Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lmentsdepalograp02wail

ÉLÉMENTS

DE

PALÉOGRAPHIE.

POUR SERVIR A L'ÉTUDE

DES DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU ROI

ET PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉLÉMENTS

DE

PALÉOGRAPHIE

PAR M. NATALIS DE WAILLY

CHEF DU BUREAU DE LA SECTION ADMINISTRATIVE

DES ARCHIVES DU ROYAUME

TOME SECOND

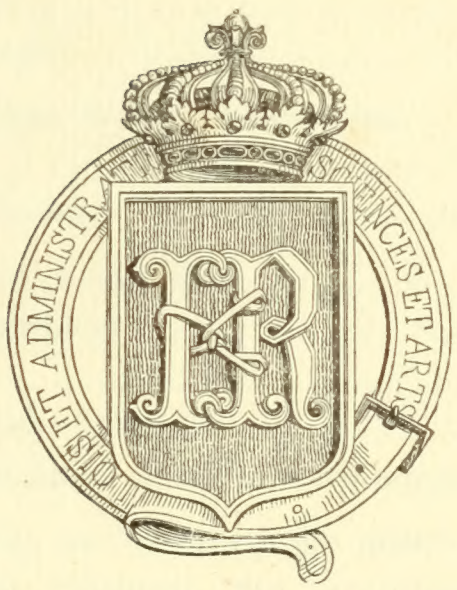

PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXVIII

FEB 2 1973

TABLE DES CHAPITRES.

QUATRIÈME PARTIE.

SCEAUX.

CHAP. I. Noms et classification des différentes espèces de sceaux et de contre-sceaux . . . . . Pag. 1

II. Origine et durée de l'emploi des sceaux; précautions prises contre la fraude 13

III. Des sceaux plaqués et des sceaux pendants 25

IV. Forme, grandeur, matière et couleur des sceaux 37

Art. I. Forme des sceaux . . . . . *Ib.*

II. Grandeur des sceaux 42

III. Matière des sceaux 43

§ 1. Des bulles ou sceaux métalliques . . . . . *Ib.*

2. Des sceaux non métalliques 49

Art. IV. Couleur des sceaux de cire 52

CHAP. V. Inscriptions des sceaux et des contre-sceaux 62

Art. I. Inscriptions des sceaux . . . . . *Ib.*

II. Inscriptions des contre-sceaux 69

CHAP. VI. Ornements, symboles et armoiries 74

Art. I. Des ornements et des symboles . . . . . *Ib.*

II. Des armoiries 83

§ 1. Explication de quelques termes de blason 84

2. Origine, variations et transmission héréditaire des armoiries 93

CHAP. VII. Observations spéciales sur les sceaux des princes souverains, des nobles, des cours et des tribunaux, des communes, des bourgeois et du clergé 102

Art. I. Sceaux des princes souverains 103

§ 1. Sceaux des rois de France . . . . . *Ib.*

2. Sceaux des rois d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande 108

1° Sceaux des rois d'Angleterre . . . . . *Ib.*

2° Sceaux des rois d'Écosse et d'Irlande 116

§ 3. Sceaux des empereurs et des rois de Germanie ou des Romains 120

4. Sceaux des rois de Hongrie, de Bohême, de Suède, de Danemarck et de Norwége 128

5. Sceaux des rois et des princes d'Italie et de Sicile, des empereurs français de Constantinople et des rois de Chypre . . . . . Pag. 132
6. Sceaux des rois d'Espagne et de Portugal 138
Art. II. Sceaux des nobles 143
§ 1. Sceaux des nobles qui ont porté les titres de duc, de marquis et de comte 144
2. Sceaux des nobles qui ont porté les titres de vicomte, de seigneur, de chevalier, d'écuyer, etc. 178
Art. III. Sceaux des cours, des tribunaux, des communes et des bourgeois 196
§ 1. Sceaux des cours et des tribunaux . . . . . *Ib.*
2. Sceaux des communes 199
3. Sceaux des bourgeois 208
Art. IV. Sceaux du clergé 211
§ 1. Sceaux du clergé séculier . . . . . *Ib.*
1° Sceaux des cardinaux . . . . . *Ib.*
2° Sceaux des conciles 214
3° Sceaux des évêques 215
4° Sceaux des prêtres pourvus d'offices, des simples prêtres et des clercs 223
5° Sceaux des officialités 227
6° Sceaux des églises et des chapelles 228
§ 2. Sceaux du clergé régulier 231
1° Sceaux des abbés, des prieurs et des moines . . . . . *Ib.*
2° Sceaux des abbayes 236
3° Sceaux des ordres de chevaliers religieux 239

APPENDICE.

PLANCHES DE FAC-SIMILE, PLANCHES DE SCEAUX.

Planches de fac-simile 241
Notices sur les manuscrits et les diplômes d'après lesquels ont été gravés les *fac-simile* 277
Planches de sceaux 335
Notices sur les sceaux reproduits dans les planches 377
Table alphabétique des matières 407

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PREMIER VOLUME.

Page 75, les deux premières lignes de la note doivent être rectifiées de la manière suivante : C'est à cause du rang alphabétique des lettres dominicales, et non à cause de leur rapport avec les concurrents, que dans, *etc.*

Page 76, note 1, ligne 2, *au lieu de* XIIe, *mettez* XIIIe.

Page 187, le commencement de la dernière phrase doit être rectifié de la manière suivante : Du reste, selon les Bénédictins, les titres de *premier, second,* etc., ne paraissent pas avant le XIVe siècle dans les chartes de nos rois; nous ajouterons même qu'il nous a été impossible d'en découvrir un seul exemple, tandis que, *etc.*

Page 214, ligne 19, *au lieu de* Gélase III, *mettez* Gélase II.

Page 239, ligne 3, *au lieu de* subnixâ, *mettez* subnexâ (*ou par corruption* subnixâ).

Page 242, ligne 6, *au lieu de* Philippe le Hardi, *mettez* Philippe le Bel.

Page 247, ligne 8 en remontant, *au lieu de* 23, *mettez* 25.

Page 259, 2e colonne, lignes 2 et 16, *au lieu de* 25, *mettez* 24.

Page 270, 2e colonne, ligne 14, *au lieu de* Philippe III, *mettez* Philippe IV.

Page 276, 1re colonne, ligne 2, *ajoutez* après le mot *diplômes :* La date du règne, qui avait été presque toujours omise depuis le règne de Philippe IV, fut souvent marquée dans les actes de Charles V et dans ceux de ses successeurs.

Page 285, 2e colonne, ligne 12, *au lieu de* Moguntivi, *mettez* Moguntini.

Page 296, 2e colonne, ligne 6, dans l'inscription du sceau de François Ier, *remplacez* les *U* par des *V*.

Page 298, 1re colonne, ligne 24, *au lieu de* Romanum, *mettez* Romanorum.

Page 298, 2e colonne, ligne 4 en remontant, *au lieu de* Maonis, *mettez* Naonis.

Page 314, 2e colonne, les deux dernières lignes doivent être rectifiées de la manière suivante : ne sont guère datées, jusqu'à la fin du XIIe siècle, que du lieu et du jour du mois (à compter de l'avénement d'Honorius III au plus tard, on joignit à ces deux dates celles du pontificat). Avant Eugène IV quelques, *etc.*

Page 316, 1re colonne, ligne 6, *au lieu de* autographe, *mettez* authentique.

Page 316, 2e colonne, ligne 23, *au lieu de* HUGO, *mettez* HVGO.

Page 317, 2e colonne, ligne 9 en remontant, *au lieu de* Innocent III, *mettez* Innocent IV.

Page 320, 1re colonne, article de Jean VIII, ligne 14, *effacez* le mot *episcopus.*

Page 322, 2e colonne, ligne 20, *au lieu de* neuf cardinaux, *mettez* neuf prêtres cardinaux.

Page 322, 2e colonne, ligne 21, *au lieu de* après les cardinaux, *mettez* après les prêtres cardinaux, sans prendre le titre de cardinal, et sans, *etc.*

Page 323, 1re colonne, article de Jean XIX, lignes 19 et 20, *au lieu de :* Viennent ensuite les signatures des évêques et enfin celles, *etc.; mettez :* Les premières signatures sont celles des cardinaux évêques; viennent ensuite celles, *etc.*—Dans la même phrase (ligne 22), après le mot *hiérarchique,* mettez deux points et *ajoutez :* peu de ces souscripteurs prennent le titre de cardinal.

Page 323, 2e colonne, ligne 9 en remontant, *au lieu de* la date, *mettez* l'annonce.

Page 330, 2e colonne, ligne 4 en remontant, *effacez* des Français.

Page 337, 1re colonne, article de Louis IX, ligne 11 en remontant, *au lieu de* adopta, *mettez* laissa aux régents.

Page 338, 2e colonne, ligne 5, *ajoutez* après le mot *aigles :* mais on en voit aussi deux sur un sceau de Charles IV.

Page 345, 1re colonne, ligne 6 en remontant, *au lieu de* Étienne V, *mettez* Étienne IV.

Page 348, 1re colonne, ligne 4, *au lieu de* Chilpéric, *mettez* Childéric III.

Page 349, 1re colonne, lignes 17 et 18, *au lieu de :* ne convient à l'an 835 qu'en la comptant du 1er septembre; *mettez :* convient à l'an 835 en la comptant du 25 décembre.

Page 351, 2e colonne, ligne 8 en remontant, ajoutez en note au mot *ducalem :* Il est probable que l'original portait *divalem;* mais le mot *ducalem* a été imprimé par Dumont (*Corps diplomatique*), et par Guichenon (*Hist. généal. de la maison de Savoie*).

Page 356, 1re colonne, ligne 7, *au lieu de* l'année suivante, *mettez* la même année.

Page 356, 1re colonne, lignes 21 et 22, *effacez* au 1er janvier..... *jusques et y compris* ordinairement.

Page 456, 2e colonne, ligne 2, *au lieu de* cōpōnāt dilīgeī, *mettez* cōponāt dilīgeī.

Page 484, ligne pénultième, *au lieu de* dirction, *mettez* direction.

Page 552, ligne antépénultième, *au lieu de* et de l'*i* final, *mettez* et l'*i* final.

Page 579, ligne 14, *au lieu de* XI, *mettez* XII.

Page 582, ligne 7, *au lieu de* 4, *mettez* 3.

Page 693, 2e colonne de la note, ligne 1, *au lieu de* X, *mettez* IV.

DEUXIÈME VOLUME.

Page 31, ligne 22, et page 42, 2e alinéa, ligne 7, *au lieu de* Robert Ier, *mettez* Robert II.

Page 72, ligne 18, et page 75, ligne 21, *au lieu de* Thibaut VI, *mettez* Thibaut IV.

Page 100, note 2, ligne 4, *effacez* Ier.

Page 138, ligne 13, *au lieu de* § IV, *mettez* § VI.

Page 203. Nous avons cité (lignes 30 - 34) un passage dans lequel les Bénédictins ont décrit le sceau de l'échevinage de Reims. M. Varin, qui s'occupe d'une histoire de cette ville, a bien voulu nous communiquer un manuscrit de 1751, renfermant une dissertation sur les priviléges de l'échevinage de Reims, par M. Bidet. Le sceau dont parlent les Bénédictins y est dessiné sur la première page, et M. Varin s'est assuré de l'exactitude de ce dessin en le comparant avec une empreinte originale. Il en résulte que les Bénédictins n'ont eu entre les mains qu'une représentation inexacte du contre-sceau. Le champ de la face principale, qui est en ogive, est occupé par une crosse placée entre deux rinceaux (autrefois *rains*) formant les armoiries parlantes de la ville : † SIGILLVM REMENSIVM SCABINORVM. Le contre-sceau est de forme ronde; on y voit un rinceau, et non un cep de vigne : † SCVT. (*scutum* et non SEG.) SCABINOR. REMEN.

Page 208, 1re ligne, *au lieu de* § II, *mettez* § III.

Page 218, ligne 25, *au lieu de* archevêque de Soissons, *mettez* évêque de Soissons.

ÉLÉMENTS
DE
PALÉOGRAPHIE.

QUATRIÈME PARTIE.

SCEAUX.

CHAPITRE PREMIER.

NOMS ET CLASSIFICATION DES DIFFÉRENTES ESPÈCES DE SCEAUX ET DE CONTRE-SCEAUX.

Les Romains employaient pour sceller leurs lettres des anneaux qu'ils nommaient simplement *annuli,* ou qu'ils désignaient d'une manière plus précise en ajoutant l'une des épithètes *signatorii, sigillaricii* et *cerographi.* Cicéron, dans sa troisième Catilinaire, a employé dans le même sens le mot *signum,* qui était encore très-usité au VIe siècle, mais qui, dans la suite, sans perdre entièrement cette signification, s'entendit plutôt des croix destinées à remplacer les signatures, des monogrammes, et peut-être même des parafes. Le mot *signaculum* avait les mêmes acceptions. Quoique *bulla* s'applique le plus souvent aux sceaux des papes, et en général aux empreintes de métal, plutôt qu'à celles de cire, cependant ce terme a été aussi employé pour désigner toute espèce de sceaux : « Les recueils de M. Argelati, disent les Bénédictins, nous « ont fait connaître un édit de l'empereur Henri VII, donné l'an 1311, où le « sceau est nommé *bulla cerea.* » Du IXe au XIIe siècle, on a désigné de temps en

temps par le mot *bulla* les sceaux des rois de France, ceux de quelques grands seigneurs, et surtout ceux des prélats et des chapitres. Les Grecs avaient deux expressions différentes pour l'empreinte du sceau (βούλλα), et pour l'instrument avec lequel on faisait cette empreinte (βουλλωτήριον) : la matière même de l'empreinte était souvent désignée par des mots composés, tels que χρυσόβουλλον, μολιβδόβουλλον, κηρόβουλλον (sceaux d'*or*, de *plomb*, de *cire*). S. Avit, évêque de Vienne, se sert dans une de ses épîtres du mot *signatorium;* mais, de tous les termes qui ont été employés pour désigner les sceaux, le mot *sigillum* est celui dont on a fait le plus fréquent usage. Dès la plus haute antiquité on avait donné ce nom à l'empreinte du sceau; au IXe siècle, on se servit quelquefois du même mot pour désigner le sceau lui-même, et du XIe au XIIe on cessa d'employer le mot *annulus,* qui jusqu'alors avait eu la préférence. Plusieurs textes, cités par les Bénédictins, prouvent aussi que, pendant le moyen âge, les actes étaient souvent nommés *sigillum*[1], *sigillatio* ou *sugillatio,* de même que l'on appelait *bulles* les lettres des papes et les constitutions des empereurs. « Le sceau, disent les mêmes auteurs, tirait quelquefois sa « dénomination de la figure qu'il représentait. Manassès, archevêque de Reims, « ratifia, en 1105, une donation faite à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, « en ces termes : *Per imaginis nostræ impressionem in sæcula ratam constitui.* Dans « le pays Messin, le sceau public pour *burleter* ou sceller les contrats s'appelait « *bullette* ou *burlette*..... Au cinquième chapitre des Assises de Jérusalem, les « sceaux sont nommés *coins.* Un privilége, dit de Beaumanoir, doit être *coigné* « *des coins dou seignor.* L'an 1261, Beaudouin II, empereur de Constantinople, « donna un diplôme qui finit par ces mots : *Seigné de nos imperiaux enseignes;* « c'est-à-dire, scellé de notre sceau impérial ou de nos armes impériales. » Il est inutile d'avertir que dans les actes en langue vulgaire le mot *sceau,* qui s'écrivait *scel, seel, saiel,* etc., était aussi fréquemment employé que le mot *sigillum* dans les actes latins.

Sigillum est un terme générique qui s'appliquait à toute espèce de sceaux, mais dont le sens était souvent fixé d'une manière plus précise, suivant que l'on voulait désigner les sceaux *publics* ou *secrets.* On cite, par exemple, une charte dans laquelle l'empereur Henri IV annonce que son père a scellé un acte, non du sceau ordinaire, *communi sigillo,* mais du sceau secret, *secreto.* Toutefois, le mot *commune* ne paraît pas avoir toujours désigné le *grand* sceau; voici, en effet, ce qu'on lit dans le Nouveau Traité de Diplomatique : « Quoi-

[1] De là cette expression du XIe siècle : *sigillum mittere* ou *projicere*, lancer une citation. Les Grecs ont aussi employé les mots σιγίλλια et σφραγίδες pour désigner toute espèce d'actes; le mot *saijel*, dans la langue vulgaire, avait la même signification.

« que nous ayons vu le sceau ordinaire, *commune*, de l'empereur Henri III op-
« posé à son sceau *secret*, et que Du Cange ait confondu le sceau commun
« avec le grand sceau, avec le sceau authentique qui pendait aux lettres-
« patentes, ses continuateurs néanmoins rapportent des textes plus exprès
« encore, pour prouver la distinction du sceau *commun* d'avec le sceau *authen-*
« *tique* ou *pendant*, et son identité avec le *petit* sceau, le sceau *secret* ou *du*
« *secret*, le sceau *médiocre* ou *moyen*, le *signet* et le *contre-scel*. Mais le *gros* sceau,
« *sigillum grossum*, le sceau *public*, le sceau *pendant*, le sceau *authentique* et le
« *grand* sceau, c'était absolument la même chose. La distinction du grand
« sceau et du sceau commun paraît clairement dans une loi de Don Jayme,
« ou Jacques II, roi de Majorque, dans laquelle le premier, portant em-
« preinte des deux côtés, est appelé *flaho*, et le second est qualifié *sigillum*
« *commune*..... Outre le sceau commun et ordinaire dont nous venons de
« parler, on appelle *sceau commun* celui qu'un concile, un congrès, une assem-
« blée fait graver, et qui tient lieu de tous les sceaux des particuliers. Tel
« est le sceau chargé de neuf écussons, et sur lequel on lit ces mots, précé-
« dés d'une croix : SIGILLUM MAGNUM COMMUNE PARLAMENTI GENERALIS CONSTI-
« TUTI [1]. Tel est le sceau du concile de Bâle, qu'on conserve dans les archives
« de Saint-Martin-des-Champs, et qui représente l'Église assemblée. Les em-
« pereurs d'Allemagne qualifient leur grand sceau *sigillum majestatis*, ou sim-
« plement *majestas*. Celui de Frédéric IV porte pour inscription : SIGILLUM
« MAJESTATIS FRIDERICI DEI GRATIA ROMANORUM IMPERATORIS SEMPER AUGUSTI, etc.
« Cette dénomination n'était pas tellement propre au grand sceau des empe-
« reurs, qu'elle ne fût donnée à ceux des autres princes de l'empire. En 1394,
« Rodolphe, duc de Saxe, donna un diplôme scellé *sigillo majestatis*. L'origine
« de cette nomenclature vient de l'empreinte de ces sceaux qui représentent
« les princes assis sur des trônes, et revêtus de toutes les marques et les
« attributs de la souveraineté. L'Allemagne est redevable de l'invention de
« ces sceaux à l'empereur Henri II, la France à Henri Ier, l'Angleterre à
« S. Édouard le Confesseur, et l'Écosse à Edgard, qui régna depuis 1098 jus-
« qu'en 1107. En Angleterre, le sceau secret du roi était appelé *griffon*, sans
« doute à cause de sa figure. »

Il résulte du passage qui vient d'être cité, que les Bénédictins reconnaissent deux espèces de sceaux, le sceau *public*, et le sceau *secret*; mais il faut y ajouter un sceau pour ainsi dire intermédiaire, qui était peut-être désigné quelque-

[1] « C'est un sceau fait par une assemblée de « prélats qui devait se tenir à Lyon, pour l'ex- « tinction du schisme qu'avait causé l'élection « d'Amédée, duc de Savoie, couronné pape au « concile de Bâle, et opposé au pape Eugène IV, « sous le nom de Félix V. »

fois sous le titre de sceau *commun*. Si le sens de cette expression n'est pas suffisamment constaté, il est bien positif du moins que plusieurs souverains ont employé trois sceaux différents. Philippe de Valois, par exemple, a scellé, 1° du grand sceau, qui est reproduit sous le n° 1 de la planche G; 2° d'un sceau ordonné en l'absence du grand, qui portait trois fleurs de lis surmontées d'une couronne; 3° d'un sceau secret, à peu près semblable à celui du roi Jean (Pl. G, n° 6). Ces trois sceaux, dont l'aspect présente des différences notables, étaient annoncés dans les actes par autant de formules distinctes; on peut consulter à cet égard l'article de Philippe VI et ceux de ses successeurs, dans la Liste alphabétique qui termine la seconde partie de cet ouvrage. Il est inutile d'avertir, d'ailleurs, que tous les rois n'ont pas eu les trois espèces de sceaux qui viennent d'être indiquées; mais ce qu'il importe de savoir, c'est que les termes par lesquels on a pu les désigner ont dû varier selon les temps et selon les pays. Ainsi, l'on a vu le sceau *commun* opposé au sceau *secret*, et considéré par conséquent comme le *grand* sceau, dans un diplôme de l'empereur Henri IV, tandis que dans une charte de Jacques II, roi de Majorque, il est positivement indiqué comme distinct du grand sceau. Il ne faudrait pas non plus regarder les expressions de sceau *pendant* et de sceau *authentique* comme complétement synonymes : les Mérovingiens, les Carlovingiens et les premiers Capétiens avaient des sceaux authentiques qui ne pouvaient être qualifiés de sceaux *pendants*, et réciproquement on trouve le sceau *ordonné en l'absence du grand*, et même le sceau *secret*, *suspendus* à un grand nombre d'actes des rois de la troisième race. Toutefois la distinction posée par les Bénédictins n'en est pas moins exacte en ce sens, qu'à partir du XIVe siècle, quand l'usage se rétablit d'employer quelquefois des sceaux plaqués au lieu de sceaux pendants, on ne se dispensa de suspendre aux actes que les sceaux *secrets* ou *petits* sceaux. Enfin nous croyons devoir faire observer que le *contre-sceau* et le sceau *secret* ne sont pas toujours identiques. Un contre-sceau n'est, à proprement parler, que le revers d'un sceau : ainsi deux des sceaux de Philippe de Valois, le grand sceau et le sceau ordonné en l'absence du grand, avaient chacun leur contre-sceau qui était complétement distinct du sceau secret : le premier portait au revers un écusson fleurdelisé, sans autres ornements; le second, une grande fleur de lis; le sceau secret, un écusson fleurdelisé, placé dans un cercle, et entouré des attributs des quatre évangélistes[1]. Cet exemple et d'autres, qu'il est inutile de rapporter, prouvent évidemment que le sceau secret et le contre-sceau pouvaient être distincts, quoique d'ailleurs le revers

[1] Nous avons déjà eu occasion d'avertir que le sceau secret de Philippe de Valois offrait de grands rapports avec celui de Jean II. (Voy. Pl. G, n° 6.)

d'un grand nombre de sceaux soit formé par des empreintes qui portent pour inscription *sigillum secreti* ou *secretum*, etc., et qui pouvaient, par conséquent, servir de sceaux secrets. On rencontre aussi de véritables sceaux employés au lieu de contre-sceaux, comme le prouve ce passage emprunté à un acte de 1327 (v. s.) : « Je Pierres la Maistresse devant nommez, à la relacion des diz « jurez ai seelees ces presentes lettres dou seel de la prevosté dou dit Bar et « demon propre seel en contreseel. » (*Arch. du Royaume*, J. 732.) Sur la queue de parchemin à laquelle ce sceau est suspendu, on trouve aussi les sceaux des deux jurés tabellions, appliqués l'un comme sceau, l'autre comme contre-sceau. L'usage de réunir ainsi les empreintes de deux sceaux différents remonte au moins au XIIe siècle. En effet, il existe aux Archives du Royaume (J. 168) un acte d'échange, passé en 1177, entre Mathieu, comte de Beaumont, et l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise : c'est une charte-partie dont la souche porte, indépendamment du mot *cirographum*, l'image de Jésus-Christ sur la croix. Au revers du sceau du comte se trouve l'empreinte du sceau d'Éliénor sa femme, et le sceau de l'abbaye est réuni de la même manière avec celui de l'abbé[1]. Puisqu'un sceau pouvait servir de contre-sceau, on ne doit pas s'étonner que le sceau secret ait été employé au même usage ; mais il n'en faut pas moins reconnaître que le sceau secret, qui suffisait souvent, comme on le verra bientôt, pour assurer l'authenticité d'un acte, pouvait différer du contre-sceau, qui était une partie accessoire du sceau principal, et qui habituellement ne devait pas en être séparé. On trouve cependant quelques exemples d'actes scellés du contre-sceau seulement ; ainsi, en 1246, Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, déclara s'être servi de son contre-sceau, parce qu'il n'avait pas de sceau authentique : « Quia aliud sigillum tunc « non habebam, contrasigillo meo, quo utebar pro sigillo, præsentes litteras « feci sigillari, promittens per præstitum juramentum quod quotiescumque « sigillum authenticum habuero, præsentes litteras vel similes de ipso faciam « sigillari. » (*Du Cange*, tome VI, col. 491 et 492.) Cet exemple est remarquable, parce qu'il s'agit d'un *contre-sceau* proprement dit (*contrasigillum*[2]) : quant aux chartes scellées d'une empreinte qui formait habituellement le

[1] Cet acte prouve l'exactitude d'une observation présentée par les Bénédictins sur la manière de sceller les chartes-parties. Selon Mabillon, chaque portion de l'acte ne devait porter qu'un sceau, de sorte que l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise aurait conservé un titre scellé seulement par le comte de Beaumont, qui, lui-même, aurait eu en sa possession un double scellé par l'abbaye. Les Bénédictins font observer avec raison que cet usage n'était pas toujours suivi, et qu'il existe plusieurs chirographes dont chaque moitié a été scellée par les deux contractants.

[2] Un acte de Jean, comte de Poitiers, a été scellé de la même manière, comme on le verra tout à l'heure ; mais ces faits doivent être considérés comme exceptionnels.

revers d'un autre sceau, mais dont la légende commençait par *sigillum secretum* ou par des termes équivalents, il n'est pas douteux qu'elles deviennent très-nombreuses à compter du XIVe siècle. Le concile de Léon, tenu en 1012, désigne par le mot *subsigillum* un sceau différent du grand sceau : « Qui frege-« rit sigillum regis, reddat centum solidos; et quantùm abstraxerit de sub-« sigillo solvat ut rapinam. » Du Cange entend le mot *subsigillum,* d'un sceau secret suspendu au grand sceau. Une charte de Gérard, archevêque de Mayence, citée d'après Gudenus par les Bénédictins, vient confirmer cette interprétation : « Sigillum nostrum cum appensione nostri secreti sigilli à tergo huic paginæ « est appensum. » On peut donc regarder comme bien prouvé que, dès le commencement du XIe siècle, il y a eu des sceaux secrets qui étaient placés non au revers, mais au-dessous des grands sceaux. A la fin du XIIIe siècle, et plus habituellement dans le cours du siècle suivant, on trouve des sceaux appliqués au-dessous du sceau principal sur la même queue de parchemin. Tel est celui que Bertaud Jobelin, lieutenant du bailli de Cotentin, apposa au-dessous du sceau de la vicomté de Valognes en 1345 : « En tesmoing de ce nous avons « seellé ces lettres de nostre seel dont nous usons ou dit office, et à greigneur « confirmacion y avons fait mettre le seel des obligacions de la viconté de « Valognes. » (*Arch. du Royaume,* J. 223.) Ici, comme on le voit, ce n'est plus un sceau secret qui est placé au-dessous du sceau principal, c'est le sceau d'un officier public; il en est de même dans l'acte de 1327 qui a été cité plus haut, et dans lequel le double sceau des deux tabellions est apposé au-dessous du sceau de la prévôté de Bar. Il faut donc reconnaître que si le mot *subsigillum* désigne dans le texte de du Cange un sceau secret placé au-dessous du sceau principal, il n'est pas rare non plus de rencontrer des sceaux proprement dits auxquels la même dénomination pourrait convenir, à cause de la position qu'ils occupent par rapport à un autre sceau.

Il y a des sceaux publics qui semblent devoir être rangés dans une classe particulière, les uns parce qu'ils n'avaient d'autorité que dans certains pays, les autres, parce qu'ils servaient uniquement pour tel ou tel acte en particulier. Les papes, comme seigneurs d'Avignon, avaient un sceau distinct de celui qu'ils employaient comme chefs de l'Église. (Voy. Pl. U, n° 9.) Charles V, avant d'avoir fait reconnaître son fils comme dauphin de Viennois, avait un grand sceau delphinal qui servait pour les actes relatifs au Dauphiné. Jean, évêque du Puy (J. 398, an 1304), avait, comme comte de Vélay, un sceau différent de celui qu'il employait comme évêque. Dès le XIIIe siècle, lorsque le pays Venaissin était sous la domination des comtes de Toulouse, on trouve, du moins pour Raymond VII, deux sceaux différents, l'un en cire, l'autre en plomb :

ce dernier est suspendu à un acte de 1246 rendu par le sénéchal de Raymond dans le pays Venaissin. (*Arch. du Royaume*, J. 303.) Ces exemples suffisent pour constater un fait qui est d'ailleurs bien connu et dont il existe des preuves aussi nombreuses qu'incontestables. L'usage d'employer un sceau extraordinaire pour tel ou tel acte en particulier paraît remonter au temps de Charlemagne. « Carolus imperator, dit Eckhart, adepto imperio, chartis majoris mo-« menti bullam auream appendi fecit, cujus chronicon Farfense meminit; furto « tamen sublatam esse refert. » Quoique l'on ne connaisse pas cette bulle d'or, tout porte à croire qu'elle n'avait pas été produite par le même type que les empreintes plaquées au bas des autres diplômes de Charlemagne; en effet, les bulles d'or dont les auteurs ont donné une description exacte, et celles qui existent encore dans les archives, diffèrent presque toujours des sceaux publics qui étaient employés dans les actes ordinaires. Telle est, par exemple, la bulle d'or citée à l'article de Louis le Débonnaire, dans la Liste alphabétique des princes souverains (tome I, pag. 331). Le sceau d'or de Henri VIII, suspendu au traité de Londres de 1527, diffère entièrement des autres sceaux de ce prince. Il est impossible d'affirmer cependant qu'il n'existe pas quelques bulles d'or sur lesquelles on ait reproduit les images représentées sur les sceaux ordinaires; mais ce qu'il importe de constater, c'est que depuis le IXe siècle l'usage s'est maintenu de faire exécuter des sceaux particuliers qui ne servaient que pour des actes d'une haute importance.

Tous les critiques se sont accordés à reconnaître l'authenticité des sceaux publics ou grands sceaux. On ne doit pas douter non plus que le même caractère ne soit attaché aux sceaux que certains actes désignent sous le titre de sceaux *communs*, et qui paraissent répondre à ceux que l'on appelait en France *sceaux ordonnés en l'absence du grand*. Quant aux petits sceaux, s'il est inexact de dire qu'ils ont toujours été reconnus comme authentiques, il le serait encore plus de prétendre qu'ils n'avaient d'autorité que dans le cercle étroit des affaires privées. « Quelque nom qu'on ait donné aux petits sceaux, disent les « Bénédictins, ils servirent non-seulement à contre-sceller, mais ils tinrent en-« core lieu des grands sceaux authentiques absents ou jugés non nécessaires, « surtout quand il ne s'agissait que d'affaires particulières ou d'expéditions peu « importantes. Il y a plus; on s'est quelquefois servi du sceau secret par préfé-« rence : témoin l'empereur Henri III, qui en scella un diplôme pour donner « aux religieuses de Nivelle une preuve de son affection particulière. Le sceau « secret de ce prince était donc regardé comme authentique en Allemagne, vers « le milieu du XIe siècle. De pareils sceaux ne passaient pas encore pour tels aux « XIIIe et XIVe dans quelques provinces de France; ou, pour mieux dire, on

« variait sur leur autorité [1]. . . . . Charles, prince de Salerne, n'ayant point « encore fait faire de sceau après être sorti de prison, scella une obligation de « son anneau à trois faces, et écrivit de sa propre main : *Credatis*. Le recueil des « ordonnances de nos rois de la troisième race fournit un très-grand nombre de « lettres-royaux scellées seulement du sceau secret. Philippe de Valois portait « un petit cachet ou signet pour sceller surtout en l'absence du grand sceau. « Le chancelier ne devait apposer celui-ci qu'aux lettres-patentes auxquelles le « petit sceau du secret avait été mis auparavant [2]. D. Vaissette a publié une « charte de *Jehan aisné fils et lieutenant du roi de France, duc de Normandie,* don- « née à Carcassonne le 11 d'août l'an de grâce 1344, sous le sceau du secret, « en l'absence du grand. Les provisions de l'office de gardien des Juifs dans le « Languedoc, données l'an 1359 par Jean, comte de Poitiers, fils du roi et son « lieutenant dans cette province, furent scellées de son contre-scel seulement [3]. « D. Martenne a publié des lettres-patentes de Charles, *fils aisné du roi de France,* « *duc de Normandie et dalphin de Vienne,* scellées d'un petit sceau de cire rouge « sur simple queue. L'ordonnance faite à Compiègne, le 14 mai 1358, en consé- « quence de l'assemblée des trois états du royaume, régla par l'article XII que « les lettres-patentes ne seraient point scellées du sceau secret, à peine de nul- « lité, si ce n'était dans le cas de nécessité ou lorsqu'il s'agirait du gouverne- « ment de l'hôtel du roi. La même ordonnance ne permet de sceller du sceau « secret que les lettres closes, qui sont devenues si célèbres depuis un siècle « sous le nom de *lettres de cachet.* On a cependant des patentes du 18 mai 1370 « signées du *signet et du scel secret* du roi, auquel il veut être obéi *comme à son* « *grand scel, lequel est absent.* Le procureur du roi du Châtelet prétendit que ces « lettres-royaux ne devaient pas avoir d'exécution, parce qu'elles n'avaient « point été passées par l'examen du grand sceau et de la chancellerie de France

[1] Les Bénédictins citent ici l'exemple de Henri de Vergy, que nous avons rapporté tout à l'heure, mais dont il est difficile de tirer une conclusion rigoureuse, puisqu'il s'agit d'un contre-sceau proprement dit, plutôt que d'un sceau secret.

[2] Le sens de l'ordonnance à laquelle les Bénédictins empruntent ce passage se trouve un peu altéré par les expressions qu'ils emploient. Il semblerait, en effet, que l'on devrait trouver sur des lettres patentes, non-seulement le grand sceau, mais encore le sceau secret; ce qui n'arrive presque jamais. Aux termes de l'ordonnance, le chambellan devait *enclore* les lettres sous le sceau secret avant de les adresser au chancelier, qui ne pouvait sceller aucunes lettres *se ainsi n'estoient encloses.* Ainsi le sceau secret ne devait pas être appliqué ou suspendu aux lettres elles-mêmes; il fallait seulement qu'il fût apposé ou attaché à une enveloppe, ce qui suffisait pour garantir les actes de toute altération jusqu'à ce qu'ils fussent remis entre les mains du chancelier. Les faits s'accordent avec les termes de l'ordonnance, car on ne connaît qu'un très-petit nombre de lettres patentes qui portent à la fois l'empreinte du grand sceau et celle du sceau secret.

[3] « Datum Tolosæ sub nostro contrasigillo. » (*Ordonn.* tome III, page 352.)

« en la manière accoutumée ; mais le roi Charles V les confirma. Charles VI dé-
« clara que des lettres-patentes et un acte fait et signé de sa main et scellé de
« son sceau secret auraient autant d'autorité que s'ils étaient scellés de son
« grand sceau. Charles de Recours ayant été institué amiral de France, ses
« provisions ne furent scellées que du sceau secret du roi, parce que l'on n'a-
« vait pas en main celui de la chancellerie. Il fut néanmoins reçu au parle-
« ment, le 6 juin 1418..... En diverses occasions les autres princes se servaient
« aussi de leurs sceaux secrets en l'absence du grand. Magnus, roi de Suède,
« fit une donation l'an 1351 par un diplôme, dont voici la conclusion : *In*
« *cujus evidentiam firmiorem, secretum nostrum, sigillo non presente, presentibus est*
« *appensum.* Il est à présumer que dans les bas temps les rois d'Angleterre au-
« ront quelquefois substitué à leur grand sceau leur cachet appelé *griffon.* Outre
« les sceaux équestres réservés aux actes les plus solennels, la plupart des
« ducs, des anciens comtes et des chevaliers de la haute noblesse eurent, sur-
« tout aux XIIIe et XIVe siècles, de petits sceaux pour les expéditions ordinaires.
« Ces sceaux secrets, ainsi que ceux des évêques, devinrent authentiques à me-
« sure que les uns et les autres cessèrent de faire représenter leurs images sur
« leurs grands sceaux. Ce changement paraît avoir commencé dès le XIIIe siècle,
« quoiqu'il n'ait été consommé qu'au XVe. Ce fut alors qu'on ne vit plus
« guère sur les sceaux que des armoiries. » Enfin, si l'on se rappelle ce qui a
été dit dans la seconde partie de cet ouvrage (p. 177) sur l'emploi de l'*anneau du pêcheur,* qui doit aussi être considéré comme un sceau secret, on verra qu'il n'est pas de pays dans lequel l'apposition du grand sceau fût regardée comme rigoureusement indispensable à l'authenticité de tous les actes publics. L'ordonnance de 1358, en défendant l'usage du sceau secret, exceptait cependant les cas de nécessité absolue et les actes relatifs à l'hôtel du roi. On a vu d'ailleurs que sous Philippe de Valois l'apposition du sceau secret sur l'enveloppe qui renfermait les lettres patentes devait précéder l'apposition du grand sceau. Il faut donc reconnaître que le sceau secret avait, au moins dans certaines occasions, le caractère de sceau public. En effet, indépendamment du sceau secret que plusieurs de nos rois confiaient à la garde du chambellan, quelques actes constatent l'usage d'un sceau ou cachet qui restait entre les mains du roi. Tel est, par exemple, un cachet représentant un buste de femme, et dont Jean II a fait usage pour sceller un acte de 1363. (Voyez tome I, p. 325.) « Pour
« rendre les chartes plus authentiques, disent les Bénédictins, les rois et les
« princes des bas temps y apposèrent quelquefois tous les sceaux dont ils se
« servaient. En 1312, lorsque Philippe le Bel supprima le parlement de Tou-
« louse, les lettres-patentes qu'il fit expédier pour cet effet furent scellées du

« grand sceau de la couronne, dont le chancelier de France avait coutume de « sceller, du sceau ou cachet que le roi portait, et du sceau secret confié à la « garde du chambellan. D. Lobineau a publié une charte de l'an 1383, à la fin « de laquelle on lit : *Nous avons fait mettre notre grant scel a cestes presentes o* « (avec) *le signet secret de nos chevances.* »

Au moment de passer un acte, il pouvait se faire que tous les témoins ou même toutes les parties contractantes n'eussent pas de sceau; souvent alors on empruntait le sceau d'un parent ou celui d'une abbaye voisine, et même celui de l'un des témoins ou des contractants, de sorte que le même sceau pouvait se trouver apposé deux fois au même acte. « On en a des preuves, « disent les Bénédictins, dans le testament d'Alixent, comtesse de Clermont et « dauphine d'Auvergne, de l'an 1286, et dans celui de Bertrand IIIe du nom, « seigneur de la Tour. » En général, ces emprunts de sceaux étaient formellement exprimés dans les actes; mais il y a aussi des exemples du contraire. Les sceaux des autorités civiles ou ecclésiastiques, et surtout ceux des établissements publics, étaient employés de préférence à ceux des simples particuliers. L'exemple le plus important que l'on puisse citer à cet égard est l'emploi fréquent du sceau du Châtelet de Paris dans un grand nombre d'actes de Philippe VI et de ses successeurs. Ces actes, pour n'être pas scellés du grand sceau, avaient cependant tous les caractères de l'authenticité. Reconnaissait-on aussi pour authentiques les actes qu'un roi scellait, dans les premiers jours de son règne, du sceau qu'il avait employé avant son avénement? On ne doit pas douter que ces actes ne fussent reconnus pour tels tant qu'il n'existait pas de grand sceau; c'était le seul moyen de ne pas arrêter l'expédition des affaires urgentes. Mais, lorsque le grand sceau avait été gravé, il arrivait quelquefois que l'on faisait une nouvelle expédition de certains actes. Telle est, par exemple, une ordonnance du mois de décembre 1314, qui a été citée à la fin de l'article de Louis le Hutin (tome I, p. 337), et sur le repli de laquelle on lit : *Rescripta est propter novum sigillum.* Cet exemple semble annoncer que la même formalité devait être remplie pour les diplômes les plus importants; mais il est probable que les actes de simple administration, et tous ceux qui ne renfermaient que des mesures transitoires, n'étaient ni expédiés ni scellés de nouveau. Les évêques promus soit à un nouveau siége, soit à la dignité de cardinal, employaient aussi provisoirement leur ancien sceau : c'est ainsi que Jean, cardinal du titre de Saint-Marcel, scella un acte en 1376 avec le sceau dont il s'était servi autrefois comme évêque d'Amiens. (*Arch. du Royaume,* J. 361.) Il y avait d'autres sceaux qui n'avaient qu'une autorité provisoire, quoiqu'ils fussent d'ailleurs les sceaux actuels des parties contractantes : c'étaient les sceaux des

écuyers, des damoiseaux, et, en général, de tous ceux qui n'avaient pas encore été reçus chevaliers. « Quand un écuyer était fait chevalier, dit la Thau-« massière (*Observ. sur les cout. de Beauvais*, p. 379), il changeait de sceau, et le « sceau dont il s'était servi étant écuyer ne faisait plus de foi après qu'il avait été fait « chevalier. » Quelques auteurs avaient pensé que les chevaliers avaient seuls le droit de sceller d'un sceau pendant; ils s'appuyaient sur un certain nombre de chartes dans lesquelles de jeunes nobles déclaraient emprunter des sceaux étrangers et s'engageaient à sceller de leur sceau dès qu'ils seraient chevaliers. Les Bénédictins font observer avec raison que l'admission dans la chevalerie ne pouvant avoir lieu avant l'âge de majorité, ces textes prouvent l'incapacité de sceller pour les mineurs seulement. Ils se bornent donc à établir les principes suivants : « 1° Que l'âge pour recevoir la ceinture militaire était ordinairement « celui de la majorité; 2° qu'avant que les nobles fussent majeurs, ils n'avaient « point droit, en certain temps et dans de certaines provinces, d'user de sceaux; « 3° qu'ils ne s'en servaient au XIIIe siècle qu'après avoir été faits chevaliers, « ou atteint l'âge compétent pour transiger et disposer de leurs biens. » Il résulte de ces principes qu'un *écuyer* ou un *damoisel* qui, en atteignant l'âge de majorité, ne s'était pas fait recevoir chevalier, pouvait avoir un sceau et contracter des engagements. En effet, Jean de Seris, en 1286 (J. 233); Adenet de Mesoncelles et Henri Gaart, en 1300 (J. 163); Jean de Jou, en 1301 (J. 253), scellèrent des actes dans lesquels ils prenaient le titre d'*écuyer*. Il existe aux Archives du Royaume plusieurs actes qui établissent le même fait pour différents *damoiseaux:* tels sont Jean de Jante, en 1221 (J. 232); Alelme de Roche-Dagoux, en 1248 (J. 192); Raoul de Pongibault, en 1257 (J. 191); Bernard de Lanche, Durand de Montaut et Rigaud de Fontanges, en 1284 (J. 272). Enfin, Guillaume Maingot, sire de Surgères, et Bernard de la Roche, sire de Machegoz, prenant tous deux le titre de *valet,* qui est synonyme de *damoisel,* ont suspendu leur sceau à deux chartes, l'une de 1246, l'autre de 1250 (J. 190). A ces différents exemples, qui prouvent que le droit de sceller pouvait appartenir à ceux qui n'avaient pas le titre de chevalier, nous ajouterons une dernière citation empruntée à un acte de 1238, qui vient à l'appui du principe établi par la Thaumassière, c'est-à-dire qu'en devenant chevalier un seigneur changeait de sceau : « In cujus rei testimonium presentes litteras fieri volui si-« gilli mei munimine roboratas; et cùm miles ero et sigillum meum renovavero, « tradam dicto domino meo vel heredi ejus litteras meas ejusdem forme et te-« noris consimilis sigillo meo renovato roboratas. » (J. 197.) Cette formule finale est tirée d'un acte par lequel Érard de Saint-Remy reconnaît devoir trois mois de garde à Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie.

Il ne sera pas inutile de rappeler que l'on peut rencontrer des actes dans lesquels les sceaux sont remplacés par un symbole. « Les archives, disent les « Bénédictins, offrent quelquefois des diplômes auxquels sont suspendus les « instruments qui ont servi à donner l'investiture des biens échangés, vendus « ou donnés. Ce sont des monnaies, des anneaux, des pierres précieuses, des « gants, des pailles, etc. Dans le testament de Fulrade, abbé de Saint-Denys, on « voit un fétu inséré au bas du parchemin. C'était un symbole de tradition « usité chez les anciens, et dont ils faisaient souvent mention dans leurs actes, « en ces termes : *Cum stipulatione subnexâ.* » Un acte déposé aux Archives du Royaume (*Sect. hist.,* K. 23) fournit un exemple de cet usage. Adam, vicomte de Melun, ayant exigé des coutumes des villages de Moisenay et de Courceaux, dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre des Fossés, fut cité au plaid du roi, en 1138. « Vicecomes ergo contra veritatem ire non valens, coram Ludovico « rege, Teobaldo comite et multis aliis optimatibus assistentibus, abbati Asce- « lino rectum fecit et pro lege forisfacti unum Pruvinensem nummum jussu « regis ei reddidit. Quem scilicet nummum rex et comes Teobaldus simul de- « creverunt forari et in monimentum hujus rei in præsenti cartâ loco sigilli « suspendi. » Cette pièce de monnaie est en effet suspendue à l'acte; elle a environ neuf lignes de diamètre; d'un côté on lit : TEBALT COMES, et de l'autre, CASTRI PR. . INS (Prvvins). On voit dans le champ, sur le premier côté, une croix accompagnée[1] de deux besants, d'un A et d'un Ω; sur le revers, un râteau surmonté d'un X placé entre deux besants[2]. Ce râteau se retrouve sur plusieurs monnaies des comtes de Champagne.

[1] Si l'on voulait employer ici les termes de blason, il faudrait dire que c'est une croix cantonnée au 1er et au 4e d'un besant, au 2e d'un A, et au 3e d'un Ω.

[2] L'abréviation de la syllabe *præ* est indiquée dans cet acte d'une manière remarquable : au-dessus du trait qui surmonte le *p*, et qui suffisait en général pour compléter cette syllabe, on trouve le signe de l'*a* superposé, c'est-à-dire une figure à peu près semblable à un *ω*. Il ne sera pas inutile non plus de faire observer en passant qu'il existe un alinéa dans le corps de la charte. Cette division peu ordinaire dans les diplômes s'explique par la nature de l'acte, dont le premier alinéa renferme la copie textuelle et complète d'un titre préliminaire, constatant qu'en 1085 Urson, comte de Melun, avait reconnu n'avoir droit à aucunes coutumes sur les terres de l'abbaye. Le second alinéa est consacré à reproduire les griefs plus récents de l'abbé de Saint-Pierre des Fossés, les aveux d'Adam, et la décision rendue au nom du roi et du comte de Champagne.

CHAPITRE II.

ORIGINE ET DURÉE DE L'EMPLOI DES SCEAUX; PRÉCAUTIONS PRISES CONTRE LA FRAUDE.

L'emploi des sceaux dans les actes remonte à la plus haute antiquité. Un passage de la Bible prouve qu'Achab [1], roi d'Israël, avait un anneau ou cachet pour sceller ses lettres, et que l'empreinte de cet anneau fut apposée par Jézabel au bas d'un ordre supposé qu'elle écrivit au nom d'Achab : « Scripsit « itaque litteras ex nomine Achab, et signavit eas annulo ejus, et misit ad « majores natu et optimates qui erant in civitate ejus et habitabant cum Na- « both. » (*Reg.* lib. III, cap. XXI, v. 8.) Des Orientaux, l'usage de sceller passa chez les Grecs, puis chez les Romains, qui eux-mêmes le transmirent aux Barbares. Quoique cet usage n'ait jamais été complétement aboli, l'apposition des sceaux n'a pas toujours été considérée comme une formalité indispensable à l'authenticité des actes. Il est donc important de rechercher par quels motifs et dans quel temps une coutume aussi ancienne a pu cesser d'être obligatoire. « Si ce n'est point à l'ignorance d'écrire ou de signer que l'on doit « rapporter l'origine de sceller les plus anciens titres, il est certain que, dans « la suite, les sceaux devinrent absolument nécessaires pour suppléer aux signa- « tures. L'usage de signer et de sceller en même temps est sans contredit le « plus ancien [2]. Au VIe siècle, Mummole, envoyé par le roi Théodebert vers « l'empereur Justinien, étant à l'extrémité, fit faire son testament, et le fit « munir de signatures et de sceaux. Au siècle suivant, S. Bertrand, évêque « du Mans, fit mettre sur son testament les signatures et les sceaux de sept « personnes illustres. Mais la barbarie des temps postérieurs fit oublier les lois. « Dans une multitude de chartes données depuis le VIIIe siècle jusqu'après le

[1] Achab a régné depuis l'an 918 jusqu'à l'an 897 avant J. C.

[2] « Selon les lois romaines les testaments de- « vaient être munis des sceaux et des signatures « des témoins. La loi de Théodose et de Valenti- « nien porte : *Finem autem testamenti subscriptiones « et* SIGNACULA *testium esse decernimus; non sub- « scriptum autem à testibus ac* SIGNATUM *testamen- « tum pro infecto haberi convenit.* » (L. XXI, C. *de testament.*)

« milieu du XIIe, on ne trouve ni sceau, ni rien qui fasse connaître qu'il y en « ait eu[1]. Les intéressés se contentaient de mettre une croix devant leur nom « au bas des chartes, ou d'y faire marquer un nombre de témoins dont les « noms étaient toujours de la même écriture que la charte. La simplicité de « ces siècles n'en exigeait pas davantage. » Si quelques grands feudataires, tels que les comtes de Flandre, les ducs de Normandie, etc., ont commencé à se servir de sceaux dès le Xe et le XIe siècle; si, avant le commencement du siècle suivant, un petit nombre de seigneurs et d'évêques imitèrent cet exemple, il n'en est pas moins vrai de dire que l'usage de sceller ne se répandit pas généralement dans la noblesse et dans le clergé avant le milieu du XIIe siècle.

Pour établir ce principe, les Bénédictins rappellent d'abord que, dans les temps antérieurs, plusieurs des rois de France et des rois d'Angleterre se sont contentés, dans certaines occasions, d'autoriser leurs diplômes par des croix suivies de leur nom. Ils citent ensuite plusieurs exemples de chartes qui ont été confirmées au XIIIe et au XIVe siècle, quoique dans l'origine elles n'eussent pas été scellées, et que l'authenticité en fût garantie seulement par des croix ou par des noms de témoins. Il est permis de croire, sans doute, que des actes de cette nature ne devaient pas être à l'abri de toute contestation, puisque les intéressés avaient soin, lorsque l'occasion s'en présentait, de les faire renouveler sous une forme plus régulière; mais, par cela même que de nombreux exemples attestent l'usage où l'on était de ratifier des actes non scellés, il faut reconnaître aussi que l'apposition du sceau n'était pas exigée à peine de nullité. Les témoins qui avaient assisté à la rédaction d'un diplôme pouvaient être invoqués en cas de contestation; à défaut de témoins, la notoriété publique, la possession de l'objet en litige, devaient venir à l'appui des conventions écrites, quelle qu'en fût d'ailleurs l'irrégularité. Peut-être aussi devrait-on établir une distinction entre les actes qui statuaient sur des intérêts du moment et ceux qui consacraient un droit perpétuel. Un fait cité par les Bénédictins semble justifier cette hypothèse : « En 1214, disent-« ils, Philippe-Auguste confirma une charte accordée à l'abbaye de la Luzerne « par Richard Ier, roi d'Angleterre, quoiqu'elle ne fût pas scellée à la manière « des priviléges qui doivent toujours durer : *Non obstante eo quòd non est sigillata « in modum cartæ perpetuæ.* » Puisqu'un roi d'Angleterre, à la fin du XIIe siècle, se dispensait encore de sceller certains actes, doit-on s'étonner que pendant longtemps les seigneurs et les évêques aient passé un grand nombre de contrats

[1] « Le patriarche de Constantinople souscrivait « seulement certaines lettres, et apposait son « sceau à d'autres; mais il ne signait ni ne scellait « celles qu'il écrivait à l'empereur et à certaines « personnes de la cour. » (*Nouv. Tr. de Diplom.* t. IV, p. 422.)

sans y apposer leurs sceaux? Il ne sera pas inutile de rappeler ici l'acte cité à la fin du chapitre précédent : si le vicomte de Melun avait eu un sceau, il est probable qu'on l'aurait obligé à s'en servir au lieu de le remplacer par une pièce de monnaie qui, en cas de contestation, n'aurait pu rigoureusement fournir de preuve contre lui. Cet exemple est d'autant plus important qu'il s'agit d'un acte passé en présence du roi de France; il ne faut pas oublier non plus que l'abbaye produisait une charte remontant à l'an 1085, et dans laquelle il n'est fait aucune mention de l'apposition d'un sceau. Enfin, il y avait des pays dans lesquels, vers le milieu du XIVe siècle, l'usage s'était maintenu d'ajouter foi à des pièces non scellées. « Tels étaient, disent les Bénédictins, « les actes des consuls de Toulouse, qu'on ne scellait point avant l'ordonnance « sur la création des notaires : *Quorum instrumentis credi consuevit in judiciis « et extra ubique sine appensione sigilli.* » (*Hist. de Lang.* tome IV, Preuves, col. 186.) Quoique ce fait soit tout à fait exceptionnel pour le XIVe siècle, on peut en conclure cependant que les pièces non scellées avaient eu nécessairement une assez grande autorité, puisque l'on continuait à les admettre en justice dans un temps où l'usage contraire était généralement observé. D'un autre côté, les Bénédictins reconnaissent que, dès le XIIe siècle au plus tard, on commençait à élever des contestations sur les chartes destituées de sceaux, surtout quand elles contenaient des donations en faveur des églises. Au milieu de tous ces faits contradictoires, il est impossible de poser une règle absolue, que de nombreuses exceptions viendraient certainement démentir. Toutefois, en ce qui concerne les chartes perpétuelles du XIIe siècle, il est un principe qui semble pouvoir être admis, c'est que toute personne qui aurait scellé des actes antérieurs ne se serait probablement pas dispensée d'accomplir les mêmes formalités pour une vente, une donation, ou pour tout autre engagement de la même importance. Si, au contraire, il est prouvé que les parties contractantes n'avaient jamais eu de sceau, l'authenticité de l'acte doit être regardée comme suffisamment garantie par la présence des témoins.

Quoique les diplômes des Mérovingiens et des Carlovingiens soient souvent revêtus du sceau et de la signature ou monogramme, plusieurs exemples prouvent que la souscription du roi pouvait dès lors être remplacée par le sceau. Dans le courant du XIe siècle, cette substitution devint plus ordinaire. Ainsi le sceau tient lieu de signature dans un diplôme de Guillaume le Conquérant en faveur de l'abbaye de la Bataille, et dans celui que Dalmace, archevêque de Narbonne, accorda, en 1086, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Les actes de cette nature sont très-nombreux dans le nord de la France, en Normandie

et en Angleterre. Dans le Midi, « les notaires publics, que quelques princes et « grands seigneurs avaient commencé d'établir dans leurs domaines au XIIe siècle, « devinrent communs dans le suivant, et presque tous les hauts justiciers, « soit ecclésiastiques, soit laïques, se crurent en droit d'en instituer. Ainsi « la plupart des actes du XIIIe siècle furent passés par le ministère de ces no- « taires, qui ne les signaient pas ordinairement. Les parties se contentaient « pour l'authenticité d'y apposer leurs sceaux, et d'en faire mention à la fin de « l'acte, après avoir mentionné les témoins. » (VAISSETTE, *Hist. de Lang.* t. III, liv. XXVI, p. 533.) Au XIIIe et surtout au XIVe siècle, les baillis, les sénéchaux, les prévôts, etc., établis par nos rois, remplirent le même office. Rien de plus ordinaire que de rencontrer des actes passés par-devant ces officiers, et revêtus de leurs sceaux ou de ceux des parties contractantes. Il ne faut pas croire cependant qu'il n'existe pas un très-grand nombre d'actes pour lesquels on n'avait pas réclamé cette intervention d'un officier public. L'apposition du sceau remplissait toutes les conditions d'authenticité qui pouvaient être raisonnablement exigées dans un temps où si peu de personnes savaient écrire. « L'usage de sceller les actes sans les signer, disent les Bénédictins, persévéra « pendant le XIVe siècle en Irlande, en Écosse et en Angleterre. Il était encore « pratiqué *presque par toute l'Allemagne et la Suisse* au temps que le célèbre « Pasquier[1] écrivait. En France, ceux qui étaient du conseil du roi, en 1358, « s'ils ne savaient pas écrire, devaient mettre *leurs signez* ou cachets aux lettres « passées au conseil, pour tenir lieu de souscription. On lit à la fin de la lettre « que Robert de Courtenai écrivit l'an 1316 à plusieurs archevêques ou « évêques du royaume : *In signum receptionis harum litterarum nostrarum sigilla « vestra præsentibus apponatis.* Nous avons vu, dans les archives de l'abbaye de « Saint-Germain d'Auxerre, une charte donnée par un archevêque vers l'an « 1510 : elle ne présente pas de signatures, mais elle est seulement scellée; « ce qui est ordinaire dans les actes antérieurs à François I, qui succéda à « la couronne de France le 1er janvier 1515, nouveau style. Jean Bouteiller, « conseiller au Parlement sous le règne de Charles VI, dit dans sa Somme « rurale, ou Grand coutumier général, que les lettres écrites de la main d'une « personne faisaient foi comme le sceau : il ajoute qu'on pouvait s'obliger, ou « par lettres scellées, ou par chirographes. D'où l'on peut conclure que, sur la « fin du XIVe siècle ou dans les premières années du XVe, on commençait à signer « les actes sans les sceller. » (*Nouv. Tr. de Dipl.* tome IV, p. 427.)

Non-seulement les sceaux suppléaient aux signatures, mais encore ils tenaient lieu souvent de l'intervention des témoins. Hickes a constaté ce fait

[1] *Recherches de la France,* liv. IV, ch. XIII, p. 348.

par un grand nombre de chartes dressées sous Guillaume le Conquérant, Henri Ier et Édouard Ier. « Parmi nous, les sceaux tenaient pareillement lieu « de témoins, comme il est évident par la formule *teste sigillo,* employée dans « plusieurs actes anciens. Robert de Vernon, sous-doyen de Saint-Martin de « Tours, apposa son sceau avec ces mots, *teste sigillo nostro,* à des lettres de « l'an 1313. On lit dans quelques chartes *teste signo,* ce qui exprime égale- « ment le sceau. M. Baluze a publié un acte qui finit ainsi : *Tesmoing mon « seel cy mis* XII *jour de fevrier l'an mil* CCCC *et quinze.* En remontant plus haut, « nous pourrions citer un grand nombre de chartes scellées sans témoins. Telle « est celle de l'an 1234, par laquelle Robert de Courtenai et Mathilde son « épouse accordent les coutumes de Lorris aux habitants de Saint-Laurent-sur- « Baranjon. Cette charte n'a ni signatures, ni témoins; mais le parchemin est « replié, et sur le repli pend, sur une double queue de cuir blanc, un grand « sceau de cire verte..... Robert de Sorbonne, chanoine de Paris, n'employa « point de témoins dans son testament, qui fut seulement scellé de deux sceaux « ainsi annoncés : *In cujus rei testimonium præsentes litteras sigillo curiæ Pa- « risiensis, unà cum sigillo ipsius magistri Roberti fecimus sigillari. Actum an. « Domini* MCCLXX, *in die S. Michaelis.* » (*Nouv. Tr. de Diplom.* t. IV, p. 428.) Puisque le sceau pouvait, au besoin, tenir lieu de tous les témoins, à plus forte raison devait-on regarder comme valables les actes scellés qui avaient été passés en présence d'un seul témoin. Il est inutile d'insister sur ce fait dont les Ordonnances des rois de France et le recueil de Rymer fournissent des preuves sans nombre. Quelques écrivains l'ont révoqué en doute, parce qu'ils ont regardé comme obligatoires certaines formalités dont l'accomplissement était purement facultatif. Que l'on rencontre un très-grand nombre d'actes dont l'authenticité a été garantie non-seulement par l'apposition du sceau, mais par la présence de plusieurs témoins, c'est un fait avoué par tous les critiques; mais il faut reconnaître aussi que cette double condition n'était pas exigée à peine de nullité, et qu'un acte scellé avait, sans l'intervention d'un ou de plusieurs témoins, le degré de certitude que l'on regardait alors comme rigoureusement nécessaire. Cet usage persista jusqu'à l'ordonnance de Louis XII, par laquelle il fut défendu à tout notaire de recevoir aucun contrat sans être assisté de deux témoins.

Rien de plus commun dans les archives que les copies certifiées d'actes anciens dont les originaux n'existent plus. Nous avons déjà eu occasion d'indiquer les formules qui étaient employées ordinairement dans ces sortes de transcriptions. Mais on rencontre aussi des actes originaux qui, au bout d'un certain temps, ont été reconnus comme authentiques, sans qu'on ait jugé né-

cessaire de les transcrire. « Pour s'épargner la peine et les frais d'une nouvelle « charte de confirmation, disent les Bénédictins, on se contentait d'apposer « le sceau au titre primordial. L'empereur Louis, fils d'Arnoul et le dernier « prince de la race de Charlemagne, confirma ainsi un diplôme de son père, « l'an 892. » Quelques lignes plus loin, les mêmes auteurs signalent un fait plus remarquable encore; ils annoncent que Philippe Ier assura les possessions des moines de Saint-Nicolas d'Angers, en faisant apposer son sceau à chacune des chartes de cette abbaye. La seule apposition du sceau tenait donc lieu de confirmation. Ce fait permettrait de supposer que dans les siècles antérieurs, où l'on ne rencontre pas de *vidimus* en forme régulière, on se contentait de sceller la copie d'un diplôme altéré par la vétusté, dont on avait préalablement reconnu l'authenticité. Ce serait dans cette classe de *vidimus* qu'il faudrait ranger le diplôme de Childebert dont nous avons déjà eu occasion de parler (tome I, p. 370). Quoi qu'il en soit, les exemples cités par les Bénédictins prouvent que le sceau d'un tiers, apposé au bas d'un acte rédigé sans son intervention, tenait lieu d'une confirmation expresse. Il est probable que cet usage n'existait plus au XIVe siècle, ou du moins l'on procédait plus régulièrement. En effet, il existe aux Archives du Royaume (J. 266, an 1307) un accord passé entre Philippe le Bel et l'archevêque de Lyon, assisté de son chapitre et des évêques suffragants; Barthélemy, évêque d'Autun, qui était absent au moment de la rédaction de l'acte, le scella au bout de quelque temps, mais en constatant son adhésion par une mention expresse qui est réunie à l'acte principal au moyen des attaches du sceau.

Puisque l'autorité des sceaux était si grande, on devait nécessairement multiplier les précautions pour en prévenir l'emploi frauduleux. On cite à cet égard quelques usages bizarres qui n'offraient pas de garanties bien réelles. Tantôt on insérait dans la cire des cheveux ou des poils de la barbe, « Quod ut ratum « sit et stabile perseveret in posterum, præsenti scripto sigilli mei robur appo- « sui cum tribus pilis barbæ meæ; » cette formule, empruntée à une charte de 1121, se retrouve encore à la fin du XIIe siècle : tantôt on imprimait dans la cire la marque de ses dents, ou bien on faisait au revers du sceau des trous, soit avec le pouce, soit avec un instrument. Souvent enfin l'on attachait aux sceaux des symboles d'investiture, tels que des pailles, des gants, etc. L'apposition du sceau présentait plus de garantie lorsqu'elle se faisait avec une certaine solennité. En général, les priviléges et les diplômes royaux les plus importants ont été scellés, jusqu'au temps de Charles VII, dans les cours plénières ou dans l'assemblée des grands officiers de la couronne. Il y avait aussi des chartes particulières pour lesquelles cette formalité s'accomplissait

en public, devant des ecclésiastiques, des gentilshommes et des gens de justice de la contrée. Mais comme rien n'obligeait à procéder avec cette régularité, les parties se passaient souvent de témoins; quelquefois même on donnait des actes scellés en blanc, et qui pouvaient, par conséquent, donner lieu aux plus graves abus. « Le frère Élie, disent les Bénédictins, se voyant déposé pour « la seconde fois du généralat des frères-mineurs en 1239, alla trouver l'empe- « reur Frédéric II, excommunié par Grégoire IX, et accusa ce pape de sceller « des bulles secrètement dans sa chambre, sans la participation des cardinaux, « et de donner à ses nonces des bulles scellées en blanc pour les remplir à « leur gré. L'abus de l'apposition du sceau à des parchemins vides parut d'une « si grande conséquence, que le concile tenu à Poitiers, l'an 1280, punit de « la peine de l'excommunication tous les juges qui scelleraient des cédules en « blanc. Hertius remarque le peu de cas qu'on a fait des chartes de l'empe- « reur Wenceslas, qui, après avoir fait mettre son sceau à des parchemins « vides, les donnait à remplir. »

Indépendamment de ce genre d'abus, qui tenait à la volonté même des personnes, l'usage des sceaux pouvait en entraîner de plus graves encore, puisque le vol ou la perte d'un type exposait le propriétaire à se voir engagé par des actes rédigés et scellés sans sa participation. Il était donc important d'empêcher par tous les moyens possibles qu'un sceau ne tombât dans des mains étrangères. De là plusieurs mesures signalées par les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique. « C'était la coutume chez les anciens, disent-ils, de « mettre les sceaux et les anneaux des défunts avec leur corps dans le sé- « pulcre. Lorsqu'on travaillait au Vatican à jeter les fondements de la chapelle « de Saint-Pierre en 1544, on découvrit le tombeau de Marie, épouse de l'em- « pereur Honorius, où l'on trouva entre autres choses quarante cachets ou « anneaux d'or et de pierres précieuses sur l'une desquelles était gravée la tête « de ce prince. L'usage de renfermer ainsi dans les tombeaux des morts leurs « anneaux à sceller passa des Romains aux Français. » En effet, le cachet de Childéric Ier fut trouvé dans le tombeau de ce prince en 1653; à la fin du siècle dernier, lorsque les tombes de Saint-Denys furent violées, on découvrit le sceau de la reine Constance, déposé aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi. Au XIIe siècle le sceau de Guillaume de Touci, évêque d'Auxerre, fut enterré avec lui après avoir été cassé à coups de hache. Le même usage s'observait aux funérailles des papes : le vice-chancelier faisait rompre publiquement le côté de la bulle sur lequel était gravé le nom du pape; l'autre côté était remis au camérier sous une enveloppe cachetée. Le sceau d'un pape déposé était également détruit; celui de Jean XXIII fut brisé par l'ordre du concile de Constance. Du

temps des Bénédictins on prenait encore la même précaution à l'égard de l'anneau du pêcheur. Cette coutume est constatée par un grand nombre d'exemples qu'il serait inutile d'accumuler ici. Un passage des Mémoires de Sully prouve d'ailleurs combien il était nécessaire de l'observer: à la mort de Henri IV, le chancelier conserva le sceau royal et scella pendant plus de cinq ans de fausses lettres patentes. Quelques exemples cités dans le Nouveau Traité de Diplomatique montreront aussi quels soins l'on prenait pour assurer la conservation des sceaux. « Le garde des chartes de la grande église de Constantinople « portait sur sa poitrine le sceau du patriarche. Maître Roger, vice-chancelier « de Richard Ier, roi d'Angleterre, ayant péri dans un naufrage proche l'île de « Rhodes, on trouva le sceau royal suspendu à son cou. L'acte d'hommage que « Philippe, archiduc d'Autriche, rendit à Louis XII, l'an 1499, nous apprend « que le chauffe-cire portait sur son dos le sceau du Roi quand le chancelier « de France voyageait à cheval. » Lorsque, malgré ces précautions, un sceau venait à s'égarer, on avertissait publiquement de ne pas ajouter foi aux lettres qui en seraient scellées, et souvent même on révoquait le sceau perdu par un acte dressé à la chancellerie ou dans quelque autre tribunal. Plusieurs de ces déclarations ont été extraites des registres du Châtelet et citées par la Thaumassière dans son ouvrage sur les coutumes du Beauvoisis. La conséquence naturelle de la perte d'un sceau était l'adoption d'un nouveau type destiné à remplacer l'ancien; cette circonstance nécessitait aussi une déclaration expresse. Il en était de même quand il s'agissait de remplacer un sceau falsifié, comme le prouve une épître adressée par S. Bernard au pape Eugène III : « Periclitati « sumus in falsis fratribus, et multæ litteræ falsatæ sub falsato sigillo nostro in « manus multorum exierunt; et (quod magis vereor) etiam usque ad vos dicitur « falsitas pervolasse. Hac necessitate, abjecto illo, novello quod cernitis de novo « utimur, continente et imaginem nostram et nomen. Figuram aliam tanquam « ex nostrâ parte jam non recipiatis, nisi fortè pro episcopo Clarimontis, cui « sub altero sigillo litteras dedi cùm nondum istud haberem. » Les Bénédictins, auxquels nous avons emprunté cette citation, signalent, d'après un texte publié par Baluze, un autre fait qui n'est pas moins curieux : là, il s'agit d'un sceau perdu qui n'avait pu être remplacé. « Le trésorier de l'église de Saint-Quentin, « disent-ils, perdit son sceau dans un incendie. Écrivant à l'évêque d'Arras, il « lui donna pour supplément de sceau, et comme marque certaine de la vérité « de la lettre, ce signe fort singulier, savoir que le prélat, allant à Rome, avait « rencontré à la porte de Ham Foulques, clerc de l'église de Saint-Quentin. » (*Nouv. Tr. de Dipl.* t. IV, p. 436.)

Les sceaux perdus ou falsifiés n'étaient pas les seuls qu'on fût obligé de re-

nouveler. Le pape Innocent IV adressa aux évêques, en 1252, une petite bulle pour les prévenir que le côté du sceau sur lequel étaient représentées les têtes des apôtres S. Pierre et S. Paul avait été brisé par accident, et que le graveur, chargé d'exécuter un type semblable, n'avait pas réussi à imiter exactement l'ancien modèle. Vers l'an 1219, il fallut renouveler le sceau du couvent de Saint-Remi de Reims; l'archevêque Guillaume le fit briser, et voulut que la nouvelle matrice fût gravée jusqu'à la dernière lettre en présence du doyen de Reims, qui la remit ensuite à la communauté. Un seigneur qui changeait de domaine ou de dignité, devait aussi changer de sceau. Raimond Trencavel, dernier vicomte d'Albi, de Carcassonne et de Béziers, scella en 1247 de son ancien sceau, et d'un nouveau qu'il avait fait faire exprès, la cession de ses domaines au roi de France : il fit rompre ensuite, en présence du roi, le premier de ces deux sceaux avec son contre-scel [1]. Il s'en faut cependant que tous les changements de sceaux soient constatés par des textes; ou, du moins, les actes de cette nature, s'ils ont existé, ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Plusieurs rois de France ont employé des sceaux différents, sans qu'on sache pour quel motif. Les Bénédictins présument qu'on recourait souvent à ce moyen pour percevoir de nouveaux droits, en exigeant le renouvellement des actes qui avaient été scellés de l'ancien sceau. Quoi qu'il en soit, dès le XIIe siècle on rencontre des chartes qui annoncent formellement ces changements de sceaux. « Jean, seigneur de Dol, ayant changé de sceau, « disent les Bénédictins, crut devoir en avertir à la fin d'une charte de l'an 1145. « Voici ses termes : *Et ne aliqua in futurum sigilli mei immutatione calumnia contra « monachos oriretur, (habui enim aliud sigillum majoris ponderis et figuræ alterius « primo militiæ meæ tempore, quando illa donatio de forestâ facta est), nunc verò post- « quam de Jerusalem redivi, quando hæc donatio facta fuit de vineis, et ponderis et « figuræ alterius.* »

Parmi les moyens employés pour prévenir les nombreux abus que pouvaient occasionner la perte, la falsification, ou l'emploi frauduleux des sceaux, il n'en est pas qui ait été à la fois plus général et plus efficace que l'usage des contre-sceaux. Il est bien constaté que plusieurs faussaires ont réussi à détacher les sceaux des diplômes authentiques, et à les appliquer ensuite sur des actes faux : il suffisait pour cela d'échauffer avec précaution le revers de l'empreinte. Mais lorsque ce revers fut aussi marqué d'un cachet particulier, cette fraude devint impossible. L'exemple le plus ancien que les Bénédictins aient

[1] Un seigneur changeait également de sceau quand il acquérait de nouveaux domaines ou de nouvelles armoiries. (Voy. la notice relative au sceau n° 4 de la planche N.)

cité d'un contre-sceau marqué au revers d'une empreinte de cire[1] est fourni par un diplôme d'Aténulphe, prince de Bénévent, qui régna de 901 à 910. « Au bas « de ce diplôme, disent-ils, daté de la troisième année de la principauté d'Até- « nulphe, est un sceau de cire en placard, représentant, d'un côté, l'image de « quelque saint ou du prince, et de l'autre son monogramme. » Ce fait est doublement remarquable : en effet, il serait difficile non-seulement de rencontrer un contre-sceau d'une aussi haute antiquité, mais encore de trouver, soit au XIe, soit au XIIe siècle, une contre-empreinte au revers d'un sceau plaqué. Heineccius avait même affirmé que l'emploi des contre-sceaux n'était possible qu'avec les sceaux pendants; mais les Bénédictins font remarquer avec raison que le dos d'une charte scellée en placard offre en général une assez grande quantité de cire pour recevoir une seconde empreinte. Ce fait ne résulte pas d'ailleurs d'un exemple isolé : « Les sceaux de cire des princes Lombards, « disent-ils, ne sont jamais suspendus, mais appliqués au bas des chartes, « quoiqu'ils aient toujours au revers des empreintes ou contre-scels. » Le principe posé par Heineccius admet donc quelques exceptions; cependant c'est peut-être un de ceux qui sont le plus généralement vrais. Quoique l'usage des sceaux pendants fût peu répandu au XIe siècle, Édouard le Confesseur et Guillaume le Conquérant, qui avaient des contre-sceaux, ne scellaient pas en placard[2]; il en est de même de Louis le Jeune, le premier de nos rois qui ait employé un contre-sceau. Les contre-sceaux plaqués peuvent donc être considérés comme de rares exceptions. L'usage des contre-sceaux pour les empereurs d'Allemagne remonterait au XIe siècle, s'il était prouvé que le sceau secret de Henri III était quelquefois appliqué au revers du grand sceau; mais ses successeurs du XIIe et du XIIIe siècle ne paraissent pas avoir employé de contre-sceaux. Quelques auteurs supposent que Henri de Luxembourg en a fait usage; cependant il n'en existe pas au revers d'un sceau pendant à une charte de 1310, déposée aux Archives du Royaume (J. 611); le plus ancien contre-sceau que nous ayons rencontré est celui de Louis de Bavière, élu en 1314. Les évêques d'Allemagne, ou du moins quelques-uns d'entre eux, n'ont pas tardé aussi long-temps à faire usage des contre-sceaux : Christophe Leyser a cité Rodolphe, évêque d'Halberstadt, comme ayant eu un contre-sceau en

[1] Les bulles métalliques ont eu de tout temps une double empreinte; il faut en excepter cependant les demi-bulles des papes dont nous avons déjà eu occasion de parler.

[2] Nous devons cependant faire observer que Guillaume le Conquérant n'a pas toujours employé des sceaux pendants; mais l'exception signalée par Hickes ne dément pas le principe posé par Heineccius. En effet, le savant anglais avait seulement reconnu que Guillaume le Conquérant, à l'exemple de son père et de son aïeul, imprimait quelquefois sur ses chartes un cachet trempé dans l'encre, c'est-à-dire une sorte d'estampille, et non un sceau proprement dit.

1146. Il est probable cependant que cet usage n'était pas très-répandu, car Heineccius ne connaissait pas de contre-sceau plus ancien que celui de Gérard, archevêque de Mayence en 1299. En France, dès le XIIe siècle, un grand nombre d'ecclésiastiques eurent des contre-sceaux; Hugues, élevé à l'archevêché de Rouen vers 1128 ou 1129, eut deux contre-sceaux différents; Henri, évêque de Bayeux en 1165; Hugues, abbé de Corbie en 1173; Nivelon, évêque de Soissons en 1180, et dans le même temps Guillaume, archevêque de Reims, employèrent des contre-sceaux. L'usage des contre-sceaux s'établit à la cour des comtes de Flandre, vers le milieu du XIIe siècle. Le sceau d'Éléonore, comtesse de Saint-Quentin et de Valois, suspendu à une charte de 1194, porte au revers une empreinte sur laquelle on lit : SECRETVM ELIENOR. Quelques auteurs avaient pensé que les contre-sceaux n'avaient pas été employés par la noblesse d'Angleterre, avant le XIIIe siècle : le contraire est prouvé par un sceau que Robert, comte de Leicester, suspendit à une charte de 1195 (J. 216). En résumé, les contre-sceaux des évêques paraissent plus anciens que ceux des seigneurs; mais dans le clergé, comme dans la noblesse, la plupart des sceaux du XIIe siècle ne portent qu'une empreinte : tandis qu'au siècle suivant l'usage contraire avait prévalu. Il est inutile d'avertir qu'il est question ici, non-seulement des contre-sceaux proprement dits, mais encore de toute espèce d'empreinte marquée au revers du sceau principal. Quand on arrive aux premières années du XIVe siècle, il n'est pas rare de rencontrer des sceaux auxquels on a négligé d'apposer le contre-scel. En 1307, Thibaut, archidiacre de Lyon, scella deux actes dont l'un n'est pas contre-scellé; le sceau de la prévôté d'Issoudun porte, en 1277, un contre-sceau qu'on ne retrouve plus en 1311. Un grand nombre d'actes du Trésor des chartes fourniraient des exemples analogues. Il n'est pas rare non plus de rencontrer, dans la seconde moitié du XIVe siècle, un assez grand nombre de sceaux qui n'ont pas de contre-sceaux, et qui probablement n'en ont jamais eu. D'un autre côté, on voit renaître en même temps l'usage d'appliquer les sceaux sur les actes, sans y marquer de contre-empreinte. De tous ces faits, il est permis de conclure qu'au XIVe siècle, on avait cessé d'attacher la même importance à l'usage des contre-sceaux, et qu'un acte scellé, sans être contre-scellé, était considéré comme parfaitement authentique.

Les Bénédictins ont examiné assez longuement une question qui n'a plus aujourd'hui la même importance : ils se sont demandé si une charte dont le sceau n'existait plus devait être admise par les tribunaux comme pièce authentique. Plusieurs exemples prouvent qu'en fait ces chartes n'ont pas toujours été rejetées; c'est ainsi qu'en 1022 le roi Robert confirma des donations qui

avaient été faites à l'abbaye de Micy par Clovis et Charlemagne, et qui n'étaient constatées que par des diplômes dont les sceaux étaient entièrement détruits. L'an 1271, Philippe le Hardi décida en parlement la validité d'un diplôme de Charles le Chauve, quoique le sceau d'or de ce diplôme ne fût pas complétement fixé par les attaches et qu'il pût en être séparé [1]. Du temps des Bénédictins, les tribunaux pouvaient avoir occasion de se prononcer sur des questions de cette nature; mais, de nos jours, les anciens diplômes n'intéressent plus que les historiens, et la destruction d'un sceau ne peut diminuer la valeur d'un document qui, d'ailleurs, ne serait pas suspect.

[1] Il est inutile de faire observer que ces décisions et d'autres rapportées par les Bénédictins ne prouvent rien contre l'importance des sceaux ; il paraît même certain qu'en droit strict la destruction du sceau entraînait la nullité de l'acte. En effet, saint Louis ayant soumis à son conseil une charte dont le sceau était en partie détruit, on lui répondit qu'il n'était pas tenu de la reconnaître; mais il n'admit point cette doctrine rigoureuse, et rendit à Regnaud de Trie le comté de Dammartin que ses conseillers l'autorisaient à garder. (Voy. *Nouv. Tr. de Dipl.* t. IV, p. 440.)

CHAPITRE III.

DES SCEAUX PLAQUÉS ET DES SCEAUX PENDANTS.

Si l'on n'établit pas de distinction entre les bulles métalliques et les sceaux de cire, on doit faire remonter l'usage des sceaux pendants jusqu'au temps des empereurs romains. « A la tête des bulles de plomb publiées par M. Fico-« roni, disent les Bénédictins, paraissent celles des empereurs Trajan, Marc « Aurèle, Lucius Verus et Antonin Pie. Ces sceaux sont percés pour y passer « la cordelette qui les tenait attachés aux diplômes de ces empereurs païens. « On montre, au cabinet de Sainte-Geneviève, une bulle de plomb de l'impéra-« trice Galla Placidia. On ne peut point dire que cette pièce de plomb soit plutôt « une médaille qu'un sceau, puisqu'on y remarque le trou par où passait un « lemnisque qui la tenait attachée à un diplôme. » Selon quelques auteurs, le pape S. Silvestre, au commencement du IVe siècle, et S. Léon, au milieu du siècle suivant, auraient suspendu à leurs actes des bulles de plomb; mais cette assertion n'est appuyée sur aucune preuve. Un texte, qui semble mériter toute confiance, annonce que Turstin, archevêque d'York, produisit, en 1124, dans son différend avec Guillaume, archevêque de Cantorbéry, une épître scellée en plomb, qui avait été adressée au moine Augustin par le pape S. Grégoire; Ficoroni a d'ailleurs reproduit dans son ouvrage la bulle de plomb de Deusdedit : il faut donc reconnaître que les bulles métalliques étaient employées à la cour de Rome dès le commencement du VIIe siècle au plus tard. S'il est impossible d'affirmer que cet usage ait été suivi par tous les papes du VIIe et du VIIIe siècle, plusieurs exemples prouvent du moins qu'il tendait à s'affermir. Les empereurs carlovingiens suspendirent aussi des sceaux métalliques à un grand nombre de diplômes; depuis lors, cette manière de sceller ne cessa jamais d'être employée jusqu'au XVIe siècle. En résumé, les bulles métalliques ont toujours été suspendues aux diplômes, parce qu'il eût été à peu près impossible de les employer autrement; quant aux sceaux de cire, on les a tantôt appliqués sur le papyrus ou le parchemin, tantôt suspendus à des attaches de

différentes matières. Les savants ont donc été amenés à établir une distinction entre les sceaux plaqués (*sigilla membranæ affixa, innexa diplomati, chartæ agglutinata*) et les sceaux pendants (*sigilla pendentia* ou *pensilia*) : essayons de fixer l'origine et la durée de ces deux espèces de sceaux.

Les sceaux plaqués étaient en usage chez les Romains. Les rois de France des deux premières races n'ont pas connu d'autre manière de sceller avec la cire, et l'on pourrait en dire autant des Capétiens du xe et du xie siècle, si quelques auteurs n'avaient cité un petit nombre d'exceptions, qui d'ailleurs ne sont pas constatées d'une manière bien positive. Au xiie siècle, Louis le Gros scellait en placard la plupart de ses diplômes. « Tous les empereurs d'Alle-« magne, jusqu'à Frédéric Ier, disent les Bénédictins, ont suivi cette ancienne « méthode. Les premiers sceaux des rois d'Angleterre ne furent pas autrement « apposés : témoin le sceau d'Edgar, plaqué au bas d'une charte conservée « dans les archives de l'abbaye de Saint-Denys en France. On ne peut donc « pas assurer, comme le fait Heineccius, que les sceaux d'Angleterre ont tou-« jours été pendants. Tous les comtes de Flandre appliquèrent les leurs sur les « chartes mêmes, jusqu'à Baudouin, surnommé *Securis*, qui changea cet « usage. Les chartes des évêques et des abbés offrent des sceaux en placard jus-« qu'au déclin du xiie siècle. Tels étaient ceux de Manassès de Reims, en 1076; « de Pibon, évêque de Toul, en 1094 et 1112; de Manassès II, évêque de « Reims, en 1104; d'Adam, abbé de Saint-Denys, en 1114; de Barthélemy, « évêque de Laon, et de Henri, évêque de Verdun, en 1126. D. Mabillon dé-« clare n'avoir point vu de sceau en placard après l'an 1164, où l'on scella de « trois sceaux plaqués un acte d'accommodement entre les moines de Saint-« Denys et Robert, médecin. Mais Gudenus assure que l'usage d'appliquer « ainsi les sceaux dura, en Allemagne, jusqu'en 1190. Celui de les suspendre « concourait en même temps. Le roi Louis le Gros, par exemple, et Pibon, « évêque de Toul, se servaient tantôt de sceaux pendants, et tantôt de sceaux « en placard. Ces derniers, abolis vers la fin du xiie siècle, semblent avoir re-« commencé au xive. C'est ce qu'on peut conclure d'une ordonnance de la « Chambre des Comptes, donnée à Paris, le 20e jour d'août, l'an de grâce « 1370, au bas de laquelle on lit : *Collacion faite a l'original ou etoient plaquiés cinq « sceaux ou signes desdites gens des comptes.* Peut-être doit-on entendre ceci d'au-« tant de signatures faites avec des sceaux trempés dans l'encre. » En ce qui concerne les arrêts de la Chambre des Comptes, il ne peut exister aucun doute sur l'usage où l'on était de les sceller en placard dès la seconde moitié du xive siècle. Tel est un arrêt déposé à la section domaniale des Archives du Royaume, et daté du xxie *jour d'avril, l'an ccclx* (MCCCLX), *après pasques.* Cet acte

est scellé de cinq petits sceaux ou cachets, plaqués en cire rouge au bas du parchemin, et d'un sixième placé en marge, sous lequel sont attachées des lettres patentes du 12 avril 1360. D'autres arrêts des années 1372, 1374 et 1378 (J. 151 et 160), sont également scellés de six ou sept empreintes en cire rouge, plaquées dans le bas du parchemin. Il existe aux Archives du Royaume un très-grand nombre d'actes de cette nature ; mais les arrêts de la Chambre des Comptes ne sont pas les seuls titres du XIVe siècle qui portent des sceaux en placard. Nous avons remarqué une empreinte en cire rouge, marquée sur le repli d'un acte de 1330 (J. 149), auprès de la formule *Collacio facta est.* Un sceau plaqué accompagne une mention beaucoup plus importante, inscrite également sur le repli d'un acte constatant l'aliénation d'une rente vendue au roi par Agnès la Marcelle, fille de Guillaume Tristan. On lit sur le repli : « Nous « avons receu pour le roy la dessaisine et pris la saisine de ladite rente pour le « roy. XXV jour de juillet, l'an MCCCXXX. » C'est au-dessous de cette note, qui constitue un reçu authentique, que se trouvent les restes d'une empreinte en cire rouge ; ce sceau plaqué était celui du receveur de Paris, comme l'indiquent les mots *le receveur de Paris,* inscrits en marge du repli. Quant à l'acte principal, il est scellé du sceau pendant de la prévôté de Paris. Il résulte de ces deux exemples, que dès la première moitié du XIVe siècle, on a recommencé à employer les sceaux plaqués concurremment avec les sceaux pendants ; mais les premiers avaient sans doute moins d'importance que les seconds, puisqu'ils servaient à constater des mentions accessoires. Cette distinction entre l'autorité des sceaux pendants et celle des sceaux plaqués du XIVe siècle, qui, à cause de leur moindre dimension, seraient peut-être plus convenablement désignés sous le nom de cachets, résulte d'ailleurs de plusieurs textes, dans lesquels le *grand sceau* est appelé *sceau pendant.* (Voyez le chapitre 1er de la IVe partie.) Cependant on trouve aussi, au XIVe siècle, des sceaux en placard qui servent à constater l'authenticité d'un acte principal et non une mention accessoire. On peut citer, par exemple, le sceau appliqué par Rémon du Temple, maçon du roi, au bas d'une expertise, qu'il fit en 1372 (J. 151). Quant aux sceaux plaqués au dos des lettres missives, on verra tout à l'heure qu'ils étaient employés dès le XIIIe siècle. Citons d'abord quelques observations des Bénédictins, sur la place que les sceaux plaqués occupaient ordinairement dans les anciens diplômes.

« Sous les rois de France de la première race, disent-ils, les sceaux étaient « ordinairement placés un peu au-dessus des derniers mots de la date, à la « droite de la charte, où l'écriture finit. Sous la seconde race, la plupart sont « appliqués à la droite, après le nom du chancelier ou du notaire. On en

« trouve quelques-uns à la gauche, quoiqu'il y ait place à la droite. Tel est le « sceau de Charlemagne, qu'on voit entre la signature royale et celle du chan- « celier, dans un diplôme de l'abbaye de Saint-Denys. Mais, pour l'ordinaire, « les sceaux ou anneaux carlovingiens sont posés après ou sur les traits des « parafes en forme de ruches qui suivent le nom du chancelier. Sous la troi- « sième race, ils sont placés à la droite, tantôt au-dessus, tantôt sous la date, « jusqu'au règne de Louis le Gros. D. Mabillon dit avoir vu trois sceaux de ce roi « appliqués au côté gauche où commence l'écriture. Nous avons actuellement « sous les yeux les lettres de grâce que le même prince donna, l'an 1133, en « faveur de Raoul Hecelin, frère du moine Herluin, son précepteur. Le sceau « y est appliqué sous le monogramme, au milieu de la marge inférieure. Le « sceau de l'empereur Henri IV était appliqué au-dessus du monogramme « (*Thuringia sacra, p.* 74). Les princes et les prélats plaçaient ordinairement « leurs sceaux au côté droit de la charte, et rarement au côté gauche. Les an- « neaux et les sceaux enlevés des chartes ont ordinairement laissé sur le par- « chemin des marques brunes qui peuvent servir à discerner le siècle de ces « mêmes sceaux. Si la marque est ronde et d'un pouce et demi ou environ de « diamètre, c'est une preuve que la pièce a été scellée d'un anneau mérovin- « gien. Si elle est ovale ou plus grande, c'est l'empreinte d'un sceau carolin, ou « de la seconde race. Les traces des sceaux capétiens sont ordinairement les « plus amples [1]. » Indépendamment des actes publics que l'on pourrait désigner sous le nom de *lettres patentes*, en prenant ce terme dans son acception la plus large, on trouve aussi dans les archives des actes secrets qui ne pouvaient être scellés de la même manière, parce que le sceau était destiné à les fermer. Les brefs des papes étaient entourés souvent d'une bandelette de parchemin, qui empêchait de les déplier, et sur laquelle on imprimait l'anneau du pêcheur; souvent aussi le sceau était placé comme les cachets le sont aujourd'hui sur nos lettres missives. Il existe aux Archives du Royaume (J. 312) plusieurs lettres qui sont cachetées de cette manière; elles ont été adressées, vers l'an 1268, à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, par des cardinaux et des évêques d'Italie, qui intervinrent auprès de lui dans une contestation relative à la juridiction de l'abbaye de Moissac. Quelques-unes de ces lettres sont sur papier de coton, les autres sur parchemin; elles avaient été

[1] Il ne sera pas inutile de faire observer que les traces d'un sceau plaqué sont souvent plus amples que le type lui-même. Les empreintes sont presque toujours entourées d'un cordon de cire dont le volume était assez considérable pendant le xe, le xie et le xiie siècle; or, comme ce cordon accessoire laissait aussi des traces sur le parchemin, il est fort difficile en pareil cas de fixer avec exactitude le diamètre réel du sceau proprement dit.

pliées de manière à ce qu'une des deux extrémités pût être insérée entre les replis de l'extrémité opposée; elles portent d'ailleurs la trace d'un sceau appliqué au point de réunion, et qu'il fallait briser pour prendre lecture du contenu. Cet usage n'était probablement pas particulier à l'Italie; cependant nous n'avons pas eu occasion d'en rencontrer d'autres exemples. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la trace des sceaux appliqués au revers de ces lettres, prouve qu'ils avaient exactement la même forme et les mêmes dimensions que les sceaux ordinaires des évêques et des cardinaux du XIIIe siècle; aussi devaient-ils servir non-seulement à clore la lettre, mais à en garantir l'authenticité [1].

Les sceaux qui servaient de cachet pour les lettres missives, et ceux qui étaient appliqués au bas des actes du XIVe, du XVe et du XVIe siècle, consistaient ordinairement dans une couche de cire fort mince qui ne tenait qu'à un des côtés du parchemin; mais dans les siècles antérieurs, on commençait par faire une incision dans le bas du diplôme que l'on voulait sceller, et l'on introduisait ensuite une assez grande quantité de cire, qui, en s'aplatissant sous la pression du type, s'étendait sur les deux côtés de la feuille du parchemin, et dépassait en tous sens les bords de l'ouverture qu'on avait dû pratiquer. L'incision se faisait en forme de croix, d'étoile, ou de double croix; on repliait ensuite les angles du parchemin, et l'on obtenait ainsi une ouverture assez large pour donner passage à la cire, dont la plus grande partie se trouvait ordinairement sur le côté de la feuille où l'acte était écrit. Les sceaux plaqués avaient souvent près d'un demi-pouce d'épaisseur, et par conséquent ils offraient assez de solidité pour se conserver pendant longtemps; d'ailleurs on augmentait quelquefois la consistance de la cire en y mettant des poils. Mais si le sceau en lui-même était assez solide pour être facilement préservé de la destruction, ces procédés n'empêchaient pas qu'il ne pût être détaché pour être appliqué ensuite à un acte frauduleux. Cet artifice est exposé dans une décrétale d'Innocent III, dont les Bénédictins citent le passage suivant : « Rursus, cùm cera « sigilli ab interiori parte vetustissima esset, cera quæ apposita erat ab exte- « riori parte, quasi ad conservationem sigilli, recens videbatur. Quod cùm « diligenter investigatum fuisset, certo certius est compertum quòd sub ve-

[1] Les Bénédictins citent, d'après Heineccius, une charte de Brunon, évêque d'Hildesheim, dont le sceau était appliqué sur le revers du parchemin et non du côté de l'écriture : comme cet acte n'était pas une lettre missive, il ne faut voir dans cet exemple qu'une erreur commise par la personne qui avait été chargée d'apposer le sceau; on peut en dire autant des sceaux renversés ou placés de travers. (Voyez la Notice du *fac-simile* n° 3 de la planche XIV.) Cependant, dès le XIIIe siècle, quelques critiques de mauvaise foi avaient prétendu sans la moindre apparence de raison qu'on devait considérer comme nul un acte scellé de cette manière.

« tusto sigillo charta fuerat perforata, et per glutinum novæ ceræ, quæ fuerat « posita exteriùs quasi ad conservationem sigilli, vitiosè sit ipsi chartæ sub- « junctum [1]. » On essayait quelquefois d'assujettir les sceaux plaqués, soit par un lien de parchemin, soit par un ou deux morceaux de bois placés en travers; cette précaution, qui n'était pas généralement employée, augmentait les difficultés de la fraude, sans cependant la rendre entièrement impossible. Au XIVe siècle, en diminuant l'épaisseur des empreintes, on les rendit assez fragiles pour qu'il fût impossible de les détacher sans les détruire entièrement; mais cette manière de sceller avait été adoptée surtout comme plus prompte et plus facile; car les sceaux pendants, dont l'usage était alors très-répandu, avaient beaucoup plus de solidité et ne présentaient pas moins de garantie contre les faussaires.

Du Cange, dans ses observations sur l'histoire de Villehardouin, ne fait remonter les premiers exemples de l'emploi des sceaux pendants, qu'au règne de Louis le Gros; mais D. Mabillon avait reconnu que les évêques et les grands du royaume s'en étaient servis longtemps auparavant : c'est ce que prouvent plusieurs faits cités par les Bénédictins. « Roricon, évêque de Laon, disent-ils, « se servait d'un sceau pendant, l'an 961. Une charte de S. Dunstan, évêque « contemporain, fut aussi munie d'un sceau pendant avec des lacs de soie. « Cette pièce, conservée dans les archives de Westminster, ne paraît nullement « suspecte à Roger Ouen, écrivain habile et fort exact, de l'aveu d'Hickes lui- « même. Au siècle suivant, les sceaux pendants des évêques devinrent plus « communs. Celui d'Odon, évêque de Bayeux et frère de Guillaume le Conqué- « rant, a été célébré par le docte anglais que nous venons de citer. D. Mabillon « met au nombre des prélats qui se servirent de sceaux pendants au XIe siècle, « Gui, archevêque de Reims, en 1053; Gervais, son successeur, en 1064; « Ratbod, de Noyon, en 1069; Manassès, de Reims, en 1096. Ajoutons Heri- « man, évêque de Metz, en 1070. La nouvelle histoire de l'abbaye de Tournus « fournit un titre du 19 janvier 1074, dont le sceau pendant représente « Hulric de Beaugé, à cheval. D. Luc d'Acheri rapporte, à l'an 1000, un acte « scellé de sept sceaux pendants, où Gaston, vicomte de Béarn, promet de « donner sa fille en mariage à Sanche, fils du roi de Castille. Quant aux sceaux « pendants des princes souverains, celui de Richard II, duc de Normandie, « de l'an 1015, est un des plus anciens que nous connaissions. Guillaume II, « son petit-fils, usa de sceaux semblables avant et après la conquête qu'il fit

[1] La preuve de ces fraudes résulte aussi de l'ignorance des faussaires qui transportaient sur un diplôme fabriqué au nom de Charlemagne, par exemple, des sceaux de Louis le Débonnaire ou de Charles le Chauve. (Voy. MABILLON, *De re Diplom.* p. 152.)

« de l'Angleterre. Édouard III, dit le Confesseur, qui monta sur le trône de ce « royaume l'an 1042, lui en avait donné l'exemple. Ce saint est le premier des « rois d'Angleterre qui se soit servi de sceaux pendants. Nul partage sur cela « entre les antiquaires. Dunecan, qui régna en Écosse l'an 1094, et tous les « rois ses successeurs, suivirent le même usage. Selon le P. Mabillon, Louis le « Gros est le premier des rois de France qui ait usé des sceaux pendants, « quoique rarement; mais son fils, Louis le Jeune, n'en interrompit point l'u- « sage. Ce sentiment n'est point particulier à D. Mabillon. Avant et après lui, « divers auteurs ont dit la même chose. Cependant nous ne pouvons plus dou- « ter que nos rois n'aient quelquefois fait usage de sceaux pendants dès les « commencements du XIe siècle, depuis que D. Fonteneau a découvert un di- « plôme du roi Robert, au bas duquel *pend un galon de soie de la largeur d'un « demi-pouce, de diverses couleurs et à double queue, où était attaché un sceau qui s'est « perdu. Il y reste encore de l'étoupe dont on l'avait enveloppé pour le conserver.* Ce sont « les termes de la lettre que notre habile scrutateur des archives de Poitou « prit la peine de nous écrire le 15e jour d'août 1751. Anne, reine de France, « et veuve de Henri Ier, suspendit le sceau du roi Philippe, son fils, à l'accord « qu'elle fit avec l'abbé de Saint-Maur-des-Fossés. Ce diplôme, qui était autrefois « entre les mains du P. Chifflet, a été jugé sincère par le P. Hardouin. Voilà « donc des sceaux pendants de nos rois avant Louis le Gros. » La conclusion des Bénédictins ne repose pas sur des faits tellement positifs, qu'on doive l'admettre comme incontestable. Il n'est pas impossible sans doute que Robert Ier et Philippe Ier aient employé quelquefois des sceaux pendants, puisque, dès le milieu du Xe siècle, un évêque de Laon leur en avait donné l'exemple; mais comme les Bénédictins n'ont pas vérifié par eux-mêmes la sincérité de ces deux diplômes, leur opinion n'a plus la même autorité. Au reste, en admettant l'exactitude de ces faits tout exceptionnels, il n'en faut pas moins reconnaître que la plupart des chartes de Louis le Gros ont été scellées en placard, et que l'usage contraire n'était pas généralement répandu avant le XIIe siècle. Tel est d'ailleurs l'avis d'Heineccius en ce qui concerne les chartes d'Allemagne. L'empereur Frédéric, élu en 1152, est le premier qui, selon Godwic, ait employé les sceaux pendants; les Bénédictins reconnaissent que cet usage n'a été suivi par les comtes de Flandre qu'à partir de l'an 1111, et par les rois d'Espagne, qu'un peu après le milieu du XIIe siècle; enfin, Mabillon cite Pibon, évêque de Toul, comme ayant suspendu son sceau à une charte de 1097, quoiqu'il ait scellé en placard deux actes, l'un de 1094, l'autre de 1112. Ces différents exemples suffisent pour prouver que jusqu'à la fin du XIe siècle, et probablement aussi pendant les premières années du siècle suivant, le nombre

des sceaux plaqués devait encore l'emporter sur celui des sceaux pendants [1].

Les sceaux pendants sont en général attachés au bas de la charte; cependant on s'est quelquefois écarté de cet usage. « Dans le dernier appendice à la « seconde édition de la Diplomatique, disent les Bénédictins, D. Ruinart nous « a fait connaître une bulle du pape Nicolas Ier, dont le sceau est attaché en « haut. Le cartulaire de l'église de Beauvais, ancien de plus de six cents ans, « où cette pièce est transcrite, en fait la remarque en ces termes : *Nota quòd hìc « litteræ dependent à bullâ, non bulla à litteris;* c'est-à-dire que le sceau est au-des- « sus de l'écriture et non au-dessous. Nous avons vu dans les archives de l'abbaye « de Jumiége une charte au haut de laquelle le sceau pendant est attaché. Il n'est « pas rare de rencontrer d'anciens actes scellés par les côtés. Dom Guillaume « Gerou, de notre congrégation, faisant des recherches pour l'histoire de « Berry, trouva, il y a quelques années, dans les archives de l'église de Bourges, « le titre original de la donation des églises de Nolangi et de Saint-Privé, faite à « l'abbaye de Saint-Ambroise. Les sceaux dont l'acte est scellé sont pendants « à deux bandes de parchemin mises aux deux côtés, à un pouce du bas du « titre, qui est de l'an 1128. On trouve dans le Trésor des chartes, à Paris, le « testament original que fit Bernard, seigneur de la Tour en Auvergne, avant « son départ pour la Terre-Sainte, en 1248. Cet acte est scellé de vingt-cinq « sceaux pendants, dont il y en a cinq en haut, six en bas, huit au côté droit « et six au côté gauche. Le testateur, l'évêque du Puy, et six autres témoins, « l'ont signé au dos, suivant l'usage de ces temps-là, dans les pays du droit « écrit. La signature du testateur est conçue en ces termes : *Ego Bernardus, « dominus de Turre, in hoc testamento meo sigillo me sigillavi, et signum sanctæ « crucis apposui, et nomen meum in eo scribi feci.* On voit par-là qu'il ne savait pas « écrire. » Le testament de Raymond, comte de Toulouse et marquis de Provence, est scellé à peu près de la même manière. Il est écrit sur une feuille de parchemin longue de dix-huit pouces et large d'un pied. Cet acte, avant

[1] Il est inutile de rappeler qu'à partir du règne d'Édouard le Confesseur les chartes des rois d'Angleterre font exception à cette règle générale. Quant à l'authenticité des sceaux pendants antérieurs au XIIe siècle, on ne saurait la révoquer en doute. Plusieurs diplômes originaux du XIe siècle, que l'on conserve aux Archives du Royaume, prouvent que cette manière de sceller était employée assez fréquemment, quoiqu'elle ne fût pas alors la plus ordinaire. Parmi ces diplômes, il en est un qui remonte à l'an 1015; c'est une donation faite par Foulque, comte d'Anjou, à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (K. 18). Les sceaux pendants du comte, de l'archevêque de Tours, de l'évêque d'Angers, de l'abbé et de l'abbaye de Saint-Aubin furent attachés à cet acte, comme l'annonce formellement le texte. Ces empreintes ont malheureusement été enlevées, mais les attaches de soie subsistent encore. Ce diplôme curieux nous a été communiqué par M. Dessalles, employé à la section historique des Archives du Royaume.

d'être scellé, fut plié par le milieu de manière à ce que la tranche supérieure vînt se rabattre sur la tranche inférieure; le testament se trouvant alors fermé d'un côté par le pli du parchemin, fut clos sur les trois autres faces par les attaches des sceaux, qui étaient au nombre de dix : quatre à droite, trois à gauche, et trois dans la partie opposée au pli du parchemin. Au revers de l'acte, on voit les noms des témoins écrits au-dessus du point où passent les attaches de leurs sceaux; quelques-uns de ces noms paraissent être des signatures originales [1]. Quant au testateur, il se contenta de marquer une croix qui est également au revers de l'acte; il n'existe d'ailleurs aucune annonce de l'apposition des sceaux ou de la souscription des témoins dans le corps du testament, qui se termine par la date suivante : « Acta sunt hec apud Amiliavum « VIIII° kalendas octobris, anno Domini M° CC° XL° nono[2]. » (J. 311.)

L'ordre dans lequel les sceaux pendants étaient attachés au bas d'un acte paraît avoir été réglé par le rang même des personnes; mais les exemples cités par Mabillon et par les Bénédictins prouvent que la gauche, le centre et la droite du parchemin ont été également considérés comme des places d'honneur. Quand il y avait trois sceaux, celui de la personne la plus considérable était souvent placé au milieu; s'il y avait un plus grand nombre de sceaux, on suivait ordinairement l'ordre dans lequel les personnes avaient été nommées dans l'acte, en plaçant le premier sceau à gauche, et en continuant ainsi jusqu'au dernier, qui se trouvait placé à l'extrémité opposée, c'est-à-dire à l'endroit où les lignes finissent.

On s'est servi, pour suspendre les sceaux, de ficelle ou de cordelette, de

[1] On ne peut pas douter qu'au XIIIe siècle plusieurs testaments n'aient été revêtus de souscriptions réelles; tel est celui de Jeanne, femme d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, daté du lundi veille de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, l'an 1270 (J. 406). Aux points d'attache de chacun des huit sceaux suspendus au bas de cet acte correspondent autant de souscriptions qui diffèrent entre elles et par l'aspect de l'écriture et par la forme dans laquelle elles ont été conçues. La testatrice emploie la main de son chapelain : « Ego Johanna, etc., propriâ manu Alberici capel- « lani mei huic testamento feci suscribi in pre- « missorum testimonium et munimen. » Jean de Nanteuil emprunte aussi une main étrangère, mais le mandataire parle en son propre nom : « Ego Petrus, etc., de mandato domini Johannis de « Nantolio, qui rogatus huic interfuit testamento « et sigillum suum apposuit, testamento huic « suscripsi pro eo, cùm ipse non haberet noti- « ciam litterarum. » Quant aux six autres témoins, qui étaient des ecclésiastiques, ils déclarent tous signer de leur propre main. Ces différentes souscriptions se trouvent au bas de l'acte un peu au-dessous de la date; il est probable que cet usage était suivi toutes les fois qu'un testament n'était pas dans la forme *mystique*.

[2] Parmi les actes qui devaient être scellés sur les côtés, il faut ranger ceux qui, à cause de leur étendue, étaient transcrits sur plusieurs feuilles de parchemin collées les unes à la suite des autres. Nous avons déjà eu occasion d'avertir que l'on avait soin de suspendre un sceau ou un contre-sceau à chacun des points de réunion (Voy. à cet égard une formule citée à l'article de Louis XII, tome I, p. 339.)

cuir, de fil, de laine, de soie et de parchemin. Dom Guillaume Gérou écrivait, en 1752, aux auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique, qu'il avait découvert, au château de Fontenay en Berry, un titre de 1418, dont le sceau était attaché avec un petit cordon de paille. Il serait probablement fort difficile de rencontrer un autre exemple d'un sceau suspendu à une substance aussi fragile; s'il n'avait voulu parler que d'un cercle de paille ou de jonc servant d'entourage à un petit sceau plaqué, ce fait n'aurait rien d'extraordinaire au XVe siècle. Quant à l'emploi des autres substances que nous avons indiquées d'après les Bénédictins, il est constaté par un grand nombre d'exemples.

Dès le VIIe siècle, les papes ont employé indifféremment, pour suspendre leurs bulles de plomb, les cordelettes de chanvre, le cuir, le parchemin, et la soie rouge mêlée quelquefois de soie jaune. Cependant les lacs de soie rouge et jaune ne devinrent d'un emploi ordinaire que depuis le milieu du XIIIe siècle; les cordelettes de chanvre furent au contraire d'un usage fréquent jusqu'à la fin du Xe siècle; aussi ne doit-on pas admettre avec quelques auteurs, que les papes les ont toujours employées pour les bulles de *forme rigoureuse,* et qu'ils réservaient les lacs de soie pour les bulles de *forme gracieuse.* C'est seulement lorsque les lacs de soie sont devenus d'un usage tout à fait ordinaire, qu'on a pu réserver pour certaines bulles les cordelettes de chanvre. Au XIe siècle, on se servait assez fréquemment de lanières de cuir qui ne tardèrent pas à être définitivement remplacées par des lacs de soie souvent tressés ou cordelés, et dont la couleur varia pendant plus de la moitié du siècle suivant. « Sous Alexandre III, « disent les Bénédictins, et plus tôt même, ils commencent à être mi-partis de « rouge et de jaune. Mais pendant plus de soixante ans la teinture de la soie « rouge fut ordinairement si mauvaise qu'elle est presque généralement effacée, « et qu'elle paraît moins être rouge que d'un blanc sale. C'est ce qu'on peut re- « marquer dans ce siècle par rapport à la plupart des bulles d'Alexandre III et « de ses successeurs, et dans le suivant à l'égard de celles d'Innocent III et d'Ho- « noré III. Il s'en trouve même quelques-unes d'Innocent IV dont la soie rouge se « déteint. Sur la fin de ce siècle et jusqu'au milieu du suivant, on remarque, « mais rarement, des lacs de soie d'une seule couleur; d'autres de trois, rouge, « blanc et jaune; et quelques-uns où la couleur de cannelle est substituée à « la rouge. » En général, depuis le milieu du XIIIe siècle, la couleur rouge est restée très-vive dans les lacs de soie, et les Bénédictins ont remarqué que la plupart du temps elle était mêlée à la couleur jaune. Ces attaches continuèrent à être employées dans le siècle suivant. Selon les mêmes auteurs, ces deux couleurs ne changèrent pas au XVe siècle, mais on se servit sinon de laine, du

moins de soie fort grossière. Ils citent dans le XVIe siècle, comme exception à l'emploi des couleurs jaune et rouge, une bulle de Sixte V, dont le sceau est attaché avec des cordons de soie jaune et bleue.

Il ne faut pas s'attendre en général à retrouver la même uniformité dans les ages des autres chancelleries [1]. Édouard le Confesseur se servait tantôt de soie, tantôt de parchemin; Guillaume le Conquérant a employé en outre des lanières de cuir; en France, ces différentes espèces d'attaches servaient à suspendre les sceaux des rois, des seigneurs et des évêques, et quelquefois la même personne les employait indistinctement. Quoiqu'il existe dans les siècles anciens comme dans les temps modernes plusieurs exemples de l'emploi de ces trois substances, on remarque cependant que les lanières de cuir deviennent rares au XIIIe siècle, et que les bandes de parchemin sont plus fréquemment employées à mesure que l'on se rapproche des temps modernes. Au XIVe siècle elles se rencontrent déjà plus souvent que les attaches de soie. Les cordons plats de soie, de fil ou de laine sont plus rares que la soie brute; ils paraissent avoir été principalement employés dans le midi de la France, en Italie et en Espagne. Les attaches de soie étaient souvent cordelées et tressées; quelquefois on mêlait à ces tresses des fils métalliques. En style de chancellerie, une bande de parchemin servant à suspendre un sceau était appelée *queue;* dans les temps modernes on exprimait souvent si la queue était simple ou double : de là cette formule citée par les Bénédictins d'après un acte du XVIe siècle, *sigillatum in caudâ duplici magno sigillo ceræ rubræ.*

Pour suspendre un sceau à un acte, on commençait par pratiquer dans le bas du parchemin une incision dans laquelle on faisait glisser l'attache; on appliquait ensuite le sceau sur cette attache de manière à ce que la cire n'en recouvrît pas les extrémités, qui ressortaient tantôt par le bas, tantôt par les côtés de l'empreinte. « Pour sceller avec moins de peine les actes ordinaires, « disent les Bénédictins, on s'avisa, surtout en France, vers le milieu du « XIIIe siècle, de découper le bas de la pièce qu'on voulait sceller, et d'attacher « le sceau au bas du lambeau de parchemin découpé. » Ce sont là les actes scellés sur *simple queue.* Le plus ancien que nous ayons rencontré est une charte de Philippe-Auguste, de l'an 1215. Quand on devait attacher ainsi plusieurs sceaux, il fallait ménager dans le bas de l'acte une assez grande étendue de parchemin. Nous avons compté vingt-deux sceaux suspendus à autant de bandes de parchemin coupées dans le bas d'un acte de l'an 1320 (J. 163). Ces bandes étaient en général découpées horizontalement, c'est-à-dire dans le

[1] On verra toutefois, dans le chapitre suivant, que la matière des attaches n'a pas toujours été arbitraire à la cour des rois de France.

même sens que les lignes de l'écriture; cependant nous avons trouvé un acte de 1312 scellé de quatre sceaux appliqués sur autant de bandes verticales. Avec les attaches ordinaires, il était encore plus facile de suspendre à un même acte une grande quantité de sceaux. Il n'est pas très-rare d'en trouver trente ou quarante attachés au bas d'un diplôme; mais l'exemple le plus extraordinaire qui ait jamais été signalé est celui d'une plainte que les Bohémiens présentèrent au concile de Constance, le 30 décembre 1415 : cet acte, au rapport d'Heineccius, était muni de trois cent cinquante sceaux [1]. Lorsque l'on suspendait ainsi un grand nombre de sceaux, au bas d'un même diplôme, on écrivait souvent le nom de chaque personne au-dessus du trou dans lequel passaient les attaches. On trouve quelques exemples de cet usage dès le commencement du XIIIe siècle, sinon dans les actes ordinaires, du moins dans les testaments. « On conserve au Trésor royal, disent les Bénédictins, une charte « de l'an 1212, où Blanche, comtesse palatine de Troyes, déclare ses héritiers « en présence des barons et des seigneurs de Champagne. La pièce est scellée de « trente et un sceaux pendants, attachés avec des fils de soie rouge, blanche et « verte au bas et aux deux côtés du parchemin. Au-dessus de chaque trou par où « passent les attaches, le nom de chaque seigneur dont le sceau est suspendu se « trouve marqué par l'écrivain de la charte. » Les testaments dont nous avons parlé plus haut fournissent de nouvelles preuves de cet usage. Dans les siècles suivants, rien de plus ordinaire que ces indications marquées sur les morceaux de parchemin découpés dans le bas de l'acte, ou inscrites soit sur le *recto,* soit au revers de la charte, au-dessus des trous dans lesquels les attaches ont été introduites.

[1] Pour trouver moyen de suspendre autant de sceaux à un même acte, il a fallu nécessairement choisir une feuille de parchemin d'une très-grande dimension; il est possible d'ailleurs qu'on ait fait passer par un même trou les attaches de plusieurs sceaux. En effet, il existe aux Archives du Royaume (J. 205) un acte de l'an 1210, dans lequel on n'a pratiqué que deux ouvertures, l'une à gauche, l'autre à droite, renfermant chacune les attaches de onze sceaux.

CHAPITRE IV.

FORME, GRANDEUR, MATIÈRE ET COULEUR DES SCEAUX.

ARTICLE PREMIER.

FORME DES SCEAUX.

La forme des sceaux a toujours varié chez les anciens comme au moyen âge; tantôt ils sont ronds, ovales, demi-ovales, triangulaires, carrés ou oblongs; tantôt ils ont la figure d'un pentagone, d'un hexagone, d'un octogone, d'un cœur, d'un trèfle, d'un croissant, d'un fer à cheval, d'une ogive, etc. Les Bénédictins ont fait graver un sceau dont le champ était occupé par la légende suivante partagée en deux lignes : Υ. ΙΟΥΛΙΟΥ—ΦΟΙΒΙΩΝΟϹ. Ce type, qui existait au cabinet de Saint-Germain des Prés, formait un parallélogramme de dix lignes de hauteur sur vingt-deux ou vingt-trois lignes de largeur. La même forme paraît avoir été donnée à un assez grand nombre de sceaux antiques. Dom Hueber a publié dans son Autriche illustrée un sceau de 1305 qui est au contraire plus haut que large. Deux bulles de plomb, portant les noms des papes Sergius et Étienne, forment un carré parfait. Ces deux monuments, dont la date n'est pas fixée, sont probablement du VIIIe siècle : la forme carrée était d'ailleurs en usage chez les anciens, comme le prouve une bulle de plomb de l'empereur Trajan représentée par Ficoroni. (*I Piombi antichi*, p. 10.) Au moyen âge, on trouve un assez grand nombre de sceaux en forme de losange, de pentagone, d'hexagone et d'octogone. Les côtés de ces différentes figures, au lieu d'être en ligne droite, pouvaient être concaves; c'est ce que les Bénédictins appellent des *sceaux cornus*[1]. Le sceau et le contre-sceau de la cour du duc de Lorraine avaient, en 1319, la forme d'un triangle équilatéral.

[1] Cette forme se rencontre assez fréquemment dans les sceaux de la noblesse espagnole.

L'usage des armoiries rendit assez fréquents les sceaux représentant la figure de l'*écu* ou bouclier; on en trouve aussi en forme de cœur, de poire, de trèfle, de rosace. Parmi les sceaux antiques reproduits par les Bénédictins, il en est deux qui ressemblent exactement à une semelle de soulier. On pourrait encore citer quelques autres figures; mais elles sont en même temps trop irrégulières et trop rares pour que l'on s'attache à les décrire. Les sceaux en forme de cercle, d'ovale et d'ogive, sont au contraire fort nombreux; il est donc nécessaire d'entrer à cet égard dans quelques développements.

« La figure ronde ou orbiculaire est la plus simple, disent les Bénédictins; « aussi est-elle la plus ancienne qu'on ait donnée aux médailles et aux sceaux « destinés à authentiquer les actes. Elle a toujours été plus particulièrement « affectée aux sceaux de métal. On a découvert un nombre de bulles de plomb « des empereurs païens de cette forme. » On peut citer, par exemple, le sceau de plomb d'Antonin et celui sur lequel sont réunis les bustes de Marc-Aurèle et de Lucius Verus. Presque tous les sceaux des papes sont également de forme ronde; ceux de Sergius et d'Étienne, dont il a été question tout à l'heure, sont peut-être les seuls qui fassent exception à cette règle générale. « Tous les rois de France de la première race, à l'exception de Childéric, « père de Clovis Ier, et de Childéric III, se sont servis de sceaux orbiculaires. « Les rois Carlovingiens ont aussi donné la forme ronde à leurs bulles d'or et « de plomb. L'empereur Charles III, dit le Gros, la rétablit en Allemagne à « l'égard des sceaux de cire. Tous ses successeurs allemands l'ont invariable- « ment conservée. Zuentebolde, roi d'Austrasie; Lothaire, pénultième roi de « France de la seconde race; Hugues Capet, chef de la troisième, et tous les « rois Capétiens, à l'exception du roi Robert, ont donné la préférence à la « forme ronde. On la retrouve dans tous les sceaux des rois d'Espagne, de Si- « cile, d'Écosse et de la plupart des rois d'Angleterre. C'est la plus ordinaire « des sceaux et des cachets à l'usage des anciens ducs, comtes, chevaliers, « seigneurs et gentilshommes. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur « les planches insérées dans les nouvelles histoires de Languedoc, de Bour- « gogne, de Bretagne, de Dauphiné et de Lorraine. Les plus anciens sceaux « ecclésiastiques sont aussi orbiculaires. » Les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique, auxquels nous empruntons ces détails, donnent pour exemple un sceau d'Udalric, évêque de Passau en 1108. Dans la suite, les sceaux ecclésiastiques de forme ronde devinrent assez rares; cependant il n'est pas de siècle dans lequel on n'en rencontre quelques-uns. Jeanne, première femme de Philippe VI, est peut-être la seule reine de France qui ait eu un sceau

rond[1]; cette forme, quoique peu usitée pour les sceaux de femmes, se rencontre quelquefois. (Voyez Pl. N, n° 6.) Quant aux contre-sceaux, leur forme était indépendante de celle du sceau : rien de plus ordinaire que de voir un contre-sceau parfaitement rond au revers d'un sceau en ogive.

Quoique les sceaux métalliques de figure ovale soient moins ordinaires que les sceaux ronds, on en trouve aussi dans les temps anciens. Telle est une bulle de plomb représentant la tête d'Alexandre Sévère couronné de lauriers. « Childéric Ier et Childéric III, disent les Bénédictins, sont les seuls rois Mé- « rovingiens dont les anneaux soient ovales. Cette forme plut à Pepin le Bref, « chef de la seconde race. Ses deux fils, Carloman et Charlemagne, suivirent « la même mode et la transmirent à leurs successeurs Carlovingiens. Tous leurs « sceaux de cire, excepté ceux de Zuentebolde et de Lothaire, fils de Louis « d'Outremer, sont ovales. Le roi Eudes, fils de Robert le Fort, retint la forme « ovale que les princes Carlovingiens avaient donnée à leurs sceaux. Ro- « bert, fils de Hugues Capet, petit-neveu d'Eudes, reprit la même figure « abandonnée par son père. Robert est le seul roi de France de la troisième « race dont le grand sceau ait porté la forme ovale[2], quoique du Tillet l'ait « donnée à tous indifféremment. » L'erreur commise par du Tillet peut s'expliquer par l'irrégularité que présentent souvent les contours d'une empreinte. Pour la mesurer avec exactitude, il faut, comme nous l'avons déjà fait observer, ne pas tenir compte de la portion de la cire sur laquelle le type n'a pas porté; ce cordon extérieur, dont le volume est très-variable, doit être considéré comme tout à fait indépendant de la figure et des dimensions de l'empreinte proprement dite. D'ailleurs, comme la circonférence des sceaux n'était pas toujours d'une régularité parfaite, on en rencontre qui tiennent le milieu entre le cercle et l'ovale, et qui ont pu être rangés indistinctement dans l'une ou dans l'autre classe. Il ne sera pas inutile de faire observer que, parmi les sceaux de forme ovale, les Bénédictins en citent quelques-uns dont le plus grand diamètre est dirigé horizontalement : ces types paraissent avoir été employés surtout en Italie. Le sceau attaché à une charte de Robert II et de Jourdain II, princes de Capoue en 1125, avait environ trente et une lignes de largeur sur vingt-deux de hauteur: ici, comme on le voit, l'ovale est parfaitement prononcé. Les sceaux de forme ovale, dont le plus grand diamètre est dans le sens horizontal, sont beaucoup plus rares que les autres. Quant

[1] Le sceau n° 5 de la planche G ne fait pas exception à cette règle générale, parce qu'il a été gravé après la mort de Jeanne, veuve de Philippe le Long, pour être employé par les exécuteurs testamentaires de cette reine.

[2] On verra tout à l'heure que le sceau de Robert aurait plutôt la forme de l'ogive que celle de l'ovale.

aux ovales de forme ordinaire, ils ont cessé généralement d'être employés après le XIe siècle. Cependant « on en a deux, disent les Bénédictins, d'un « évêque allemand des années 1390 et 1396. Muratori en a publié un autre « de l'an 1113; c'est celui de Robert, évêque d'Averse, au royaume de Naples. « L'Autriche illustrée de D. Hueber nous en offre des années 1351, 1565, 1571. « Le sceau que fit faire la ville de Florence, après le renouvellement des lettres « et des arts, est un ovale parfait. Tel était, en 1396, le sceau de Guillaume de « Ruflai, seigneur breton. »

Au XIIe siècle, les sceaux en ogive étaient fort nombreux; ils étaient employés surtout par les évêques, les abbés, les abbesses, les monastères, les chapitres, les officiaux et les dames. Cette forme est nettement caractérisée dans le sceau de la reine Constance (Pl. B, n° 5), dont les extrémités sont formées par l'intersection de deux arcs de cercle. C'est là le caractère distinctif de l'ogive; mais les rapports du grand axe avec le petit axe, ou, en d'autres termes, de la hauteur avec la largeur, n'avaient rien de fixe. Dans le sceau de la reine Constance, par exemple, le petit axe a vingt-deux lignes et le grand axe en a trente-quatre; un sceau de Gualon, évêque de Paris, déposé aux Archives du Royaume, est beaucoup plus étroit à proportion, puisqu'il n'a que treize lignes de largeur sur trente et une de hauteur. Moins il y a de différence entre la longueur du grand axe et celle du petit axe, plus un sceau en ogive tend à se confondre avec les sceaux en forme de cercle ou d'ovale aplati. En effet, les points d'intersection des deux arcs étant alors peu saillants, les deux extrémités de l'ogive paraissent plutôt courbes qu'aiguës. Tel est, par exemple, le sceau de Robert (Pl. B, n° 4) que les Bénédictins ont regardé comme ovale, et qui dans la réalité a la forme d'une ogive résultant de l'intersection de deux cercles de vingt-neuf lignes de diamètre; le petit axe de cette ogive a près de vingt-trois lignes, et le grand n'en a que vingt-huit. Ces détails, trop minutieux peut-être, prouveront du moins qu'il y a des sceaux dont la forme réelle ne peut pas toujours être déterminée à première vue; souvent même, lorsqu'une empreinte est altérée, il devient impossible de reconnaître si les extrémités en sont formées par une courbe ou par l'intersection de deux arcs de cercle, et si par conséquent le type avait la figure de l'ovale plutôt que celle de l'ogive. Le mot *ovale* ne pourrait suffire d'ailleurs pour désigner toutes les variétés de formes courbes qui ne constituent ni des cercles, ni des ogives, et qui cependant paraissent dans un grand nombre de sceaux. Comme les rapports des deux axes ne variaient pas moins dans ces figures que dans l'ogive, on doit s'attendre à rencontrer des sceaux plus ou moins allongés et résultant par conséquent de courbes qui devraient être désignées par autant de noms

particuliers. Il faut nécessairement renoncer à tenir compte de ces différences, dont l'appréciation est étrangère au plan de cet ouvrage. Nous avons pensé toutefois qu'il était important de faire remarquer la forme réelle du sceau de Robert, parce que les Bénédictins ne font remonter l'emploi de l'ogive qu'au XIe siècle; Heineccius avait même supposé qu'avant le XIVe siècle cette figure ne pouvait se rencontrer que dans les sceaux ecclésiastiques, mais trois modèles reproduits dans la série des planches jointes à cet ouvrage (Pl. B, n° 5, Pl. C, n° 4, et Pl. E, n° 3) prouvent l'inexactitude de cette observation. Les Bénédictins citent d'ailleurs, entre autres exemples, un sceau en ogive qui fut employé par Adam de Herefort après le milieu du XIIe siècle. Quant à l'origine des sceaux en ogive, il est probable qu'elle est beaucoup plus ancienne qu'on ne le suppose généralement; le sceau de Robert prouve qu'elle remonte au moins à la fin du Xe siècle. La Société de l'Histoire de France vient de publier dans son Annuaire de l'année 1838 un Essai sur l'architecture religieuse du moyen âge. L'auteur de cette notice curieuse, M. Mérimée, prouve que l'ogive a été en usage dans les plus anciennes constructions. En ce qui concerne la France, il signale l'emploi de l'ogive au VIIIe siècle dans la chapelle de Saint-Quinin, à Vaison. On ne doit donc pas s'étonner que deux siècles après on ait imité cette forme dans le sceau de Robert. Les sceaux du Xe et du XIe siècle sont trop rares pour qu'on puisse justifier cette opinion par des preuves nombreuses; nous pouvons citer du moins un sceau plaqué au bas d'une charte de Fulcon, évêque de Beauvais en 1090; ce type, en forme d'ogive, a vingt et une lignes de hauteur sur seize de largeur[1]. Tout en faisant remonter jusqu'au règne de Robert les premiers exemples de l'emploi de l'ogive dans les sceaux, nous n'en reconnaissons pas moins que cette figure ne se rencontre pas ordinairement avant le XIIe siècle; devenue plus rare au XVe, elle a cependant persisté jusqu'au siècle suivant.

Il y a des sceaux dans lesquels le plan de l'inscription n'est pas le même que celui du champ. Nous citerons, par exemple, le sceau de la commune de Noyon (Pl. P, n° 15), dont la légende était gravée sur un rebord incliné de manière à produire une empreinte plus élevée que le plan sur lequel on voit l'image du maire. La même disposition existait sur le sceau de Gualon, évêque de Paris, et sur un sceau rond d'Adelhoge, évêque d'Hildesheim, représenté par les Bénédictins d'après Heineccius. Les types de cette nature sont en général antérieurs au XIIIe siècle. Une méthode inverse avait été adoptée pour un sceau de l'abbaye de Saint-Denys de Reims, auquel les Bénédictins assignent la

[1] Le sceau de Gualon, dont il a été question plus haut, fournit un exemple assez ancien d'une ogive beaucoup plus allongée; ce sceau est plaqué à une charte de l'an 1108.

date du XIe siècle; là le champ de l'empreinte était plus élevé que l'inscription. Ce dernier sceau est beaucoup plus extraordinaire que les précédents, et l'on ne devine pas dans quel but cette disposition a pu être adoptée. Quant aux empreintes dont le champ occupe un plan inférieur, on voulait sans doute en assurer la conservation en les protégeant par la saillie du cordon sur lequel était gravée la légende. Dans la seconde moitié du XIIIe siècle on rencontre déjà quelques sceaux appliqués dans une espèce de moule fait avec une cire autre que celle qui a servi pour l'empreinte elle-même. Nous citerons, par exemple, le sceau de Sanche, archevêque de Tolède, en 1269, et celui de Ferdinand, fils d'Alphonse, roi de Castille, en 1266 (J. 599). Au XIVe siècle cet usage devint plus ordinaire. Nous avons vu le sceau de la sénéchaussée de Toulouse (J. 300) suspendu à un acte de 1355, et renfermé dans une boîte de bois; mais c'est surtout dans les deux siècles suivants que les moules de cire furent souvent remplacés par des boîtes de bois, de cuivre[1] ou de fer-blanc. Les attaches tenaient quelquefois à la boîte; l'empreinte était alors appliquée directement sur le bois ou sur le métal, et par conséquent elle ne pouvait pas avoir de revers. Quelquefois, au contraire, le sceau tenait aux attaches, sans être fixé dans la boîte où il était placé.

ARTICLE II.

GRANDEUR DES SCEAUX.

La grandeur des sceaux n'était pas moins variable que leur forme: on peut s'en convaincre en parcourant la série des planches jointes à cet ouvrage. Le diamètre des sceaux mérovingiens qui existent aux Archives du Royaume varie entre onze et quatorze lignes. Les sceaux ovales des Carlovingiens s'agrandissent insensiblement. Les Bénédictins citent un sceau de Charles le Chauve, qui a deux pouces et demi de hauteur sur deux de largeur. Nous avons donné les dimensions du sceau de Robert Ier. En mesurant les sceaux de quelques autres rois capétiens, on trouve que leurs diamètres ont à peu près les mesures suivantes : Henri Ier, deux pouces huit lignes; Louis le Hutin, trois pouces sept lignes; François Ier, quatre pouces; Louis XVI, quatre pouces six lignes. En Angleterre, les sceaux des rois ont fini par avoir jusqu'à six pouces de diamètre. « En Allemagne, comme ailleurs, disent les Bénédictins, les anciens « sceaux sont plus petits que ceux des siècles postérieurs. Les sceaux de

[1] On voit des armoiries gravées sur la boîte de cuivre au fond de laquelle est appliqué le sceau que Blanche-Marie Visconti, duchesse de Milan, suspendit à un acte de 1465 (J. 496).

« Conrad Ier et de Henri Ier ne sont pas plus grands qu'un florin d'Alle-« magne ; ceux des trois Ottons ont presque trois doigts de diamètre ; ceux de « Conrad II, de Henri III et IV, en ont un peu moins de quatre ; ceux de Lo-« thaire, quatre et demi. » On peut donc admettre, en thèse générale, que les sceaux des rois s'agrandissent à mesure que l'on se rapproche des temps modernes. La même observation peut s'appliquer aux grandes familles, chez lesquelles le droit de sceller avait été exercé depuis le XIe ou le XIIe siècle ; mais quand les sceaux devinrent d'un usage pour ainsi dire universel, on vit paraître des types dont les ornements étaient moins riches et moins variés. Les grands sceaux furent souvent remplacés par les sceaux secrets, qui, eux-mêmes, finirent par se transformer en cachets. Les règles tirées de la dimension des empreintes n'ont donc rien d'absolu, surtout après le XIIIe siècle ; cependant elles peuvent être d'une grande utilité quand on les applique avec discernement et dans certaines limites. « Quel est l'antiquaire, disent les Bénédictins, « qui balancera à taxer d'imposture la charte où l'on fait dire à Charlemagne « qu'il y a fait mettre son grand sceau pendant, *magni sigilli appensione munitam?* « Les grands sceaux en cire pendants n'étaient pas moins inconnus au temps « de Charlemagne que la formule qui en fait mention. » Il est aussi très-facile de reconnaître, au premier coup d'œil, que le sceau attribué à Dagobert Ier (Pl. A, n° 1) a été fabriqué par d'ignorants faussaires, qui n'avaient jamais vu de sceaux mérovingiens.

ARTICLE III.

MATIÈRE DES SCEAUX.

Il n'entre pas dans notre sujet de rechercher quelles sont les différentes matières dont on s'est servi pour les matrices des sceaux : tous les corps durs tels que les métaux, les pierres précieuses, l'ivoire, etc. ont pu être employés à cet usage. L'image de Jupiter Sérapis, qui servait de sceau à Charlemagne (Pl. A, n° 9), prouve que les pierres antiques étaient quelquefois préférées aux types gravés par les ouvriers contemporains. Nous aurons occasion de citer quelques exemples analogues dans un des chapitres suivants; bornons-nous maintenant à parler des substances destinées à recevoir les empreintes.

§ I. DES BULLES OU SCEAUX MÉTALLIQUES.

« Les papes ont si rarement donné des bulles d'or qu'ils ne sauraient être

« soupçonnés d'en avoir voulu faire parade. Ils n'en donnaient guère que lors-
« qu'il s'agissait de confirmer l'élection du roi des Romains, ou d'élever quel-
« qu'un au cardinalat. Si le diplôme où Clément VII donne à Henri VIII, roi
« d'Angleterre, le titre de *Défenseur de la Foi*, fut scellé d'une bulle d'or, c'est un
« extraordinaire. Au contraire, les empereurs de Constantinople et les rois de
« Sicile ont singulièrement affecté de se distinguer par ces sceaux, quoiqu'ils
« n'en usassent pas dans le plus grand nombre de pièces qui émanaient de leur
« trône. Les rois d'Espagne, de Hongrie, d'Angleterre, de Bulgarie, sans parler
« de plusieurs autres, n'ont pu souffrir que leurs voisins l'emportassent sur eux
« par la richesse du métal dont ils décoraient quelques-unes de leurs chartes.
« Divers princes, et particulièrement ceux qui du temps des croisades s'établi-
« rent dans les différentes contrées de l'Orient, prétendirent aussi le disputer
« par le prix de leurs sceaux avec les têtes couronnées du premier rang. Quel-
« ques-uns ont avancé que les empereurs français avaient emprunté l'usage des
« sceaux d'or des empereurs d'Orient; mais D. Mabillon prouve que Théophile
« est le premier de ceux-ci qui les ait employés. Or, Louis le Débonnaire lui
« en avait donné l'exemple, et même, avant que Théophile fût né, Charlemagne
« et Pepin, roi d'Italie, en avaient relevé le mérite de leurs libéralités royales.
« C'est donc à Charlemagne qu'il faut rapporter l'institution des sceaux d'or.
« Depuis ce grand monarque, soit que ses successeurs aient porté le titre
« d'empereurs, soit qu'ils aient pris celui de rois de France, ou de quelque
« autre portion de ses états, il en est peu qui n'aient usé quelquefois de sceaux
« d'or. On en connaît des empereurs Charles le Chauve, Arnoul, Henri Ier,
« Otton III, Henri III, Conrad, Henri V, Frédéric Ier, Henri VI, Frédéric II,
« Charles IV; et des rois de France Louis VII et Philippe VI, outre ceux dont
« il a été parlé [1]. Le don que Philippe-Auguste fit aux religieuses de la Saus-
« saye, de tous ses sceaux d'or et d'argent, semble prouver qu'il scellait quel-
« quefois en ces matières, ou du moins qu'il en recevait souvent de la sorte.
« Miraumont reconnaît expressément que les sceaux d'or étaient quelquefois
« employés par nos monarques. Toutes les lettres des empereurs d'Orient
« adressées aux rois, aux sultans et aux princes souverains, ne manquaient pas
« d'être scellées en or. Il en était de même de quelques autres diplômes de
« grande conséquence où ils voulaient faire éclater la majesté impériale. On lit
« dans l'appendice de Robert Dumont à la chronique de Sigebert que Guil-
« laume, roi de Sicile, fit apposer par un notaire une bulle d'or au diplôme
« par lequel il assigna une dot à la reine Jeanne, son épouse. Le roi Jean-sans-

[1] Les Bénédictins avaient déjà cité François Ier au nombre des rois de France qui ont donné des bulles d'or; il faut y ajouter Louis XII. (Voyez le sceau n° 2 de la planche K.)

« Terre ayant convoqué une assemblée générale à Westminster, en 1213, « renouvela, en présence de tous les seigneurs de son royaume et devant le « grand autel, l'acte par lequel il avait soumis au pape l'Angleterre et l'Ir- « lande; et, au lieu de la charte qu'il en avait donnée, scellée en cire, il en « donna une autre scellée en or. Alfonse le Sage, roi de Castille, fit sceller « avec un sceau d'or la charte par laquelle il céda ses droits prétendus sur la « Guyenne à Édouard, fils aîné de Henri III, roi d'Angleterre. Le célèbre « Boémond, et Robert Guiscard, prince de Calabre; ornaient leurs diplômes « de sceaux ou de bulles d'or. En 1345 Dandulli, doge de Venise, accorda à « Humbert, dauphin, des lettres munies d'une bulle d'or, par lesquelles on « admettait ce prince au nombre des nobles vénitiens [1]. Au XVIe siècle on at- « tachait le sceau d'or de cette république aux chartes qui conféraient la dignité « de chevalier. Quelquefois les ducs de Lorraine scellaient en or : l'abbaye de « Saint-Arnoul de Metz conserve le sceau d'or de François de Lorraine, duc « de Guise, donné en 1552. On remarque dans les sceaux d'or des princes l'é- « pargne des uns et la magnificence des autres. Au trésor de Saint-Martin de « Tours il y a deux bulles d'or de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, « lesquelles ne sont guère plus grandes que nos pièces de vingt-quatre sous. « Celle que ce dernier fit apposer à la charte de fondation de Saint-Corneille « de Compiègne était du poids de huit à dix ducats. Le sceau d'or de l'em- « pereur Otton III, représenté dans le Supplément à la Diplomatique, est de « la grandeur de nos écus de six livres. Matthieu Paris fait mention du sceau « d'or d'Alfonse le Sage, roi de Castille, du poids d'un marc d'argent. A cet « égard, les anciens empereurs grecs ont porté la magnificence à l'excès. On « en peut juger par la bulle d'or que reçut Henri III, empereur d'Allemagne; « elle était attachée à un diplôme assez grand pour servir de couverture à « l'autel des SS. Simon et Jude de Goslar. Le sceau fournit assez de matière « pour en faire un calice d'or. Le cabinet du roi de Danemarck renferme des « sceaux d'or de Christiern V, parmi lesquels il y en a un d'une grandeur ex- « traordinaire. Il ne pèse pas moins de vingt onces d'or. Ce roi scellait de la « sorte ses traités avec les grands potentats. » (*Nouv. Tr. de Dipl.* t. IV, p. 18-22.) Henri VIII, roi d'Angleterre, suspendit au traité de Londres, en 1527, une bulle d'or dont la valeur est encore plus considérable, puisqu'elle pèse vingt-trois onces. (Voyez la notice du dernier *fac-simile* de la planche XVII.)

Les sceaux d'argent sont beaucoup plus rares que les sceaux d'or. Robert II, prince de Capoue, scella d'une bulle d'argent une charte de l'an 1128. Bouche,

[1] Il existe aussi aux Archives du Royaume une bulle d'or de Pierre Gradenigo, doge de Venise, suspendue à un acte de 1306 (*Sect. Hist.* Armoire de fer).

dans son Histoire de Provence, cite un acte de 1288, muni de plusieurs sceaux, les uns en argent, les autres en plomb, ayant d'un côté les armes du prince d'Orange, et de l'autre celles du commandeur de l'hôpital de cette ville. Il existe aux Archives du Royaume (J. 599) une charte donnée, sous le règne de Louis VIII, par un seigneur espagnol nommé *Bodbigodia de los Conberos;* elle est scellée d'une bulle formée par deux plaques d'argent fort minces et réunies par une soudure. Les Bénédictins parlent aussi d'un petit nombre de sceaux en bronze et en étain; mais ces métaux étaient rarement employés, tandis que le plomb était d'un usage très-fréquent. Nous avons déjà eu occasion de parler des bulles de plomb de Trajan, de Marc-Aurèle, de Lucius Verus et d'Antonin. L'usage de sceller en plomb, suivi par les empereurs chrétiens de Rome et de Constantinople, a été adopté par le pape Deusdedit, et rien ne prouve qu'il ait été interrompu dans la suite. Les officiers de la cour de Constantinople ont aussi employé des bulles de plomb. Il était impossible de trouver un métal dont le prix fût moins élevé, et sur lequel il fût plus facile de frapper une empreinte; aussi a-t-il été employé dans tous les temps et dans tous les pays, comme le prouvent les faits que nous allons citer, d'après les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique. « A l'exemple des empereurs et des pontifes romains, les « évêques scellèrent assez souvent leurs actes en plomb. Anastase le biblio- « thécaire rend un témoignage formel à cet usage. Rien de plus commun dans « les auteurs que les bulles de plomb des patriarches d'Orient. Ils s'en servaient « en écrivant au métropolitain de Russie. M. Fleuri n'a pas oublié, dans son « Histoire ecclésiastique, la constitution du patriarche Alexis, *scellée en plomb à « l'ordinaire,* et datée du mois de janvier 6336 du monde, qui revient à l'an « 1027 de J. C. On trouva, en 1297, un acte souscrit et scellé d'une bulle de « plomb, où Athanase, patriarche de Constantinople, prononçait anathème « contre ceux qui l'avaient obligé à se déposer lui-même. Un savant antiquaire « d'Allemagne (Christoph. Leyser, *De contrasigillis medii ævi,* p. 15) reprend « fort à propos Brompton d'avoir avancé que les prélats d'en deçà les Alpes « n'usaient point de bulles de plomb. L'erreur est trop grossière. En effet, le « second concile de Châlons-sur-Saône, tenu en 813, veut que les lettres for- « mées ou canoniques des évêques soient munies de pareilles bulles : *Presbyter... « (ad alium locum migrans) litteras etiam habebit in quibus sint nomina episcopi et ci- « vitatis plumbo impressa.* Le sceau en plomb d'Aldebert, évêque de Nîmes, pend « encore à une charte de l'an 1174. On voit d'un côté l'image de la Sainte « Vierge, patronne de la cathédrale, avec ces mots autour, *Christi mater;* et de « l'autre le nom seul du prélat : *Aldebertus Nemausensis episcopus.* En 1213 la « bulle de plomb de l'évêque de la même ville fut apposée au traité d'alliance

« fait entre les cités d'Arles et de Nîmes, par le chancelier du même évêque, « avec cette sentence : *Vias tuas, Domine, demonstra mihi.* Les archevêques de « Lyon, du XIIIe et XIVe siècle, scellaient en plomb leurs chartes, comme si elles « eussent été des constitutions apostoliques. Les abbés ont aussi fait usage des « sceaux de plomb, quoique très-rarement. Celui que Philippe, comte de « Flandre, envoya, l'an 1181, aux moines de Saint-Augustin de Cantorbéry, « était d'un abbé, au jugement de Spelman et de D. Mabillon. L'Allemagne con- « serve un nombre de diplômes qui constatent que les évêques du pays ont fré- « quemment suivi le même usage. Herman de Wesel, après avoir rapporté une « charte de fondation de l'an 873, dit qu'elle a un sceau de plomb qui, « d'un côté, représente une croix, et de l'autre, le nom de l'évêque de Hil- « desheim. Bruno, évêque de Wurtzbourg, donna un diplôme, en 1036, qu'il « authentiqua par une bulle de plomb.... Liemar, archevêque de Brême, avait « coutume de sceller ses chartes en plomb. Lindenbroge et Lambecius en ont « publié une de l'an 1088, qui finit ainsi : *Ut res gesta posteritati fiat cognita, car- « tam hanc conscribi jussimus, et bullâ plumbeâ, ut nobis mos est, signari.* Ainsi, « quand le même prélat dit simplement dans d'autres chartes qu'il les a fait « sceller avec sa bulle, *bullâ nostrâ signari,* cela doit s'entendre de son sceau de « plomb. Celui dont se servait Conrad, évêque d'Halberstadt, en 1208, était « de plomb et de forme ronde. D'un côté, l'évêque était assis sur un pliant à « tête de chien, tenant sa crosse de la droite, et un livre ouvert de la gauche, « avec cette légende : *Conradus Dei graciâ Halberstadensis ecclesiæ episcopus.* . . . . . « Les princes souverains d'Occident employèrent aussi les bulles de plomb. « L'empereur Charlemagne, ayant renouvelé le testament du Patrice Abbon, le « fit sceller d'une pareille bulle, *et subter plumbum sigillari jussimus.* On conserve « dans le monastère de Saint-Sixte, à Plaisance, un diplôme original de Louis « le Débonnaire, auquel est attaché un sceau de plomb, sur lequel cet em- « pereur français est représenté avec cette inscription : HLVDOWICVS IMP. R. Il y « a au revers : CL. AVG. DEC. IMP. Une bulle de plomb, qu'on garde dans le ca- « binet de Sainte-Geneviève, représente d'un côté un prince couronné de « lauriers et sans barbe, avec cette légende KAROLVS IMP. AGS. c'est-à-dire, *impe- « rator augustus.* Au milieu du cercle du revers on lit : RENOVATIO REGNI FRAN- « CORVM. Des auteurs de nom ont attribué cette bulle à Charlemagne; mais « Heineccius prouve bien qu'elle est de Charles le Gros. D. Mabillon en a fait « graver trois autres. Après avoir douté si la première est de Charlemagne ou « de Charles le Chauve, il attribue la seconde à celui-ci, et la troisième à Charles « le Gros. Le même auteur, Heineccius, Dom Godfroi de Bessel, abbé de « Godwic, MM. Eckhard, Muratori et Dom Érasme Gattola, ont donné la des-

« cription et les figures de plusieurs sceaux de plomb des empereurs Otton III, « Henri Ier, Henri II, Gui, et des princes normands qui régnèrent dans la « Pouille, et dans plusieurs autres parties de l'Italie au XIe siècle et depuis. M. Du « Cange indique un nombre considérable de bulles de plomb pendantes aux « diplômes des anciens rois de Sicile. L'usage des sceaux de plomb a été extrê- « mement rare dans la France septentrionale. Nous ne connaissons aucun de « nos monarques de la troisième race qui s'en soit servi. Il n'en est pas de même « des rois d'Espagne et de Sicile. En 1204 Pierre d'Aragon fit sceller en plomb « les coutumes de Montpellier. Don Ferdinand, roi de Castille et de Tolède, « après avoir réglé une contestation, donna deux chartes pour être gardées par « les parties respectives; et, afin qu'elles n'eussent plus de différend, il fit « sceller les deux pièces de sa bulle de plomb. On trouve un modèle de cet acte « dans la Bibliothèque universelle de la Polygraphie espagnole. Il est daté de « l'ère MCCLXXXI, c'est-à-dire de l'an 1243 de J. C. Theudicius, duc de Spolète, « se servait d'un sceau de plomb en 781. Les doges de Venise, les comtes, les « seigneurs de Montpellier et les villes, aimaient aussi à s'en servir; mais l'em- « pereur Manuel ôta aux doges le privilége de sceller en plomb, que les empe- « reurs grecs précédents leur avaient accordé. Dès l'an 1064 la république de « Lucques fut gratifiée du droit d'user d'un semblable sceau, par le pape « Alexandre II, comme si un pareil privilége eût été bien important. On con- « naît une bulle de plomb pendante à un acte de Guillaume VI, seigneur de « Montpellier, sur laquelle était représenté, d'un côté, un homme assis sur « une chaise, jouant de la harpe, avec cette légende autour : SIGILL. GVILL. « DOMINI DE MONTEPESSVLANO; et, de l'autre, un chevalier armé de toutes pièces, « sur un cheval de bataille, tenant un bouclier dans sa main, sur lequel pa- « raissait un besant avec la même inscription. Il paraît, par une charte de l'an « 1146, que Raymond, comte de Tripoli, scellait en plomb. Heineccius rap- « porte plusieurs exemples de pareils sceaux des villes d'Italie et d'Allemagne. « En Languedoc les plus anciens sceaux pendants au bas des diplômes furent « en plomb. Celui de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, pendant « à la charte qu'il donna en 1088, en faveur de l'abbaye de Saint-André d'A- « vignon, en est la preuve. Dom Vaissette observe que les comtes de Toulouse « scellèrent toujours depuis en plomb les chartes qu'ils donnèrent pour leurs « domaines situés dans l'étendue de leur marquisat de Provence, ou du comtat « Venaissin. Les autres chartes qui concernaient le reste de leurs domaines « furent scellées en cire, soit avec le grand, soit avec le petit sceau. Aux XIIIe et « XIVe siècles, dans la France méridionale, les seigneurs particuliers faisaient « sceller en plomb leurs contrats. Nous en avons vu cinq ou six en original

« munis de la bulle de plomb du vendeur. C'était alors une des fonctions des « notaires publics d'attacher ces bulles avec des cordons, des lacets et des fils « de chanvre de différentes couleurs. Afin de rendre les actes plus authentiques, « on en ôtait quelquefois les sceaux de cire pour y mettre des bulles de plomb. « En 1186 Hugues de Baux, vicomte de Marseille, avait confirmé par un acte « toutes les donations que ses prédécesseurs avaient faites à la commanderie de « Trinquetaille, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Cette charte de confir- « mation n'avait été scellée qu'en cire; mais, en 1209, il fit mettre à la place « son sceau de plomb, par un notaire et en présence de plusieurs témoins; « ainsi qu'il est porté dans l'acte dont l'original est à Arles, dans les archives de « l'ordre de Malte. »

§ II. DES SCEAUX NON MÉTALLIQUES.

Les bulles métalliques n'ont jamais exclu l'emploi des substances molles, qui se prêtaient plus facilement à la reproduction des types. L'usage de l'argile paraît remonter, chez les peuples d'Asie, à une haute antiquité; du temps de Cicéron, cette substance était généralement employée : « Hæc à nobis « prolata laudatio obsignata erat cretâ asiaticâ, quæ ferè est omnibus nota « nobis, quâ utuntur omnes non modò in publicis sed etiam in privatis litteris « quas quotidiè videmus mitti à publicanis sæpè unicuique nostrûm. » (*Orat. pro Flacco,* c. XVI.) *Creta* ne peut s'entendre ici que d'une terre grasse et molle, de nature argileuse; les Bénédictins, en traduisant par le mot *craie,* n'ont pas voulu désigner la substance sèche et friable à laquelle on donne ce nom. Ils parlent d'ailleurs de sept médailles publiées par Ficoroni, et qui étaient en *craie de différentes couleurs :* cette variété de nuances ne convient nullement à la craie. Enfin, ils ajoutent que la terre sigillée dont les anciens se servaient pour cacheter était graisseuse et argileuse, et qu'elle approchait plus du bitume que de la craie. Quel que soit le nom de cette terre, il est donc bien constaté qu'elle était d'une tout autre nature que la craie. Il est également certain que les sceaux étaient appliqués sur toutes les substances qui, après s'être amollies pour se modeler sur le type, pouvaient se durcir pour en conserver la forme[1]. On prétend même que la pâte de farine a quelquefois reçu les empreintes des sceaux; il est reconnu, du moins, que les anciens se servaient d'un ciment connu sous le nom de *maltha,* composé, selon les Bénédictins, d'un mélange de poix, de cire, de plâtre et de graisse. Quoique la cire ait toujours été préférée aux autres matières, il est fort douteux qu'elle ait jamais été employée

[1] Ces différentes substances, qui sont désignées par les mots *creta, gypsum, lutum* ou πηλὸς, paraissent être l'argile, le plâtre et la glaise.

pure de tout mélange. Indépendamment des substances qui étaient destinées à la colorer en brun, en vert, en rouge, etc. il y en avait d'autres qui lui donnaient de la dureté, de la transparence et de la pesanteur. Le même mélange n'a certainement pas été employé dans les différents siècles; personne ne confondra, par exemple, les empreintes blanchâtres et opaques de certains sceaux carlovingiens, avec la cire blonde et transparente qui était souvent employée au XIIe et au XIIIe siècle. Après le milieu du XVe siècle il est souvent impossible de saisir aucun détail sur les sceaux des rois de France; la cire molle et ductile ne conserve ni les reliefs, ni les inscriptions : au contraire, pendant le XIIIe et le XIVe siècle, les sceaux sont d'une dureté remarquable; quand ils se brisent, on remarque une série de couches qui se lèvent par écailles, et dont la disposition régulière annonce une véritable cristallisation. Il en résulte que l'on ne possède pas, à partir du règne de Louis XI, une seule empreinte du sceau royal de France qui puisse être comparée à celles que fournissent les diplômes royaux du XIIIe et du XIVe siècle. Quant à la différence dans la pesanteur spécifique des sceaux, elle ne pourrait être constatée la plupart du temps que par des opérations fort délicates; mais il y a des sceaux dont le poids s'éloigne tellement de la moyenne ordinaire, qu'il suffit de les soulever pour reconnaître la présence d'un corps étranger plus lourd que la cire : de ce nombre est un sceau d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, suspendu à une charte datée de l'an 1255, au mois de mars (J. 174). Il paraît être composé d'un mélange de cire et de brique pilée assez grossièrement; on ne peut pas douter, du moins, que la cire ne soit mêlée à une substance étrangère dont les fragments irréguliers rendent la surface de l'empreinte inégale et raboteuse. Ces anciens mélanges, quels qu'ils soient, diffèrent de celui qui est connu aujourd'hui sous le nom de *cire d'Espagne* [1], et dont l'usage ne remonte qu'au règne de Louis XIII. Aux différences que l'on remarque dans la transparence, la dureté et la pesanteur spécifique des empreintes, correspondent sans doute autant de composés dont les éléments pourraient être déterminés par l'analyse chimique; mais ce moyen de vérification

[1] « La cire d'Espagne, disent les Bénédictins, « est un composé de gomme laque, diversement « colorée, de poix résine, de craie, et de cinabre « qu'on broie quand on veut lui donner la cou- « leur rouge. On en est redevable à Rousseau, mar- « chand de Paris, qui, se voyant ruiné par l'in- « cendie de la grande salle du Palais, s'avisa de « faire de la cire à cacheter de la manière dont il « l'avait vu préparer aux Indes Orientales, où il « avait voyagé. Madame de Longueville voulut « bien se charger de faire voir cette cire au roi « Louis XIII. La cour et la ville en firent tant de « cas qu'en moins d'un an Rousseau gagna plus « de cinquante mille livres. Il donna à cette cire « le nom de *cire d'Espagne,* pour la différencier « de la gomme laque fondue, et tant soit peu « colorée avec le vermillon, que l'on voyait au- « paravant, et qui portait le nom de *cochenille..* »

exige beaucoup de temps et des connaissances toutes spéciales : on devait donc se borner à signaler ici quelques propriétés physiques qui peuvent se reconnaître à première vue et sans le secours de la science. La vérification de ces propriétés n'est pas sans importance. Que la cire des anciens soit devenue sèche et dure par l'action seule du temps, ou que ces qualités résultent de la nature même des éléments qui la constituent, toujours est-il que la présence d'une cire onctueuse et ductile, au revers d'un ancien sceau plaqué, devrait faire soupçonner qu'il a été frauduleusement détaché du diplôme original. La couleur de la cire peut aussi, comme on le verra dans la suite, fournir jusqu'à un certain point des indices de falsification.

On trouve très-souvent au bas des actes du XVIe siècle des sceaux recouverts d'une feuille de papier que la pression du type a collée avec la cire. Comme les sceaux modernes sont en général très-minces et par conséquent très-fragiles, on employait ce moyen pour en assurer la conservation. Les Bénédictins ne font remonter cet usage qu'au commencement du XVIe siècle; mais il existe aux Archives du Royaume un acte de Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, en date du 4 mars 1385, auquel est suspendu un sceau de cire rouge recouvert d'un papier blanc, sur lequel le type a été directement appliqué. Les sceaux plaqués étaient plus ordinairement munis d'une feuille de papier que les sceaux pendants; cette précaution s'employait d'ailleurs plus généralement pour la cire rouge, qui était plus fragile que les autres; mais on rencontre plus d'une exception à cette règle. Nous citerons par exemple un sceau de la ville de Burgos, suspendu à un acte de 1493, par lequel les habitants de cette ville s'engagent à observer un traité passé entre Ferdinand et Isabelle, d'une part, et le roi de France de l'autre. Ce sceau, attaché à des rubans de soie, est en cire verte; il représente, d'un côté, les remparts de Burgos; de l'autre, le buste d'Isabelle. Le sceau et le contre-sceau, qui sont d'égale grandeur, ont trois pouces neuf lignes de diamètre, et sont entièrement recouverts d'un papier adhérent à la cire. Le papier, après avoir reçu l'empreinte, a été doré au pinceau dans toute la partie du relief formé par les cheveux et la couronne de la reine[1].

[1] Le même carton (J. 606) renferme un acte par lequel les habitants d'Almeria adhèrent au traité dont il vient d'être question. Une boîte de bois, suspendue au parchemin par des rubans verts, contient, au lieu d'une empreinte en cire, un papier rond sur lequel sont peintes les armoiries de la ville d'Almeria, qui sont d'azur à la croix alezée d'argent, à la bordure componée des armes de Castille, de Léon, d'Aragon, de Sicile et de Grenade, quatre fois répétées. Ce sceau de papier peint avait probablement la même valeur qu'une empreinte de cire; il est du moins annoncé dans l'acte par la formule ordinaire : « In cujus rei testimonium has nostras « presentes litteras sigillari fecimus sigillo nostro « impendenti munitas. »

ARTICLE IV.

COULEUR DES SCEAUX DE CIRE.

Depuis l'origine de la monarchie jusqu'à la fin du XIe siècle, le sceau royal a été appliqué la plupart du temps sur une cire de couleur blanchâtre. La surface de ces empreintes est souvent brunie par une couche de poussière plus ou moins épaisse qui fait corps avec la cire[1]; mais l'intérieur du sceau est généralement d'un blanc terne. Les empereurs d'Allemagne ont employé fréquemment la cire blanchâtre depuis Otton Ier jusqu'à Frédéric IV; mais, dans le même pays, les nobles et les ecclésiastiques ne s'en servirent habituellement que jusqu'au IIIe siècle : c'était même une espèce de prérogative au XVe siècle que de sceller en cire blanche. « Frédéric IV, disent les Bénédictins, ayant « créé un duc de Modène et de Reggio, lui accorda le privilége de sceller en « cire blanche, comme faisaient depuis longtemps les princes de l'empire. » En France, sous la troisième race, l'usage de la cire blanchâtre était encore assez ordinaire au XIIe siècle pour les sceaux des rois, des ecclésiastiques et des nobles. Les Bénédictins le constatent par différents actes de Louis le Gros, de Guillaume, archevêque de Reims, au XIIe siècle; de Thibaut, comte de Blois, en 1186; de Richard, abbé de Compiègne, en 1199. Le testament de Raymond VI, comte de Toulouse, fait en 1209; des actes de 1269, 1271 et 1307, déposés à la section historique des Archives du Royaume; enfin, un arrêt du parlement de Paris, rendu en 1403 et scellé en cire blanche, prouvent que cette couleur n'a jamais été entièrement abandonnée.

« Parce que le jaune est naturel à la cire, disent les Bénédictins, Wilthe- « mius, Ruddiman, Leyser et quelques autres célèbres diplomatistes ont cru « que cette couleur a été celle des sceaux les plus antiques; mais Dom Mabil-

[1] Les couches de poussière qui se déposent à la surface des sceaux finissent souvent par acquérir une grande dureté. Il est probable que cette poussière se combinait avec une substance grasse ou huileuse, qui pouvait être assez abondante lorsque l'empreinte n'avait pas encore vieilli. Ce mastic est trop adhérent à la cire pour qu'il soit possible de l'enlever en le grattant. Il suffit quelquefois d'employer une brosse un peu dure imbibée d'eau; souvent il est nécessaire de la tremper dans une préparation connue sous le nom d'*eau seconde*. Lorsque par ce moyen on ne réussit pas à nettoyer parfaitement le sceau, il faut verser sur l'empreinte de l'eau seconde en assez grande quantité pour qu'elle recouvre entièrement la couche de poussière adhérente à la cire; au bout de dix minutes cette couche est ordinairement assez détrempée pour que l'action de la brosse la détache entièrement. Toutes les fois qu'un sceau doit être moulé, il est indispensable de le nettoyer parfaitement, si l'on veut obtenir une empreinte exacte; souvent même cette précaution est nécessaire pour aider au déchiffrement des légendes dont le relief a disparu.

« l'on n'en fait pas remonter l'usage au delà du XIIe siècle. La cire jaune ou « blonde fut alors employée par le roi Louis VII, par Henri II, roi d'Angleterre, « par les grands seigneurs, les prélats et les communautés. Les sceaux de « Pierre, archevêque de Tarantaise, de Bouchard de Montmorency au XIIe siècle, « de Béatrice, comtesse de Guines, et de plusieurs autres, sont d'un jaune « parfait, au jugement de notre savant Bénédictin; au lieu que celui de Wer- « mond, évêque de Noyon au XIIIe siècle, est de couleur blonde. Nous avons « vu des sceaux de la même couleur ou du même temps dans les archives de « l'abbaye de Molesme. » Les Bénédictins et Mabillon distinguent ici deux teintes différentes, qui cependant ne sont pas aussi tranchées qu'on pourrait le supposer d'après les expressions qu'ils emploient. En effet, ils semblent annoncer que l'on rencontre fréquemment des sceaux d'un jaune aussi prononcé que celui de la cire commune; mais il est probable qu'en opposant le *jaune parfait* au *jaune blond,* ils ont voulu parler de deux teintes plus ou moins foncées. Sur plusieurs milliers de sceaux qui existent aux Archives du Royaume, il est fort douteux qu'on pût en découvrir un seul qui eût la couleur de la cire du commerce. Il est impossible de trouver des expressions pour désigner d'une manière exacte les différentes nuances que l'on peut rattacher à la couleur jaune, nuances qui varient depuis les teintes les plus claires jusqu'au brun foncé. A moins de multiplier à l'infini des subdivisions pour lesquelles d'ailleurs on ne trouverait pas de définition précise, il faut se borner à dire que l'on n'a jamais cessé, à partir du XIIe siècle, d'employer une cire dont la teinte, plus ou moins rapprochée de la couleur jaune, diffère évidemment de la cire rouge et de la cire verte. Quant à la cire blanche, elle est quelquefois tellement colorée par l'action du temps qu'on peut la confondre avec la cire jaune. Il est d'ailleurs difficile de fixer la limite qui sépare le blanc terne du jaune clair; par conséquent, il serait peut-être préférable de ne rien préciser à cet égard, et de ne pas nier d'une manière absolue l'emploi de la cire jaune, même au XIe siècle, tout en reconnaissant qu'alors les diplômes étaient habituellement scellés en cire blanche.

« La cire rouge, disent les Bénédictins, approche trop de la pourpre et du « cinabre, dont les anciens empereurs ont fait tant d'usage, pour que les au- « tres souverains n'en aient pas fait souvent la matière de leurs sceaux. Ceux « de nos rois de la première et de la seconde race offrent assez fréquemment « une cire rouge tantôt pâle, tantôt rembrunie. Sous la troisième race on a « usé d'abord de cire rouge ordinaire. Frédéric-Barberousse est le premier des « empereurs d'Allemagne qui ait scellé en cire rouge, à l'exemple des empe- « reurs de Constantinople. Plus de cinquante ans avant lui, Guillaume le Roux,

« roi d'Angleterre, scellait en cette couleur. Les rois, les évêques, les abbés, « les chapitres, les monastères, les clercs et les seigneurs s'en sont servis, sur- « tout dans les jugements. Parmi nos rois capétiens, D. Mabillon n'en cite pas « de plus ancien que Louis le Jeune. Aux XIVe et XVe siècles, les lettres, les quit- « tances, les montres et autres actes semblables sont, pour la plupart, scellés en « rouge. » Il résulte de cette citation qu'un rouge tantôt pâle, tantôt rembruni, colorait quelquefois les sceaux des Mérovingiens et des Carlovingiens; on voit que les premiers Capétiens n'ont probablement pas scellé en cire rouge. Indépendamment des exemples de Guillaume le Roux, de Frédéric Ier et de Louis VII, qui viennent d'être cités, les Bénédictins parlent d'un diplôme de 1137 scellé en cire rouge par Eudes, abbé de Saint-Remy de Reims. Étienne, évêque de Paris, employa, vers 1133 (L. 1476), une cire d'un rouge brun; deux ou trois sceaux en cire rouge sont suspendus à des chartes données par Louis VII, au commencement de son règne (K. 23 et 24). Nous avons remarqué aussi deux empreintes en rouge brun suspendues par Eudes, abbé de Saint-Denys, et par Ansculfe, évêque de Soissons, à un chirographe de l'an 1153; un diplôme de la reine de Chypre (J. 433), daté de l'an 1234, est également scellé en cire rouge. On pourrait citer quelques autres exemples du même genre; mais c'est seulement lorsqu'on arrive à la seconde moitié du XIIIe siècle que la cire rouge prend une teinte plus vive, et que ces empreintes deviennent plus ordinaires : dans la suite elles furent peut-être plus nombreuses que les autres[1]. Cette couleur était alors employée de préférence par les ecclésiastiques; dès la seconde moitié du XIIIe siècle elle avait été adoptée par les cardinaux; on n'a pas oublié non plus que les papes s'en servirent, depuis le pontificat de Nicolas V au plus tard, pour imprimer sur leurs brefs l'anneau du pêcheur. La plupart des sceaux plaqués du XIVe et du XVe siècle sont également en cire rouge.

L'usage de la cire verte ne paraît pas remonter en France au delà du XIIe siècle. « Nous avons actuellement sous les yeux, disent les Bénédictins, une charte de « Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen[2], qui confirme à l'abbaye de Saint- « Martin de Pontoise la donation faite par Jean, comte d'Eu, de cinq mille ha- « rengs à prendre chaque année sur la vicomté de Tréport. A cette charte pend « un sceau avec contre-scel de cire verte. » A cet exemple, qui peut remonter à la première moitié du XIIe siècle, les mêmes auteurs ajoutent celui de Gui, abbé de Saint-Remy de Reims, qui scella en cire verte une charte datée de 1209. La même cire fut employée, en 1194, par Éléonore, comtesse de Saint-Quentin

[1] Il faut excepter de cette règle générale le grand sceau des rois de France, dont nous n'avons pas découvert, après le règne de Louis VII, une seule empreinte qui fût en cire rouge.

[2] Hugues d'Amiens, mort en 1164, avait été élu en 1128 et sacré en 1130.

et de Valois (J. 163), et par Gautier, évêque de Laon, en 1159 (L. 1400). Philippe-Auguste passe pour le premier de nos rois qui en ait quelquefois fait usage; mais il existe aux Archives du Royaume (K. 25) plusieurs diplômes de Louis VII scellés en cire verte et datés des années 1174, 1175 et 1176. Sous Philippe-Auguste le sceau royal s'appliquait fréquemment sur la cire verte; pendant les règnes suivants cet usage fut suivi plus généralement encore, non-seulement par les rois de France[1], mais aussi par la noblesse et par le clergé. Lorsque l'usage de la cire rouge devint le plus ordinaire, il n'exclut pas entièrement celui de la cire verte, même pour les sceaux des ecclésiastiques. Cette couleur paraît avoir été peu employée en Allemagne, car Heineccius cite comme exemples remarquables deux sceaux de couleur verte suspendus à des actes de 1347 et de 1395 : cependant l'empereur Sigismond accorda à quelques communautés la permission de sceller en cire verte. Au XIVe siècle les rois d'Angleterre eurent des rapports trop intimes avec la France pour ne pas imiter nos usages; mais auparavant ils employaient de préférence la cire jaune.

Les différentes couleurs dont il a été question jusqu'à présent étaient fréquemment employées : il nous reste à citer un passage du Nouveau Traité de Diplomatique relatif à deux nuances que nous n'avons pas eu occasion de rencontrer. « Le privilége de sceller en cire azurée ou bleue, accordé en 1524 par « l'empereur Charles-Quint à un docteur de Nuremberg, prouve que l'on a « donné cette couleur aux sceaux; mais il faut que cela soit arrivé bien rare- « ment, puisque l'exemple que l'on en produit est unique et ne regarde que « l'Allemagne. On n'y connaît aucun sceau de cire noire pendant à des chartes, « quoique l'usage de cette couleur triste n'ait pas été extrêmement rare dans « les autres pays. Jérémie, patriarche de Constantinople, s'en servait quelque- « fois pour sceller ses diplômes. Parmi la noblesse il y a eu quelques seigneurs « qui se sont approprié l'usage de la cire noire. Elle fut autrefois employée « par le grand-maître de l'ordre Teutonique en Prusse. Les passe-ports accor- « dés par le maître de Malte n'étaient pas autrement scellés. En France, la « mode de se servir de la cire noire est plus ancienne qu'on ne le croit or- « dinairement. Nous avons vu dans les archives de Molesme une charte de « Guillaume de Joinville, sire de Julli, écrite en français au mois de mars de « l'an 1274, et dont le sceau de cire noire pend à un lemnisque de parchemin « à double queue. »

Nous avons déjà eu occasion d'avertir que l'on rencontre dès le XIIIe siècle

[1] Il résulte de quelques faits cités dans la dernière partie de ce chapitre que les rois de France ont fini par régler la couleur de la cire selon la nature des actes.

des sceaux appliqués dans un moule de cire d'une couleur autre que celle de l'empreinte. Il n'est pas rare non plus de voir des contre-sceaux en cire rouge appliqués au revers d'un sceau en cire jaune ou verte. Ce qui est plus extraordinaire, c'est de trouver une empreinte appliquée sur des cires de différentes couleurs. « Les Mémoires de M. du Tilliot pour servir à l'histoire de la fête « des fous nous fournissent, disent les Bénédictins, une preuve singulière du « mélange des couleurs dans les sceaux. Les lettres patentes expédiées à ceux « que l'on admettait dans la fameuse société de la Mère folle de Dijon étaient « écrites en lettres de trois couleurs sur parchemin : on les scellait d'un sceau « de cire pareillement de trois couleurs. » Il serait probablement difficile de découvrir un autre exemple de cet usage bizarre.

Nous avons dit que la couleur d'une empreinte pouvait jusqu'à un certain point fournir des indices de falsification. En effet, quoique dans les premiers temps de la monarchie on ait pu donner à la cire toute espèce de nuance, les faits qui viennent d'être cités autorisent à dire qu'il faudrait examiner scrupuleusement tout diplôme antérieur au XIIe siècle dont le sceau serait de couleur verte; peut-être devrait-on appliquer la même règle aux empreintes d'un rouge éclatant. Quant à la cire jaune, nous pensons qu'elle a pu être employée, concurremment avec la cire blanche, à partir du XIe siècle. La cire bleue et la cire noire ont été trop rarement employées pour qu'il soit possible de poser à cet égard des règles générales.

Les Bénédictins font observer aussi que la couleur des sceaux a varié, non-seulement selon les temps, mais encore selon la qualité des personnes et la nature des affaires. On a déjà vu que le privilége de sceller en cire blanche avait été accordé par Frédéric IV à un duc de Modène et de Reggio; que plusieurs communautés avaient obtenu de Sigismond le droit d'employer la cire verte, et qu'un docteur de Nuremberg avait été autorisé par Charles-Quint à se servir de cire bleue ou azurée. Les Bénédictins annoncent en outre qu'un grand nombre de diplômes impériaux concédèrent aux princes, aux comtes et aux villes le droit de sceller en cire rouge; qu'en France un statut de Henri III affecta les sceaux de cire blanche à l'ordre militaire du Saint-Esprit; et que Louis XI voulant donner un témoignage d'affection à René d'Anjou, roi de Sicile, permit [1] à lui et à ses descendants en ligne directe de sceller en cire jaune. De ces exemples et de quelques autres, cités par les mêmes auteurs, il ne faudrait pas conclure que les couleurs dont l'usage était concédé par un privilége spécial ne pouvaient être employées que par ceux qui avaient obtenu

[1] « Le diplôme de cette concession singulière, « daté du 28 janvier 1468 et du mois de mai « 1469, se trouve, disent les Bénédictins, dans « les registres du Parlement. »

cette prérogative. Tout porte à croire que l'on tolérait ce qui ne pouvait être empêché, et qu'on ne cherchait pas à punir les usurpateurs d'un droit qui n'avait pas d'importance réelle. Les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique déclarent que la distinction des couleurs était au contraire observée selon la nature des actes. De leur temps, par exemple, la cire blanche était réservée en Angleterre pour les lettres de rémission, et l'on employait toujours la cire rouge en France pour les actes qui concernaient la Provence, le Dauphiné, et les autres pays non réunis à la couronne. Humbert, dernier dauphin de Viennois, scellait effectivement en cire rouge; mais nous n'oserions pas affirmer qu'il observait toujours cet usage : ce qu'il y a de sûr, c'est que, depuis la cession du Dauphiné à la France, le sceau delphinal a été souvent appliqué sur cire verte. La distinction de la couleur des sceaux en ce qui concerne le Dauphiné pourrait donc n'avoir été établie que dans les temps modernes. Au contraire, la couleur du grand sceau royal paraît avoir été fixée au plus tard sous le roi Jean. Citons d'abord les observations présentées à cet égard par les Bénédictins (t. IV, p. 40). « La cire verte, disent-ils, devint « d'un usage fréquent sous le règne de Charles V. On en trouve la preuve dans « le cinquième tome des Ordonnances de nos rois, où il y a une multitude de « lettres-royaux scellées en cette couleur. Destinée depuis longtemps pour les « lettres qui doivent durer à perpétuité et pour les grâces, on s'en sert pour « sceller les priviléges et les lettres d'anoblissement. M. de La Roque, après « avoir dit que ces lettres doivent être vérifiées ou enregistrées dans l'année « de leur date, sans quoi on est obligé de demander des lettres de surannation, « ajoute que cela ne s'observe pas à la Chambre des Comptes de Paris, non « plus qu'à la Cour des Aides de Rouen, parce qu'on y défère toujours au sceau « de cire verte. Enfin les ordonnances, les édits et les lettres-patentes qui con- « tiennent une première loi, et commencent par ces mots, *A tous présents et « à venir salut,* sont scellés de cire verte sur des lacs de soie verte et rouge, et « ne sont datés que du mois et de l'année. On en use ainsi pour faire en- « tendre que ces ordonnances sont le fruit d'une longue et mûre délibéra- « tion..... Les déclarations du roi qui ne sont autre chose que l'interpréta- « tion des édits, et commencent par ces mots, *A tous ceux qui ces présentes « lettres verront,* sont scellées de cire jaune sur une queue de parchemin, et sont « datées du jour, du mois et de l'année courante. En général la cire jaune sert « pour les lettres-royaux et les expéditions les plus ordinaires. » Les mêmes auteurs disent, dans un autre passage, que les lettres royaux renfermant des concessions temporaires doivent être scellées en cire blanche; il n'y avait donc, sous le rapport de la valeur des sceaux, aucune différence entre la cire

jaune et la cire blanche; il est même probable que les Bénédictins ont désigné sous deux noms différents une seule et même couleur, dont la teinte peu prononcée tient le milieu entre le jaune et le blanc [1]. Cette confusion de mots une fois écartée, voyons s'il est possible de fixer le temps vers lequel s'est établi l'usage de distinguer, selon la nature des actes, la matière des attaches et la couleur de la cire.

Nous avons annoncé plus haut que cette distinction existait déjà sous le règne de Jean : on trouve en effet dans le troisième volume des Ordonnances des rois de France (pages 73 à 79), des lettres du 28 août 1356, par lesquelles ce prince, confirmant une concession du comte d'Armagnac, accorde plusieurs priviléges aux consuls et aux habitants d'Avinionet pour le rétablissement de leur ville, qui avait été ruinée par les Anglais. A la suite des formules : *Aliàs sic signata, Per regem,* etc., se trouve la mention suivante, que nous transcrivons sur le registre 89 du Trésor des chartes, d'après lequel les lettres ont été imprimées : « Sed quia omnes articuli, quorum major pars « est ad tempus et alia ad perpetuitatem, erant scripti insimul in unâ cartâ, « fuit mihi Berengario preceptum per Magnum Consilium quòd rescribere- « tur, ut articuli perpetui sigillentur in cerâ viridi, et illi ad tempus in cerâ « albâ. Berengarius. Facta est collacio cum originali. Berengarius. Sic est. « P. Blanchet. Sigillatum sub sigillo Castelleti Parisiensis in absenciâ « magni sigilli regis. Anno Domini mcccl vii°, mense julii. » Ce texte, dont l'importance a été signalée par Secousse dans la Préface du troisième volume des Ordonnances, ne permet pas de douter qu'on ne suivît déjà, sous le règne de Jean, une coutume qui, au témoignage des Bénédictins, était encore pratiquée en 1759, et qui s'est probablement maintenue jusqu'à la révolution. Philippe-Auguste, qui a scellé fort souvent en cire verte, a employé aussi la cire blanche pour des actes par lesquels il statuait *ad perpetuitatem.* De ce nombre est une charte de 1190 (K. 26), assignant au prieuré de Saint-Martin des Champs six livres *parisis,* payables chaque année à la fête de S. Remy. Les termes de l'acte sont aussi explicites que possible : « Eis dedimus et *in per-* « *petuum* concessimus et assignavimus..... Quod ut *in posterum* ratum illiba- « tumque permaneat, etc. » Le sceau suspendu à cet acte est de cire blanche; il est attaché à une courroie. En 1256, S. Louis scella en cire jaune, et sur cordelettes de soie, un mandement par lequel il enjoignait au prévôt d'Étampes

[1] Si les sceaux n'étaient formés que par une couche de cire très-mince, ils paraîtraient blancs; mais comme la transparence de la cire n'est pas parfaite, on rencontre souvent des sceaux qui paraissent d'un jaune assez foncé, quoique la nuance des parcelles de cire enlevées avec un grattoir soit sans contredit plus rapprochée du blanc que du jaune.

d'acquitter à l'abbaye de Saint-Victor une redevance de trente mesures de froment. Cet acte n'est pas de ceux qui statuent à perpétuité; mais on trouve (K. 33, mars 1269, v. s.) des lettres scellées en cire jaune sur queue de parchemin, et qui cependant concèdent un privilége irrévocable aux abbés de Saint-Denys : « Notum facimus quòd, cùm (sicut nobis datum est intelligi) « comes Clarimontis de quibusdam in comitatu ipso existentibus dilecto nostro « abbati beati Dyonisii in Franciâ homagium facere teneatur, volumus et « concedimus quòd, si fortè dictum comitatum extra manum regiam posue- « rimus, quicunque dictum comitatum tenebit, sive sit filius noster aut qui- « cunque alius, abbatibus beati Dyonisii in Franciâ qui pro tempore fuerint « teneatur homagium facere de hiis de quibus ipsis abbatibus consueverunt « homagium facere comites Clarimontis. » Quoique l'annonce du sceau (*In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum*) n'engage pas l'avenir comme la formule *Quod ut in posterum*, etc., cet acte doit être considéré au fond comme un privilége perpétuel, et l'on peut en conclure que Louis IX n'avait pas établi, au moins d'une manière invariable, la règle qui était observée sous le roi Jean. Plusieurs actes du Trésor des chartes (J. 226 et 728) permettent de croire qu'il n'en était pas de même sous le règne de Philippe le Hardi. Parmi ceux qui sont scellés en cire jaune et sur queue de parchemin, on remarque des mandements qui ont pour but d'assurer l'exécution d'actes antérieurs; ces mandements rappellent, il est vrai, des concessions perpétuelles, mais dont ils sont la conséquence et non la source. Quand l'annonce du sceau est exprimée, c'est en général par la formule *In cujus rei testimonium*, etc.; au contraire on emploie presque toujours les mots *Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum*, ou d'autres équivalents, dans les diplômes scellés en cire verte et sur lacs de soie rouges et verts. Nous avons cependant rencontré deux titres, datés l'un de septembre 1273, l'autre de mars 1274, qui semblent prouver que la couleur du sceau était indifférente pour certains actes. Par l'un de ces actes le roi déclare que Pierre de Brosse, son chambellan, et Philippe, sa femme, voulant régler le partage de leur fortune entre eux et leurs enfants, ont arrêté en sa présence différentes conventions qu'il rapporte tout au long. Il ajoute ensuite : « Nos autem omnia et singula supra « dicta prout superiùs continentur quantùm in nobis est rata et grata habe- « mus et ea volumus et precipimus inviolabiliter observari. Et ut robur firmi- « tatis obtineant presentibus litteris, etc. » Dans le second acte il s'agit d'une promesse de mariage faite et reçue en présence du roi, sous différentes conditions qui sont aussi relatées textuellement et suivies de cette mention : « Et « requisierunt nos tam Petrus quàm Matheus predicti quòd eos ad observan-

« dum et integrandum premissa et eorum quemlibet, si opus fuerit, compel-« lamus. In cujus rei testimonium presentibus litteris, etc. » Dans ces deux actes, les contractants s'engagent à perpétuité, eux et leurs héritiers; le roi, en qualité de témoin, entend leurs promesses réciproques, dont il place l'observation sous la sauvegarde de son autorité. L'analogie de ces deux actes est donc aussi parfaite que possible : cependant l'un est scellé en cire verte et sur lacs de soie rouges et verts; l'autre, en cire blanche et sur queue de parchemin. Il est probable que l'on pouvait alternativement sceller en cire verte et en cire blanche les actes dans lesquels le roi intervenait non comme partie contractante, mais comme témoin ou comme arbitre. Ainsi, en 1385, Charles VI scella en cire blanche un *vidimus,* dans lequel il est énoncé formellement que l'acte original concédé par Philippe le Bel avait été scellé en cire verte. Philippe le Hardi a donc pu employer des sceaux de couleur différente dans deux actes qui n'obligeaient que des tiers, sans déroger à une règle qu'il aurait d'ailleurs observée toutes les fois qu'il contractait personnellement. Parmi les titres que nous avons eu occasion de rencontrer et qui viennent à l'appui du principe posé par les Bénédictins sur la distinction de la cire verte et de la cire blanche, nous citerons un acte de 1281, par lequel Philippe le Hardi déclare conserver sous sa garde différentes propriétés de l'abbaye de Prémontré, jusqu'à ce qu'il soit décidé si la garde de ces propriétés appartient à lui ou à son frère, le comte d'Alençon et de Blois. Cet acte, qui ne renferme qu'une disposition provisoire, est scellé en cire blanche sur une bande de parchemin tenant à l'acte (J. 226). En 1286, Philippe le Bel se reconnut débiteur d'une rente *viagère* de cinquante livres, qui devait être payée à la veuve de Pierre, comte d'Alençon; cet engagement temporaire est scellé en cire blanche sur double queue de parchemin (J. 226). Il faudrait examiner un trop grand nombre d'actes pour résoudre entièrement cette question; mais les faits qui viennent d'être cités autorisent à croire que dès le règne de Philippe le Hardi l'emploi de la cire verte et de la cire blanche était en général déterminé par la nature des actes, et que les sceaux en cire verte étaient suspendus à des lacs de soie, tandis que les autres s'appliquaient sur une queue de parchemin. Comme plusieurs diplômes autorisent à croire que cette coutume avait déjà commencé à s'établir sous Louis IX, on ne doit pas s'étonner qu'elle se soit affermie pendant le règne suivant. Il est vrai que la collection des Ordonnances des rois de France ne renferme probablement pas de texte antérieur à 1357 sur la distinction légale de la couleur des sceaux; mais cette distinction pouvait être observée depuis longtemps sans avoir été constatée par écrit. Nous ferons d'ailleurs remarquer en terminant que la formule *per regem, in consilio, in cerâ*

viridi, a été employée par Philippe le Long (voyez l'article de ce roi dans la Liste alphabétique des princes souverains), et qu'on n'aurait probablement pas désigné la couleur d'une empreinte, si cette circonstance eût été complétement indifférente. Les Bénédictins ne disent pas que la même distinction ait été observée dans les actes de la noblesse, et nous avons cru pouvoir nous dispenser d'aborder cette question. S'il est permis de supposer que l'usage suivi à la chancellerie royale a été imité par quelques grands feudataires, il paraît bien probable aussi que la comparaison des actes relatifs aux différentes provinces de la France amènerait à constater un grand nombre d'exceptions.

CHAPITRE V.

INSCRIPTIONS DES SCEAUX ET DES CONTRE-SCEAUX.

On rencontre dans les temps anciens un petit nombre de sceaux qui n'ont pas d'inscription; tel est, par exemple, celui que Pepin le Bref employait comme maire du palais (Pl. A, n° 4); tel est encore celui qui représente Jupiter Sérapis (Pl. A, n° 9), et dont Charlemagne a fait usage avant et après son couronnement impérial. Mais ces deux princes ont eu d'autres sceaux sur lesquels étaient inscrits leurs noms et leurs titres; cet usage était sans contredit le plus ordinaire. L'importance des sceaux était trop grande pour qu'on négligeât de se les approprier par une légende toute personnelle. Il n'y avait pas le même inconvénient à négliger cette formalité pour les contre-sceaux, parce que la légende du sceau avec lequel on les réunissait leur était en quelque sorte commune. Aussi la plupart des rois de France, et, à leur exemple, un certain nombre de prélats et de seigneurs, n'ont-ils fait graver sur leurs contre-sceaux que des armoiries ou d'autres symboles. Cependant les contre-sceaux [1] qui portent une légende sont plus nombreux que les autres.

ARTICLE PREMIER.

INSCRIPTIONS DES SCEAUX.

Les inscriptions des sceaux expriment ordinairement les noms de ceux à qui ils appartiennent; mais cette règle est soumise à un petit nombre d'exceptions. Un cachet antique, reproduit par les Bénédictins, porte pour légende les mots *spes in Deo*. Nous avons déjà eu occasion de parler des *demi-bulles* sur lesquelles on ne trouve que les noms des apôtres S. Pierre et S. Paul, et dont les papes se servaient jusqu'à ce qu'ils eussent reçu, par la cérémonie du sacre, la

[1] Nous prenons ici le mot *contre-sceau* dans son acception la plus générale; c'est-à-dire que nous voulons parler, non-seulement des contre-sceaux proprement dits, mais encore des sceaux secrets ou petits sceaux appliqués au revers d'un sceau principal.

plénitude de leur autorité. Philippe de Valois et Charles VI n'ont pas fait graver leur nom sur le sceau ordonné en l'absence du grand : il est vrai que le sceau d'un roi de France ne pouvait être confondu avec un autre. Plusieurs vicomtes de Thouars firent graver sur leurs types cette devise fastueuse : « Iste « Thoarcenses dominus dominatur in omnes. » Les Bénédictins ont publié quelques légendes qui n'expriment que des sentences générales, mais qui se trouvent sur des bulles de plomb dont rien ne distingue la face principale et le revers. Un sceau de Victor II, par exemple, présente d'un côté la devise suivante, « Tu « pro me navem liquisti suscipe clavem ; » on lit sur un sceau de Nicolas II, « Tibi, « Petre, dabo claves regni cœlorum ; » mais les noms de ces deux papes se trouvent sur l'autre face, qu'on pourrait d'ailleurs considérer comme le premier côté du sceau. On verra dans la seconde partie de ce chapitre qu'il était assez ordinaire de ne graver sur les contre-sceaux que des expressions vagues et générales. Cependant, quoiqu'il fût plus naturel de marquer le nom de la personne sur le premier côté d'un sceau, on ne le trouve quelquefois que sur le revers. La face principale du sceau de Jacques II roi d'Aragon, c'est-à-dire celle où l'on voit ce prince assis sur son trône, porte pour inscription, « Diligite justitiam qui « judicatis terram, et oculi vestri videant equitatem ; » c'est sur la seconde face que le nom du roi se trouve exprimé, *Sigillum Jacobi Dei graciâ,* etc. (J. 164).

Au lieu d'écrire les noms propres en entier, on pouvait les exprimer par des sigles ou sous la forme de monogramme. Les sceaux de tous les siècles fourniraient mille exemples de sigles initiaux employés pour désigner un nom propre; les monogrammes au contraire ne se rencontrent que fort rarement, mais des textes positifs prouvent qu'ils ont été en usage. « On lit dans les actes « du VIe concile de Constantinople, tenu en 681, qu'on y produisit deux écrits « munis d'un sceau représentant le monogramme de l'empereur, ἐκτυποῦντα « μονόγραμμον Κωνσταντίνου δεσπότου... On entend communément d'un mono- « gramme ces paroles de Symmaque écrivant à son frère Flavien : *cupio cognoscere « an omnes obsignatas litteras sumpseris eo annulo quo nomen meum* ***MAGIS INTELLIGI « QUÀM LEGI*** *promptum est.* S. Avit de Vienne voulait qu'on gravât en rond son mo- « nogramme sur son sceau : *Si quæris quid insculpendum sigillo? signum monogram- « matis mei, per gyrum scripti, nominis legatur indicio.* Les sceaux de métal de « Charles le Chauve marqués au revers de son monogramme sont connus. Nous « avons entre les mains des cachets des derniers temps qui ne portent que des « monogrammes. » (*Nouv. Tr. de Dipl.* t. IV, p. 66.) C'est aux sigles et aux monogrammes qu'il faut rapporter l'origine des lettres initiales entrelacées qui aujourd'hui se gravent ordinairement sur les cachets.

Les légendes dans lesquelles un nom propre se trouve exprimé consistent

quelquefois dans une prière, une devise ou une sentence. Schannat a publié un sceau de Pepin le Bref portant pour inscription : Xpe (*Christe*) protege Pippinvm regem Francorvm. La même formule se retrouve sur un des sceaux de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. (Pl. A, nos 8 et 10.) Lothaire substitua le mot *adjuva* au mot *protege*. (Pl. A, n° 12.) Il n'y a rien d'extraordinaire à rencontrer des sentences exprimées en vers, et surtout en vers léonins. Ces sortes de légendes, dont les Grecs paraissent avoir introduit l'usage, furent employées par les Latins dès le IXe siècle au plus tard; car on en trouve sur des sceaux de métal de Charlemagne et de Charles le Chauve. (Voyez dans la Liste alphabétique des princes souverains l'article de Charlemagne.) Deux vers léonins forment l'inscription du sceau de Guillaume le Conquérant (Pl. R, n° 2); le sceau de la ville de Sienne avait pour légende le vers suivant : Vos veteris Senæ signvm noscatis amoenæ. « Au renouvellement des lettres en Italie, disent les « Bénédictins, les Florentins firent graver un Hercule sur leur sceau, avec cette « inscription : Herculea clava domat Florentia prava. » Le sceau de l'officialité de Soissons portait dans le champ le mot *Suessio*, et rappelait par cette inscription circulaire les droits de préséance de l'évêché : *Urbs habet hec verè post Remis prima sedere.* (J. 160.)

Cette versification, qui ne brille ni par le fond des idées, ni par la forme, se rencontre seulement sur un petit nombre d'empreintes. La plupart des sceaux les plus anciens ne portent que des inscriptions fort simples, qui souvent consistent dans un nom propre mis au nominatif ou au génitif : lorsque le nom était au génitif, on sous-entendait probablement *bulla* ou *sigillum*. Quand on voulait exprimer ce dernier mot, on se contentait souvent de le représenter, soit par la lettre initiale, soit par une des abréviations *Si. Sig. Sigill.*, etc. Heineccius avait supposé que le mot *sigillum* n'avait point paru sur les sceaux avant la fin du XIIe siècle, mais les Bénédictins font remonter cet usage au Xe : ils citent pour exemple le sceau de Roricon, évêque de Laon en 972. « Le mot « *sigillum*, disent-ils, est tout commun sur les sceaux des évêques et des grands « seigneurs dès le milieu du XIIe siècle. Au lieu de *sigillum* on trouve *signum*, « *impressio* et *subscriptio sigilli* sur quelques sceaux des comtes et des églises; c'est « qu'alors les sceaux tenaient lieu de signatures. »

Les sceaux des rois mérovingiens ont des légendes fort simples qui réunissent en général au nom du prince le titre de roi des Français; Charles le Chauve est probablement le premier de nos rois qui ait fait graver la formule *gratiâ Dei* qu'on retrouve sur tous les sceaux des Capétiens, excepté toutefois sur celui de Hugues Capet, dont la légende était ainsi conçue : *Hugo Dei misericordiâ Francorum rex.* La formule *Dei gratiâ* ne paraît que rarement sur les

sceaux des grands seigneurs; mais elle a été employée fréquemment par les évêques. « On la trouve, disent les Bénédictins, sur ceux des abbés dès le « XIIe siècle. Sur le déclin du XIIIe, quelques évêques ajoutèrent *par la grâce du siége* « *apostolique,* pour faire entendre qu'ils ne tenaient pas seulement l'épiscopat « de Dieu, mais encore du pape. Arnoul, évêque de Bamberg, donna dans cette « nouveauté. En 1287, il scella une bulle d'indulgences accordées dans le « concile de Wirtzbourg avec un sceau portant cette inscription : † ARNOL- « DUS DEI ET APLICE. SED. GRA. BABENBERGEN. EPS. Cette formule, qui ne re- « monte pas au-delà des temps scolastiques, et qui est rare sur les sceaux, doit « principalement son progrès à l'abolition des élections. » Au lieu de la formule *gratiâ Dei,* on trouve quelquefois *Dei miseratione, nutu Dei,* etc. Ces variations dans les formules accessoires ne sont pas les seules que l'on remarque sur les sceaux. On trouve les mots *papa, præsul* et *patriarcha,* employés comme synonymes d'*episcopus* et d'*archiepiscopus.* Un des sceaux de Pepin le Bref, publié par Montfaucon dans les Monuments de la monarchie française, porte pour légende *Pippinus imperator.* Les Bénédictins font observer avec raison que les noms et les titres pris au commencement des chartes ne sont pas toujours les mêmes que ceux qui sont gravés sur les sceaux. « Il y a, disent-ils, dans les « archives de Notre-Dame de Chartres un acte passé entre Bouchard et Mat- « thieu de Marli, qui vivaient sous le règne de Louis VIII. D. Bernard de « Montfaucon a publié leurs sceaux dans le second tome des Monuments de la « monarchie française. Bouchard est appelé *Burchardus* dans l'acte et *Buchar-* « *dus* dans le sceau. On y lit *Buchardus dns. Malliaci* et *Matthæus de Malliaco,* « et dans le sceau il y a *de Marliaco.* C'est la remarque qu'a faite M. de Ga- « gnières; mais rien n'est plus commun dans ces temps-là, dit D. Bernard, « que ces variétés. On voit souvent un homme écrire diversement son nom « dans le même acte. » Il y a dans les différentes manières d'écrire un nom propre des changements qui peuvent s'expliquer par une erreur du copiste; ainsi, quand on lit dans un acte *Rogerius de Mellento* et sur le sceau *Rogerius de Meulendo* (J. 216), on peut supposer que l'écrivain n'a pas rendu la véritable orthographe du nom; dans ce cas, il est probable que la légende du sceau est plus exacte que le texte du diplôme. Mais on rencontre souvent des différences qui ne peuvent être accidentelles. En voici quelques exemples que nous indiquons, en mettant en regard le texte des actes et la légende des sceaux :

(1244, J. 216.) Conventus Sancte *Katherine* de Monte Rothomagi; — Capitulum Sancte *Trinitatis* de Monte Rothomagi.

(1248, J. 203.) *Guillermus Buticularius; — Willermus Piscerna.*

(1215, J. 193.) Theobaldus de *Castello Novo;* — Theobaldus de *Novo Castro.*
(1205, J. 168.) Guido de *Rupe;* — Guido de *Rocâ.*
(1220, J. 153.) Henricus *Grandis Prati;* — Henricus *de Magno Prato.*
(1199, J. 178.) Arturus comes *Richemundi;* — Arturus comes *Divitis Collis.*

L'abbaye de Sainte-Catherine de Rouen avait d'abord été placée sous l'invocation de la Sainte-Trinité. L'ancien nom existait encore sur le sceau, quoiqu'il ne fût plus employé dans les actes; c'est par la même raison que le sceau de Sainte-Geneviève de Paris portait pour légende : « Sigillum *sancti Petri* et « sancte Genovefe virginis. » Le second exemple n'aurait rien de remarquable, s'il ne renfermait que les variantes *Guillermus* et *Willermus;* en effet on rencontrera fréquemment *Wido, Walterus,* etc., au lieu de *Guido, Gualterus,* etc.; mais il était moins ordinaire de substituer l'un à l'autre des mots tels que *Buticularius* et *Piscerna,* surtout lorsque ces mots constituaient comme ici un surnom de famille. On remarque dans les quatre derniers exemples des substitutions analogues qui portent sur des noms de lieu; il est donc permis de croire que les surnoms ont plus ou moins varié pendant longtemps, ou du moins qu'ils étaient fixés seulement dans la langue vulgaire, et que, pour les exprimer en latin, on pouvait en altérer la forme, pourvu qu'on en conservât la signification. Nous citerons à l'appui de cette opinion quelques autres exemples d'une date plus récente :

(1246, J. 178.) Robertus de *Malo leporario;* — Robertus de *Maulevrer.*
(1253, J. 226.) Radulfus de *Pede cocto;* — Radulfus de *Pié cuet.*
(1284, J. 211.) *Reginaldus* dictus de *Ense;* — *Renaute* de *l'Epee.*
(1380, J. 242.) Henri abbé de *Prieres;* — Henricus abbas de *Precibus.*

Il résulte des deux premiers exemples que l'on rencontre au XIIIe siècle des surnoms en langue vulgaire sur des sceaux dont la légende est d'ailleurs en latin; la forme latine n'était donc pas celle qui servait habituellement pour les surnoms. Dans le troisième exemple, la légende est entièrement en langue vulgaire; dans le dernier, c'est au contraire le sceau qui est en latin. Il est inutile d'avertir que les inscriptions latines n'ont jamais cessé d'être employées sur les sceaux. Quant aux légendes qui ne renferment aucune trace de latin, nous n'en avons pas rencontré d'exemple tout à fait incontestable avant le XIIIe siècle; nous citerons ici deux des sceaux les plus anciens que nous ayons remarqués. L'un est suspendu à un acte de 1238 (J. 197); il porte pour légende : S. AIRART DE SAINT REMEI. L'autre sceau est celui de la commune d'Arguel ou Argueil en Normandie; il représente un cerf entouré de cette inscription : † S. AV MAIRE DARGVEL (J. 395, an 1230). Pendant la se-

conde moitié du XIIIe siècle, les légendes françaises deviennent moins rares; mais la langue latine était encore employée de préférence, même sous le règne de François Ier.

Il est un autre changement qui se manifeste dès le XIIIe siècle dans les légendes des sceaux, c'est l'accumulation des titres de dignité et des noms de royaumes, de provinces et de territoires. « L'empereur Frédéric II, disent les « Bénédictins, est le premier qui ait joint à son titre principal ceux des « royaumes ou provinces qu'il prétendait lui appartenir hors de l'Allemagne. « Son sceau donne cette légende : FRIDERICUS DEI GRATIA ROMANORUM IMPERA- « TOR SEMPER AUGUSTUS, REX IERLM. (*Jerusalem*) ET SICILIE. Au détail des royaumes, « des provinces et des seigneuries, les princes ajoutent les noms[1] de leurs pa- « rents. Entre plusieurs sceaux, nous citerons celui du roi de Bohême de l'an « 1269, dont voici la légende : † S. OTAKARI SIVE PREMISLAI QUINTI REGIS « BOEMORUM MARCHIONIS MORAVIE FILII WENCESLAI REGIS QUARTI. C'est une « autre singularité de trouver le jour de la naissance des princes sur leurs « sceaux. Celui de l'empereur Frédéric IV nous servira d'exemple. On y lit : « SIGILLUM MAJESTATIS FRIDERICI DEI GRA. ROMANORUM IMPERATORIS SEMPER AUGUSTI, « DUCIS AUSTRIE, STIRIE, KARINTHIE ET CARNIOLE COMITISQUE TIROLIS, etc. Et plus « bas : QUI NATUS EST IN DIE MATHEI APOST. CIↃ CCCCXV. » Rien de plus ordinaire d'ailleurs que de rencontrer des devises accessoires qui ne se rattachent pas directement à la légende principale; tel est, par exemple, le sceau de l'abbaye de Saint-Juste (Pl. P, n° 10), celui de la commune de Beauvais (Pl. P, n° 11), et celui du chapitre de la cathédrale de Metz (Pl. Q, n° 7). Les rois de France n'ont eu, en général, que des légendes d'une grande simplicité. Le titre de duc d'Aquitaine pris par Louis VII, et celui de roi de Navarre porté par Louis X et ses deux successeurs, sont les seuls qui aient paru sur le sceau royal[2] à la suite du titre de roi des Français. Louis XII ajouta le premier un nombre (*duodecimus*) à la légende ordinaire pour se distinguer des autres rois du nom de Louis. Les sceaux des papes et des empereurs four-

[1] « On a une infinité de preuves de cet usage « d'où l'on peut tirer beaucoup de lumières pour « établir les généalogies; par exemple, Marguerite, « fille de Baudouin, empereur de Constantinople, « avait pour inscription sur son sceau, en 1225 : « † S. MARGARETE SORORIS COMITISSE FLANDRENSIS. « Charles le Bon, comte de Flandre, avait cette « légende : † S. CAROLI COMITIS FLANDRIE ET FILII « REGIS DATIE. En 1194, la légende de Baudouin « portait : † BALDUINUS FILIUS MARCHIONIS NAMURCI, « COMITIS HANOIE. Celle de Philippe, duc de Bour- « gogne, était, en 1384 : † SIGILLUM PHILIPPI FILII « REGIS FRANCORUM, DUCIS BURGUNDIE, etc. »

[2] Il n'est question ici que du sceau ordinaire; car cette règle serait démentie par les sceaux extraordinaires du genre de celui qui est reproduit sous le n° 2 de la planche K : il est inutile d'avertir que le titre de roi de Navarre a paru de nouveau sur les sceaux des rois de France à compter de l'avénement de Henri IV.

nissent des exemples beaucoup plus anciens de cet usage; le chiffre VIIII était marqué sur une bulle de S. Léon suspendue à un acte de 1052, et reproduite par les Bénédictins d'après Heineccius. Les mêmes auteurs ont tiré du recueil de Ficoroni un sceau de plomb qui porte pour légende : DN. HLUDOVICUS IIIS AUG. (*Dominus Hludovicus tertius augustus*); ce sceau a été employé par l'empereur Louis III qui régnait au commencement du xe siècle.

Il nous reste à présenter quelques observations sur la disposition matérielle des légendes. Les unes sont gravées dans le sens horizontal, comme sur la plupart des bulles de plomb de la planche U; les autres, dans le sens vertical, comme sur le modèle n° 16 de la même planche; d'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, suivent les contours extérieurs des sceaux qu'elles entourent par un cordon en forme de cercle, d'ovale, d'ogive, etc. Les légendes qui occupent ainsi toute l'étendue de la circonférence commencent, en général, dans la partie supérieure du sceau (voyez les deux derniers numéros de la planche B); quelques-unes cependant commencent dans le bas, comme sur le sceau de Charles le Simple (Pl. B, n° 3) : la croix qui précède le mot *Karolus* suffit pour indiquer le commencement de cette dernière légende. « Presque toutes les inscriptions des sceaux du moyen âge, disent les Bénédictins, commencent par une croix. Les anciens chrétiens aimaient trop ce « divin trophée de la vraie religion pour ne pas l'imprimer sur leurs cachets, « leurs sceaux et à la tête de leurs signatures. Aussi voit-on des croix de différentes formes au commencement des légendes gravées sur les sceaux depuis les premiers temps jusqu'au xive siècle. Vers le commencement du xve, « le déchet de la piété fit négliger cette pieuse pratique, et substituer aux « croix des rosettes, des étoiles et d'autres figures semblables. » Quand il n'y a pas de signe accessoire qui précède le premier mot d'une légende, on doit supposer qu'elle commence dans la partie supérieure du sceau. Il y a des empreintes sur lesquelles on rencontre en même temps une légende circulaire et une légende horizontale; les mots gravés horizontalement dans le champ du sceau forment souvent une devise indépendante de la légende principale; quelquefois au contraire ils servent à la compléter, et il n'est pas rare que ces inscriptions horizontales renferment des portions de mots pour lesquelles la place manquait sur la circonférence du sceau. Il en résulte souvent que la fin d'une légende est coupée de la manière la plus bizarre; c'est ainsi, par exemple, qu'on trouve dans le champ du sceau d'Humbert, dernier dauphin de Viennois, les six dernières lettres du mot *Lupelli;* en sorte que l'inscription de la circonférence se termine par *Montis L.* Quoiqu'on eût considérablement augmenté le nombre des abréviations et les dimensions des

sceaux, il y avait des légendes tellement prolixes que l'on était obligé de leur faire occuper une double circonférence; telle est la légende du sceau n° 4 de la planche N. Dès le XIVe siècle, on avait figuré sur la circonférence de quelques sceaux des banderoles roulées à leur extrémité et destinées à recevoir la légende; c'est ce que l'on peut voir sur le sceau n° 3 de la planche N. Au XVe siècle et au XVIe, ces banderoles repliées sur elles-mêmes formèrent dans le champ du sceau de nombreux circuits dont les graveurs changeaient et multipliaient les contours au gré de leur caprice. Comme les légendes suivaient toutes ces ondulations, il est souvent fort difficile de reconnaître dans quel ordre se succèdent ces lambeaux de phrases qui se croisent en tous sens. C'est dans ce cas surtout qu'il est indispensable de consulter le texte même des actes, dont la suscription renferme presque toujours la série des titres et des noms de pays énoncés dans la légende.

ARTICLE II.

INSCRIPTIONS DES CONTRE-SCEAUX.

Selon les Bénédictins, il n'y a pas de contre-sceaux plus anciens que ceux qui reproduisent textuellement la légende du sceau; c'est à cette classe qu'appartiennent les contre-sceaux portant les nos 1 et 3 de la planche R. On retrouve d'ailleurs la même disposition sur des contre-sceaux beaucoup plus récents, comme le prouvent les deux premiers modèles de la planche S et le contre-sceau n° 2 de la planche T. Cet usage était suivi lors même que les dimensions des contre-sceaux étaient moindres que celles de la face principale : tel est, par exemple, le contre-sceau n° 1 de la planche M. Il est inutile d'avertir que si l'on donne le nom de contre-sceau à une empreinte de cette nature, c'est parce qu'on la trouve appliquée au revers d'une autre empreinte; considérée isolément, elle réunit tous les caractères d'un sceau proprement dit. Il y a des contre-sceaux dont la légende, sans être entièrement conforme à celle du sceau, n'en diffère cependant que par quelques détails accessoires qui pourraient d'ailleurs convenir à un sceau véritable : c'est ce que l'on peut vérifier en comparant les deux empreintes reproduites sous le n° 4 de la planche S; celle des deux inscriptions qui commence par le mot *sigillum* appartient précisément au contre-sceau. Le mot *sigillum* n'est exprimé, il est vrai, que par la lettre S, qui pourrait être considérée comme sigle initial du mot *secretum;* mais l'empreinte est trop grande pour être celle d'un sceau secret; d'ailleurs le sens de la lettre S employée au commencement d'une

légende était consacré par un usage trop ancien et trop généralement suivi pour qu'on ait pu lui attribuer une autre signification. Nous ferons remarquer enfin que les Bénédictins signalent et justifient par plusieurs exemples[1] l'emploi du mot *sigillum* dans des légendes de contre-sceaux; ils ajoutent que ces empreintes servaient non-seulement de contre-scels, mais qu'on les employait séparément pour sceller les expéditions ordinaires et les actes moins importants. On ne doit pas douter, en effet, que cet usage n'ait été suivi, surtout à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle.

Parmi les empreintes que l'on trouve appliquées au revers d'un sceau, mais qui pouvaient aussi être employées séparément, on doit ranger celles dont la légende se rapporte à l'une des formes suivantes : *Sigillum minus N, Sigillum parvum N, Sigillum secretum* ou *secreti N*, *Secretum sigilli* ou *Secretum N*. Les deux premières formules, *Sigillum minus* et *Sigillum parvum,* ne se rencontrent que fort rarement[2]; quant à celles qui annoncent un sceau secret proprement dit, on pourrait en citer des exemples sans nombre. Les diplômes munis d'un sceau public au revers duquel le sceau secret a été appliqué sont d'autant plus dignes de foi que le type du sceau secret ne devait être employé, selon toutes les probabilités, que par celui auquel il appartenait, ou par un dépositaire investi de sa confiance la plus intime. Un fait positif vient à l'appui de cette hypothèse présentée par les Bénédictins. En effet, il existe aux Archives du Royaume (J. 241) un acte de 1275 auquel est suspendu le grand sceau de Jean, duc de Bretagne; sur l'empreinte appliquée au revers de ce grand sceau est gravée une légende qui commence ainsi : SI. DVCIS BRITAN. AD LITTERAS CLAVS..... *Sigillum ducis Britannie ad litteras clausas.....* Cette légende, tout incomplète qu'elle est, désigne suffisamment un sceau qui servait pour les *lettres closes,* et qui devait par conséquent rester entre les mains du duc de Bretagne: cependant il sert ici de contre-scel à un grand sceau suspendu à des lettres patentes.

Il nous reste à examiner quelles sont les formes les plus ordinaires des légendes gravées sur les contre-sceaux proprement dits, c'est-à-dire sur les types dont les empreintes ne pouvaient guère être appliquées qu'au revers du sceau principal. Il y a des contre-sceaux dont les légendes sont étroitement liées avec celles des sceaux dont elles complètent le sens : tels sont les contre-sceaux de

[1] Les Bénédictins citent les contre-sceaux de Louis comte d'Évreux en 1307, d'Amédée comte de Savoie en 1307, et d'Eudes duc de Bourgogne en 1337.

[2] Le sceau de l'officialité de Troyes portait au revers: *Sigillum parvum curie Trecensis;* la formule *sigillum minus* était gravée sur le second côté du sceau dont Albert, archiduc d'Autriche, et Isabelle d'Espagne, son épouse, se servaient pour le duché de Gueldre.

Guillaume le Conquérant (Pl. R, n° 2) et de Louis le Jeune (Pl. C, n° 3). A compter du XIIIe siècle, rien de plus ordinaire que de voir des légendes commencées sur le sceau et continuées sur le contre-sceau : il était naturel, en effet, de partager ainsi des inscriptions devenues si prolixes par l'accumulation des titres de dignité et des noms de territoires. « Tous ces contre-scels, disent les Bénédictins, expri-« ment leur union avec le grand sceau; en sorte qu'il n'aurait guère été possible de « les employer séparément. Nous mettons dans la même classe tous ceux qui ont « des inscriptions vagues et qu'on ne peut appliquer à personne en particulier « sans le secours du grand sceau. » De ce nombre sont les contre-sceaux sur lesquels on lit : *Secretum comitis, Secretum meum* ou *Secretum meum michi, Testimonium veri, Clavis* ou *Custos sigilli, Secretum colas, Annuncio secreta, Confirma, Secretum veri, Secretum est, Secretum serva, Secreti custos, Secreti sepultura, Sigillum veritatis, Secretum, Annulare secretum, Contrasigillum, Sigillum contrasigilli, Contrasigillum ad causas* ou *ad obligationes*, etc. Telles sont encore les devises *Deum time, Deus in adjutorium meum intende, Fugite partes adverse, Miserere meî Deus, Bonum est confiteri Domino*, et d'autres du même genre. On rencontre aussi des inscriptions dont le sens est moins vague, parce qu'elles se rapportent à un sujet traité sur le contre-sceau. Les églises, les abbayes et les villes représentaient souvent sur leur contre-sceau l'image de leur patron; de là les légendes : *Dyonisius Areopagita, Video celos apertos*[1], *Nicolaus suscitans clericos, Ave Maria gracia plena, Ymago sancti Audomari*, etc. Ces légendes n'étaient point assez précises pour donner au type sur lequel on les avait gravées le caractère de sceau secret. On peut en dire autant des empreintes qui ne portent qu'une date pour légende : ainsi, quoique les mots, *Sigillum renovatum anno gracie* M° CC° XXII°, qu'on lit au revers du sceau reproduit sous le n° 3 de la planche P, forment une légende qui ne pouvait probablement convenir qu'au chapitre de Notre-Dame de Paris, cependant, comme le nom de l'église n'est pas exprimé, il est probable que cette empreinte n'a jamais été séparée du sceau qui lui sert d'explication[2]. Les observations qui viennent d'être présentées sur les contre-sceaux dont les légendes sont vagues et indéterminées, s'appliquent naturellement à ceux qui ne portent pas d'inscription.

On doit nécessairement ranger parmi les contre-sceaux proprement dits toute

[1] Cette légende accompagne souvent l'image de saint Étienne, qui fit entendre ces paroles avant de mourir.

[2] Il n'est pas rare de rencontrer au XIIe siècle des dates gravées sur les sceaux ou sur les contre-sceaux des abbayes, des chapitres, des officialités, etc. Il faut avoir soin de distinguer si la date s'applique à la fois au sceau et au contre-sceau ou au contre-sceau seulement. Au XIIIe siècle, en effet, plusieurs communautés ont pris des contre-sceaux, sans renouveler le type du sceau qui leur servait auparavant. (Voyez la Notice du sceau de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, Pl. O, n° 3.)

empreinte dont la légende commence par le mot *contrasigillum,* quoique cette légende puisse d'ailleurs être aussi complète que celle du sceau. Rien de plus ordinaire, en effet, que de retrouver sur un contre-sceau les noms et les titres énoncés dans l'inscription du sceau; mais comme on avait à sa disposition un espace beaucoup moins grand, on était obligé de multiplier les abréviations et d'employer des caractères plus fins. Souvent aussi on supprimait les mots les moins essentiels ou ceux qui terminaient la légende. Ces types n'étaient employés que pour contre-sceller, ou du moins les exceptions signalées par les auteurs sont trop rares pour détruire l'autorité de ce principe général.

On peut appliquer à tous les types qui servent de contre-sceau les détails que nous avons donnés dans la première partie de ce chapitre sur la disposition matérielle, le style et les caractères des légendes. On retrouve en effet sur les contre-sceaux des inscriptions dont le premier mot est, en général, précédé d'une croix. La plupart de ces inscriptions suivent les contours de la circonférence du type; d'autres sont gravées horizontalement ou verticalement. L'emploi de la langue vulgaire y est peut-être plus fréquent que sur les sceaux : le cri de guerre des comtes de Champagne, *Passavant le meillor,* est gravé au revers du sceau de Blanche, mère de Thibaut VI (J. 199, an 1210); on trouve aussi une inscription en langue vulgaire au revers du sceau n° 6 de la planche N. Quelquefois, mais plus rarement, la légende du contre-sceau est en latin, quoique celle du sceau soit en langue vulgaire. Ces exemples ne doivent d'ailleurs être considérés que comme des exceptions; la légende de la face et celle du revers sont ordinairement dans la même langue. Si l'on trouve souvent des différences dans l'orthographe des noms propres quand on compare le texte de l'acte et la légende du sceau, il arrive aussi quelquefois que l'orthographe adoptée dans l'inscription du sceau n'est pas exactement reproduite sur le contre-sceau; mais ces variations sont moins fortes et moins nombreuses. On verra dans le chapitre suivant qu'il n'est pas rare de trouver sur un contre-sceau des armoiries qui n'existent pas sur la face principale; mais ce qui est beaucoup plus extraordinaire, c'est d'y remarquer des noms omis à la fois dans l'acte et dans l'inscription du sceau. Marie de Beaumont, abbesse de Notre-Dame de la Charité d'Angers, ne fait connaître, dans un acte de 1232, que son nom de *Marie;* ce nom est aussi le seul qui soit marqué sur le sceau; mais on lit sur le revers : SECRETVM M. (*Mariæ*) DE BELLOMONTE. Il est inutile de rappeler que l'on trouve quelquefois au revers d'un sceau des noms tout à fait étrangers à ceux qui sont gravés sur le sceau lui-même, puisque les sceaux de deux personnes présentes à la rédaction d'un acte pouvaient au besoin se servir réciproquement de contre-sceau; mais on rencontre aussi des contre-sceaux

appartenant à des personnes dont il n'est fait aucune mention dans la charte à laquelle ils sont attachés. On lit au revers d'un sceau de Hugues, abbé de la Chaise-Dieu en Auvergne : *Si. Roberti. Ave Maria;* cette empreinte avait sans doute été faite avec le contre-sceau d'un de ses prédécesseurs. Les Bénédictins citent d'après Leyser deux exemples analogues. Au revers d'un sceau en forme de triangle et portant pour légende : *Si. Rodolphi nobilis de Depholte,* on lisait sur un contre-sceau oblong et en ogive : S. HENRICI PAST. ECCE. BERENSTORP (*sigillum Henrici pastoris ecclesie Berenstorp*). Dans le second exemple signalé par Leyser, la légende du sceau était ainsi conçue : S. CONRADI DE WERBERGE. « Au « contre-scel, disent les Bénédictins, on voit un homme nu, la tête rasée, assis « sur une chaise, écrivant dans un livre posé sur un pupitre, avec cette lé- « gende : S. IOHIS. PLEB. IN WESTBADDEL. Le titre de *plebani* ajouté au mot *Johan-* « *nis* montre que c'est encore ici le sceau d'un curé. Les nobles se servaient « souvent des sceaux ecclésiastiques pour contre-sceller, afin de donner plus « d'autorité à leurs propres sceaux, ou parce que les clercs dressaient les actes « quoique leurs noms n'y parussent pas. »

CHAPITRE VI.

ORNEMENTS, SYMBOLES ET ARMOIRIES.

Dès la plus haute antiquité on a représenté sur les boucliers, sur les étendards et sur les sceaux, des ornements purement arbitraires, ou des figures symboliques, de formes, de positions et de couleurs diverses. C'est à cet usage qu'il faut sans contredit rapporter l'origine des armoiries ; mais les premiers auteurs qui ont traité de cette matière ont confondu les ornements et les symboles dont la forme et la disposition n'avaient rien de fixe, que chacun pouvait prendre, quitter ou modifier selon sa fantaisie, et qui surtout ne se transmettaient pas de père en fils, avec les armoiries modernes qui sont des marques de noblesse dont l'arrangement, la couleur et la transmission héréditaire ont fini par se régler d'après des principes positifs, et par constituer une véritable science connue sous le nom de *blason*, et d'*art héraldique*. A l'exemple des Bénédictins, nous distinguerons les images qu'on rencontre sur les sceaux les plus anciens, de celles qui doivent être désignées sous le nom d'armoiries.

ARTICLE PREMIER.

DES ORNEMENTS ET DES SYMBOLES.

On rencontre quelquefois des sceaux qui ne portent qu'une simple légende ; mais la plupart du temps les rois, les seigneurs et les ecclésiastiques faisaient représenter leur image accompagnée d'ornements plus ou moins riches, plus ou moins variés. A défaut de créations contemporaines, ils se servaient d'une pierre antique, à laquelle ils ne prenaient pas toujours la peine de faire ajouter une légende. (Voyez le sceau n° 9 de la planche A.) Ces sortes d'empreintes se rencontrent surtout au revers des sceaux. En 1280, Jacques, abbé du couvent de Sainte-Marie de Saint-Pierre sur Dive, employait un contre-sceau sur lequel on distingue un guerrier armé d'une épée, et la tête couverte d'un casque : la pierre antique sur laquelle était gravé ce dessin avait été enchâssée dans un cercle portant pour légende le mot *Tetragrammaton*, qui dé-

signe le nom mystérieux de la Divinité chez les Hébreux (J. 220). Le revers du sceau de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp portait, en 1211, l'image d'une Diane chasseresse, entourée de la légende suivante : *secretum Radulfi babatis*[1] (J. 211). En 1301, le contre-sceau de l'abbaye de Luxeuil représentait Phébus conduisant un char attelé de quatre chevaux (J. 208); une inscription allégorique, *Signum veritatis*, accompagnait l'empreinte de cette pierre antique. En 1300, le même type a été appliqué au revers du sceau de l'abbé. A la fin du XIIIe siècle, l'abbé et l'abbaye de Saint-Étienne de Caen contre-scellaient aussi avec des pierres antiques (J. 220). Le contre-sceau de l'abbaye représente deux guerriers appuyés sur leur lance, et porte pour légende: *Custos sigilli.* Au revers du sceau de l'abbé, on lit : *Ecce mitto angelum meum;* mais ce verset des livres saints n'empêche pas de reconnaître l'Amour avec ses ailes, son carquois et son bandeau sur les yeux. Pendant qu'on empruntait, par une erreur involontaire, les emblèmes du paganisme, on s'appropriait aussi des types gravés pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne. Quelquefois on trouve dans le champ de l'empreinte une inscription indépendante de la légende circulaire, et dont les caractères sont renversés, parce qu'ils devaient se lire directement sur le type lui-même, qui n'avait pas été destiné dans l'origine à servir de sceau. Ces ornements antiques n'occupent souvent qu'une partie du sceau : c'est ce que l'on remarque par exemple sur le sceau ordinaire de Thibaut VI, comte de Champagne, et sur le sceau spécial qu'il établit pour les *Foires* ou *Grands jours* de Troyes depuis son avénement au trône de Navarre. Les gravures contemporaines, qui sont naturellement beaucoup plus nombreuses que ces pierres antiques, ne présentent pas moins de variété. Aux têtes et aux bustes on vit succéder peu à peu des personnages debout, assis, agenouillés, montés sur un cheval de bataille; les plus riches détails de l'architecture gothique ornèrent le champ des sceaux; les chevaux, dès le commencement du XIIIe siècle, furent quelquefois revêtus de caparaçons[2] qui les

[1] Il est évident qu'il faut lire *abbatis;* ces transpositions de lettres ne sont pas rares dans les inscriptions des sceaux.

[2] Cet usage ne devint ordinaire que dans la seconde moitié du XIIIe siècle; mais nous en avons rencontré plusieurs exemples qui remontent aux années 1202, 1203, 1217, 1218, etc. Les Bénédictins signalent d'autres détails dont il faut aussi tenir compte. « Les chevaux, disent-ils, « n'eurent d'abord ni selles, ni brides, ni étriers. « Ces derniers étaient cependant en usage du « temps de S. Jérôme. Le cheval de Louis VI « (*désigné roi*) n'a qu'un simple frein, et ce « prince est monté à nu. Les plus anciennes selles « ne diffèrent point d'un simple coussin, si ce « n'est quand elles sont ornées de bandes ou de « lanières pendantes des deux côtés. Les sangles « qui fixent la selle sans passer sous le ventre du « cheval sont attachées au poitrail, quelquefois « décoré de petites boules, de sonnettes et d'au- « tres ornements. Au XIIe siècle, l'usage des étriers « n'était pas encore général. »

couvraient de la tête aux pieds. Les sujets traités par les graveurs s'agrandirent souvent jusqu'à devenir des tableaux véritables, où l'on représentait tantôt plusieurs personnages dans des attitudes diverses, tantôt le portail ou l'intérieur d'une église, tantôt les principaux édifices d'une ville. Ces ornements accessoires se multiplièrent à mesure que l'art des graveurs se perfectionna. Au lieu de se borner à reproduire l'image d'un saint, on représenta son martyre, ou quelque trait remarquable de sa vie. La ville de Toul choisit pour sujet la lapidation de S. Étienne, son patron (Pl. Q, n° 11); on voit ailleurs un bras armé tranchant la tête de S. Juste (Pl. P, n° 10), S. Martin partageant son manteau avec un pauvre (Pl. O, n° 11), etc. Les sujets gravés sur les sceaux se rapportent quelquefois à des traditions peu connues ; nous citerons pour exemple le sceau du prieuré de Saint-Éloi de Paris (J. 151, an 1401) : un personnage assis et nimbé tient de la main droite un marteau, et de la main gauche, une jambe de cheval coupée à la hauteur du jarret; le cheval, placé en face de l'enclume, attend patiemment que le fer soit cloué; bientôt la main toute-puissante du divin [1] forgeron, en réunissant les deux portions du membre mutilé, effacera jusqu'aux traces de cette blessure miraculeuse.

Ces exemples suffisent pour donner une idée de la variété des sujets reproduits sur les empreintes des sceaux. Indiquons maintenant les ornements accessoires que l'on y rencontre le plus ordinairement.

Les premiers chrétiens faisaient graver sur leurs cachets différents symboles, tels qu'une colombe, un poisson, une ancre, une lyre. La bague d'or que l'époux donnait à sa fiancée représentait souvent deux mains jointes comme symbole de l'union qui doit régner dans le mariage. La colombe est tantôt un signe d'innocence, tantôt la représentation du Saint-Esprit; l'ancre rappelle la solidité de la foi chrétienne; la lyre est un symbole de louanges et d'adoration. L'image d'un poisson, gravée sur les cachets, sur les lampes, sur les urnes sépulcrales, rappelait les eaux sacrées du baptême, « où les « fidèles, disent les Bénédictins, sont régénérés et acquièrent la vie spirituelle « de la grâce, comme le poisson est engendré dans l'eau et ne peut vivre hors « de cet élément. La piété éclairée des premiers chrétiens leur faisait encore « voir dans le poisson une figure sensible de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui « a chassé le démon et rendu la vue au genre humain, comme ce grand et « mystérieux poisson, dont le jeune Tobie se servit par ordre de l'ange, chassa « le démon, et rendit la vue au saint vieillard Tobie. » De là cette parole de

[1] Ce miracle est attribué à Jésus-Christ par une tradition que M. Alexandre Dumas a recueillie, si nous avons bonne mémoire, dans le nord de l'Italie. C'est en nous rappelant son récit que nous avons pu donner l'explication du sujet représenté sur ce sceau remarquable.

Tertullien : *Nos pisciculi secundùm ἰχθὺν*[1] *nostrum Jesum Christum, in quo nascimur.* De tous les symboles religieux, la croix est sans contredit celui que l'on rencontre le plus souvent, soit au commencement des inscriptions, soit dans le champ même des sceaux. On trouve aussi des châsses, des reliques, des images de saints. La crosse pastorale est un des emblèmes que les évêques et les abbés faisaient graver sur leurs sceaux. On voit sur les contre-sceaux de plusieurs évêques une crosse et la main qui bénit. Les clefs passées en sautoir, comme sur le sceau n° 9 de la planche U, sont les emblèmes de l'autorité des papes, considérés comme successeurs de S. Pierre. Souvent la tête des saints est entourée d'un *nimbe,* ou cercle lumineux ; une palme désigne particulièrement les martyrs. Rien de plus ordinaire sur les sceaux que les symboles des quatre évangélistes : S. Jean a pour attribut l'aigle; S. Luc, le bœuf ailé; S. Mathieu, l'ange; S. Marc, le lion ailé.

La croix, qui n'avait été d'abord qu'un symbole religieux, devint dans la suite une des marques de l'autorité souveraine. On lit dans la Chronique de Godwic que l'empereur Henri IV, fait prisonnier par son fils, fut obligé de lui remettre tous les insignes du pouvoir, au nombre desquels la croix est nommée en première ligne : *Regalia vel imperialia insignia, crucem scilicet et lanceam, sceptrum, globum atque coronam filii potestati tradidit.* Quelques empereurs sont représentés sur leurs sceaux portant de la main droite, comme un signe de victoire, la croix qui avait fait triompher Constantin.

Les rois d'un même pays adoptaient successivement différents symboles. Les empereurs romains ceignirent d'abord leurs têtes d'une couronne de lauriers; Aurélien, qui osa le premier porter en public le bandeau royal ou diadème, fut imité par quelques-uns de ses successeurs ; mais cet ornement ne devint ordinaire que sous Constantin. « Les couronnes qu'on voit, disent les Bénédictins, sur les têtes des empereurs, des rois et des princes dans les sceaux, « marquent l'autorité souveraine. Il y a des couronnes radiales, à fleurons, « de perles, de pierreries, de laurier, de fleurs de lis, de trèfles, et des couronnes ouvertes, fermées et en forme de bonnets. Celles que D. Bernard de « Montfaucon et Heineccius ont fait représenter offrent une variété surprenante « dans la forme. Nos rois de la première race ont des couronnes sur leurs « monnaies, mais ils n'en portent point sur leurs sceaux ou anneaux, excepté « Chilpéric Ier et Childéric, dernier roi Mérovingien. Depuis lui jusqu'à Louis « d'Outremer, qui en porte une étoilée, elles sont ordinairement de laurier. « Pepin et son fils Carloman portent leurs cheveux courts et liés avec un

[1] Les Bénédictins signalent un autre symbole dans le mot ἰχθὺς dont les cinq lettres forment les sigles de Ἰησοῦς Χριστὸς Θεοῦ Υἱὸς Σωτήρ. *Jesus Christus, Dei filius, salvator.*

« ruban en forme de diadème. Cet ornement ne paraît que sur un seul sceau « de Charlemagne n'étant que roi; mais étant devenu empereur, il porte or- « dinairement une couronne de laurier à l'exemple des empereurs romains. On « a de lui un sceau de métal où il est représenté avec une couronne de pierres « précieuses.... Les princes Carlovingiens ont ordinairement la tête couron- « née de lauriers. Le roi Eudes porte une espèce de diadème en cercle et sans « nœuds, comme celui de Childéric III. Zuentebolde a un casque sur la tête, et « Louis d'Outremer une couronne radiale. Lothaire, pénultième roi Carlo- « vingien, porte aussi sur son sceau une couronne rayonnée, et ornée par le « haut de pierres précieuses. Hugues Capet y ajouta les fleurs de lis, que « Henri Ier porta plus distinctement que ses prédécesseurs.... Conrad Ier donna « l'exemple aux empereurs d'Allemagne de porter des couronnes radiées dans « leurs sceaux. Après que Charlemagne eut été déclaré empereur à Rome, il « prit la couronne impériale, telle qu'on la voit dans les peintures en mo- « saïque de Saint-Jean-de-Latran. Elle est fermée en haut comme un bonnet, « et semblable à celles que portaient les empereurs d'Orient. On ne peut pas « douter que cette sorte de couronne n'ait été d'usage en France avant Charle- « magne; mais on ne la trouve pas sur les sceaux mérovingiens. Les empereurs « d'Allemagne la portèrent sur les leurs dès le xe siècle. Au suivant, on la voit « sur le grand sceau de Guillaume le Conquérant, duc de Normandie et roi « d'Angleterre : ce qui fait voir que l'usage où sont les potentats de l'Europe « de porter des couronnes fermées ne vient pas de Charles VIII, roi de France. « Avant lui, Édouard IV, roi d'Angleterre, en portait une semblable. Quoi- « qu'on convienne assez universellement que Charles VIII est le premier des « rois de France de la troisième race qui ait porté la couronne fermée ou im- « périale, elle est ouverte sur le sceau dont il se servit pour l'Italie, ainsi que « sur celui de Louis XII, son successeur. Néanmoins, celui-ci est couronné « comme empereur dans plusieurs de ses monnaies. On a des sceaux, des mon- « naies et des cachets où la couronne de François Ier est ouverte; mais, depuis « l'an 1536, elle est presque toujours fermée. Elle parut telle dès le commen- « cement de son règne, dans le sceau apposé au bas du fameux concordat passé « avec Léon X, pour abolir le droit des élections, aussi ancien que le christia- « nisme. » Ce type, en forme d'ogive, représentait une croix placée entre l'écusson de France, surmonté d'une couronne, et l'écusson du pape, surmonté de la tiare, qui est une triple couronne composée de trois cercles d'inégale grandeur; le plus petit cercle forme le haut de la tiare et se termine par une boule surmontée d'une croix.

C'est au xie siècle que les princes souverains de l'Europe commencèrent à

se faire représenter assis sur leurs trônes, à l'exemple des empereurs de Constantinople. Cet usage fut introduit en France par Henri Ier, en Angleterre par Édouard le Confesseur, et en Allemagne par Henri II. Les trônes de Henri Ier et de Philippe Ier (Pl. B, nos 6 et 7) sont de forme triangulaire; ceux de leurs successeurs ressemblent à des pliants terminés par des têtes d'animaux. Dans la suite les dimensions des trônes s'agrandirent, mais ils ne furent jamais aussi magnifiquement ornés sur les sceaux des rois de France que sur ceux des rois d'Angleterre. Quoique le trône et la couronne soient des symboles de la royauté, Pierre II, duc de Bretagne, était assis, la couronne en tête, sur un trône gothique fort élevé; on voit aussi sur quelques sceaux d'évêques et d'abbés un siége assez semblable aux pliants qui ont servi de trône à plusieurs rois de France. Les reines sont presque toujours représentées debout, et les seigneurs montés sur un cheval de bataille.

Indépendamment de la couronne et du trône, la royauté avait pour symboles ordinaires le globe, le bâton royal, le sceptre et la main de justice. La figure du globe paraît sur les médailles de plusieurs empereurs romains; Caracalla, Didius Julianus, Constant, etc., adoptèrent ce symbole comme la marque de leur domination sur le monde entier. « Les empereurs de Constanti-« nople, disent les Bénédictins, ajoutèrent une couronne sur ce globe, qu'on « retrouve dans les monnaies mérovingiennes et dans les monuments des « empereurs français. On le voit aussi sur les sceaux des empereurs d'Alle-« magne dès le règne d'Otton II, et sur ceux des rois de France Hugues Ca-« pet et de son fils Robert; mais ici il n'est point surmonté d'une croix. De-« puis ces deux règnes, il ne paraît plus sur les sceaux de nos rois, excepté « sur celui que Louis XII fit faire pour l'Italie [1]. Mais ils ont toujours regardé « le globe ou la pomme royale comme le symbole de la domination su-« prême. Aussi avons-nous plusieurs statues des rois Mérovingiens qui les re-« présentent tenant un globe à la main. » Le sceptre est un bâton assez court, qui depuis longtemps est une des marques de l'autorité souveraine. Les consuls romains le portèrent surmonté d'une aigle; celui des empereurs était ordinairement terminé par une croix, une fleur, ou quelque ornement arbitraire. Lothaire, fils de Louis d'Outremer, est le premier de nos rois qui ait adopté cet emblème. Il est surmonté d'une boule sur le sceau d'Otton II, d'une croix sur les sceaux de Frédéric Ier et de Henri VII. Otton IV porte, au lieu de sceptre, une véritable croix. Les sceaux de Henri Ier et de Philippe Ier (Pl. B, nos 6 et 7) prouvent que le sceptre est distinct du bâton royal, quoique Montfaucon

[1] Le sceau n° 2 de la planche K, que les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique ne paraissent pas avoir connu, présente aussi un globe surmonté d'une croix.

semble confondre ces deux attributs. Les Bénédictins voient dans le sceptre la marque de la dignité royale, et dans le bâton, un symbole d'administration. Quand même on contesterait cette interprétation, il n'en faudrait pas moins reconnaître que le sceptre et le bâton se rencontrent en même temps sur les sceaux de plusieurs rois de France[1]. Louis le Hutin est le premier roi de France dont le bâton royal soit terminé par une main de justice. Mais on voyait sur le sceau de Hugues Capet une main derrière le buste de ce prince; cette image se trouve aussi sur les médailles des empereurs de Constantinople. Enfin, dans divers monuments, une main céleste dominait la tête de Charlemagne et celle de Charles le Chauve. C'est à ces emblèmes que les Bénédictins rapportent l'origine de la main de justice qui surmonte le bâton royal des rois de France, à partir du règne de Louis X. Cet ornement, qui ne paraît pas sur les sceaux des empereurs d'Allemagne, ne se rencontre que rarement sur ceux des rois d'Angleterre.

Les armes offensives et défensives ont figuré dans tous les pays au nombre des attributs de la royauté; on les voit également sur les sceaux des simples chevaliers. L'épée est un des symboles adoptés par Édouard le Confesseur, Guillaume le Conquérant et Henri Ier, rois d'Angleterre; mais cette arme se retrouve sur presque tous les sceaux des seigneurs. On peut en dire autant des boucliers, destinés dans le principe à rappeler la protection que les princes doivent à leurs sujets. Cet emblème, adopté dans la suite par la noblesse, avait paru sur les médailles des empereurs postérieurs aux deux Antonins, et sur plusieurs sceaux de Louis le Débonnaire, de Charles le Gros, et des empereurs d'Allemagne depuis Conrad Ier jusqu'à Otton Ier. Les étendards, les lances, les piques et les javelots sont encore des symboles communs à la noblesse et à la royauté. Louis le Jeune est le seul de nos rois qui ait eu un contre-sceau équestre. La légende de ce type le désigne, il est vrai, comme duc d'Aquitaine; mais les sceaux des rois d'Angleterre et ceux des rois d'Écosse prouvent que le cheval de guerre était considéré comme un des attributs de la royauté. Si les rois d'Angleterre ont eu d'abord des contre-sceaux équestres comme ducs de Normandie, d'Anjou et d'Aquitaine, ils les ont conservés plus tard lorsqu'ils prirent le titre de roi de France. On trouve d'ailleurs un contre-sceau équestre au revers du sceau d'Alexandre Ier, qui monta, en 1107, sur le trône d'Écosse, quoique ce contre-sceau ne lui donne, comme le sceau de majesté, que le titre de roi des Écossais : †ALEXANDER DEO

[1] Il est vrai que la forme de ces deux attributs n'a rien de fixe, et qu'elle tend souvent à se confondre; mais il semble assez naturel de placer dans la main droite du roi le sceptre, qui est le signe le plus caractéristique de l'autorité souveraine.

RECTORE REX SCOTTORV. Cet usage, suivi par ses successeurs, a été aussi adopté en Espagne : il faut donc reconnaître que les rois ne se faisaient pas représenter seulement comme administrateurs et juges souverains des peuples, mais qu'ils s'entouraient aussi des attributs de la guerre. Ce double caractère de la royauté féodale résulte d'ailleurs des nombreuses différences que l'on remarque dans le sceau de majesté comparé avec le contre-sceau équestre. D'un côté, c'est un monarque jouissant en paix de sa toute-puissance, la tête couronnée, couvert d'un manteau à longs plis, et assis sur son trône dans une attitude calme et impassible; de l'autre, c'est un guerrier qui affronte les dangers, le casque en tête, l'épée à la main, revêtu d'une cotte de mailles, et monté sur un cheval lancé au galop. Les empereurs d'Allemagne, comme les rois de France, n'ont pas adopté les contre-sceaux équestres : il n'y a pas de pays au contraire où les sceaux équestres n'aient été employés par la noblesse, soit comme symbole de guerre, soit comme signe de suzeraineté féodale. « Dès le XIIe siècle, disent les Bénédictins, les dames sont représentées à « cheval, tantôt à la manière des hommes, tantôt à la manière des femmes, « portant un oiseau, une fleur, un lis [1]. » Il est cependant plus ordinaire de voir les femmes debout avec un faucon sur le poing. Les autres symboles du droit de chasse, tels que les cors, les chiens, etc., sont quelquefois les seuls qui paraissent sur les sceaux des seigneurs; mais en général les attributs de la guerre étaient préférés. Au XVe siècle, le nombre des sceaux équestres décrut d'une manière sensible; ils furent remplacés par des types beaucoup plus petits sur lesquels la plupart des nobles se contentaient de faire graver des armoiries.

De tous les symboles la fleur de lis est peut-être celui qui a soulevé les opinions les plus contradictoires. S'il est bien constaté aujourd'hui que cet ornement était en usage sous les Carlovingiens, et même sous la première race, on a renoncé à prouver, comme l'avaient essayé quelques auteurs, qu'il a été reconnu depuis l'origine de la monarchie comme un emblème particulièrement adopté par les rois de France. « Zyllesius, dans sa Défense de « l'abbaye impériale de Saint-Maximin, près de Trèves, Heineccius et Kettner « apportent, disent les Bénédictins, des sceaux des premiers Ottons avec des « fleurs de lis tant au bout du sceptre qu'à la couronne. Les sceaux de Con- « rad III et de Frédéric Ier, contemporains de Louis le Jeune; Jacques II, roi

[1] « Les fleurs, les roses, les lis, dans la main « des évêques, des abbés et des dames, expriment « l'intégrité des mœurs. Rien de plus ordinaire « que ces symboles dans les sceaux des églises et « des anciens monastères pour signifier leur état « florissant, et le soin que l'on y prenait de ré- « pandre partout la bonne odeur de Jésus-Christ. » (*Nouv. Tr. de Dipl.* tome IV, p. 94 et 95.)

« de Majorque, quelques rois d'Angleterre des plus anciens, et en particulier le « roi S. Édouard, dit le Confesseur, ont aussi à leurs couronnes et quelque- « fois au bout de leurs sceptres de semblables fleurs. Plusieurs comtes, com- « tesses et familles nobles d'Allemagne, d'Italie, de Savoie et de France en « garnirent le champ de leurs sceaux. » Il est donc constant que la fleur de lis a été pendant longtemps un ornement arbitraire. On s'accorde généralement à reconnaître que ce symbole a été définitivement adopté par Louis le Jeune, et que depuis il n'a pas cessé de figurer sur les sceaux des rois de France. L'empreinte reproduite sous le n° 2 de la planche C représente en effet ce prince tenant une fleur de lis de la main droite; il est douteux qu'il ait fait graver cet ornement sur un contre-sceau (voy. tome I, pag. 336), mais Leblanc affirme l'avoir vu sur une monnaie. Toutefois il est une difficulté dont la solution partage encore les critiques, c'est l'origine de la fleur de lis. « La figure « que décrit le haut d'une hallebarde, dont la pointe supérieure est accompagnée « de deux autres pointes recourbées en bas en forme de croissants, a vraisembla- « blement donné naissance, disent les Bénédictins, à l'ornement des sceptres et « des couronnes auxquels Rigord, et les auteurs qui l'ont suivi, ont appliqué « le nom de *fleurs de lis.* » M. de Foncemagne qui, avant les Bénédictins, avait développé cette opinion dans un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions, le 25 février 1746, se fonde sur ce que le mot *lilium* désigne non-seulement le *lis* des jardins, mais encore un ornement quelconque qui imite les fleurs : « C'est, dit-il, ce que nous appelons un *fleuron.* » Il suppose par conséquent que le mot *lilium,* après avoir été employé dans ce dernier sens par d'anciens auteurs, aura été ensuite faussement interprété comme désignant une fleur véritable. Cette erreur, si elle a été commise, remonte au moins au règne de Louis VII. En effet, M. de Foncemagne cite, d'après du Tillet, une ordonnance que ce roi rendit en 1179 pour régler les cérémonies qui devaient s'observer au couronnement de son fils : il y est question de fleur de lis d'or semant les habillements royaux destinés pour le sacre. Rigord, qui écrivait sous Philippe-Auguste, parle aussi des fleurs de lis qui ornent l'oriflamme : *Vexillum floribus liliorum distinctum.* Ces textes suffiraient pour ôter toute espèce de doute sur la véritable origine de cet emblème, si la forme sous laquelle on le représente était plus conforme à celle de la fleur dont il porte le nom; mais la plupart des auteurs qui se sont occupés de cette question n'ont pu reconnaître l'image d'un lis dans l'ornement reproduit sur les contre-sceaux des successeurs de Louis le Jeune. Sans repousser d'une manière absolue l'hypothèse proposée par M. de Foncemagne, on peut se demander s'il ne serait pas plus simple d'assigner aux fleurs de lis l'origine indiquée par le nom qui

leur a été donné au moins depuis la fin du XIIe siècle. En admettant que l'image gravée sur le contre-sceau de Philippe-Auguste (Pl. C, n° 5) ne ressemble pas à un lis, elle ne représente pas davantage le fer d'une hallebarde. Dans le doute il serait plus naturel de s'en rapporter au témoignage des contemporains que de supposer qu'ils ont été induits en erreur par un mot équivoque. Peut-être d'ailleurs n'a-t-on point examiné avec assez d'attention certains détails qui semblent prouver que cet emblème devait rappeler une fleur proprement dite : nous voulons parler des deux jets accessoires qui s'élèvent à droite et à gauche de la partie supérieure de l'ornement, et qui paraissent destinés à représenter deux étamines. On n'aurait pas dû, il est vrai, les placer hors du calice de la fleur; mais tout en commettant cette erreur, le graveur n'a-t-il pas indiqué positivement qu'il voulait représenter tout autre chose qu'un fer de hallebarde auquel ces détails ne sauraient nullement convenir? La partie inférieure de l'ornement est sans contredit celle qui s'éloigne le plus de la forme du lis, dont la tige est toujours fine et délicate; mais elle est représentée autrement sur le premier côté du sceau de Philippe-Auguste et sur celui de son père. L'image du contre-sceau de la planche C diffère donc du type primitivement adopté; or, comme il est naturel de supposer que les monuments les plus anciens sont aussi les plus exacts, en prenant pour terme de comparaison l'ornement que Louis le Jeune tient dans la main droite, on serait autorisé à dire qu'il n'y a rien d'incompatible entre le nom et l'origine réelle de cet emblème. Un fait constaté par Mabillon pourrait être invoqué à l'appui de cette hypothèse : on lit en effet dans son discours sur les anciennes sépultures de nos rois, que la couronne de la reine Frédégonde était terminée par des fleurs de lis, et son sceptre par un *lis champêtre*. Ce fait, constaté par un tombeau en marqueterie découvert à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, prouve que dès la première race le lis a été employé comme ornement du sceptre : il est donc probable que les fleurs de lis qui surmontent les couronnes de plusieurs rois carlovingiens n'étaient pas de simples fleurons, mais de véritables lis qui, au XIIe siècle, sont devenus les armoiries héréditaires de nos rois.

ARTICLE II.

DES ARMOIRIES.

Les ornements et les symboles que l'on rencontre sur les sceaux les plus anciens se multiplièrent à l'infini lorsque les seigneurs, réunis par les tournois et les croisades, sentirent le besoin d'adopter des marques distinctives, pour se

faire reconnaître dans les jeux et dans les combats ; telle est, selon l'opinion la plus généralement adoptée, l'origine des règles du blason et de l'hérédité des armoiries. Quelle que fût en effet la variété de ces emblèmes, il était impossible que le même ornement ne parût pas sur plusieurs bannières à la fois ; il fallut donc modifier la position, la couleur ou les détails accessoires d'une même figure, pour qu'on pût distinguer entre eux les différents seigneurs qui l'avaient adoptée. La vanité, autant que le respect, engagea quelques familles à conserver un symbole illustré par les exploits de leurs chefs; bientôt les armoiries devinrent, comme les fiefs, une propriété héréditaire qu'il fallut défendre et conserver, pour la transmettre à ses descendants. Ce droit une fois consacré, les mariages, les acquisitions, les ventes et les échanges durent introduire dans les armoiries des modifications qui n'avaient rien d'arbitraire. De l'observation de tous ces faits naquit le blason, qui eut, comme toutes les sciences, ses règles et sa nomenclature. Comme il serait difficile de parler des armoiries sans employer les termes héraldiques, nous commencerons par exposer les notions les plus élémentaires du blason.

§ I. EXPLICATION DE QUELQUES TERMES DE BLASON.

La première chose à considérer dans les armoiries, c'est l'écu ou le *champ* sur lequel elles sont placées. L'écu (*scutum*), qui est une représentation du bouclier, a reçu dans les traités de blason une forme de convention, qui permet d'indiquer plus clairement les divisions qu'il était souvent nécessaire d'y tracer, pour donner une disposition régulière aux couleurs et aux pièces des armoiries. Cette forme, comme l'indique la figure suivante, est celle d'un carré long qui s'effile en pointe, et dont les deux angles inférieurs sont légèrement arrondis.

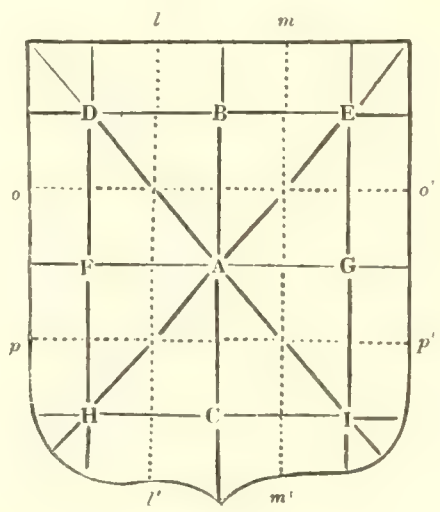

Les quatre divisions ou *partitions* principales de l'écu, sont le *parti*, le *coupé*,

le *tranché* et le *taillé*. La direction du trait vertical qui forme le parti est indiquée par les lettres BAC; celle du coupé, par les lettres FAG; celle du tranché, par les lettres DAI; celle du taillé, par les lettres EAH. En combinant ensemble le parti et le coupé, on forme l'*écartelé* proprement dit, qui divise l'écu en quatre carrés ou *quartiers*. Le tranché et le taillé réunis forment l'*écartelé en sautoir*, qui divise l'écu en quatre triangles dont les sommets se rencontrent au point A. Des quatre partitions réunies résulte le *gironné*, qui divise l'écu en huit triangles. Au lieu d'être parti et coupé simplement, c'est-à-dire divisé en quatre quartiers ou écartelé, l'écu peut aussi être parti d'un et coupé de deux, parti de deux et coupé d'un, parti d'un et coupé de trois, etc. L'écu parti d'un et coupé de deux est celui qui est divisé verticalement en deux moitiés égales par la ligne BAC, et divisé horizontalement en trois parties égales par les lignes *o o'* et *p p'* : il se compose de six quartiers. Les lignes verticales *l l'* et *m m'* combinées avec la ligne horizontale FAG, forment également six quartiers; mais alors l'écu est parti de deux et coupé d'un. La ligne verticale BAC, combinée avec trois lignes qui diviseraient horizontalement l'écu en quatre parties égales, formerait le parti d'un coupé de trois, et ainsi de suite.

Plusieurs points de l'écu ont reçu des noms particuliers. Le point A, est le *centre*, le *cœur* ou l'*abîme*; F, le *flanc dextre*[1]; G, le *flanc sénestre*; B, le *point du chef*; D, le *canton dextre du chef*; E, le *canton sénestre du chef*; C, la *pointe*; H, le *canton dextre de la pointe*; I, *le canton sénestre de la pointe*. Quand il n'y a qu'une figure dans le champ de l'écu, et qu'elle occupe le point A, il est inutile d'en indiquer la position; mais si elle était entourée de plusieurs autres figures de forme différente, il faudrait dire qu'elle est placée au centre de l'écu ou en abîme. Lorsqu'une pièce se trouve par exemple au point B, on dit qu'elle est en chef; au point C, elle serait en pointe; au point D, on dirait qu'elle est au canton dextre du chef, ou cantonnée en chef à dextre; placée en G, elle serait au flanc sénestre, etc. Deux ou plusieurs figures disposées dans la direction des lettres DBE, sont rangées en *chef*; comme FAG, elles sont en *fasce*; comme HCI, en *pointe*; comme BAC, en *pal*; comme DAI, en *bande*; comme EAH, en *barre*. On dit que trois pièces sont posées *deux et une* quand elles sont rangées comme les lettres DEC; mais si elles occupaient les points BHI, elles seraient

[1] La partie droite de l'écu est celle qui se trouve à la droite de la personne par laquelle il est porté. On avait d'ailleurs affecté dans le principe de voir dans l'écu une représentation du corps de l'homme; on distinguait donc, indépendamment du chef, le col, le cœur, le nombril, etc. Par conséquent, lorsque nous avons sous les yeux l'image d'un écu, le côté *dextre* ou la droite se trouve placé à notre gauche, et réciproquement, le côté *sénestre* répond à notre droite, c'est-à-dire que la droite et la gauche de l'écu sont placées par rapport à nous comme le seraient notre main droite et notre main gauche vues dans un miroir.

dites *mal ordonnées.* Quand elles sont comme les lettres DEHI, on les dit posées *deux et deux;* comme BAC FAG, elles seraient *en croix;* comme DAI EAH, *en sautoir;* comme DEAC, *en pairle;* enfin comme DBEGICHF, elles sont disposées *en orle.*

Les figures représentées sur l'écu sont divisées en trois genres : les figures *héraldiques*, les figures *naturelles* et les figures *artificielles.* Les figures héraldiques se subdivisent en pièces *honorables* ou du *premier ordre*, et en pièces *moins honorables* ou du *second ordre.* Les pièces honorables ou du premier ordre sont le chef, la fasce, la champagne, le pal, la bande, la barre, la croix, le sautoir, le chevron, le franc quartier, le canton, la pointe ou la pile, le giron, le pairle, la bordure, l'orle, le trescheur, l'écu en abîme et le gousset. Ces pièces, quand elles sont seules et qu'elles ont leur grandeur régulière, occupent ordinairement le tiers de l'écu, excepté le franc quartier, le canton et le giron. Le *chef* occupe le tiers supérieur de l'écu, c'est-à-dire la portion située au-dessus de la ligne *oo'*; la *fasce* est comprise entre les lignes *oo'* et *pp'*; la *champagne* est le tiers inférieur de l'écu. Le *pal* occupe le tiers de l'écu dans la direction verticale; la *bande*, dans la direction du tranché; la *barre*, dans la direction du taillé; la *croix*, dans la double direction du pal et de la fasce : le *sautoir*, dans la double direction de la bande et de la barre. Le *chevron* descend du chef aux flancs dextre et sénestre de la pointe en s'ouvrant comme un compas. Le *franc quartier* est un peu moindre que le quart de l'écu, cependant il empiète sur la fasce; il est toujours placé en chef, à dextre [1]. Le *canton* est un diminutif du franc quartier; il peut être placé à dextre ou à sénestre, en chef ou en pointe. La *pointe* ou *pile* est un triangle isocèle dont la base s'appuie ordinairement sur la ligne inférieure de l'écu sans embrasser cette ligne dans toute sa longueur, et dont le sommet rencontre le haut de l'écu. Cependant les pointes sont quelquefois renversées: elles peuvent aussi se mettre en fasce, en bande et en barre. Le *giron* est un des triangles formés par le gironné : on dit le giron *mouvant* du flanc dextre quand sa base se confond avec la ligne comprise entre les points *o p*. Le giron peut être aussi mouvant du canton dextre ou sénestre, du chef à dextre ou à sénestre, du flanc sénestre; et enfin de la pointe à dextre ou à sénestre. Le *pairle* est une pièce en forme d'Y, dont les deux

[1] C'est ce que l'on appelle le premier quartier de l'écu, quel que soit d'ailleurs le nombre de ces quartiers. Ainsi, lorsque l'écu est simplement écartelé, le premier quartier est en chef à dextre; le second, en chef à sénestre; le troisième, en pointe à dextre; le quatrième, en pointe à sénestre. Dans un écu parti de deux et coupé d'un, l'ordre des quartiers serait celui des lettres D B E, H C I; dans un écu parti d'un et coupé de deux, les quartiers seraient rangés comme les lettres D E, F G, H I. En d'autres termes, il faut toujours compter les quartiers en commençant par les plus élevés, et en allant du flanc dextre au flanc sénestre de l'écu.

branches supérieures sont mouvantes des deux angles du chef, et se rencontrent au point A, où vient aussi aboutir la branche inférieure qui est mouvante de la pointe de l'écu : en d'autres termes, le pairle se compose de la moitié supérieure du sautoir et de la branche inférieure de la croix. La *bordure* doit suivre les contours de l'écu et les recouvrir de manière à occuper de tous côtés à peu près la sixième partie du champ. L'*orle* suit aussi les contours de l'écu, mais il est plus étroit que la bordure ; il en diffère d'ailleurs parce qu'il ne touche pas les bords de l'écu, dont il reste éloigné d'une distance égale à sa largeur. Le *trescheur* ou *essonnier* est un orle accompagné de fleurons ; il n'est pas rare de rencontrer un double trescheur. L'*écu en abîme* est un petit écusson dans le centre du grand. Le *gousset* diffère du pairle en ce qu'il est plein dans sa partie supérieure ; par conséquent, il couvre entièrement la portion de l'écu que les deux branches supérieures du pairle laisseraient apercevoir.

Il s'en faut que la proportion de ces pièces soit toujours exactement observée, surtout dans les sceaux : le pal, la fasce, etc., employés même isolément, n'occupent pas toujours le tiers de l'écu. Souvent d'ailleurs quelques-unes de ces pièces sont doubles, triples, etc. : c'est ce qu'on appelle pièces *rebattues* ou *rebattements*. Le nombre des pals, des fasces et des bandes peut être de quatre au plus. Quand il y en a cinq, leur nom change : les pals deviennent des *vergettes ;* les fasces, des *burelles ;* les bandes, des *cotices*. Plusieurs pièces changent encore de nom, lorsque, sans être rebattues, elles sont réduites au tiers de leur largeur : le chef, ainsi réduit, prend le nom de *chef diminué* ou *comble ;* le pal, celui de *vergette ;* la fasce, celui de *devise* ou *fasce en devise ;* la bande, celui de *cotice* ou *bâton en bande ;* la barre, celui de *traverse* ou *bâton en barre ;* la champagne, celui de *plaine ;* le chevron, celui d'*étaie ;* le sautoir, celui de *flanquis ;* la croix, celui de *filet en croix*. Les fasces, les bandes et les barres extrêmement diminuées et rapprochées deux à deux, se nomment *jumelles en fasce, jumelles en bande*, etc. Quand elles sont rapprochées trois à trois, on les appelle *tierces en fasce, tierces en bande*, etc. Lorsque sur un écu qui serait, par exemple, large de six pouces, il y a trois pals d'un pouce de largeur, séparés entre eux par un pouce d'intervalle, on dit que l'écu est *palé de six pièces*, c'est-à-dire qu'il est divisé verticalement en six parties égales. Si ces divisions équidistantes étaient formées par des fasces, des bandes, des chevrons, on dirait que l'écu est *fascé, bandé, chevronné de six pièces*. Au lieu de se servir des mots *palé, fascé, bandé*, on dit *vergeté, burelé, coticé*, toutes les fois que le nombre des divisions s'élève jusqu'à dix.

Les pièces moins honorables ou du second ordre, sont 1° l'*émanché* qui divise l'écu en pal, en fasce ou en bande par de longs triangles enclavés l'un

dans l'autre[1]; 2° les *points équipollés,* qui sont neuf carrés rangés trois par trois, et disposés comme les cases d'un échiquier; 3° l'*échiquier,* qui est un diminutif des points équipollés, et l'*échiqueté,* qui est un diminutif de l'échiquier[2]; 4° les *frettes* ou le *fretté,* qui sont des bandes et des barres entrelacées au nombre de six[3]; 5° les *losanges,* dont la forme est bien connue; 6° les *fusées,* qui sont des losanges étroites et allongées[4]; 7° les *macles,* qui sont des losanges dont le centre est percé aussi en losange; 8° les *rustes,* qui sont des losanges dont le centre est percé en rond; 9° les *besants* et les *tourteaux*[5], qui sont des figures en forme de disque; 10° les *billettes,* qui sont des rectangles plus hauts que larges; quand elles sont plus larges que hautes, on dit qu'elles sont *couchées.*

Les pièces honorables sont susceptibles de recevoir plusieurs attributs qui modifient plus ou moins leur forme et leur position. A ces attributs correspondent autant de termes techniques dont l'explication nécessiterait souvent des gravures spéciales; il serait également impossible de faire connaître, sans le secours du dessin, la plupart des figures naturelles et artificielles. En effet, le blason ne se contente pas de nommer l'objet représenté; il en distingue aussi plusieurs détails accessoires qui ont leur nom particulier dans cette langue conventionnelle. A mesure que nous aurons occasion d'employer quelques-uns de ces termes techniques, nous essayerons de les faire comprendre par une courte définition. Contentons-nous, quant à présent, d'avertir que l'on entend par *figures naturelles* celles qui représentent l'homme, les animaux, les plantes, les astres, les météores, les éléments, et quelques types créés par l'imagination des peintres et des poëtes, comme les sirènes, les sphinx, les centaures, les harpies, etc. Les *figures artificielles* représentent tout ce qui est l'ouvrage de l'in-

[1] En d'autres termes, l'émanché présente à peu près l'aspect d'une lame de scie appliquée sur l'écu, dont le champ paraît dans les intervalles que laisse libre l'écartement des pointes de la scie. Il faut exprimer le nombre des *pointes* et des *demi-pointes* de l'émanché. Si de l'angle sénestre du chef on mène une ligne au point B, que de l'angle sénestre de la pointe on en mène une autre au point C, et que sur les lignes B A et A C on élève deux triangles isocèles dont les sommets aboutissent aux points *o'* et *p'*, on dira que l'écu est émanché en pal de deux pointes et deux demies. L'émanché doit être au moins de deux pointes ou d'une pointe et deux demies.

[2] Quand le nombre des carreaux qui partagent la surface de l'écu est supérieur à neuf et moindre que vingt, on dit qu'il y a par exemple douze ou quinze points d'échiquier; quand il y a vingt carreaux ou davantage, on dit que l'écu est échiqueté, en énonçant le nombre des *tires* ou rangs de carreaux dans le sens horizontal. Les figures peuvent être échiquetées comme l'écu : pour employer ce terme à l'égard des figures, il suffit qu'il y ait deux tires; s'il n'y en avait qu'une, on dirait qu'elles sont *componées.*

[3] Le *treillissé* diffère des frettes en ce qu'il est cloué à l'intersection des bandes et des barres.

[4] Lorsque l'écu est couvert en entier de losanges ou de fusées, on dit qu'il est *losangé* ou *fuselé.*

[5] On ne peut distinguer sur les sceaux la différence de ces deux figures, qui consiste en ce que les besants sont de métal, et les tourteaux de couleur.

dustrie humaine, c'est-à-dire les vêtements, les armes, les outils, les bâtiments, etc.

Les images empruntées par les armoiries étaient, comme on le voit, aussi nombreuses que variées; on en multipliait encore les combinaisons en variant la couleur du champ de l'écu et celle des figures. Il n'est pas rare de rencontrer des armoiries dont les pièces sont exactement semblables, et qui ne diffèrent que par la couleur. L'énonciation des couleurs est donc une des parties essentielles du blason. On les appelle *émaux*. Ce terme générique comprend cinq couleurs proprement dites, deux métaux et deux fourrures. Le rouge se nomme *gueules;* le bleu, *azur;* le vert, *sinople;* le violet, *pourpre;* le noir, *sable*[1]. Les deux métaux sont l'or et l'argent, qui correspondent à leur teinte naturelle, le jaune et le blanc. Les *pannes* ou *fourrures*, sont le *vair* et l'*hermine*. Ces deux derniers émaux sont les seuls que l'on puisse reconnaître sur les anciens sceaux. Le vair se représente par des mouchetures pleines. (Voyez les caparaçons des chevaux sur les sceaux n°s 3, 5 et 6 de la planche L.) L'hermine a la forme d'une petite croix dont la branche inférieure est fort longue et se divise en trois rameaux. Le *contre-vair* et la *contre-hermine* se distinguent du vair et de l'hermine par des modifications de couleur qui ne peuvent paraître sur les empreintes des sceaux. C'est au commencement du XVIIe siècle seulement que l'on a commencé à représenter par des signes de convention les émaux des armoiries. Le gueules se figure par des hachures en pal; l'azur, par des hachures en fasce; le sinople, par des hachures en bande; le pourpre, par des hachures en barre; le sable, par des hachures en pal et en fasce, qui se rencontrent perpendiculairement; l'or, par des points; l'argent, par un fond blanc sans aucun trait. On chercherait vainement sur les anciens sceaux des indications analogues; si l'on y trouve quelquefois des hachures, c'est qu'elles ont été gravées pour l'ornement du sceau, et non pour en désigner les émaux. Il est prouvé d'ailleurs qu'au XVe siècle on se bornait à énoncer les pièces des sceaux sans parler de leur couleur. En effet, les Bénédictins ont cité plusieurs extraits des registres du Châtelet, renfermant les déclarations faites par différentes personnes pour constater d'une manière authentique la révocation d'un sceau qu'elles avaient perdu. Ces déclarations contiennent toutes la description exacte du sceau perdu; mais elles n'en mentionnent jamais les émaux[2].

[1] Le blason emploie en outre les mots *naturel* et *carnation*. *Au naturel* se dit des animaux, des fleurs et des fruits représentés avec les teintes qui leur sont propres; *de carnation* se dit dans le même sens pour toutes les parties du corps humain, particulièrement pour le visage, les mains et les pieds.

[2] Nous transcrivons une de ces déclarations d'après le Nouveau Traité de Diplomatique. « Dix-« sept novembre 1412, monseigneur Aleaume de

Il est donc impossible d'énoncer d'après les sceaux les couleurs des armoiries, à moins de copier des traités de blason, qui ne peuvent en général avoir d'autorité que pour les faits contemporains. Or, comme l'hérédité des armoiries n'a pas empêché plusieurs familles de modifier les pièces de leur écu, il peut se faire aussi que des changements analogues aient eu lieu dans les émaux. C'est seulement dans les anciennes peintures et dans les textes des chroniqueurs contemporains que l'on peut trouver sur ce point des renseignements positifs. Quand les traités de blason n'ont pas puisé à ces sources, ils ne renferment que des probabilités. Cependant il est indispensable de les consulter, toutes les fois que la confusion d'une empreinte ne permet pas de distinguer nettement les pièces des armoiries : il arrive souvent, en effet, que les dessins des ouvrages modernes permettent de suppléer à ce qu'il y a d'incomplet dans une empreinte confuse ou mutilée.

Il nous reste à passer en revue quelques termes de blason que nous avons dû employer pour décrire les armoiries des sceaux reproduits dans la série des planches jointes à cet ouvrage. Les armoiries des rois de France ont varié jusqu'au XVe siècle. En effet, on voit sur leurs contre-sceaux tantôt une seule fleur de lis, tantôt plusieurs. Quand il n'y a qu'une seule fleur de lis, on doit dire qu'elle est *épanouie*, si elle est garnie d'étamines, comme sur le contre-sceau n° 5 de la planche C. On voit plusieurs fleurs de lis sur le contre-sceau de Philippe le Hardi (Pl. E, n° 1), et sur celui de Louis le Hutin (Pl. F, n° 1); mais l'un ne porte que des fleurs de lis entières, tandis que sur l'autre il y en a plusieurs qui sont recouvertes en partie par les bords de l'écu : dans le premier cas, il faut énoncer le nombre et la disposition des pièces, et dire, par exemple, qu'il y a dix fleurs de lis posées quatre, trois, deux et une; dans le second cas, le nombre des pièces est considéré comme illimité, parce que l'écu en porte autant qu'il peut en contenir. On doit dire, par conséquent, que les contre-sceaux de Louis VIII (Pl. D, n° 1), de Louis X (Pl. F, n°s 1 et 2), de Charles VII (Pl. J, n° 2), etc., sont *semés de fleurs de lis sans nombre*, ou *semés de France*[1]. Le contre-sceau n° 1 de la planche J est aux armes de France proprement dites, parce qu'il porte trois fleurs de lis posées deux et une. La pièce principale du contre-sceau n° 2 de la planche M est un *lion*, tandis que l'on doit désigner sous le nom de *léopard* les trois animaux qui occupent le

« Bournonville, chevallier, disant luy avoir esté « prins, luy estant au Palais, son seel auquel il « y a un lyon rempant, et un timbre au-dessus où « il y avoit deux cornes de bœuf et un lyon crois- « sant entre deux, et un griffon à un des costez « de l'écu, et à l'autre costé un homme sauvage, « et son nom et surnom autour. A revoqué ledit « seel. »

[1] Il est d'usage, en blasonnant, quand on rencontre des armoiries très-connues, de les désigner par le nom du pays ou de la famille qui les portait.

champ de l'écu dans le contre-sceau n° 4 de la planche S. En termes de blason, un lion doit être *rampant*, c'est-à-dire dressé sur ses pattes de derrière; il faut aussi que sa tête soit vue de profil. Le léopard, au contraire, doit être *passant*, c'est-à-dire marchant sur ses quatre pattes; sa tête est vue de face[1]. Pour décrire les armoiries du sceau n° 4 de la planche S, on dit (Notice CXIV) que le prince porte *l'écu d'Angleterre, brisé d'un lambel de cinq pendants brochant sur le premier léopard.* Les rois d'Angleterre portent trois léopards; mais les fils de rois, comme les cadets de famille, en adoptant les armoiries de leurs pères ou de leurs aînés, les distinguaient souvent par l'addition, l'altération ou le retranchement de quelque pièce; c'est ce qu'on appelle armoiries *brisées.* Quand les armoiries se brisaient par addition, on ajoutait de préférence une pièce qui n'altérait pas considérablement le blason principal[2]. Ici la brisure est un *lambel de cinq pendants*, c'est-à-dire un filet horizontal auquel se rattachent cinq traits verticaux. Le nombre des pendants varie dans les lambels depuis deux jusqu'à sept. On dit que ce lambel *broche* sur le premier léopard, parce qu'il passe sur le léopard et le recouvre en partie. Lorsqu'il y a au centre d'un écu écartelé un petit écu qui recouvre une portion des quatre quartiers, on dit que cet écu *broche sur le tout;* ou bien, après avoir énoncé les armoiries de ces quatre quartiers, on ajoute *et sur le tout, d'Angleterre, de France, de Flandre,* etc.; ce qui signifie qu'un écu aux armes d'Angleterre, de France ou de Flandre, recouvre une partie des armoiries représentées dans les quatre quartiers de l'écu principal. (Voyez la notice du sceau n° 4 de la planche N.) La croix est une des pièces qui admettent les modifications les plus nombreuses. On appelle *croix potencée* celle dont les branches se terminent en forme de T[3], comme sur le sceau n° 2 de la planche K. Les petites croix qui sont placées entre les branches de la croix principale se nomment *croisettes.* Une croix *cantonnée* est celle qui donne place, dans l'intervalle de ses branches, à des figures accessoires: ainsi, dans le contre-sceau n° 2 de la planche K, la croix potencée est cantonnée de quatre croisettes; dans le haut du sceau n° 1 de la planche T, à la droite du roi, un ange soutient un écusson sur lequel est une croix cantonnée de quatre merlettes[4]. On distingue, quoique confusément, dans le bas de cet écusson,

[1] Quand la tête d'un lion rampant est vue de face, on dit que c'est un *lion léopardé;* quand la tête d'un léopard passant est vue de profil, on dit que c'est un *léopard lionné.*

[2] On brisait par la bordure, le canton, le bâton, le croissant, l'étoile, le besant, etc.

[3] Le mot *potencé* s'emploie, non-seulement pour la croix, mais encore pour toute pièce terminée en T. Ainsi le quatrième quartier de l'écusson, dans le contre-sceau n° 3 de la planche S, porte une bande accompagnée de quatre cotices *potencées;* on dit en outre que ces cotices sont *contre-potencées,* parce que les potences sont opposées entre elles.

[4] La *merlette* est un oiseau qui se représente sans bec et sans pattes.

une cinquième merlette placée au-dessous de la branche inférieure de la croix : c'est ce que l'on énonce par les mots *accompagnée d'une merlette en pointe*. Enfin, cette croix est dite *florencée*, parce que les branches se terminent par une fleur de lis. L'écusson placé à la gauche de l'évêque, sur le sceau n° 9 de la planche Q, porte trois croix *vidées, cléchées* et *pommetées*. Ces croix sont *vidées*, parce que leurs branches sont à jour et laissent apercevoir le champ de l'écu; *cléchées*, parce que les extrémités s'évasent à peu près comme la poignée d'une clef; *pommetées*, parce qu'elles se terminent par de petites boules ou *pommes*. On nomme aigle au *chef-parti*, une aigle qui a deux têtes[1]. (Voyez l'aigle qui occupe le champ de l'un des écussons du sceau n° 12 de la planche O.) Dans le sceau n° 2 de la planche Q, la fasce est *retraite*, parce qu'elle ne touche qu'un des bords de l'écu [2]; elle est *abaissée*, parce qu'elle est au-dessous du milieu de l'écu. Sur le même sceau, on voit à la droite de l'évêque une pièce héraldique représentant une espèce de prunier ou de cerisier sauvage nommé *créquier* en termes de blason. *Chargé*, se dit des pièces principales comme le pal, la fasce, la croix, les lions, etc., sur lesquelles sont placées des pièces accessoires : sur le sceau n° 5 de la planche P, par exemple, on voit un écu dont le chef est *chargé* de trois losanges. Le mot *chargé*, qui s'applique à une pièce, ne s'emploierait pas pour le champ de l'écu. On ne dirait point : *Charles V portait un écu d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or;* il faudrait dire : *Charles V portait d'azur à trois fleurs de lis d'or.*

Il est inutile d'avertir que ces courtes indications ne peuvent dispenser le lecteur de recourir à des ouvrages spéciaux sur le blason. On peut consulter la Science héraldique, par Marc Vulson de la Colombière (1 vol. in-f°, Paris, 1644); la Vraye et parfaite Science des armoiries, par Geliot, augmentée par P. Palliot (1 vol. in-f°, Paris, 1664); la Nouvelle Méthode raisonnée du blason, par P. C. F. Ménestrier (1 vol. in-12, Lyon, 1754); la Nouvelle Méthode raisonnée du blason, ou l'Art héraldique du P. Ménestrier, mise dans un meilleur ordre et augmentée de toutes les connaissances relatives à cette science, par M. L*** (1 vol. in-8°, Lyon, 1770). Ce traité anonyme est sans contredit plus méthodique et plus complet que celui du P. Ménestrier. Ces différents ouvrages fournissent non-seulement l'explication des règles et des termes du blason, mais encore un assez grand nombre de renseignements sur

[1] On trouve aussi le mot *éployé*, pour désigner l'aigle à deux têtes; mais ce terme s'applique plus ordinairement aux oiseaux dont les ailes sont étendues.

[2] Si elle ne touchait ni l'un ni l'autre bord de l'écu, on dirait qu'elle est *alezée;* le mot *péri* s'emploie dans le même sens pour le bâton. On dit, par exemple, un bâton *péri* en bande. Une croix est alezée quand aucune de ses branches ne touche les bords de l'écu.

les armoiries des royaumes, des villes et des familles les plus importantes. Cependant ils sont loin d'être complets sous ce dernier rapport, et pour y suppléer, il faut recourir aux recueils spéciaux qui ont été publiés sur les armoiries de chaque pays. En ce qui concerne les familles françaises, il n'existe rien de plus complet que l'Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, etc., par le P. Anselme de Sainte-Marie (9 vol. in-f°, Paris, 1726 à 1733). Enfin plusieurs histoires de provinces renferment aussi des indications précieuses sur des familles dont le P. Anselme n'a point parlé.

§ II. ORIGINE, VARIATIONS ET TRANSMISSION HÉRÉDITAIRE DES ARMOIRIES.

Nous avons averti au commencement de ce chapitre qu'il fallait distinguer avec soin les armoiries proprement dites des emblèmes qui ont décoré de tout temps les armures et les drapeaux. C'est pour ne pas avoir observé cette distinction que plusieurs écrivains, trompés d'ailleurs par des traditions fabuleuses, ont décrit non-seulement les armoiries de Charlemagne et des rois mérovingiens, mais encore celles de Jules César, de Pompée, d'Alexandre, d'Hector, de David, de Josué, etc. Il est généralement reconnu aujourd'hui que l'origine des armoiries ne peut être antérieure au XIe siècle. « Les uns, « dit M. de Foncemagne, en rapportent l'institution aux tournois, où ceux qui « se présentaient pour entrer en lice prouvaient leur extraction par l'écu de « leurs armes; les autres prétendent qu'elles furent introduites à l'occasion des « croisades, où la différence des bannières servit à distinguer les chevaliers, « et à faciliter le ralliement de leurs vassaux. Ces deux sentiments ne diffèrent « que par rapport à la circonstance qui donna lieu à l'établissement dont je « parle, et s'accordent à peu de chose près quant au temps qui les vit naître, « puisqu'il résulte de l'un et de l'autre qu'on ne doit pas en chercher le « commencement avant le XIe siècle, dans le cours duquel on trouve celui « des tournois et celui des croisades. Je sais que les écrivains qui attribuent « à l'empereur Henri l'Oiseleur l'invention des tournois la placent vers le mi- « lieu du Xe; mais André Eavin a prouvé solidement par les témoignages mêmes « des historiens étrangers qu'elle appartient à notre nation et que l'Allemagne « l'a reçue de nous. Soit donc que, prenant à la lettre un passage de la Chro- « nique de Tours, on regarde Geoffroy, seigneur de Preuilly, mort en 1066, « comme l'inventeur des tournois, *Gaufridus de Pruliaco torneamenta invenit;* soit « qu'expliquant ces termes avec M. Du Cange par des autorités du même temps « on fasse seulement honneur à Geoffroy d'avoir le premier dressé les lois de

« ces sortes de combats, établis quelques années avant lui, il sera également « certain qu'ils ne sont point connus dans l'histoire avant le XIe siècle. Pour « les croisades, personne n'en ignore la date : la première fut publiée au con- « cile de Clermont en 1095. Quoique le choix entre les deux opinions sur « l'origine des armoiries puisse paraître assez indifférent en soi, je proposerai « en deux mots ce que je pense. Je crois qu'il faut admettre ensemble les « deux opinions, et que, séparées, elles ne peuvent nous donner complète- « ment l'origine que nous cherchons. » M. de Foncemagne pense donc que les premières armoiries furent inventées à l'occasion des tournois, mais que depuis les croisades l'usage en devint plus général et la pratique plus invariable. « C'est par les croisades, ajoute-t-il, que sont entrées dans le blason plusieurs « de ses principales pièces, entre autres les croix de tant de formes différentes, « et les merlettes, sorte d'oiseaux qui passent les mers tous les ans, et qui sont « représentées sans pied et sans bec en mémoire des blessures qu'avait reçues « dans les guerres saintes le chevalier qui les portait. C'est aux croisades que « le blason doit les noms de ses émaux *Azur, Gueules, Sinople* et *Sable,* s'il est vrai « que les deux premiers soient tirés de l'arabe ou du persan, que le troisième « soit emprunté de celui d'une ville de la Cappadoce, et le quatrième une al- « tération de *sabellina pellis*, martre zibeline, animal connu dans les pays que « les croisés traversèrent. C'est probablement par les croisades que les four- « rures d'hermine et de vair, qui servirent d'abord à doubler les habits, puis à « garnir les écus, ont passé de là dans le blason. Le nom même de *blason,* « dérivé de l'allemand *blasen, sonner du cor,* nous est peut-être venu par le « commerce que les Français eurent avec les Allemands pendant les voyages « d'outre-mer. » Les Bénédictins, tout en admettant cette dernière étymologie, y trouvent au contraire la preuve que les armoiries tirent immédiatement leur origine des tournois, parce que les champions *sonnaient du cor* pour avertir les hérauts de venir reconnaître leurs armes. Ils rappellent d'ailleurs, à l'appui de cette opinion, que les *chevrons,* les *pals,* les *jumelles,* faisaient partie de la barrière qui fermait le camp du tournoi. Ils expliquent aussi l'emploi des figures d'astres et d'animaux par l'habitude qu'avaient les combattants de se faire appeler chevalier du soleil, de l'étoile, du croissant, du lion, du dragon, de l'aigle, du cygne, etc. Enfin, comme ils ne partagent pas l'opinion de M. de Foncemagne sur la date des premiers tournois, qu'ils font remonter au moins jusqu'au règne d'Othon le Grand, ils ne sont pas éloignés de croire que les Saxons, les Danois et les Normands, voisins de l'Allemagne, ont pu apporter les armoiries en Angleterre et de là en France.

On a cité plusieurs exemples pour prouver que les armoiries étaient em-

ployées au commencement du XIe siècle ou même dès la fin du siècle précédent; mais ces faits ne sont pas tous concluants : c'est ainsi qu'on a parlé d'un lion léopardé au champ de gueules peint sur la pierre d'un tombeau élevé en 996 à Robert, fils de Richard Ier, duc de Normandie; d'un lion qui occupe le champ de l'écu représenté sur un sceau appliqué par Robert Ier, comte de Flandre, à une charte de l'an 1072; enfin de la célèbre tapisserie de Bayeux qui représente plusieurs cavaliers portant des écus armoriés. Les deux premiers exemples ne suffisent pas pour décider la question, parce qu'on peut voir dans le lion un symbole de force et de courage tout aussi bien qu'une pièce héraldique : quant aux preuves fournies par la tapisserie de Bayeux, elles seraient tout à fait concluantes, si la date de ce curieux monument n'était pas controversée. Un autre fait cité par les Bénédictins paraît plus décisif : « Le « sceau de Raymond de Saint-Gilles, pendant à un diplôme de l'an 1088, pré- « sente, disent-ils, la croix de Toulouse cléchée, vidée et pommetée. » Si cette croix était d'une forme ordinaire, on pourrait n'y voir qu'un symbole de piété; mais les détails accessoires qui la modifient permettent de la considérer comme une véritable pièce de blason. Au reste, tout en faisant remonter les armoiries jusqu'à la fin du Xe siècle, les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique reconnaissent qu'elles n'ont point paru sur les sceaux avant le milieu du siècle suivant, et qu'elles ne devinrent ordinaires que dans le cours du XIIe. Les plus anciennes armoiries sont ordinairement fort simples : l'écu représenté sur le sceau qu'employait en 1102 Hugues, duc de Bourgogne, était bandé de six pièces et bordé; celui d'Adam de Soligné était losangé; celui d'Adam de Hereford, gironné[1]. Le contre-sceau d'Éléonore, comtesse de Saint-Quentin et de Valois, représente un écu dont le champ est occupé par un lion (J. 163, an 1194). Les mêmes armes avaient paru en 1189 au plus tard sur le sceau de Mathieu, comte de Beaumont et seigneur de Valois (J. 168); on les retrouve en 1195 sur celui de Simon de Montfort (J. 216). Sur le sceau de Ricard de Vernon, on voit un sautoir vidé; et sur celui de son fils, deux bâtons en sautoir, brochant sur un râteau, mis en chef. Ces deux sceaux sont suspendus à une charte de 1195 (J. 216); les bâtons en sautoir substitués au sautoir vidé, et l'addition du râteau constituent une véritable brisure. A la fin du XIIe siècle et dans les premières années du siècle suivant, les armoiries composées d'une même pièce répétée un certain nombre de fois commencent à devenir plus ordinaires. Juhel de Mayenne employait, en 1197, un sceau triangulaire portant six écussons posés trois, deux et un, et chargés d'une fleur à six

[1] Ce dernier sceau est un peu postérieur à la première moitié du XIIe siècle; l'autre est de quelques années plus ancien. (Voy. *Nouv. Tr. de Dipl.* tome IV, pages 53 et 271.)

feuilles; on voit deux léopards lionnés sur le contre-sceau de Guillaume, fils de Dauphin, comte de Clermont (J. 426, an 1199); celui de Roger de Rosoy porte trois roses (J. 387, an 1201); celui de Mathieu de Montmorency, une croix cantonnée de quatre alérions[1] (J. 168, an 1202); celui de Gui de la Roche, cinq cotices et une bordure (J. 168, an 1205). Les partitions de l'écu sont encore rares dans la première moitié du XIIIe siècle; cependant, on voit un franc quartier sur un écu échiqueté de sept tires au contre-sceau d'Alix de Bretagne, en 1214; Pons de Tesan employait, en 1226, un sceau écartelé (*Nouv. Tr. de Dipl.* t. IV, pag. 55 et 252); celui d'Amauri, comte de Glocester, était émanché de trois pointes mouvantes du flanc dextre (J. 216, sans date; sous Jean-sans-Terre, de 1199 à 1216). Ce comte de Glocester est peut-être un des premiers seigneurs anglais dont le sceau porte des armoiries; en effet, Hickes conjecturait que le blason n'avait été introduit en Angleterre que sous le règne de Henri II, c'est-à-dire de 1154 à 1189. On ne voit ni lions ni léopards sur le sceau de ce prince; ces armes parurent pour la première fois sur le sceau de Richard Cœur-de-Lion, prédécesseur de Jean-sans-Terre. On voit un lion environné de fleurs de lis sur le contre-sceau de Guillaume le Lion, qui monta sur le trône d'Écosse en 1165. Selon les Bénédictins, les écus armoriés ne parurent pas sur les sceaux d'Allemagne avant le XIIIe siècle. Il résulte de la série des sceaux gravés dans l'histoire de Lorraine de D. Calmet, que les trois alérions ont été portés pour la première fois par Ferry de Bitche, mort en 1207, et que les armes des comtes de Luxembourg ne furent fixées que sous Waleran, troisième du nom, mort en 1226. Les historiens portugais rapportent l'origine des cinq écussons qui entrent dans les armes de Portugal à la bataille d'Obrique, livrée en 1135: ces écussons représentaient les cinq étendards enlevés aux Maures par Alphonse Henriquez, premier roi de Portugal; mais nous ignorons si ces armoiries furent gravées sur les sceaux avant le XIIIe siècle. L'écusson écartelé aux armes de Castille et de Léon paraît sur le sceau de Ferdinand III, roi de Castille, proclamé roi de Léon en 1230. Nous n'affirmerions pas que les sceaux des rois de Castille du XIIe siècle ne portaient pas d'armoiries; mais Mabillon, qui avait sous les yeux un diplôme de 1156 scellé par Alphonse Raymond et ses deux fils, ne dit pas qu'il y eût des armes représentées sur ces trois sceaux: il est donc probable que les rois de Castille n'ont pas eu d'écus blasonnés avant le commencement du XIIIe siècle. Dom

[1] On nomme *alérions* des aiglettes qui n'ont ni bec ni pattes; les alérions diffèrent des merlettes parce qu'ils ont les ailes étendues: les merlettes ont toujours les ailes serrées. Quant au mot *aiglettes*, on s'en sert quand il y a plus de trois aigles dans un écu, ou lorsque le nombre des aigles étant de trois seulement, ces oiseaux sont accompagnés d'autres pièces héraldiques.

Vaissette a publié, d'après un acte de 1226, un sceau dont le revers représente Jacques d'Aragon monté sur un cheval et portant un bouclier sur lequel on démêle, quoique confusément, les traces de deux pals[1]. Ces différents exemples confirment la règle posée par les Bénédictins, c'est-à-dire que les armoiries n'étaient pas ordinaires dans la première moitié du XIIe siècle, quoique les premiers écus blasonnés paraissent sur les sceaux dès le siècle précédent.

Il n'y a pas non plus d'époque fixe pour la transmission héréditaire des armoiries. Celles des comtes de Toulouse, antérieures à la première croisade, se retrouvent sur les sceaux du XIIe siècle; l'écu de Flandre porte en 1072 un lion qui ne reparaît qu'en 1163[2]: il est vrai que la face antérieure de l'écu n'est pas en évidence sur les sceaux des prédécesseurs de Philippe d'Alsace; mais, en admettant que les comtes de Flandre aient eu, comme les comtes de Toulouse, des armoiries héréditaires avant la première croisade, ces deux exemples devraient être considérés comme exceptionnels. Selon les Bénédictins, ce fut seulement sous le règne de S. Louis, et vers le milieu du XIIIe siècle, que les armoiries devinrent un peu stables et se conservèrent dans les familles; ils prouvent d'ailleurs que jamais cet usage ne devint tout à fait invariable. « Le sceau « dont Isarn de Lautrec se servait en 1269 portait pour armes, disent-ils, une « croix vidée et pommetée comme celle de Toulouse; au lieu que Pierre de « Lautrec, son frère, avait une croix de Toulouse et un chef chargé d'un lion « passant, et au cimier une tête d'aigle. On voit dans les monuments de la Mo- « narchie française que Dreux, sire de Trainel en Champagne, et Anseau de « Trainel, sire de Voisines, connétable de Champagne, qui vivaient en 1259 et « en 1262, n'étaient pas conformes dans leurs armoiries. . . . . On trouve di- « verses quittances de Renaud de Trie, amiral et maître des arbalétriers de « France, des années 1380, 1384, 1396, etc., dont le sceau est une bande « chargée de trois annelets avec une merlette au canton sénestre en chef; mais « dans celle du 8 janvier 1404, il n'y a point de merlette. On a deux quittances « de Jean de Poix, quatrième du nom, seigneur de Fretin et puis de Séchelles, « des 20 septembre 1548 et 24 juillet 1550. Le sceau de la première est écar- « telé, au 1 et 4 semé de croix, au 2 et 3 fretté, une cotice brochant sur le tout. « Celui de la seconde est aux armes de Poix seulement. . . . . La différence des « armoiries n'est donc pas toujours une raison de soupçonner de faux les sceaux « d'une même personne. » Il y a plus; les mêmes armoiries ne sont pas toujours

[1] Dans la suite, les rois d'Aragon ont porté d'or à quatre pals de gueules.

[2] Philippe d'Alsace ne succéda à son père qu'en 1168; mais il avait été associé au gouvernement de la Flandre en 1157, et depuis ce moment il avait dû avoir un sceau : la date de 1163, que nous citons d'après les Bénédictins, peut donc être considérée comme exacte.

marquées sur le sceau et sur le contre-sceau : on peut voir d'un côté les armes propres d'un seigneur, et de l'autre celles de sa mère ; une femme alliait souvent les armes de son mari avec celles de son père[1]. Enfin les nombreuses variations des armoiries des rois de France prouvent que l'on ne se faisait pas scrupule de varier le nombre et la disposition des pièces de l'écu : quoique Charles V passe pour avoir fixé définitivement les armes de France en réduisant les fleurs de lis au nombre de trois, on retrouve encore les fleurs de lis sans nombre au revers de l'un des sceaux que Charles VII employait en l'absence du grand. (Voyez Pl. J, n° 2.)

Les acquisitions de domaines, les alliances, les *brisures* des puînés, n'étaient pas les seules causes qui pussent faire varier les armoiries d'une famille. « Les princes souverains, disent les Bénédictins, ont souvent donné leurs armes « aux seigneurs qu'ils affectionnaient particulièrement. On met au nombre des « plus anciennes concessions d'armoiries, celle que fit Richard Ier, roi d'Angle- « terre, en faveur de Geoffroy de Troulart, sire de Joinville. M. de la Curne de « Sainte-Palaye croit que ce seigneur avait mérité d'être fait chevalier de la « main de Richard, qui en même temps lui avait donné ses armes, et que le « sire de Joinville en avait parti son écu en les joignant à celles de sa famille. « C'est par un semblable motif de reconnaissance et de respect, ajoute le sa- « vant académicien, que le prince d'Antioche, âgé de seize ans, suivant Join- « ville, écartela ses armes de celles de S. Louis qui le fit chevalier, et que « plusieurs villes de France portent en chef les armes du roi, comme les car- « dinaux portent aussi celles du pape dont ils sont créatures. » Une action d'éclat amenait souvent un changement dans les armoiries. Les plumes d'autruche et la devise *Ich dien* (je sers) n'ont paru, dit-on, dans les armoiries des princes de Galles, que depuis la bataille de Crécy, où le fils d'Édouard III s'empara de cet emblème qui formait les armes du roi de Bohême. Le blason d'un seigneur pouvait aussi être altéré en signe de honte et de punition : c'est ainsi que Jean d'Avesnes, qui avait injurié, en présence de S. Louis, sa mère Marguerite, comtesse de Flandre, fut condamné à porter le lion de ses armes *morné*, c'est-à-dire sans langue et sans ongles[2]. Le P. Ménestrier supposait que les dignités

[1] Quelquefois elle se contentait de porter les armoiries de son mari ou celles de sa propre famille. Ce dernier usage est constaté par le contre sceau de Marguerite, femme de Henri d'Avaugor. Le champ de ce contre-sceau est occupé par un écu portant six pièces (qui paraissent être des écussons) rangées trois, deux et une : la légende est ainsi conçue : *Sub scuto patris mei est meum secretum* (J. 224, an 1233). La même charte a été scellée par Henri d'Avaugor, dont le contre-sceau porte pour légende : *Sub scuto meo est meum secretum.*

[2] Un lion qui montre la langue est dit *lampassé ;* celui qui a des ongles est un lion *armé*, on se sert dans le même sens du mot *onglé*. Ces expressions s'appliquent à plusieurs animaux.

séculières ne modifiaient pas les armoiries avant le XVIe siècle; mais les Bénédictins font remarquer qu'en 1276 Robert d'Artois employait un sceau sur lequel l'écu aux armes d'Artois était placé entre deux épées, servant d'attribut à la dignité de connétable, dont ce seigneur avait rempli les fonctions au sacre de Philippe le Hardi, en 1271. Quant aux sceaux des évêques, ils portent souvent, dès le XIIe siècle, des attributs de l'épiscopat, et quelquefois même de véritables armoiries. Le bœuf paissant qui paraît dès l'an 1128 au contre-sceau de Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, doit être considéré, selon les Bénédictins, comme un symbole des fonctions pastorales, à moins qu'on n'y voie les armes parlantes de ce prélat, issu de la famille de *Boves*. Les mêmes auteurs ont remarqué sur le contre-sceau de Henri, évêque de Bayeux depuis 1156 jusqu'en 1205, six pièces posées, trois, deux et une; ils n'ont pu reconnaître si c'étaient des étoiles, des rosettes ou des fleurs de lis. Dans la première moitié du XIIIe siècle, les fleurs de lis paraissent assez souvent sur les contre-sceaux des évêques; on en voit une au revers du sceau de Guarin, évêque de Senlis (J. 153, mars 1220). Au XIVe siècle, l'usage se répandit parmi les évêques de faire graver sur leurs sceaux, ou sur leurs contre-sceaux, des écus armoriés, tels que ceux qui paraissent sur le sceau d'Enguerrand de Créquy, évêque de Thérouanne (Pl. Q, n° 2): les armoiries de famille se combinaient souvent avec celles de l'épiscopat. (Voyez la Notice XCVIII.) L'exemple des évêques fut suivi par quelques abbés dès la fin du XIIe siècle; mais l'usage des armoiries ne devint fréquent dans le clergé régulier que depuis le milieu du siècle suivant.

Ce n'est guère qu'au XIVe siècle qu'on voit paraître sur les sceaux les ornements accessoires de l'écu, connus sous le nom de *supports* et de *timbre*. On nomme *supports* les figures d'hommes, d'animaux, etc., qui soutiennent l'écusson à droite et à gauche; les ornements qui le surmontent sont appelés *timbre*. Ainsi, dans le contre-sceau n° 1 de la planche K, l'écu a pour supports deux anges, et pour timbre une couronne. C'est en ce sens qu'on dit dans les traités de blason que les écussons des chevaliers sont timbrés d'un casque; ceux des cardinaux, d'un chapeau rouge. Charles V est le premier de nos rois dont le contre-sceau porte un écu timbré d'une couronne. (Voyez Pl. H, n° 1.) Le timbre parut avant le milieu du XIVe siècle dans les armoiries de la branche aînée d'Auvergne; en effet, Jean Ier, qui vivait en 1345, « avait, dit Baluze, « deux lions pour support, et un cygne à ailes déployées pour timbre. Dans le « même temps Godefroy, seigneur de Montgascon, son frère, avait deux sau- « vages pour support, et pour timbre, la tête d'un jeune homme issant[1] jusqu'à

[1] *Issant* se dit des personnages et des animaux dont il ne paraît que la tête et une partie du corps.

« l'estomac. » Le mot *timbre,* dans son acception la plus large, comprend tous les ornements placés au-dessus de l'écu; mais dans les écus timbrés d'un casque il ne désigne souvent que le casque, et l'on distingue, sous le nom de *cimier,* les pièces accessoires qui surmontent le casque. Le cimier, considéré comme faisant partie du timbre de l'écu, ne parut probablement pas sur les sceaux avant la fin du XIIIe siècle [1]; mais les Bénédictins ont remarqué sur un sceau attaché à un acte de 1164 un cimier surmontant le casque de Philippe, comte de Flandre; Richard Cœur-de-Lion est représenté sur un de ses sceaux avec un casque surmonté d'un cimier en forme d'éventail; Henri III, qui monta sur le trône d'Angleterre en 1216, porte un casque qui a pour cimier un croissant; celui de Gobert d'Aspremont (Pl. Q, n° 10) est surmonté d'un cimier en forme d'éventail et orné en outre de lambrequins [2]. Dans les timbres des armoiries, ces pièces d'étoffe sont ordinairement découpées en forme de feuillage; elles entourent le casque et descendent aux deux côtés de l'écusson. Les emblèmes et les devises des ordres de chevalerie commencent, vers la fin du XVe siècle, à paraître sur les sceaux comme ornements accessoires de l'écu; on en trouve un exemple dans le contre-sceau n° 2 de la planche K. La devise de l'ordre de la Jarretière, *Honny soit qui mal y pense,* entoure l'écu écartelé aux armes de France et d'Angleterre, sur le sceau de Henri VIII. Quant aux devises des familles, aux cris de guerre, etc., on en trouve quelquefois qui servent de légende à des contre-sceaux du XIIIe siècle. La devise *Per tempus omne,* exprimée par les sigles P. T. O., accompagne l'écu armorié représenté sur le sceau n° 5 de la planche G. « Le nom propre de la famille, ou seul ou avec « quelque addition, un exploit glorieux, une aventure singulière, le titre d'un « état, d'une église célèbre, d'une ville ou d'une forteresse principale, faisaient « communément, disent les Bénédictins, le sujet de ces cris d'armes. Celui « des rois de France était *Montjoye Saint Denis,* ce qui signifie *mon Dieu de « Saint Denis,* ou selon Mathieu Paris, *Dieu aide.* Celui de Bourbon était *Bour- « bon Notre-Dame* ou *Espérance.* Les ducs de Lorraine prirent pour cri de « guerre *Priny,* parce que c'était le nom de la forteresse qu'ils avaient sur les

[1] Charles le Bel, qui, en 1316, avait reçu en apanage le comté de la Marche, employait un sceau équestre dont le revers portait un écu timbré d'un casque qui avait pour cimier un centaure tendant un arc. Enguerrand de Marigny se servait en 1312 (J. 212) d'un sceau équestre portant au revers un écusson timbré d'un casque ayant un cimier en forme d'éventail, chargé de deux fasces, qui sont les armoiries des Marigny. Enguerrand a pu employer ce contre-sceau dès la fin du XIIIe siècle. En tout cas, c'est probablement un des exemples les plus anciens d'armoiries à timbre surmonté d'un cimier.

[2] Les lambrequins sont encore rares au XIIIe siècle; cependant on en remarque dès le siècle précédent, notamment sur le revers des deux sceaux d'Étienne Ier, roi d'Angleterre, qui monta sur le trône en 1135.

« frontières du pays Messin. Ce fut vers l'an 1340 que le roi Édouard III « mit au bas de son écu, sous les armes de France et d'Angleterre écartelées, ce « cri que l'on y voit encore : *Dieu et mon droit,* pour exprimer sa confiance en « Dieu et dans la justice de sa cause. » Cette devise a pu être inscrite sur la bannière et sur le bouclier d'Édouard III; mais elle n'a pas été gravée sur le sceau de ce prince. Il en est de même du fameux cri de guerre de *Montjoye* ou *Mon joie*[1] *Saint Denys.*

[1] Les deux versions que nous venons de rapporter d'après les Bénédictins sur l'interprétation de cet ancien cri de guerre des rois de France ne sont point les seules qui aient été proposées : il y a plus; on n'est même pas d'accord sur l'orthographe de la première partie de cette devise. Nous citerons donc le commencement d'un acte dans lequel on trouve le mot ou plutôt les mots *mon joye* comme nom du vaisseau que montait S. Louis à son départ pour la dernière croisade. « Certum sit presentibus et futuris quòd die Mar- « tis que fuit post festum sancti Iohannis Baptiste, « anno Domini millesimo ducentesimo septuage- « simo, in portu Aquarum Mortuarum, in navi « que vocatur LA MON IOYA, dixit et precepit « dominus Ludovicus rex Francorum, etc. » La distinction des mots *mon* et *joya* résulte : 1° de l'intervalle qui les sépare dans l'acte; 2° de la forme de l'*i* ou du *j* qui se prolonge au-dessous de la ligne; on se rappelle que cette circonstance indique ordinairement un *i* ou un *j* initial. Enfin ce texte prouve que le mot *mon* s'écrivait sans *t* : il semble donc qu'on ne doit pas le traduire par le mot *montagne,* comme l'ont proposé quelques interprètes. — Le mardi après la S. Jean-Baptiste correspond en 1270 au 1er juillet; la charte est datée du mois de décembre suivant (J. 295).

CHAPITRE VII.

OBSERVATIONS SPÉCIALES SUR LES SCEAUX DES PRINCES SOUVERAINS, DES NOBLES, DES COURS ET DES TRIBUNAUX, DES COMMUNES, DES BOURGEOIS ET DU CLERGÉ.

Après avoir exposé dans les chapitres précédents les règles générales qui peuvent guider dans l'étude des sceaux, il nous reste à faire connaître plus spécialement les types adoptés par les différentes classes de personnes, et par les établissements civils ou religieux. Il eût été impossible de donner une description complète de tous les sceaux qui ont été employés par les princes souverains de tous les pays de l'Europe; cependant, en ce qui concerne les rois de France et les rois d'Angleterre, nous avons essayé de ne rien omettre d'important. Comme la transcription exacte des légendes suffit souvent pour distinguer des types qui d'ailleurs présentent de nombreux rapports de ressemblance, il était indispensable de ne pas compléter les mots abrégés, de conserver aux lettres U et V la forme qu'elles ont dans l'inscription; en un mot, de reproduire fidèlement tous les détails qui peuvent être exécutés par la typographie [1], tels que les signes correspondants au mot *et* (z *ou* 7), et ceux qui servent souvent à exprimer les syllabes *com, con* et *us* (ɔ *ou* 9). On a imprimé en lettres capitales les légendes qui sont en lettres majuscules sur l'original, et l'on a réservé les caractères ordinaires pour celles qui sont en minuscule. Quant à la ponctuation, comme elle n'est pas toujours facile à distinguer sur les empreintes, il a paru préférable de ne pas la reproduire [2], d'autant plus qu'elle présente souvent des combinaisons étrangères à toutes les habitudes de la typographie.

[1] Il est inutile d'avertir que l'exactitude de ces détails ne peut être garantie pour les citations empruntées aux Bénédictins et à d'autres auteurs qui n'ont pas toujours observé ces distinctions. Pour éviter toute confusion à cet égard, on a toujours eu soin, en décrivant les sceaux qui se trouvent aux Archives du Royaume, d'indiquer les lettres et les numéros marqués sur les cartons qui les renferment : les lettres J, K, L, désignent trois des séries de la Section historique, et la lettre S, une des séries de la Section domaniale.

[2] Le point marqué après certains mots dans le corps d'une légende transcrite est donc un signe purement typographique; il désigne des mots abrégés qui, souvent, ne sont pas suivis d'un point sur l'original.

ARTICLE PREMIER.

SCEAUX DES PRINCES SOUVERAINS.

---

§ I. SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

Quoique les détails présentés dans la Liste alphabétique des princes souverains, et les gravures jointes à cet ouvrage, fassent connaître les sceaux de la plupart des rois de France, il ne sera pas inutile peut-être de jeter un coup d'œil rapide sur l'ensemble de ces monuments. Il est probable que la plupart des rois mérovingiens se sont contentés de faire graver sur leurs sceaux une tête vue de face, sans couronne ni diadème, et couverte d'une épaisse chevelure partagée sur le haut du front. Cependant, l'anneau d'or [1] de Childéric Ier, père de Clovis, représentait ce prince en buste, vu de face, la tête nue, et tenant un javelot de la main droite; Chilpéric Ier, petit-fils de Clovis, est vu aussi en buste, mais de profil et la tête couronnée, sur une empreinte gravée dans le Nouveau Traité de Diplomatique (tome III, Pl. LXVI). Selon les Bénédictins, Childéric III s'est également fait représenter en buste et de profil; mais le sceau dont ils veulent parler (voy. Pl. A, n° 4) est plaqué au bas d'un diplôme rendu au nom de Pepin le Bref, maire du palais; et comme il ne porte pas de légende qui permette d'affirmer que c'est un type royal, il semble plus naturel d'attribuer au chef de la seconde race un sceau qui offre beaucoup d'analogie avec ceux des autres Carlovingiens. Sauf quelques sceaux de métal et les deux pierres antiques représentant, l'une la tête de Bacchus, l'autre celle de Jupiter Sérapis (voyez dans la Liste alphabétique des princes souverains les articles de Pepin le Bref et de Charlemagne), tous les types employés par les Carlovingiens, jusqu'à Louis d'Outremer inclusivement, ne portent que des bustes vus de profil [2]. Lothaire, fils de Louis d'Outremer, Hugues Capet et Robert sont vus de face et à mi-corps. A compter du règne

[1] Cet anneau, découvert en 1653 à Tournai dans le tombeau de Childéric Ier, a été reproduit dans le Trésor de Numismatique et de Glyptique d'après une empreinte prise sur l'original avant le vol commis il y a quelques années au cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi; la légende consistait dans les deux mots *Childerici regis*.

[2] Nous devons cependant signaler une exception à cette règle générale. Mabillon cite un sceau appliqué au bas d'un diplôme de Pepin le Bref, maire du palais, où était représentée la tête de Jésus-Christ accompagnée de deux anges, portant chacun un candélabre avec des cierges, et agenouillés en signe d'adoration.

de Henri Ier paraissent les sceaux de majesté, où les rois sont représentés assis sur leur trône.

A défaut de textes positifs, les sceaux suffiraient pour prouver que les Mérovingiens portaient les cheveux fort longs; les rois de la seconde race sont, au contraire, représentés avec des cheveux courts : il en est de même des premiers Capétiens. Les cheveux longs ne paraissent bien distinctement que sur les sceaux de Louis le Jeune, de Philippe-Auguste et de Louis VIII; ceux de leurs successeurs, au lieu de tomber sur les épaules, descendent tout au plus jusqu'au bas du cou; souvent même ils sont bouclés à la hauteur des oreilles. « Quant aux barbes de nos rois, disent les Bénédictins, les sceaux des Mérovin- « giens n'en donnent bien clairement qu'à Childebert III et à Chilpéric-Daniel ; « mais D. Mabillon a prouvé que les autres rois de la même race ont nourri leur « barbe, à l'exemple de l'empereur Adrien et des empereurs grecs qui régnèrent « en Orient depuis Justinien. Cependant la barbe des princes Mérovingiens « n'était que médiocrement longue. Elle couvrait tant soit peu les lèvres et le « menton, d'où elle pendait comme un petit bouquet. C'est l'idée qu'en donne « Eginhard au commencement de la Vie de Charlemagne, où il dit que les « derniers rois Mérovingiens étaient *crine profuso, barbâ submissâ*..... Tous les « sceaux de Charlemagne cités par D. Mabillon et Heineccius, excepté celui « de Saint-Maximin de Trèves, donnent à ce prince une barbe courte et très- « décente. Les empereurs Louis le Débonnaire, Lothaire et Charles le Chauve « en portèrent de semblables sur les joues et au-dessus des lèvres. Charles le « Simple et quelques autres rois de la seconde race paraissent sans barbe sur « leurs sceaux, quoique probablement ils en aient porté. » Bien que les empreintes des sceaux ne soient pas toujours assez nettes pour qu'on puisse distinguer des détails de ce genre, il paraît cependant que les premiers Capétiens, jusqu'à Louis VI inclusivement, étaient représentés avec une barbe assez longue; on n'en trouve aucune trace sur les sceaux depuis le règne de Louis VII jusqu'à celui de François Ier. Il est inutile d'avertir que sous ce rapport les sceaux des rois de France ne sont pas toujours d'accord avec les historiens. Les graveurs n'étaient probablement point assez habiles pour reproduire exactement les traits et le costume d'un roi : rien de plus dissemblable, par exemple, que les deux sceaux de Philippe le Hardi (Pl. E, nos 1 et 2). Il est évident aussi que plusieurs de ces gravures manquent d'originalité, et que, pendant longtemps, le même type était servilement imité, sinon dans son ensemble, du moins dans un grand nombre de détails. Nos rois, depuis Hugues Capet jusqu'à Louis le Gros, ont les bras repliés et collés contre le corps, de sorte que les coudes touchent aux hanches, et que les mains s'élèvent

verticalement un peu au-dessus des épaules. Cette position pénible et disgracieuse change dans le sceau de Louis VII, dont la main gauche repose sur la jambe gauche, tandis qu'à droite, l'avant-bras s'étend à peu près horizontalement en s'éloignant du corps. Ses successeurs, jusqu'à Philippe IV, conservent à peu près la même attitude. Tous ces rois ne portent dans la main droite qu'une simple fleur de lis, ou un sceptre dont le manche fort court est presque entièrement caché par la main qui le supporte. Depuis Louis X jusqu'à Charles VI, le sceptre est assez long pour que, tout en reposant à terre, il atteigne le bas de la tête du roi ; quelquefois même il la dépasse. Au contraire, le bâton royal, surmonté de la main de justice, n'a guère que la hauteur du buste. Depuis Charles VII jusqu'à François Ier, le sceptre et le bâton royal sont à peu près de même hauteur, excepté dans le sceau de Louis XI, où le sceptre est sensiblement plus long. Depuis Louis le Gros jusqu'à Charles V, le siége royal se termine de chaque côté par des têtes d'animaux de formes diverses. Cet ornement, qui n'existe pas sur le sceau de Charles VI, reparaît pour la dernière fois sur ceux de Charles VII. Il est donc permis de supposer que s'il existe sur les sceaux des rois de France des détails originaux, on y mêlait souvent des formes traditionnelles qui pouvaient être tombées en désuétude depuis longtemps lorsque les graveurs s'attachaient encore à les reproduire.

Quelque soin que nous ayons mis à réunir dans la Liste alphabétique des princes souverains tous les renseignements relatifs aux différents sceaux qui ont été employés par les rois de France de la troisième race, nous avons dû nécessairement commettre plusieurs omissions; en voici quelques-unes que nous nous empressons de signaler. Louis VIII, avant de monter sur le trône, a employé un sceau équestre de deux pouces trois quarts de diamètre (J. 394, an 1214); ce prince, coiffé d'un casque fermé par une visière, tient une épée de la main droite, et porte au bras gauche un bouclier semé de fleurs de lis sans nombre; le cheval n'a pas de caparaçon : † SIGILLVM LVDOVICI FILII REGIS FRANCIE. Le contre-sceau ne porte pas d'inscription; les mêmes armoiries s'y trouvent répétées. On voit au bas d'un acte de 1267 (J. 390) un sceau de trois pouces de diamètre où Philippe, fils de S. Louis, est représenté coiffé d'un casque fermé par une visière, tenant une épée de la main droite, et portant au bras gauche un bouclier triangulaire qui est semé de fleurs de lis sans nombre comme le caparaçon du cheval; les mêmes armoiries paraissent sur l'écu du contre-sceau; il n'y a d'inscription que sur le premier côté du sceau : † SIGILLVM PHILLIPPI DNI. REGIS FRANCORVM PRIMOGENITI. Les Bénédictins parlent d'une charte de 1287 « d'où pend un sceau de Philippe le Bel, sur lequel « on ne voit au premier côté que trois fleurs de lis et une au revers. » Louis

le Hutin, avant son avénement au trône de Navarre, s'est servi d'un petit cachet qui a moins d'un pouce de diamètre, et sur lequel on voit une L entourée d'une rosace (J. 155, an 1304). Charles le Bel a suspendu au bas d'un *vidimus* non daté (J. 411), mais postérieur à son avénement, le sceau qu'il employait auparavant comme comte de la Marche. On le voit monté sur un cheval au galop, tenant une épée de la main droite, et de la gauche, un bouclier semé de France et brisé d'une bordure. Son casque a pour cimier un centaure tenant un arc tendu; le même ornement paraît surmonter la tête du cheval, dont le caparaçon est semé de fleurs de lis. La légende du premier côté, qui est en partie détruite, se termine par les mots AC DNI. (*domini*) CRICIACI; celle du revers est ainsi conçue : 9TS. (*contrasigillum*) KAROLI FILII REGIS FRAC. (*Francie*) MARCHIE BIGORRE COITIS. (*comitis*). Charles le Bel s'intitulait donc fils du roi de France, comte de la Marche et de Bigorre, et seigneur de Crécy. Il avait été investi du comté de la Marche par son frère Philippe le Long, et de celui de Bigorre par son père Philippe le Bel. Le champ du contre-sceau est occupé par un écu aux mêmes armoiries, timbré d'un casque orné de lambrequins, et surmonté d'un centaure pour cimier [1]. Quand nous avons signalé, à l'article de Philippe de Valois, le sceau ordonné en l'absence du grand, et celui des Foires de Champagne, nous ne les connaissions que d'après des textes; nous avons rencontré depuis une empreinte de chacun de ces deux types. La première a deux pouces un quart de diamètre; elle porte trois fleurs de lis surmontées d'une couronne, et accompagnées de cette légende : † SIGILLVM REGIVM IN ABSENCIA MAGNI; au revers, on voit une seule fleur de lis sans inscription (J. 361, an 1343). Le champ du second sceau a trois pouces de diamètre; on y voit l'écusson aux armes de Champagne, surmonté d'une fleur de lis, et entouré d'une légende qui occupe deux cercles concentriques : † SIGILLVM PHILIPPI DEI GRACIA FRANCORVM REGIS — PRO NVNDINIS CAMPANIE ET BRIE. Les empreintes de deux pierres antiques enchâssées dans le type sont placées l'une après la première syllabe du mot *nundinis*, l'autre après le mot *Campanie*. Au revers, on voit l'écusson de Champagne avec cette légende : † PASSE AVANT LE MEILLEVR (J. 215, an 1332). Nous avons donné, d'après l'Histoire de Dauphiné, citée par les Bénédictins, la description du sceau que Charles V employait comme dauphin avant d'être roi; mais la gravure reproduite dans cet ouvrage renferme une inexactitude. Nous avons trouvé depuis au Trésor des chartes (J. 285) l'empreinte d'après laquelle cette gravure a été exécutée; la légende doit être rectifiée ainsi : S. KAROLI PRIMOGENITI PRIMOGENITI FRAN-

[1] Ce sceau est reproduit dans le Nouveau Traité de Diplomatique; mais il a été attribué par erreur à Charles, comte de Valois, frère de Philippe le Bel.

COR. REGIS DALPHINI VIENNENS. Ce sceau avait été gravé avant l'avénement de Jean II. Alors Charles V était *fils aîné du fils aîné* du roi; le mot *primogeniti* devait donc être exprimé deux fois. Le contre-sceau porte un écu écartelé, au 1er et au 4, semé de France; au 2e et au 3e, aux armes de Dauphiné : 9TS. (*contrasigillum*) KAROLI DE FRANCIA DALPHINI VIENN. Ce type, qui aurait dû être remplacé dès l'an 1350, servait encore en janvier 1355. Au bas de plusieurs actes du mois de décembre 1359 (J. 677), on trouve un autre sceau équestre qui porte pour légende : S. KAROLI PRIMOGENITI REGIS FRACIE. (*Francie*) DELPHINI UIENNENSIS — COTRAS. KLI. PMOGEITI. (*contrasigillum Karoli primogeniti*) REGIS FRACIE. DVCIS NORMANIE[1]. Les armoiries sont les mêmes que sur le sceau précédent. Charles V a employé en outre trois petits sceaux secrets avant son avénement à la couronne. Le premier, suspendu à un acte du 16 juillet 1349 (J. 382), ne porte pas d'écusson, mais le champ du sceau est écartelé aux mêmes armes que le premier sceau équestre; en voici la légende : « S. Karoli primogeniti « primogeniti regis Francorum dalphini Viennensis. » Cette empreinte a deux pouces de diamètre. Le second sceau n'a guère que dix-neuf lignes de diamètre; il porte un écusson aux mêmes armoiries, timbré d'un cheval, et entouré d'une rosace où l'on distingue les symboles des quatre évangélistes. Le commencement et la fin de la légende sont détruits, mais on y retrouve la répétition du mot *primogeniti;* cette empreinte, suspendue à un acte du 10 septembre 1354 (J. 285), a donc été formée par un type gravé avant l'avénement du roi Jean. Le troisième sceau, qu'on trouve au bas d'un acte du 27 septembre 1360 (J. 332), est confus et mutilé; il a également dix-neuf lignes de diamètre; on y distingue un écusson écartelé aux mêmes armoiries, supporté par deux lions, et probablement timbré d'une aigle. Le mot *primogeniti* n'est exprimé qu'une fois dans la légende, qui est en minuscule gothique. Cette empreinte a un contre-sceau fort confus; les deux autres n'en avaient pas. Enfin, différents textes prouvent que Charles VII a scellé, au commencement de son règne, avec le type qui lui servait avant son avénement, et que Louis XI a eu un sceau ordonné en l'absence du grand.

Nous n'entreprendrons pas de décrire tous les sceaux des reines de France : ceux qui sont reproduits dans les planches B, C, E, F, G et H suffiront sans doute pour faire connaître, au moins d'une manière générale, cette classe de monuments. Quant aux régents du royaume, ils eurent un sceau particulier en 1270, sous les règnes de S. Louis et de Philippe le Hardi. (Voyez l'article de ces deux rois dans la Liste alphabétique des princes souverains.) Philippe le Long

[1] Charles V fit sans doute graver ce type lorsqu'il fut reconnu comme régent; il l'employa au commencement de son règne, ainsi que son dernier sceau secret.

scella d'abord, après la mort de Louis le Hutin, avec le sceau équestre qu'il employait comme comte de Poitiers; mais le continuateur de Guillaume de Nangis, cité par Mabillon, rapporte que ce prince eut aussi un sceau portant pour légende : « Philippus, regis Francorum filius, Franciæ et Navarræ regens « regna. » Nous n'avons pas eu occasion de rencontrer l'empreinte de ce type, qui n'était pas encore employé le 29 août 1316. (Voyez *Ordonnances des rois de France*, tome I, pag. 627.) « Charles, fils aîné du roi Jean et duc de Nor- « mandie, pendant qu'il n'eut que le titre de lieutenant de roi, scella, disent « les Bénédictins, les lettres-royaux du grand sceau de la couronne, lorsque « le chancelier était présent; et, lorsqu'il était absent, il les fit sceller du sceau « du Châtelet, suivant que cela se pratiquait ordinairement en pareil cas. Mais « ce prince eut un grand sceau particulier quand il eut pris le titre de régent « du royaume. Pendant le court espace de temps que le duc d'Anjou eut « la régence au commencement du règne de Charles VI, il intitula les lettres « de son nom, et c'est le dernier régent du royaume qui ait eu un sceau dif- « férent de celui du roi mineur. » Les mêmes auteurs font cependant remarquer, dans un autre passage, que la reine Isabelle, épouse de Charles VI, eut un sceau particulier comme gouvernante du royaume. Il paraît probable que dans les autres circonstances les régents ont employé le sceau de la couronne.

§ II. SCEAUX DES ROIS D'ANGLETERRE, D'ÉCOSSE ET D'IRLANDE.

1° Sceaux des rois d'Angleterre.

Les auteurs ne s'accordent pas sur le temps vers lequel les rois d'Angleterre ont commencé à sceller leurs diplômes. Hickes prétend que les sceaux étaient inconnus avant le règne d'Édouard le Confesseur; et Mabillon supposait même (*Suppl.* p. 48 et 49) que Guillaume le Conquérant en avait introduit l'usage en Angleterre. Cependant le cartulaire de Saint-Augustin de Cantorbéry prouve que le roi Canut a scellé quelques diplômes; d'autres textes parlent aussi de différents actes qui auraient été scellés au xe siècle par Edgar et Edwy; au IXe, par Éthelbert, et au VIIIe, par Offa. Enfin, l'on conservait à l'abbaye de Saint-Denys trois diplômes scellés, l'un par Offa, l'autre par Éthelwolf, et le troisième par Edgar. Les Bénédictins concluent de tous ces faits que, dès le VIIIe siècle, les sceaux ont été employés en Angleterre pour un petit nombre de diplômes, et qu'il ne faut pas entendre d'une manière absolue les textes qui mentionnent l'usage où l'on était, avant le règne d'Édouard le Confesseur, de garantir l'authenticité des actes par de simples signatures.

Le diplôme accordé en 790 à l'abbaye de Saint-Denys par Offa, roi des Merciens (K. 7), est scellé d'une empreinte plaquée, de forme ovale, qui a treize lignes de diamètre dans le sens horizontal, et un peu plus de quatorze lignes dans le sens vertical. On y voit un buste de profil tourné vers la droite; le front du roi est ceint d'un diadème surmonté dans sa partie antérieure d'une espèce de fleur de lis; derrière le buste, on découvre les traces confuses du commencement de la légende (*Offa* ou *Offans*[1]); par devant, on lit facilement le mot *rex*. Le sceau d'Edgar (K. 17) est en partie mutilé, et ne laisse voir que des traces fort confuses de la légende; cependant on distingue le mot *rex* en avant de la partie inférieure du buste; mais la base des lettres s'appuie contre l'ordinaire sur la circonférence. Le roi est aussi représenté en buste, de profil, tourné vers la droite et le front ceint d'un diadème. Cette empreinte, de forme ovale, pouvait avoir seize lignes de hauteur sur treize de largeur.

Les sceaux d'Édouard le Confesseur et de Guillaume le Conquérant sont reproduits dans la planche R. Guillaume le Roux a employé un type à peu près semblable à celui de son père, mais qu'il est facile de distinguer, parce qu'il existe dans le champ, de chaque côté du trône, une rose entourée d'un cercle. La face et le revers portent la même inscription : † WILLELMVS DI. GRA. REX ANGLORV. Hickes parle d'un sceau de Guillaume le Conquérant sur lequel cette légende se trouvait ainsi répétée; mais les Bénédictins supposent qu'il aura confondu le sceau du fils avec celui du père.

Nous avons dit (voy. la Notice CX) que Henri Ier employa, depuis l'an 1106 un sceau dont le revers porte pour légende : † HENRICVS DEI GRACIA DVX NORMANNORVM; ce prince y est représenté tenant une épée au lieu d'une lance. On remarque aussi sur la face principale, de chaque côté du trône, une rosace qui n'existe pas sur le sceau n° 3 de la planche R. Étienne a employé deux sceaux : le plus petit, qui est sans doute le plus ancien, a trois pouces de diamètre; les légendes sont les mêmes que sur le second sceau de Henri Ier; au contre-sceau, le roi tient une épée de la main droite; son bras gauche est caché par le bouclier qui est ramené sur sa poitrine. Le second sceau a trois pouces quatre lignes de diamètre; sur le premier côté, on voit à la droite de la tête du roi une étoile ou le soleil; au revers, il tient au lieu d'une épée une lance ornée d'une bannière sur laquelle paraît une croix. Les légendes sont les mêmes que sur le sceau précédent. Henri II a employé deux sceaux, l'un de trois pouces un quart, l'autre de près de trois pouces et demi de diamètre. Le premier côté de ces deux types est à peu près le même que sur le sceau de Henri Ier; mais

[1] Il existe au revers du diplôme deux annotations contemporaines, dans lesquelles le nom du roi, mis au génitif, est exprimé par le mot *Offantis*.

l'épée que le roi tient de la main droite pénètre dans le cercle de l'inscription, et sépare sur le premier sceau l'R et l'V, sur le second l'V et l'M du mot ANGLORVM. Au revers, le roi tient aussi une épée de la main droite. Les deux légendes renferment les mêmes titres, avec quelques différences dans les abréviations. On lit sur le plus petit des deux contre-sceaux : † HENR. DEI GRA. DVX NORM..... ET AQVIT. ET COM. ANDEG. Nous croyons distinguer sur l'autre légende, qui est fort confuse : HENRICVS DVX NORMANNOR. ET AQVITANOR. ET COMES ANDEGAVOR. Les mots paraissent être séparés par trois points, et les syllabes *rum* sont probablement exprimées par une R, dont la queue est tranchée par un signe abréviatif. Nous pensons qu'il faut attribuer à la reine Éléonore, qui épousa Henri II après avoir été répudiée par Louis VII, un sceau en ogive, dont il existe aux Archives du Royaume une empreinte moulée[1], brisée dans sa partie supérieure. On voit sur le premier côté la reine debout, tenant de la main droite un sceptre, et de la main gauche un bâton royal. Le contre-sceau, qui est de même dimension que la face principale, représente un grand écusson aux armes d'Angleterre, suspendu à un arbre dont le sommet se divise en trois branches principales. Voici ce qui reste de l'inscription : ..... GRACIA REGINA ANGLIE DOMINA HYBERN...—DVCHISSA NORMANNIE..... QVITANIE COMI... Cette reine ajoutait donc le titre de souveraine ou dame d'Irlande à ceux que prenait son mari. En 1199, à la mort de Richard Cœur-de-Lion, qui avait été investi trente années auparavant du duché d'Aquitaine, elle se remit de nouveau en possession de son patrimoine. Elle se servit alors d'un sceau sur lequel on la voit debout, tenant de la main droite un sceptre, et de la main gauche un globe surmonté d'une croix et d'un oiseau. La face et le revers du sceau devaient être entièrement semblables, autant qu'il est permis d'en juger par le fragment d'une empreinte suspendue à un acte de 1199 (J. 628), où elle s'intitule reine d'Angleterre, duchesse de Normandie et d'Aquitaine, et comtesse d'Anjou. Richard Ier a employé au moins trois sceaux. Celui que nous croyons le plus ancien, et dont il existe aux Archives du Royaume des empreintes suspendues à des actes de 1194 (J. 918) et de 1195 (J. 628), a trois pouces neuf lignes de diamètre. Sur le premier côté, on voit, à droite et à gauche de la tête du roi, le croissant surmonté du soleil ou d'une étoile. Dans le bas, de chaque côté du trône, s'élève une plante dont la tige se divise en trois branches. Au revers, Richard porte un casque sans visière et sans cimier, et l'on distingue sur son bouclier un lion rampant : † RICARDVS DEI GRACIA REX ANGLORVM —

[1] Les Archives du Royaume possèdent depuis quelques années un grand nombre d'empreintes qui ont été moulées en Angleterre. Nous avons souvent recouru à cette précieuse collection pour décrire plusieurs sceaux qui n'existent pas au Trésor des chartes.

† Richardvs dvx Normannorvm et Aqvitanorvm et comes Andegavorvm. Un autre sceau de Richard, un peu plus petit que le précédent, a trois pouces et demi de diamètre. Sur le premier côté, à droite de sa tête, on voit un croissant de lune, et à gauche le soleil. Au revers, il est coiffé d'un casque à visière surmonté d'un cimier en forme d'éventail; on voit sur son bouclier trois léopards : † Ricardvs D.... atia rex A.... — † Ricardvs.....vm et Aqvita..... comes Andegavorvm. Un acte du 31 octobre 1198 (J. 918) a été scellé avec ce type. Enfin, les Bénédictins citent, d'après l'Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen, un troisième sceau qui avait plus de quatre pouces et demi de diamètre, et au revers duquel on voyait sur le bouclier du roi deux lions rampants.

Il existe aux Archives du Royaume (J. 628) une empreinte mutilée du sceau que Jean-sans-Terre employait comme comte de Mortain. Il est représenté à cheval, portant un bouclier sur lequel on voit trois léopards. Voici ce qui reste de la légende : .....lvm Iohannis filii regis Anglie do..... Au revers, on lit, secretvm Iohannis, autour d'un petit contre-sceau de forme ovale, sur lequel est représenté un buste. Devenu roi, il employa un sceau de trois pouces huit lignes de diamètre. On ne voit sur le premier côté ni le croissant, ni le soleil; au revers, son bouclier porte les trois léopards, qui parurent dans la suite sur tous les sceaux des rois d'Angleterre. Dans les légendes, on trouve les mots *Anglie, Normannie, Aquitanie* et *Andegavie* au lieu de *Anglorum, Normannorum*, etc.; enfin, l'inscription du premier côté se termine par les mots dominvs Hibernie, qui paraissent pour la première fois sur le sceau royal d'Angleterre. Isabelle, sa femme, a employé un sceau en ogive sur lequel on lit : .....illvm Isabel. comitisse Glocestrie et Moret.... Cette empreinte moulée a deux pouces de largeur sur trois de hauteur. Devenue reine, elle employa un sceau en ogive d'environ deux pouces et demi de largeur sur plus de trois pouces et demi de hauteur. D'un côté, elle est représentée debout, tenant de la main droite un sceptre et portant un oiseau sur le poing gauche; au revers, elle tient de la main gauche une croix surmontée d'un oiseau. Les deux empreintes sont d'ailleurs presque identiques, mais les inscriptions ne sont pas les mêmes : Isabel. Di. gracia regina Anglie dna. Hibernie. — Isabel. dvcissa Normanor. Aqvit. comit. Andegavor. Elle employait le même sceau en 1226, dix ans après la mort de son mari.

Le premier sceau de Henri III est remarquable par le croissant qui s'élève au-dessus de sa couronne ; les ornements qui surmontent le globe servent de support à une croix qui entre dans le cercle de l'inscription, entre l'N et l'R du mot *Henricus*. On voit au bas du trône deux lions. Au revers, le visage du roi est caché par la visière du casque, qui est aussi surmonté d'un croissant.

Les inscriptions, sauf quelques légères différences (l'Y au lieu de l'I dans *Hibernia,* etc.), sont les mêmes que sur le sceau de Jean-sans-Terre. Ce type servait encore le 9 février 1259 (J. 918). La même année (J. 629), Henri III employa un sceau à peu près semblable à celui qui est reproduit sous le n° 1 de la planche S [1]. C'est pour la première fois qu'on voit paraître un trône à dossier sur le sceau royal d'Angleterre.

Édouard Ier, avant d'être roi, employait un sceau équestre dont le revers, d'égale grandeur, portait l'écusson d'Angleterre, brisé d'un lambel de cinq pendants : † EADWARDVS PRIMOGENITVS ET HERES DOMINI REGIS ANGLIE — SIGILLUM EADWARDI FILII HENRICI ILLUSTRIS REGIS ANGLIE (J. 629, an 1259). Pendant son règne, il ne paraît pas avoir employé d'autre sceau que celui dont nous donnons la gravure (voy. Pl. S, n° 1). Éléonore de Castille, sa première femme, s'est servie d'un sceau en ogive, sur lequel on la voit debout, tenant de la main droite un sceptre, et la main gauche ramenée sur la poitrine; dans le champ du sceau, sont les armes de Castille et de Léon. Le contre-sceau, qui est d'égale grandeur, est occupé par l'écusson d'Angleterre suspendu à un arbre, comme sur le contre-sceau d'Éléonore de Guyenne. Le contre-sceau de Marguerite de France, seconde femme d'Édouard Ier, se distingue par les deux fleurs de lis qui surmontent l'écusson d'Angleterre. Sur le premier côté, elle est représentée debout entre deux écussons, l'un semé de France, l'autre portant un lion. Les inscriptions de ces deux sceaux énoncent d'un côté le titre de reine d'Angleterre, et de l'autre ceux de dame d'Irlande et de duchesse d'Aquitaine.

Édouard II, avant d'être roi, a employé un sceau dont le premier côté est aux armes d'Angleterre, brisées d'un lambel de cinq pendants brochant sur le premier léopard (J. 632, an 1299). La légende, en partie détruite, se termine par *illustris regis Ang...* Cette empreinte a deux pouces trois quarts de diamètre; celle du contre-sceau n'a pas tout à fait un pouce; elle représente en petit le sujet de la face principale, mais la légende est en langue vulgaire : † LE SEEL EDWARD KI DEV GARD. On trouve au bas d'un acte de 1303 (J. 633) un sceau équestre dont la légende est ainsi conçue : EDWARDUS ILLVSTRIS REGIS ANGLIE FILIVS. Le contre-sceau, qui a comme la face principale près de trois pouces un quart de diamètre, est occupé par les armoiries du sceau précédent; mais, au lieu d'être gravées sur le champ, elles sont renfermées dans un écusson entouré d'une rosace à huit arcs : EDWARDVS PRINCEPS WALLIE COMES CESTRIE ET PONTIVI. (Voyez, pour le sceau royal d'Édouard II et pour celui de sa femme, les Notices CXII et CXIII.)

[1] On trouve au bas d'un acte de 1263 (J. 630) une empreinte mutilée, dont le diamètre devait avoir environ six lignes de moins que celui des deux sceaux précédents.

Édouard III a employé, avant d'être roi, le sceau n° 4 de la planche S. (Voyez la Notice CXIV.) Pendant le cours de son règne il s'est servi au moins de six types différents. 1° Un acte du 11 avril 1327 (J. 634) est scellé d'une empreinte qui ne diffère du sceau n° 2 de la planche S que par la fleur de lis ajoutée au-dessus de chacun des deux châteaux qui sont dans le champ. 2° Les derniers éditeurs de Rymer ont fait graver en tête du premier volume du règne d'Édouard III un sceau [1] dans le champ duquel on voit de chaque côté du trône trois léopards; le haut de la tête du roi touche à la croix placée au commencement de la légende, qui ne diffère de celle du sceau précédent que par l'orthographe du dernier mot (*Aquitannie* au lieu de *Aquitanie*). Ce type a pu être employé dès la fin de l'année 1327 et pendant les trois années suivantes. 3° On trouve une nouvelle empreinte au bas d'un acte du 30 mars 1331 (J. 635); elle a quatre pouces de diamètre. Le trône est pour la première fois surmonté d'un arceau. Les deux colonnettes les plus rapprochées du roi entrent dans le cercle de l'inscription, et séparent en deux parties, l'une le premier mot, l'autre le dernier mot de la légende (Ed-wardvs, Aqvitan-ie). Dans le champ, on voit une fleur de lis de chaque côté du trône. Ce type aura probablement servi jusqu'en 1337, époque à laquelle Édouard III prit le titre de roi de France. 4° C'est probablement vers l'année 1337 que ce prince fit graver un type dont les Archives du Royaume ne possèdent qu'une empreinte moulée qui a quatre pouces deux lignes de diamètre. Il y a près d'un pouce de distance entre la tête du roi et le cercle de l'inscription; cet intervalle est occupé en partie par une niche massive que supporte l'arcade centrale sous laquelle est placé le roi. A droite et à gauche du roi, on voit une arcade latérale plus étroite, et ensuite une espèce de tourelle; la portion du champ qui reste libre est occupée de chaque côté par un écusson écartelé (au 1er et au 4e, semé de France; au 2e et au 3e, aux armes d'Angleterre). La légende est en partie détruite, mais on peut en rétablir le texte : *Edwardus Dei gracia rex Francie et Anglie dominus Hybernie et dux Aquitanie.* Le champ du contre-sceau est semé de petites fleurs de lis. 5° On trouve au bas d'un acte du 26 juillet 1351 (J. 634) une empreinte de près de quatre pouces un quart de diamètre, sur laquelle deux écussons aux mêmes armoiries sont suspendus sous deux niches latérales qui se rattachent aux ornements du trône; le champ du contre-sceau n'est plus semé de fleurs de lis; la légende suffit d'ailleurs pour distinguer ce nouveau type, qui a été employé au moins jusqu'en 1372 (J. 642), et probablement jusqu'à la fin du règne d'Édouard III : † Edwardvs Dei gracia rex Francie et Anglie et dominvs Hibernie. 6° Un grand nombre d'actes relatifs à l'exécution du

[1] L'empreinte moulée qui existe aux Archives a près de quatre pouces de diamètre.

traité de Brétigny ont été scellés en 1360 et pendant les années suivantes (J. 638 à 642) avec un sceau particulier, sur lequel Édouard III ne prenait pas le titre de roi de France, quoique d'ailleurs on y retrouve deux écussons écartelés aux mêmes armoiries que sur les deux sceaux précédents : « Edwardus « Dei Gracia Rex Anglie Dns. Hibernie et Acquitannie. » Toutes les lettres initiales de cette légende, excepté dans le mot *et*, sont en majuscule gothique; mais le corps des mots est en minuscule. Les ornements du trône sont plus multipliés que dans les sceaux précédents. A la droite du roi est la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus ; à gauche, pour pendant, se trouve un guerrier, dont le bouclier porte une croix; aux extrémités latérales du sceau, on voit de chaque côté un héraut d'armes placé sous une niche en ogive ; il y a aussi un personnage assis sous l'arceau central de la niche qui surmonte la tête du roi, et qui pénètre, ainsi que la base du trône, dans le cercle de l'inscription. Le sceau secret de Philippe de Hainaut, femme d'Édouard III, a près de deux pouces de diamètre. Le champ est occupé par une rosace qui entoure un écusson écartelé (au 1er et au 4e, aux armes d'Angleterre; au 2e et au 3e, portant quatre lions posés deux et deux). La légende est en partie détruite sur l'empreinte moulée qui existe aux Archives du Royaume : * SECRETUM SI. . . . . PHILIPPE DE. . . . EGINE ANGLIE. Le Prince Noir, fils d'Édouard III, a employé un sceau de majesté avec un contre-sceau équestre de même grandeur que la face principale : S. EDWARDI PRIMOGENITI REGIS ANGL. PRINCIPIS AQVITANNIE ET WALLIE DVCIS CORNVALE ET COMITIS CESTRIE. Ce type, dont une empreinte est suspendue à un acte de 1366 (J. 642), a dû être gravé en 1362, lorsque Édouard III érigea en faveur de son fils le duché de Guyenne en principauté d'Aquitaine; on y voit deux plumes d'autruche (voy. ci-dessus, p. 98).

Richard II a employé les deux derniers sceaux d'Édouard III, en se contentant de modifier la légende. Sur le cinquième sceau, il substitua RICARDVS à EDWARDVS; mais sur le sixième l'inscription fut changée en entier : « Ri- « cardus Dei Gracia Rex Francie et Anglie et Dns. Hibernie. » Ce dernier sceau paraît avoir servi exclusivement pour les actes datés de Calais. Le sceau secret de Richard, suspendu à un acte de 1396 (J. 644) porte un écusson timbré d'une couronne et supporté par deux léopards; de chaque côté, on voit une banderole, derrière laquelle s'élève une plume; les armoiries sont les mêmes que sur les deux précédents : « Secretum Ricardi Regis « Francie et Anglie. » L'empreinte a un peu plus de deux pouces de diamètre.

Henri IV a employé : 1° le second sceau de Richard, en substituant *Henricus* à *Ricardus;* 2° le sceau de la planche T. Ces deux sceaux ont servi également à Henri V. (Voyez la Notice CXV.)

Henri VI fit graver un type à peu près semblable au sceau n° 4 de la planche H; mais au lieu de deux fleurs de lis ce sont deux écussons couronnés qui surmontent les côtés du trône. Celui qui se trouve à droite est aux armes de France; l'autre est écartelé (au 1er et au 4e, de France; au 2e et au 3e, d'Angleterre). Le contre-sceau n'a que quinze lignes de diamètre; un ange placé derrière les deux écussons tient le sceptre et la main de justice. Si Henri VI n'a pas employé d'autre sceau, il est le seul des successeurs de Guillaume le Conquérant qui n'ait pas eu un contre-sceau équestre.

Édouard IV s'est servi au moins de deux sceaux; ils ont un peu plus de quatre pouces de diamètre, et chaque contre-sceau est de même dimension que la face principale. L'un de ces types paraît avoir été réservé pour les actes qui concernaient la France, et l'autre pour ceux qui concernaient l'Angleterre. En effet, le titre de roi de France précède, sur le premier sceau, le titre de roi d'Angleterre : « † Edwardus Dei gra. rex Fracie. et Anglie et dominus Hibernie. » On lit sur le second : « Edwardus Dei Gra. Rex Anglie et Francie et dns. « Hibernie. » Le mot *Edwardus* est le seul qui commence par une lettre majuscule dans la première légende; dans la seconde, au contraire, toutes les initiales sont majuscules; il faut en excepter toutefois le mot *et*, qui est rendu par un signe abréviatif. Indiquons maintenant quelques autres détails qui peuvent servir à distinguer ces deux sceaux. Les colonnettes qui font partie des ornements du trône divisent le champ du premier sceau en cinq parties inégales : celle du centre est occupée par le roi; dans chacune des deux parties latérales les plus voisines, on voit un léopard à moitié accroupi, et au-dessus, un écusson écartelé comme sur les sceaux précédents; les deux extrémités latérales sont occupées de chaque côté par un héraut d'armes. Sur le second sceau, on voit deux léopards accroupis dans la partie centrale à droite et à gauche du roi. Au-dessus de ces léopards se trouvent deux niches étroites; l'une, qui est à droite du roi, renferme la Sainte Vierge; l'autre est occupée par un guerrier. On retrouve plus loin, de chaque côté, les deux écussons placés au-dessus de deux léopards; mais ces léopards sont couchés. Enfin, deux hérauts d'armes occupent les extrémités latérales comme dans le sceau précédent.

Une empreinte moulée que l'on attribue à Édouard V présente beaucoup d'analogie avec le premier sceau d'Édouard IV; mais la légende ne renferme pas d'abréviation : « † Edwardus Dei gracia Rex Anglie et Francie et dominus « Hibernie. »

Richard III employa un type exactement semblable, si ce n'est que le diamètre en est peut-être un peu moindre; au contre-sceau, le roi est dressé sur ses étriers et soutenu, comme Édouard V, par une selle fort élevée.

Henri VII a employé pour l'Angleterre un sceau à peu près semblable à celui dont Édouard III se servait pour les affaires de France: « Henricus Dei gra. « rex Anglie et Francie et dominus Hibernie; » ce type a quatre pouces de diamètre. Le sceau de France a un demi-pouce de moins; les parties latérales du champ sont occupées par les ornements gothiques du trône, dont la base et le sommet pénètrent dans le cercle de l'inscription. Ce type est donc facile à distinguer de celui que Henri VI avait fait graver d'après le sceau n° 4 de la planche H. Quant au contre-sceau, il est à peu près semblable à celui de Henri VI.

Henri VIII a employé trois sceaux différents. 1° On trouve au bas de différents actes, dont le plus récent est du 15 avril 1533 (J. 650, 920 et 922), des empreintes produites par le type qui servait à son père pour les affaires d'Angleterre; il avait seulement fait ajouter dans le champ du contre-sceau une grande fleur de lis en avant de la tête du cheval. 2° Le sceau suspendu à un acte donné à Calais, le 28 octobre 1532 (J. 651), se distingue suffisamment par les caractères de la légende, où la capitale de la renaissance remplace la minuscule gothique, et par le titre de défenseur de la foi, qui précède celui de seigneur d'Irlande : HENRICVS OCTAV^9^. DEI GRA. ANGLIE ET FRANCIE REX FIDEI DEFENSOR ET DOMIN^9^. HIBERNIE. 3° Enfin on trouve, au bas d'un acte de 1546, un sceau de cinq pouces et demi de diamètre, dont la légende est également en lettres capitales: HENRIC^9^ OCTAVS. (*octavus*) DEI GRATIA ANGLIE FRANCIE ET HIBERNIE REX FIDEI DEFESOR. ET I. (*in*) TERA. ECCLESIÆ AGLICANE. ET HIBERNICE SVPREMV. CA. . . (*caput*). Le sceau d'or suspendu par Henri VIII au traité de Londres est décrit dans la notice du dernier *fac-simile* de la planche XVII.

2° Sceaux des rois d'Écosse et d'Irlande.

L'histoire des rois d'Angleterre est si intimement liée à la nôtre qu'il était indispensable de décrire leurs sceaux avec quelques détails; pour ce qui concerne ceux des rois d'Écosse et d'Irlande, nous nous bornerons à transcrire les observations présentées par les Bénédictins dans le quatrième volume de leur ouvrage.

« Il est fort vraisemblable qu'en Écosse on ne fit nul usage des sceaux pour « authentiquer les actes publics avant Malcolm III, qui commença à régner l'an « 1057. A l'exemple des Anglo-Saxons, les Écossais assuraient la vérité de leurs « chartes en faisant écrire au bas, par des notaires, les noms des témoins avec « des croix. Duncan, qui monta sur le trône en 1094, est le premier des rois « d'Écosse qui ait ajouté un sceau aux noms des témoins précédés de croix. Il

« eut pour modèle Guillaume Ier, roi d'Angleterre, qui, pour concilier plus « d'autorité à ses diplômes, joignit souvent l'usage de faire écrire les noms des « témoins au bas avec celui d'y suspendre son sceau : Guillaume II, Henri Ier et « Étienne suivirent cette coutume, mais rarement. Peu à peu la mode de faire « écrire les noms des témoins tomba, et on crut que le seul sceau suffisait pour « donner la plus grande autorité aux actes. Cependant on ne laissait pas d'em- « ployer un nombre de témoins dans certaines chartes de grande importance; « mais leurs noms précédés de croix n'étaient plus souscrits par le notaire « comme auparavant, mais seulement référés à la fin du texte. Cet usage fut « observé en Écosse par les rois successeurs de Duncan II. Son sceau, ainsi « que celui du roi Edgar, son frère, ne portent qu'une seule empreinte. Le « premier est représenté à cheval, en habit fort serré, tenant une pique avec « un étendard de la main droite, et un bouclier de la gauche. Ce sceau pen- « dant n'a que deux pouces de diamètre : celui d'Edgar en a près de deux et « demi. Ce prince, qui commença à régner l'an 1098, y est représenté assis, « couronné, tenant un sceptre fleurdelisé et une épée appuyée sur le ge- « nou dans sa gauche. C'est le premier roi d'Écosse qui, à l'exemple de « S. Édouard, roi d'Angleterre, son grand-oncle, se soit fait représenter assis sur « un trône avec les attributs de la majesté[1]. La bande à laquelle ce sceau est « suspendu est de cuir ou de parchemin.

« Le roi Alexandre Ier, qui succéda à son frère Edgar l'an 1107, introduisit « en Écosse l'usage du contre-scel ou du sceau de cire à doubles empreintes « égales en grandeur[2]. On ne peut guère douter que les rois d'Angleterre et « d'Écosse n'aient eu des cachets ou sceaux secrets pour sceller leurs lettres. « Mais Ruddiman assure que jamais ils ne s'en sont servis conjointement avec « leurs grands sceaux, comme faisaient alors les rois de France et les comtes de « Flandre. La première et la seconde face des sceaux des rois d'Angleterre et « d'Écosse sont toujours d'une égale grandeur[3]. A l'égard du volume des sceaux « des rois d'Écosse, il suit la progression des siècles, et croît de plus en plus. « Le sceau d'Alexandre Ier n'a pas deux pouces et demi de diamètre; ceux de

[1] Les Bénédictins reproduisent ici l'empreinte de ce sceau. Le roi est assis sur un siége en X, à pieds crochus. Il tient son épée par le tranchant : † YMAGO EDGARI SCOITORVM BASILEI.

[2] Le roi Alexandre tient dans la main droite une épée, et dans la gauche un globe surmonté d'une croix. On voit une étoile de chaque côté du trône. Son manteau royal, orné d'une bordure, est agrafé vers le milieu de la poitrine : † ALEXANDER DEO RECTORE REX SCOTTORV. Au revers, le roi est à cheval, tenant d'une main une longue pique, avec une enseigne à trois banderoles; de l'autre, la bride et un bouclier. L'inscription est la même que sur la première face.

[3] Nous avons signalé tout à l'heure deux exceptions à cette règle en décrivant le sceau de Henri VI, et celui qui servait à Henri VII pour les affaires de France.

« David II et de Robert II en ont plus de trois et demi. Les sceaux des derniers « rois ont quatre, cinq et six pouces de diamètre. Le magnifique recueil des « sceaux des rois d'Écosse, formé par Anderson, nous dispense de représenter « ceux des rois successeurs d'Alexandre Ier : contentons-nous d'en assigner les « différences.

« Quoique tous les rois d'Écosse successeurs d'Edgar jusqu'à Jacques VI soient « représentés assis sur des trônes au premier côté de leurs sceaux, tous n'y pa- « raissent pas de la même manière ni avec les mêmes ornements. Au lieu du « sceptre fleurdelisé que porte dans sa main droite le roi Edgar, Alexandre Ier « porte l'épée dans sa droite et un globe surmonté d'une croix dans sa gauche. « Ses successeurs immédiats, David Ier, Malcolm IV, Guillaume et Alexandre II, « sont représentés sous la même forme. Alexandre III et Jean Bailleul tiennent « le sceptre de la droite. Celui-là met sa main gauche sur son sein ; celui-ci la « porte sur une perle du collier qui pend à son cou. Robert Brus porte son « sceptre de la droite et le globe de la gauche. David II, Robert II, Robert III « et les Jacques I, II, III, IV et V tiennent des sceptres dans leur droite, pen- « dant que leur gauche est appuyée sur la poitrine. Édouard Bailleul tient le « sceptre de la droite et porte la gauche sur une pomme ou globe . . . . .

« Depuis Duncan, qui porte un casque, tous les rois d'Écosse sont représen- « tés avec une couronne sur la tête. Il faut en excepter Guillaume, qui porte « un bonnet en forme de toque, et Alexandre II, dont la tête n'est point cou- « verte. Les couronnes qu'on voit sur les têtes des autres rois sont presque « toutes surmontées de trois pointes ou rayons. Celui du milieu est une fleur « de lis en entier; mais ceux des deux côtés n'offrent que la moitié de cet orne- « ment. Toutes ces couronnes sont ouvertes, jusqu'à la reine Marie, qui la « porte fermée dans ses sceaux. Les monnaies de Jacques II lui donnent une « couronne fermée, quoique ses successeurs Jacques III et IV, et quelquefois « Jacques V, portent la couronne ouverte sur leurs monnaies et toujours sur « leurs sceaux.

« Les trônes sur lesquels les rois d'Écosse sont assis paraissent, dans les com- « mencements, fort simples, sans ornements, et semblables aux siéges ordinaires. « Dans la suite, on les voit amples, élevés et aussi magnifiques que ceux des « rois voisins. Le manteau ou la chlamyde, la toge et les autres habits royaux, « qu'on voit sur les sceaux d'Écosse, ne frappent pas moins la vue que ceux des « plus grands monarques du même temps.

« Quant aux figures représentées au contre-scel ou revers des sceaux, tous les « rois d'Écosse, depuis Alexandre Ier jusqu'à Jacques VI, y paraissent montés « sur des chevaux armés de toutes pièces. Alexandre Ier, David Ier, Malcolm IV et

« Guillaume portent de la main droite des lances ou piques ornées d'étendards; « les autres rois, des épées nues, et tous tiennent de la main gauche un bou- « clier. Tous sont chargés de cuirasses et de casques, à l'exception de Guillaume. « Peut-être porte-t-il sa cuirasse sous la tunique dont il est revêtu, ce qui se voit « dans les sceaux d'Alexandre II et de quelques autres rois. Les cuirasses sont « fort variées. Celles d'Alexandre Ier, de David Ier et de Malcolm IV sont faites « de petites lames de fer en forme d'écailles, qui anticipent un peu les unes sur « les autres. Alexandre II et III, Robert Brus, les deux Bailleuls et David II « portent des cuirasses faites de petits anneaux de fer enchaînés les uns dans « les autres. D'autres, comme Duncan II, Robert II et III, portent des pièces « de ces cottes de mailles sur les bras, la poitrine, le dos et le ventre. Quelques- « uns, comme Édouard Bailleul, ont les jambes couvertes de ces petits anneaux « de fer enclavés les uns dans les autres. D'autres sont représentés les cuisses, « les jambes, les pieds nus ou couverts de bottes à l'antique. Les uns, et c'est « le plus grand nombre, ont des éperons, et les autres n'en ont point. Leurs che- « vaux furent d'abord caparaçonnés de la manière la plus simple. Celui de Dun- « can II porte une croupière qu'on ne voit jamais sur les sceaux de ses suc- « cesseurs jusqu'au roi Alexandre III, ni sur les sceaux des rois d'Angleterre jus- « qu'à Henri III, ni sur ceux des comtes de Flandre avant Baudouin, qui « devint dans la suite empereur de Constantinople. Depuis ces temps-là, les « sceaux des rois d'Écosse et d'Angleterre font voir des chevaux superbement « caparaçonnés, et tellement couverts de draperies de diverses couleurs, qu'à « peine on voit leurs cols, et quelquefois leurs têtes et leurs oreilles. Il n'est « pas rare de voir des chevaux dont tout le corps est couvert de mailles de fer « cousues à des toiles, pour les défendre des traits lancés par l'ennemi.

« Les armoiries servirent à la décoration des chevaux. Guillaume, dit le Lion, « qui monta sur le trône d'Écosse en 1165, est le premier qui ait introduit cette « mode. Le sceau de son fils, Alexandre II, porte au revers les armes d'Écosse, « telles qu'on les peint aujourd'hui, non-seulement sur l'écu, mais encore au « derrière de la selle du cheval. Thomas Ruddiman cite un diplôme du roi « Guillaume, auquel est suspendu un sceau dont le revers offre l'écu d'Écosse. « On y voit un lion dressé sur ses pieds et environné d'un double rang de fleurs « de lis, symbole de l'ancienne alliance et de l'amitié qui subsistèrent long- « temps entre la France et l'Écosse. Le sceau privé de Jacques Ier n'offre qu'un « seul rang de fleurs de lis autour du lion.....

« Les inscriptions des sceaux des rois d'Écosse sont très-simples. Celle de « Duncan commence par *Sigillum,* précédé d'une croix; et celle d'Edgar par « *Ymago.* La formule *Dei gratia* ne commence à paraître que sur le sceau de

« Jean Bailleul. Depuis Alexandre Ier jusqu'à lui tous se disent rois sous la « conduite de Dieu, *Deo rectore*. La même formule reparaît sur le sceau de Ro- « bert Ier, mais, depuis lui, tous les rois d'Écosse ont fait mettre *Dei gracia* ou « *gratia* à la tête de leurs titres.

« Les rois qui ont régné en Irlande avant que Henri II, roi d'Angleterre, se fût « emparé de cette île, ne sont connus que par l'excès de leur barbarie. Henri « n'abolit point le titre de roi; il le donna lui-même à certains seigneurs du « pays devenus ses sujets, et se réserva le titre de *Dominus*, souverain. On a « publié un sceau de Fedlimid, qui porte pour inscription : S. FEDLIMID REGIS « CONACTIE. Ce sceau paraît du XIIIe siècle, et n'a qu'une seule face empreinte. « Elle représente le petit roi tributaire à cheval, portant une épée levée dans « sa main droite et un bouclier dans sa gauche. Ce monument fait voir « que le titre de roi ne marque pas toujours la souveraineté indépendante. « Cette observation peut s'appliquer à Érispoé, prince Breton, à qui Charles le « Chauve abandonna les marques de la dignité royale. A plus forte raison « doit-on penser que les seigneurs d'Ivetot, en Normandie, ont porté le titre « de rois à la manière de ces seigneurs ou gouverneurs d'Irlande soumis à la « domination anglaise. »

§ III. SCEAUX DES EMPEREURS ET DES ROIS DE GERMANIE OU DES ROMAINS.

« Les plus anciennes lois allemandes et bavaroises citées par l'abbé de « Godwic, disent les Bénédictins, ne laissent nul lieu de douter de la haute « antiquité des sceaux et des anneaux en Germanie. On y voit que les ducs du « pays s'en servaient long-temps avant Charlemagne; mais c'est à lui qu'on « en rapporte l'usage fréquent et réglé. » Charles le Gros n'employa que des sceaux ronds, et cette forme a été conservée par tous ses successeurs à l'empire et au trône de Germanie. Un sceau d'Arnoul, publié par Heineccius, représente ce prince en buste et de profil, la tête couronnée de lauriers. Dans le champ, on voit un bouclier ovale, derrière lequel s'élève un sceptre terminé par une pomme[1]. La légende ARNOLFVS REX occupe l'hémicycle supérieur du sceau. Un diplôme de 907, accordé par Louis IV à l'abbaye de Fulde, est scellé d'une empreinte sur laquelle ce prince est représenté à mi-corps et de profil, la tête couronnée, tenant une pique de la main droite, et un bouclier de la main gauche : l'inscription HLVDOVVICVS REX s'étend sur toute la partie de la circonférence qui n'est pas occupée par le corps du roi. Si l'on s'en rapportait aux gravures publiées par différents auteurs, Conrad Ier aurait eu trois sceaux; mais

[1] Dans Schannat, c'est une fleur de lis qui surmonte le sceptre.

les Bénédictins supposent qu'un même type aura été reproduit inexactement par les dessinateurs : il est représenté à mi-corps, tenant un bouclier de la main gauche, et de la droite une pique ou un bâton orné de banderoles. On a de même donné à Henri Ier trois sceaux différents : le premier le représente en buste ; sur les deux autres il est vu à mi-corps tenant un bouclier et un bâton orné de banderoles. Ces trois sceaux portent pour inscription les mots HEINRICVS REX.

Les sceaux qu'Otton Ier a employés avant d'être empereur le représentent de profil, avec les mêmes attributs que ses prédécesseurs, et la tête tantôt nue, tantôt couronnée ; les légendes sont ainsi conçues : † OTTO DI. GRA. REX. « Les sceaux « qu'il employa étant empereur, disent les Bénédictins, le représentent de face, « avec une longue barbe et une couronne fermée par le haut, portant dans sa « main droite un sceptre terminé en fleur de lis, et une pomme dans sa gauche, « avec cette inscription : † OTTO IMPERATOR AUGUSTUS [1]. » Si la légende était exprimée en toutes lettres, comme les Bénédictins semblent l'indiquer, les quatre sceaux d'Otton II, dont ils donnent ensuite la description, se distingueraient par les deux abréviations *Imp.* et *Avg* [2]. Ce prince a employé aussi, avant son avénement, un sceau portant pour légende : OTTO DI. GRA. REX, sur lequel il est représenté de profil, sans barbe, la tête ceinte d'un diadème orné de trois fleurs de lis. La même légende se retrouve sur le sceau royal d'Otton III ; mais ce prince y paraît à mi-corps. Sur le sceau impérial, il est représenté en pied, tenant de la main droite un bâton royal qui repose à terre, et de la gauche un globe sans croix. Il est coiffé d'une couronne fermée en forme de bonnet, au-dessus de laquelle paraît une étoile qui indique le commencement de la légende : OTTO DEI GRATIA ROMANORV. IMP. AVG. « Godfroi de Bessel, disent les « Bénédictins, a donné un autre sceau de l'année 993, où le même empereur « n'est représenté qu'à demi corps [3], portant une couronne radiale sur sa tête, « dans sa main droite un sceptre terminé par une seule pomme, et dans sa main « gauche un globe surmonté d'une croix. Heineccius a publié un quatrième « sceau de cire de la première année de l'empire d'Otton ; mais, comme il est « semblable à celui de son père, représenté avec la barbe d'un vieillard, le « docte Allemand croit que le fils a pu s'en servir, l'an 996, pour sceller un « diplôme en l'absence de son sceau particulier et impérial. Quoi qu'il en soit,

[1] Otton Ier se servait aussi de bulles de plomb comme les empereurs d'Orient.

[2] Il existe aux Archives du Royaume (K. 17, *olim* 34) une empreinte d'un sceau impérial d'Otton II, plaquée au bas d'un acte de l'an 980. Ce prince est représenté à mi-corps, avec une couronne radiale, tenant de la main droite un sceptre terminé par une pomme, et de la main gauche un globe surmonté d'une croix. La légende † OTTO IMP. AVG. occupe l'hémicycle supérieur de la circonférence du sceau, qui a deux pouces et demi de diamètre.

[3] Otton III ne portait encore, en 993, que le titre de roi.

« il paraît que les empereurs avaient en même temps plusieurs sceaux, et qu'ils « se servaient tantôt de l'un, tantôt de l'autre. » Mabillon a fait graver une bulle d'or suspendue à un diplôme par lequel Otton III confirma les biens que l'église Saint-Martin de Tours possédait en Italie. Il est représenté, d'un côté, en buste et de profil, la tête ceinte d'une double couronne d'or[1] et de lauriers; au revers, on voit un buste de moindre dimension avec un étendard et un bouclier : OTTO IMPERATOR AVGVSTVS — † RENOVATIO IMPERII ROMANORVM. Eckart cite une bulle de plomb qui portait les mêmes légendes; Heineccius en a publié une autre sur le revers de laquelle on lisait : AVREA ROMA; enfin, les Bénédictins supposent que les mots *Otto* et *imperator* étaient séparés par les abréviations *Di. gra.*, sur une bulle de plomb suspendue à un diplôme accordé au monastère de Saint-Félix (depuis *Saint-Clément*) de Metz[2].

Quoique plusieurs auteurs aient attribué à Otton III des sceaux de majesté, il paraît certain que Henri II est le premier empereur qui se soit fait représenter assis sur son trône. Cet usage a été suivi par tous ses successeurs. Le sceau qu'il employait la seconde année de son empire le représente tenant de la main droite un sceptre terminé par une fleur de lis, et de la main gauche un globe surmonté d'une croix; il porte une couronne fermée en forme de bonnet et ornée, dans sa partie supérieure, d'une fleur de lis fort petite[3]. On a publié trois autres sceaux de majesté sur lesquels Henri II tient de la main gauche des globes sans croix; deux de ces types le représentent avec des couronnes radiales, et le troisième avec une couronne fermée, surmontée d'une croix. Cet empereur a scellé aussi en or et en plomb. Les Bénédictins ont reproduit, d'après Gattola, une bulle de plomb qui a vingt et une lignes de diamètre, et sur laquelle Henri II est représenté à mi-corps tenant de la main droite un sceptre, et de la main gauche un globe sans croix : † HEINRICVS DI. GRA. ROMANOR. IMPR. AVG. Au revers, le champ est occupé par le monogramme des mots *sanctus Petrus sanctus Paulus,* disposé en forme de croix : on voit dans le cercle à droite un D et un P, à gauche un I et une R. Les Bénédictins supposent que ces sigles peuvent signifier *Rex Deus. Johannes Papa.*, ou *Deus Per Johannem regnat.* Peut-être pourrait-on lire aussi : *Deus Protegit Imperatorem Romanorum.* L'un des sceaux de Conrad II représente ce prince tenant un globe dans la main droite; on retrouve le même attribut sur deux autres

[1] La couronne d'or est au-dessus de l'autre; elle est fermée en forme de bonnet et ornée de fleurs de lis.

[2] L'abbé de Godwic cite quelques autres bulles de plomb d'Otton III; mais il ne pense pas qu'on puisse les regarder toutes comme authentiques.

[3] D'après la gravure donnée par les Bénédictins, ce type avait trente-quatre lignes de diamètre; la légende en était ainsi conçue : † HENRICHVS DI. GRA. ROMANORV. IMP. AVG.

sceaux, mais il est placé dans la main gauche, selon l'usage ordinaire. Sur un quatrième sceau, l'empereur tient une fleur de lis au lieu de globe; ce type porte pour légende: † CHVONRADVS DI. GRATIA REX. Une de ses bulles de plomb le représente debout avec son fils. Dans le champ du sceau, entre les deux figures, on lit: HEINRICVS REX; et sur le cercle : CHVONRADVS D. G. ROMANO. IM. AVG. Au revers, au-dessus d'une ville, on lit : AVREA ROMA; et dans le cercle: *Roma caput mundi regit orbis frena rotundi.* Une autre bulle représente d'un côté le père et de l'autre le fils, avec cette légende : HEINRICVS SPES IMPERII. On a un grand nombre de sceaux de Henri III, presque tous différents les uns des autres; deux surtout sont remarquables par les légendes suivantes, où il indique son rang parmi les princes qui ont porté le même nom que lui: HEINRICVS DEI GRATIA III REX ROMANORVM; HEINRICVS TERCIVS DI. GRA. REX. L'exemple le plus ancien que l'on connaisse de l'emploi d'un sceau secret est fourni par un diplôme de ce prince, accordé à l'église de Sainte-Gertrude de Nivelle. Il existe aux Archives du Royaume (K. 19) un sceau plaqué au bas d'un diplôme daté du VII des calendes de février de l'an 1056; Henri III est représenté assis, portant une couronne fermée en forme de bonnet, tenant de la main droite un globe surmonté d'une croix, et de la gauche un bâton royal qui repose à terre; cette empreinte a trois pouces de diamètre : † HEINRICVS DI. GRA. ROMANOR. IMPR. AVG. Henri IV a employé plusieurs sceaux portant pour inscription : HEINRICVS DI. GRA. REX; deux de ces types se distinguent par l'aigle qui surmonte le sceptre. Heineccius attribue à ce prince un sceau métallique rejeté comme suspect par l'abbé de Godwic, qui n'admet sous son règne que les sceaux de cire. Henri V, au contraire, a scellé en cire et en métal. Les légendes : HENRICVS DI. GRA. QVINTVS REX, et HEINRICVS DI. GRA. ROMANORVM IIII IMPER. AVG. [1], empêchent de confondre les sceaux de cire de ce prince avec ceux de ses prédécesseurs du même nom. Les Bénédictins révoquent en doute l'authenticité d'un sceau où le mot *imperator* était, dit-on, suivi de *semper augustus.*

Lothaire, élu en 1125, est représenté portant une couronne à laquelle pendent de chaque côté trois bandelettes qui supportent autant de globules. Cet ornement se retrouve sur le sceau impérial. Les légendes de ces deux sceaux renferment le chiffre romain III, qui suit le mot *gratia.* Le sceau impérial gravé dans le Nouveau Traité de Diplomatique d'après Heineccius a trois pouces de diamètre; on remarque dans la légende une *h* minuscule et un *e* gothique. Lothaire a scellé aussi en or et en plomb; Ughelli parle d'un

[1] Nous avons expliqué dans la Liste alphabétique des princes souverains pourquoi il se disait *cinquième* du nom comme roi, et *quatrième* comme empereur.

sceau carré que les Bénédictins croient être une bulle de plomb. La couronne de Conrad III est aussi enrichie de deux pendants de globules. « On « lit autour du sceau, disent les Bénédictins : CUNRADUS DI. GRA. ROMANORU. « REX II. » Les mêmes auteurs ont fait graver un sceau sur lequel Frédéric Barberousse porte une couronne en forme de mitre, terminée par une croix et enrichie de perles; le dossier du trône est orné de fleurs de lis, et le globe surmonté d'une croix; cet ornement termine aussi le sceptre : FREDERIC⁹. DEI GRATIA ROMANOR. IMPERATOR AVGS. Sur un autre sceau, on voit un trône moins orné et un sceptre pommelé, terminé par une fleur de lis. On en cite un troisième qui porte le monogramme de son nom. La légende, *Fridericus Dei gratiâ Romanorum rex*, citée par M. de Valbonnays, prouve que Frédéric Ier a employé un sceau royal. Enfin ce prince a suspendu des bulles d'or à un grand nombre de diplômes. On ne connaît point de sceau de Henri VI, et l'on n'a cité qu'une bulle d'or de Philippe, son frère. Otton IV ajoute à la formule *Dei gratia Romanorum rex* les mots *et semper augustus*. Voici la légende de son sceau impérial citée par les Bénédictins : † DEI GRATIA OTTO ROMANORUM IMPERATOR ET SEMPER AUGUST⁹. « L'impératrice Marie, disent les mêmes au- « teurs, avait aussi un grand sceau qui lui était particulier. Elle y est repré- « sentée assise sur un trône, portant une couronne radiale avec une longue « chevelure, tenant de la main droite une fleur de lis en guise de sceptre, « et de la gauche la pomme impériale sur sa poitrine. Aux côtés de sa tête se « montrent le soleil et la lune, comme dans le sceau de son mari. L'inscrip- « tion porte : † MARIA DEI GRACIA ROMANOR. IMPERATRIX SEMPER AUGUSTA. »

On lit sur un sceau royal de Frédéric II : FRIDERICUS DI. GRA. ROMANOR. REX SEMPER AUGUST⁹ ET REX SICIL. Ce prince employait en 1230 un sceau impérial qui servait encore en 1244 (J. 303); ce type a trois pouces de diamètre : †FRIDERICVS DI. GRA. IMPERATOR ROMANORV. SEMP. AVGVST⁹.—7. REX IERLM; les mots *et rex*, etc., sont placés dans le champ à droite et à gauche du trône. Frédéric II a souvent scellé en or. Mabillon cite une bulle sur laquelle il est représenté assis, portant dans la main droite le sceptre terminé par une croix, et dans la gauche un globe également surmonté d'une croix; la légende lui donne les titres de roi des Romains toujours auguste et de roi de Sicile. Au revers, on voyait une ville avec cette épigraphe, *aurea Roma;* et dans le cercle, *Roma caput mundi*, etc. Frédéric II a scellé en or une donation faite en 1234 à Raimond, comte de Toulouse (*Arch. du Royaume,* Armoire de fer); cette bulle a près de dix-huit lignes de diamètre : † FRIDERIC⁹. DI. GRA. ROMANOR. IMPATOR. 7. SEP. AVGVST⁹.[1] 7. REX IERLEM. 7. SICILIE. L'empereur y est représenté comme sur

[1] Les lettres ST du mot *augustus* et les mots suivants sont placés dans le champ aux deux côtés du trône.

la bulle de plomb décrite par Mabillon. Au revers, on voit aussi une ville, mais elle n'est pas accompagnée de l'épigraphe *aurea Roma;* l'inscription circulaire consiste dans le vers léonin ROMA CAPVT MVNDI REGIT ORBIS FRENA ROTVNDI. Sur le revers d'une autre bulle d'or suspendue à un acte de 1246 (*Ibid.* Armoire de fer), on voit le détroit et le phare de Messine : † REGNVM SICIL. DVCATV⁹ APVLIE 7. PRINCIPAT⁹ CAPVE. Le premier côté est exactement le même que sur la bulle précédente. Il existe aux Archives du Royaume un sceau suspendu à un acte de 1228 (J. 611) par Henri, fils de Frédéric II; ce prince, assis sur un trône à dossier, porte une couronne surhaussée d'une croix; le même ornement surmonte le sceptre qu'il tient dans la main droite et le globe placé dans sa main gauche; l'empreinte a trois pouces de diamètre : † HENRICVS DI. GRA. ROMANORVM REX 7. SEMP. AVGVSTVS. Heineccius donne un second sceau de forme semblable, qui porte la même légende suivie des mots *et dux Sueviæ* ajoutés dans le champ. L'inscription du sceau royal de Conrad IV, citée par les Bénédictins, renferme un grand nombre de signes abréviatifs qui doivent se traduire ainsi : « Conradus, divi augusti imperatoris Friderici filius, Dei « gratiâ Romanorum in regem electus, heres Jerusalem. » La légende du sceau de Guillaume de Hollande commence par une S suivie de la formule ordinaire *Willelmus Dei gratiâ,* etc. Les Bénédictins traduisent le sigle initial par *signat;* mais il est probable qu'il désignait le mot *sigillum,* et qu'on aura oublié de mettre le nom suivant au génitif.

Rodolphe de Habsbourg, indépendamment de huit sceaux antérieurs à son élection, en eut, dit-on, quatre autres comme roi des Romains; d'après ce que disent les Bénédictins, trois de ces types ne différaient entre eux que par la forme du sceptre. Un acte de 1289 (J. 250) est scellé d'une empreinte qui a près de trois pouces et demi de diamètre : † RVDOLFVS DEI GRACIA ROMANORVM REX SEMPER AVGVSTVS. Le roi, assis sur un trône dont le dossier s'élève à la hauteur de ses épaules, tient de la main droite un sceptre terminé par une fleur de lis épanouie, et de la main gauche un globe surmonté d'une croix. On ne connaît pas de sceau d'Adolphe de Nassau. En 1299, Albert d'Autriche en employait un exactement semblable à celui de Rodolphe. Le nom de Henri de Luxembourg est écrit, selon l'ancienne orthographe, *Heinricus* sur un sceau suspendu à un acte de 1311 (J. 386); le trône terminé par une niche en ogive s'élève au-dessus de la tête du roi. Un sceau suspendu à un acte de 1337 montre Louis de Bavière tenant de la main droite un sceptre terminé par un trident, et de la main gauche un globe surmonté d'une petite croix; le trône est entièrement caché par l'empereur et par les deux aigles entre lesquelles il est assis; ses pieds reposent sur deux lions : LVDOVICVS QVAR-

TVS DEI GRACIA ROMANORVM IMPERATOR SEMPER AVGVSTVS. Cette empreinte a trois pouces trois quarts de diamètre. Au contre-sceau, on voit une aigle avec cette légende : IVSTE IVDICATE FILII HOMINVM (J. 612, an 1337). Heineccius cite deux bulles d'or de Louis de Bavière. Frédéric d'Autriche, compétiteur de ce prince, a employé un sceau de plus de trois pouces et demi de diamètre, où il est représenté avec une couronne ouverte et ornée de trois trèfles; ses pieds reposent sur un chien. La minuscule gothique paraît pour la première fois sur un sceau de Charles IV, dont l'empreinte est suspendue à un acte de 1357 (J. 386). Cet empereur est représenté avec une barbe touffue, tenant de la main droite un sceptre, et de la main gauche un globe entouré d'un cercle et surmonté d'une croix. La couronne est en forme de mitre et ceinte d'une espèce d'auréole qui supporte une croix; les bandelettes de la mitre descendent jusqu'à ses épaules. A la droite du prince, l'aigle impériale paraît dans un écusson; à sa gauche est l'écusson de Bohême portant un lion armé, lampassé, couronné, la queue fourchue et passée en sautoir[1]. Deux aigles saisissent avec leur bec l'anneau qui surmonte chacun des écussons, et leurs ailes étendues remplissent le champ du sceau. La légende est ainsi conçue : « Karolus « Quartus Diuina Fauente Clemencia Romanor. Imperator Semper Augustus « et Boemie Rex. » Le diamètre de cette empreinte est de trente-huit lignes; celui du contre-sceau est d'un pouce et demi. On y voit l'aigle[2] avec le verset *juste judicate,* etc., qui est en majuscule gothique. Un diplôme accordé en 1378 par le même empereur, au fils aîné de Charles V, roi de France (*Arch. du Royaume,* Armoire de fer), est scellé d'une bulle d'or, de deux pouces un quart de diamètre. Sur la face principale, on voit l'empereur assis entre les écussons qui viennent d'être décrits, mais il n'y a pas d'aigles aux deux côtés du trône; la légende diffère de celle du sceau de cire, 1° par les caractères, qui sont en majuscule gothique; 2° par l'abréviation qui remplace les deux dernières lettres du mot *semper;* 3° par la position des mots *et Boe—mie rex*, qui sont ajoutés au-dessus des deux écussons. Au revers, on voit une porte de ville flanquée de deux tours, et dans le bas, l'épigraphe AVREA ROMA partagée en trois lignes de trois lettres chacune. Dans le cercle, se trouve le vers léonin ROMA CAPVT, etc. Il est évident que cette bulle a été produite par le même type que la bulle d'or suspendue, en 1356, à la célèbre constitution de la diète de Nuremberg.

[1] Un lion a la queue *fourchue* quand sa queue se divise en deux branches; si ces deux branches se croisent en forme d'X ou de tenailles, on dit que la queue est passée en *sautoir*.

[2] L'aigle de ce contre-sceau n'a qu'une tête; mais les Bénédictins annoncent que Charles IV a employé un autre contre-sceau sur lequel on voyait l'aigle à deux têtes.

Un sceau suspendu à un acte du 21 juillet 1380 (J. 386) représente Wenceslas assis sur un trône dont les parties latérales sont ornées d'arcades gothiques; l'écusson impérial et celui de Bohême paraissent dans le champ. Cette empreinte a près de trois pouces trois quarts de diamètre : † WENZESL. DEI GRACIA ROMANORVM REX SEMPER AVGVSTVS ET BOEMIE REX. Au revers, on voit l'aigle à deux têtes. Le sceau royal de Sigismond n'avait pas de contre-sceau. « Un seul côté, disent les Bénédictins, représentait ce prince assis, avec six écus-« sons représentés aux côtés de l'image, et cette inscription : *Sigismundus Dei « gra. Romanor. rex semp. august. ac Hungar. Dalmac. Croac. Rame Servie Gal-« licie Lodomere Commie.*[1] *Bulgarieque rex marchio Brandeburgensis necnon Bohe-« mie et Lucemburgensis heres.* Sigismond, après avoir été couronné empereur, « se servit d'un sceau, au premier côté duquel il fit mettre sa figure avec « cette épigraphe : SIGISMUNDUS DEI GRATIA ROMANORUM IMPERATOR SEMPER AU-« GUSTUS AC HUNGARIE BOHEMIE DALMACIE CROACIE RAME SERVIE GALLICIE LODO-« MERIE COMMIE. BULGARIEQUE REX ET LUCEMBURGENSIS HERES. Au revers ou con-« tre-scel, on voit une aigle avec les rimes, AQUILA EZECHIELIS[2], etc. Frédé-« ric IV, que divers auteurs ne comptent que pour le troisième empereur de « son nom, s'est servi de divers sceaux. Schmidius, abbé de Marienval, a publié « un diplôme donné par cet empereur l'an 1458, et auquel est suspendu un « sceau de cire verte, de forme ronde, et dont le diamètre est d'environ six « pouces. Pour marquer que ce diplôme a été revu par l'empereur, on y a « attaché son sceau secret de forme octogone, qui représente trois écussons, « savoir l'impérial et ceux d'Autriche et du Tirol, avec les cinq voyelles mys-« térieuses A. E. I. O. U. Sur l'écu de l'empereur, on voit ces deux sigles F. A. « qui signifient *Fridericus augustus.* Les autres sceaux de cire représentent d'un « côté Frédéric assis sur son trône impérial, et les écussons des provinces au-« trichiennes disposés en cercle[3]..... L'aigle à deux têtes se voit de l'autre côté « avec les vers rimés *Aquila Ezechielis,* etc., et le symbole A. E. I. O. U. De-« puis Charles IV, l'usage avait prévalu que les empereurs ne prissent qu'une « seule aigle pour leurs armes, lorsqu'ils n'avaient pas encore demandé la « couronne au pape; mais lorsqu'ils l'avaient obtenue, ils prenaient l'aigle « double ou à deux têtes. Depuis Frédéric IV, mort l'an 1493, les sceaux des

[1] Au lieu de *Commie,* il y a dans le Nouveau Traité de Diplomatique *Comae;* mais six lignes plus bas on trouve *Commie :* ce dernier mot paraît être une abréviation plus naturelle de *Commaria* (Comorn).

[2] *Aquila Ezechielis. — Sponse missa est de celis — Volat ipsa sine metâ — Quo nec ales nec propheta — Evolavit alciùs.* Au lieu de *sponse,* du Cange lit *sponte;* d'autres auteurs pensent qu'il faut lire *sponsa.*

[3] La légende de ce sceau a été citée dans le chapitre précédent.

« empereurs d'Allemagne ne les représentent plus assis dans des trônes. Cette « représentation est réservée pour le premier côté des bulles d'or. » En effet, deux empreintes du sceau de Maximilien, suspendues à deux actes, l'un de 1508, l'autre de 1516 (J. 506 et 663), ne représentent que des écussons accompagnés de leurs timbres et de leurs supports. La légende en petite capitale occupe un double cercle concentrique, et renferme la longue énumération de tous les titres de l'empereur. Ces deux empreintes, dont le diamètre n'est que de deux pouces trois quarts, n'ont pas de contre-sceau. Maximilien avait aussi un sceau secret de quinze lignes de diamètre, dont une empreinte est suspendue à un acte de 1501 (J. 915, *olim* 856) : SECRETVM CAMERE MAXIMILIANI ROMANORVM REGIS. Plusieurs des successeurs de Maximilien ont eu des sceaux dont le diamètre excède quatre pouces et demi.

§ IV. SCEAUX DES ROIS DE HONGRIE, DE BOHÊME, DE SUÈDE, DE DANEMARCK, ET DE NORWÉGE.

« Heineccius conjecture avec fondement, disent les Bénédictins, que les « anciens sceaux des rois voisins de l'empire sont une imitation de ceux des « empereurs. S'il faut juger de ceux des rois de Hongrie par celui de la reine « Élisabeth, suspendu à un traité d'alliance fait en 1367, le grand sceau royal « de ce royaume ne diffère guère de ceux que les Allemands appellent *sceaux « de la majesté.* Élisabeth y paraît assise sur son trône, la couronne en tête et « en habits royaux. Elle tient un long sceptre fleurdelisé dans sa main droite, « pendant qu'elle porte sa gauche sur sa poitrine. L'inscription du sceau est : « S. ELISABETA DEI GRA. HUNGARI. REGINA PRINCEPS SALERNITANA.

« Dom Hueber a publié le grand sceau d'Otakar, pendant à un diplôme de « l'an 1264. Au premier côté, ce roi de Bohême est assis sur un trône dont les « deux côtés sont ornés chacun d'une fleur de lis. Il porte une couronne de « trèfles. Le sceptre qu'il tient dans sa main droite est terminé en fleur de lis, « et le globe qu'il soutient dans sa gauche est surmonté d'une croix. Au contre-« scel le roi est représenté à cheval sans étriers, le casque en tête, la pique à la « main droite, l'épée au côté et le bouclier sur l'épaule gauche, avec un lion dans « le champ. Le caparaçon traînant du cheval est chargé de croix, de deux « aigles éployées, d'un lion, d'un écu, etc. Le sceau de Wenceslas II[1], roi de « Bohême, pendant à un diplôme de l'an 1300, représente ce prince cou-« ronné, assis sur un trône, tenant un sceptre de la main droite et un globe « de la gauche. Aux côtés, il y a deux écussons, une aigle et un lion couronné.

[1] On nomme ce roi Wenceslas IV, quand on tient compte des *ducs* de Bohême qui ont porté le nom de Wenceslas.

« Le sceau a pour légende : WENCESLAUS SECUNDUS DEI GRACIA REX BOEMIE DUX « CRACOVIE ET SANDOMERIE MARCHIOQ. MORAVIE. La même inscription paraît au « revers ou contre-scel qui représente Wenceslas portant de la main gauche « un écu ou bouclier avec une aigle couronnée, et de la droite un étendard « orné de la figure d'un lion. Ce prince est monté sur un cheval superbement « caparaçonné et chargé d'armoiries. Nous n'avons point remarqué de figures « équestres sur les sceaux des empereurs allemands, mais il n'est pas rare d'en « rencontrer sur ceux des rois. Heineccius cite un autre sceau en cire blanche, « sur lequel Primislas, roi de Bohême, est représenté sur un cheval et portant « l'étendard et le bouclier avec la figure d'un lion [1].

« Les sceaux des rois de Suède approchent encore plus de ceux des empereurs. « Le diplôme que le roi Christophe donna en 1440, pour la réformation des « lois, fut muni de son sceau et de celui du royaume. Sur le premier étaient « l'image du roi et les armes de Danemarck, de Sclavonie et de Bavière, avec « cette inscription : SIGILLUM MAJESTATIS CHRISTOFERI D. G. DACIE SCLAVORUM « GOTTORUMQUE REGIS COMITIS PALATINI RHENI ET DUCIS BAVARIE. Le second « représentait le roi Eric avec trois couronnes, et revêtu du *sagum*. L'épi- « graphe était : SANCTUS ERICUS SUECORUM GOTHORUM REX SIGILLUM REGNI.

« Les sceaux des anciens rois de Danemarck sont de bronze, et s'éloignent « un peu de la forme ordinaire. Celui de Valdemar II, contemporain de « Philippe-Auguste, est rond et sans inscription. Son diamètre est de deux « pouces et demi. D'un côté Valdemar est représenté jeune de visage, en ha- « bits royaux, assis sur un siége ordinaire plutôt que sur un trône, portant « une couronne ouverte avec des ornements semblables à des tours, tenant « un sceptre fleurdelisé dans sa main gauche, et présentant de la droite un « globe surmonté d'une croix. Le revers du sceau présente un bouclier presque

[1] Jean, roi de Bohême, a aussi employé un sceau équestre, dont une empreinte est suspendue à un acte de 1331 (J. 432). Ce prince, monté sur un cheval au galop, tient de la main droite une épée, et porte au bras gauche un bouclier dont les armoiries sont répétées sur le caparaçon du cheval et sur le contre-sceau; le cimier de son casque est beaucoup plus large que haut : IOHANNES DEI GRATIA REX BOHEMIE AC LVCEMBVRGENSIS COMES. Le diamètre de cette empreinte est de trois pouces et demi; celui du contre-sceau n'est guère que de dix-sept lignes. On voit dans le champ un écu brochant sur une aigle, et portant au 1er et au 4e un lion armé, la queue fourchue et passée en sautoir; au 2e et au 3e un lion armé sur un champ burelé de quatorze pièces : † SECRETVM IOHIS. REGIS BOEMIE ET COMITIS LVCEMBVRGEN. En 1464, Georges Podiebrad employait un sceau de deux pouces et un quart de diamètre, dans le champ duquel on voit cinq écussons. Celui qui se trouve au centre du sceau est plus grand que les autres; il est timbré d'une couronne et porte un lion armé, lampassé, couronné, la queue fourchue et passée en sautoir. Cet écusson principal est accompagné de quatre autres écussons placés en partie dans le champ de l'écu, en partie dans le cercle de l'inscription : « Geor- « gius Dei gracia rex Bohemie et cetera. » (J. 432.)

« triangulaire, chargé de trois lions non couronnés, courant de droite à gau-
« che, avec vingt-quatre cœurs répandus çà et là au-dessus, au-dessous, et
« entre les lions. L'écu de quelques-uns des rois suivants est chargé de trois cou-
« ronnes. Le sceau d'Abel, fils de Valdemar, tire sur la forme ovale; sa hau-
« teur est de trois pouces et demi, et il ne porte point d'inscription. Le roi Abel y
« est figuré avec la couronne ouverte et les ornements royaux, assis dans un trône,
« tenant de la main droite un sceptre terminé par deux croix, et de la gauche,
« le globe ou la pomme royale. Le revers ou contre-scel est l'écu triangulaire
« chargé de trente-deux cœurs avec trois lions couronnés. Le sceau est de
« l'an 1251. Christophe Ier, qui régna en Danemarck depuis 1252 jusqu'en
« 1259, scellait ses diplômes avec un sceau rond de trois pouces de diamètre.
« On lit au premier côté : † CHRISTOPHORUS DEI GRATIA DANORUM SCLAVORUMQUE
« REX. Le roi y paraît assis, revêtu du manteau royal attaché au-dessus de
« la poitrine, et rejeté derrière pour laisser libre l'exercice des bras, tenant à
« l'ordinaire un globe et un sceptre terminé en fleur de lis, et portant sur sa
« tête un petit mortier au lieu de couronne. On lit au revers : CLYPEUS CHRIS-
« TOPHORI D. G. DANORUM SCLAVORUMQUE REGIS. Sur l'écu il y a trois lions cou-
« ronnés, et entremêlés de dix cœurs diversement situés. Les sceaux des rois
« suivants, jusqu'à Valdemar IV, sont à peu près semblables. Éric Manvède est
« le premier qui a mis des serpents avec des crêtes de paon, le casque et le
« mot *secretum* dans le sceau royal. Jusqu'en 1330, on écrivait Valdemar par
« un V simple; mais les sceaux postérieurs et les monnaies lui ont substitué l'W.
« Valdemar IV[1] se distingue de ses prédécesseurs par les trois sceaux qu'on a
« de lui. Le premier a pour légende : † SECRETU. WALDEMAR. DEI GRA. DOMI-
« CELLI DANOR. On y voit un casque au milieu duquel est le crâne d'un mort,
« d'où sortent deux serpents et des bandelettes. Il y a au-dessous un écu ou
« bouclier posé obliquement et chargé de trois lions couronnés, mais on n'y
« voit point de cœurs. On rapporte ce sceau à l'an 1340. Le second a pour
« inscription : † GALEA WALDEMARI DEI GRATIA DANORUM SCLAVORUMQUE REGIS.
« On voit dans le champ un casque, et des serpents avec des pendants et des
« crêtes. Au-dessus du casque, entre les serpents, on lit : AD LEGES TRE (*terræ*).
« Ce sceau servait apparemment à sceller les lois du royaume. Le casque est
« orné d'une croix blanche. C'est le premier indice que l'on ait de la croix
« de Danemarck qui distingue les sceaux des monarques Danois. Le troisième
« sceau est triangulaire et à deux faces. Sur la première une grande croix
« blanche divise l'écu bordé de petites croix. D'autres croix semblables
« remplissent le champ, à l'exception des quatre coins de la croix de

[1] Ce prince, qui régna de 1340 à 1376, est en général désigné sous le nom de Waldemar III.

« Danemarck, où l'on voit écrit en lettres gothiques, que les savants du pays « appellent *monacales :* WAL-DE-MA-RUS. Les caractères gothiques ne se mon- « trent point sur les sceaux antérieurs à celui-ci, qui est de l'an 1364. Sa se- « conde face offre les mêmes figures, si ce n'est que le milieu du champ est « occupé par des lignes formant des carrés remplis de roses. Dans un espace « vide on trouve ces mots : GYLDANA LOUG, c'est-à-dire AUREA LEX ou BULLA. Depuis « Valdemar IV, les rois ont fait mettre la croix de Danemarck sur leurs sceaux. « Celui d'Éric de Poméranie porte au premier côté cette inscription en lettres « gothiques : S. ERICI DEI GRA. REGNORU. DACIE SWECIE NORVEGIE SCLAVORU. « GOTORUMQ. REGIS AC DUCIS POMERANI. La croix de Danemarck remplit l'écu « triangulaire. Dans le premier angle il y a neuf cœurs placés devant trois « lions figurés les uns sur les autres. Trois couronnes remplissent le second « angle. Ce sont là les plus anciennes armes des monarques Danois. Le contre- « scel a pour inscription : † SIGNETU. ERICI DEI GRA. REGIS ET DUCIS POM. ETC. Le « champ est occupé par un lion et un griffon qui soutiennent une couronne « ouverte et placée sur la croix de Danemarck. Le roi Christiern Ier est le « premier qui ait mis dans les sceaux le lion sautant par-dessus neuf cœurs [1].

[1] Il existe aux Archives du Royaume (J. 457) un sceau secret de Christiern Ier, suspendu à un acte de 1456. L'empreinte en cire rouge, plaquée au fond d'un moule en cire jaune, n'a que deux pouces un quart de diamètre. Le champ est occupé par un écu qui a pour support deux lions, et qui porte une croix cantonnée : 1° en chef à dextre, de trois léopards armés et couronnés; 2° en chef à sénestre, d'un lion armé, lampassé, couronné, tenant une hache d'armes; 3° en pointe à dextre, d'un léopard lionné, armé et lampassé, sautant par-dessus huit cœurs posés quatre et quatre; 4° en pointe à sénestre, d'un dragon couronné; et sur le tout, un écusson fascé de six pièces. La légende, qui est en minuscule gothique, suit les contours d'une banderole repliée plusieurs fois sur elle-même : « secretu. Cristier- « ni Dei gra. Dacie Norvegie Sclavorv. Gotorvmq; « regis ac comitis de Oldenborch et Delmenhorst. » Le contre-sceau n'a pas de légende; on y voit un écusson portant trois léopards et brochant sur une croix *patée*, c'est-à-dire dont les branches s'élargissent à leur extrémité. — Les ornements les plus riches et les plus variés sont prodigués sur le grand sceau de Jean, roi de Danemarck, de Suède et de Norwége (J. 457, an 1499). Une empreinte en cire rouge, de quatre pouces de diamètre, plaquée au fond d'un moule en cire jaune, représente le roi, assis et couronné, tenant de la main droite un sceptre fleurdelisé, et de la main gauche un globe terminé par une croix recroisetée. Au-dessus de sa tête est l'écusson aux trois léopards supporté par le haut du trône, placé entre deux guerriers, et surmonté d'un petit écusson portant la croix d'Oldembourg; derrière cet écusson paraît un ange. Sous les pieds du roi, on voit l'écusson fascé de six pièces, accompagné de deux guerriers tenant une hache. Deux colonnettes séparent tous ces ornements de ceux que renferment les parties latérales du sceau. Au dehors de ces colonnettes des guerriers accompagnent huit autres écussons disposés verticalement; quatre sont à la droite du roi, et quatre à sa gauche. L'écusson qui occupe la partie inférieure du sceau à la droite du roi porte le cygne de Stormarie avec une couronne à son cou, ou *accollé* d'une couronne. Ces armoiries n'ont donc pas été ajoutées par Frédéric Ier, comme le supposent les Bénédictins. La légende est aussi en minuscule gothique, et disposée sur une banderole :

« Frédéric Ier y fit mettre un cygne, et Frédéric II y ajouta un cavalier vêtu « d'une cuirasse de fer. »

Les Bénédictins ne parlent pas des sceaux des anciens rois de Norwége; nous n'avons rencontré aux Archives du Royaume que celui d'Éric II, qui a régné de 1281 à 1299 (J. 457 et 1035, ans 1295 et 1296). Il est représenté, d'un côté assis sur un trône à dossier qui offre quelques rapports avec celui du sceau n° 1 de la planche S; de l'autre, monté sur un cheval au galop. Le contre-sceau a, comme la face principale, trois pouces dix lignes de diamètre. Le roi porte une épée de la main droite; son casque est couronné et fermé par une visière qui couvre entièrement son visage; on voit sur son bouclier et sur le caparaçon du cheval un lion couronné : † SIGILLUM ERICI MAGNI DEI GRACIA REGIS NORWEGIE FILII REGIS MAGNI QVARTI. La légende du revers est confuse et incomplète : ERIC⁹ MAGN⁹ EGO NORICA REGI..... O. SIT..... P. TE IVS. . DS. AGN⁹. Il est probable que cette légende se composait de deux vers léonins; on pourrait compléter le premier de la manière suivante : *Eric Magnus ego Noricâ regione guberno.* Le second finissait probablement par les mots *per te justum Deus agnus.*

§ V. SCEAUX DES ROIS ET DES PRINCES D'ITALIE ET DE SICILE, DES EMPEREURS FRANÇAIS DE CONSTANTINOPLE ET DES ROIS DE CHYPRE.

On a deux sceaux de Bérenger, roi d'Italie, portant pour légende : BERENGARIVS REX. Tous deux le représentent en buste et de profil; l'un est ovale, l'autre rond. Arnoul, neveu de Charles le Gros, a donné, la huitième année de son règne, un diplôme scellé d'une empreinte en cire qui n'avait pas tout à fait un pouce et demi de diamètre, et sur laquelle on voyait un buste couronné de lauriers. Gui, fils de Lambert, est représenté à mi-corps, de face et couronné, sur une bulle de plomb portant pour légende : WIDO IMPERATOR AGV. (*Augustus*). Le champ du revers est occupé par la formule RENOVATIO REGNI FRANC., entourée d'une couronne de lauriers. Ces anciens types offrent donc les mêmes caractères que ceux des Carlovingiens. On remarque au contraire un style tout différent dans le sceau commun de Hugues, comte de Provence, et de son fils Lothaire, qu'il associa, en 930, à la couronne d'Italie. Ce sceau est un ovale

« s. maiestat. Iohanis D. g. Dacie Suecie Norve- « gie Slavor. Gottor. q. regis ducis Slesvicen. ac « Holsacie Stormarie et Ditmert. ducis comitis in « Oldeborch. et Delmehorst. » Le contre-sceau a deux pouces et demi de diamètre. On y voit un écu couronné, portant une croix cantonnée de différentes armoiries qu'il serait trop long de décrire, avec un second écusson écartelé, brochant sur le tout; et sur le tout du tout, l'écusson fascé de six pièces.

dont le plus grand diamètre est horizontal. Le père et le fils sont représentés à mi-corps et de profil, tournés l'un vers l'autre, la tête ornée de trois fleurs de lis, et portant chacun un sceptre fleurdelisé. Hugues tient son sceptre de la main droite; Lothaire le tient de la main gauche. On lit dans la légende: HVGO ET LOTHARIVS PIISSIMI.... Le reste de l'inscription manque. Deux bulles de plomb de Barason, roi de Sardaigne, offrent aussi des caractères singuliers. Dans l'une, la première face porte pour légende : BA. RE. SO. NVS. REX. ; on lit au revers le mot AR. BO. RE. A., nom de la ville d'Oristagni, en Sardaigne. Le champ de la première face est occupé par une croix cantonnée au 1er et au 4e d'un soleil, au 2e et au 3e d'un croissant. Sur l'autre bulle, on voit d'un côté une figure qui occupe tout le champ; de l'autre, on lit la légende suivante divisée en trois lignes horizontales : † BARE-SONE-REX.

Tous les sceaux de cire des princes lombards sont remarquables en ce qu'ils ne sont jamais suspendus, mais appliqués aux chartes, quoiqu'ils aient toujours des contre-sceaux. Ainsi, le sceau d'Atenulphe, prince de Bénévent, qui régna de 901 à 910, présente sur le premier côté un personnage à mi-corps, tenant une croix de la main droite; au revers, on voit le monogramme du mot *Atenulfus*. Après s'être associé Landulphe, il employa un sceau rond dont le premier côté repré entait deux bustes; le champ du revers était occupé par son monogramme, et le nom de Landulphe, écrit en toutes lettres dans le cercle, était suivi des sigles PR., *principum*. Paldolfe et Jean, son fils, régnèrent à Capoue de 1022 à 1026. Leur sceau, reproduit par les Bénédictins, a trois pouces de diamètre; on les voit à mi-corps et de face; le père tient de la main gauche une pique, et le fils a dans la main droite un sceptre fort court terminé par une boule : † PALDOLFI ET IOHANNI PRINCIPIBVS. Au revers, on voit dans le champ les mots IOHANNI et PALDOLFI, disposés en croix : le premier, horizontalement; et le second, verticalement. Le mot PRINCIPIBVS, écrit en grands caractères, et précédé d'une croix, forme la légende circulaire. Une main occupe le champ des contre-sceaux de Waimar III, prince de Salerne en 1025, et de Waimar IV ou V, prince de Salerne et de Capoue en 1044. Sur le premier côté, ces deux princes sont représentés à mi-corps et couronnés, le bras gauche élevé et l'index allongé. Ces deux types portaient de chaque côté pour légende le nom du prince, suivi du mot *princeps*. Richard et Jourdain, son fils, seigneurs normands, qui s'emparèrent, vers le milieu du XIe siècle, des états des princes lombards en Italie, ont accordé de nombreux priviléges au Mont-Cassin. Ces princes et leurs successeurs ont scellé souvent en or et en plomb. Une bulle de plomb, qui n'a pas un pouce trois quarts de diamètre, représente Richard et son fils debout, de face, tenant un sceptre en

forme de massue, vêtus d'une tunique qui ne descend qu'aux genoux, et par-dessus, d'un manteau qui cache leur bras gauche : † RICHARDVS ET IORDANVS DI. GRA. PRINCIPES. Au revers, on voit une ville : † CAPVA SPECIOSA. Sur la seconde face d'une bulle de plomb suspendue par Richard II, prince de Capoue, à un diplôme du commencement du XIIe siècle, on lit : † CAPVANA CIVITATE SPECIOSA ; et sur le premier côté : † SECVNDVS RICHARDVS PRINCEPS. Une bulle de plomb attachée à un diplôme de 1128, donné par Robert, prince de Capoue, a pour légende, d'un côté : †ROBERTVS PRINCEPS, et de l'autre : †CAPVA SPECIOSA. Une bulle d'or de plus de trois pouces de diamètre, suspendue à un diplôme de l'an 1130 par Roger, prince normand et duc de Pouille, présente sur la première face, dans le champ, une croix entre les branches de laquelle on lit : EGO ROG. Q^I SVPRA DI. GR. DVX APVLIE. Cette légende renferme des lettres conjointes et enclavées, fort difficiles à déchiffrer. Le champ est entouré par deux cercles concentriques où sont inscrits deux vers léonins : † DUX SEMPER VIUAS PIUS ET CLEMENS ONI. (*omni*) VAS ; — HAC CRUCE SIGNATA STABO NUNQUAM VIOLATA. Le premier vers ne peut fournir de sens, si on ne regarde la syllabe *vas* comme le commencement du mot *vasso* (de *vassus* vassal), dont la fin, s'élidant devant le premier mot du vers suivant, aurait été supprimée pour conserver la mesure et la rime avec *vivas*. « On voit au revers ou contre-scel, disent les Bénédictins, « l'image de la Vierge, tenant entre ses bras l'Enfant Jésus, avec ces lettres « MP. ΘΟΥ., qui signifient *Mater Dei*. On lit à côté, dans le champ d'un second « contre-scel : † ΡΟΓΕΡΙΟΣ ΕΝ ΧΩ. ΤΩ ΘΕΩ ΚΡΑΤΑΙΟΣ ΑC. (ἀσπὶς) ΚΑΙ « ΒΟΗΘΟC ΤΩΝ ΧΡΙΣΤΙΑΝΩΝ; c'est-à-dire : *Rogerius in Christo potens, clypeus et « auxiliator christianorum.* » Les Bénédictins donnent aussi un *fac-simile* d'une bulle de plomb du même prince, devenu roi de Sicile. Si le dessin en est exact, cette bulle a près de trois pouces trois quarts de diamètre. On lit dans le champ : ROGGERIVS DEI GRATIA REX SICILIE DVCATVS APVLIE ET PRINCIPATVS CAPVE; et dans le cercle : DEXTERA DNI. FECIT VIRTVTES — DEXTERA DNI. EXALTAVIT ME. Dans la première moitié de l'inscription qui occupe le demi-cercle de droite, le bas des lettres s'appuie sur le champ du sceau ; les lettres de l'autre moitié sont tournées dans le sens opposé.

« Charles de France, duc d'Anjou et frère de S. Louis, disent les Bénédic- « tins, fut couronné roi de Sicile à Rome, l'an 1266. Son grand sceau le repré- « sente assis dans un trône, tenant de sa main droite un sceptre, au bout duquel « il y a un fleuron, et de la gauche un globe surmonté d'une croix. Son trône est « tapissé de bandes, les unes remplies de fleurs de lis, les autres vides. Au « contre-sceau, on voit le prince tenant de la main droite son épée nue, et de « la gauche son bouclier aux armes de France semées de fleurs de lis et au lam-

« bel de trois pendants, monté sur un cheval de bataille dont les caparaçons et la « housse sont semés de fleurs de lis au lambel. » Marguerite, femme de Charles d'Anjou, est représentée debout sous une arcade en ogive, la tête couronnée et tenant un sceptre terminé par une fleur de lis. Depuis la mort de son mari, elle a continué à se servir du même sceau (J. 511, an 1292) : † S. MARGARETE DI. GRA. IERLM. Z. SCICILIE REGINE TORNODORI COITISSE. CENOM. MOTISMIR. Z. MLODIE. DNE. Au lieu de *Mlodie*, il devrait y avoir *Avolodie;* Marguerite possédait, indépendamment du comté de Tonnerre, la seigneurie de Montmirail et d'Alluye; le mot *Alluye* se traduit ordinairement par *Avolotium;* de ce mot on aura pu faire *Avolodia*, et le graveur aura mis par erreur une M capitale au lieu d'un A et d'un V conjoints avec un O. Au revers de cette empreinte, qui est en ogive, on voit un contre-sceau rond dont le champ est occupé par une rosace à six arcs entourant un écusson parti (à dextre, semé de France, au lambel de deux pendants; à sénestre, aux premières armes du duché de Bourgogne) : † SECRETVM MARGARETE DEI GRA. REGINE SICILIE. Le premier sceau de Charles II est à peu près semblable à celui de son père; il a plus de trois pouces trois quarts de diamètre : † KAROLVS SECVNDVS. DI. GRACIA REX IERVSALEM ET SICILIE DVCAT⁹ APVLIE ET PNCIPAT⁹. CAPVE. On lit sur le revers, où il est représenté à cheval : ANDEGAV.... VINCIE (*Andegavie Provincie*) ET FORCALQVERII COMES. (J. 511.) Le 16 août 1290, il donna en dot, à sa fille Marguerite, les comtés d'Anjou et du Maine, et fit graver un nouveau type à peu près semblable au premier' mais sur le revers duquel on ne trouve plus que les titres de comte de Provence et de Forcalquier. Les Bénédictins parlent d'un troisième sceau, sur lequel il est représenté à cheval, et qui porte pour légende : *Karolus Dei gratia Siciliæ rex.* Au revers, on voyait un écusson aux armes d'Aragon, avec cette légende : *Provinciæ et Forcalquerii comes et marchio.* Robert, qui joignait à ces titres celui de seigneur d'Avignon, suspendit à un acte de 1312 (J. 496) une bulle de plomb d'un pouce et demi de diamètre, dont le premier côté est occupé par un écu semé de France, au lambel de cinq pendants, et surmonté d'un B désignant sans doute le mot *Bulla;* car dans la légende le nom de Robert est au génitif sans être précédé du mot *sigillum :* † ROBTI. DEI GRA. IERLM. ET SICIL. REG. Au revers, on voit un écusson aux armes d'Aragon; la légende se continue ainsi : † COMITIS PUICIE. ET FORC. ET DNI. AVIN. Frédéric, roi de Sicile, concurrent de Robert, avait un sceau secret (J. 408, an 1306) portant pour légende : † INICIUM SAPIENCIE TIMOR DOMINI. Ce verset de la Bible entourait une pierre antique enchâssée dans le type du sceau, et sur laquelle était représenté un Hercule portant sa massue. Dans le champ du sceau, à droite et à gauche de la pierre, on avait gravé les sigles F T (*Fridericus tertius*); il se di-

sait troisième de nom, parce que Frédéric Roger s'était toujours intitulé Frédéric II dans ses diplômes. L'Histoire généalogique de la maison de France décrit ainsi les sceaux de Louis Ier, second fils de Jean, roi de France, couronné roi de Naples et de Sicile le 30 mai 1382 par le pape Clément VII. « L'on voit sur « un des sceaux de ce prince une aigle, la tête couronnée de fleurs de lis, les « pattes appuyées sur un lion et sur un bœuf couché, ayant sur l'estomac l'écu « semé de fleurs de lis à une bordure. On en trouve plusieurs de cette façon à « la Bibliothèque du Roi, dans les recueils de M. Gaignières, des années 1368 « et suivantes, qui ont pour légende : *S. Ludovici filii regis et paris Francie, ducis « Andegavensis....* En 1374 il se trouve un autre sceau du même prince, tenu « par un ange couvert d'une longue robe, et qui a deux sauvages pour supports. « Dans celui qui est au bas de son testament, et qui est un des plus grands qui « se puisse voir, il est représenté dans un fond diapré, sur un cheval capara- « çonné à ses armoiries. Ce prince est armé de toutes pièces, le casque fermé, « fleurdelisé et surmonté d'une couronne de fleurs de lis; il tient de la main « droite son épée haute attachée à sa cuirasse par une chaîne, et de sa gauche « son bouclier chargé de ses armoiries, parties d'Anjou ancien et d'Anjou mo- « derne. Dans la légende, qui contient deux lignes, sont ses qualités de fils de « roi, pair de France; et il s'y qualifie fils de la reine de Jérusalem. » La matrice du sceau de René d'Anjou existe aux Archives du Royaume; ce type a trois pouces quatre lignes de diamètre : RENATVS DEI GRACIA IHERVSALEM SICILIE ARAGONVM ZC. (*et cetera*) REX. Le champ est occupé par les différentes armoiries de ce prince; au centre est l'écusson d'Aragon, flanqué en chef à dextre des armes de Hongrie, et à sénestre de celles de Jérusalem; surmonté en chef des armes de Naples; accompagné en pointe : 1° à dextre, des armes d'Anjou (semé de France et bordé); 2° à sénestre, des armes du duché de Bar (semé de croix recroisetées au pied fiché, à deux bars adossés [1]).

Il existe aux Archives du Royaume (*Sect. hist.* Armoire de fer) une bulle d'or de Pierre Gradenigo, doge de Venise, suspendue à un acte de 1306. Elle représente S. Marc debout et nimbé, tenant de la main gauche son évangile, et de la main droite un étendard qui s'élève verticalement dans le milieu du champ; à la droite de S. Marc, on voit le doge debout, tenant aussi l'étendard de la main droite. Du côté de S. Marc, on lit : SC. MARCVS; et du côté du doge : PE. GRADONICO DVX. Au revers, le champ est occupé par une légende surmontée d'une croix et divisée en six lignes : PETRVS — GRADONICO — DI.

[1] Une croix *recroisetée au pied fiché* est celle dont les trois branches se terminent par des croix et dont la branche inférieure, c'est-à-dire le pied, est aiguisée. Le mot *bars* désigne deux poissons courbés en arc, adossés dans leur partie convexe et posés en pal.

GRA. VENE—TIE DALMATI—E ATQ. CHRO. (*Chroatie*)—DVX. Cette bulle a plus d'un pouce et demi de diamètre. Les bulles de plomb suspendues par Augustin Barbarigo, Léonard Loredano et André Gritti, à des actes de 1499, 1513 et 1538 (J. 494 et 963), ont seulement de quatorze à seize lignes de diamètre; S. Marc s'y trouve placé à dextre, et le doge à sénestre; les lettres de la légende, S. M. VENET. ou VENETI., se lisent de haut en bas derrière S. Marc; les trois lettres du mot DVX sont aussi disposées verticalement, mais dans le haut du sceau, entre S. Marc et le doge : quant au nom du doge, il se lit dans le même sens que les légendes ordinaires. Au revers, le prénom et le nom du doge, la formule *Dei gratia dux Venetiarum,* suivie de l'abréviation *etc.*, forment cinq, six ou sept lignes qui occupent le champ.

Les Bénédictins ont publié le *fac-simile* d'une bulle d'or de Baudouin Ier, empereur de Constantinople. Il est représenté assis sur un trône en forme d'X, dont les deux branches supérieures sont terminées par une fleur de lis; sa couronne est fermée; le sceptre et le globe impérial sont surmontés d'une croix. Au revers, il est monté sur un cheval au galop, coiffé d'un casque couronné, tenant une épée de la main droite, et portant au bras gauche un bouclier sur lequel on voit le lion de Flandre. Cette bulle, qui avait un pouce trois quarts de diamètre, portait pour légende, sur le premier côté, les mots BAΔOVINOC ΔECΠOTHC[1] en capitales grecques de forme souvent bizarre. L'inscription du revers est en capitales romaines accompagnées de lettres gothiques : BAD. DI. GRA. † IMPR. ROM. FLAND. HAIN. COM. (*Baduinus Dei gratia imperator Romaniæ; Flandriæ, Hainoniæ comes*). La croix qui sépare les mots *gratia* et *imperator* est placée dans le haut du cercle, en sorte que la légende commence, contre l'usage, au milieu de l'hémicycle de gauche. Baudouin II a scellé en plomb un acte de 1247 (J. 509). Cette bulle, qui a un peu plus d'un pouce et demi de diamètre, est à peu près semblable à la bulle d'or qui vient d'être décrite; mais la légende latine paraît sur le premier côté, et la légende grecque sur le revers : BALDVINVS DEI GRA. IMPATOR. ROMANIE SEMP. AVGV. — BAΛΔϞINOC ΔECΠOTHC ΠORΦVROΓENNHTOC O ΦΛANΔPAC. En 1268, après avoir été détrôné, il scella en or une donation en faveur de Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre; l'inscription lui donne les mêmes titres que sur la bulle précédente, mais elle renferme un plus grand nombre d'abréviations; cette bulle d'or n'a que seize lignes de diamètre. Baudouin II scellait aussi en cire; les Bénédictins parlent, en effet, d'un sceau en cire rouge pendant à un diplôme qu'il accorda en 1261 à l'abbaye de Cîteaux.

Les actes des souverains du petit royaume de Chypre sont probablement

[1] Sur la gravure des Bénédictins, l'ε est représenté par un *e* oncial.

fort rares; les Archives du Royaume en possèdent deux qui sont scellés l'un en cire rouge, l'autre en plomb (J. 433). Le sceau de cire rouge, suspendu à un acte de 1234, est de la reine Alix; il a deux pouces de diamètre. On voit sur le premier côté la reine assise et couronnée, tenant de la main droite un globe surmonté d'une croix, et de la main gauche un sceptre fleurdelisé; le contre-sceau représente une porte flanquée de deux tours crénelées : † AALIZ DEI GRACIA REGINA CIPRI — † CIVITAS NICOSSIE. La bulle de plomb, qui est du roi Henri, a près d'un pouce trois quarts de diamètre; elle est suspendue à un acte de 1247. On voit d'un côté le roi assis et couronné, tenant un sceptre fleurdelisé de la main droite, et un globe surmonté d'une croix de la main gauche; au revers, des remparts et une porte de ville surmontée d'une tour crénelée : † HENRICVS REX CYPRI — † CIVITAS NICOSSIE.

§ IV. SCEAUX DES ROIS D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL.

Les Bénédictins ne citent pas de sceaux des rois d'Espagne antérieurs au XIIe siècle. Alphonse VIII, roi de Castille, et ses deux fils, suspendirent leurs sceaux à un diplôme accordé en 1156 à l'abbaye de Saint-Denys. « Le sceau « de plomb du roi S. Ferdinand[1], disent les mêmes auteurs, représenté dans « la Bibliothèque universelle de la Polygraphie espagnole, porte pour ins- « cription au premier côté : SIGILLU. REGIS FERRANDI; et de l'autre : TOLETI ET « CASTELLE. Le milieu du premier côté de ce sceau, de l'an 1230, est laissé « en blanc; c'était apparemment la tête du roi. L'auteur de la Poly- « graphie espagnole ne représente jamais l'image des rois, pas même de ceux « dont il donne les sceaux d'après D. Mabillon. Le revers portait peut-être les « armes de Castille et de Léon écartelées. On sait que Ferdinand, ayant été « proclamé roi de Léon en 1230, fit graver sur sa roue ou grande signature « les armes de ses deux royaumes, et divisa pour cet effet son écu rond en « quatre quartiers, ce qui n'avait point encore eu d'exemple. » On trouve dans la nouvelle édition de Rymer le dessin de la bulle d'or suspendue au traité conclu, en 1254, entre Alfonse le Sage et Édouard, fils aîné de Henri III,

[1] Ferdinand le Saint est probablement un des premiers rois de Castille qui aient scellé en plomb; le P. André Merino affirme du moins que les bulles de plomb n'ont pas été employées longtemps avant le règne d'Alfonse le Sage, qui monta sur le trône en 1252. Il existe aux Archives du Royaume (J. 599) un sceau de cire de Ferdinand le Saint, suspendu à une charte de 1237. Cette empreinte, qui a quatre pouces de diamètre, représente ce prince monté sur un cheval dont le caparaçon porte, ainsi que le bouclier du roi, les armes de Castille et de Léon; le champ du revers est écartelé aux mêmes armes. Voici ce qu'il reste des deux légendes : FERRANDVS DEI GRACIA REX CAS. . . . . — . . . . RANDI REGIS LEGIONIS ET CASTELLE.

roi d'Angleterre. Sur la première face sont les armes de Castille; la légende est en lettres capitales, mêlées de quelques onciales : † S. ALFONSI ILLVSTRIS REGIS CASTELLE ET LEGIONIS; les mots sont séparés par trois points disposés verticalement. La même inscription se retrouve sur le revers, dont le champ est occupé par un lion. Cette bulle, d'après la gravure, devait avoir un pouce trois quarts de diamètre. Dans le centre de la grande *roue* marquée au bas du diplôme, on voit une croix cantonnée, au 1er et au 4e, des armes de Castille; au 2e et au 3e, des armes de Léon. Cette croix est entourée de deux cercles concentriques; on lit sur la zone du cercle intérieur : SIGNUM DOMINI REGIS ALFONSI; et dans le cercle extérieur : ALFEREZIA [1] DOMINI REGIS UACAT. IOHANNES GARSIE MAIORDOMUS CURIE DOMINI REGIS CONFIRMAT. Les caractères de ces légendes sont d'une grande dimension, et la *roue* dans son ensemble a près de six pouces et demi de diamètre. Alfonse X a scellé en cire avec deux types tout à fait différents. On trouve au bas d'une charte de 1269 (J. 599) une empreinte mutilée qui représente d'un côté le roi à cheval, et de l'autre les armes de Castille et de Léon. Les empreintes suspendues à deux actes, l'un de 1259, l'autre de 1270, le représentent de chaque côté assis sur son trône. La légende de la première face lui donne le titre de roi des Romains; sur le revers, il s'intitulait sans doute roi de Castille, de Tolède, de Léon, de Galice, etc. Une empreinte assez bien conservée du sceau de Sanche IV, son successeur, a plus de quatre pouces et demi de diamètre (J. 915, *olim* 856, an 1294). Le roi, assis sur son trône, tient de la main droite un sceptre terminé par une aigle, et de la main gauche, un globe surmonté d'une croix. A sa droite on voit un château; à sa gauche, un lion : † S. SANCII DEY GRACIA REGIS CASTELLE (Toleti) LEGIONIS GALLECIE — † SIBILIE CORDUBE (Murcie) GIHENNII ET ALGARBII. Sur ce dernier côté, il est représenté à cheval, portant une épée et un bouclier écartelé, comme le caparaçon du cheval, aux armes de Castille et de Léon. Une bulle de plomb, de deux pouces de diamètre, suspendue à un acte de 1352 (J. 603), représente aussi d'un côté D. Pèdre à cheval; de l'autre, les armes de Castille et de Léon : † PETRVS DEI GRACIA REX REINAT ERA MILLE CCCLXXXVIII [2]. — † PETRVS DEI GRACIA REX CASTELLE ET LEGIONIS ET CETERA. Nous n'avons pas rencontré de sceau équestre de Henri II; plusieurs de ses actes portent une empreinte en cire, sans contre-sceau, dont le champ est écartelé aux armes de Castille et de Léon : † S. HENRICI DEI GRACIA CASTELLE AC LEGIONIS REGIS. Cette empreinte en cire rouge, de deux pouces trois quarts

[1] Le mot *alferezia* désigne, selon D. Carpentier (*Supplément de du Cange*), la charge de porte-étendard.

[2] L'an 1388 de l'ère d'Espagne répond à l'an 1350 de notre ère, date de l'avénement de D. Pèdre.

de diamètre, est plaquée au fond d'un moule en cire jaune d'une épaisseur considérable. Jean Ier, son fils, prenait le titre de roi de Portugal; le champ d'une empreinte en cire qui a un peu plus de trois pouces de diamètre est parti (au 1er, écartelé aux armes de Castille et de Léon; au 2e, aux armes de Portugal) : † SIGILLUM IOHANIS DEI GRACIA REGIS CASTELLE E (*et*) LEGIONIS ET PORTUGALLIE. Au revers, on voit un contre-sceau de deux pouces de diamètre, dont l'empreinte est tout à fait indistincte (J. 603). Une bulle de plomb qui a un peu plus de deux pouces de diamètre (J. 515, an 1394) représente, d'un côté, Henri III à cheval, et de l'autre, les armes de Castille et de Léon; les deux faces de cette bulle portent la même inscription : † S. ENRICI DEI GRACIA REGIS CASTELLE ET LEGIONIS. Nous avons trouvé un sceau de cire du même roi, d'un pouce trois quarts de diamètre, portant un écusson écartelé aux armes de Castille et de Léon : † S. ENRICI DEI GRACIA REGIS CASTELE LEGIONIS (J. 604). Jean II a scellé en plomb et en cire, avec des types semblables à ceux de son père. On retrouve les armes de Castille et de Léon au revers d'une bulle de plomb de Henri IV (J. 917, an 1455); mais, sur le premier côté, ce prince est représenté en buste et de profil; les deux faces portent la même légende : † ENRICVS IIII DEI GRACIA REX CASTELE E LEGIONIS. Le P. André Merino a reproduit une bulle de plomb suspendue à un diplôme donné en 1484 par Ferdinand et Isabelle; cette bulle, de deux pouces de diamètre, représentait, d'un côté, Ferdinand à cheval; de l'autre, Isabelle assise sur son trône : † FERDINANDVS DEI GRACIA REX CASTELE LEGIONIS ARAGONV. ET SEC. (*Secilie*) — † HELISABET DEI GRA. REGINA CASTELLE LEGIONIS ARAGONV. ET SECIL. Cette légende est en majuscule gothique. On voit, au contraire, l'écriture capitale de la renaissance sur une empreinte en cire suspendue à un acte de 1498 (J. 606); le champ est occupé par un écu timbré d'une couronne, supporté par deux lions, et écartelé, savoir : au 1er et au 4e, contre-écartelé aux armes de Castille et de Léon; au 2e et au 3e parti, à dextre aux armes d'Aragon, à sénestre aux armes de Sicile (qui sont : écartelé en sautoir, les quartiers du chef et de la pointe portant quatre pals; et ceux des flancs, une aigle couronnée). Cette empreinte porte pour légende : S. FERDINADI. Z. ELIZABET DEI GRA. REGIS Z. REGINE HISPANIARVM Z. SICILIE Z. C. (*et cetera*). « Depuis l'an 1504, que la couronne d'Espagne « tomba dans la maison d'Autriche, disent les Bénédictins, les sceaux des em- « pereurs d'Allemagne et des monarques Espagnols sont presque les mêmes « jusqu'à la fin du XVIIe siècle. »

Jacques Ier, roi d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, a scellé en cire et en plomb. Une empreinte de cire, de trois pouces un quart de diamètre, suspendue à un acte de 1226 (J. 428), le représente assis sur

un trône à dossier, tenant de la main gauche un globe, et de la main droite une épée posée sur ses genoux. Le contre-sceau est de même dimension; le roi monté sur un cheval au galop, armé d'une lance à banderole et coiffé d'un casque terminé par une couronne, porte suspendu à son cou un bouclier qui est aux armes d'Aragon, ainsi que le caparaçon du cheval; un astre est au-dessus de la tête du cheval : † s. Iacobi Di. gra. reg. Arag. comit. Barch. — † s. domini Montispesvlani. On retrouve à peu près les mêmes détails sur une bulle de dix-huit à dix-neuf lignes de diamètre, suspendue à un acte de 1258 (J. 587); mais il ajoute à ses titres dans la légende ceux de roi de Majorque et de Valence, et de comte d'Urgel : † s. Ia. reg. Arag. 7. Maioricarvm 7. Valncie. — † comitis Barch. 7. Vrglli. 7. domi. Motispli. Tous ces titres se retrouvent sur un sceau de cire du même prince, suspendu à un acte de 1262 (J. 587); cette empreinte a un pouce trois quarts de diamètre; les abréviations de la légende sont moins nombreuses que sur la bulle de plomb qui vient d'être décrite. Jacques II a employé un sceau équestre sans contre-sceau; une empreinte de ce type est suspendue à un acte de 1298 (J. 164); elle a deux pouces trois quarts de diamètre; s. Iacobi Dei gra. regis Aragon. Maioric. Valnc. et Mvrc. ac comitis Barchn. Un acte de 1299 (J. 164) est scellé d'une empreinte aujourd'hui mutilée, mais dont le diamètre devait être beaucoup plus grand que celui du sceau précédent. Jacques II y est représenté d'un côté assis sur son trône, et de l'autre, monté sur un cheval au galop. La légende du contre-sceau lui donne les titres de roi d'Aragon, de Valence, etc.; celle du premier côté consiste dans un verset de la Bible, que l'on retrouve sur un sceau de Pèdre IV : « Diligite justitiam, qui judicatis terram, et oculi « vestri videant equitatem. » Le sceau de Pèdre IV se distingue par les titres de roi de Sardaigne, de Corse, et de comte de Roussillon et de Cerdagne, qu'il ajoute, sur la légende du contre-sceau, à ceux qu'avait portés Jacques II.

Les sceaux des rois de Majorque offrent de grands rapports avec quelques-uns de ceux qui ont été employés par les rois d'Aragon. Une empreinte qui a un peu moins de trois pouces de diamètre (J. 588, an 1298) représente Jacques Ier assis et couronné, tenant de la main gauche un globe surmonté d'une croix, et de la main droite une épée posée sur ses genoux. La légende est ainsi conçue : s. Ia. Dei gra. reg. Maiorie comit. Rossil. et Ceritan. et domi. Montisp. Les mots de cette légende sont séparés par trois points disposés verticalement. Le contre-sceau est sans inscription; le champ, dont le diamètre est de quatorze lignes, est occupé par un écu portant trois pals. Un acte de 1303 (J. 879) est scellé d'un sceau équestre sans contre-sceau; on ne retrouve plus dans la légende les titres de comte de Roussillon et de Cerdagne. et de

seigneur de Montpellier : IACOBVS DEI GRACIA REX MAIORICARVM. Jacques II a employé un sceau de cire à peu près semblable à celui de son aïeul Jacques Ier. Il a en outre scellé en plomb; une bulle d'un pouce trois quarts de diamètre, suspendue à un acte de 1341 (J. 598), le représente d'un côté assis et couronné, tenant le sceptre et le globe; de l'autre, monté sur un cheval de bataille : IACOBUS DEI GRA. REX MAIORICARUM — COMES ROSSIL. 7. CERITANIE 7. DNS. MONTPLI.

Thibaut Ier, roi de Navarre, a employé un sceau équestre de trois pouces un quart de diamètre (J. 205, an 1252); les armes de Navarre, qui paraissent sur son bouclier, ne sont pas répétées sur le caparaçon du cheval; il ne reste que des fragments de la légende, qui devait être ainsi conçue : *S. Theobaldi Dei gra. regis Navarre Campanie et Brie comitis palatini.* Dans le champ du contre-sceau, qui a un pouce trois quarts de diamètre, on voit deux empreintes de pierres antiques, séparées par un écu aux armes de Champagne : † PASSAVANT LA TEIBAVT. Avant qu'il montât sur le trône de Navarre, son contre-sceau portait pour légende : *Passavant le meillor.* Henri Ier a employé aussi un sceau équestre de plus de trois pouces un quart de diamètre (J. 199, an 1271); les armes de Navarre sont répétées sur son bouclier et sur le caparaçon de son cheval; son casque est surmonté d'une couronne; le champ du contre-sceau, qui a près de deux pouces un quart de diamètre, est occupé par un écu parti aux armes de Navarre et de Champagne : † S. HERRICI DI. GRA. (reg.) NAUARRE CAPANIE. ET BRIE COMITIS PALATINI. — † S. SECRETUM HERRICI DI. GRACA. REGS. NAVARRE. Blanche, veuve de Henri Ier, qui avait épousé en 1275 Edmond, second fils de Henri III, roi d'Angleterre, se servait encore en 1299 (J. 193) d'un sceau qui lui donnait les titres de reine de Navarre et de comtesse palatine de Champagne et de Brie; ce sceau, en ogive, avait un contre-sceau de forme ronde, dont le champ était occupé par quatre écussons appointés en croix; celui du chef est aux armes d'Angleterre, celui de la pointe aux armes de Navarre; l'écusson placé à dextre est aux armes de Champagne, et le dernier aux armes d'Artois [1]. Avant d'épouser Philippe le Bel, la reine Jeanne avait un sceau à peu près semblable à celui qui est reproduit sous le n° 5 de la planche E; mais l'écusson placé à sa droite était aux armes de Navarre, et l'autre aux armes de Champagne. Louis le Hutin, avant son avénement à la couronne de France, avait, comme roi de Navarre, un sceau de majesté avec un contre-sceau équestre; la face et le revers, qui sont de même grandeur, ont un peu moins de trois pouces de diamètre : LVDOVICVS REGIS FRANCIE PRIMOGENITVS DEI GRA. REX NAVARRE — CAMPANIE BRIEQ. COMES PALATINVS (J. 163, an 1314). Charles le Mauvais est représenté assis sur un trône, dont chaque côté se termine par

[1] Blanche était fille de Robert d'Artois, frère de saint Louis.

un homme sauvage vu à mi-corps; ses pieds reposent sur deux lions. Au titre de roi de Navarre, la légende ajoute celui de comte d'Évreux, ET COMES EBROICEN. Dans le champ du sceau, on remarque de chaque côté du trône une levrette; au contre-sceau, l'écusson est aussi placé entre deux levrettes et surmonté d'un lion : COTRASIGILLU. KAROLI REGIS NAVARRE (J. 617, an 1369). Il a employé un sceau secret de seize lignes de diamètre, sur lequel on voit un écu écartelé aux armes de Navarre et d'Évreux, et timbré d'un casque à cimier, placé entre un lion et une levrette : S. KAROLI REGIS NAVARE COMIT. EBROICE. (J. 616, an 1365). Charles III est assis sur un trône dont les côtés se terminent par des têtes de serpents; au-dessus de lui, on voit des ornements gothiques et deux anges à mi-corps dans deux petites niches latérales; deux autres niches plus grandes, qui sont placées à la hauteur du roi, de chaque côté du sceau, renferment deux anges debout; au-dessous de chaque niche est une levrette; les pieds du roi reposent sur deux lions : « Karolus Dei gracia Nauare rex et comes « Ebroicensis. » Au revers, un ange soutient un écusson écartelé aux armes de Navarre et d'Évreux : † S. KAROLI DEI GRA. REGIS NAVARRE IN ABSENCIA MAGNI (J. 619, an 1393). D'après le sens de la légende, ce contre-sceau devait aussi être employé séparément comme sceau en l'absence du grand.

Il existe aux Archives du Royaume (J. 597) deux sceaux de rois de Portugal : l'un, de Denys le Libéral, l'autre, d'Alfonse IV, son fils. Le sceau de Denys, suspendu à un acte daté de l'ère 1356 (an 1318), a trois pouces sept lignes de diamètre. Le roi, coiffé d'un casque couronné et fermé par une visière, est monté sur un cheval au galop, dont le caparaçon est aux armes de Portugal; les mêmes armes sont reproduites sur le bouclier qui couvre le corps du roi. Le champ du contre-sceau est de même grandeur que la face principale, et occupé en entier par un écu aux armes de Portugal. La légende est la même sur les deux côtés : † S.DNI. DION — ISII. REGIS — PORTVGALIE — ET ALGARBII. La croix placée en tête de la légende est séparée du mot ALGARBII par une empreinte de pierre antique; trois autres empreintes occupent les places correspondant aux divisions indiquées par les tirets. L'empreinte du sceau d'Alfonse IV est mutilée; mais il est facile de reconnaître qu'il employait un type exactement semblable à celui de son père.

ARTICLE II.

SCEAUX DES NOBLES.

Cet article se divise en deux paragraphes : le premier est relatif aux sceaux des ducs, des marquis et des comtes; le second renferme la description de

quelques-uns des types employés par les nobles qui ont porté les titres de vicomte, de seigneur, de chevalier, d'écuyer, etc. Il a paru préférable de suivre l'ordre des provinces dans le premier paragraphe, et l'ordre chronologique dans le second.

§ I. SCEAUX DES NOBLES QUI ONT PORTÉ LES TITRES DE DUC, DE MARQUIS ET DE COMTE.

Les Bénédictins parlent d'un sceau plaqué au bas d'une charte de l'an 941, sur lequel Arnoul Ier, dit le Vieux, troisième comte ou marquis de Flandre, était représenté assis tenant de la main droite une épée nue, et portant un bouclier suspendu à son cou. L'emploi du mot *signum* dans la légende (SIGNV. ARNVLFI FLANDRENSIS MARCHISI) prouve, selon les Bénédictins, que ce type devait tenir lieu de signature. Baudouin le Pieux employait en 1065 un sceau sur lequel il était représenté à cheval, sans selle, sans étriers et sans éperons, coiffé d'un casque pointu, tenant de la main droite une épée, et portant au bras gauche un bouclier : † SIGILLVM BALDVINI COMITIS. C'est un des plus anciens sceaux équestres que l'on connaisse. Le P. Hergott en a cependant cité un d'Arnoul le Jeune, d'après une charte de l'an 980. En 1076, Robert le Frison était aussi représenté à cheval, sans selle et sans éperons, mais avec des étriers; tenant de la main droite une épée, et de la gauche un bouclier aux armes de Flandre. Les sceaux pendants furent employés pour la première fois par Baudouin VII, qui succéda à son père à la fin de l'année 1111; il est cité aussi comme ayant introduit dans les légendes la formule *Dei gratiâ*. Charles le Bon (1119-1127) est représenté à cheval avec une selle, mais sans étriers, coiffé d'une espèce de capuchon pointu, et revêtu d'une cotte de mailles : S. CAROLI COMITIS FLANDRIE ET FILII REGIS DATIE [1]. On connaît deux sceaux de Guillaume Cliton, son successeur (1127-1128): sur l'un, on voit le comte à cheval, portant un étendard de la main droite, un bouclier de la gauche, et vêtu d'un habit militaire qui descend jusqu'à la moitié des cuisses; sur le second sceau, le comte tient une épée au lieu d'un étendard : † SIGILLVM WILLELMI COMITIS FLANDRIE. En 1159, à son retour de la Terre Sainte, Thierri fit graver un type qui portait pour légende : *Theodericus Dei gratia Flandrensium comes;* Philippe d'Alsace ajouta en 1163 *et Viromandie.* « Tous les comtes de Flandre postérieurs, disent les Bénédic- « tins, se servent de contre-scels dont les inscriptions varient beaucoup. Les « chevaux sur lesquels ils sont montés n'ont des croupières et des caparaçons

[1] Charles le Bon était fils de Canut IV, roi de Danemarck.

« traînants qu'en 1247. » Jeanne de Flandre a employé un sceau de deux pouces trois quarts de diamètre (J. 535, an 1236); elle est représentée assise sur un cheval au trot, la main droite ramenée sur la poitrine, et portant un faucon sur le poing gauche : † S. IOHANNE COMITISSE FLANDRIE ET HAINOIE; au revers on voit le lion de Flandre avec cette inscription : SECRETVM MEVM MICHI. Ferrand, son premier mari, fils de Sanche Ier, roi de Portugal, porte un bouclier aux armes de Flandre; l'écu qui occupe le champ du contre-sceau est aux armes de Hainaut[1] : SIGILL. FERNANDI COMITIS FLANDRIE — † ET COMES HAINOIE (J. 533, an 1226). Marguerite, sœur de Jeanne, a employé aussi un sceau équestre comme dame de Dampierre, avant son avénement au comté de Flandre[2]. Après avoir succédé à sa sœur elle se servit d'un sceau en ogive où elle est représentée debout entre deux lions, tenant une fleur de lis de la main droite : † S. MARGARETE COMITISSE FLANDRIE ET HAINOIE; le contre-sceau porte l'écu de Flandre : † SECRETVM MEVM MICHI (J. 537, an 1244). Gui, successeur de Marguerite, ajoute au titre de comte de Flandre celui de marquis de Namur : † S. GVIDONIS COMITIS FLANDRIE ET MARCHIONIS NAMVCEN. — † SECRETVM GVIDON. COMITIS FLANDRIE (J. 531, an 1290). Le titre de marquis de Namur est remplacé par celui de comte de Nevers sur le sceau de Louis Ier (J. 565, an 1322). Nous ne connaissons qu'une empreinte mutilée du sceau de Marguerite, sa femme (J. 151, an 1365); elle est représentée debout, entre deux anges soutenant un écusson parti aux armes d'Artois et de Flandre. Elle a continué à prendre le titre de comtesse de Flandre depuis la mort de son mari. Louis II (1346-1384) laissa le comté de Flandre à sa fille Marguerite, qui avait épousé en secondes noces Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. (Voy. les sceaux de la planche N.)

Philippe Ier, marquis de Namur, monté sur un cheval au galop, porte un étendard de la main droite; son bras gauche est caché par un bouclier sur lequel paraissent des chevrons; au revers, on voit un lion contourné[3] : † PHILIPPVS MARCHIO NAMVCI — † CLAVIS (J. 531, an 1210). Isabelle, femme de Gui de Dampierre, prenait le titre de comtesse de Namur, quoique son mari prît celui de marquis : † S. ELYZABETH COMITISSE NAMVCENSIS. Elle est représentée debout entre deux écussons, l'un aux armes de Flandre, l'autre portant un lion brochant sur des burelles; au revers on voit l'écusson de Flandre :

[1] Cet écu porte trois chevrons séparés par des intervalles trop considérables pour qu'on puisse dire, avec les traités de blason, que c'est un écu chevronné de six pièces.

[2] Ce sceau est suspendu à un acte de 1236 (J. 534); il ne reste qu'une portion de la légende : S. MARGAR-(ete sororis co-) MITISSE FLANDRENSIS FILIE COMITIS FLANDRIE.

[3] *Contourné* se dit des animaux qui regardent le flanc sénestre de l'écu.

† SECRET. E. COMITISSE NAMVCN. (J. 531, an 1290). Sur le sceau de Jean Ier, son fils, on voit les armoiries régulières des comtes de Namur, c'est-à-dire le lion de Flandre brisé d'un bâton péri en bande. (*Trésor de Numismatique.*)

Un sceau en ogive représente Mahaut de Brabant, veuve de Robert Ier, comte d'Artois, debout entre deux lions, tenant de la main droite une fleur à trois branches, et la main gauche ramenée sur la poitrine : † SIGILL. MATILDIS COMITISSE ATTREBATEN.; le contre-sceau, qui est aux armes d'Artois, n'a pas de légende (J. 530, an 1265). Robert II, son fils, a employé un sceau équestre de trois pouces de diamètre; son bouclier et le caparaçon de son cheval sont semés de France et chargés d'un lambel de trois pendants; les mêmes armes sont répétées sur le contre-sceau; il n'y a d'inscription que sur le premier côté : † SIGILLUM ROBERTI COMITIS ATTREBATENSIS (J. 726, an 1270). Voyez le sceau de la fille de Robert II, Pl. M, n° 4.

Hugues V, comte de S. Paul ou S. Pol en Artois, avant de succéder à son frère Gui II, a employé un sceau équestre (J. 229, an 1221), sur lequel il est représenté portant un bouclier à trois pals de vair brisés d'un lambel de cinq ou six pendants. Devenu comte de Saint-Paul en 1226, il porta les mêmes armes brisées d'un lambel de quatre pendants (J. 174, an 1230). Sur le sceau de Gui III (J. 726, an 1270) le lambel est de cinq pendants. Ce n'est donc pas Gui III qui a introduit la brisure dans les armes des comtes de Saint-Paul, comme le disent les auteurs de l'Art de vérifier les dates : cette modification date de Hugues V; en effet, son prédécesseur Gui II portait à trois pals de vair surmontés d'un chef (J. 229, an 1221). Voici les légendes de ces différents sceaux : (*Gui II*) † S. GVIDONIS P°GENITI FILII COMITIS SCI. PAVLI — GVIDO DE CASTELLIONE[1]; 2° (*Hugues V, du vivant de son frère*) † S. HVGONIS FILII COMITIS SCI. PAVLI — †HVGO DE CASTELLIONE; 3° (*Hugues, devenu comte*) SIGILL. HVGONIS DE CASTELLIONE COMITIS SCI. PAVLI, — † S. COMITIS SANCTI PAVLI; 4° (*Gui III*) S. GVIDONIS DE CASTELLIONE COMITIS SCI. PAVLI. Hugues VI supprima le lambel; il portait à trois pals de vair surmontés d'un chef; et sur le contre-sceau, trois gerbes posées deux et une : SIGILLVM HVGONIS DE CASTELLIONE COMITIS SCI. PAVLI — SECRETVM SIGILLI MEI (J. 226, an 1289). Le même acte fut scellé par ses deux frères Gui et Jacques, qui devinrent, l'un comte de Saint-Paul, et l'autre seigneur de Leuze, par la cession que leur fit Hugues VI en 1292. Sur le sceau de Gui, on voit un écu à trois pals de vair brisés d'un lambel de cinq pendants; sur celui de Jacques, les trois pals de

[1] Ce sceau est évidemment celui qu'il avait employé avant la mort de son père; quoiqu'il s'en servît encore en 1221, il est possible qu'il en ait adopté un autre dans la suite. Il avait succédé à son père en octobre 1219; il mourut au mois d'août 1226.

vair sont surmontés d'un chef chargé d'une fleur de lis au pied nourri [1]. Les deux sceaux n'ont pas de revers; ils portent pour légende : 1° † S. GVIDONIS DE SCO. PAVLO MILITIS; 2° † S. IAQVE DE CHASTELLON FIL LE CONTE DE SAINT POL. On retrouve le lambel de cinq pendants sur le sceau de Jean, successeur de Gui IV (J. 376, an 1340) : † S. IOHANNIS DE CASTELLIOE. COITIS. SCI. PAVLI. Sa femme, Jeanne de Fiennes, est représentée debout sous une niche gothique; à sa droite est l'écusson de Saint-Paul; à sa gauche, celui de Fiennes, portant un lion : S. IOHANNE DE FIENLIS COMITISSE SCI. PAULI.

Ide succéda, en 1173, dans le comté de Boulogne, à Mathieu d'Alsace, son père. En 1191, au plus tard, elle avait épousé en quatrièmes noces Renaud de Dammartin; l'écu de son mari et le sien [2] forment le revers d'un sceau en ogive (J. 238, en 1201) sur lequel on la voit debout, portant un faucon sur le poing gauche : SIGILL. IDE COMITISSE BOLONIE. Les armes de Dammartin paraissent seules sur le bouclier et sur le contre-sceau de son mari; les deux faces sont d'égale grandeur : SIGILLVM REINALDI COMITIS BOLONIE; au revers, le mot *sigillum* est remplacé par *secretum* (J. 238, an 1204). Philippe, frère de Louis VIII, portait semé de France au lambel de trois pendants; on voit sur le contre-sceau une grande fleur de lis, dont la partie supérieure sépare les lettres P H; la légende du sceau ne lui donne que le titre de fils du roi de France. On lit sur le sceau de Mathilde, sa femme : † SIGILLVM MALTIDIS VSORIS PHILLIPI FILII REGIS FRANCIE; les armoiries de son mari sont marquées au contre-sceau, qui est sans inscription (J. 238, an 1236). Alfonse, depuis roi de Portugal, portait un bouclier parti (à dextre, semé de châteaux; à sénestre, à trois fasces fleurdelisées, brisées d'une bordure); ces armes sont répétées sur le caparaçon du cheval, mais l'écu du revers est parti (à dextre, semé de France; à sénestre, fascé de six pièces) : ALFONSVS FILIVS REGIS PORTVGALIE COMES BOLONIE (J. 597, an 1241). Le comté de Boulogne passa, en 1260, aux comtes d'Auvergne.

Guillaume III, comte de Ponthieu, a employé un sceau équestre avec un contre-sceau d'égale grandeur (J. 731, an 1212); son bouclier porte quatre bandes; l'écu marqué au revers du sceau n'en porte que trois. Le contre-sceau de Marie, sa fille, porte au revers une fleur de lis, et pour légende, le mot *secretum*. Les armes de Ponthieu, telles que les décrivent les traités de blason, paraissent sur le bouclier et sur le contre-sceau de Simon de Dammartin, premier époux de Marie; mais ces armes peuvent être celles de Dammartin [3].

[1] Ces armoiries furent celles des seigneurs de Leuze; une fleur de lis *au pied nourri* est celle dont les pointes inférieures sont retranchées.

[2] Le premier écusson est fascé de six pièces; l'autre porte deux tourteaux en chef; ce contre-sceau, qui est aussi en ogive, n'a pas d'inscription.

[3] Ponthieu portait trois fasces; et Dammartin, fascé de six pièces.

Nous n'avons pas rencontré le sceau de Jeanne, fille de Marie et de Simon; à sa mort, le comté de Ponthieu passa dans la maison d'Angleterre.

Il existe peu de sceaux des ducs de Normandie; le plus ancien que les Bénédictins aient eu occasion de rencontrer était suspendu à une charte de l'an 1015, accordée à Dudon, chanoine de Saint-Quentin. Richard II y était représenté en buste, nu-tête, revêtu de la chlamyde, tenant de la main droite une lance, et de la main gauche un bouclier: † RICARDVS NVTV DEI COMES. « Le « sceau de ce prince est attaché, disent les Bénédictins, par une longue cour- « roie de cuir, dont chaque lanière entre huit fois séparément et en mon- « tant dans le parchemin, et enfin une neuvième fois. Là, les deux bandes « se réunissent et sont attachées au diplôme au moyen d'un seul nœud. » Richard II ne scellait pas toujours ses diplômes; ses successeurs Richard III, Robert Ier et Guillaume II, se contentaient souvent d'y mettre leur monogramme ou une croix, avec l'empreinte d'un cachet ou estampille trempé dans l'encre. On ne connaît qu'un sceau de Geoffroi d'Anjou, duc de Normandie; les deux faces le représentent monté sur un cheval; il tient d'un côté un étendard, et de l'autre une épée. Les Bénédictins annoncent qu'on ne peut lire de l'inscription que *Goffridus* sur le premier côté, et *Normannorum* sur le revers. Nous avons parlé ailleurs des rois d'Angleterre et des princes français qui ont été ducs de Normandie. (Voyez l'article premier de ce chapitre, § 1 et 2.)

Philippe ou Philippette, troisième femme de Raoul III, comte d'Eu, est représentée debout entre deux étoiles, tenant une fleur de lis de la main droite: SIGILLM. PHILIPPE VXORIS RADVLFI COMITIS AVGI. Le contre-sceau est en ogive, mais moins allongé que le sceau : on y voit un écu coupé d'un (échiqueté en chef, burelé en pointe) et surmonté d'une fleur de lis : † CONTRASIGILLV. PHILIPPE (J. 192, an 1246). Les mêmes armes paraissent au contre-sceau de Marie, fille de Raoul, avec cette inscription singulière : † SIGILLV. CONTRASIGILLI. Sur le premier côté, elle prend le titre de comtesse d'Eu; elle est représentée debout; à sa gauche, on voit deux quintes-feuilles[1]; de l'autre côté, un petit chien s'élance comme pour saisir la fleur de lis qu'elle tient dans la main droite (J. 190, an 1256).

Au commencement du XVe siècle, la terre de Mortain fut érigée en comté en faveur de Pierre, fils de Charles le Mauvais, roi de Navarre. Ce prince portait écartelé (au 1er et au 4e, de Navarre; au 2e et au 3e, d'Évreux, c'est-à-dire semé de France, brisé d'un bâton en bande) : « le seel Pierre filz de roy de « Nauarre conte de Mortaing. » Ce prince est représenté tenant son épée de la

[1] On appelle *quinte-feuille* une fleur à *cinq feuilles*, et *quarte-feuille* celle qui en a *quatre*.

main gauche et portant son bouclier au bras droit. Le caparaçon du cheval et le contre-sceau, qui n'a pas de légende, sont aux mêmes armes que le bouclier (J. 619, an 1404).

S. Louis donna, au mois de mars 1269, les comtés d'Alençon et du Perche à Pierre, son cinquième fils. Le bouclier de ce prince porte trois fleurs de lis brisées d'une bordure; le caparaçon de son cheval est également bordé, mais semé de fleurs de lis sans nombre; l'écu marqué au contre-sceau porte avec la bordure six fleurs de lis, posées trois, deux et une : † S. PETRI FILII REGIS FRANCOR. COMITIS ALENCONIS Z. CARNOT.—CONTRAS. PETRI FILII REGIS FRANCOR. Jeanne de Châtillon, sa femme, est représentée debout, la tête couronnée, vêtue d'un manteau doublé de vair, et tenant une fleur de lis de la main droite ; à sa droite est l'écusson de France, brisé d'une bordure ; à sa gauche, l'écusson de Châtillon, à trois pals de vair surmontés d'un chef; le champ du contre-sceau est occupé par un écu échiqueté de six tires, cantonné d'hermines en chef à dextre : † S. IOHANNE COMITISSE ALENCONIS ET CARNOTEN. — 9TS. IOHE. FILIE COMITIS BLESEN. Ces deux sceaux sont attachés à une même charte du mois de novembre 1271 (J. 727); c'est donc à tort que l'Art de vérifier les dates rapporte à l'an 1272 le mariage de Pierre d'Alençon. En 1290 (J. 175) Jeanne employait un autre sceau dont la légende ajoute à ses anciens titres celui de dame d'Avesnes; l'écusson placé à sa droite porte six fleurs de lis au lieu de trois, et celui du contre-sceau est parti (à dextre, semé de France et bordé; à sénestre, aux armes de Châtillon). Charles II, frère de Philippe de Valois, portait semé de France et bordé; ces armes sont marquées sur son bouclier, sur le caparaçon de son cheval et sur l'écu du contre-sceau : SIGILLUM KAROLI UALESIE COMITIS ALANCONIE.... — † CONTRASIGILLVM KAROLI MILITIS (J. 227, an 1344). Pierre II est représenté debout, tenant de la main droite une épée, et soutenant de la main gauche un écu semé de France et bordé; les draperies d'un large pavillon occupent le champ du sceau : « S. Pierre conte dA-« lencon et du Perche.... » Un écusson aux mêmes armoiries, supporté par deux lions léopardés, occupe le champ du contre-sceau : « † 9tres. Pierre cote. « dAlencon segn. de Fougieres z. vicote. de Beaumont. » (J. 151, an 1389.)

Philippe le Bel donna, en 1307, le comté d'Évreux à Louis, son frère, fils de Philippe le Hardi. Le bouclier de ce prince et le caparaçon de son cheval sont semés de France, brisés d'un bâton en bande; le sceau porte pour légende: SIGILLVM LVDOVICI FILII REGIS FRAN.... COMITIS EBROICENSIS. (*Trésor de Numism.*) Il résulte de cet exemple, et de plusieurs autres sceaux qui ont déjà été cités, que les princes conservaient le titre de *fils de roi* longtemps après la mort de leur père. Philippe le Bon, fils de Louis, réunit le comté d'Évreux au trône

de Navarre, dix ans après son mariage avec Jeanne, fille de Louis le Hutin.

Éléonore, fille de Raoul le Vaillant, succéda, en 1183, à sa sœur Isabelle, dans le comté de Valois; deux ans après, elle céda la propriété de ce comté à Philippe-Auguste, et s'en réserva seulement l'usufruit; elle continua donc à prendre le titre de comtesse de Valois; elle était en outre comtesse de Saint-Quentin. Un sceau suspendu à un acte de 1194 (J. 163) la représente debout, la main droite appuyée sur la hanche, et portant un faucon sur le poing gauche; au contre-sceau on voit un lion : SIGILLVM ELIENOR COMITISSE SCI. QVINTINI ET VALESIE. — † SECRETVM ELIENOR. Charles, fils de Philippe le Hardi, fut investi du comté de Valois en 1285. Il a employé deux sceaux équestres dont les armoiries sont les mêmes (semé de France et bordé). Le premier porte pour légende : S. KAROLI REGIS FRACIE. FILII COMITIS VALESIE Z. ALESONIS. — † CONTS. KAROLI COMITIS ANDEGAVIE [1] (J. 171 et 164, ans 1294 et 1296); on lit sur le second : † S. KAROLI REGIS FRANCIE FILII COMITIS VALESIE 7. ANDEGAV. — † CONT. S. KAROLI COMIT. ALENC. 7. CARNOT. (J. 164, an 1325). Il a employé aussi un sceau secret portant un écu à six fleurs de lis, brisé d'une bordure et entouré d'une rosace (J. 163, an 1308). Marguerite d'Anjou, sa première femme, est représentée debout sous une niche gothique; aux colonnettes latérales est suspendu de chaque côté un écusson, l'un aux armes de son mari, l'autre à celles d'Anjou; l'écusson du contre-sceau est parti aux mêmes armes : S. MARGAR. REG. SICIL. FIL. WAL. ALENC. Z. ADEG. COMITISSE. — † S. MARGARETE FILIE REGIS CECIL. (J. 171, an 1294). Catherine de Courtenai, seconde femme de Charles de Valois, porte une couronne, et tient un sceptre en qualité d'impératrice de Constantinople; à sa droite sont les armes de son mari; à sa gauche, on voit un écusson portant une croix cantonnée de quatre annelets entourant un croisillon, et accompagnés chacun de quatre fleurs de lis; l'écu du contre-sceau est parti aux mêmes armoiries : S. KATHERINE DEI GRA. IMPA..... .....MITISSE VALES..... — S. KATH. DI. GRA. IPATE. (*imperatrisse*) CONSTATIN. AC VAL. COMITIS. (J. 410, an 1303). Mahaut, fille de Gui de Châtillon, troisième femme de Charles de Valois, est aussi représentée debout entre deux écussons, l'un aux armes de son mari, l'autre à celles de Châtillon : S. MATHILDIS COMITISSE VALESIE ET CARNOTEN. (J. 164, an 1319). Philippe, cinquième fils de Philippe de Valois, brisait l'écu semé de France d'un lambel de trois pendants; ces armoiries sont répétées sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau; le champ du sceau est semé de quartes-feuilles et de têtes de léopards; le casque du prince et la tête du

[1] Avant son mariage avec Marguerite d'Anjou il devait avoir, sinon un autre sceau, du moins un autre contre-sceau.

cheval sont surmontés d'un griffon : S. PHILIPPI FILII REGIS FRACORU. DUCIS AURELIANESIS. COITIS. VALESIE ET BELLIMOTIS.—COTRASIGILLV. PHILIPPI FILII REGIS FRACORV. DVCIS AVRELIANEN. (J. 358, an 1353). Blanche, sa femme, fille de Charles le Bel, est représentée debout entre deux anges portant deux écussons, l'un aux armes d'Orléans, l'autre semé de France (J. 358, an 1376) : S. BLANCHE FILIE REGIS FRANCIE Z. NAUARRE DUCISSE AURELIANENCIS COMITISSE UALESIE Z. BELLEMONTIS. Le sceau de Louis, fils de Charles, est à peu près semblable au sceau n° 8 de la planche L; seulement on ne voit pas de couronne dans le champ du sceau, qui est semé d'alérions et de coquilles : « S. Ludouici regis Francorum filii ducis Aurelian. comitis Valesie et Bellimotis. « super Ysaram. » Le contre-sceau n'a pas de légende; on y voit l'écu d'Orléans supporté par deux aigles, et timbré d'un casque qui a pour cimier une fleur de lis (J. 222, an 1401).

Mathieu II, comte de Beaumont, mort avant 1177, avait un sceau équestre portant pour légende : †SIGILLVM MATHEI COMITIS DE MONTE. L'empreinte est trop confuse pour que l'on puisse distinguer si le bouclier porte des armoiries (J. 168, an 1170). Mathieu III, son fils, a employé au moins deux sceaux équestres. Le premier est suspendu à une charte de 1177 (J. 168), et porte au revers le sceau de sa femme Éléonore, depuis comtesse de Saint-Quentin et de Valois [1]; on ne distingue pas d'armoiries sur son bouclier. Sur le second sceau, qui est attaché à un acte de 1189 (J. 168), son bouclier porte un lion, qui paraît également sur l'écu du contre-sceau : † SIGILL. MATHEI COMITIS DE BELLEMONTIS. — † S. MATHEI COMIT. BELLEMONT. Le contre-sceau de Jean, comte de Beaumont (J. 168, an 1217), est aux mêmes armoiries, mais il ne porte pas de légende; on lit sur le premier côté : † S. IOHIS. COMITIS BELLIMONTIS.

Les armoiries des comtes de Dreux paraissent avoir été fixées, dès l'origine, par Robert Ier, tige de cette maison; les auteurs de l'Art de vérifier les dates affirment du moins qu'il prit pour ses armes l'échiquier d'or et d'azur. Il céda le comté de Dreux, en 1184, à son fils aîné, Robert II, qui employait en 1202 (J. 218) un sceau équestre sur lequel on le voit portant un bouclier échiqueté de six tires et bordé; l'écu marqué au contre-sceau est à seize points d'échiquier et bordé : SIGILL. COMITIS ROBERTI DROCENSIS. — † CONFIRMA HOC DEVS. Pierre, second fils de Robert II, employait, du vivant de son père

[1] Nous avons déjà eu occasion de signaler ce fait remarquable. Quoique ces deux empreintes soient trop confuses pour qu'on puisse en transcrire la légende, on reconnaît que Mathieu s'y intitule comte de Beaumont. Éléonore n'était pas alors comtesse de Valois ; ce sceau diffère donc de celui qu'elle a employé dans la suite. Quant à Mathieu, il est possible qu'il ait eu, de 1183 à 1185, un sceau sur lequel il prenait le titre de comte de Valois.

(J. 218, an 1212), un sceau équestre aux mêmes armoiries, mais brisées en chef à dextre d'un canton à trois fasces de vair (ce sont les armes de sa mère Yolande de Coucy). Dans la légende principale il prend le titre de fils du comte de Dreux et de Braine, quoique sur le sceau de son père il ne soit pas fait mention de ce dernier comté : † SIGL. PETRI FILII COMITIS ROBTI. DROC. 7. BRAN. — † SECRETVM PETRI. Robert III portait aussi l'écu échiqueté et bordé, mais sur le caparaçon du cheval on voit un bâton en barre brochant sur un lion. Il avait épousé, en 1210, Éléonore, fille de Thomas, sire de Saint-Valery; il ajoutait donc ce nouveau titre à celui de comte de Dreux : S. ROBTI. COMITIS DROC. 7. DNI SCI. WALERICI (J. 218, an 1225). Le contre-sceau ne porte pas de légende. Éléonore avait aussi un contre-sceau sans légende portant l'écu échiqueté, mais sans bordure; on lit sur le sceau : S. AANOR. COITISSE. DROC. DNE. SANCTI WALERICI (J. 218, an 1225). Robert V était âgé à peu près de quinze ans, lorsqu'il succéda à son père, Jean II, en 1309; l'année suivante il n'était pas encore chevalier, et n'avait pas de sceau équestre; l'empreinte suspendue à un acte de 1310 (J. 236) porte l'écu échiqueté et bordé, entouré d'une rosace à douze feuilles : † ...L (*seel*) ROBERT CONTE DE DREVES ESCVIER; il n'y a pas de contre-sceau.

Simon IV de Montfort succéda en 1181 à son père, Simon III, dans la seigneurie ou baronnie de Montfort l'Amaury. En 1195 il s'intitule seigneur de Montfort; le sceau suspendu à cet acte (J. 216) porte pour légende : † SIGILLVM SIMONIS DE MONTEFORTI. Simon de Montfort y est représenté à cheval, sonnant de la trompe, et portant un bouclier sur lequel on voit un lion contourné à la queue fourchue; dans le champ, on distingue des arbrisseaux; deux levriers courent près du cheval. Ce sceau n'a pas de revers. En 1211 et en 1215 (J. 890, *olim* 838), il s'intitule seigneur de Montfort, comte de Leycester, et vicomte de Béziers et de Carcassonne; mais ces titres ne paraissent pas dans la légende : † SIGILL. SIMONIS DE MONTEFORTI. Il est représenté nu-tête, sonnant de la trompe, monté sur un cheval qui galope vers la gauche; derrière le cheval on voit un arbrisseau, et dans le bas un chien de chasse; l'écu du contre-sceau porte un lion contourné. On trouve au bas d'un acte de 1230 (J. 241) le sceau de son fils Amauri VI : le bouclier, le caparaçon du cheval et l'écu du contre-sceau portent un lion à la queue fourchue : † SIGILL. AMALRICI COMITIS.... IS (*Montis*) FORTIS. Les Bénédictins parlent d'un contre-sceau sur lequel on voyait l'oriflamme avec l'inscription *Veritas*.

Louis le Boiteux, comte de Clermont en Beauvoisis et sire de Bourbon, employait, en 1325 (J. 155), un sceau équestre dont le champ est losangé; son bouclier, le caparaçon du cheval et le champ du contre-sceau sont semés de

France et brisés d'un bâton en bande[1]; il tient une lance dans la main droite : LUDOUICUS COMES CL.....TIS (*Claromontis*) DOMINUS BORBOVNENSIS. Louis le Bon, son petit-fils, duc de Bourbon, comte de Clermont et de Forez, pair et chambrier de France, est représenté debout, la tête nue, tenant une épée dans la main droite, la main gauche appuyée sur la hanche, vêtu d'une tunique à ses armes, dont les manches relevées au-dessus des coudes laissent apercevoir son armure; à sa droite est son bouclier (semé de France et brisé d'un bâton en bande) attaché à un pilier qui supporte aussi un casque orné de la couronne ducale, et dont le cimier est formé par un bouquet de plumes de paon : « s. Ludovici ducis Borbonen. coitis. Claromonten. 7. Foren. paris 7. camerarii « Fracie. » Le champ du contre-sceau est aux mêmes armoiries : † CONTRASIGILLUM MAGNI SIGILLI NOSTRI (J. 276, an 1394).

Thibaut réunit, en 1125, le comté de Champagne au comté de Blois, dont il avait hérité en 1102; mais il ne prit jamais, dit-on, le titre de comte de Champagne. Il est nommé comte de Blois dans une charte dont la date est comprise entre les années 1130 et 1143 (S. 2158); le sceau équestre suspendu à cet acte le représente tenant une pique de la main droite, et portant au bras gauche un long bouclier triangulaire, sur lequel on ne distingue pas d'armoiries, peut-être à cause de l'imperfection de l'empreinte : † SIGILLVM TE..... .A..TINI COMITIS (*sigillum Teobaldi palatini comitis*). Thibaut III ne prenait pas non plus le titre de comte de Champagne, mais celui de comte de Troyes, comme le prouve la suscription d'une charte de 1198 (J. 199) et la légende du sceau équestre attaché à cet acte : SIGILL. THEOBALDI TRECN. COMITIS PALATINI; son bouclier est aux armes de Champagne, qui ne paraissent que fort confusément sur l'écu marqué au contre-sceau : † SECRETVM MEV. MICHI. Son fils Thibaut IV, devenu depuis roi de Navarre, lui succéda en 1201, sous la tutelle de Blanche de Navarre, sa mère. Les Bénédictins annoncent que cette princesse eut un contre-sceau à ses armes depuis l'an 1206. Le sceau suspendu à un acte de 1210 (J. 199) porte en effet au revers l'écu de Champagne avec cette légende : PASSAVANT LE MEILLOR; sur le premier côté, elle est représentée debout, la tête nue, tenant dans la main droite un rameau fleuri : SIGILLVM BLANCHE COMITISSE TRECENSIVM PALATINE. Thibaut IV, avant de monter sur le trône de Navarre, avait un sceau équestre, dans le champ duquel paraît, au-dessous du cheval, l'empreinte d'une pierre antique; le champ du contre-sceau porte aussi l'empreinte d'une pierre antique de forme ovale, représentant une femme ailée et demi-nue qui suspend une armure au-dessus

[1] Le bâton est placé en barre sur le caparaçon du cheval.

de la tête de l'Amour : † SIGILL. THEOBALDI COMITIS CAMPANIE ET BRIE PALATINI. — † PASSAVANT LE MEILLOR (J. 199, mars 1226)[1].

Hugues II, comte de Rethel, est coiffé d'un casque à visière; il tient une épée de la main droite, et porte un petit bouclier, sur lequel on distingue deux râteaux posés en fasce, dont les dents triangulaires ressemblent aux pointes d'un *émanché;* l'écu marqué au contre-sceau est aux mêmes armoiries : † SIGILLVM HVGONIS COMITIS REGITESTENSIS. — † S. HVGONIS COMITIS REGITESTENSIS (J. 387, an 1201, v. s.). Voyez ci-après l'article des comtes de Nevers.

Henri V, comte de Grandpré, a eu deux sceaux équestres qui diffèrent par le diamètre, la légende et les armoiries. Le premier, suspendu à un acte de 1213 (J. 199), a deux pouces et demi de diamètre : † SIGILL. HENRICI COMITIS DE GRANDI PRATO; l'écu du contre-sceau porte trois fasces : † SECRETVM EST. En 1217 et en 1220 (J. 153 et 168), on trouve un sceau de trois pouces de diamètre, dont la légende est ainsi conçue : † SIGILLVM COMITIS HENRICI DE MAGNO PRATO; la légende du contre-sceau est la même que pour le contre-sceau précédent, mais l'écu porte six burelles; le bouclier du comte est aux mêmes armes.

Jean II, comte de Roucy et seigneur de Pierrepont, est monté sur un cheval galopant vers la gauche; il porte un bouclier cantonné en chef à dextre, mais on ne distingue rien sur le canton; les armoiries du champ de l'écu, qui sont fort confuses, paraissent être de vair : † S. I..... DE ROVCI DNI. DE PETREPONTE; le mot SECRETVM se lit sur le revers autour d'un écu dont les armoiries sont indistinctes (J. 380, janvier 1227). Son petit-fils, Jean IV, porte un lion[2] sur son bouclier et sur le caparaçon de son cheval (J. 165, an 1288) : † ..... OMITIS DE ROVCEIO DNI. Q. PETREPONTIS. — † 9TRAS. COMITIS DE ROVCEIO.

Béatrix, veuve de Guillaume Ier, comte de Joigny, est représentée debout, coiffée d'une toque ronde, et tenant une fleur de lis de la main droite; l'écu du contre-sceau porte une aigle[3] : † SIGILLVM BEATRICIS COMITISSE IOVIGNIACI —† SECRETVM (J. 199, février 1222). Agnès de Brienne, femme de Jean II, est représentée debout, la tête nue, tenant une rose dans la main droite; on voit

[1] Une empreinte du même type est suspendue à un acte du mois de novembre 1214 (J. 199); Thibaut ne devait pas encore avoir quatorze ans accomplis : il en résulte que les mineurs avaient, dans certains pays, le droit de sceller. Cet exemple est d'autant plus remarquable que Thibaut reconnaît, dans l'acte même, qu'il s'est engagé à rester sous la tutelle de sa mère jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de vingt et un ans. Voici le passage qui renferme cette déclaration : « Ego eidem domino regi et domine matri mee concessi quòd « antequam habeam viginti unum annos non « exibo de ballio matris mee, nisi hoc fecero per « ipsam et de voluntate et assensu ipsius. »

[2] Ce sont les armoiries que le P. Anselme donne à Robert II, petit-fils de Jean IV.

[3] Ce sont probablement les armes des anciens comtes de Joigny.

de chaque côté deux écussons; l'un porte une aigle, l'autre un lion sur un champ semé de billettes; l'écusson du contre-sceau est parti aux mêmes armoiries : S. AGNETIS DE BRENA COMITISSE DE IOIGNIACO — SECRETV. AGNETIS COMITIS.. IOIGNIACI (J. 199, an 1306).

Thibaut II, roi de Navarre, accorda le comté de Rônay à son frère Henri le Gras, qui lui succéda en 1270. Les armes de Champagne, brisées d'un lambel de cinq pendants, paraissent sur le bouclier de ce prince, sur le caparaçon de son cheval et sur l'écu marqué au contre-sceau : S. HENRICI FILII (regis Navarre) COMITIS DE RONASCO. — † S. HENRICI FILII REGIS ...ARE. Blanche, fille de Robert d'Artois, son épouse, est représentée debout entre deux écussons, l'un aux armes de son mari, l'autre aux armes d'Artois; dans le bas du sceau, on voit les armes de sa mère Mahaut de Brabant : † S. BLANCHE COMITISSE DE ROUNACO. Ces deux sceaux sont attachés à une charte de février 1269 (J. 530).

Dom Calmet suppose qu'Albert ou Adelbert a porté le titre de duc de Lorraine de 979 à 1037, et il lui attribue un sceau dont les Bénédictins démontrent l'évidente fausseté. On ne connaît pas d'acte scellé par Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine. En 1078, Thierri, son fils, employait un sceau équestre de trois pouces et demi de diamètre; la selle du cheval est fort simple; le duc tient une lance de la main droite, et de l'autre un bouclier ovale. Sur un sceau de 1132, un peu plus petit que le précédent, le duc Simon Ier est représenté à cheval, avec des étriers et des éperons, tenant une lance de la main droite, et de l'autre un bouclier oblong et pointu : † SYMON GRA. DI. LOTHARINGORVM DVX ET MARCHIO. « Les ducs de Lorraine, disent les « Bénédictins, ont toujours été fort jaloux du titre de *marquis* ou *marchis* [1]. » En 1144, Mathieu Ier employait aussi un sceau équestre sur lequel il est représenté coiffé d'un bonnet pointu, et armé d'une épée; son bouclier triangulaire est chargé de trois bâtons en sautoir terminés par des fleurs de lis :

[1] Ce titre de *marquis* n'a probablement pas été pris d'une manière aussi constante par les ducs de la basse Lorraine; il est facile en tout cas de distinguer leurs sceaux au titre de *duc de Brabant*. Henri le Débonnaire s'intitula, dans une charte de 1257, *dux Lotharingie et Brabantie;* le sceau suspendu à cet acte est tellement mutilé qu'il ne reste rien de la légende du premier côté. On voit le lion de Brabant sur le caparaçon du cheval et sur le bouclier; le contre-sceau a environ deux pouces de diamètre; il représente le duc à cheval : il ne reste de la légende que ET MARCHI. . . . Jean Ier, fils de Henri le Débonnaire, est représenté à cheval, la tête nue, un faucon sur le poing; le lion de Brabant est dans le champ du sceau, derrière le cheval : † SIGILLVM IOHANNIS DVCIS LOTHARINGIE ET BRABANCIE; au revers de ce type, on trouve quelquefois l'empreinte d'une pierre antique, entourée des mots : SECRETVM DVCIS (J. 523, an 1269). En comparant plusieurs sceaux mutilés de Jean III, on reconnaît que la légende du premier côté et celle du contre-sceau équestre étaient ainsi conçues : S. IOHIS. DEI GRA. DVCIS LOTHAR. BRABANT. ET LIMBVRG. (ou *Lymburg*). — S. IOHIS. DVCIS BRABANT. ET MARCHIONIS IMPERY.

† MATEVS DVX ET MARCHIO LOTHARINGORVM. Le cheval de Mathieu porte un rang de sonnettes au poitrail. On ne retrouve cet ornement que sur le sceau de Simon II, son fils, dont voici la légende : † SIMON DVX LOTHORINGIE MARCHIO. Un sceau de 1196 représente Ferry de Bitche à cheval, un mortier sur la tête, et portant un bouclier, sur lequel paraissent pour la première fois les trois alérions ; on les voit aussi sur l'étendard qu'il tient dans la main droite. Ces armoiries furent conservées par ses successeurs. Le sceau de Ferry de Bitche porte pour légende : † SIGILLV. DNI. FRIDERICI DE BITTIS. Ferry de Bitche ne prend pas ici le titre de duc de Lorraine, qu'il n'a pu porter qu'après l'abdication de son frère, en 1205. Un sceau de 1208 représente Ferry II monté sur un cheval dont le caparaçon traînant est orné d'un rang de six alérions; il y en a trois seulement sur l'étendard, ainsi que sur l'écu du contre-sceau : † SIGILLVM FREDERICI DVCIS LOTHORINGIE ET MARCHIONIS. — S. FREDERICI. Le sceau de Thibaut Ier (1213-1220) a environ trois pouces et demi de diamètre; le duc, monté sur un cheval sans caparaçon, est coiffé d'un mortier, et armé d'une pique à banderole; son bouclier ne porte que trois alérions; la légende ajoute au titre de duc de Lorraine celui de comte de Dachsbourg : THEOBALDVS DVX LOTHORINGORVM MARCHIO COMES DE DABOR. Le sceau équestre de Mathieu II (1220-1251) n'a pas tout à fait deux pouces de diamètre; le contre-sceau, qui est moitié moins grand, représente l'écu aux trois alérions : S. MATHEI DVCIS LOTHORINGIE ET MARCHIONIS. — † MATHEVS. Parmi les sceaux des ducs de Lorraine que nous avons eu occasion de voir aux Archives du Royaume, le plus ancien (sauf un sceau brisé de Mathieu II) est celui de Ferry III (J. 933, an 1264); il a trois pouces de diamètre. Le duc, monté sur un cheval galopant vers la gauche, tient de la main droite une pique ornée d'une longue banderole, et porte au bras gauche un bouclier, ayant pour armoiries une bande chargée de trois alérions; ces armoiries sont reproduites deux fois sur le caparaçon du cheval : S. FREDERICI D... HORINGIE ET MARC...NIS; le contre-sceau, qui n'a que deux pouces de diamètre, représente le duc monté sur un cheval sans caparaçon, qui galope vers la droite; il tient une épée et porte un bouclier aux mêmes armoiries : † SIGILLVM SECRETI. Dom Calmet a publié, d'après un titre de 1295 ou 1296, un autre sceau dont le revers représente l'écu de Lorraine; le premier côté porte pour inscription : SIGILLVM FREDERICI..... LOT....IE ET MARCHIONIS. Thibaut II est monté sur un cheval galopant vers la droite, dont la crinière s'élève en forme de panache : † SIGILLVM THEOBALDI DVCIS LOTHORING. Z. MARCHI. Dom Calmet n'a pas publié le contre-sceau de Thibaut II. Le même auteur a fait graver un sceau de vingt-deux lignes de diamètre, qui représente Ferry IV monté sur un cheval galopant vers la gauche :

† S. FERRIDERICI DVCIS LOTHORINGIE ET MARCHIONIS. On voit une aigle dans le champ, derrière le duc. Nous présumons que c'est la gravure réduite d'un sceau de deux pouces trois quarts de diamètre, dont il existe aux Archives du Royaume une empreinte mutilée. Le sceau de Raoul (1328-1346) se distingue par l'aigle qui sert de cimier à son casque. Celui de Marie de Blois, sa femme, représente un écu parti de Lorraine et de Blois, supporté par deux hommes sauvages, et suspendu à un arbre; on voit dans le champ deux aigles, et au pied de l'arbre deux lions couronnés. On connaît trois sceaux de Jean Ier, qui porta le titre de duc depuis 1346 jusqu'en 1390 ou 1391. Le champ du sceau équestre est losangé et semé d'alérions; l'empreinte qui existe aux Archives du Royaume (J. 579, an 1367) ne laisse paraître qu'une partie de la légende, que nous complétons d'après la gravure de Dom Calmet: SIGILLUM IOHANNIS DUCIS LOTHORIGIE. ET MARCHIONIS. On voit au revers l'écu de Lorraine : † CONTRASIGILLUM IOHANNIS DUCIS LOTHOR. ET MARCH.[1] On trouve au bas d'un acte de 1378 (J. 986, *olim* 926) un sceau de seize à dix-sept lignes de diamètre, portant l'écu de Lorraine timbré d'un casque couronné, qui a pour cimier une aigle ; cet écu est placé entre deux griffons: S. IOHIS. DVCIS LOTHOR. Z. MARCH. Enfin, Dom Calmet a publié, d'après un acte de 1373, un autre sceau à peu près semblable, mais sur lequel on ne voit pas de griffon : S. IOHANNIS DVCIS LOTORINGIE. Charles II est monté sur un cheval galopant vers la gauche; son casque a pour cimier une aigle; le champ du contre-sceau est occupé par l'écu de Lorraine : « sigillum « Karoli ducis Lothoringie (et marchionis) — † contrasigillum Karoli ducis « Lothor. z. march. » Dom Calmet a publié un petit sceau de Charles II, à peu près semblable à celui de Jean; au lieu de griffons, ce sont des lions couronnés qui servent de support à l'écu de Lorraine. René d'Anjou (1431-1453) n'a probablement pas eu de sceau équestre; on voit, sur une gravure publiée par Dom Calmet, une couronne ducale au-dessus des armes d'Anjou-Sicile (trois fleurs de lis brisées d'un lambel de cinq pendants). L'inscription est précédée de la croix de Lorraine[2] : RENATVS EX SICILIA LILIIS CORONATVS. Le champ du contre-sceau est occupé par quatre écus orbiculaires aux armes de Hongrie, de Jérusalem, d'Anjou et de Bar; la croix de Lorraine sépare entre eux les mots de cette légende : ANDEGAVIS BARI DVX ET PROVINCIÆ COMES.

Nous n'avons trouvé aux Archives du Royaume que des empreintes mutilées du sceau de Thibaut II, comte de Bar ; il portait à deux bars adossés, semé

[1] L'inscription de ce contre-sceau n'est pas la même dans Dom Calmet; nous la donnons plus exactement, d'après une empreinte originale qui existe aux Archives du Royaume.

[2] On appelle croix *de Lorraine* ou croix *patriarcale*, celle dont la branche verticale est rencontrée par deux branches horizontales, et sert ainsi de tige commune à deux croix.

de croix au pied fiché; ces armoiries se voient sur son bouclier, sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau (J. 208, an 1272) : S. THEOBALDI (comitis Barri) DVCIS — † S. SECRETI COMITIS BARRI DVCIS. Sur le sceau équestre et le contre-sceau de Henri III, son fils, les trois branches supérieures des croix sont recroisetées : SIGILLVM HENRICI COMITIS BARRI DVCIS — † S. SECTI. COMITIS BARRI DVCIS (J. 581, an 1301). Le sceau d'Édouard Ier est aux mêmes armoiries; la légende du premier côté, qui est incomplète, se termine par le mot MILITIS; on lit au revers : † CONTRAS. COMITIS DE BARRO (J. 581, an 1334). Henri IV lui succéda en 1337, et mourut en 1344. Yolande de Flandre, sa veuve, qui épousa en 1353 Philippe de Navarre, comte de Longueville, employait en 1373 deux sceaux ronds, de deux pouces trois quarts de diamètre. On la voit debout entre deux écussons, soutenus chacun par un homme sauvage et une femme; deux autres femmes retiennent la draperie rattachée aux ornements gothiques qui règnent dans le haut du champ; un de ces types la représente croisant les bras; l'autre, étendant les mains vers les deux écussons, dont les armoiries sont les mêmes sur l'un et l'autre sceau. L'écusson placé à sa droite est écartelé (au 1er et au 4e, aux armes de Navarre; au 2e et au 3e, semé de France, brisé d'un bâton en bande, les deux quartiers supérieurs brisés d'un lambel de trois pendants); l'autre écusson est parti : le 1er, coupé (en chef, aux armes de Navarre; en pointe, semé de France et brisé d'un bâton en bande); le 2e, aux armes de Flandre. Ce second écusson se retrouve sur les deux contre-sceaux; l'empreinte sur laquelle il est entouré des symboles des quatre évangélistes porte pour légende : 9TS. YOLAT. D. FLADRES. CONTESSE. D. BAR Z. DAME DE CASSEL. On lit sur l'autre contre-sceau : † 9TRES. YOLET. D. FLAD. COTESSE. D. BAR D. LOG. (*Longueville*) Z. DAME D. CASS. Les mêmes titres étaient probablement exprimés dans les légendes principales qui sont détruites (J. 581). En 1429, René d'Anjou, duc de Bar, marquis de Pont et comte de Guise, employait un sceau secret sur lequel on voit son écu timbré, supporté à dextre par un lion, à sénestre par une aigle; cet écu est écartelé au 1er et au 4e d'Anjou, au 2e et au 3e de Bar, l'écu de Lorraine [1] brochant sur le tout : « secretu. Renati ducis Barensis marchiois. Pontis comitis Guse. » (J. 983, *olim* 923.)

L'auteur de l'Alsace Illustrée a publié quelques sceaux des comtes ou landgraves d'Alsace; il en donne trois d'Albert le Riche, comte de Habsbourg et landgrave de la haute Alsace (1180-1199). L'un de ces sceaux, attaché à une charte de 1186, représente Albert le Riche coiffé d'un casque à visière, tenant

[1] Il n'était pas encore duc de Lorraine; mais il avait épousé, en 1419, Isabelle, fille aînée de Charles, duc de Lorraine.

une épée de la main droite, et portant un bouclier sur lequel on voit le lion de Habsbourg : † SIGIL. ALBERTI COM. DE HABESBC. ET LANGRAVII ALSACIE. On lit sur un autre sceau : † SIL. ALBTI. C.... DE HABESB. ET LANGRAVII ALSACIE. Le landgrave est coiffé d'un mortier, la figure découverte ; son bouclier est aux mêmes armoiries que sur le sceau précédent. Le bouclier d'un troisième sceau ne porte pas d'armoiries ; le casque d'Albert est de forme conique : † ALBERT. DE H.... SACIE. L'auteur annonce que ces deux derniers sceaux ont été employés par Rodolphe II, fils d'Albert. Les successeurs d'Albert conservèrent le titre de landgrave, qui avait remplacé celui de comte. Rodolphe de Habsbourg, avant d'être élu roi des Romains, avait employé plusieurs sceaux comme landgrave de la haute Alsace. « Il y en a deux, disent les Bénédictins, qu'on ne peut regarder que « comme des cachets ordinaires, dont l'usage devint fréquent au XIIIe siècle. « Tous deux ont la même forme quoique d'inégale grandeur. Celui de 1240 « porte l'image d'un lion tourné vers la droite. Le lion regarde la gauche dans « le sceau de l'an 1248, qui présente la forme d'une poire. Les grands sceaux « de Rodolphe le représentent toujours à cheval, le casque en tête, tourné à « gauche, avec la même inscription et sans contre-scel. Dans le sceau de 1242, « le comte est vêtu d'une cotte de mailles, lève l'épée pour frapper, et ne porte « point l'écu de ses armes qu'on voit sur ses autres sceaux. Celui de 1259 « est le plus singulier. Au lieu de l'épée il porte une lance, et au-dessus de son « casque, le lion d'Habsbourg, orné de plumes de paon. Le champ du sceau « est garni de cinq fleurs de lis, trois en haut et deux en bas. On voit les lis « rangés dans le champ sphérique du sceau, comme des ornements arbitraires « uniquement destinés à en remplir les vides. Dans le même temps plusieurs « familles nobles d'Allemagne, d'Italie et de France prirent les fleurs de lis. » On trouve dans l'Alsace Illustrée trois sceaux équestres de Henri Sigebert (1238-1278), Jean Ier (1278-1308) et Ulric (1308-1344), landgraves de la basse Alsace. Les légendes sont dans la forme suivante : S. N... LANTGRAVII ALSATIE ou ALSACIE ; les boucliers sont aux mêmes armoiries (une bande accompagnée de deux cotices, trois fleurs de lis issant de chaque cotice) ; ce qu'il y a de plus remarquable, ce sont les casques, dont le sommet, séparé en deux parties, forme une espèce de fourche. Depuis 1192 jusqu'en 1359, le landgraviat de la basse Alsace a appartenu aux comtes de Werd, et l'auteur de l'Alsace Illustrée pense que ces casques bifurqués peuvent être considérés comme un caractère distinctif de cette famille.

Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, est monté sur un cheval galopant vers la gauche, coiffé d'un casque fermé, tenant dans la main droite une épée nue, et portant au bras gauche un bouclier sur lequel on voit une

aigle au vol abaissé[1]; les mêmes armes sont répétées sur le caparaçon du cheval et au contre-sceau : † S. REN. D. BVRGVNDIA COMITIS MONT. BILIGARDI — CONTRA-SIGILLVM R. DE BVRG. (J. 253, an 1301).

Il paraît que l'usage des sceaux fut longtemps ignoré en Bretagne; le plus ancien que l'on connaisse est celui d'Alain, qui succéda en 1084 à Hoël V. Ce prince est représenté à cheval, sans étriers, portant des éperons formés d'un seul dard, vêtu d'un manteau attaché sur l'épaule droite, les rênes dans la main gauche, l'épée dans la main droite et la tête nue; le cheval n'a ni caparaçon, ni croupière. Les prédécesseurs d'Alain prenaient quelquefois le titre de roi, et plus souvent celui de comte. A la fin du XIe siècle, le titre de roi avait fait place à celui de duc, ainsi que le prouve le sceau d'Alain Fergent : † ALANVS BRITANNORVM DVX. La face et le revers du sceau d'Hoël VI sont de même grandeur; sur le premier côté, il est représenté à cheval, l'épée à la main, portant un écusson sans armoiries, vêtu d'un habit à longs plis, et coiffé d'un bonnet pointu orné de bandes voltigeantes : † SIGILLVM HOEL DVCIS BRITANNIE. L'autre côté représente Notre Seigneur J. C. élevant la main droite, et tenant un bâton dans la main gauche[2]. Conan IV, dit le Petit, qui se rendit maître de Rennes en 1156, est représenté à cheval, armé d'une pique, et portant un bouclier ovale; ce sceau n'a pas de revers. « Geoffroy, duc de « Bretagne en 1175, disent les Bénédictins, eut un sceau de quatre pouces de « diamètre, et imprimé également des deux côtés. Au premier, ce prince est « représenté à cheval, en habit serré sur le corps et traînant par le bas sous le « ventre du cheval, portant une épée nue de sa droite et un bouclier de sa « gauche. A peine reste-t-il de l'inscription le nom de *Richemond,* dont Geof- « froy était comte. Il est encore représenté au revers, à cheval, et portant une « enseigne de la main droite, et un bouclier ou écu de la gauche, avec cette « inscription : S † GAUFRIDUS HENRICI REGIS FILIUS DUX BRITANNIE. » Artur Ier, duc de Bretagne, comte d'Anjou et de Richemont, a employé deux types complétement différents. On trouve au bas d'un acte de 1199 (J. 178) une empreinte de trois pouces de diamètre, sur laquelle il est représenté à cheval, l'épée à la main, la tête nue, et sans bouclier; ce sceau n'a pas de revers : † S. ARTVRI D.... .RITANN. COMITIS ANDEG. 7. DIVITIS COLLIS. Un acte de 1202 (J. 241) est scellé d'une empreinte à double face, d'égale grandeur; le duc est représenté à cheval, coiffé d'un casque à visière, et portant un bouclier sans armoiries; sur le premier côté il tient un étendard, et sur le second une

[1] Le vol de l'aigle est *abaissé*, quand l'extrémité des ailes, au lieu d'être élevée vers les angles du chef, tend vers le bas de l'écu.

[2] Les Bénédictins ne donnent pour ce contre-sceau qu'un fragment d'inscription : † H. . . . . S COMES BRITANNIE.

épée; les deux légendes sont incomplètes : † ..... ITANNIE ET AQVITANIE— † ARTVR' COMES ANDEGAV..... VND. Le sceau de Pierre Mauclerc porte pour légende : † S. PETRI DVCIS BRITANNIE ET COMITIS RICHMONTIS. Le champ du contre-sceau, qui n'a que dix-sept lignes de diamètre, est occupé par un écu échiqueté de huit tires au franc quartier d'hermines : † SECRETVM MEVM. Lobineau fait observer que Pierre a introduit les hermines dans les armoiries de Bretagne en brisant d'un quartier les armes du comte de Dreux son père. « Cependant, disent les Bénédictins, elles ne paraissent ni dans son sceau de l'an 1214, « ni dans celui d'Alix, sa femme [1]. Mais on découvre des mouchetures d'her- « mines sur le quartier de ses armes dans un sceau de 1230. » Ce dernier sceau est sans doute celui qui vient d'être décrit; il est suspendu à un acte de mars 1220 (J. 153). Les mêmes armes paraissent sur deux sceaux et sur deux contre-sceaux de Jean Ier, fils de Pierre Mauclerc. Le premier sceau, suspendu à un acte de 1238, porte sur la face et sur le revers la même légende que le sceau de Pierre Mauclerc (*s. Iohis. dvcis*, etc.). Le second sceau est attaché à un acte de 1275 (J. 241); on y voit pour la première fois un cheval caparaçonné; le titre de comte de Richemont n'est plus exprimé dans la légende : † SIGILLVM IOHANNIS DVCIS BRITANNIE; les mots de cette légende sont séparés par trois points. Au revers, la fin de l'inscription est indistincte : † S. I. DVCIS BRITAN. AD LITTERAS CLAVS..... Nous n'avons pas rencontré de sceau de Jean II (1286-1305). En 1296 (J. 410), Artur, son fils, avait un sceau équestre portant pour légende : SIGILLVM ARTVRI PRIMOGENITI DVCIS BRITANNIE — CTS. ARTVRI PMOGENIT. DVCIS BRITANIE. Les armoiries sont les mêmes que sur les sceaux précédents. « Jean III, disent les Bénédictins, quitta ces armoiries en 1318, et prit l'écus- « son herminé qu'il transmit aux ducs suivants. Sur deux sceaux, l'un de 1371 « et l'autre de 1380, Jean IV [2], duc de Bretagne, est représenté à cheval; mais

[1] Les Bénédictins ont reproduit un sceau en ogive qu'Alix employait en 1214; elle est représentée debout, la couronne ducale sur la tête, vêtue d'un manteau doublé de vair, et portant sur le poing gauche un oiseau : † S. AALIS DVCISSE BRITANIE. COIT. RICHEMONTIS — † SECRETVM MEVM. Le champ du contre-sceau est occupé par un écu échiqueté, brisé d'un franc quartier d'*attente*, c'est-à-dire sans armoiries.

[2] Jean IV ou V le Vaillant, était fils de Jean de Montfort, qui disputa le duché de Bretagne à Charles de Blois. On sait que la lutte de ces deux compétiteurs fut vaillamment soutenue par leurs épouses. Jeanne de Flandre, épouse de Jean de Montfort, employait en 1341 (J. 241) un sceau en ogive dont la légende est en partie détruite : S. IEHANNE DE FLADRES. ET DE..... S. COTESSE. D. MONTFO.... On trouve au bas d'un acte de 1369 (J. 242) le sceau de Jeanne de Penthièvre, femme de Charles de Blois; il est de forme ronde et a seize lignes de diamètre; dans le milieu du champ est un écu en losange parti (à dextre, aux armes de Bretagne; à sénestre, à celles de Penthièvre, qui sont : de Bretagne, brisé d'une bordure). Cet écu principal est accompagné de quatre écussons accessoires, de forme ronde,

« les inscriptions sont différentes. Dans le premier, Jean prend le titre de comte « de Montfort, et dans le second celui de comte de Richemont[1]. Un troisième « sceau de l'an 1391 représente ce prince debout, en habit militaire, la tête « nue, tenant l'étendard de la main droite, et l'écu de Bretagne de la gauche. « L'inscription en lettres capitales porte : S. IOHIS DUCIS BRITANNIE COIT. (*comitis*) « MONTISFORTIS ETC. Les sceaux du duc Jean V sont encore plus variés. Celui de « l'an 1408 porte un contre-scel aux armes de Bretagne, et représente, au « premier côté, le duc assis sous un pavillon, portant une couronne de trèfles, « tenant l'épée nue de la droite, avec cette inscription en caractères minus- « cules demi-gothiques : † *s. Iohannis ducis Britannie comitis Montisfortis etc.* Un « sceau de l'an 1417 représente le même prince assis sous un pavillon mou- « cheté d'hermines, avec cette devise : A MA VIE. Le duc, en habit orné de « semblables mouchetures, tient l'épée dans sa droite et porte sa gauche sur « l'écu de Bretagne. Ce sceau, sans contre-scel, se distingue des précédents par « cette inscription française en lettres minuscules : † *Iehan duc de Bretaigne « comte de Richemont et de Montfort.* L'inscription du sceau de 1435 est effacée; « Jean y paraît debout, la tête nue et presque sans cheveux, en habit court, ses « pieds appuyés sur le dos d'un chien, portant l'épée de la main droite et les « armoiries de Bretagne de la main gauche. Ce sceau, ainsi que ceux des ducs « François Ier, Pierre II et François II, sont destitués de contre-scels. L'inscrip- « tion latine de François Ier est en lettres capitales à demi gothiques. Le carac- « tère minuscule reparaît sur les sceaux de Pierre II et de François II : les ins- « criptions des uns et des autres sont en latin. Le dernier est représenté à « cheval, le casque en tête, portant l'épée levée de la main droite et l'écu de « Bretagne de la gauche. Dans un sceau de l'an 1454, Pierre II est assis sur « un trône en forme de portail gothique; il tient l'épée de la main droite et ses « armes de la main gauche; sa couronne est terminée par trois fleurs de lis, « et ses pieds sont appuyés sur un lion. Enfin, le sceau de la duchesse Anne

séparés chacun par un ange; l'un est aux armes de Bretagne, l'autre à celles de Penthièvre; les armoiries des deux autres sont trop confuses pour qu'on puisse les décrire : SEEL IEHANE. DVCHESSE DE BRETAIGNE.

[1] Une empreinte mutilée suspendue à un acte de 1391 (J. 341) porte pour légende : † SIGILLVM IOHANNIS (ducis Britannie com-) ITIS MONTISFORTIS ET (Riche-) MONDIE. Les fragments de quelques autres empreintes permettent de reconnaître que ce sceau équestre servait dès l'an 1381; il est donc probable que c'est là le sceau de 1380 dont parlent les Bénédictins, et qu'on devait y lire, outre le titre de comte de Richemont, celui de comte de Montfort. Au revers, on voit près de l'écu aux armes de Bretagne l'Archange terrassant le dragon : COTS. IOHIS. DUCIS BRITANIE. COIT. MOTISFORT. Z. RICHEMODIE. Il existe en outre aux Archives du Royaume (J. 342, an 1369) un sceau secret où Jean ne prend que le titre de duc de Bretagne et de comte de Montfort; la légende est en minuscule gothique.

« représente cette princesse assise dans un trône d'une structure plus récente. « Elle tient l'épée ducale des deux mains, et porte un voile semblable « à celui d'une religieuse. Ce sceau, de l'an 1490, est sans contre-scel, comme « les précédents. »

Alain, comte de Penthièvre, mort en 1212, eut pour successeur son fils Henri d'Avaugor, qui fut dépouillé de la plus grande partie de ses domaines par Pierre, duc de Bretagne. En 1231 (J. 241) Henri d'Avaugor ne portait plus le titre de comte. Il est représenté monté sur un cheval dont le caparaçon est aux mêmes armoiries que son bouclier et que l'écu du contre-sceau, c'est-à-dire surmonté d'un chef : † S. HENRICI DE AVAVGOR — † SVB MEO SCVTO EST MEVM SECRETVM. Marguerite, sa femme, fille de Juhel baron de Mayenne, est représentée debout, tenant une fleur de lis de la main droite; deux autres fleurs de lis sont dans le champ; au revers, on voit un écu dont les armoiries ont déjà été décrites (p. 98, n° 1) : SIGILLVM MARGARITE DOMINE DAVAVGOR. — † SVB SCVTO PATRIS MEI EST MEVM SECRETVM (J. 224, an 1233).

Emme, fille de Gui VI, seigneur de Laval, hérita de ce domaine vers l'an 1213. Dans une charte de 1256 (J. 178), elle s'intitule comtesse de Laval; mais le sceau suspendu à cet acte lui donne le titre de dame de Laval et de comtesse d'Alençon. Elle avait épousé, 1° en 1214, Robert III, comte d'Alençon, mort en 1217; 2° en 1221, Mathieu II, de Montmorency, mort en 1230; 3° en 1231, Jean de Choisy. Le sceau qu'elle employait en 1256 datait donc de son premier mariage; en voici la légende : † S. EMME DNE. DE LAVAL.. (*Lavalle*) COMITISSE DALENSON — † S. EMME COMITISSE DALEMCON ou ALEINCON; l'écu marqué sur ce contre-sceau est bandé de six pièces, et brisé en chef à dextre d'un canton d'attente [1].

Élisabeth succéda en 1218, dans le comté de Chartres, à son neveu Thibaut le Jeune, comte de Blois et de Chartres. Elle prenait alors le titre de dame d'Amboise, comme femme de Sulpice, seigneur d'Amboise : † S. ISABLE. COMITISSE CARNOTS. (*Carnotensis*) DNE. ANBAZIES. (*Anbaziensis*) — † SECRETVM MEVM; le champ du contre-sceau est occupé par un écu parti dont les armoiries sont fort confuses; cependant il paraît porter à dextre une bande accompagnée de deux cotices, et à sénestre des pals; ce seraient les armes de son père [2] et celles de son mari.

[1] On pourrait dire à la rigueur que cet écu est timbré, car il est surmonté d'un léopard; mais il paraît difficile de faire remonter l'usage des timbres jusqu'à la première moitié du XIIIe siècle, et ce léopard nous semblerait devoir être considéré comme un ornement indépendant de l'écu.

[2] On ne distingue rien de plus dans la première moitié de l'écu; mais nous donnerons, à l'article des comtes de Blois, une description plus complète des armes du prédécesseur d'Élisabeth.

Louis II, comte d'Étampes, portait semé de France, brisé d'un bâton en bande; ces armes paraissent sur son bouclier, sur le caparaçon de son cheval et sur l'écu du contre-sceau; son casque a pour cimier un lion placé entre deux longues cornes : † SIGILLVM LVDOVICI COMITIS STAMPARVM — † COTRAS. LVDOVICI COMITIS STAMPARVM (J. 154, an 1361). En 1381 (J. 156) il employait un petit sceau portant pour légende: SEEL LOYS CONTE D. . . AMPES; l'écu qui occupe le champ est supporté par deux vieillards en costume oriental, et timbré d'un casque qui a pour cimier un lion couronné placé entre deux aigles.

Jean de Montoire succéda, en 1218, à son oncle Jean III dans le comté de Vendôme; il est représenté à cheval, coiffé d'un casque à visière, et protégé par un bouclier qui porte un lion brochant sur un chef : † SIGILLVM IOHNIS. COMITIS VINDOCINI — † IO. . . . COMES DE VINDOCINO; le contre-sceau est formé par l'empreinte d'une pierre bysantine de forme ovale, représentant deux anges nimbés qui tiennent une croix; dans le haut on distingue le mot EMMANOYHA en capitales grecques d'une extrême finesse; pour voir ces lettres dans leur position naturelle il faut les présenter devant un miroir (J. 241, an 1230).

Thibaut VI, comte de Blois et de Clermont, est représenté le mortier en tête, l'épée à la main, monté sur un cheval qui galope vers la gauche, et portant un bouclier qui a pour armoiries une bande accompagnée de chaque côté de deux cotices brochant sur un fond losangé, chaque losange renfermant une quarte-feuille; l'écu marqué au revers porte six gerbes, posées trois, deux et une : † S. THEOBALDI COMITIS BLESIS. ET CLA...ONTIS — † SECRETVM SIGILLI (J. 199, an 1213). (Voy. pour les autres comtes de Blois les sceaux de la Pl. L.)

Charles, comte d'Anjou, marquis de Provence et comte de Forcalquier, employait en 1253 (J. 178) un sceau équestre sur lequel il est représenté portant un bouclier semé de France, bordé de châteaux [1]; ces armoiries sont répétées sur le caparaçon du cheval; le champ du contre-sceau est occupé par un écusson portant quatre pals; ce sont les armoiries des anciens comtes de Provence : † S. KAROLI FILII REGIS FRANC. COMITIS ANDEG. — † COMES ET MARCH. PVINC. ET COMES FOLCALQVER. En 1356, le roi Jean donna en apanage à Louis, son second fils, les comtés d'Anjou et du Maine; en 1360 il érigea l'Anjou en duché-pairie; Charles V y ajouta, en 1371, le duché de Touraine. Ces différents titres étaient sans doute réunis dans la légende d'un sceau dont une empreinte mutilée est suspendue à un acte de 1374 (J. 231). Le duc d'Anjou est monté sur un cheval au galop, et coiffé d'un casque qui a pour cimier une fleur de lis; il porte un bouclier semé de France et brisé

[1] On a vu que, devenu roi de Sicile, il porta de France au lambel de trois pendants.

d'une bordure; les mêmes armes sont répétées sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau; le champ du sceau est semé d'aigles, de lions et de fleurs à huit feuilles : « sig. Ludouici filii regis et par. . . . . et dni. « de Guysia. » — † COTRAS. LVDOVICI PARIS (Francie) REGIS FILII DVCIS ADEG. 7. TVR. 7. COIT. CENOMANIE. Le diamètre du sceau est de quatre pouces; celui du contre-sceau n'est que d'un pouce et demi.

En 1360 le roi Jean avait aussi érigé le Berry et l'Auvergne en duchés-pairies en faveur de Jean, son troisième fils; en 1369 Charles V y ajouta le comté de Poitou. Avant d'être comte de Poitou, Jean se servait d'un sceau équestre sur lequel il est représenté coiffé d'un casque qui a pour cimier une fleur de lis, et portant un bouclier semé de France, brisé d'une bordure engrêlée[1]; un écu aux mêmes armoiries occupe le champ du contre-sceau qui n'a pas de légende; celle de la face principale est en partie détruite : SIGILLUM IOHANNIS FI. . . . . DUCIS BITURIE ET ALUER. (J. 185, an 1365). En 1379 (J. 185) il est représenté debout sous une niche gothique, la tête nue, tenant un bâton de la main droite; deux niches latérales sont occupées, l'une par un lion coiffé d'un casque, l'autre par un cygne accolé[2] d'un écu aux armoiries du sceau précédent : « s. Iohis. filii. regis 7. paris Francie ducis Bi- « thuricensis 7. Aluernie comitis Pictauensis. » Au revers est le contre-sceau du sceau précédent. En 1401 (J. 382) on voit au revers du même sceau un écu timbré d'un casque qui a pour cimier une fleur de lis, et supporté d'un côté par un singe à tête de chien, de l'autre par un cygne : « contrasigillum « magni sigilli nostri. »

En 1184 Philippe-Auguste accorda à Pierre de Courtenai la main d'Agnès, devenue depuis 1181 comtesse de Nevers et d'Auxerre. Il existe aux Archives du Royaume un fragment du sceau dont Pierre de Courtenai se servait en 1193 (J. 1040); le premier côté pouvait avoir trois pouces de diamètre; on y voit le comte à cheval, armé d'une épée, et portant un bouclier aux armes de sa famille (trois tourteaux posés deux et un); l'empreinte marquée au revers a dix-huit ou dix-neuf lignes de diamètre; le comte y est aussi représenté à cheval, portant un bouclier aux mêmes armoiries et un étendard où l'on voit trois tourteaux mis en pal; nous présumons que les deux légendes étaient ainsi conçues : † SIGILLVM PETRI COMITIS NIVERNENSIS — † MICHI SECRE-

[1] *Engrêlé* se dit des bordures, des croix, des sautoirs, etc., dont les côtés sont comme dentelés ou découpés en feston.

[2] Un cygne *accolé* d'un écu est un cygne qui porte un écu à son cou; on dit, dans le même sens, un lion accolé d'un lambel. *Accolé* se dit aussi des animaux qui portent un *collier,* et des pièces qui sont en contact, comme des écus, des fusées, des losanges qui se touchent du flanc ou de la pointe.

TVM EST. En 1199 Pierre accorda la main de sa fille à Hervé, baron de Donzy, en se réservant l'usufruit des comtés d'Auxerre et de Tonnerre. C'est probablement à cette occasion qu'il fit graver un nouveau type dont une empreinte mutilée se trouve au bas d'un acte de 1210 (J. 1040); le comte y est représenté à cheval des deux côtés; le diamètre du contre-sceau est de deux pouces; celui du premier côté devait en avoir trois. On retrouve les trois besants mis en pal sur l'étendard porté par le comte; il est donc probable que son bouclier était aux mêmes armoiries que sur le sceau précédent; quant aux légendes, nous présumons qu'on peut les rétablir de la manière suivante : † S. PETRI COMITIS ALTISIODORI ET TORNODORI — † SECRETVM MEVM MICHI. Hervé, baron de Donzy, épousa, comme on vient de le dire, Mahaut, comtesse de Nevers, fille d'Agnès et de Pierre de Courtenai. On ne distingue pas d'armoiries sur son bouclier ni sur l'écu marqué au contre-sceau d'une empreinte suspendue à un acte de 1218 (J. 256); son cheval n'est pas caparaçonné : † SIGILL. HERVEI COMITIS NIVERNEN. — † SIG. . . . . DNI. DANZIACI. La succession de Mahaut échut en 1257 à son arrière-petite-fille Mahaut II; celle-ci laissa trois filles: Yolande, l'une d'elles, reçut en dot le comté de Nevers, par un traité en date du mois de juin 1265. Elle est représentée debout sous un arceau gothique, tenant une rose dans la main droite; dans le champ on voit de chaque côté trois fleurs de lis disposées verticalement: † S. YOLANDIS COMITISSE NIUERNENSIS; le contre-sceau, qui n'a pas de légende, porte un écu bandé de six pièces à la bordure engrêlée (J. 728, an 1273). En 1272 elle avait épousé en secondes noces Robert de Dampierre, depuis comte de Flandre; on voit sur le bouclier de ce prince et sur le caparaçon le lion de Flandre accolé d'un lambel de deux pendants; sur l'écu marqué au revers le lambel est de quatre pendants: † S. ROBERTI PRIMOGENITI COMITIS FLANDRIE COMITIS NIVERNEN. — † SECRETV. ROBTI. COMITIS NIVERN. (J. 727, an 1272). Le lion accolé d'un lambel de deux pendants paraît, non-seulement sur le bouclier et le caparaçon du cheval, mais encore sur l'écu du contre-sceau de Louis Ier, fils de Robert (J. 256, an 1315); au titre de comte de Nevers, il ajoute celui de comte de Rethel : S. LVDOVICI PRIMOGENITI COIT. FLAND. COIT. NIVN. ET REGISTHEST. — † CONTRASIGILLVM LVDOVICI COMITIS NIVERNENSIS.

Le plus ancien sceau des ducs de Bourgogne qu'aient cité les Bénédictins est celui de Robert Ier, fils de Robert roi de France; il est de forme ovale, et représente le duc debout, en costume de guerrier romain, tenant de la main droite une lance au bout de laquelle flotte une banderole, et appuyant sa main gauche sur un bouclier; dans le bas du champ, on voit une fleur de lis au pied nourri. Cette empreinte fut suspendue à une charte de 1054,

accordée à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon : ROTBERTVS DVX BVRGVNDIÆ. Un sceau de 1102 représente Hugues II à cheval, armé d'une lance et portant un bouclier aux premières armes du duché de Bourgogne, c'est-à-dire bandé de six pièces et bordé ; ce sceau n'a pas de légende. « Le P. Chifflet dans sa *Lettre* « *touchant Béatrix, comtesse de Châlons*, a donné, disent les Bénédictins, un « autre sceau de Hugues II, dans lequel il est représenté à cheval, tourné vers « la droite, portant un guidon chargé de l'écusson aux six bandes de Bour- « gogne, sans bordure ; ce sceau est de l'an 1106. Un troisième sceau, que le « P. Chifflet appelle le plus ordinaire, présente Hugues de la même manière « que le précédent, si ce n'est que le guidon porte les six bandes sans l'écu. Le « même auteur a fait graver un autre sceau du même duc, attaché à une charte de « l'an 1131, où il est représenté tenant de la main droite son épée élevée, et de « la gauche son bouclier chargé de rais pommetés : ce qui doit être regardé plu- « tôt comme un simple ornement que comme les armes du duc. Ces trois der- « niers sceaux ont pour inscription : † SIGILLVM HVGONIS DVCIS BVRGVNDIE. » En 1150, Eudes II était représenté sur un cheval sans bride ni croupière, armé d'un fer de lance et portant un bouclier sans armoiries : † SIGILLVM ODONIS DVCIS BVRGVNDIE. Hugues III fit graver sur son contre-sceau les armes du comté d'Albon, après son mariage avec Béatrix, comtesse d'Albon, qu'il épousa en 1182 ou 1183. Ces armes consistent dans un château rond et crénelé, au milieu duquel est une haute tour carrée, crénelée, éclairée par six fenêtres et accostée de deux autres tours rondes aussi crénelées, mais plus basses. On lit au milieu : PALACIVM VIANTIS ; et autour du contre-sceau : SIGILLVM HVGONIS COMITIS ALBONII. Au premier côté du sceau, on voit Hugues à cheval, vêtu d'une cotte de mailles, tenant une épée levée de la main droite, et de la gauche un bouclier sans armoiries. Les Bénédictins ne parlent pas du sceau d'Éudes III (1193-1218). Les sceaux de Hugues IV (1218-1272) et de Robert II (1272-1305) sont reproduits sous les n°s 5 et 7 de la planche M. « Hugues V (1305-1315) est représenté à cheval, disent les Bénédictins, mais « tourné vers la gauche. Il tient d'une main une pique ou guidon, et couvre « son corps de l'écu de Bourgogne. Au contre-scel, plus petit que le premier « côté du sceau ; il est assis portant l'épée de la main droite, et ses armoiries « de la gauche. De l'un et de l'autre côté on lit : SIGILLVM HVGONIS DVCIS BVR- « GVNDIE. » Le sceau d'Eudes IV a trois pouces de diamètre, et porte pour légende : SIGILLVM ODONIS DVCIS BVRGVNDIE ; l'écu et le caparaçon du cheval sont aux mêmes armes que sur le sceau de son père Robert II. L'empreinte de ce sceau suspendue à un acte de 1348 (J. 247) ne porte pas de revers ; mais les Bénédictins parlent d'un contre-sceau aux armes de Bourgogne, sur lequel

on lisait : ✝ SIGILLVM DVCIS BVRGVNDIE CONTANI. Eudes IV prenait le titre de *contanus,* comme époux de Jeanne, comtesse de Bourgogne, fille de Philippe le Long. Cette princesse est représentée debout entre deux écussons, l'un aux armes du duché de Bourgogne, l'autre semé de France : S. IOHANNE FILIE REG. FRACIE. DVCISSE BVRGVDIE. Philippe Ier, dit de Rouvre, succéda en 1347 à son aïeule Jeanne, dans le comté de Bourgogne, auquel il réunit le duché du même nom, en 1350, à la mort d'Eudes IV. Philippe de Rouvre mourut en 1361, et le duché de Bourgogne fut réuni à la couronne. En 1363 le roi Jean le donna en apanage à Philippe le Hardi, son quatrième fils, qui élevait depuis deux ans des prétentions sur le comté de Bourgogne, et le réunit à ses autres domaines en 1384. Les éditeurs du Trésor de Numismatique ont publié quatre sceaux équestres de Philippe le Hardi; deux de ces sceaux ont des légendes en majuscule gothique; les deux autres en minuscule. Comme ils présentent beaucoup d'analogie avec les sceaux reproduits sous les nos 2, 3 et 4 de la planche N, nous n'entreprendrons pas de les décrire; nous nous bornerons à indiquer le nombre et la disposition des écus ajoutés dans le champ. Sur les deux sceaux dont les légendes sont en majuscule, on voit quatre écus dans le champ : ce sont les écus d'Artois, de Flandre, de Bourgogne-Comté et de Rethel. Dans l'un des sceaux les écus d'Artois et de Flandre sont placés derrière le prince; celui de Bourgogne-Comté, au-dessous de la tête du cheval; celui de Rethel (portant deux râteaux en fasce) est dans le bas du champ. Dans l'autre sceau les écus de Bourgogne-Comté, d'Artois et de Flandre sont placés derrière le duc, celui de Rethel est au-dessous de la tête du cheval. Sur un des types dont la légende est en minuscule gothique, les quatre écus sont rangés horizontalement derrière le prince et dans l'ordre suivant : Rethel, Bourgogne-Comté, Artois et Flandre[1]. Enfin, dans le quatrième sceau, il n'y a plus que trois écus[2] dans le champ (Bourgogne-Comté, Artois et Flandre) rangés tous trois derrière le prince. Une empreinte de ce dernier type existe aux Archives du Royaume (J. 249) au bas d'un acte de 1403; en voici la légende : « S. Phi. regis Fran-« coru. filii ducis Burgudie. comit. Flandrie Arthesii z. Burgudie. palatini « dniq. de Salinis et de Machlinia. » Au revers on voit l'écu écartelé aux armes des deux Bourgognes, timbré d'un casque qui a pour cimier une fleur de lis; cet écu est accompagné à dextre des écus de Bourgogne-Comté et d'Artois, et

[1] Nous indiquons l'ordre de ces écus de *dextre à sénestre,* en sorte que l'écu de Rethel est le plus éloigné du prince, et l'écu de Flandre le plus rapproché.

[2] Ce type, où l'on ne retrouve plus l'écu de Rethel, fut probablement gravé en 1392; c'est alors que Philippe le Hardi céda le comté de Rethel à Antoine, son second fils.

à sénestre de l'écu de Flandre; dans le champ les lettres initiales du nom de Philippe et de Marguerite, sa femme, se lisent trois fois (P. M. — M. P. — P. M.). Les sceaux de Jean-sans-Peur et de Philippe le Bon sont reproduits sur la planche N. Celui de Charles le Téméraire est à peu près semblable à celui de Philippe le Bon (Pl. N, n° 4); la légende occupe aussi deux cercles concentriques, et l'on voit de même trois écussons dans le champ; mais le bras droit du prince n'est pas recouvert d'un manteau. Marie, fille unique de Charles le Téméraire, a employé un sceau équestre de plus de quatre pouces de diamètre, dont la légende occupe deux cercles concentriques, et se termine par la date de 1476 en chiffres arabes; les trois écussons d'Artois, de Bourgogne-Comté et de Flandre sont rangés au-dessus de sa tête dans le cercle de l'inscription.

Béatrix, fille et héritière de Guillaume II, comte de Châlons-sur-Saône, est représentée debout et la tête nue, tenant une fleur de lis de la main gauche : SIGILL. BEATRICIS COMITISSE CABILO. . . .; cette empreinte n'a pas de revers (J. 253, an 1223). Le sceau de Jean le Sage, son fils, est reproduit sous le n° 1 de la planche M.

Alix succéda, en 1224, à son aïeul Guillaume V, dans le comté de Vienne et de Mâcon, avec Jean de Braine, son époux. Un sceau suspendu à un acte du mois de février 1238 v. s. (J. 259), la représente debout portant un faucon sur le poing gauche; au revers est un écu à deux chevrons : S. AALEYS COITISSE. VIENN. ET MASTIC. — SECRETVM AALES. Son mari, monté sur un cheval au galop, tient une épée de la main droite, et porte un bouclier sur lequel on voit quatre chevrons, comme sur l'écu du contre-sceau : S. IOHIS. DE BRA..... VIENE. 7. DE MASCON — † SECRETVM IOHANNIS DE BRANA (J. 202, février 1238 v. s.).

Béatrix, fille et unique héritière d'Otton II, comte de Bourgogne, épousa en 1208 Otton le Grand, duc de Méranie. Elle est représentée debout, et la tête couronnée, sur un sceau en ogive où elle s'intitule *par la grâce de Dieu, duchesse de Méranie,* etc. : † S. B. DI. GRA. DVCISSE ME..... MITISSE PALATIN..... GVNDIE. Au contre-sceau, on voit une aigle; la légende, qui est fort confuse, finit par le mot DEVS (J. 198, an 1225). Otton le Jeune, son fils, est représenté monté sur un cheval qui galope vers la gauche, tenant de la main droite un étendard dont les armoiries sont indistinctes; son bouclier porte en chef un léopard, et en pointe une aigle au vol abaissé qui occupe tout le champ de l'écu marqué au contre-sceau; la légende du revers est illisible; celle de la face principale est ainsi conçue : † S. OTTONIS DVCIS MERANIE PALATINI BURGVDIE. (J. 259, an 1248). (Voyez les sceaux n°s 2, 3 et 4 de la planche M.)

En 1241, S. Louis donna le comté de Poitiers à son frère Alfonse, qui

devint en outre comte de Toulouse en 1249 à la mort de Raimond VII, dont il avait épousé la fille. Avant 1249 il employait un sceau équestre portant pour légende : ALFONSVS FILIVS REGIS FRANCIE COMES PICTAVEN. Le caparaçon de son cheval est semé de châteaux et de fleurs de lis; son bouclier, dont il ne montre que le côté droit, porte deux châteaux; mais il est probable que l'autre côté était semé de France; en effet, l'écu marqué au contre-sceau est parti, semé de fleurs de lis à dextre et de châteaux à sénestre; ce contre-sceau n'a pas de légende (J. 180, an 1242). On trouve au bas d'un acte de 1254 (J. 191), un autre sceau équestre sur lequel il prend les titres de comte de Poitiers et de Toulouse : S. ALFONSVS FILI. REG. FRANC. COMES PICT. 7. THOLOSE †. Deux choses sont à remarquer dans cette légende : l'emploi du nominatif après l'abréviation ordinaire du mot *sigillum*, et la position de la croix, qui se rattache plutôt au dernier mot qu'au premier, parce qu'elle est placée derrière la tête du prince, et par conséquent séparée du sigle S. Le bouclier et le caparaçon du cheval sont aux mêmes armoiries que sur le sceau précédent; mais le champ du contre-sceau est occupé par la croix de Toulouse. En 1245, Raimond VII avait élevé des prétentions sur la Provence à la mort de Raimond Bérenger, qui laissait pour héritière sa fille Béatrix. Quoique Béatrix eût épousé, en 1246, Charles d'Anjou, frère d'Alfonse, celui-ci continuait à prendre le titre de marquis de Provence dans les actes relatifs au comtat Venaissin. On trouve au bas d'une charte de 1263 (J. 308), une bulle de plomb de dix-sept à dix-huit lignes de diamètre, qui représente d'un côté Alfonse monté sur un cheval galopant vers la gauche, et dont le caparaçon est aux mêmes armoiries que sur les sceaux précédents; son bouclier est également parti aux armes de France et de Poitou; le champ du revers est occupé par la croix de Toulouse : ALFONSVS COMES PICTAVIE ET THOL. — † MARCHIO PROVINCIE. Enfin une sentence arbitrale rendue, en 1264 (J. 307) par Alfonse et Charles d'Anjou, fut scellée d'une bulle de plomb commune à ces deux princes, et dont l'inscription occupe de chaque côté deux cercles concentriques : (1er *côté*) S. A. FILII REGIS FRANCOR. COMITIS ET PICTAVIE — ET THOLOSE ET MARCHIONIS PROVINCIE; (2e *côté*) S. K. FILII REGIS FRANCOR. COMITIS ANDEGAVIE ET PROVI—NCIE MARCHIONIS ET COMITIS FVLCALQVERII. D'un côté on voit dans le champ l'écusson du comte de Poitiers, et de l'autre celui du comte d'Anjou. Jeanne, femme d'Alfonse, est représentée debout, la tête couronnée, tenant une fleur de lis de la main droite; on voit d'un côté, dans le champ, un château placé au-dessus d'une fleur de lis, et de l'autre une fleur de lis placée au-dessus d'un château; le champ du contre-sceau est occupé par la croix de Toulouse : SIGILL. IOHANNE COMITISSE PICTAVENSIS — S. IOHANNE COMITISSE THOLOSANE.

Hugues X^e du nom, comme seigneur de Lesignem ou Lusignan, et IIe du nom, comme comte de la Marche, succéda en 1208 à sa mère Mathilde, et réunit, en 1218, le comté d'Angoulême à celui de la Marche, du chef d'Isabelle, sa femme, veuve de Jean-sans-Terre et fille d'Aimar, comte d'Angoulême. Hugues est représenté à cheval, la tête nue, tenant les rênes de la main gauche, et appuyant la main droite sur un chien qu'il porte en croupe; une trompe de chasse est suspendue à son cou; le champ du contre-sceau, qui a comme la face principale près de trois pouces de diamètre, est occupé par un écu burelé de dix-huit pièces : † SIGILL. HVGONIS DE LEZINIACO COMITIS ENGOLISME — † SIGILL. HVGONIS DE LEZINIACO COMITIS MARCHIE (J. 270, an 1224). Le sceau de Hugues le Brun, son fils, n'a pas tout à fait deux pouces et demi de diamètre; il reproduit d'un côté les mêmes détails que le sceau précédent; mais le contre-sceau n'est pas de même grandeur que la face principale, et l'écu qui en occupe le champ est burelé de quatorze pièces : † S. HVGONIS DE LEZIGNE. COMITIS MARCHIE ET ENGOLISME — † SECRETVM MEVM (J. 192, an 1257). Yolande de Dreux, femme de Hugues le Brun, est représentée debout, tenant un faucon sur le poing gauche; l'écu du contre-sceau porte six lions, posés trois, deux et un, sur un champ burelé de seize pièces : S. YOLENDIS VXORIS DNI. HVGONIS BRVNI — † SECRETVM DNE. YOLENDIS (J. 192, an 1250). Hugues XIII, petit-fils de Hugues le Brun, mourut en 1303, sans laisser d'enfants; Philippe le Bel réunit les comtés de la Marche et d'Angoulême à la couronne, en laissant à Yolande, sœur de Hugues XIII, la seigneurie de Fougères. Ces arrangements ne furent terminés qu'en 1308. Un sceau d'Yolande, suspendu à une charte de cette même année, porte pour légende : † S. YOLENT DE LEZIGNIEN 9TESSE DE LA MARCHE Z. DENGOVLESME Z. DAME DE FOVGIERES; Yolande est représentée debout entre deux écussons, l'un burelé de dix pièces, l'autre portant une fougère; sur le contre-sceau on voit un écu portant une fasce : CONTRESEEL YOLENT DE LEZIGNIEN (J. 374). Louis de Bourbon, comte de Clermont, reçut en 1327 le comté de la Marche, en échange du comté de Clermont, qui lui fut rendu en 1331. Jean de Bourbon succéda, en 1361, dans le comté de la Marche, à Jacques de Bourbon, son père, troisième fils de Louis de Bourbon. Il devint en outre comte de Vendôme en 1374, du chef de Catherine, sa femme. Il avait en 1384 un sceau de dix-sept lignes de diamètre, où l'on voit un écu semé de France à une bande chargée de trois lionceaux; cet écu, supporté par deux hommes sauvages, est timbré d'un casque couronné, qui a pour cimier un bouquet de plumes de paon; la légende est en partie détruite : ...AN DE BOURBON CONTE... (J. 374). A la fin du XIVe siècle, Louis, second fils de Charles V, avait reçu en apanage le comté d'Angoulême, qu'il

laissa en mourant à Jean d'Orléans, son troisième fils. En 1445, ce prince employait un sceau de deux pouces quatre lignes de diamètre, sur lequel on voit l'écusson de France au lambel de trois pendants, timbré d'un casque qui a pour cimier une fleur de lis, et dont les lambrequins servent de support à deux cygnes; la légende est en minuscule gothique : « sigillum Iohannis Au- « relianensis comitis Engolismensis. » (J. 647.)

Guillaume VII, dit *le Jeune,* succéda vers l'an 1145 à Robert III, son père, dans le comté d'Auvergne. Dans une charte de 1149, citée par Baluze, il s'intitule *dauphin* d'Auvergne, et déclare que cet acte est scellé du sceau de son *dauphiné.* Les auteurs de l'Art de vérifier les dates pensent qu'il prit ce titre à l'imitation de Guigues, son aïeul maternel, qui le premier se qualifia *dauphin* de Viennois. Son fils Robert, surnommé Dauphin, qui lui succéda en 1169, employait, en 1199, un sceau sur lequel il est représenté tenant une épée de la main droite et un bouclier de la main gauche; il est monté sur un cheval qui trotte vers la droite. Ce sceau a deux pouces et demi de diamètre : † SIGILL..... COMITIS CLAROMONTIS; le contre-sceau n'a que seize lignes de diamètre; on y voit un dauphin avec cette légende : SIGILLVM DELFINI (J. 426). Au même acte est attaché un sceau de vingt-six lignes de diamètre, qui représente Guillaume, son fils, monté sur un cheval au galop; le champ du contre-sceau, qui a vingt lignes de diamètre, est occupé par un écu portant deux léopards lionnés; il n'y a de légende que sur le premier côté : † SIGILLVM W. COMITIS CLAROMONTIS. En 1230, Guillaume, qui n'avait pas encore succédé à son père, employait un autre sceau (J. 426) de deux pouces trois quarts de diamètre, qui le représente monté sur un cheval galopant vers la gauche, tenant une épée de la main droite, et portant un bouclier sur lequel on voit un dauphin au lieu de léopards; l'écu du contre-sceau est aux mêmes armoiries : ..... COMITIS CLAROMONTIS DOMINI MONTIS (Ferandi) — † S. W. COMITIS CLAROMONTIS. En 1423, Béraud III, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont et de Sancerre, employait un sceau de vingt lignes de diamètre, sur lequel on voit un écusson écartelé (au 1er et au 4e, portant un dauphin; au 2e et au 3e, aux armes du comté de Sancerre, qui sont : une bande accompagnée de cotices potencées et contre-potencées[1]); cet écusson est supporté par deux enfants, et timbré d'un casque qui a pour cimier un dauphin placé entre deux longues aigrettes : « s. daulphin dAuuergne « cote. de Clermot. z. de Sac... » (J. 188.)

Guillaume le Vieux, frère de Robert III, dépouilla en 1155 son neveu

[1] Ce sont, comme on le voit, les armes de Champagne; selon les traités de blason, elles devraient être brisées d'un lambel de trois pendants.

Guillaume le Jeune de la plus grande partie du comté d'Auvergne; il y eut dès lors des comtes d'Auvergne qu'il ne faut pas confondre avec les dauphins d'Auvergne. On vient de voir que Robert-Dauphin prenait le titre de comte de Clermont; la même inscription se lisait, selon les auteurs de l'Art de vérifier les dates, sur le sceau de Robert IV, fils et successeur de Guillaume le Vieux. Le fils aîné de Robert IV, Guillaume IX, ne posséda que très-peu de temps le comté d'Auvergne, et fut remplacé en 1195 par son frère Gui II, qui mourut en 1224, dépouillé de presque tous ses domaines. Sa veuve, Pernelle de Cambon, employait en 1232 un sceau d'un pouce trois quarts de diamètre, qui la représente assise sur un cheval marchant vers la gauche, et portant un faucon sur le poing gauche : SIGIL. CAM.....CO.....OMONTIS (J. 180). Robert V, fils de Guillaume X, est monté sur un cheval au galop, tenant de la main droite une épée, et portant au bras gauche un bouclier aux armes du comté d'Auvergne, qui sont un gonfanon[1] à trois pendants bordés d'une frange; ces armoiries sont répétées sur le caparaçon du cheval, et sur l'écu du contre-sceau : † S. ROBERTI COMITIS CLAROMONTIS Z. ALVERNIE — † SECRETVM COMITIS ALVERNIE (J. 1125, *olim* 1057). En 1269, Robert employait le même sceau, quoiqu'il eût, dès l'année 1260, hérité du comté de Boulogne. En 1386, Jeanne de Clermont, femme de Jean Ier, prenait le titre de comtesse de Boulogne et d'Auvergne. Elle est représentée debout sous une niche gothique; de chaque côté, sous une niche plus petite, on voit un écusson soutenu par un homme sauvage; l'écusson placé à sa droite est aux armes d'Auvergne, l'autre est semé de France à une bande chargée de trois lions; la légende du premier côté est en minuscule gothique, et presque entièrement détruite; au revers on voit un écusson parti aux armoiries qui viennent d'être indiquées : †9TS. IEHE. COTESSE. DE BOLOG. Z. DE AVVERGNE (J. 149).

Il existe aux Archives du Royaume un sceau de Guigues VI, ou Guiot, comte de Forez, qui succéda en 1241, à son père Guigues V. On voit dans le champ un écu portant un dauphin : † S. GVIDONIS COMITIS FORISIENSIS (J. 256, an 1242). Ce sceau a deux pouces quatre lignes de diamètre; il est sans contre-sceau.

Guigues VI, connu sous le nom de Guigues André, dauphin de Viennois et comte d'Albon, succéda dans le Dauphiné à sa mère Béatrix, du vivant de cette princesse. Il employait, en 1226, un sceau à deux faces de même grandeur. On voyait d'un côté le dauphin à cheval, et de l'autre un château à trois tours; la tour du milieu était crénelée de quatre pièces, et les deux autres de trois; ces tours étaient entourées d'une muraille à douze créneaux. M. de Valbonnays n'a pas reproduit le premier côté du sceau; mais il en a transcrit la légende :

[1] Le *gonfanon* est une bannière d'église qui se divise en trois ou quatre *fanons* ou *pendants*.

sigillum Guigonis Andreæ dalphini comitis Albonis. On lit au revers : † ET VIENNE PALATINI. Béatrix de Montferrat, troisième femme de Guigues André, est représentée assise sur un cheval au trot, et portant un faucon sur le poing gauche; au revers, on voit aussi un château à trois tours : † S. BEATRICIS DALPHINE VIENNEN. — † ET ALBONIS COMITISSE. Le premier sceau du dauphin Guigues VII (1237-1269) « est semblable, dit M. de Valbonnays, à celui de Guigues An- « dré, son père, à quelque différence près dans la disposition des tours et des « créneaux. » En 1267, on trouve un autre sceau, dont le revers représente aussi un château à trois tours; mais il existe de chaque côté un clocher qui sépare les tours latérales de celle du milieu. Guigues a, le premier, employé un sceau secret, dont le champ est occupé par un écu portant un dauphin : † SIGILLVM SECRETVM G. DALPHINI. M. de Valbonnays n'a pas publié le sceau de Jean Ier; il ne donne qu'un petit sceau de Humbert Ier, sur lequel on voit l'écu de Dauphiné accosté de deux tours, qui sont les armoiries de ce seigneur, comme baron de la Tour-du-Pin. Le même auteur a fait graver, d'après un acte de 1289, un sceau d'Anne, femme de Humbert Ier; on y retrouve les mêmes armoiries que sur le sceau de son mari, mais l'écu du Dauphiné est accompagné en outre de trois étoiles : † S. ANNE DALPHINE COMITISSE VIENNENSIS ET DOMINE DE TURRE. Il existe aux Archives du Royaume (J. 277, an 1292) un sceau à peu près semblable, qui porte une autre légende : † S. ANNE VIEN. Z. ALBON. COITISSE. AC DNE. D. TRE. Jean II, avant de succéder à son père en 1306, a employé deux sceaux différents. On trouve une empreinte du premier au bas d'un acte de 1294 (J. 277); le champ est occupé par un griffon passant, accolé de l'écu de Dauphiné; deux tours sont placées dans le cercle de l'inscription (nous en indiquons la position par des tirets) : † S. IOHIS — PRIMOGENITI HV. DA — LPH. VIE. Un autre sceau, cité par M. de Valbonnays d'après un acte de 1306, portait l'écu de Dauphiné brisé d'un lambel de deux pendants : † S. IEHAN DAVFIN CONTE DE GAPENCEIS (*Gapençois*). Après avoir succédé à son père, Jean II employa aussi un sceau équestre de trois pouces de diamètre, avec un petit contre-sceau aux armes de la baronnie de la Tour; son casque a pour cimier un dauphin que l'on retrouve également sur le bouclier, sur le caparaçon et sur la tête du cheval : S. IOHIS. DALPHINI VIENNEN. ALBON. COMITIS DNI. Q. DE TVRRE — † SECRETVM IOHIS. DALPHI. (J. 277, an 1310). M. de Valbonnays n'a publié qu'un petit sceau de Guigues VIII; le champ est occupé par un écu portant un dauphin accompagné de deux besants; l'écu est accosté à dextre d'une tour, et à sénestre d'une tour et d'un besant : † S. GVIGVES DALPHIN DE VIENNOIS. Le contre-sceau, qui n'a pas de légende, porte une tour. Humbert II, dernier dauphin de Viennois, a employé un sceau équestre de

plus de trois pouces et demi de diamètre, avec un contre-sceau de même grandeur, sur lequel on voit la ville de Vienne avec ses portes, ses remparts, ses maisons et ses clochers; la légende commence sur le premier côté et se continue sur le second : S. HVMBTI. DALPHI. VIEN. DVCIS CAPISAVRI. (*Campisauri*) PNCIPIS. BRIACSON. (*Briancsonis*) MARQ^{i}ON. (*marquionis*) CESANE VIEN. ALBN. GRASIV^{o}D. (*Albonis Grasivodani*) COM. — AC PALATINI VAPINCESII EBREDVN. ET ADRIE. (*Andrie*) COITIS. DNI. BARONIAR. TVRRIS FVCGN. (*Fucigniaci*) MOTALBAN. (*Montis-Albani*) MEDVL. (*Medulici*) Z. MOTIS. LVPELLI[1]. On lit aussi dans le bas du champ : VIENA. (J. 279, an 1343). Humbert II a employé, en outre, un petit sceau représentant l'écu de Dauphiné placé au centre d'une quarte-feuille; dans la feuille supérieure, on voit un homme armé d'une épée, portant un bouclier et assis sur un léopard; dans la feuille inférieure, une tête de léopard entre deux dragons; dans chaque feuille latérale, un homme sauvage monté sur un griffon : S. PARVVM HVMBERTI DALFINI VIENENSIS. (J. 277, an 1349). Humbert, après avoir cédé ses nombreux domaines à Philippe, fils puîné du roi de France, puis à Jean, frère aîné de Philippe, et en dernier lieu à Charles, fils aîné de Jean, entra dans les ordres à la fin de l'année 1350; fut sacré, huit jours après, patriarche d'Alexandrie; nommé, en 1352, administrateur de l'archevêché de Reims, et pourvu de l'évêché de Paris en 1354. On trouve au bas d'un acte de cette dernière année (J. 285) un sceau de près de quatre pouces un quart de diamètre, sur lequel il est représenté assis, en habits épiscopaux, coiffé d'une mitre, donnant la bénédiction de la main droite et tenant de la main gauche une croix qui repose à terre; à sa droite, on voit l'écusson de Dauphiné accompagné en chef de l'aigle et en pointe du lion ailé; les symboles des deux autres évangélistes accompagnent un second écusson aux mêmes armoiries placé à sa gauche; l'aigle, le lion, l'ange et le bœuf sont nimbés; à la même hauteur et aux deux extrémités latérales du champ se trouvent, d'un côté Ste Catherine couronnée et nimbée, armée d'une épée et tenant sa roue de la main gauche; de l'autre, un évêque nimbé. Au-dessus de la tête de Humbert II, la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus est assise entre deux anges sous une niche gothique; S. Pierre à sa droite et S. Paul à sa gauche occupent deux autres niches latérales; au revers, on voit l'écusson de Dauphiné entouré de quelques-uns des attributs qui viennent d'être décrits; ce contre-sceau n'est pas toujours employé : S. HUMBERTI DEI 7. SEDIS APLICE. (*apostolice*) GRA. SCE. ALEXANDRINE ECCLE. PATRIARCE DALFINI VIENNEN. ANTIQVIOIS. (*antiquioris*) — S. SECRETVM HUMBERTI PATRIARCE ALEXANDRINI DALFINI VIEN. ANTIQVIOIS. Nous avons

[1] La première lettre du mot *Lupelli* est à la fin de l'inscription circulaire; les six autres sont placées dans le haut du champ.

déjà cité les sceaux que Charles V a employés comme dauphin; Louis, fils de Charles VI, avait, en la même qualité, un sceau équestre de quatre pouces de diamètre, portant pour légende : « s. Ludouici p°geniti Francorum reg. duc. « Acquitaie. dalphini Viennen. » (J. 286, an 1410.)

Aimar III de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, employait en 1270 (J. 303) un sceau équestre de deux pouces de diamètre; on le voit monté sur un cheval qui galope vers la gauche, tenant de la main droite une épée et portant au bras gauche un écu à dix besants posés quatre, trois, deux et un, surmontés d'un chef; ces armoiries sont répétées sur le caparaçon qui couvre la croupe du cheval; au revers, on voit une étoile à douze rais : † SIGILLVM ADEMARI DE PICTAVIA. — † COMITIS VALENTINI. M. de Valbonnays a donné, d'après un acte de 1267, un autre sceau qui représente Aimar III monté sur un cheval galopant vers la droite; on voit sur le bouclier six besants au lieu de dix; le cheval est entièrement couvert par son caparaçon : † s. AYMARI DE PICTAVIA COMIT. VALENTIN. ET DYEN. — † COMITIS VALENTINEN.

On trouve au bas d'un acte de 1281 (J. 165) un petit sceau d'Archambaud III, comte de Périgord; le champ de cette empreinte, qui n'a que treize lignes de diamètre, est occupé par un écu portant trois lions couronnés, posés deux et un : † s. ARCAMBALD. COMES PETRAGOR.

Géraud V, comte d'Armagnac et de Fezensac, est monté sur un cheval qui galope vers la gauche; il tient de la main droite une épée, et porte au bras gauche un écu sur lequel on voit un lion; le caparaçon du cheval est aux mêmes armes : † s. G. COMITIS ARMANIACI ET FE.....CI (J. 392, an 1272). En 1360, Jean Ier, comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, employait un sceau équestre de trois pouces de diamètre, dont le champ est semé de feuilles renfermées dans des losanges; le bouclier est écartelé et porte un lion sur chaque quartier; les mêmes armoiries sont répétées sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau, qui a pour support deux vieillards coiffés d'un bonnet de forme conique, orné d'une double aigrette, et pour timbre un casque couronné, surmonté d'un cimier en forme de gerbe : s. IOHANIS. ARM....CI ....NCIACI ET ....ENE COMITIS. — s. IOH. COITIS. ARMAN. FEZEN. Z. ROTH. UIC. LEOM. Z. ALTIUIL. (J. 186.)

Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, donna en 1088 une charte scellée d'une bulle de plomb, dont le revers porte la croix de Toulouse sans légende. Sur le premier côté, on voit le comte à cheval, tenant de la main droite une épée levée : † s. RAIMVNDI COMITIS[1]. Dom Vaissette fait observer que les comtes

[1] Il existe au Trésor des chartes (J. 311) une bulle de plomb, détachée de l'acte auquel elle appartenait, et qui est à peu près semblable à celle qui vient d'être décrite, si ce n'est que le mot

de Toulouse scellèrent toujours en plomb les chartes qu'ils donnaient pour leurs domaines du marquisat de Provence et du comtat Venaissin. « Ces « princes, disent les Bénédictins, scellaient de leur sceau ou *anneau* en 1126, « et l'on voit qu'ils avaient une croix pour armes en 1171, ainsi qu'il est mar- « qué dans un *vidimus* d'une de leurs chartes de cette année. » Constance, sœur de Louis le Jeune, mariée, en 1154, à Raimond V, comte de Toulouse, employait un sceau rond dont le revers a, comme la face principale, deux pouces un quart de diamètre. Elle est représentée, d'un côté, assise sur un siége à dossier, tenant de la main droite une croix, et de la main gauche un globe surmonté d'une fleur de lis ; près de sa tête, on voit à sa droite un soleil, et à sa gauche un croissant de lune. Au revers, elle est assise sur un cheval au trot, et tient dans la main droite une espèce de sceptre fleurdelisé : † SIGILLVM CONSTANCIE DVCISSE NARBONE MARCHESIE — † SIGILLVM CONSTANCIE COMITISSE THOLOSE (S. 2139). Les Bénédictins décrivent, d'après un acte de 1228, un sceau que Raimond VII employait encore en 1242 (J. 305). Sur le premier côté, le comte est représenté assis, tenant de la main droite une épée placée en travers au-dessus de ses genoux, et portant de la main gauche un château à trois tours; près de sa tête, à droite, est un croissant de lune, et à gauche un soleil. Au revers, il est monté sur un cheval qui galope vers la gauche; il tient dans la main droite une lance, et porte au bras gauche un bouclier sur lequel on voit la croix de Toulouse, qui paraît aussi sur le caparaçon du cheval; un soleil se trouve dans le champ du contre-sceau, en avant du comte, et un croissant de lune derrière sa tête. Ce contre-sceau, qui est de même grandeur que le premier côté, a près de trois pouces de diamètre : † S. RAIMVNDI DEI GRA. COMITIS TOLOSE MARCH. PUICIE.; au revers, le mot *Provincie* n'est pas abrégé. On trouve au bas d'un acte de 1246 (J. 303) une bulle de plomb qui présente à peu près les mêmes détails que celle dont Raimond de Saint-Gilles se servait en 1088; mais les deux côtés portent une légende : † S. R. COMITIS — † S. VENAISSINI.

En 1227, Bernard V, comte de Comminges, employait un sceau à double face de même grandeur; on voit sur une empreinte mutilée qui existe aux Archives du Royaume (J. 293) qu'il portait sur son bouclier une croix pattée; nous transcrivons les deux légendes d'après une gravure de Dom Vaissette : † SIGILLVM BER...DI DEI GRACIA COMITIS CONVENNARVM — † DEVS IN ADJVTORIVM MEVM INTENDE DOMINE AD.....ME FESTINA. On voit aussi un écu portant

Raimundi est suivi du chiffre romain III. Dom Vaissette en a fait graver une qui était suspendue à un acte de 1210, déposé alors au Trésor des chartes, et sur laquelle existaient les traces du même chiffre : il en résulterait que Raimond VI se disait *troisième* du nom.

une croix pattée sur le sceau secret de Bernard VI, son fils : S. SECRETI B. COMITIS CONVENARV. (J. 306, an 1242).

Raimond Pelet, comte d'Aleth, est représenté, d'un côté, armé d'une épée et monté sur un cheval au pas; de l'autre, il tient une lance ornée d'une banderole, et son cheval est lancé au galop : SGILLVM (*sigillvm*) RAIMVNDI PELETI COMITIS — † S. . . . . M RAIMVDI. PELETI COMITIS (J. 890, *olim* 838, an 1217).

Raimond Bérenger IV, devenu comte de Provence en 1209, portait les armoiries d'Aragon, comme petit-fils du roi Alfonse, qui s'était emparé de la Provence en 1167. Il employait, en 1234 (J. 611), un sceau à double face de même grandeur; d'un côté, il est représenté tenant un étendard, et de l'autre armé d'une épée; le cheval, qui galope vers la gauche, est couvert d'un caparaçon aux armes d'Aragon : † SIGILLVM RAIMVNDI BERENGERI —†COMITIS PROVINCIE. Béatrix de Savoie, femme de Raimond, est représentée la couronne en tête, tenant une fleur de lis de la main droite, et assise sur un cheval qui marche vers la gauche; le contre-sceau a, comme la face principale, plus de deux pouces trois quarts de diamètre; on y voit un écu portant une aigle au vol abaissé : † S. COMITISSE VXORIS R. BENG. COMITIS ET MARCH. PVINCIE. ET COMITIS FORCALCHARI — † ARMA COMITIS SABAVDIE ET MARCHIS. ITHALIE. Ce sceau, attaché à une charte de 1256 (J. 178), est sans doute celui que Béatrix avait employé avant la mort de son mari.

Les sceaux des comtes de Foix sont presque tous gravés dans l'Histoire de Languedoc de Dom Vaissette; nous croyons par conséquent pouvoir nous dispenser d'en donner la description.

§ II. SCEAUX DES NOBLES QUI ONT PORTÉ LES TITRES DE VICOMTE, DE SEIGNEUR, DE CHEVALIER, D'ÉCUYER, ETC.

En 1180 (J. 168), Édève, dame de Moncy ou Moucy, employait un sceau rond d'un pouce trois quarts de diamètre, sur lequel on voit une main tenant une fleur de lis; son nom est écrit dans l'acte *Edevia Monciaci;* on lit sur le sceau : † S. HEDEVE DE MONCI [1]. Hugues, vicomte de Châteaudun, monté sur un cheval qui trotte vers la gauche, et coiffé d'un casque auquel se rattachent des lambrequins, tient de la main droite une épée levée au-dessus de sa tête, et porte au bras gauche un long bouclier triangulaire sur lequel nous croyons distinguer une aigle au vol abaissé : † SIGILLVM HVGONIS VISCECOMITIS DE CASTRIDVNO (J. 168, an 1189). *Ermansanz,* vicomtesse de Sens, avait, en 1190, un

[1] Les lettres de cette inscription sont fort espacées, et rien n'eût été plus facile que de graver *Monciaco* au lieu de *Monci;* il en résulte que ce mot n'est probablement pas abrégé, et qu'on pourrait considérer la légende comme étant en langue vulgaire.

sceau en ogive où elle est représentée de profil, assise sur une chaise, et tenant de la main droite un lis de jardin : † SIGILL. HERMESEND. VICOMITISSE SENONIS (S. 2122). Richard de Vernon est couvert d'une cotte de mailles; il a des étriers et des éperons; la selle de son cheval est recouverte d'une housse garnie de franges; on voit sur le bouclier qu'il porte au bras gauche deux jumelles en sautoir. L'écu qui occupe le champ du sceau de son fils porte deux bâtons en sautoir brochant sur un râteau : † SIGILLVM RICARDI DE VERNVN; sur le sceau du père, il y a *de Vernone,* au lieu de *de Vernun* (J. 216, an 1195). On trouve au bas d'un acte de 1214 (J. 394) un sceau de forme triangulaire, que Juhel de Mayenne employait, selon les Bénédictins, dès l'an 1197 : † SIGILLVM IVHELLI DE MEDVAN. M †. Le sigle M signifie probablement *militis.* Cette légende entoure un écu portant six écussons posés trois, deux et un, et chargés d'un sautoir brochant sur une vergette[1]; au revers, on voit un lion rampant contourné. En 1199, André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, n'avait pas non plus de sceau équestre; cet exemple vient à l'appui de l'opinion des Bénédictins, qui affirment que dès le XIIe siècle les seigneurs employaient quelquefois des sceaux sur lesquels ils se bornaient à faire représenter l'écu de leurs armes. Le sceau d'André de Chauvigny a deux pouces quatre lignes de diamètre; on y voit un écu portant une fasce de losanges surmontée d'un lambel de cinq pendants : † SIGILLVM ANDRE DE CALVIGN. DNI. CASTRI RADVLFI[2]; au revers, on distingue un oiseau; mais la légende est effacée (J. 399).

On voit trois roses posées deux et une sur le bouclier de Roger de Rosoy et sur l'écu du contre-sceau (J. 387, an 1201) : SIGILLVM ROGERI DE ROSETO. — † S. ROGERI DE ROSETO. Mathieu de Montmorency (J. 168, an 1202) est monté sur un cheval sans caparaçon; son bouclier et l'écu du contre-sceau portent une croix cantonnée de quatre alérions, un par quartier : † SIGILL. MATHEI DE MONTEMORENCIACO[3]. Sur un sceau attaché à un acte de 1203 (J. 394), le cheval est

[1] C'est d'après une gravure inexacte que nous avons donné (p. 95) une autre indication.

[2] En 1217, Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, avait un sceau équestre; ses armes sont répétées sur son bouclier, sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau, qui a, comme le premier côté, deux pouces trois quarts de diamètre; mais ce sont des fusées et non des losanges qui paraissent au revers, et le lambel y est de six pendants; on n'en voit au contraire que deux ou trois sur le premier côté (J. 394).

[3] Mathieu de Montmorency, devenu connétable, porta la croix cantonnée de seize alérions, quatre par quartier; ces armes se voient sur un sceau attaché à un acte de 1219 (J. 151); elles sont répétées sur le bouclier, sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau; toute la première partie de la légende est détruite; la dernière partie est très-altérée; mais on y distingue le titre de connétable du roi de France. La croix cantonnée de quatre alérions seulement paraît sur l'écu qui occupe le champ d'un sceau de Bouchard de Montmorency, seigneur de Marly; au revers on voit une aigle au vol abaissé (J. 153, an 1220). Cette empreinte est en ogive, ce qui est extrêmement rare pour les sceaux de seigneurs.

recouvert en entier par un caparaçon aux mêmes armes. En 1203, Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, ne portait pas semé de trèfles à deux bars adossés [1]; on distingue sur l'écu marqué au contre-sceau cinq pièces mises en croix; nous ne pouvons pas affirmer que ce soient des trèfles : SIGILL. RADVLFI DE CLAROMONTE. — † ET DOMINI DE AILI (J. 399). Gui de Senlis, IVe du nom, qui remplit la charge de grand bouteiller, ne portait pas écartelé d'or et de gueules; on voit sur son bouclier et sur l'écu marqué au revers cinq gerbes mises en croix [2] : † SIGILL. GVIDONIS BVTICVLARII (J. 399, an 1203). Le sceau de Raoul d'Aunoi, en 1204 (J. 234), ne représente que ses armoiries, qui sont six canettes en orle, entourant un petit écu en abîme : † SIGILLVM RADVLFI DE AVNOI. Roger de Meulan, du vivant de son père Valeran, employait un sceau dont le champ est occupé par un lion [3] : † SIGILLVM ROGERI DE MEVLENDO (J. 216, an 1204). On ne voit également sur le sceau de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou en 1204, qu'un écu dont les armoiries sont un lambel de cinq pendants brochant sur une bande de losanges: † SIGILLVM GVILLERMI DE RVPIBVS (J. 179). La généalogie des anciens vicomtes de Thouars présente de graves difficultés. En succession directe, et lorsqu'il n'y avait que des enfants mâles, le fils aîné prenait les sept neuvièmes des biens, et partageait les deux autres neuvièmes entre ses frères; mais si le frère aîné venait ensuite à décéder avant les autres, ses enfants ne recueillaient que ses biens meubles, et les immeubles retournaient au frère puîné, moins deux neuvièmes qui se partageaient entre les autres frères. Un vicomte de Thouars n'était donc que l'usufruitier d'un héritage dont la propriété appartenait par indivis à tous les membres de la famille. (Voyez *Hist. généal. de la maison de France*, t. IV, p. 187.) Cette communauté d'intérêts,

[1] Ces armoiries indiquées par le P. Anselme, étaient portées, en 1292, par son petit-fils, Raoul de Clermont, sire de Nesle, connétable de France; elles paraissent à la fois sur le bouclier, sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau : S. RADVLPHI DE CL. . . . . DE NIGELLA — † CONT. S. RADVLPHI DNI. DE NIGELLA.

[2] L'écu qui occupe le champ du sceau de Gui son fils, porte trois gerbes posées deux et une : S. GVIDONIS DE SILVANECTIS (J. 168, an 1217). Les mêmes armes paraissent en 1234 (J. 238) sur le sceau de Guillaume, frère de Gui; mais elles sont brisées d'un lambel de trois pendants sur l'écu qui occupe le champ du premier côté, et d'un lambel de cinq pendants au revers. Le titre de bouteiller était devenu un surnom propre à cette famille; en effet, quoique Guillaume n'ait pas rempli la charge de bouteiller, on lit sur le sceau qui vient d'être décrit : † SIGILLVM GVILLERMI PISCRNE (*Piscerne*). Quant à l'écu écartelé, nous l'avons rencontré avec un lambel de cinq pendants pour brisure, sur le sceau d'Anselme, seigneur de Luzarches, neveu de Gui et de Guillaume; le mot *Senlis* est écrit d'une manière bizarre dans la légende : † S. MISIRE AVNSEL BOVTELIER DE SAINTLIZ (J. 160, an 1285).

[3] En 1255, Raoul de Meulan portait échiqueté de six tires; l'échiqueté et le lion furent réunis dans les armes de Jean de Meulan, évêque et comte de Noyon en 1350; le sceau équestre de Raoul de Meulan porte pour légende : † S. RADVLPHI DE MEVLENT (J. 224).

jointe à la prépondérance de l'usufruitier, peut expliquer l'origine de la devise inscrite sur les sceaux de plusieurs vicomtes de Thouars : « Iste Thoarcenses « dominus dominatur in omnes. » Aimery VII employait, en 1204 (J. 373), un sceau dont les côtés sont de même grandeur, et le représentent monté sur un cheval qui galope vers la droite, sonnant de la trompe et tenant une longue lance de la main droite : † SIGILLVM AIMERICI VICECOMITIS THOARCII ; la légende de l'autre face consiste dans la devise *Iste, etc.*[1] Anselme, seigneur de l'Ile-Adam, portait une fasce surmontée d'une canette en chef à dextre ; ces armoiries paraissent sur l'écu qui occupe le champ d'un sceau suspendu à un acte de 1205 : † SIGILLVM ANSELMI DE INSVLA (J. 168). Le P. Anselme cite, d'après un acte de 1197, un sceau de Dreux de Mello, connétable de France, portant deux fasces accompagnées de trois merlettes en pal ; on voit sur un sceau suspendu à un acte de 1205, un écu portant deux jumelles en fasce, accompagnées de trois merlettes en pal, deux autres merlettes placées comme supports aux côtés de l'écu :[2] † SIGILLVM DROCONIS DE MERLOTO (J. 175). Avant d'être cham-

[1] Le même seigneur en 1223, son successeur Hugues II en 1226, et Aimery VIII en 1256, sont encore représentés à cheval, la tête nue, armés d'une longue lance, et sonnant de la trompe ; c'est sur ce côté du sceau qu'est marquée la devise *Iste, etc.* ; mais le côté opposé, qui est de même grandeur, porte l'écu aux armes de Thouars, et la légende *sigillum N, etc.* Aimery VII portait semé de France, brisé d'un quartier en chef à dextre ; la légende est la même que sur le sceau de l'année 1204 (J. 394). L'écu de Hugues II porte neuf canettes rangées en orle, et (en chef à dextre) un quartier chargé d'une quinte-feuille : † SIGILLVM HVGONIS, etc. (J. 373). Aimery VIII (J. 190) portait les armoiries marquées sur le second sceau d'Aimery VII ; les légendes sont aussi les mêmes ; mais le second sceau d'Aimery VII n'a que deux pouces huit lignes de diamètre, et celui d'Aimery VIII a trois pouces pleins ; il se distingue d'ailleurs par la position du cheval qui galope vers la droite, tandis que celui d'Aimery VII galope vers la gauche. Aimery VIII a employé aussi un petit sceau qui n'a pas de revers, et dont le champ est occupé par un écusson à ses armes : † S. HAYMERICI VICECOMITIS THOARCII (J. 190, an 1246). En 1269 (J. 192) on trouve un acte dans lequel interviennent *Savaris vicoens de Thoarz valez* et *Guionnet fiuz Aymeri jadis viconte de Thoarz.* Le sceau de Savary, qui est presque entièrement détruit, représentait un écu semé de fleurs de lis, et probablement cantonné en chef à dextre ; sur celui de Guionnet on voit un écu parti (à dextre, burelé de seize pièces ; à sénestre coupé, le quartier du chef sans armoiries, celui de la pointe à trois fleurs de lis) ; la légende est fort incomplète : † S. .....IS TOARCII ....ETI. Ces deux sceaux n'ont pas de revers ; le diamètre du premier pouvait être de quatorze lignes ; le second est un peu plus petit. En 1378, Pernelle ou Péronnelle, vicomtesse de Thouars et comtesse de Dreux, employait un sceau de seize lignes de diamètre, sur lequel on voit l'écusson de Thouars, timbré d'une aigle et supporté par deux lions couronnés, accolés de l'écu de Dreux. Sur le sceau de Tristan, son mari, on ne voit que l'écu de Thouars, timbré d'un casque et supporté à dextre par un griffon, à sénestre par un lion ; les légendes sont en minuscule gothique : 1° « . . . . . elle vi- « contesse de Thouars et contesse de Dreux ; » — 2° « seel.... viconte de Thouars 7. cote. de « Dreux. » (J. 173.)

[2] Dreux de Mello, seigneur de Loches, son fils puîné, avait en 1219 (J. 726) un sceau équestre portant pour légende : † SIGILLVM DROCONIS DE MERLO IVVENIS — † SECRETVM DOMINI DE LOCHES ;

brier, Barthélemy de Roye employait, en 1205 (J. 229), un sceau représentant un écu à ses armes (coupé d'un; losangé en chef, échiqueté de cinq tires en pointe) : † SIGILLVM BARTHOLOMEI DE ROIA. Les mêmes armoiries sont répétées sur l'écu du contre-sceau, mais l'échiqueté est de quatre tires seulement [1]. On voit sur le sceau de Gui de Sendebaud ou Sennebaud, en 1205 (J. 394), un dextrochère [2] habillé de son fanon, et accompagné de sept croisettes (trois en chef, les quatre autres placées sans ordre dans la moitié inférieure de l'écu) : † S. GLVI SENEB..DVS (*Senebaldus*). Le champ du sceau de Hugues de Bauzai, en 1209 (J. 394), est occupé par un écu portant une croix recercelée [3], chargée en cœur d'un tourteau, et cantonnée d'un écu en chef à dextre : † SIGILLVM HVGONIS DE BAVZAIO. On voit sur le sceau de Hugues de Fontenelles, en 1209 (J. 394), un écu portant trois fleurs de lis, posées deux et une [4]; sur l'écu du contre-sceau, il y a trois fusées en fasçe surmontées d'un lambel de deux pendants : † SIGILLVM HVGONIS DE FONTENELLIS. Hugues de Malaunay, en 1209 (J. 399), portait sur un sceau équestre un écu à trois chevrons surmontés d'un lambel de cinq pendants; ces armes sont répétées sur le revers ainsi que la légende † SIGILL. HVGONIS DE MALAVNOI. Un écu losangé et brisé d'un lambel de sept pendants occupe le champ du sceau de Gaudin de Ramefort en 1209 (J. 394). Il y a six chevrons sur l'écu de Raoul, vicomte de Beaumont, fils du vicomte de Sainte-Suzanne; au contre-sceau, on voit l'empreinte d'une pierre antique représentant le buste d'une Diane chasseresse : † S. RAD. FILII VICECOM. SCE. SVSSANNE — † S. RAD. VICECOM. DE BELLOMONT (J. 168, an 1211, v. s.).

son bouclier et l'écu du contre-sceau portent deux fasces accompagnées de merlettes en orle, le tout brisé d'un lambel. En 1239 (J. 241) il employait un autre sceau dont le champ est occupé par un écu où l'on retrouve à peu près les mêmes armoiries; il n'y a qu'une merlette au contre-sceau : † SIGILLVM DROGONIS DE MELLOTO — † SECRETVM DNI. LOCHRV.

[1] En 1220 (J. 153), Barthélemy de Roye employait un sceau équestre; son bouclier et l'écu du contre-sceau paraissent être aux mêmes armoiries que le sceau précédent; la légende du premier côté est en partie détruite : † SIGI. . . . . I DE ROIA CAMERARII FRANCIE. Ces deux derniers mots sont répétés sur le contre-sceau. Selon le P. Anselme, Barthélemy de Roye a employé, en 1209, un sceau équestre dont les armes étaient : semé de fleurs de lis en chef, échiqueté en pointe.

[2] On appelle *dextrochère* le bras droit, et *sénestrochère* le bras gauche. Un dextrochère habillé de son fanon et accompagné de six croisettes au lieu de sept se retrouve sur un sceau de 1209, dont la légende est ainsi conçue : † SIGILLVM GVIDONIS SANDEBAVT. Ce nom est écrit dans les actes : *Senebaldus, Senebaudus* et *Sendebaldus*.

[3] *Recercelé* se dit des croix dont les extrémités se partagent en deux et se recourbent comme des cerceaux; quand la courbure ne forme qu'un simple croissant, les croix sont dites *ancrées*. On voit aussi une croix recercelée sur l'écu de Guillaume *de Torneello*, en 1220, et sur celui de Guillaume *de Cavesi*, en 1230 (J. 153 et 395). Il ne faut pas confondre *recercelé* et *resercelé;* ce dernier mot n'indique pas des croix d'une forme particulière, mais celles qui sont bordées d'un filet d'un autre émail.

[4] Les mêmes armes étaient portées par Reginald de Béthizy, en 1219 (J. 731).

Alard de Croisilles employait, en 1211 (J. 394), un sceau équestre, sur lequel il est représenté portant un bouclier losangé : † SIGILLVM ALARDI DE CROSILLES— † CLIPEVS ALARDI. La même année, Gui de Dampierre se servait aussi d'un sceau équestre; on ne distingue pas les armoiries de son bouclier, mais il y a un lion rampant[1] sur l'écu du contre-sceau : † SIGILLVM GVIDONIS DE DONNO PETRO — † SECRETVM GVIDONIS (J. 394). L'écu représenté sur le sceau de Guillaume de Garlande, en 1211 (J. 394), est parti d'un (à dextre, semé de France; à sénestre portant deux fasces [2]). Guillaume, châtelain de Saint-Omer et seigneur de Fauquemberg, est représenté à cheval, avec un bouclier portant deux fasces en devise; ces armoiries sont répétées sur l'écu du contre-sceau, qui porte pour légende : † ET DNI. DE FALCOBERGO (J. 394, an 1211, v. s.). L'écu de Robert de Bommiers, en 1212 (J. 394), est émanché en fasce de trois pointes, au chef chargé de trois faucons, trois autres faucons en pointe posés deux et un : † SIGILLVM ROBERTI DE BONNEZ. Le sceau équestre d'Alard de Château-Gontier, en 1214 (J. 394), a un contre-sceau de vingt-cinq lignes de diamètre comme la face principale, et sur lequel on voit un écu à trois chevrons[3], avec cette légende : † SIGILLVM AALARDI DE CASTRO GONT. Les deux côtés d'un sceau, suspendu à une charte de 1214 (J. 890, *olim* 838), représentent Bernard Atton, vicomte de Nîmes, monté sur un cheval qui trotte vers la gauche, et portant un bouclier chevronné de six pièces. Les deux légendes sont exactement les mêmes : † SIGILLM. B. ATONIS VICECOMITIS; ce qui distingue ces deux empreintes, c'est que d'un côté Bernard tient une épée, et de l'autre un étendard. Jean de Beaugency employait, en 1215 (J. 229), un sceau équestre de deux pouces et demi de diamètre; l'écu marqué au revers porte une fasce brochant sur un fond échiqueté : † SIGILLVM IOHIS. DE BALGENCIACO — † S. IOHIS. DE BAVGENCIACO. Le sceau de Thibaut de Châteauneuf en Champagne a la forme d'un triangle arrondi à ses extrémités; l'écu qui en occupe le champ porte une

[1] Ces armoiries se retrouvent sur l'écu qui occupe le champ du sceau de Guillaume de Dampierre : † SIGILLVM GVILLERMI DE DAMPETRA. Sur le sceau de Gui, frère de Guillaume, il y a deux léopards passants, surmontés d'un lambel de cinq pendants : † S. GVIDONIS DE DAMPETRA. L'écu de Jean, leur frère, porte un léopard coiffé d'un casque couronné. Ces trois sceaux sont de l'an 1245 (J. 538). Gui de Dampierre, sire de Saint-Just, employait en 1249 (J. 190) un sceau équestre, sur lequel il est représenté avec un bouclier bordé de fleurs de lis, et portant un lion; on voit au contre-sceau l'empreinte d'une pierre antique, avec cette légende : † SECTV. GVIDOIS. DE DAPETRA. Une autre pierre antique était aussi incrustée sur la face principale du type, entre la tête du cheval et le bouclier.

[2] Anseau et Jean, seigneurs de Tournan, de la famille de Garlande, portaient un lion (J. 165, ans 1269, 1287 et 1293).

[3] Cet écu occupe le premier côté du sceau de Jacques, seigneur de Château-Gontier en 1257 (J. 228) : † SIGILLVM IACOBI DOMINI CASTRI GONTERI. Un écu aux mêmes armoiries, mais beaucoup plus petit, se voit au contre-sceau avec le mot *veritas* pour légende.

bande brochant sur un fond losangé : † S. THEOBALDI...OVO CASTRO (J. 193, an 1215). Le créquier paraît sur le bouclier et sur l'écu marqué au revers du sceau de Baudouin de Créqui, en 1215 (J. 394) : † SIGILLVM BALDEVINI DE CREKI[1]. Bernard de la Ferté-Loupière porte un bouclier sur lequel on voit deux loups passants : † SIGILLVM BERNARDI DE FIRMITATE[2] (J. 394, an 1216). Regnaud, seigneur de Charenton et de Montfaucon, est représenté à cheval, la tête nue, portant un faucon sur le poing gauche ; le même oiseau est marqué au contre-sceau : † SIGILL. RAINAVDI DNI. CHARENTONII ET MONTISFALCONIS — RAGINALDI DE MONTISFALCONIS (J. 394, an 1217). Un écu portant un flanquis cantonné de quatre canettes occupe le champ du sceau de Philippe de Fayel, en 1218 (J. 731) : † SIGILLVM ***PILIPI*** DE FAIEL[3]. Guillaume de Sainte-Maure est monté sur un cheval au galop, et porte un bouclier, sur lequel on voit une fasce brochant sur un fond papelonné[4]; ces armoiries sont répétées sur le caparaçon du cheval et sur l'écu marqué au contre-sceau, qui a, comme la face principale, près de deux pouces un quart de diamètre : † SIGILLVM WILLMI. DE SCA. MAVRA — † SECRETVM, etc. (J. 394, an 1218). L'écu qui occupe le champ du sceau de Geoffroy de Preuilly, en 1218 (J. 394), porte un dextrochère avec son fanon, accompagné de quatre alérions, deux en chef, deux en pointe : † S. GAVFRIDI DE PRVLEIACO. On voit un sautoir sur l'écu de Simon de Reims, en 1219 (J. 383) : † SIGILLVM SIMONIS DE RAINS. Bernard d'Anduze est représenté à cheval sur les deux faces d'un sceau suspendu à un acte de 1220 (J. 890, *olim* 838); d'un côté il porte le casque, l'épée et le bouclier ; de l'autre il est nu-tête, sonnant de la trompe et tenant un javelot de la main droite; un chien de chasse est dans le bas du sceau[5]. On voit sur le sceau de Mathieu de Buires, en 1220 (J. 232), trois cruches posées deux et une :

[1] Au lieu de *Creki*, il y a dans l'acte *Querqui*.

[2] Au lieu de *Firmitate*, il y a dans l'acte *Feritate*.

[3] Un acte sans date, qui doit être du commencement du XIIIe siècle, est scellé d'un sceau rond sur lequel Béatrix de Fayel est représentée debout, la tête nue, vêtue d'une robe traînante, et portant un faucon sur le poing droit : † SIGILLVM BEATRICIS DE PHAIEL (J. 395). Les armoiries du sceau de Philippe de Fayel se retrouvent en 1266, mais brisées d'un lambel de cinq pendants, sur le sceau de Geraud de Fayel (J. 160) : † S. GERATDI CHEVAL. . . . . AIEL.

[4] *Papelonné* se dit d'un ouvrage formé d'écailles arrondies et superposées. En 1269, un seigneur de Sainte-Maure, du nom de Guillaume, ne portait plus l'écu papelonné; mais il avait conservé la fasce (J. 192).

[5] « Au XIIIe siècle, disent les Bénédictins, les « jeunes princes eurent des sceaux équestres pro- « pres à marquer leurs divertissements et leur « jeunesse. Au lieu de les figurer en armes, on les « représenta allant à la chasse, tantôt portant un « faucon, tantôt suivis d'un chien, et précédés « d'un oiseau voltigeant. » Ces sortes de types n'étaient pas employés seulement par les jeunes nobles; car, dans la famille de Thouars et dans celle de Lésignan, on trouve un grand nombre de sceaux équestres sur lesquels les seigneurs sont représentés en costume de chasse.

† SIGILL. MAHIVS DE BVIRES. Enguerrand de Coucy portait, en 1220 (J. 153), un bouclier à trois fasces de vair; l'écu du contre-sceau est aux mêmes armoiries; il est placé devant un château fortifié, et suspendu au créneau central d'une tour qui domine les remparts. On voit trois croissants posés deux et un sur le bouclier d'Odon de Ham, en 1220 (J. 153), et sur l'écu marqué au contre-sceau. Le sceau de Jean de Jante, damoisel, ne représente que ses armoiries, qui sont une fasce chargée de croisettes et brochant sur une large étoile à huit rais: † SIGILLVM IOHANNIS DE IANTE (J. 232, an 1220). Jean de Cisoing, sur un sceau équestre suspendu à un acte de 1221 (J. 533), porte un bouclier bandé de six pièces [1] : † SIGILLVM IOHANNIS DE GISONNEO — † SECRETVM MEVM MICHI. Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune en 1223 (J. 229), porte un bouclier coticé de dix pièces [2] : † SIGILL. DANIEL. ATTB. *(Attrebatensis)* ADVOCAT. ET BET. DNI. — † SECRETVM MEVM. Le revers du sceau équestre d'Amaury de Craon, en 1223 (J. 179), est de même grandeur que la face principale et porte un écu losangé ; la légende est la même sur les deux côtés : † SIGILLVM AMAVRICI DE CREDONE [3].

Un lion rampant, accolé d'un écu sur lequel on voit un chevron, occupe le premier côté du sceau de Jean de Axel, en 1226 (J. 534) : † SIGILL. IOHANNIS DE AXLE. Le second côté n'a pas de légende; on y voit un casque à visière chargé d'un chevron dans sa partie supérieure. Cette double empreinte fournit, comme on le voit, les éléments qui ont été combinés dans la suite pour former les armoiries à timbre et à supports. Thierry de Beveren, châtelain de Dixmude, porte un flanquis sur un fond fascé de huit pièces; ces armoiries sont répétées sur le bouclier, sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau : S. THEODERICI DE BEVERNA CASTELLANI DE DIXMVDA — CLAVIS SIGILLI (J. 534, an 1226). Le bouclier d'Arnolphe d'Oudenarde et le caparaçon de son cheval sont fascés de six pièces [4] : S. ARNVLPHI DE AVDENARDE

[1] Les mêmes armoiries se retrouvent sur le bouclier, sur le caparaçon du cheval, et au revers des sceaux d'Arnolphe de Cisoing, en 1244 (J. 538), et d'Hellin de Cisoing, en 1275 (J. 541); ce dernier seigneur prend le titre de baron de Flandre : † S. HELLINNI DOMINI DE CISONIO MILITIS ET BARONIS FLANDR.

[2] On voit sur le bouclier de Guillaume de Béthune, son frère, seigneur de Meulebecke, une fasce *bretessée*, c'est-à-dire crénelée alternativement en haut et en bas : † S. WILLMI. DE BETVNIA DNI. DE MVELEIBECCA (J. 536, an 1236). Ces armoiries se voient aussi sur le sceau de Hugues *de Cornehuns*, en 1237 (J. 536).

[3] On trouve aussi *de Creonio* et *de Credonio* sur des sceaux de 1226, de 1271 et de 1277. En 1323 le mot *Craon* était écrit en langue vulgaire sur le sceau de Béatrix de Roucy (J. 175). Maurice de Craon employait, en 1277 (J. 179), un sceau équestre dont la légende lui donne le titre de sénéchal d'Anjou.

[4] Les mêmes armoiries paraissent au revers du sceau d'Alix sa veuve, en 1244 (J. 538); on lit sur la face principale : † S. AELIS DAVDENARDE.

— CLAVIS SIGILLI (J. 533, an 1226). Sur un sceau équestre, suspendu à un acte de 1226 (J. 731), Robert de Poissy porte un bouclier où l'on voit six merlettes posées trois, deux et une, avec un lambel de trois pendants brochant sur les trois merlettes du chef : † SIGILLVM ROBERTI DE PISSIACO[1]. Un écu, dont les armoiries sont à trois tourteaux accompagnés de sept croisettes, occupe le premier côté du sceau de Geoffroy, seigneur d'Argenton, sénéchal de Thouars; au revers on voit un oiseau : SIGILLVM GAVFRIDI DNI ARGENT... † S. GAVF. SENESCALI TOARCENSIS (J. 190, an 1230). Le bouclier de Guillaume *de Humeto,* connétable de Normandie, paraît porter cinq besants mis en pal ; le champ du contre-sceau est occupé par l'empreinte d'une pierre gravée, d'un dessin fort incorrect, qui représente un cavalier : † SIGILL. WILLI. DE HVMETO CONESTABVL. — VVILLELIMI DE HVMETO (J. 395, an 1230); deux V séparés se rencontrent rarement au XIIIe siècle. André de Vitré en Bretagne est représenté à cheval, la lance en arrêt, et portant un bouclier sur lequel on voit un lion couronné contourné[2] : † SIGILLVM ANDREE DE VITREIO. Cette légende est répétée sur le contre-sceau, qui a, comme la face principale, plus de deux pouces et demi de diamètre ; le champ est occupé par un écu aux mêmes armoiries (J. 241, an 1230). Gaucher de Joigny employait, en 1231 (J. 256), un sceau équestre dont le champ est couvert d'arabesques ; c'est un exemple assez ancien d'une mode qui devint ordinaire au XIVe siècle. Son bouclier, le caparaçon du cheval et l'écu du contre-sceau sont aux secondes armes de Bourgogne-Comté : SIGI.... GALCHERI DE IOVIGNIACHO — † SECRETVM GALCHERI DE IOVIGNIACO. Le sceau triangulaire de Guillaume de Mauvoisin porte un écu à deux fasces en devise, accompagnées de huit coquilles posées en orle (J. 731, an 1231). L'écu d'Odon de Monchi porte une fasce accompagnée de six canettes (J. 231, an 1232). On voit sur le bouclier de Jean, seigneur de Nesle, et sur l'écu du contre-sceau, un léopard lionné : † SIGILLVM IOHANNIS DOMINI NIGELLE (J. 234, an 1232). Roger Pêchevéron portait semé de France, brisé d'un bâton en bande : † S. ROGERI PESCHEVERON (J. 238, an 1234). En 1235 (J. 395), Robert de Maulévrier portait échiqueté de six tires : † S. ROBERTI DE MAVLEVRER. Alix, dame *de Boleta,* est assise sur un cheval au galop ; les armoiries marquées au revers sont indistinctes : † S. AELIDIS DOMINE DE BOLETA — *CECRETVM* MEVM MICHI (J. 536, an 1237). L'écu qui occupe le champ du sceau de Hugue de Stenland (*Ibid.* an 1237), porte une fasce losangée ou

[1] On retrouve cette légende sur un sceau équestre de 1230 (J. 395) ; mais les armoiries ne sont plus les mêmes : le bouclier porte six annelets posés trois, deux et un.

[2] L'écu qui occupe le champ d'un petit sceau suspendu à un acte de 1239 (J. 241) porte un lion couronné placé dans la position ordinaire : † S. ANDREE, etc.

chargée de trois sautoirs accolés[1] : † SIGILLVM HVGONIS DE STENLAND. Siger de Courtrai, en 1237 (J. 536), portait chevronné de huit pièces[2] : † SIGILLVM SIGERI DE CVRTRACO — CVS... (*custos*) SIGILLI SIGERI. On voit sur le bouclier de Jean, châtelain de Lille et de Péronne (*Ibid.*), quatre fasces crénelées, un dextrochère avec son fanon brochant sur le tout : † S. IOHIS. INSVLN. ET PERONEN. CASTLLI. — † CLAVIS SIGILLI. Rasson de Gavre portait trois lions posés deux et un[3]; ces armoiries sont répétées sur l'écu marqué au revers d'un sceau équestre suspendu à un acte de 1237 (J. 536) : S. RASSONIS DOMINI DE GAVERE — † CLAVIS SIGILLI. Un lion accolé d'un écusson qui porte un sautoir brochant sur une fasce occupe le champ du sceau de Guillaume de Grimbergen (*Ibid.* an 1237) : † SIGILL. WILLMI. DE GRIMBGIS. Le sceau de Derkein de Laken est aux armes de Flandre brisées d'un bâton en bande brochant sur le lion : † SIGILLVM DERKINI DE LAKE (*Ibid.* an 1237). Pierre de Lambres portait trois fasces alezées, accompagnées de huit coquilles en orle; Jean de Hondschoote, d'hermine avec une bordure : † S. IOHANNIS DE HVNDISCOTE — † SIGILLVM SECRETI (*Ibid.*). On voit sur un sceau équestre de Philippe de Hondschoote un bouclier portant une bande sur un fond d'hermine, tandis que le caparaçon du cheval porte une barre[4] : † S. DOMINI PHILIPPI DE HONDESCOTE (*Ibid.*). Arnolphe de Landast employait aussi, en 1237, un sceau équestre sur lequel il est représenté portant un écu bordé. L'écu qui occupe le champ du sceau d'Amaury de Landast (*Ibid.*) est émanché de quatre pointes et deux demies, mouvantes du flanc sénestre : † S. AMALRICI DE LANDAST. On voit sur le sceau de Gérard de Lens un écu écartelé avec une bordure engrêlée (*Ibid.*). Aubry Rivart de Vendeuil portait sept burelles de vair, et un écusson losangé, placé en cœur : † S. DNI. AVBRI RIVART DE VENDVELL. (J. 229, an 1237). Raoul de Beaumont, seigneur de Bressuire, employait, en 1242 (J. 190), un sceau équestre, sur lequel il est représenté[5] tenant un faucon de la main droite; le champ du contre-sceau, qui a, comme la face principale, deux pouces et demi de diamètre, est occupé par un écu d'hermine portant une aigle au vol abaissé[6]; la

[1] On retrouve les mêmes armoiries sur un sceau équestre de 1244 (J. 538) qui porte pour légende : † S. DOMINI HVGONIS DE STENLAND.

[2] Un écu aux mêmes armes occupait le champ du sceau triangulaire de Daniel de Courtrai, en 1275 (J. 541) : † S. MONSEGN. . . . . DE COVRTI. CHR. (*chevalier*).

[3] On voit également trois lions posés deux et un sur un sceau équestre qui est suspendu à un acte de 1275 (J. 541) et qui porte pour légende : SIGILLVM RASONIS DOMINI DE GAVERE; on lit en outre dans le champ du sceau les lettres GA.

[4] En 1275 (J. 541), Pierre de Hondschoote portait d'hermine avec une bordure, et Gautier de Hondschoote, d'hermine avec une bande : † S. WAVTIER DE HONDESKOTE CEVALIER.

[5] Il serait difficile de rencontrer un sceau d'un dessin plus incorrect.

[6] Ces armoiries se retrouvent sur un petit sceau de Thibaut de Beaumont, seigneur de Bres-

légende du premier côté devait être ainsi conçue, autant qu'on peut en juger d'après une empreinte fort confuse et en partie mutilée : † SIGILLVM RADVLFI DNI. BERCORENSIS. On voit un lion sur le bouclier d'Hugues de Cardaillac, sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau, qui a, comme la face principale, deux pouces de diamètre; les deux côtés portent la même légende : † SIGILL. VGONIS DE CARDALIACO (J. 306, an 1243). Un écu portant un canton d'attente brochant sur trois bandes occupe le champ du sceau de Bernard *Chabos*[1] (J. 192, an 1243) : † S. BERNART CHABOS. Le sceau de Gilles de la Croix (J. 538, an 1244) porte un écusson sur lequel on voit une croix : † S. EGIDII DE CRVCE. Gautier de Froidcastel avait également des armoiries parlantes; son écu porte un *château* crénelé de quatre pièces : † S. WALTERI DE FRIGIDO CASTELLO (*Ibid.*). Jean d'Ypres portait cantonné en chef à dextre, avec une losange à sénestre en chef et une autre en pointe : † S. IOHANIS. MILITIS DE IPRA (*Ibid.*). On voit sur le sceau de Jean d'Avesnes un écu bandé de six pièces, et brisé d'un lambel de cinq pendants (*Ibid.* an 1245); la même année celui de Baudouin, son frère, portait le lion de Flandre. Raoul de Mauléon porte un lion couronné, accompagné de douze besants mis en orle[2] : † SIGILLVM RADVLPHI DE MALLEONE (J. 190, an 1245). Pierre de Maurice, seigneur de S. Bonnet-le-Bourg, porte trois besants posés deux et un : † S. PETRI MAVRICII DNI. SCI. BONETI (J. 190, an 1246). Le champ du sceau en ogive de Jeanne, dame de Luçon, fille d'Aimery, vicomte de Thouars, est occupé par un écu aux armes de son père; au contre-sceau on voit un poisson[3] : † SIGILLVM IOHE. DNE. DE LVCVM (*Ibid.*); les sceaux en ogive qui ne représentent que des armoiries sont assez rares. On voit (J. 190, an 1246) un écu fretté[4] sur

suire, en 1269 (J. 192) : THI. DE BIAVMOV. SEGN. D. BCEVRES.

[1] Ce Bernard *Chabos* était du Poitou, et appartenait probablement à la famille des *Chabot*, qui portait, comme on sait, trois chabots posés deux et un. Ces armoiries parlantes, brisées d'un lambel de trois pendants, se voient sur le sceau de Sebran ou *Secbron* Chabot, sire de la Rochecervière en 1269 : † SIGILLVM SECBRON CHABOZ (J. 192).

[2] En 1281, Gui de Mauléon portait un léopard lionné : † S. GVVD. DE MOLELEONIS MIL. DNI. DE TOPHO; sur le sceau d'Agnès, sa femme, on lit *Tofo* au lieu de *Topho* (J. 180).

[3] Ce poisson pourrait être un brochet (*lucius*); ce seraient des armoiries parlantes de Luçon. On disait en langue vulgaire *luz* et *lussel*. (Voy. le Supplément de du Cange, au mot *Luceus*.)

[4] En 1243, Sibille, dame de Surgères, portait les mêmes armoiries; elle employait un sceau de plus de deux pouces de diamètre. Sur le premier côté elle est représentée debout, faisant manger un faucon qu'elle porte sur le poing gauche; sur le contre-sceau, qui est de même grandeur que la face principale, on voit un écu à ses armes; les deux côtés portent pour légende : † SIGILLVM SIBILLE DOMINE SVRGERIARVM (J. 190). On trouve au bas d'un acte de 1271 (J. 727) un sceau équestre, dont le revers est également de même grandeur que la face principale; le caparaçon du cheval est fretté, ainsi que le bouclier du seigneur de Surgères et l'écu qui occupe le champ du

le sceau de Guillaume Maingot, sire de Surgères; la légende lui donne le titre de *valet :* † s. W. Maingov valet sires de Svrgeres. Gui de la Marche est représenté à cheval, la tête nue, portant une trompe suspendue à son cou et soutenant de la main droite un chien placé sur la croupe de son cheval; au contre-sceau est un écu portant un rais[1] sur un fond burelé : † s. Gvidonis de Marchia militis — † secretvm mevm (J. 192, an 1246). Le bouclier d'Archambaud de Bourbon, en 1247 (J. 190), portait un lion accompagné de huit coquilles mises en orle; ces armes sont répétées sur le caparaçon du cheval, mais au contre-sceau on voit sur un étendard cinq mains en sautoir. Geoffroi de Chateaubriant avait, en 1247 (J. 180), un sceau équestre de près de trois pouces de diamètre, avec un contre-sceau de même grandeur portant un écu semé de France. Hugues l'Archevêque, seigneur de Parthenay, portait un bâton en bande sur un fond burelé[2] : † s. Hvgonis Archiepi. (J. 192, an 1248). Un écu portant un lion brisé d'un lambel de cinq pendants[3] occupe le champ du sceau d'Aleaume de Roche d'Agoux, damoisel : † s. Alelme de Rvpe dAgvlfi domicelli (J. 192, an 1248). En 1250, Bernard de la Roche, valet, sire de Machegoz, employait un sceau de deux pouces un quart de diamètre, dont le champ est occupé par un écu portant une croix qui paraît être semée de vair : † s. B. de Rocha....ni (*domini*) de Machegoz (J. 190).

Jean d'Arcis, sénéchal du comte de Toulouse, porte six annelets posés trois, deux et un, brisés d'un lambel de cinq pendants : † s. Iohannis de Arciz (J. 312, an 1251). Raimond Gaucelm, seigneur de Lunel, avait en 1254 (J. 311) un sceau en losange avec un contre-sceau de même forme, mais un peu plus petit; dans le champ, on voit de chaque côté trois croissants accompagnant un écu à la bordure engrêlée portant un croissant : † s. Raimvndi Gavcelmi domini Lvnelli; cette légende est répétée sur le contre-sceau. Jean de Maisons portait une aigle au chef parti : † s. Iohannis de Domibvs militis (J. 152, an 1254). Le sceau rond de Sibile, veuve de Robert Pelet en 1257 (J. 473), porte un écusson sur lequel on voit un lion : † s. Sibie vxoris.... R. Peleti. Jean Poilevilain, chambellan de S. Louis, est représenté à cheval, contre-sceau : † sigillvm Willelmi Mængo militis — † sigillvm domini Svrgeriarvm.

[1] On nomme *rais* des bâtons pommetés et fleurdelisés, disposés comme les rayons d'une roue; le mot *rais* désigne simplement des rayons lumineux quand on dit, par exemple, *une étoile à huit rais.*

[2] On retrouve les mêmes armoiries en 1272 (J. 727) sur le sceau équestre de Guillaume l'Archevêque, seigneur de Parthenay, de Vouvant, de Taillebourg et de Montfort : † s. Gvilli. Arepi. dni. Pth. Volveti. Tallebg. et Motisfortis. Jeanne, sa femme, s'intitule dame de Parthenay, de Castres et de Montfort.

[3] On trouve deux pendants au lieu de cinq sur le sceau de Guillaume de Roche d'Agoux, en 1261 (J. 192) : † s. W. de Rvpe de Gvlfi domiseli.

tenant un *vilain* par les cheveux[1]; ce sceau curieux a dix-sept lignes de diamètre : † CE EST LE SEEL IEHAN POILEVILEIN (J. 473, an 1257). En 1259 (J. 151), Étienne de Mont-Saint-Jean, écuyer (*armiger*), avait un sceau dont le champ était occupé par un écu portant trois écussons posés deux et un : † S. STEPHANI DE MOTE. SCI. IOHIS. On voit un lion et une bordure engrêlée sur le bouclier de Mathieu de Beauvoir, sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau : † S. MATHEI MILITIS DOMINI DE BIAVVOIR (J. 229, an 1260). Robert de Bommiers, seigneur de Montfaucon, porte un bouclier écartelé; le caparaçon du cheval est aussi écartelé; mais l'écu du contre-sceau est émanché de trois pointes mouvantes du chef (chaque pointe chargée d'un faucon, trois faucons posés deux et un dans le bas de l'écu) : ... ROBERTI DE BOMEZ. MILITIS DNI. MONTISFALCON.. (J. 178, an 1260). L'écu de Simon de Valgontaud porte une étaie accompagnée de trois annelets : † S. SIMONIS DE VALLE GVNTAVDI (J. 211, an 1264). Gaston VII, vicomte de Béarn, employait en 1266 (J. 620) un sceau de deux pouces de diamètre, sur lequel on voit un écu aux armes de Béarn, qui sont deux vaches clarinées[2] posées l'une sur l'autre; au-dessous de l'écu est un château, probablement le château d'Orthez qui fut bâti par Gaston; aux extrémités latérales du sceau, on voit de chaque côté trois figures circulaires[3] posées en pal; la légende est incomplète : ..... GASTOIS. DEI GRA. VICECOITIS. BEARN. DNI. MOTIS. CATANI 7. GA[4]..... Marguerite, fille de Gaston, épousa Roger Bernard, comte de Foix, et le Béarn resta depuis lors dans la maison de Foix. Wiart de Ribercourt portait une fasce surmontée de trois étoiles en chef : † S. WIART CHR. DE RIBERCOVRT (J. 229, an 1266). Odon le Turc de Faverolles est monté sur un cheval au galop; il tient un arc bandé et se retourne pour décocher une flèche; au contre-sceau, on voit un écu échiqueté de sept tires : † SIGILLVM ODONIS TVRCE — † SECRETVM ODONIS TVRCE (J. 160, an 1267). Marguerite, fille de Hugues IV, duc de Bourgogne, et femme de Gui VI, vicomte de Limoges, est représentée debout, la tête couronnée, tenant un faucon sur le poing gauche; à sa droite est un écusson aux armes de son mari, portant trois lions posés deux et un; à sa gauche, un écusson aux premières armes du duché de Bourgogne; le champ du contre-sceau est occupé par un écu parti à dextre aux armes de son mari, à sénestre aux armes

[1] Le sujet de ce sceau n'est que la traduction du mot *poilevilain; poiler,* en vieux français, signifie *arracher le poil.*

[2] *Clariné* se dit des animaux qui portent des sonnettes.

[3] Ces disques sont plus grands que les besants ou les tourteaux, tels qu'on les figure ordinairement.

[4] La syllabe *Ga* appartient sans doute au mot *Gabarreti:* l'ancienne ville de Gabaret était sous la domination des vicomtes de Béarn. Quant aux mots *Montis - Catani,* ils désignent la seigneurie de Moncade, en Espagne.

de Bourgogne; mais il est bandé au moins de douze pièces, au lieu de l'être de six seulement : † s. Margvarite fil. dvcis Bvrgod. vicecomitisse Lemovicn. — † s. Marg. vicecomitisse Lemovic. (J. 247, an 1268). Aimery Bechet, seigneur de Vouillé et des Landes, avait un sceau équestre de deux pouces de diamètre avec un contre-sceau de même grandeur; on voit sur son bouclier, sur le caparaçon du cheval et sur l'écu marqué au revers un lion et une bordure chargée de besants : † s. Aimeri Bechet — † s. Aimeri Bechet chevaler sire de Landes (J. 303, an 1269). Geoffroy de Chausseroy, chevalier, portait un lion accolé d'un lambel de deux pendants, et enfermé dans un double trescheur : † s. G. de Chavcer. mil. (J. 192, an 1269). Henri de Gaudonviler portait gironné au franc canton d'hermine (J. 262, an 1269). On voit une croix à douze pointes[1] sur l'écu de Maurice de la Haie : † s. Mavricii de Haia (J. 192, an 1269). Raoul de Jupelles portait émanché de quatre pointes d'hermine mouvantes du flanc sénestre : † s. Radvlphi de Iupillis militis; l'écu qui occupe le champ est répété au contre-sceau (J. 226, an 1269). Geoffroy de Lesignen, sire de Jarnac, est représenté à cheval, la tête nue, portant une trompe suspendue à son cou, et soutenant de la main droite un chien placé sur la croupe du cheval; au revers, est un lion rampant sur un écu burelé[2] (J. 192, an 1269). Le bouclier de Gérard de Vienne, le caparaçon de son cheval et l'écu du contre-sceau portent un lion semé de billettes[3] : † sigillvm Girardi domini de Vienne. — † s. Girardi dni. de Vienne (J. 229, an 1269). L'écu de Charles de Rochefort, sire de Villers, est écartelé et brisé d'un lambel de cinq pendants : † s. Chale de Rochefort. Celui de Maurice de Belleville est gironné de douze pièces; six des girons sont vairés (J. 192, an 1269). On voit sur l'écu de Pierre d'Allemagne (J. 180, an 1271) un franc quartier et deux lions couronnés posés l'un sur l'autre : † s. Pere dAlemaingne chevaler; les lions sont contournés et adossés au flanc dextre de l'écu sur le sceau de Hugues d'Allemagne; au lieu d'un franc quartier, il y a un canton en chef à sénestre chargé d'un bâton en barre. Le bouclier et le caparaçon du cheval d'Ymbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, connétable de

[1] Une croix à *douze pointes* est celle dont chaque branche se divise à son extrémité pour former une espèce de trident.

[2] En 1302 (J. 374), Gui de Lesignen, sire de Coyec, portait sept burelles brochant sur six lions posés trois, deux et un.

[3] Philippe de Vienne, son frère aîné, seigneur de Pagny, portait une aigle au vol abaissé ; s. domini Philippi de Vienna domini Paignei (J. 254, an 1294) ; cette légende est répétée sur le contre-sceau, où elle occupe deux cercles concentriques. Hugues, fils de Philippe, portait aussi une aigle, mais brisée d'un bâton en bande. Enfin une aigle accolée d'un lambel de quatre pendants occupe le champ du sceau suspendu à un acte de 1302 (J. 248) par Jean, frère de Philippe, et seigneur de Mirebeau : † s. Iehan de Viane, sire de Mirebeel chr.

France, portent un lion semé de billettes[1]; l'écu du contre-sceau porte un dauphin : ...MBTI. D. BELLOIOCO DNI. MOTISPACERII. CONSTABVLI. FRA... —†SECRETV. YMBTI. D. BLLOIOCO. CONESTA (et dans le champ) BVLI FRANCIE (J. 426, an 1271). Geoffroi de Rochefort portait sur la première face d'un sceau équestre six fleurs de lis posées trois, deux et une; et sur le contre-sceau une aigle à deux têtes[2] : † S. IEVFREI DE ROCHEFORT CHEVALIR. — †S. SECRETI MEI (J. 727, an 1271). On lit sur le sceau d'Isabelle, sa femme : †S. ISABELL. DNE. RVPISFORTIS ET CVRVEVILLE. Geoffroi le Fourrier de Verneuil portait écartelé (au 1er et au 4e, de vair); au revers, on voit un homme portant du *fourrage* : † S. GAVFRIDI LE FOVRRIER MILITIS — † S. LE FORRER DE VERNVIL (J. 727, an 1272). Le bouclier et le caparaçon du cheval d'Hardouin de Maillé portent trois fasces ondées[3] : S. HARDVINI DE MAILLI MILITIS — † SECRETVM MEVM (J. 728, an 1273). Alix, dame de Mathefelon, est représentée debout entre deux écus, l'un portant trois écussons posés deux et un, l'autre un lion rampant; au revers, on voit une croix cantonnée de quatre alérions et chargée de cinq pièces, qui paraissent être des roses. L'écu de Thibaut, son fils, est chevronné de douze pièces : † S. THEBAVT DE MATEFELO. CHEVALIER (J. 178, an 1273). Dreux d'Amiens, seigneur de Vinacourt, avait pour armoiries trois chevrons de vair, qui paraissent sur son bouclier, sur le caparaçon du cheval et sur l'écu du contre-sceau : † S. DROCONIS DE AMBIANIS DNI. VINACVRTIS (J. 229, an 1274). On voit un chevron[4] sur l'écu de Guillaume de Ghistelle, en 1275 (J. 541). L'écu qui occupe le champ du sceau de Jean Tobbin de Bruges porte une croix de fusées; celles qui sont en fasce ont la position ordinaire, mais les autres sont couchées : † S. IOHANNIS TOBBIN MILITIS DE BRVGIS (J. 541, an 1275). L'écu de Pierre de Criquebœuf porte deux lions en chef et une quinte-feuille en pointe, brochant sur sept burelles : † S. DNI. PETRI DE CRIQVEBVEF (J. 729, an 1275); celui de Guillaume Platel, une bande d'hermine brochant sur un lion (J. 541, an 1275); celui de Sohier de Bailleul, un sautoir courbé de vair (*ibid.*) : † S. SOHIER DE BAILLEVL CHEVALIER.

Simon de Montbéliard, en 1280 (J. 254), portait d'hermine à deux truites adossées, brisé d'un lambel de trois pendants : † S. MONSI. SIMON DE MONBELIAR. Le champ du sceau de Robert de Boisgencelin est occupé par un écu

[1] En 1283 (J. 248), Louis, sire de Beaujeu, portait un lion accolé d'un lambel de quatre pendants : † SIGILLVM LVDOVICI DOMINI BELLIIOCI.

[2] Les mêmes armoiries se retrouvent en 1290 (J. 180) sur le sceau et sur le contre-sceau d'Aimery de Rochefort.

[3] *Ondé* se dit des fasces, des pals, des croix, des chevrons, etc., qui présentent des sinuosités.

[4] Jean de Ghistelle, seigneur de la Wastine, portait, en 1275 (J. 541), un chevron de vair : ces armoiries sont reproduites sur le bouclier, sur le caparaçon du cheval et sur le contre-sceau, dont voici la légende : † CONTRASIGILLVM CREDENDVM.

portant un chevron brisé d'un lambel de cinq pendants : † s. Robti. d. Bosco Gencelini militis (J. 216, an 1281). L'écu de Jean de Droue est brisé d'un lambel de quatre pendants brochant sur un petit écusson mis en cœur : † s. Io..... de Drove chevalier (J. 226, an 1281). Isabelle, dame de Groulay, est représentée debout entre deux lions et soutenant de chaque main un écusson sur lequel on voit trois lions posés deux et un (J. 732, an 1282). L'écu de Durand de Montaut, *damoisel,* porte trois coquilles; celui de Durand de Montaut, *chevalier,* est coupé d'un : en chef, à un lambel de trois pendants; en pointe, à trois coquilles (J. 272, an 1284). Le même carton renferme plusieurs sceaux de damoiseaux, dont les armoiries sont sans brisures. Un écusson portant une aigle au vol abaissé et brisé d'un lambel de trois pendants occupe le champ du sceau d'Astorg, seigneur de la Pierre; cet écusson est suspendu à un crochet et entouré d'une rosace : Astorg senier de Petra (*Ibid.*). On voit une croix sur le bouclier et sur le caparaçon du cheval de Guillaume de Sainte-Croix, seigneur de Villeneuve : † sigillvm Gvillelmi de sca. Crvce domini Ville nove (J. 208, an 1286). L'écu qui occupe le champ du sceau de Jean de Séris, écuyer, porte sept vergettes : † s. Iehan de Seris escv... (J. 233, an 1286). Le bouclier et le caparaçon du cheval de Hugues de Conflans, sire de Précy, sont aux secondes armes de Bourgogne-Comté brisées d'un bâton en bande brochant sur le lion : s. Hve de Covflans chevalier sire de Prisi (J. 199, an 1289 v. s.). Jean de Tournebu, seigneur du Bec-Thomas, portait une bande sur son bouclier, et une barre sur le caparaçon de son cheval ; la substitution de ces deux pièces est assez ordinaire[1] : † s. Iohannis de Tornebvto militis. Sa femme, Isabelle de Beaumont, est représentée debout, tenant un faucon sur le poing gauche : .... Ys..... Biavmot. dame dv Bec Thomas (J. 217, an 1290). Une fasce chargée de trois annelets paraît sur le bouclier, sur le caparaçon du cheval, et sur l'écu marqué au revers du sceau de Hugues de Bouille, seigneur de Milly (J. 148, an 1291). Mabille de Boves, demoiselle de Fécamp, employait en 1292 (J. 214) un petit sceau en losange, où elle est représentée debout, vêtue d'une robe sur laquelle on voit une bande accompagnée de cotices; ces armoiries sont reproduites sur un écusson placé à sa droite, mais brisées d'un lambel de quatre pendants; un autre écusson placé à sa gauche est semé d'hermine et surmonté d'un chef: s. Mabille de Boves demisiele de Foenqan. Pierre de Chambly portait trois coquilles posées deux et une; ces armoiries sont reproduites sur le caparaçon

[1] Il arrive souvent aussi qu'un lion, placé régulièrement sur le bouclier, prend sur le caparaçon du cheval ou sur le contre-sceau la position *contournée.* Il eût été trop long de signaler ces détails sur tous les sceaux où ils se rencontrent; il suffira d'en avoir prévenu le lecteur.

du cheval[1] : † s. Petri domini de Chambliaco militis (J. 208, an 1292). On voit sur le sceau de Jamet Aleaume (J. 178, an 1298) un écu portant un sautoir chargé de cinq rencontres[2] de bœufs et cantonné de quatre heaumes ou casques : † s. Iamet Aleavme. L'écu d'Adenet de Maisoncelles, écuyer, porte trois jumelles en fasces : ... Aden. de Mesovceiles escvi... (J. 163, an 1300).

L'écu qui occupe le champ du sceau d'Aimé Bouchar, châtelain de Montrond, porte un chevron accompagné de deux roses : † s. mesire Ames Bovchar chr. chatl. d. Moront. (J. 254, an 1301). Gaucher de Commercy[3] portait un lion contourné, sur un champ semé de croisettes au pied fiché : s. dni. Valcheri de Comerceio ivvenis (J. 253, an 1301). On voit sur le bouclier de Jean de Bourgogne et sur le caparaçon de son cheval une aigle accolée d'un lambel de quatre pendants (*Ibid.*). Trois chevrons brisés d'un lambel de trois pendants paraissent sur l'écu de Humbert de Clairvaux : † s. Vmbert sire de Cle.... chlr. (*Ibid.*). Un sceau d'un pouce de diamètre, sur lequel Jean de Montfaucon est représenté, le casque en tête, l'épée à la main, et monté sur un cheval au galop, porte pour inscription cette devise : † ioliatemant menvois. L'écu de Gautier de Montfaucon porte deux truites adossées en pal : † s. Gavtier de Montfavcon (*Ibid*). Sidille, dame de Dampierre-sur-Boutonne, est représentée debout entre deux écussons, l'un fretté de vair, l'autre portant une croix cantonnée de quatre alérions : ..... Sidille dne. de Donno Petro svp. Voton... (J. 174, an 1303). Philippe de Pacy, seigneur de Nanteuil-le-Haudouin, est coiffé d'un casque à cimier, armé d'une épée rattachée par une chaînette à son armure, et monté sur un cheval au galop, dont le caparaçon reproduit les armes marquées sur le bouclier (trois pals de vair, surmontés d'un chef chargé de trois coquilles) : s. Philippi dni. de Paciaco et de Nantolio milit. Isabelle de Geroldseck, son épouse, est représentée debout entre deux écussons, l'un aux armes de son mari, l'autre portant un lion à la queue fourchue passée en sautoir; au contre-sceau, on voit un écusson parti aux armoiries des deux écussons de la face principale : ... Isabel de Gveroltheze dame de Paci z. de Nantveil. — s. Isabel de Grodzet dame de Paci (J. 163, an 1313). L'épée de Henri de Soilly est aussi rattachée à son armure par une chaînette; un lion sur un fond semé d'étoiles paraît sur son bouclier et sur le caparaçon du cheval. Sa femme, Jeanne de Vendôme, est représentée debout entre deux

[1] En 1294 (J. 732), Isabelle de Rosny, sa femme, était représentée debout entre deux écussons, l'un aux armes de son mari, l'autre fascé de six pieces : † s. Ysabel de Rooni dame de Chambli.

[2] On nomme *rencontre* la tête d'un animal vue de face.

[3] Il a scellé avec ce type deux actes du mois d'avril 1301 ou il s'intitule *Gauchiers de Chastiauvilain* ou *Chatiauvilain*.

écussons[1] (J. 189, an 1313). Les caparaçons armoriés se voient sur la plupart des sceaux équestres postérieurs à la première moitié du XIIIe siècle; c'est aussi pendant le dernier quart du même siècle que la plupart des dames adoptèrent l'usage de faire graver sur leurs sceaux deux écussons, l'un aux armes de leur mari, l'autre à celles de leur famille. Les veuves conservaient en général le sceau qu'elles avaient employé pendant leur mariage; cependant Jeanne de Flandre, femme d'Enguerrand, seigneur de Coucy, en fit graver un nouveau à la mort de son mari (J. 564, an 1320) : S. IOHANNE DE FLANDRIA VXORIS QVONDAM DNI. COVCIACY. Jeanne de Flandre est représentée debout sous une niche gothique, tenant une palme de la main droite; au dehors de la niche, on voit de chaque côté un oiseau tenant dans son bec une attache à laquelle est suspendu un écusson; celui qui est à la droite de Jeanne de Flandre est aux armes de Coucy, c'est-à-dire à trois fasces de vair; l'autre écusson est aux armes de Flandre. Le titre de maréchal de France paraît sur le sceau équestre de Robert Bertrand de Briquebec : S. ROBERTI BTRANNI. MILIT. DNI. DE BRIQVEBEC MARESCALLI FRACIE. (J. 211, an 1338). On voit sur le sceau de Henri, fils de Jean III, duc de Brabant, un écu écartelé; chaque quartier porte un lion : les deux lions du chef sont accolés d'un lambel; ceux du 2e et du 3e quartier ont la queue fourchue et passée en sautoir. Les mêmes armoiries[2] sont reproduites sur le sceau de Geoffroy, son frère : † S. HENRICI SENIORIS FILII DVCIS BRABANTIE. La légende du sceau de Geoffroy est en partie détruite : † S. ..... NCIA FILII DVCIS BRABANCIE IVNIORIS (J. 524, an 1347).

Quand on arrive à la seconde moitié du XIVe siècle, les sceaux ne représentent en général que des écus armoriés[3], accompagnés de timbres et de supports. La description de ces armoiries serait fort longue, parce que les pièces de l'écu se multiplient à mesure que l'on approche des temps modernes; les traités de blason fournissent d'ailleurs des renseignements moins suspects sur des armoiries dont les variations ont dû nécessairement devenir moins fréquentes, parce que les règles de l'art héraldique avaient eu le temps de s'établir. Au milieu d'une foule de petits sceaux, qui souvent ont moins d'un pouce de diamètre, on rencontre de temps en temps quelques sceaux équestres, dont le diamètre varie en général entre deux pouces et deux pouces et demi. Le plus

[1] A sa droite, est l'écusson de son mari; à sa gauche, l'écusson de Vendôme, qui porte un lion brochant sur un chef. Les mêmes armes, augmentées d'une bordure, paraissent sur l'écu qui occupe le champ d'un sceau suspendu par Jean de Vendôme à un acte de 1317 (J. 179) : † S. IOHANNIS DE VINDOCINO.

[2] Le lambel n'est peut-être que de deux pendants sur le sceau de Henri; mais il en a trois sur le sceau de Geoffroy, son frère puîné.

[3] Nous n'avons pas besoin d'avertir que cette observation s'applique surtout à la noblesse du second rang; les sceaux équestres se sont plus longtemps conservés dans la haute noblesse

ordinairement, ils se distinguent des sceaux du XIIIe siècle par les fleurs, les losanges, les festons, etc., qui en couvrent le champ. Quelques seigneurs se faisaient représenter debout et armés de toutes pièces; Jean de Meudon, par exemple, paraît revêtu de son armure, la tête couverte d'un casque à cimier, dont la visière est baissée; il porte un bouclier gironné de douze pièces, brisé d'un lambel de trois pendants : SEEL IEHAN DE MEVDON CHEVAL. Ce sceau, qui est attaché à un acte de 1377 (J. 475), n'a que treize lignes de diamètre. Sous le rapport de l'art, ces types réduits à de petites dimensions, présentent souvent des détails curieux; mais ils n'offrent plus le même intérêt pour les études paléographiques, et nous avons cru pouvoir les passer sous silence.

ARTICLE III.

SCEAUX DES COURS, DES TRIBUNAUX, DES COMMUNES ET DES BOURGEOIS.

§ I. SCEAUX DES COURS ET DES TRIBUNAUX.

Les ordonnances rendues au Parlement de Paris étaient autrefois scellées du grand sceau royal, ou du sceau ordonné en l'absence du grand, ou même du sceau du Châtelet. Un texte cité par les Bénédictins prouve que cette cour souveraine avait un *signet,* ou cachet particulier, sous le règne de Philippe de Valois; mais ce petit sceau n'avait pas la même authenticité que le sceau du Châtelet, auquel il servait quelquefois de contre-scel. « C'est ce qu'on peut « justifier, disent les Bénédictins, par une commission de Philippe de Valois, « adressée à Pierre Hangest et à Foulques Bardouil, pour sceller, en l'absence « du chancelier, du sceau du Châtelet, et contre-sceller du signet du Parle- « ment les lettres qui leur sont envoyées. Cette commission est du 4 janvier « 1348. » Ce fut seulement à la fin du XVe siècle qu'on établit une chancellerie particulière près le Parlement de Paris, qui se servit alors d'un petit sceau représentant les armes de France. Les autres cours souveraines des provinces eurent au contraire des sceaux particuliers avant l'extinction des grands fiefs. L'Échiquier de Normandie, qui s'était d'abord servi d'un sceau aux armes de ses anciens ducs, y ajouta une fleur de lis après que Philippe-Auguste eut fait la conquête de cette province. Les Bénédictins ont fait graver le type que cette cour employait au XVe siècle; il représente un écusson portant deux léopards surmontés d'une fleur de lis; la légende est en minuscule gothique : « † si- « gillum regium scacarii ducatus Normanie. » Humbert, dauphin de Viennois,

donna, en 1337, au Conseil delphinal, un sceau portant la figure d'un dauphin avec cette légende : *Sigillum magni consilii.* Le sceau de la Cour du comte d'Anjou portait, en 1276 (J. 178), un écusson parti : à dextre, aux armes d'Anjou (semé de France, brisé d'un lambel de trois pendants) ; à sénestre, aux armes de Provence (palé de six pièces) ; au contre-sceau on voit une fleur de lis : † S. CVRIE KROLI. (*Karoli*) COMITIS ANDEGAVENSIS — † AD CAVSAS. En 1293 (J. 178), un écusson bordé portant six fleurs de lis [1] occupait le champ du sceau de la Cour du comte d'Anjou, siégeant à Angers : † S. COMIT. ANDEG. APD. (*apud*) ANDEGAVIS AD CAS. (*causas*) [2]; le contre-sceau représente la Justice tenant ses balances. La Cour siégeant à Saumur avait un sceau à peu près semblable : † S. COMIT. ANDEG. APD. SALMVR. AD CAS. — † CONTRAS. SALMVR. AD CAS. (J. 178, an 1303). Le Parlement de Bourgogne employait, en 1387 (J. 248), un sceau représentant un écusson écartelé aux premières et aux secondes armes du duché de Bourgogne : † SIGILLVM CVRIE PARLAMENTI BELNE [3]. Nous avons rencontré, en outre, deux autres sceaux du Parlement de Bourgogne. Le plus ancien représente le duc de Bourgogne assis, tenant la main droite élevée au-dessus d'un livre, et appuyant la main gauche sur un écu aux premières armes du duché de Bourgogne; cet écu occupe le champ du contre-sceau; la légende du premier côté est détruite : † 9TS. CVRIE DVCIS BVRG. Ce type, dont une empreinte est suspendue à un acte de 1306 (J. 254), servit probablement jusqu'à l'avénement des ducs de Bourgogne de la seconde race. En 1404 (J. 251), on trouve un sceau à peu près semblable, mais le livre est porté par un ange; un autre ange soutient l'écusson qui est écartelé, comme sur le sceau de 1387 ; le même écusson est représenté au revers : † SIGILLVM MAGNVM CVRIE DVCIS BVRGVNDIE — † CONTRASIGILLVM CVRIE, etc. Peut-être ce grand sceau a-t-il remplacé celui de 1387 ; on peut supposer aussi que le Parlement de Bourgogne avait à la fois un sceau ordinaire et un grand sceau.

On voit que les sceaux des cours portaient en général les armoiries du roi

[1] Ce sont les armes de Charles de Valois, alors comte d'Anjou.

[2] La formule *ad causas* se rencontre fréquemment sur les sceaux des juridictions royales, seigneuriales ou ecclésiastiques ; mais on trouve aussi les mots *lettres*, *obligations*, etc. Le sceau du comté de Ponthieu portait pour légende, en 1404 (J. 237) : † SEEL DES LRES. (*lettres*) DE BAILLIE DE LA CONTÉ DE PONTIEU; on y voyait alors un écu parti : à dextre, semé de France; à sénestre, aux armes de Ponthieu, qui sont trois bandes. En 1361 (J. 235) l'écu était écartelé aux armes de France et d'Angleterre, et les armes de Ponthieu étaient marquées au revers : † S. PRO OBLIGACOIBVS. I. DNIO. (*in dominio*) POTIVI. — † 9TSIGILLU. OBLIGACIONUM PONTIVI. On lit sur le sceau de la vicomté d'Orbec (J. 219, an 1337) : † SEEL POVR LE ROY DES OBLIGACIONS DE LA VICONTÉ DORBEC. Quelquefois, au contraire, la légende n'exprimait aucun de ces mots; le sceau de la *terre du Perche* en fournit un exemple : † SEEL DE LA TARRE DU PARCHE A MORTEINNE (J. 227, an 1319).

[3] Le Parlement de Bourgogne siégeait à Beaune sous les ducs des deux dernières races royales.

ou du seigneur au nom duquel la justice était rendue. Il en résulte que les types changeaient fréquemment; quand les rois de France, par exemple, devinrent rois de Navarre, un grand nombre de prévôtés royales modifièrent leurs sceaux [1]. Cependant les armes de Navarre existaient encore sur le sceau de la prévôté de Saint-Florentin en 1343, quoique la Navarre n'appartînt plus alors aux rois de France; il ne faudrait donc pas, pour fixer la date des sceaux, se fier exclusivement aux indications que fournissent les armoiries. Nous n'entreprendrons pas de décrire les sceaux qui servaient dans les juridictions royales et seigneuriales, parce qu'ils présentent en général une grande uniformité. Un écu armorié occupe presque toujours le champ du sceau; tel est par exemple le sceau royal d'Auvergne en 1277 (J. 273): † S. PHILIPPI DEI GRA. FRANCOR. REGIS IN TERRA ALVERNIE. Il n'y a pas d'écu sur le sceau du viguier de Toulouse, mais le champ est couvert de fleurs de lis: † S. CVRIE VICARII THOLOSE (J. 333, an 1419). Sur le sceau de la sénéchaussée de Poitou, en 1299 (J. 175), l'écu, qui porte six fleurs de lis, est placé sous une arcade soutenue par deux pilastres. Quelquefois les armoiries ne sont qu'accessoires; ainsi le sceau de la prévôté de Tours, en 1324 (J. 175), représente trois portes, surmontées chacune d'une tour crénelée, terminée par une fleur de lis; on voit sur le sceau et sur le contre-sceau de la vicomté de Montivilliers, en 1374 (J. 228), une église gothique, dont le toit est semé de fleurs de lis, et surmonté de deux écussons qui sont aussi aux armes de France [2]; la décollation de S. Jean est représentée sur le sceau de la sénéchaussée de Saintonge à Saint-Jean d'Angely, et l'écu de France ne paraît qu'au contre-sceau: † S. SENESCALLIE XANCTON. APVD SCM. IOHEM. D. ANGELIACO (J. 181, an 1319).

Les Bénédictins annoncent que les sceaux des juges établis dans les justices royales et seigneuriales ne devinrent communs qu'au XIIIe siècle. Ils commencèrent par employer leurs sceaux particuliers; mais une ordonnance de Louis le Hutin, en date du 17 mai 1315, prescrivit aux baillis et aux sénéchaux d'avoir de petits sceaux portant les armes du roi. Cette ordonnance ne fut pas rigoureusement exécutée, parce que les juges appartenant à des familles nobles ne résistèrent pas tous au désir de substituer leurs propres armoiries à celles du prince; mais le texte des actes énonce presque toujours la qualité de ces officiers publics, et suffit pour lever toutes les difficultés.

[1] Telles sont les prévôtés de Paris, de Méry, de Chaource, de Vaissy, de Bar-sur-Aube, de Saint-Florentin, dont les sceaux portent des écus aux armes de France, de Navarre et de Champagne.

[2] On trouve au bas d'un acte de 1370 une autre empreinte qui est à peu près semblable; mais l'église n'est accompagnée que d'un seul écusson placé dans le bas du champ. Le travail de ces deux sceaux est d'une délicatesse admirable. Un troisième sceau, qui servait en 1335, n'avait au contraire rien de remarquable.

§ II. SCEAUX DES COMMUNES.

Au commencement du ve siècle, les villes de l'empire avaient un sceau public; mais il est probable que cet usage tomba en désuétude après l'invasion des Barbares. Les Bénédictins ne regardent pas comme authentique le sceau que la ville de Liége aurait reçu, selon Baronius, de S. Hubert, son premier évêque, mort au plus tard en 730. « L'extrême rareté des sceaux au VIIIe « siècle, disent les Bénédictins, ne permet pas de croire que les villes en aient « eu alors de publics. Les plus anciens ne sont que du XIIe siècle. L'établisse- « ment des communes, à la fin du XIe, et sous le règne de Louis-le-Gros, est la « véritable époque des sceaux publics des villes.... Outre les sceaux authen- « tiques, elles en ont pour les *causes*. Nous avons lu dans un mémoire imprimé « que la ville de Dourlens, en Picardie, depuis l'établissement de la commune, « a toujours eu un sceau distingué pour la jurisdiction, appelé le *scel aux causes*. « Par le conseil du premier officier municipal de la ville de Metz, on y établit « en 1380 un sceau pour les bourgeois; il fut appelé *burlette* ou *bullette* dans le « langage du pays. » Cet usage peut avoir été imité par un certain nombre de villes; mais nous ne pensons pas que ce soit un fait général.

Il n'est pas de sceaux qui offrent autant de variété que ceux des communes; ils représentent tantôt l'image du saint patron que les habitants honoraient d'une dévotion particulière, tantôt les remparts et les tours qui les protégeaient contre la tyrannie des seigneurs voisins. Les villes commerçantes adoptaient volontiers pour emblèmes des ancres, des barques ou des vaisseaux. Souvent c'est le maire qui est représenté debout sur les remparts ou monté sur un cheval de bataille; ailleurs, on le voit assis et rendant la justice, ou entouré des échevins et délibérant sur les intérêts qui lui sont confiés. Ces types représentent aussi les armoiries particulières de la commune, ou celles du seigneur dont elle reconnaît l'autorité; quelquefois enfin on y trouve des emblèmes destinés à rappeler le nom de la ville. Nous allons décrire quelques sceaux qui viendront à l'appui de ces indications générales.

La moitié supérieure du sceau de la ville de Leyde [1] représente S. Pierre assis sous une niche gothique; de chaque côté, sous une niche latérale, on voit un ange agenouillé; plus bas, les huit jurés à genoux adorent le saint; au-dessous des jurés, le maire ou préfet (*scultetus*) est aussi représenté à genoux; le contre-sceau représente S. Pierre assis, donnant la bénédiction :

[1] Les sceaux de villes sont très-remarquables en Hollande et en Belgique; nous avons cru devoir citer quelques-uns de ceux que l'on possède aux Archives du Royaume.

S. SCVLTETI OCTO IVRATOR. Z. COMVNITATIS .....DEN — † SECRETVM OPPIDI DE LEYDEN (J. 412, an 1375). La ville de Munikendam employait, en 1275 (J. 541), un sceau sur lequel on voit un moine debout; derrière lui, sont deux vaisseaux; en 1309 (J. 522), un des vaisseaux était remplacé par un lion : † SIGILLVM SCABINORVM VILLE DE MONEKEREDE. Un écusson portant une ancre accostée à dextre d'un soleil, et à sénestre d'un croissant de lune, occupe le champ du sceau de la ville de Muyden; l'écusson du revers porte un lion : † SIGILLVM SCABINORVM DE MOVDA — † SIGILLVM DE MVDA (J. 522, an 1309). Le sceau de Dordrecht a trois pouces et demi de diamètre; il représente des remparts surmontés d'une haute tour crénelée : † SIGILLVM OPIDANORVM IN DURDREHCT (J. 412, an 1375). On voit, sur le sceau de la ville de Roulers, l'archange S. Michel, terrassant le dragon; il tient d'une main une longue épée terminée en croix; de l'autre, un bouclier portant trois bâtons fleurdelisés mouvants du centre de l'écu : † S. SCABINOR. ET COMVNITATIS ROLLARIENCIS (J. 553, an 1309). Le sceau de la ville de Dam (J. 541, an 1275) représente un vaisseau en pleine mer; le capitaine commande une manœuvre; deux matelots semblent occupés à hisser deux pavillons placés l'un à l'avant, l'autre à l'arrière; un troisième matelot grimpe dans les cordages; au revers, on voit Jésus-Christ crucifié et deux saintes femmes debout près de la croix : † SIGILLVM SCABINORVM ET BVRGENSIVM DE DAM — † CONTRASIGILLVM DE DAM. Un homme guidant une barque avec un aviron occupe le champ du sceau de la ville de Nieuport : † SIGILLVM DE NOVO PORTV (J. 535, an 1237). On voit sur le sceau d'Ypres une croix de Lorraine, accostée de deux aigles au vol abaissé (J. 532, an 1199). La ville de Courtrai employait, en 1199 (J. 532), un sceau rond sur lequel on voit un buste d'évêque donnant la bénédiction; en 1237 (J. 535), l'évêque est représenté debout sur un sceau en ogive [1], qui a trois pouces trois quarts de hauteur sur deux pouces un quart de largeur : † SIGILLVM SCABINORVM CORTRACENSIVM. La ville d'Yssendick employait, en 1275 (J. 541), un petit sceau ovale portant l'aigle à deux têtes. Le sceau de la ville de l'Écluse représente la Sainte Vierge assise, et près d'elle l'Enfant Jésus debout; dans le bas du sceau, on voit les eaux de la mer; le même sujet est reproduit sur le contre-sceau : † S. SCABINORVM ET COMBGENCIVM. (*cumburgencium*) VILLE DE LAMMINSFLIET — † CONTRASIGILLVM VILLE DE LAMMINSFLIET [2]. Le sceau de la ville de Hulst représente

[1] Nous ferons observer en passant qu'il est assez rare de rencontrer des sceaux de villes qui aient la forme de l'ogive.

[2] Ce sceau est suspendu à une charte de 1309 (J. 553) dans laquelle la ville de l'Écluse est nommée *villa de l'Escluse*. La Martinière présente sur l'origine du mot *Lamminsfliet* une explication dont nous ne garantissons pas l'exactitude : « On nomma « d'abord ce lieu *Lammens-Vliet*, du nom d'un « Anglais nommé *Lambert*, que Grammaye qua- « lifie fossoyeur : *à Lamberto fossore Anglicano* « *Lammensvliet appellati.* »

S. Willebrord debout entre deux cierges et donnant la bénédiction : † SIGILL. SCI. WILLEBRORDI SCABINORVM DE HVLST PATRONI (J. 535, an 1237). La ville de Gand avait, en 1275 (J. 541), un sceau représentant S. Jean-Baptiste debout, sous une niche gothique, et encensé par deux anges placés aux deux côtés de la niche; le contre-sceau porte le lion de Flandre : † S. SANCTI IOHANNIS BAPTISTE CIUIVM GANDENSIVM PATRONI AD LEGATIONES — SECRETVM LEGATIONVM GANDENSIVM. Sur un sceau de 1300 (J. 544), on voit encore S. Jean-Baptiste debout, mais les deux anges occupent deux niches latérales et tiennent un livre au lieu d'un encensoir; la légende est à peu près la même. Le mot *legationes* indique-t-il un sceau qui ne servait que pour les relations extérieures? c'est ce qui semble résulter de la nature des actes scellés de ces deux empreintes; dans ce cas, la ville de Gand aurait eu un autre sceau pour les actes ordinaires. Le sceau de la ville d'Alost représente un guerrier debout, portant la main gauche sur la poignée de son épée, et tenant de la main droite un étendard sur lequel on voit une épée : SIGILLVM SCABINORVM ET BVRGENTIVM DE ALOST (J. 535, an 1237). C'est probablement comme symbole du commerce que la ville d'Oudenarde avait fait représenter sur deux sceaux, dont l'un servait en 1237 (J. 535), l'autre en 1309 (J. 552), une espèce de havresac fermé par une courroie et surmonté d'une banderole en forme d'anse. Sur le premier sceau, on voit une patère à côté du havresac; sur le second, il y a de chaque côté une espèce de verre à pied, beaucoup plus élevé, et surmonté d'une tige fleurdelisée. Voici les deux légendes : 1° SIGILLV. BVRGENS. DE AVDENAR..; 2° S. SCABINOR. ET BVRGENS. ALDENARDENSIVM. Le sceau de la ville de Grammont, en 1244 (J. 537), représentait une montagne surmontée d'une croix : SIGILLVM DE MONTE GHERAVDI. Le même sujet fut ensuite gravé sur le revers d'un sceau qui servait en 1275 (J. 541), et dont la face principale représente le portail d'une église : S. SCABINOROM (*sic*) GERALDIMONT—S. SECRETI. On voit sur le sceau de Tournay une tour flanquée de deux tourelles : † SIGILLVM COMMVNIE DE TORNACHO (J. 528, an 1288). Un poisson occupe le champ du sceau de Dunkerque : SIGILLVM DE DVNKERKA (J. 537, an 1244). Le sceau de Gravelines représente S. Willebrord debout, dans une barque conduite par un matelot : † SIGILLVM S. WILLIBRORDI DE NEVPORT AD GRAVENIGES (J. 537, an 1244). On voit sur le sceau de Bourbourg S. Jean-Baptiste, vêtu d'une peau de chameau : SIGILLVM BVRGENSIVM DE BROBVRG; les mots SC. IOHS. se lisent dans le champ sur une banderole tenue par le saint (J. 535, an 1237). Un écu portant une croix de vair occupe le champ du sceau de la ville de Bailleul : † SIGILL. SCABINORVM DE BELLA [1] (J. 535, an 1237). En 1199 (J. 532), le sceau de Lille portait une grande fleur de lis; cet em-

[1] Au lieu de *Bella*, il y a dans l'acte *Baillolium*.

blème était répété sur le contre-sceau. En 1237 (v. s. J. 535), la feuille dextre de la fleur de lis était surmontée d'un lion contourné; mais le contre-sceau ne portait qu'une fleur de lis : † SIGILL. SCABINORVM ILLENTIVM — † ET IVRATORVM. Le sceau de Cambrai représente, d'un côté, une vue de la ville; de l'autre, l'aigle à deux têtes : † SIGILLVM CAMERACE CIVITATIS — † CLAVIS CAMERACE CIVITATIS. (*Trés. de Numism*). En 1293, la ville de Maubeuge employait un sceau dont le champ était couvert en tous sens par les branches d'un arbrisseau; un autre type servait en 1322 : il portait quatre lions posés deux et deux, accompagnés de deux aigles au vol abaissé, l'une en chef, l'autre en pointe; une crosse posée en bande brochant sur les deux lions : † CEST LI SAIAVS DE LE FRANKE VILLE DE MAUBVEGE; la légende du premier sceau ne diffère que par l'abréviation du mot *franke,* qui est écrit *frake* (*Trés. de Numism.*). Le sceau de la ville d'Aire porte un griffon sans ailes; au revers, il y a une aigle : † SIGILL. MAIORIS ET SCABINORVM DE ARIA — † ET COMMVNITATIS (J. 535, an 1199). Le maire de Montreuil est représenté à cheval, le casque en tête, tenant une épée de la main droite, et portant au bras gauche un long bouclier triangulaire; au revers, on voit une grande fleur de lis accompagnée de quatre petites : † SIGILLVM MAIORIS COMMVNIE MONSTEROLI—†SIGILL. SECRETI MOSTEROLLI (J. 236, an 1210). Le maire d'Abbeville est monté sur un cheval au trot; il est armé d'une épée, vêtu d'une cotte de mailles et coiffé d'un casque pointu; son bouclier porte un rais avec une escarboucle en cœur; c'est ce que l'on nomme *rais d'escarboucle :* SIGILLVM MAIORIS COMMVNIE ABBATISVILLE (*Trés. de Numism.*). Le maire de Corbie est aussi représenté à cheval, l'épée à la main, mais sans casque et sans bouclier (J. 627, an 1228); celui de Ham ne porte ni casque, ni épée; peut-être a-t-il un bouclier très-rapproché du corps : † SIGILLVM MAIORIS 7. IVRATOR. 9MVNIE HAMENSIS (J. 627, an 1223). « Vers la fin du XIIIe siècle, disent les Bénédictins, le sceau « de la commune d'Amiens montre dans le champ une sorte d'ornement nommé « *affiquet* en langage du pays. Le centre est une rose d'où (LA MORLIÈRE, *Antiq.* « *d'Amiens,* liv. 1, p. 82) *partent, en forme de rayons aboutissant à la circonfé-* « *rence, six têtes de marmousets mi-parties d'autant de fleurs de lis, environnées de* « *cette inscription :* SIGILLUM CIVIUM AMBIANENSIUM. *Le contre-scel est une simple* « *fleur de lis, avec cette légende :* SECRETUM MEUM MIHI. Les six têtes représentent « sans doute le maire ou *mayeur* et les échevins[1] ou officiers municipaux d'A-

[1] Le sceau de Troyes (J. 195, an 1232) représente aussi les têtes des douze jurés disposées en cercle; le maire, assis, occupe le centre du sceau : SIGILLVM MAIORIS ET IVRATORVM COMMVNIE TRECENSIS. Sur le sceau de Dijon, il y a vingt têtes qui forment le cercle extérieur du type; l'inscription, † SIGILLVM CONMVNIE DIVIONIS, occupe un cercle concentrique au premier, et dans le centre on voit le maire à cheval. Le champ du sceau de Meulan est occupé par douze têtes posées quatre, cinq et trois, et surmontées d'une fleur de lis : SIGILLVM CONCIONIS DE MEVLENT (*Trés. de Num.*).

« miens, et les six fleurs de lis marquent leur autorité. » Le maire de Péronne est monté sur un cheval au galop, le casque en tête et l'épée à la main ; derrière lui, un homme debout le montre au doigt; au contre-sceau, on voit une fleur de lis : † S. MAIORIS ET COMMVNIE DE PERONA — † CVSTOS SIGILLI (J. 421, an 1336). Le maire de Ponthoile est aussi à cheval, armé de toutes pièces; nous croyons distinguer sur son bouclier un château surmonté de deux croisettes; au revers, est un écu aux armes de Ponthieu, qui sont trois bandes : SIGILL. MAGORIS DE PVNTOELES — † SECRETVM MEVM. L'acte de 1230 (J. 395) auquel tient cette empreinte est dressé au nom du maire, des échevins et de toute la commune de *Pontoiles;* le sceau est annoncé à la fin de l'acte comme un sceau commun, *sigillum nostrum;* par conséquent il ne faudrait pas le considérer comme le sceau particulier du maire, bien que ce titre soit seul exprimé dans la légende. Nous croyons que des sceaux de cette nature sont de véritables sceaux de communes; un maire qui aurait eu un type particulier n'aurait pas manqué d'y faire graver son nom. Le maire de Saint-Riquier est monté sur un cheval au galop et armé d'une massue; au revers, on voit le buste de S. Riquier : SIGILLVM COMVNIONIS. SCI. RICARII — † CAPVT SCI. RICHARII (J. 237, an 1291). Le maire de Roye est monté sur un cheval au pas, tenant de la main droite un bâton armé de pointes de fer, et portant au bras gauche un bouclier; au contre-sceau, on voit un lion: † SIGILLVM MAIORIS ET IVRATORVM ROIE — † SECRETVM SIGILLVM COMVNIE. ROIE (J. 627, an 1228). On trouve au bas d'un acte de 1228 (J. 627) un sceau en ogive qui doit remonter à la formation de la commune de Laon, vers l'an 1112. Le maire est représenté debout, levant la main droite comme pour prêter serment, et appuyant la main gauche sur la lame d'une épée appliquée contre son corps; le contre-sceau, qui représente un oiseau, n'est pas aussi ancien † : SIGILLVM PAGI LAVDVNENSIS — † SECRETVM CONSILII. Nous ne connaissons pas d'autre exemple du mot *pagus* employé dans l'inscription d'un sceau de commune. Le maire de Soissons est représenté debout, armé de toutes pièces et entouré des échevins ou des habitants : SIGILLVM SVESSIONENSIS COMMVNIE (J. 627, vers 1228). « Le sceau de la ville ou de l'échevinage « de Reims, ancien de près de quatre cents ans, exprime peut-être, disent les « Bénédictins, l'excellence et l'abondance des vins de Champagne, par le cep « de vigne qu'on voit dans l'aire. On lit autour : † SEG. SCABINOR. REMEN.; c'est-à-« dire *sigillum scabinorum Remensium.* » Le sceau de Rouen porte un léopard, et le contre-sceau une grande fleur de lis accompagnée de quatre petites : † SIGILLVM COMMVNIE VRBIS ROTHOMAGI (J. 212, an 1262). Selon les Bénédictins, la face principale du sceau servait au commencement du XIIIe siècle. Un léopard lionné occupe le champ du sceau de Verneuil : † SIGILL. COMMVNIE CASTELLI

VERNOLII (J. 627, an 1228). On voit sur le sceau de Pontoise un pont, et dans le fond, des bâtiments; le contre-sceau représente le maire à cheval; il n'y a d'inscription que sur le premier côté : † SIGILLV. MAIORIS ET PARIVM COMMVNIE PONTISARESIU. (S. 4196, an 1190). Le champ du sceau de la ville de Mantes est occupé par une plante à cinq feuilles : † SIGILLVM COMMVNIE MEDVNTE — † MEDONTA (J. 392). On trouve au bas d'un acte de 1259 (J. 385), une empreinte un peu confuse du sceau d'Asnières; on y distingue un personnage debout entre deux ânes cabrés : † SIGILLVM COMMVNIE DE ASNIERES. Le maire de Pomponne est représenté à cheval, armé d'une longue lance : † SIGILLVM MAIORIS PVMPVNIENSIS COMVNIE (J. 627, an 1228). Au XIIIe siècle, la ville de Strasbourg employait un sceau de trois pouces et demi de diamètre, représentant des bâtiments; on voit, sur le premier plan, la Vierge assise sous une niche à trois arceaux, qui portent pour inscription ce vers cité dans l'Alsace illustrée : *Virgo roga prolem quòd cives servet et urbem* [1]; la légende du sceau est ainsi conçue : † SIGILLVM BVRGENSIVM ARGENTINENSIS CIVITATIS (*Trés. de Numism.*). Le champ du sceau de Mulhouse porte une roue de meule : † S. VNIVERSITATIS DE MVLHVSEN (*Ibid.*). Le maire de Chaumont est représenté debout, l'épée à la main; à ses côtés et derrière lui, on voit les remparts et les bâtiments de la ville : † SIGILLVM MAIORIS ET PARIVM COMMVNIE CALVIMONTIS (S. 2160, an 1211). Le sceau de Nuits représente une croix placée au-dessus de deux étages de colonnes reposant sur un piédestal; de chaque côté s'élève un noyer; le nom de cet arbre rappelle celui de la ville : † SIGILLVM TOTIVS VNIVERSITATIS OPIDI NOYENSIS (J. 515, an 1399). Le sceau et le contre-sceau de la Rochelle sont d'égale grandeur; on voit d'un côté le maire à cheval, de l'autre un vaisseau : † SIGILLVM MAIORIS DE ROCHELLA—† SIGILLVM COMVNIE. DE ROCHELLA (J. 183, an 1437). Le sceau de Clermont, en Auvergne, représente la Sainte Vierge à mi-corps, tenant une fleur de lis de la main droite. On lit dans le champ : SCA. M. (*Sancta Maria*), et dans le cercle : † SIGILLV. REIPVBLICE CLAROMONTENSIS (J. 273, an 1255). Le sceau de Riom porte, sur le premier côté, une grande fleur de lis; au revers, on voit la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus : † SIGILLV. COMMVNIE RIOMII — † AVE MARIA (J. 273, an 1283). Une grande fleur de lis occupe aussi le champ du sceau de la commune d'Aurillac; le contre-sceau porte une coquille : † SIGILLVM COMVNIS. AVRELIACENSIS (J. 271, an 1284). Le sceau de Mauriac représente, d'un côté, quatre consuls assis; de l'autre, on voit un saint que nous croyons être S. Benoît; les légendes sont en partie détruites: . . . ILLV . . . . LVM VILLE DE MAVRECCIS — SIGNVM SANCTI . . . . . MAV . . . (J. 272,

[1] Cette inscription renfermait plusieurs abréviations qu'il est impossible d'indiquer à cause de l'altération de l'empreinte d'après laquelle la gravure a été exécutée.

an 1284). « Le sceau de la ville de Lyon, en 1208, disent les Bénédictins, « portait cette légende : SIGILLUM COMMUNE UNIVERSITATIS ET COMMUNITATIS LUGD. » Un sceau de deux pouces et demi de diamètre, représentant un pont, des édifices et, dans le centre, une croix chargée d'une fleur de lis, servait en 1271 (J. 262); la légende est en partie détruite : S. VNIVSITATIS. . . . I ET PPLI. . . VITATIS LVGD. (*Sigillum universitatis. . . . . et populi civitatis Lugdunensis*). Un acte de 1320 (J. 268) est scellé d'une autre empreinte de trois pouces de diamètre; la croix qui surmonte le pont est placée entre une fleur de lis et un lion couronné; au contre-sceau, un lion couronné, tenant dans sa gueule une fleur de lis, est placé entre deux bâtiments au-dessous desquels coule une rivière : † SIGILLVM COMVNE. VNIVSITATIS. . . . . VT. LVGD. — † S. SECRETI VNIVERSITATIS LVGD. Périgueux, comme beaucoup d'autres villes, a été longtemps divisé en deux parties distinctes : la cité et le bourg. Ces deux communes avaient leur sceau particulier. Le sceau de la cité porte une aigle au vol abaissé : † SIGILLVM MAIORIS CONFRATRIE PETRAGORIC. (J. 627, an 1204). Le sceau du bourg représente le maire debout, armé d'une épée, et portant un bouclier sur lequel on voit une croix; au contre-sceau, un évêque (probablement S. Front) tient une crosse de la main gauche et donne la bénédiction de la main droite : † SIGILLVM BVRGENSIVM DE PETRAG. . . . † SECRETVM DE PETRAGORIS (J. 627, an 1223). En 1250, la cité et le bourg réunis employaient un sceau commun dont il n'existe aux Archives du Royaume qu'une empreinte mutilée, représentant d'un côté les remparts de la ville, de l'autre S. Front, assis. On voit sur le sceau de Marmande des portes fortifiées placées en croix, et sur le contre-sceau, la croix de Toulouse : † SIGILLVM CONCILII DE MARMANDA (J. 306, an 1243). Le sceau et le contre-sceau de Bayonne sont de même grandeur; le premier côté représente des remparts et une église, au-dessous de laquelle on lit : SCA. MARIA; le revers porte un léopard couronné[1] brochant sur trois chênes : SIGILLUM COMUNIE. CIUITATIS BAIONE—BENEDICTUS QVI UENIT IN NOMINE DOMINI. (*Trésor de Numism.*). Le sceau et le contre-sceau d'Agen sont de même grandeur; on voit d'un côté les remparts de la ville, de l'autre une aigle au vol abaissé : † SIGI. . . . . CIVITATIS AGENNI — † SIGILLVM COMVNITATIS. CIV. . . . . NNI (J. 164, an 1324). Le sceau de la ville de Penne, près Agen, représente des remparts surmontés de deux plumes (*Penna*); le contre-sceau, qui est de même grandeur, porte la croix de Toulouse : † S. COMVNIS. PENNE AGENENCIS — † SIGILLVM CONCILII PENNE AVE[2]

[1] La province de Guyenne avait pour armoiries un léopard couronné.

[2] Il est possible que le graveur ait mis par erreur *ave* au lieu des trois premières lettres du mot *Agenencis;* cependant on trouve quelquefois à la suite d'une légende principale une inscription accessoire qui renferme le commencement de la Salutation angélique.

(J. 305, an 1243). Il est très-ordinaire de rencontrer, dans le Midi, des sceaux de ville dont les deux faces sont de même grandeur, et dont l'une porte la croix de Toulouse, placée sur un écu ou sur le champ même du sceau. Nous citerons par exemple les villes de Moissac, Port-Sainte-Marie, Moncuq, Verdun, Mézin, Castel-Sarrasin et Lauzerte. Le premier côté du sceau de Moissac représente une vue de la ville : † SIGILL. DE COMVNI. CONSILIO Mo. . . . I. — † SIGILLVM DE VICO SANTI PETRI[1] (J. 305, an 1243). C'est la croix de Toulouse qui occupe le premier côté du sceau de Port-Sainte-Marie; au revers, on voit la Sainte Vierge assise, tenant l'Enfant Jésus : † SIGILLVM CONCILII — † BEATE MARIE DEL PORT (J. 306, an 1243). Une montagne placée entre deux fleurs de lis et surmontée d'un château forme le premier côté du sceau de Moncuq; les deux côtés portent pour légende : † S. DEL COMVNAL. DE MONCVC (J. 305, an 1243). On voit une porte flanquée de deux tours sur le sceau de Verdun; la même légende est aussi répétée sur les deux côtés : † SIGILLVM VNIVERSITATIS VERDVNI (J. 305, an 1242). Le revers du sceau de Mézin représente la tête de S. Jean-Baptiste et un bras armé d'une épée : † S. COMVNITATIS. MEDICINI — † S. SANTI IOHANNIS BAPTISTE (J. 305, an 1243). Un château occupe le premier côté du sceau de Castel-Sarrasin : † SIGILLVM COMVNIS. CONSILII — † CASTRI SARRACENI (J. 305, an 1243). Enfin, le sceau de Lauzerte représente des remparts : † SIGILLVM CAPITVLI DE LAVZERTA — † SIGNVM DOMINI COMITIS. . . . . (J. 305, an 1243). Nous ne connaissons qu'une empreinte mutilée du sceau de Toulouse; il représentait d'un côté des remparts, de l'autre l'Agneau et la Croix (J. 305, an 1242). Cet emblème paraissait aussi au revers de deux types employés par la ville de Narbonne, et dont il n'existe aux Archives du Royaume que des empreintes mutilées. On voit cependant que le premier côté représentait la Sainte Vierge assise, tenant l'Enfant Jésus. En 1219 (J. 310), la légende était ainsi conçue : † SIGILLVM PACIS CIVIVM NARBONENCIVM—AGNVS DEI QVI TOLLIS PECCATA MVDI. DONA NOB. PACEM. En 1243, on trouve un autre sceau qui ne devait présenter que des différences peu importantes. Le bourg de Narbonne a employé deux types à peu près semblables. Voici ce qui reste de la légende sur une empreinte mutilée suspendue à un acte de 1219 : . . . . LLVM PACIS NARB. . . . — . . . QVI TOLLIS PECCATA MONDI DONA. . . . En 1236 (J. 311), le mot *burgi* faisait partie de la légende du premier côté ; ce sceau peut donc être le même que celui dont les Bénédictins citent l'inscription d'après un acte de 1278 : *Sigillum consulum burgi Narbonæ.* Le sceau de Pamiers représente, d'un côté, un château; de l'autre, le martyre de S. Antonin couché dans une barque : † SI-

[1] La légende de ce contre-sceau semble annoncer qu'autrefois il y avait à Moissac, comme à Périgueux, une *cité* et un *bourg*.

GILLUM CONSVLVM APAMIE — † SIGNVM PASSIONIS SANCTI ANTONINI (J. 336, an 1267). Sur le premier côté du sceau de Peyrusse, on voit quatre consuls assis sur un banc; un château occupe le champ du revers: † SIGILL. COMVNIS. CONSILII DE PETRVCIA — †IMAGVO CASTELLI DE PETRVCIA (J. 305, an 1243). Le sceau d'Amilhau porte, d'un côté, un griffon; de l'autre, un long bouclier triangulaire aux armes d'Aragon: † SI. . . . SVLATVS (*sigillum consulatus*) AMILIAVI — SIGILLV. R. ARAGON. COMITIS BA. . . CIE (*Barchinonensis et Provincie*). Ce sceau, suspendu à un acte de 1243 (J. 305), doit remonter, comme on le voit, au règne d'Alfonse II, roi d'Aragon et comte de Provence (1196-1209). Le sceau de Puylaurens représente un arbre planté sur une montagne [1] entre un croissant de lune et un soleil : † S. CONSVLVM PODII LAVRENTII (J. 305, an 1242). Le sceau de Fanjeaux porte la croix de Toulouse : † S. CONSVLVM DE FANO IOVIS (*Ibid*). « Saint « Louis, disent les Bénédictins, donna aux consuls de la cité et du château des « Arènes de Nîmes un sceau particulier, sur lequel furent gravés ces mots : *Si-* « *gillum consulum nobilium castri Arenarum.* Les consuls des Arènes avaient de- « mandé ce sceau pour distinguer leur communauté de celle des consuls de « la ville, qui en avait un dès l'an 1226. » Ce dernier sceau représente les quatre consuls debout : . . GILLVM CONSVLVM CIVITATIS NEMAVS. . (J. 335). Les villes de Marseille, de Tarascon et d'Avignon scellaient en plomb. Le sceau de Marseille représente, d'un côté, les remparts de la ville; de l'autre, S. Victor, nimbé, armé d'une épée, portant un bouclier sur lequel on voit une croix, et monté sur un cheval qui foule aux pieds un monstre : † ACTIB⁹. IMENSIS. URBS FVLGET MASSILIENSIS — † MASSILIAM UERE VICTOR CIUESQ. TVERE (J. 308, an 1237). On voit sur le premier côté du sceau de Tarascon, les remparts de la ville, et au revers, la Sainte Vierge assise : SIGILLVM CONSVLVM TARASCONIS; la légende du contre-sceau est trop confuse pour être déchiffrée (J. 310, an 1231). « Bouche nous apprend, disent les Bénédictins, qu'en 1222 le sceau en plomb « des consuls d'Avignon avait quatre têtes en demi-figures d'hommes, vêtus « d'un manteau boutonné sur une épaule, avec l'inscription : † *Sigillum con-* « *sulum Avenionensium,* et de l'autre, une aigle éployée avec ces lettres G. E. R. « F. A. L. C. V. S. » En 1226 (J. 309), la ville d'Avignon avait un sceau représentant, d'un côté, un pont et des bâtiments; de l'autre, une aigle au vol abaissé : † SIGILLVM COMVNIS. AUINIONENSIS — † AQVILA.

[1] Le mot *podium,* d'où vient le mot *Puy,* désigne souvent une montagne dans le latin du moyen âge.

§ II. SCEAUX DES BOURGEOIS.

« Les bourgeois, artisans et autres particuliers, chez les Grecs et les Ro-
« mains, avaient des sceaux, disent les Bénédictins, pour sceller les testaments,
« les lettres, les vases, les briques et les marchandises. De simples particu-
« liers d'Antioche avaient des cachets qui leur étaient propres, au temps de
« l'épiscopat de S. Mélèce, en 361. Le Digeste et les Institutes font souvent
« mention des sceaux du testateur et des témoins. Mais l'usage du sceau a été
« longtemps inconnu aux particuliers parmi nous. D. Mabillon estime qu'il
« n'était pas encore établi l'an 1122. Guillaume Nicolson, dans sa Biblio-
« thèque historique d'Angleterre, soutient, au contraire, que les sceaux furent
« communs à tout le monde aussitôt après la conquête des Normands, en 1066;
« mais à peine les seigneurs normands et anglais en avaient-ils alors. Les
« chartes parties endentées et les chirographes y suppléèrent souvent dans les
« XIe, XIIe et XIIIe siècles..... Sur le déclin du XIIIe siècle on voit des personnes
« de la plus vile condition avoir des sceaux en Normandie. Dans les pays voi-
« sins, ces sceaux particuliers n'auraient pas fait foi, puisque Philippe de Beau-
« manoir exige, pour la validité d'un testament, qu'il soit *scellé du scel autentique*
« *ou de pluriex sceaux de nobles persones de religion qui portent sceaux.* Aux XIVe et
« XVe siècles, le droit d'avoir des sceaux était si peu attaché à la noblesse que
« les simples bourgeois jouissaient du même privilége, parce que peu de per-
« sonnes sachant écrire, l'authenticité des actes dépendait proprement de l'ap-
« position du sceau. *De là vient que les simples trompettes de la garnison de la cité de*
« *Carcassonne donnaient des quittances de leurs gages* SOUS LEUR SCEAU, *comme on voit*
« *par les originaux de l'an* 1344 *qui nous restent encore* (VAISSETTE, *Hist. de Lang.*
« tome IV, p. 516). La propriété des sceaux n'était plus dès lors une marque
« de noblesse. De là vient qu'en Bretagne on trouve plusieurs bourgeois, sur la
« fin du XVe siècle, qui avaient des sceaux et des armes. En Allemagne, les
« particuliers commencèrent à se servir de sceaux au siècle précédent. En Angle-
« terre, on ajoutait le sceau public quand le privé n'était pas assez connu.
« M. Du Cange cite plusieurs chartes du XVe siècle scellées des sceaux des maires
« de villes, parce que les sceaux des particuliers au nom desquels ces actes
« étaient passés étaient inconnus à la plupart du monde. *In cujus rei testimo-*
« *nium præsenti scripto sigillum meum apposui, et quia sigillum meum quàm pluri-*
« *bus est incognitum, ideo sigillum majoratûs villæ Oxoniensis præsentibus apponi*
« *procuravi.* Le détail des diverses figures représentées sur les sceaux des parti-

« culiers est inutile : chacun suivait son goût et son caprice[1]. On préférait « ordinairement les instruments et les symboles de la profession qu'on avait « embrassée[2]. Le sceau de Pierre Bona, médecin de l'empereur Henri VII, nous « servira d'exemple. » Le sceau reproduit par les Bénédictins représente un médecin vu à mi-corps, coiffé d'une toque et vêtu d'une robe; il tient de la main droite une cornue qu'il lève à la hauteur de sa tête; dans le haut du sceau, on voit une aigle au vol abaissé. On possède aux Archives du Royaume (J. 1046, *olim* 982) la matrice du sceau de Henri Léon[3], médecin de Blanche de Boulogne, fille du comte de Clermont; ce type n'a pas tout à fait un pouce de diamètre; on y voit un écu portant pour armes parlantes un lion : † S. MAGRI. (*magistri*) HENRICI LEONIS PHISICI.

L'exemple qui vient d'être cité pour la ville de Bruges prouve que chaque classe d'artisans pouvait avoir un sceau particulier; mais cet usage n'était pas toujours suivi. Dans la ville d'Arles, les corps de métiers réunis avaient un sceau commun qu'Anibert a fait graver dans ses Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne république d'Arles. On voit sur un des côtés du sceau des bâtiments et des remparts, surmontés de deux étendards portant une aigle comme marque de la suzeraineté de l'empereur sur la ville d'Arles; la légende consiste dans l'abréviation du mot *sigillum,* suivie d'un vers léonin que l'on retrouve aussi sur le sceau de la ville et sur celui du bourg : † S. VRBS ARELATENSIS EST HOSTIBVS HOSTIS ET ENSIS. Voici comment Anibert décrit l'autre côté de ce type : « La face principale représente six personnes qui paraissent « converser ensemble. Je ne crois pas qu'on ait voulu indiquer par ce nombre « celui des chefs des métiers, encore moins celui des professions dont les « membres formaient cette communauté; mais la différence de vêtements dé- « montre une distinction de conditions. Ceci se rapporte, ce me semble, à la « plus belle prérogative des artisans, à celle dont ils devaient être le plus « jaloux; je veux dire à leur admission dans les conseils de la république, où « ils délibéraient sur les affaires d'état avec les citoyens des ordres supérieurs. « La figure de S. Trophime, portée par deux anges dans une draperie, atteste

[1] A l'appui de cette observation nous citerons un sceau de Pierre Michel, bourgeois de Tours, panetier du roi. Ce type, dont une empreinte est suspendue à un acte de 1271 (v. s.), représentait un éléphant portant une église : S. PIERRE MICHIEL (J. 727).

[2] Les éditeurs du Trésor de Numismatique ont publié les sceaux de plusieurs corps de métiers de la ville de Bruges, d'après les empreintes suspendues à une charte de 1407, déposée aux Archives de Lille : on voit sur le sceau des meuniers un moulin à vent; sur celui des marchands de vin, un tonneau; sur celui des tisserands, trois navettes; sur celui des rémouleurs, trois paires de ciseaux, etc.

[3] Une lettre missive de Blanche de Boulogne, en date du 14 décembre 1305, fait mention de ce médecin.

« la sujétion des chefs des métiers envers l'archevêque, et la légende ne permet « pas d'en douter. MM. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et Dom « Tassin, bénédictin, auteur de la Nouvelle Diplomatique, ayant été consultés « en 1765 sur cette légende embarrassante, n'osèrent en résoudre la difficulté. « J'adopterais volontiers la leçon de M. l'abbé Bonnemant, qui est telle : *si-* « *gillum capitum et*[1] *misteriorum Arelatis pro quibus elevatur et orat sanctus Trophimus* « *Arelatis dominus.* S. Trophime paraît en effet, par la position de ses mains, « dans l'attitude d'un homme en prière. » (Anibert, IIIe partie, pag. 415-418.) La légende dont parle Anibert est en effet difficile à expliquer; mais il paraît impossible d'admettre la version qu'il rapporte. Les mots *Sanctus Trophimus Arelatis dominus,* qui occupent la partie supérieure du cercle de l'inscription, sont précédés et suivis d'une croix; par conséquent il ne semble pas qu'on doive les rattacher aux mots *Sigillum capitum, etc.* S. Trophime n'est pas d'ailleurs dans l'attitude d'un homme en prière; il semble plutôt bénir les chefs de métiers représentés dans le bas du sceau. Enfin, comme les mots *Sanctus Trophimus, etc.,* se trouvent sur la portion du type occupée par l'image du saint, et que les mots *Sigillum, etc.,* sont gravés autour des chefs de métiers, il semble que, pour trouver la véritable interprétation de cette légende, on doit la diviser en deux parties, entièrement indépendantes l'une de l'autre. Voici ce que nous lisons sur une empreinte qui nous a été confiée[2] : †SCS. TROPHIM^9. ARELATIS DNS. † S. CAPIT. MISTIOR. ARELATIS P. QIB^9. EL. ET OR. Cette légende pourrait s'interpréter ainsi : « Sanctus Trophimus Arelatis dominus. Sigillum capitum misteriorum « pro quæstibus, electionibus, et ordinationibus. » Si les chefs des métiers prenaient part aux affaires de la ville, ce devait être surtout pour l'assiette des *impôts* (*quæstus*). La lettre *q* est tranchée par un signe abréviatif qui tiendrait lieu seulement de l'*u* si l'on adoptait la version d'Anibert; or, cette abréviation ne serait pas conforme à l'usage ordinaire. D'ailleurs, comme on trouve souvent : *Sigillum ad causas, ad obligationes, ad litteras*[3], etc., il semble naturel de supposer que la légende du sceau des chefs de métiers d'Arles devait indiquer le genre d'affaires pour lequel il était habituellement employé.

[1] Anibert pense avec raison que la conjonction *et* doit être supprimée; le *t* que l'on avait traduit ainsi exprime la dernière syllabe du mot *capitum.*

[2] Nous devons cette communication à l'obligeance de M. le colonel Maurin. L'empreinte dont il est possesseur a près de trois pouces de diamètre, et cependant elle est en plomb doré. Les bulles métalliques sont ordinairement beaucoup plus petites; aussi Anibert supposait-il que le coin n'avait jamais été imprimé que sur la cire.

[3] Quoique le mot *sigillum* soit plus ordinairement suivi de la préposition *ad,* on trouve aussi la préposition *pro;* nous citerons par exemple le sceau de Philippe de Valois pour les foires de Champagne, *sigillum pro nundinis, etc.,* et le sceau des obligations de Ponthieu, *sigillum pro obligacionibus* (tome II, p. 106 et 197, n. 2).

ARTICLE IV.

SCEAUX DU CLERGÉ [1].

---

§ I. SCEAUX DU CLERGÉ SÉCULIER.

1° Sceaux des cardinaux.

Mabillon a passé sous silence les anciens sceaux des cardinaux; Heineccius se contente de dire qu'ils employaient autrefois des types ronds ou ovales, imprimés sur de la cire rouge. Les Bénédictins ont reproduit, d'après ce dernier auteur, le sceau de Nicolas de Cusa, promu au cardinalat en 1448; mais ils ne citent pas de sceaux des siècles précédents, et n'essayent pas d'en fixer l'origine. Ils font remarquer seulement qu'au commencement du xve siècle, et sans doute longtemps auparavant, les cardinaux avaient, outre leurs sceaux publics, des sceaux secrets, dont l'existence est constatée par un acte du 14 mai 1408. On ne peut guère douter que les cardinaux n'aient été obligés d'avoir des sceaux publics, du moment où le droit d'élire le souverain pontife leur fut exclusivement attribué. Plusieurs textes cités par du Cange prouvent que le collége des cardinaux était complétement organisé avant l'année 1060; il se composait alors, 1° des sept évêques, d'Ostie, de Porto, de Sainte-Rufine ou Silva-Candida [2], d'Albano, de Sabine, de Tusculum ou Frascati, et de Préneste ou Palestrine; 2° d'un certain nombre de prêtres et de diacres cardinaux. En 1224, quatre de ces évêques, six prêtres et cinq diacres écrivirent à Louis VIII, pour l'engager à remettre en liberté le comte de Flandre; cet acte, déposé au Trésor des chartes (J. 533), ne fut scellé que par un évêque, un prêtre et un diacre; mais il résulte du passage suivant que les autres cardinaux avaient aussi des sceaux : « Quia verò non est de consue-« tudine quòd omnium nostrûm sigilla eidem imprimantur scripture, nec ali-« quibus litteris nisi privilegiis duntaxat apostolicis subscribamus, sigillis prio-« rum nostrorum Hugonis Hostiensis episcopi, Leonis titulo sancte crucis in « Ierusalem presbiteri, Octoviani sanctorum Sergii et Bachi diaconi, cardina-« lium, presentem cartam fecimus communiri. » Ces trois sceaux sont en cire

[1] Nous ne parlerons pas des bulles de plomb des papes; les modèles de la planche U suffisent pour faire connaître ce genre de types; nous avons d'ailleurs décrit quelques-unes des bulles les plus remarquables dans la Liste alphabétique des princes souverains.

[2] Cet évêché fut réuni en 1120 par Calixte II à l'évêché de Porto.

jaune. Il existe aussi (J. 538, an 1245) un sceau en cire jaune d'Odon, évêque de Tusculum; mais à partir de 1270, tous les sceaux de cardinaux que nous avons rencontrés au Trésor des chartes sont en cire rouge. Au XIVe siècle, cette cire rouge était quelquefois appliquée sur un moule de cire jaune; dans les deux siècles suivants, on la plaça aussi au fond d'une boîte. Ces empreintes ont presque toutes la forme de l'ogive; nous n'en avons rencontré que trois qui fussent rondes. La première est suspendue à une charte qui remonte à la première moitié du XIIe siècle, et dont la date ne peut être antérieure à 1130, ni postérieure à 1143. Cet acte fut scellé par Thibaut, comte de Champagne et de Blois, par Raoul, abbé de Saint-Pierre de Lagny, et par Ives, prêtre cardinal du titre de Damase, qui était alors légat du Saint-Siége en France. Ives est représenté à mi-corps sur cette empreinte, qui n'a que quatorze lignes de diamètre : † IVONIS CARD. TITVLI DAMASI SIGNVM (S. 2158). Les deux autres empreintes sont beaucoup plus récentes : l'une est du milieu du XIVe siècle, l'autre du milieu du XVIe.

Comme la dignité de cardinal était attachée aux sept évêchés dont il a été question tout à l'heure, les titulaires se sont dispensés pendant longtemps de la mentionner sur leurs sceaux, et souvent même dans les actes. Le sceau de Conrad, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, porte pour légende : † SIGILL. CONRADI PORTVEN. ET SCE. RVFINE EPI. (J. 337, an 1220); dans l'acte, il ne prend pas non plus le titre de cardinal. Ce titre est également omis dans des chartes d'Odon, évêque de Tusculum en 1245; de Raoul, évêque d'Albano en 1269; de Gérard, évêque de Sabine en 1290, et de Bernard, évêque de Porto et de Sainte-Rufine en 1317. En 1352, au contraire, Gui, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, s'intitule *cardinal de la sainte église romaine,* et le mot *cardinalis* termine la légende d'un sceau rond, dont le champ est occupé par un écu ayant pour armes un gonfanon, et pour supports deux anges (J. 237). En 1379, Jean, évêque de Préneste, employait un sceau en ogive où le titre de cardinal était aussi exprimé : S. IOHANNIS DEI GRACIA EPISCOPI PENESTRINI CARDINALIS (J. 207). Il est donc probable que l'usage d'inscrire ce titre sur les sceaux n'a été adopté par les évêques cardinaux [1] que dans le courant du

[1] Il n'est toujours question ici que des prélats titulaires de l'un des évêchés auxquels la dignité de cardinal était attachée de plein droit. On ne cite pas d'autres évêques qui aient été promus au cardinalat avant le pontificat d'Alexandre III. Dom Vaissette affirme qu'au XIIe siècle, et même au XIVe, la dignité de cardinal était incompatible avec celle d'évêque, en sorte qu'un cardinal nommé évêque cessait de faire partie du collége des cardinaux, et qu'un évêque nommé cardinal se démettait de son évêché. Cependant il paraît prouvé qu'à la fin du XIIe siècle, Guillaume ne cessa pas d'occuper le siége de Reims lorsqu'il eut été nommé, par Alexandre III ou par Clément III, prêtre cardinal du titre de Sainte-Sabine; mais on peut considérer ce fait comme une exception

XIVe siècle. La même observation paraît devoir s'appliquer aux actes dressés au nom de l'un de ces évêques en particulier; au contraire, les mots *sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ cardinales* servent de conclusion dès le commencement du XIIIe siècle à la suscription des chartes dans lesquelles interviennent les évêques, les prêtres et les diacres cardinaux. Les sceaux des évêques cardinaux ne diffèrent pas en général de ceux des autres évêques. Conrad, évêque de Porto et de Sainte-Rufine en 1220, et Hugues, évêque d'Ostie et de Velletri en 1224, sont représentés assis, la mitre en tête, tenant leur crosse de la main gauche, et bénissant de la main droite; Odon, évêque de Tusculum en 1245, Jean, évêque de Porto et de Sainte-Rufine en 1270, et plusieurs autres évêques du XIIIe siècle, sont représentés debout; Pierre, évêque de Préneste en 1307, Bernard, évêque de Porto et de Sainte-Rufine en 1317, et Jean, évêque de Préneste en 1379, sont agenouillés sous une niche qui occupe la partie inférieure du sceau, et l'on voit au-dessus de leurs têtes des saints, des martyrs, la Sainte Vierge, ou Jésus-Christ attaché sur la croix.

Les sceaux des prêtres et des diacres cardinaux sont en général plus variés. Quelques prêtres, il est vrai, sont représentés debout, la mitre en tête, et les mains élevées comme un officiant lorsqu'il prononce *Dominus vobiscum*[1]; nous avons trouvé aussi un sceau sur lequel un diacre est représenté debout, la mitre en tête, et tenant un livre contre sa poitrine; mais la plupart des prêtres et des diacres cardinaux faisaient graver sur leurs sceaux des images destinées à rappeler le titre particulier de leur cardinalat. Ainsi une croix patriarcale occupe le champ du sceau de Léon, prêtre cardinal du titre de Sainte-Croix de Jérusalem; la lapidation de saint Étienne, saint Laurent étendu sur un gril, les Apôtres recevant le Saint-Esprit qui descend sous la forme d'une colombe, l'Archange terrassant le Dragon, saint George monté sur un cheval au galop, sont les emblèmes qui servent d'explication aux légendes suivantes : † S. ROB. DEI GRA. TT. SCI. STEPH. I. CELIO MONTE PBRI. CARDIN. (*sigillum Roberti Dei gracia tituli sancti Stephani in Celio monte presbiteri cardinalis*); † S. FRIS. (*fratris*) GVIDONIS TT. SCI. LAVR. IN LVC. (*Lucina*) PBRI. CARD.; S. FRIS. ANIBALDI DI. GRA. TT. BASIL. (*basilice*) XII APLOR. (*apostolorum*) PRBRI. CARD.; † S. RICCARDI SANCTI ANGELI DIACONI CARDINALIS; S. GOTTIFRIDI SCI. GEORGII AD UELV. AVREV. (*velum aureum*) DIAC. CARD. Sur ce dernier sceau, l'image de saint George

à la règle générale. En effet, Étienne, évêque de Paris, et Jean, évêque de Beauvais, furent nommés cardinaux en 1368, et remplacés immédiatement dans leurs évêchés; en 1376, Jean perdit également le titre d'évêque d'Amiens dès qu'il fut nommé au cardinalat (J. 154 et 361).

[1] C'est ce que l'on remarque, par exemple, sur deux sceaux suspendus à une charte donnée en 1204 par deux prêtres cardinaux, légats du Saint-Siége (S. 5223).

est surmontée du buste de saint Pierre, au-dessus duquel on lit dans le champ: SCS. PETR.; les mots SCS. GEORGIUS se lisent aussi dans le bas du sceau, au-dessous du cheval de saint George. Ces légendes accessoires se rencontrent fréquemment; sur le sceau de Léon, prêtre cardinal du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, on voit dans le champ les lettres grecques A Ω; il y a en outre une inscription sur chacune des branches horizontales de la croix: IHS. NA. REX IV. (*Jesus Nazarenus rex Judeorum*); IMAGO IC. (*Jesus*) DNI. Pour déchiffrer ces légendes, il est important de connaître les titres affectés à chacun des cardinaux; on trouvera à cet égard tous les renseignements nécessaires dans le Dictionnaire de Moreri, au mot *Cardinal.* Cet article reproduit une partie des explications données par du Cange sur l'origine des cardinaux, et renferme en outre, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, la liste des promotions faites depuis l'année 1119.

2° Sceaux des conciles.

Les conciles n'ont probablement pas eu de sceau commun avant le XVe siècle. « Les copies des actes de la conférence tenue à Carthage l'an 411 furent scel- « lées, disent les Bénédictins, du sceau du président et des évêques gardiens. « Chaque évêque, au XIVe siècle, apposait son sceau aux actes des conciles. Ce- « lui de Château-Gontier, tenu en 1336, en fait foi. Pierre, archevêque de « Tours, le conclut ainsi : *In quorum omnium testimonium sigillum nostrum, unà « cum sigillis suffraganeorum nostrorum ad hoc præsentium et consentientium, præsenti- « bus duximus apponendum.* On voit par cette formule, qu'on retrouve à la fin « des conciles d'Avignon de l'an 1337 et de Noyon de 1344, que les évêques, « au lieu de signer les actes, se contentaient souvent d'y apposer chacun leurs « sceaux. . . . . Le premier concile général qui se soit servi d'un sceau com- « mun est celui de Constance, commencé le 15 novembre 1414 et terminé le « 22 avril 1418. Heineccius a publié ce sceau d'après Hermand van-der-Hardt. » On y voit les têtes de saint Pierre et de saint Paul séparées par deux clefs posées en sautoir; la légende est ainsi conçue : SIGILLUM SACROSANCTI CONCILII CIVITATIS CONSTANTIENSIS. Les actes du concile de Bâle, dont l'ouverture se fit le 23 juillet 1431, furent scellés d'une bulle de plomb représentant le pape, les cardinaux et les autres prélats réunis; au centre de la bulle, on voit le Saint-Esprit descendant sous la forme d'une colombe, et dans le haut, Jésus-Christ bénissant l'assemblée; le champ du revers est occupé par une légende divisée en cinq lignes horizontales et surmontée d'une croix : SACRO — SCA. GENE — RALIS SINO — DVS BASI — LIENSIS ; une autre croix est marquée au-dessous de la

dernière ligne. Cette bulle a un peu plus de dix-sept lignes de diamètre (J. 933, *olim* 872). Les éditeurs du Trésor de Numismatique ont publié un sceau de deux pouces quatre lignes de diamètre, représentant une assemblée du clergé de France; la légende est en minuscule gothique et ainsi conçue : « s. concilii ecclesie Gallicane factum anno M° CCCC° XXIII°. » Nous ignorons à quelle occasion ce sceau a pu être employé; mais comme le P. Labbe n'indique pas de concile qui ait été tenu en France en 1423, il est possible que ce type ait servi à une réunion purement politique.

3° Sceaux des évêques.

« Dans les premiers siècles, disent les Bénédictins, les évêques ne scellaient « qu'avec des anneaux dont les représentations étaient arbitraires. *J'ai envoyé,* « dit S. Augustin écrivant à Victorin, *cette lettre cachetée d'un anneau où est gravée* « *la tête d'un homme qui regarde à côté de lui.* La lettre que Clovis écrivit aux « évêques des Gaules après son expédition contre les Goths fait mention de « leurs anneaux. Les évêques y faisaient quelquefois graver leurs noms ou leurs « monogrammes. » Ces anneaux représentaient aussi fort souvent les patrons des cathédrales. Quoique plusieurs évêques aient eu dès le IXe siècle des sceaux proprement dits, cependant la plupart n'avaient alors que des anneaux. Au Xe siècle on vit paraître sur plusieurs sceaux l'image et le nom des évêques. Cet usage, qui devint à peu près général dans la suite, ne fut complétement établi qu'à la fin du XIIe siècle. En effet, une bulle de plomb suspendue à une charte de 1064 par Quiriaque, évêque de Nantes, représentait les bustes de S. Pierre et de S. Paul séparés par une croix; en 1076, on voyait, sur le sceau de Manassès, évêque de Reims, la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus; enfin, Arnoul, archidiacre de Séez, et depuis évêque de Lisieux, blâmait, en 1130, les prélats qui faisaient représenter leur image sur leurs sceaux. Toutefois il ne faut pas oublier que ce sont là des faits exceptionnels, et que depuis le XIe siècle jusqu'à la fin du XIVe, les types les plus ordinaires sont ceux qui représentent l'image des évêques. On les vit d'abord à mi-corps, ensuite assis, puis debout; quelquefois aussi agenouillés, quand une partie du sceau représentait l'image de quelque saint. Au XVe siècle, la plupart des évêques avaient abandonné cet usage, et ne faisaient plus graver sur leurs sceaux que des armoiries. Une citation empruntée au Nouveau Traité de Diplomatique fera connaître les causes qui ont amené ce changement. « Ce fut principalement au XIVe siècle « qu'en Allemagne les évêques et les abbés, princes ou issus des grandes mai- « sons, ajoutèrent à leurs effigies l'écu de leurs armes et celui de leurs églises,

« plaçant le premier à gauche et le second à droite. Après le milieu de ce siècle « au plus tard, les évêques de France commencèrent à sceller avec des cachets « ou petits sceaux, et à distinguer le grand du petit. C'est ce qui paraît par les « lettres de l'évêque de Langres, qui commencent et finissent ainsi : *Nous « Guillaumes par la grace de Dieu eveque et duc de Langres savoir faisons a touz ceulz « qui verront et orront ces presentes lettres, etc. En temoing de laquelle chose nous avons « mis nostre grant seel en ces presentes lettres faites et donnees a Bourt nostre chastel le « unzieme jour du mois d'aoust, l'an de grace mil trois cens cinquante huit : presens ve- « nerables persones maistre, etc.* Quelquefois les prélats scellaient avec leur grand « sceau et leur signet ou cachet tout ensemble. C'est ainsi que Pierre de la « Jugie, archevêque de Narbonne, mit l'un et l'autre aux lettres qu'il dressa « pour la convocation de son concile provincial. Elles finissent ainsi : *Datum « sub sigillo nostro impendente et signeto in castro nostro de Montillis die primâ mensis « februarii, anno nativitatis Christi* 1374. Il est difficile, dit Heineccius, de fixer « au juste le temps auquel les évêques ont cessé de se servir de grands sceaux « portant leur image. Ce savant donne pour certain qu'à peine voit-on en Al- « lemagne un seul évêque faire usage de ces sceaux majestueux au commence- « ment du xve siècle. Ajoutons que les uns les ont quittés plus tôt et les autres « plus tard. Le grand sceau de l'archevêque de Mayence, qu'on appelait autre- « fois *sceau de la majesté,* représente encore, aujourd'hui comme autrefois, un « archevêque en habits pontificaux, assis sur un trône; mais on ne s'en sert « que pour sceller les lettres féodales. Depuis environ trois cent cinquante ans[1], « les petits sceaux ou cachets ont ordinairement pris la place des grands sceaux « des évêques, s'ils n'en ont pas entièrement aboli l'usage. Les petits sceaux « de diverses formes représentèrent d'abord des bustes d'évêques à demi-corps, « des saints patrons, des mitres, des crosses, des écussons surmontés de têtes « et de mitres, et des armoiries. Enfin, les seules armes des évêques ont banni « des sceaux toute autre représentation. » La description d'un certain nombre de sceaux servira de complément à ces règles générales.

Le plus ancien sceau reproduit par les Bénédictins est celui que Roricon, évêque de Laon, suspendit à un diplôme de 961; il était de forme ronde et représentait cet évêque à mi-corps, vêtu des habits pontificaux, la mitre en tête, tenant une crosse de la main gauche, et donnant la bénédiction de la main droite : SIGILLV. RORICONIS DEI GRA..... Mabillon parle d'un sceau appliqué par Walbert, évêque de Noyon, à une charte de 933; cette empreinte, de forme ovale, représentait l'évêque en habits pontificaux; l'inscription lui donnait le titre d'évêque de Noyon et de Tournay. « L'an 1076, disent

[1] C'est-à-dire depuis le commencement du xve siècle.

« les Bénédictins, Manassès, archevêque de Reims, donna une charte en faveur « du monastère de Saint-Basle, et la fit sceller de son sceau en placard. Il re- « présentait la sainte Vierge portant l'Enfant Jésus sur son bras gauche, avec « cette inscription : *Manasses Remorum archipræsul.* Geoffroy, évêque d'Angers, « employa, l'an 1096, un sceau où S. Maurile, évêque de cette ville, était re- « présenté levant la main droite pour donner la bénédiction, et tenant la crosse « de la gauche, avec cette inscription : *S. Maurilius Andegavensis episcopus.* On « ne manque pas de sceaux du XIe siècle où les images des évêques mêmes sont « représentées. Hugues Ier, évêque de Besançon, est figuré sur le sien, tenant sa « crosse de la main droite et un livre de la main gauche. On voyait sur le sceau « de Daimbert, archevêque de Sens, son image, avec cette légende : † DAIM- « BERT. DI. GRA. ARCHIEP. Le prélat y paraissait donnant la bénédiction et te- « nant la crosse de la main gauche. On a un diplôme de Heriman, évêque de « Metz, dont le sceau pendant porte son image. Odon ou Eudes, évêque de « Bayeux, au rapport de Hickes, était représenté, d'un côté de son sceau, en « habits pontificaux, et de l'autre, en habit de comte de Kent, dont son frère, « Guillaume le Conquérant, l'avait mis en possession. » Le sceau appliqué par Hilgot, évêque de Soissons, au bas d'une charte de 1085 (L. 1469), a la forme de l'ogive; il représente ce prélat debout, tenant la crosse de la main gauche et bénissant de la main droite : † HILGOTVS D. . . . . VM EPS. (*Dei gratia Suessionum episcopus*). Une charte non datée, que l'on rapporte à l'année 1088 (S. 2205), est scellée du sceau pendant de Richard, archevêque de Bourges, mort en 1092 ou 1093. Cette empreinte, en cire jaune et de forme circulaire, n'a pas tout à fait deux pouces de diamètre; l'archevêque, assis, tient la crosse de la main gauche et donne la bénédiction de la main droite : METROPOLITANVS BITVRIS PRIMAX AQVITANVS. Le même archevêque a suspendu un sceau en ogive à une charte datée de la vingt-neuvième année du règne de Philippe Ier (S. 2205), ce qui revient à l'année 1088 ou 1089; il est représenté sur ce type à peu près de la même manière que sur le sceau précédent, mais la légende n'est pas la même : . . . . . RICARDI ARCHIEPISCOPI BITVRICENSIS. Cette charte se termine par un cercle à double circonférence; l'aire du cercle est traversée par des courbes irrégulières qui se croisent en tous sens; on lit entre la double circonférence les mots : *metropolitanus Bituris primax Aquitanus.* A la fin du XIe siècle, Fulcon, évêque de Beauvais, employait un sceau en ogive représentant un saint prélat nimbé, probablement S. Lucien : SIGILLUM FULCONIS (epi) BELUACENSIS[1] (S. 2250). Le sceau de Hugues, évêque

[1] La lettre U, au lieu du V, se rencontre rarement sur les sceaux antérieurs au XIIIe siècle.

de Soissons, était également en ogive; on en trouve une empreinte mutilée suspendue au bas d'un acte de 1096 (L. 1196).

Un sceau de cire blanche, en ogive, suspendu par une lanière de cuir, représente S. Geoffroy, évêque d'Amiens, debout et les mains jointes : † SIGILLV. GODEFRIDI AMBIANENSIV. EPI. (S. 1419, an 1104, v. s.). Nous avons déjà eu occasion de signaler (chap. IV) la forme du sceau de Gualon, évêque de Paris; on en trouve une empreinte plaquée au bas d'une charte de 1108 (S. 1327); la légende commençait probablement par le mot *sigillum* (SIGILLV); les mots suivants se lisent sans difficulté : GVALONIS PARISIENSIS EPISCOPI. Gerbert, évêque de Paris, est représenté debout et les mains jointes, sur un sceau en ogive suspendu à une charte de 1122 (L. 1476): † SIGILL. . . . . PARISIENSIS EPI. Une empreinte mutilée, plaquée au bas d'une charte de 1126 (L. 1196), représente Henri, archevêque de Sens, debout, les mains ramenées sur la poitrine, et tenant sa crosse de la main gauche : . . . . CVS DI. GRA. SENONENSIS ARC. . . . . Barthélemy, évêque de Laon, est représenté de la même manière sur un sceau en ogive suspendu à une charte de 1134 (L. 1400): † SIGILLVM BARTOLOMEI LAVDVNENSIS EPISCOPI. Une lanière de cuir, du fil et des lacs de soie réunis servent d'attaches à un sceau d'Étienne, évêque de Paris, mort en 1140. Cette empreinte, d'un rouge brun, est suspendue à une charte non datée, qu'une note moderne rapporte à l'année 1133. Le type, en forme d'ogive, avait à peu près trente-deux lignes de hauteur sur seize lignes de largeur; mais la cire ajoutée aux deux extrémités donne à l'empreinte près de quatre pouces de hauteur; la couche de cire a plus d'un pouce d'épaisseur dans la partie centrale; la légende ne renferme pas d'abréviations (L. 1476). Samson, archevêque de Reims, et Goslin, archevêque de Soissons, sont représentés debout, tenant la crosse de la main gauche et donnant la bénédiction de la main droite. Samson porte une mitre terminée par deux cornes; Goslin est coiffé d'une simple calotte : SIGILLV. SANSONIS DI. GRA. REMORVM AR. . .;— SIGILLVM GOS. . . . SVESSIONIS EPI. (L. 1400, an 1145). Ces deux sceaux pendants sont en ogive; la cire est d'un rouge brun. Sur un sceau pendant de 1153 (S. 2199), Ansculfe, évêque de Soissons, est représenté avec une mitre semblable à celle de Samson; on remarque deux croix dans la légende : † SIGILLVM ANSCVLFI † SVESSIONENSIS EPI. Ce sceau est aussi en ogive. Celui de Nicolas, évêque de Cambray, est de forme ronde; il a un peu moins de deux pouces de diamètre; ce prélat est représenté assis, comme Maurice de Sully, sur un pliant terminé par des têtes d'animaux : † SIGILLVM NICHOLAI DEI GRATIA CAMERACENS. EPI. (L. 1400, an 1156). Le sceau de Manassès, évêque de Meaux, est de forme ronde; on le voit à mi-corps, coiffé d'une simple calotte,

tenant la crosse et bénissant : MANASSES MELDOR. EPISCOPVS. Thibaut, évêque de Paris, et Amaury, évêque de Senlis, avaient, au contraire, des sceaux en ogive sur lesquels on les voit coiffés d'une mitre, assis, tenant la crosse et bénissant : † SIGILLVM TEOBALDI PARISIENSIS EPISC. — † SIGILLVM AMALRICI SILVANECTENSIS EPI. (S. 4185, an 1157). En 1159, Pierre, évêque de Paris (L. 1476), et Gautier, évêque de Laon (L. 1400), étaient représentés debout et coiffés d'une mitre cornue : † SIGILL. MAGISTRI PETRI PARISIENSIS EPISCOPI; — SIGILLVM GALTERI LAVDVNENSIS EPISCOPI. Rotrou, archevêque de Rouen (L. 1196, an 1165), et Guillaume, archevêque de Sens (*Ibid.* an 1176), portent la même coiffure; mais ils sont assis : ROTRODVS DEI GR..... MAGENSIS ARCHIEPC.; — SIGILLVM WILLELMI SENONENSIS ARCHIEPISCOPI. Au revers du sceau de Guillaume, on voit un buste de femme, avec cette légende : † SECRETVM MEVM MICHI. Hugues, archevêque de Sens, est représenté debout, tenant sa crosse de la main droite et un livre de la main gauche : SIGILLVM HVGONIS SENONIS ARCHIEPISCOPI (L. 1476, an 1168). Gui est aussi debout; mais il tient sa crosse de la main gauche et bénit de la main droite; au contre-sceau, on voit un agneau et un étendard terminé par une croix : † SIGILLVM GVIDONIS SENONENSIS ARCHIEPISCOPI — † CONFIRMA HOC DEVS (L. 1476, an 1187). Henri et Geoffroy, évêques de Senlis, sont aussi représentés debout et bénissant : † SIGILL. HENRICI SILVANECTENSIVM EPI. (L. 1400, an 1179); — † SIGILL. GAVFRIDI SILVANECTENSIS EPISCOPI (*Ibid.* an 1199)[1].

A compter de la fin du XIIe siècle, et pendant les deux siècles suivants, presque tous les sceaux d'évêques ont la forme de l'ogive. La plupart de ces prélats sont représentés debout, en habits pontificaux, donnant la bénédiction de la main droite et tenant une crosse de la main gauche. Quelques-uns tiennent leur crosse d'une main et un livre de l'autre. Les Bénédictins regardent comme assez ordinaire cet usage, qui remonte, en effet, à une haute antiquité[2]; mais nous présumons qu'il était tombé en désuétude dans la seconde moitié du XIIIe siècle ; le sceau qui nous en a fourni l'exemple le plus récent est celui de Gautier, évêque de Tournay (J. 332, an 1229). Il ne faut pas confondre les évêques qui tiennent un livre et une crosse avec ceux qui tiennent un livre seulement; ces derniers sont des évêques *élus* qui n'ont pas encore été sacrés. C'est ainsi qu'étaient représentés, en 1207, en 1256 et en 1270, Renaud, Ar-

[1] La plupart des sceaux d'évêques que nous venons de décrire nous ont été communiqués par M. Soilly, employé à la Section Domaniale, et par M. Castelnau fils, employé à la Section Historique.

[2] Au Xe siècle, S. Dunstan était représenté assis, tenant de la main droite sa crosse, et de la main gauche un livre sur lequel étaient inscrits les mots *Pax vobis.* (Voy. *Nouv. Traité de Diplom.* tom. IV, p. 205.)

mand et Laurent, évêques élus de Laon, du Puy et de Metz (J. 206, 338 et 986) : SIGILL. RENAVDI LAVDVN. ELECTI; † S. ARMANDI ELECTI ANICIENSIS; † S. LAVR. APLICE. SED. NOT. M. . . . . ELECTI PER GRAM. IHV. XPI. (*sigillum Laurentii apostolice sedis notarii Metensis electi per gratiam Jesu Christi*). Au XIIe siècle on trouve à peu près autant d'évêques que d'archevêques qui sont représentés assis; au XIIIe et au XIVe, les prélats qu'on voit assis sont presque toujours des archevêques; mais il y a aussi des archevêques qui sont représentés debout. C'est vers le milieu du XIIIe siècle que l'on commence à trouver des évêques agenouillés devant les saints patrons de leur église; la partie supérieure du sceau d'Eudes, archevêque de Rouen, représente la Sainte Vierge assise, portant l'Enfant Jésus de la main gauche et tenant de la main droite un sceptre fleurdelisé; de chaque côté on voit un ange portant un candélabre, et, dans le bas du sceau, l'archevêque agenouillé et les mains jointes : † S. ODONIS DEI MISERATONE. ROTHOMAGN. ARCHIEPI. (J. 213, an 1256). Ces sortes de types se rencontrent plus souvent au XIVe siècle; mais ceux qui représentent les évêques debout ou assis ont toujours été plus habituellement employés.

Les sceaux des évêques présentent, comme on le voit, peu de variété; cependant il en est quelques-uns qui méritent d'être signalés. Le surnom de Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, est gravé sur son contre-sceau, qui représente l'Agneau et la Croix : S. WALTERI DE CONSTANTIIS (J. 213, an 1206). Les auteurs de la *Gallia Christiana* pensent que Robert II, archevêque de Rouen, ne portait pas le surnom de Poulain, *Pullus* ou *Pullanus;* cependant un contre-sceau en ogive qui le représente debout, sans crosse et sans mitre, porte pour légende : ROBERT....OLEIN, et nous croyons distinguer avant l'*o* du second mot la trace d'un *p* qui compléterait le mot *Polein*. Le surnom de Pierre de Colmieu, élu en 1236 archevêque de Rouen, se lit aussi au revers d'un sceau attaché à un acte de 1238 (J. 212); ce contre-sceau porte un cygne entouré d'une double légende circulaire : NOTAM FAC VIAM IN QVA ABVLE. (*ambulem*) DNE. — S. PETRI DE COLLE MEDIO. Voilà donc trois archevêques de Rouen qui, dans la première moitié du XIIIe siècle, ont fait graver leurs surnoms sur leurs contre-sceaux[1]. Le contre-sceau de Pierre, archevêque de Reims, représentait un roi joignant les mains devant un archevêque. Henri III réunissait au titre d'archevêque de Mayence celui d'archichancelier du Saint-Empire : . . . RICI DEI GRA. SCE. MAGVNT. (sed. archiepi.) SAC. IMPII. P. GERMANIA... CHICANC... (*sacri Imperii per Germaniam archicancellarii*). On voit sur cette empreinte un écu portant la roue que les archevêques de Mayence ont

[1] La légende du contre-sceau de Guillaume du Perche, évêque de Châlons-sur-Marne (J. 399, an 1216), fournit un exemple analogue : SECRETVM WILLELMI D. PTICO. (*de Pertico*).

adoptée pour leurs armoiries (J. 622, an 1341). Le contre-sceau de Guillaume, archevêque de Sens, représente la lapidation de S. Étienne, et dans le bas, l'archevêque agenouillé : † SCE.PROTHOMARTYR STEPHE. ORA PRO ME (J. 202, an 1261); la même image est reproduite sur les contre-sceaux de quelques autres archevêques de Sens; mais on y voit aussi l'Agneau et la Croix, la Sainte Vierge ou une main céleste bénissant l'archevêque. S. Maurice à cheval et armé d'une épée occupe le champ du contre-sceau de Pierre, archevêque de Tours (J. 176, an 1255) : † VENI SANCTE SPIRITVS † SANCTVS MAVRICIVS; ces deux légendes sont disposées sur deux cercles concentriques; la dernière se lit seule sur le contre-sceau de Vincent, archevêque de Tours; S. Maurice y est représenté debout, tenant un étendard de la main droite, et la main gauche appuyée sur un bouclier. Le sceau de Guillaume, archevêque de Bourges, porte pour légende : † SIGILLVM WILLMI. BITVRICENSIS PATRIARCHE (J. 362, an 1201, v. s.); on trouve également sur les sceaux de plusieurs autres archevêques de Bourges le mot *patriarcha* au lieu d'*archiepiscopus*. Les mots *prime Lugdunensis ecclesie archiepiscopus* se lisent sur les sceaux de plusieurs archevêques de Lyon du XIIIe et du XIVe siècle. Les bustes de S. Just et de S. Pastor, accompagnés des mots S. IVSTVS S. PASTOR, se voient sur les contre-sceaux de plusieurs archevêques de Narbonne. On lit au revers d'une bulle de plomb[1] de Michel, archevêque d'Arles, la légende suivante, divisée en cinq lignes horizontales : † S.—SCI.TRO—PHIMI IHV.—XPI. DISCI—PVLI (J. 890, an 1211). La même légende occupe six lignes au revers d'un sceau en ogive de Jean[2], l'un des successeurs de Michel : SIGIL—LVM SA—NCTI TR—OPHIMI—IHV. XPI.—DISCI—PVLI (J. 311, an 1243). En 1479, Eustache s'intitulait archevêque et prince d'Arles : S.EVSTACH ARCHIEPISCOPI ET PRINCIPIS ARELATENSIS (J. 340). En 1269, le contre-sceau de Richard, évêque d'Avranches, représentait l'image de S. André sur la croix : DILEXIT ADREA. (*Andream*) DNS. (J. 224). Philippe, évêque de Beauvais, contre-scellait avec une pierre antique représentant un homme qui s'apprête à s'élancer sur un cheval au galop (J. 206, an 1207). On voit sur le contre-sceau de Milon, successeur de Philippe, un écu portant une croix cantonnée

[1] Les évêques du midi de la France scellaient souvent en plomb au XIIe siècle; les Bénédictins citent, par exemple, une bulle de plomb de Pierre, archevêque de Narbonne en 1151. On possède aux Archives du Royaume celle d'Adelbert, évêque de Nîmes; sur le premier côté on lit cette légende divisée en quatre lignes horizontales : ADBT9 — NEMAV — SENSIS — EPS.; le champ du revers est occupé par le buste de la Sainte Vierge, entouré des mots MATER XPISTI. Cette bulle de plomb est suspendue à un acte de 1174, qui est rédigé en langue vulgaire du Midi (J. 335).

[2] Quoique Jean soit indiqué comme troisième du nom dans la *Gallia Christiana*, son sceau porte pour légende : † S. IOHIS. QVINTI ARELATN. ARCHIEPI.; peut-être ce mot *quinti* ne désigne-t-il qu'un surnom.

de quatre clefs : † CRVX DNI. CLAVES PETRI (J. 168, an 1222). Sur celui de Guillaume, évêque de Cahors (J. 890, an 1211), la croix est cantonnée de quatre fleurs de lis : † BENEDCS. DNS. DS. MS. (*benedictus Dominus Deus meus*). Le contre-sceau de Guillaume, évêque de Carcassonne, représente les bustes de S. Nazaire et de S. Celse : NAZARIVS CELSVS (J. 335, an 1248). Le début de la Salutation angélique se lit sur le contre-sceau en ogive de Henri, évêque de Chartres : † AVE MARIA GRACIA PLENA (J. 172, an 1244). Le contre-sceau de Mathieu, son successeur, est aussi en ogive; il représente la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus, et porte la même légende, suivie de DNS. TEC., *Dominus tecum* (*Ibid.* an 1248). Robert, évêque de Clermont-Ferrand, s'intitulait évêque d'Auvergne : † SIGILLVM ROBERTI ARVERNORVM EPI.[1] (J. 362, an 1201, v. s.). Un ange tenant une croix paraît au revers du sceau de Raoul, évêque d'Évreux, avec cette légende : † CVSTOS RADVLFI (J. 214, an 1239). On voit un évêque agenouillé sur le contre-sceau de Jordan, évêque de Lisieux : † ME MANIBVS VOVEO FRONTE GENVQVE DEO (J. 219, an 1204). S. Étienne est représenté tantôt debout, tantôt agenouillé, sur le contre-sceau de plusieurs évêques de Meaux; sur celui de Jean, on ne voit plus que son buste entouré de pierres, et la légende STEPHANVS PLENVS GRA. est remplacée par celle-ci : † 9TS. I. (*contrasigillum Johannis*) EPI. MELDENSIS (J. 165, an 1299). Eudes, évêque de Mende, prenait le titre d'évêque de Gévaudan; son contre-sceau représente le buste de S. Privat, martyr : † S. ODONIS DEI GRA. GVABALLITANOR. EPI. — SCS. PRIVATVS MR. (J. 341, an 1266). Guillaume prenait à la fois le titre d'évêque et celui de comte; sur le contre-sceau, il est représenté à mi-corps, tenant une épée de la main droite et une crosse de la main gauche : † S. GVILLI. DEI GRA. EPI..... COMITIS GABALITANI — † S. G. EPI. MIMATENSIS (J. 204, an 1317). Jean avait deux sceaux différents, en sa double qualité d'évêque du Puy et de comte de Vélay; sur le premier, il est représenté tenant la crosse et bénissant; sur le second, il tient une épée de la main droite et une crosse de la main gauche : 1° † S. IOHANNIS DEI GRA. EPI. ANICIENSIS;—2° S. I. DI. GRA. EPI. ANICIEN. ET CO..... LAVIE (*comitis Velavie*). Le premier sceau est en ogive, le second est rond; un même contre-sceau, représentant le buste de l'évêque, servait pour ces deux types. En 1499, Henri de Lorraine, évêque de Metz, employait un sceau rond, de deux pouces de diamètre, sur lequel on voit deux anges supportant un écu aux armes de Lorraine : « sigillum Henrici de .....ngia (*Lotharingia*) Metensis « episcopi. » (J. 985.) Gérard, évêque de Noyon, contre-scellait avec une pierre antique, représentant une aigle qui mange un serpent : GRA. (*gratia*) DEI SVM

[1] En 1212 (J. 399), il employait un autre sceau sur lequel les deux dernières lettres des mots *sigillum* et *Arvernorum* étaient abrégées.

ID Q. (*quod*) SVM (J. 229, an 1223, v. s.). On voit une croix cantonnée de quatre étoiles sur le contre-sceau de Hugues, évêque d'Orléans (J. 170, an 1200); son successeur, Manassès, avait un contre-sceau en forme de losange, portant une croix florencée : † FVGITE PARTES ADVERSE (J. 170, an 1212). Sur le contre-sceau de Guillaume, la croix est accompagnée des mots : O CRVX ADMIRABILIS (*Ibid.* an 1242). Plusieurs autres évêques d'Orléans firent graver le même signe sur leur contre-sceau. L'image de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus ne se rencontre pas moins fréquemment sur les contre-sceaux des évêques de Paris. Le buste de S. Pierre paraît sur le contre-sceau de Jean, évêque de Poitiers : † SCE. PETRE ORA PRO NOBIS (J. 192, an 1249). On voit le même saint assis au revers du sceau de Hugues (J. 192, an 1263) : † CATHEDRA SANCTI PETRI. Gautier, son successeur, se fit représenter debout sur son contre-sceau; mais, sur le premier côté, il est agenouillé au-dessous des images de S. Pierre et de S. Paul : † S. FRIS. (*fratris*) GALTERI D. ORDIE. (*de ordine*) MINORV. EPI. PICTAVEN. — 9TRASIGILL. FRIS. GALTERI EPI. PICTAVEN. (J. 270, an 1281). Pierre, promu à l'évêché de Rhodez vers l'an 1302, fut nommé patriarche de Jérusalem en 1314, et autorisé à conserver son évêché; on trouve suspendue à un acte de 1317 (J. 444) une empreinte du sceau qu'il employait en cette double qualité. Le sujet principal est placé dans le centre du sceau, et entouré d'un cercle de quatorze lignes de diamètre; il représente la visite des saintes femmes au tombeau de Jésus-Christ, l'ange leur annonçant la résurrection de notre Seigneur, et les gardes renversés à terre. L'espace compris entre ce cercle intérieur et la légende est occupé par des sujets accessoires. Quelques portions de la légende sont détruites; mais nous croyons qu'elle était ainsi conçue : † S. PETRI DI. GRA. SCE. IEROSOLIMITANE ECCLIE. PRIARCHE. EPI. RUTHN. On voit sur le contre-sceau de Pierre, évêque de Saintes, le buste de S. Pierre entouré de la légende : TV ES PETRVS (J. 190, an 1245). En 1281, celui de Geoffroy portait deux fleurs de lis et une main tenant deux clefs : † SVSCIPE DNE. SVV. TVV. (*servum tuum*) IN BONV. (J. 270). Ce symbole rappelle aussi, comme on le voit, le patron de la cathédrale de Saintes, qui était dédiée à S. Pierre. Ce sont là, sans contredit, les contre-sceaux que l'on rencontre le plus ordinairement; aussi est-il indispensable, pour expliquer les sujets représentés sur les contre-sceaux des évêques, de connaître les saints sous l'invocation desquels sont placées les églises cathédrales.

4° Sceaux des prêtres pourvus d'offices, des simples prêtres et des clercs.

Les Bénédictins ne pensent pas que les doyens des cathédrales aient eu

des sceaux particuliers au XIe siècle. Dans le siècle suivant, ils n'ont rencontré que le sceau d'Hervé de Montmorency, doyen de Paris en 1189. « On y voit « seulement, disent-ils, le monogramme de son nom au lieu des armes que sa « maison portait alors. Le concile de Londres de l'an 1227, qui ordonne que « tous les ecclésiastiques constitués en dignité auront des sceaux authentiques, « y comprend les doyens ruraux; mais il ne fait nulle mention des doyens des « cathédrales; c'est sans doute parce que l'évêque était alors regardé comme le « supérieur immédiat de son chapitre, les exemptions des chanoines n'ayant « pas encore séparé le chef des membres. M. l'abbé Danse, chanoine de Beau- « vais, nous a communiqué le sceau de Raoul de Chanac, doyen de cette église « en 1354; mais c'est un cachet portant l'écu de ses armes, et les simples cha- « noines en avaient alors de pareils. Nous n'avons donc point de preuves que « les doyens et prévôts des cathédrales aient eu ordinairement des sceaux au- « thentiques distingués du sceau commun des chanoines. Il n'en est pas de « même des officiaux[1]; leur sceau public était le plus souvent le buste de l'é- « vêque diocésain avec la crosse ou la mitre. Celui de l'officialité de Nantes, en « 1383, est en ogive et représente l'écu des armes de l'évêque, surmonté d'une « mitre au sommet de laquelle paraît le haut d'une crosse. On lit autour : *sigil- « lum curie officialis Nannetensis.* Nous ne doutons point que les archidiacres, le « trésorier et quelques autres officiers des églises cathédrales n'aient eu leurs « sceaux propres. »

En ce qui concerne les archidiacres, on ne peut pas douter qu'ils n'aient eu presque tous des sceaux particuliers, au moins depuis le commencement du XIIIe siècle, pour régler les affaires du district qui leur était assigné dans le diocèse. Nous citerons, par exemple, les sceaux de Raoul, archidiacre de Ponthieu en 1207 (J. 168); d'Adam, archidiacre de Paris en 1211 (J. 157); de Bernier, archidiacre de Beauvais en 1213 (J. 232); de Gautier, archidiacre de Brie en 1228 (J. 383), etc. Pour les trésoriers et les autres officiers, il serait difficile de prouver qu'ils avaient ordinairement des sceaux. Il est probable que les mêmes usages n'étaient pas suivis dans tous les diocèses; et peut-être devrait-on en dire autant des doyens des cathédrales. Les Bénédictins reconnaissent qu'Hervé de Montmorency, doyen de Paris, avait un

[1] Cette observation des Bénédictins nous paraîtrait contestable si on l'appliquait aux sceaux des juges officiaux, et non à ceux des officialités. Rien de plus commun que les sceaux d'officialités; rien de plus rare, au contraire, qu'un sceau portant le nom de tel ou tel juge official; nous ne nous rappelons pas d'en avoir remarqué un seul. Comme les Bénédictins disent que les sceaux des officiaux étaient presque toujours à l'effigie de l'évêque, on peut en conclure qu'ils ont voulu parler des sceaux d'officialités : on voit, en effet, qu'ils citent à l'appui de leur observation le sceau de l'*officialité* de Nantes, et non le sceau particulier d'un official.

sceau en 1189; cet exemple n'est pas le seul que l'on puisse citer. En effet, nous avons rencontré le sceau de Robert, doyen de Laon en 1174 (L. 1400); celui de Lébert, doyen d'Orléans en 1224 (J. 170); celui d'Alain, doyen de Saint-André d'Avranches en 1256 (J. 460); celui de Ponce, doyen de Saintes en 1275 (J. 729), etc. En examinant un grand nombre d'actes, peut-être arriverait-on à reconnaître que, dans certains diocèses, les doyens des cathédrales avaient des attributions qui leur imposaient l'obligation d'avoir un sceau. Nous avons même trouvé quelques sceaux de simples chanoines; nous citerons, par exemple, les sceaux de Raoul de Reims, chanoine de Paris en 1213 (J. 232); d'André, chanoine de Laon en 1228 (J. 383); de Terricus de Corbeil[1], chanoine de Chartres en 1230 (S. 2115); de Guillaume de Cussac, chanoine de Clermont en 1282 (J. 295), et de Martin de Vabre, chanoine de Maguelone en 1292 (J. 339). Au nombre des officiers qui ont eu quelquefois des sceaux, on peut ranger les chanceliers des cathédrales; nous avons remarqué le sceau de Jean, chancelier de Paris en 1212 (J. 731), et celui de Nicolas de Bar[2], chancelier de Noyon en 1260 (J. 229). Les sceaux des doyens des églises collégiales sont moins rares que ceux des doyens des cathédrales; mais nous ne pensons pas que tous ces doyens aient eu des sceaux particuliers; il est probable qu'ils employaient souvent le sceau du chapitre. Cependant dès le XIIe siècle, Henri, doyen de Guise, suspendit un sceau particulier à une charte non datée que l'on rapporte à l'année 1151; cette empreinte en ogive représente une aigle perchée : † S. HENRICI DECANI GVSIENSIS (L. 1400). Les Bénédictins ne pensent pas que les curés des églises paroissiales aient eu des sceaux avant le XIIIe siècle; encore ne pouvaient-ils s'en servir qu'avec le consentement des seigneurs du lieu. En 1238, le concile de Cognac décida, par son sixième canon, que chaque église paroissiale aurait un sceau exprimant le nom de la paroisse et non celui du curé. Toutefois plusieurs curés ont eu des sceaux particuliers; il en est de même des prêtres et des simples clercs. « Le sceau d'un ancien curé de Neuilly nous a été com-« muniqué, disent les Bénédictins, par M. Bonami, de l'Académie royale des « Inscriptions et Belles-Lettres. C'est une grande fleur de lis semblable à celle « du contre-scel de Philippe-Auguste. On lit autour : † S. PETRI PBRI. DE NOW-« LIACO; *Sigillum Petri presbyteri de Nouliaco.* On voit ici le mot *presbyter* pour « marquer un curé. Ce dernier nom devient commun dans les actes et sur les

[1] Ce sceau représente une aigle à deux têtes; c'est un des exemples les plus anciens de l'emploi de cet emblème qui, dans la suite, devint fort ordinaire.

[2] Cette empreinte en ogive représente la Sainte Vierge assise, tenant l'Enfant Jésus, et placée entre deux bars, qui sont les armoiries parlantes de ce chancelier.

« sceaux aux XIVe et XVe siècles. On y voit quelquefois les images des curés en « habits sacerdotaux, disant la messe ou tenant le S. Ciboire. Un sceau en « ogive et du XIVe siècle offre l'effigie de S. Pierre bénissant un curé à genoux « et en surplis, avec cette légende : † S. ODONIS DE BRIYA PRESBITERI DE CAU- « RETO. Mais les sceaux des curés représentaient le plus ordinairement les saints « patrons ou titulaires de leurs églises. Ils servaient quelquefois de contre-scels « aux sceaux de la noblesse. Ceux des simples prêtres ne valaient qu'un témoin « au XIIIe siècle; mais deux prêtres validaient un testament, s'ils y apposaient « leurs sceaux en présence et à la réquisition du testateur. Nous avons entre « les mains le sceau d'un prêtre du XIIIe au XIVe siècle. Il y est représenté di- « sant la messe, avec cette inscription : † S. HARDOINUS CAPELLANI PRESBITER. « En 1228, un simple clerc n'avait pas de sceau. Dans une contestation entre « l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris et celle de Saint-Maur-des-Fossés, « les arbitres furent le prieur de Saint-Martin-des-Champs, celui de Saint- « Éloi et Pierre *de Buscaria,* clerc. Or ce dernier fit mettre à la sentence le « sceau de l'officialité de Paris, parce qu'il n'en avait point qui lui fût propre, « *quia sigillum non habeo.* A la fin du XIIIe siècle et au suivant, les sceaux des « clercs devinrent communs. Le cabinet de Saint-Germain-des-Prés en ren- « ferme plusieurs. Il y en a un en ogive dans le champ duquel est une aigle « à ailes déployées, avec cette légende : *Sigillum Simonis de Gornai clerici.* Nous « en avons un de forme ronde dans l'aire duquel on voit un pélican qui donne « son sang à trois petits qui paraissent sur leur nid, avec cette légende : S. « PISETI DE ANDELIACO CLERICI. Un autre en ogive et du même temps fait voir « un dragon portant deux cornes vers le dos avec une queue bouclée, et cette « inscription : SIGILLUM RADULFI D'ESQUETOT CLERICI. Un troisième sceau repré- « sente dans le champ un moine sur une chaise, qui enseigne deux enfants « moines, dont l'un est assis et l'autre debout. L'inscription porte : † S. FUR- « CEI DICTI RUTILLE CLERICI. »

Nous n'entreprendrons pas de décrire ces différentes classes de sceaux; en général, on n'y remarque pas d'attributs qui les distinguent entre eux. Plusieurs archidiacres sont représentés debout, tenant un livre sur leur poitrine; dans la seconde moitié du XIIIe siècle, ils sont souvent agenouillés devant l'image d'un saint patron. En 1273 (J. 728), Pierre Sorin, archidiacre d'Aunis, est représenté assis, montrant à deux enfants un livre sur lequel on lit le mot *ave;* au contre-sceau, on voit une plante entre deux colonnes : S. PETRI SORINI ARCHIDIACONI ALN. — † 9TRAS. P. SORINI. Alain, doyen de Saint-André d'Avranches, est représenté à genoux dans le bas d'un sceau en ogive; au-dessus de lui est l'image de S. André attaché sur la croix et encensé par un ange :

s. Alani decani Abrincen. (J. 460, en 1256). Le sceau rond d'Odon Clément, doyen de Saint-Martin de Tours, représente S. Martin nimbé, monté sur un cheval, et partageant son manteau avec un pauvre : † s. Odonis Clemtis. decani bi. (*beati*) Martini Tvron. (J. 176, an 1215). Albéric Cornu, doyen de la même église en 1233, avait un sceau en ogive avec un contre-sceau de même forme, mais de moindre dimension; sur le premier côté, on voit S. Martin nimbé, tenant le saint ciboire; dans le champ on lit : Mart.; au revers, le doyen est représenté debout : † s. Alberici decani bi. Martini Tvronensis — † magr. (*magister*) Albericvs Cornutvs (J. 176). Jean, doyen de Saint-Laurent sur Sèvre, employait, en 1247 (J. 180), un sceau en ogive, représentant S. Laurent étendu sur un gril : † s. Iohis. decani sci. Lavrecii. sr. Sepim. (*super Separim*). Raoul, chanoine de Paris, avait, en 1213 (J. 232), un sceau rond sur lequel il est représenté assis devant un pupitre et lisant; l'inscription commence par les mots *ô Radulfe* suivis de *notiselitos*. Nous ne voyons pas ce que cette légende peut signifier, à moins que le graveur n'ait estropié la sentence grecque Γνῶθι σεαυτὸν.

5° Sceaux des officialités.

Les sceaux des officialités représentent le plus souvent, comme le disent les Bénédictins, l'image de l'évêque au nom duquel la justice y était rendue. On voit sur le sceau de l'officialité de Paris un buste d'évêque de profil, coiffé d'une mitre, et au revers une crosse entre deux fleurs de lis : † sigillvm cvrie Par. episcopi. — † s. fcm. (*factum*) ano. m. cc. l. iii. (J. 148, an 1256)[1]. Sur le sceau de l'officialité de Troyes, l'évêque est représenté de face et à mi-corps, tenant la crosse et bénissant : † mandatvm cvrie Trecensis (J. 198, an 1252). L'image d'un évêque représenté à mi-corps paraît aussi sur les sceaux des officialités de Chartres en 1248 (J. 261), de Bourges en 1284 (J. 189), de Clermont en 1284 (J. 1132, *olim* 1068), de Besançon en 1302 (J. 248). Le sceau de l'officialité de Lyon en 1284 (J. 252) représentait un prêtre debout, tenant un livre; dans le champ, on voit d'un côté une fleur de lis, et de l'autre une R[2]; cette lettre est aussi inscrite dans le champ du contre-sceau, qui représente une main tenant une crosse : † s. cvrie Lvgdvnensis. — † s.

[1] Le même type servait encore en 1365 (S. 4255); mais, en comparant attentivement l'empreinte de 1365 avec celle de 1256, on y remarque quelques légères différences qui prouvent que la matrice avait été retouchée. Quelques sceaux d'abbayes et de villes pourraient donner lieu à des remarques analogues. Lorsque les retouches n'étaient pas exécutées avec habileté, certains détails de l'écriture pouvaient être altérés.

[2] Ce sigle doit signifier *Rodulphus* : Raoul de la Torrète était alors archevêque de Lyon. Il en résulterait qu'un sceau d'officialité changeait quelquefois à l'avénement de l'évêque.

OFFICIALIS CVRIE LVGD. Le sceau de l'officialité de Châlons-sur-Saône portait également une main tenant une crosse : † SIGILL. CVRIE CABILL. (J. 248, an 1302). L'évêque de Poitiers est représenté à genoux aux pieds de S. Pierre : † S. OFFICIALIS CVRIE EPI. PICTAVEN. A Soissons et à Noyon, les sceaux de l'officialité représentaient des bâtiments. Nous avons déjà cité le vers léonin qui servait de légende au sceau de l'officialité de Soissons. On voit aussi un bâtiment sur le sceau de l'officialité de Besançon, pendant la vacance du siége : † S. CVRIE BISVT. SEDE VACATE. (J. 248, an 1301). Il ne faut pas confondre l'officialité de l'évêque avec celle de l'archidiacre; les légendes des sceaux suffisent pour les distinguer. Le sceau de l'officialité de l'archidiacre de Sens portait pour légende, en 1227 : † SIGILL. CVRIE ARCHID. SENON. (J. 165). Le chapitre de Lyon avait aussi son officialité en 1307 : † SIGILL. CVRIE CAPITVLI LVGDVN. — † S. PV. (*parvum*) CVR. CAPLI. LVGD. (J. 266). La plupart des sceaux d'officialités sont en ogive; cependant la proportion des sceaux ronds est plus considérable que pour les sceaux des évêques. Quant aux légendes, elles sont en général à peu près semblables à celles qui viennent d'être citées; cependant on trouve *officialatus* au lieu de *curia,* sur un sceau de l'officialité de Nantes suspendu à un acte de 1486 (J. 246).

6° Sceaux des églises et des chapelles.

« Les sceaux des églises, disent les Bénédictins, remontent pour le moins « au IXe siècle, puisque le 18e canon du sixième concile d'Arles de 813, et le « 27e du concile de Mayence, tenu la même année, ordonnent que les prêtres « tiendront le saint chrême enfermé sous le sceau : *Presbyteri sub sigillo custo-* « *diant chrisma.* Les sceaux des églises cathédrales représentent pour l'ordinaire « les saints patrons ou les saints évêques les plus illustres. On a dit ailleurs que « l'image de S. Remi était imprimée sur le sceau dont Hincmar, archevêque de « Reims, scella la lettre formée qu'il écrivit, l'an 860, à Francon, évêque de « Tongres. Nous avons vu, dans les archives de l'abbaye de Jumièges, le sceau « en cire blanche de l'église ou chapitre de Rouen, pendant à une charte « de 1184, par un ruban de soie rouge et blanche. On y voit la Sainte-Vierge « tenant d'une main un globe, et de l'autre un sceptre [1]; mais il est sans con- « tre-scel. Le sceau de l'église cathédrale de Toulouse, de l'an 1221, est un

[1] Ce sceau fut changé dans le courant du XIIIe siècle; l'empreinte suspendue à une charte de 1255 (J. 213) représente la Sainte Vierge assise et nimbée, tenant de la main gauche un livre, et de la main droite un sceptre fort court, surmonté d'une fleur de lis; au revers, on voit l'Agneau et la Croix : † SIGILLVM CAPITVLI ROTHOMAGENSIS ECCLESIE — † ECCE AGNVS DEI.

« ovale pointu haut et bas. On y a représenté S. Étienne à genoux, revêtu d'une « dalmatique, la tête environnée d'un nimbe, tenant une palme de la main « gauche, et élevant la droite et les yeux au ciel, d'où sortent des rayons de « lumière, avec cette inscription autour : ECCE VIDEO COELOS APERTOS. Souvent « les sceaux des églises sont historiques. On sait que l'empereur Frédéric Ier « donna une bulle d'or à Héracle, archevêque de Lyon, où il lui confère la « dignité d'exarque du royaume de Bourgogne. En conséquence, l'église de « cette ville prit pour son sceau la figure d'une femme couronnée, assise sur « un trône, et tenant un sceptre, avec cette légende : SIGILLVM SACROSANTE EC- « CLESIE LVGDVNENSIS. Mais quelque autre événement fit changer de sceau. « Celui dont la même église se servit dans la suite représentait un roi dans « l'éclat de la majesté, assis, portant la main gauche sur l'estomac, et tenant « de la droite une fleur de lis, avec cette inscription autour : † SIGILLVM SANCTE[1] « LVGDVNENSIS ECLESIE. Le roi figuré est apparemment Philippe le Bel, qui « termina, par un diplôme de l'an 1307, le grand différend survenu entre « l'archevêque et la ville de Lyon. » Les sceaux des églises collégiales portaient quelquefois l'image de leur doyen, mais le plus ordinairement celle du saint qui leur servait de patron. Ces types ne diffèrent donc pas de ceux qui étaient employés par les églises cathédrales; les uns et les autres ont généralement la forme de l'ogive, mais il n'est pas très-rare de rencontrer des empreintes circulaires. On lit sur le sceau de la cathédrale d'Avranches : † SIGILL. CAPITVLI SCI. ANDREE ABRINCENSIS (J. 460, an 1256); c'est la forme de légende que l'on rencontre le plus fréquemment. Quand le mot *capitulum* n'est pas exprimé, il ne faut pas en conclure que le sceau appartienne à une église dans laquelle il n'y a point de chapitre. En effet, le sceau de la cathédrale de Beauvais portait pour légende : † SIGILLVM SANCTI PETRI BELVACENSIS (J. 168, an 1222); celui de la cathédrale de Mâcon : † SIGILLVM SCI. VINCENCII MATISCENSIS ECCLESIE (J. 259, an 1228); celui de l'église collégiale de Saint-Aignan d'Orléans : † SIGILLVM ECCLE. BEATI ANIANI AVRELIANENSIS (J. 170, an 1286); celui de l'église collégiale de Saint-Oustrille de Bourges : † SIGILL. BEATI AVSTREGISILI BITVRICENSIS PRIARCHE.[2] (J. 189, an 1326); celui de l'église collégiale de Saint-Quentin : † SIGILLVM ECCLESIE SANCTI QVINTINI IN VIROMANDIA (J. 344, an 1278)[3]. Le titre de métropole était exprimé sur le sceau de la cathédrale de Reims : † SIGILLV. SCE. MARIE REMENSIS METROPOLIS (J. 206, an 1224). Il

[1] On a gravé par erreur sur la légende *sacnte* au lieu de *sancte*.

[2] On lit en outre dans le champ : A... M° CC° XX° IX.

[3] La même église s'était servie auparavant d'un autre type dont on trouve une empreinte suspendue à un acte de 1213 (J. 232) : † SCS. IPX. (XPI) MARTIR QVINTIN.

y a des sceaux où le mot *capitulum* est remplacé par *congregatio*, ou *universitas*. Quelquefois on n'exprimait pas le nom de la ville où l'église était située; tel est par exemple le sceau que le chapitre de la cathédrale de Carcassonne employait au commencement du XIIIe siècle : † S. SANCTORVM NAZARII Z. CELSI (J. 627). En 1248 (J. 335), on trouve au contraire un sceau où le nom des saints n'est exprimé que par les sigles C et N, placés dans le champ au-dessus de leur image : † S. CAPITVLI SEDIS CARCASSONE. Une légende accessoire ajoutée dans le champ indique aussi le nom du patron de la cathédrale de Langres[1] : BRACHIVM BI. (*beati*) MAMETIS.; ces mots forment deux lignes verticales entre lesquelles on voit le bras de S. Mammès; la légende principale est ainsi conçue : † SIGILL. CAPITVLI LINGONENSIS (J. 201, an 1239). Un sceau de la cathédrale de Bourges, qui représente la lapidation de S. Étienne, porte pour inscription : S. DECANI ET CAPITVLI BITVRIS AD CAVSAS (J. 188, an 1402). Les mots *ad causas* indiquent un sceau établi pour la juridiction du chapitre; mais il est probable que cette église avait un autre sceau[2].

Les exemples qui viennent d'être cités suffisent pour faire connaître la forme ordinaire des légendes gravées sur les sceaux des églises. On verra bientôt que plusieurs sceaux d'abbayes présentent souvent des légendes à peu près semblables. Le sceau de la cathédrale de Saint-Flour est le seul où nous ayons vu le mot *secularis*, qui fixe le sens du mot *capituli* : S. CAPITVLI SECVLARIS ECLE. BE. MARIE SCI. FLORI (J. 466, an 1379). Quant aux sceaux des chapelles, ceux que nous avons rencontrés portent tous le mot *capella*. Nous citerons pour exemple les sceaux employés par la chapelle de Montferrand; par celle de la Sainte-Trinité, à Vincennes; et par celle de Notre-Dame du Vivier, en Brie : † S. PORS. Z. VIVSITATIS. CLICOR. CAPLE. BE. M. MOTIFER. (*sigillum prioris et universitatis clericorum capelle beate Marie Montisferrandi*); † S. CAPLI. CAPELLE SCE. TRINITATIS IN CASTRO NEMORIS UINCENARV.; † S. CAPITULI CAPELLE BEATE MARIE

[1] Il est assez rare de trouver des sceaux d'églises sur lesquels on ne voie ni le nom ni l'image du patron auquel elles sont dédiées; le sceau de la cathédrale de Vaison mérite donc d'être cité. Il porte pour légende : †S. VASIONENSIS CAPITVLI. Dans le champ on voit cinq têtes; or, comme le chapitre se composait de quatre dignitaires principaux, il est probable que les têtes de ces quatre dignitaires, surmontées de celle de l'évêque, sont celles que l'on a voulu représenter. On n'a pas oublié que les têtes des échevins sont gravées sur plusieurs sceaux de communes.

[2] On trouve au revers du sceau de la cathédrale de Senlis (J. 161, an 1395) une empreinte en ogive portant pour légende : † S. CAPITVLI SILVANECTEN. AD CAS. Cette inscription n'annonce pas un contre-sceau; il est plus naturel de supposer que ce type servait quelquefois à contre-sceller, mais que souvent aussi on l'employait isolément pour tous les actes relatifs à la juridiction du chapitre.

DE UIUARIO IN BRIA. Le premier sceau représente un personnage debout et nimbé, tenant une banderole sur laquelle est une inscription tout à fait confuse; dans le champ on voit douze têtes qui peuvent être celles des douze apôtres ou des douze clercs de la chapelle[1] (J. 464, an 1264). Le second sceau représente le château et la chapelle de Vincennes (J. 151, an 1406); sur le troisième, on voit des poissons dans un vivier; en dessus, la chapelle; et sur les côtés, les armes de France et de Dauphiné (J. 464, en 1360). Le mot *capella* était aussi exprimé sur le sceau de la Sainte Chapelle de Paris; nous n'en avons découvert qu'une empreinte mutilée; la légende devait être ainsi conçue : S. SACROSCE. CAPELLE ILLUSTRIS[2] REG. FRANC. PAR. (J. 155, an 1367).

§ II. SCEAUX DU CLERGÉ RÉGULIER.

1° Sceaux des abbés, des prieurs et moines.

Mabillon pense que les plus anciens sceaux d'abbés ne sont pas antérieurs au XIe siècle; mais les Bénédictins en font remonter les premiers exemples au moins jusqu'au siècle précédent. Ils citent Burchard, abbé de Saint-Gal, qui employait en 973 un sceau où le patron de l'abbaye était représenté à mi-corps. Comme ils ne donnent pas la légende du sceau, on peut supposer que ce type était plutôt celui de l'abbaye que celui de l'abbé. La même observation s'appliquerait à quelques autres exemples cités par les mêmes auteurs, notamment au sceau employé en 1114 par Adam, abbé de Saint-Denys, sceau qui *représentait S. Denys titulaire de cette grande abbaye*, et qui devait être celui dont la gravure est représentée sous le n° 4 de la planche P. En effet, c'est en 1174 seulement que Guillaume, abbé de Saint-Denys, statua, dans un chapitre général des religieux de son abbaye, qu'à l'avenir les abbés auraient un sceau distinct de celui de la communauté. Pendant le cours du XIIe siècle, la même mesure fut prise dans plusieurs monastères. Dès 1138, Hugues IV, abbé de Saint-Germain des Prés, avait un sceau distinct de celui de l'abbaye, comme le prouve un chirographe dressé en son nom dans lequel on lit : « Kartæ verò per medium cyrographum divisæ partem *nos-* « *tro* et beati Germani sigillo firmatam sibi reservaverunt; partem Stephani

[1] Cette chapelle du château de Montferrand fut érigée en collégiale; le chapitre se composait de douze chanoines.

[2] Les trois premiers mots se lisent sur le premier côté; nous avons suppléé la fin de la légende à l'aide du contre-sceau.

« et Amalrici sigillis corroboratam nobis retinuimus. » (L. 1196.) Les Bénédictins ont reproduit, d'après Schannat, le sceau de Richard, qui devint abbé de Fulde dans le premier quart du XIe siècle. Ce type avait deux pouces un quart de diamètre; l'abbé, représenté à mi-corps, la tête nue, tient une crosse de la main droite et un livre de la main gauche : † RICHARDVS ABBAS. Il y avait donc, dès le commencement du XIe siècle, des abbés qui employaient des sceaux portant leur nom et leur effigie. Toutefois cet usage n'était pas encore universellement suivi, même au XIIe siècle. Haimon, abbé d'Ambournai, déclare, en 1130, que son prédécesseur Didier n'avait point de sceau. Jusqu'au XIIe siècle, on ne trouve pas de chartes scellées par les abbés de Corbie; Nicolas II, qui succéda en 1142 à Robert, est peut-être le premier abbé qui ait eu un sceau; quant à l'abbaye, elle n'en avait pas encore; mais le pape Alexandre III accorda aux moines de Corbie (de 1172 à 1181) un sceau qui fut dès lors nécessaire pour authentiquer les actes de la communauté. (Voyez MABILLON, *Ann. Bened.* tom. VI, pag. 457.) Ainsi quelques abbés de Corbie ont eu un sceau lorsque la communauté n'en avait pas encore; à Saint-Denys au contraire c'est le sceau de la communauté qui est le plus ancien. Quoiqu'on ne puisse rien affirmer à cet égard, il est probable qu'en général les sceaux d'abbayes sont plus anciens que ceux des abbés. Au XIIIe siècle, la plupart des chartes portent à la fois le sceau de l'abbé et celui de l'abbaye; Mabillon annonce que cette double garantie était probablement nécessaire pour la validité des actes. Il faut cependant excepter de cette règle les engagements contractés par certaines abbayes où il était d'usage de n'employer qu'un sceau commun à l'abbé et à la communauté.

Les sceaux des abbés ont beaucoup d'analogie avec ceux des évêques, soit par leur forme, soit par les images qu'ils représentent. Il est probable que les sceaux ronds s'employaient encore assez fréquemment dans la première moitié du XIIe siècle. Tel est celui dont Gérard, abbé de Longpont, se servait en 1153 (S. 2199); l'empreinte n'a pas plus de quinze lignes de diamètre; il est représenté debout, la tête nue, tenant la crosse de la main gauche et un livre de la main droite : † SIGILLV. GIRARDI ABBATIS LONGIPONTIS. On trouve au bas d'un acte non daté une empreinte mutilée du sceau de Henri, qui gouverna l'abbaye de Fécamp de 1140 à 1188 ou 1189; le type devait avoir la forme de l'ogive, ou au moins d'un ovale très-allongé; Henri est représenté assis, tenant la crosse de la main droite et un livre de la main gauche. A compter des dernières années du XIIe siècle, il est extrêmement rare de rencontrer un sceau d'abbé qui n'ait pas la forme de l'ogive. Les deux premiers sceaux de la planche P peuvent donner une idée de l'aspect que présentent la

plupart de ces types. En effet, on voit presque toujours l'abbé debout, tenant une crosse de la main droite et un livre de la main gauche [1]. Au XIIe siècle, il y avait des abbés qui étaient représentés assis; le contre-sceau de Guillaume, abbé de Cluny en 1256 (J. 259) [2], et le sceau de Samson, abbé de Notre-Dame de Savigny en 1371 (J. 465), prouvent que cet usage n'était pas encore entièrement abandonné au XIIIe et au XIVe siècle. A l'imitation des évêques, les abbés, vers le milieu du XIIIe siècle, se sont quelquefois fait représenter à genoux devant l'image du patron de leur abbaye. C'est vers le même temps que quelques autres parurent avec le costume et l'attitude des évêques, tenant la crosse de la main gauche, et bénissant de la droite. Nous ne pensons donc pas que l'on doive admettre la remarque des Bénédictins, qui annoncent que *les sceaux des abbés portèrent ordinairement les noms et les images des saints patrons de leurs monastères.* Cette observation, pour être exacte, doit être appliquée aux sceaux des abbayes; c'est par exception que le sceau d'un abbé porte l'image d'un saint : dans ce cas même, l'abbé s'y trouve presque toujours représenté, soit agenouillé, soit debout. On voit au contraire assez fréquemment sur les contre-sceaux l'image d'un patron ou un symbole qui en rappelle le souvenir. C'est ainsi que le contre-sceau de Hugues Ier, élu abbé de Corbie en 1172, représente une main tenant deux clefs : † CLAVES SANCTI PETRI. Le contre-sceau de Henri, abbé de Saint-Denys, représente le buste du patron de l'abbaye, avec cette légende : † DYONISI⁹ ARIOPAGITA (J. 168, an 1217). Une tête nimbée, accompagnée des mots SANCTVS ou SCS. VICTOR, paraît au revers des sceaux de plusieurs abbés de Saint-Victor. En 1307, Olivier, abbé de Saint-Jean d'Angely, employait un contre-sceau de forme hexagone, représentant la tête de S. Jean-Baptiste dans un bassin, bénie par une main céleste : † ⁹TS. OLIV. ABBIS. S. IOH. ANGLIAC. (J. 180). On trouve aussi sur les contre-sceaux des images tout à fait arbitraires, et des légendes qui ne rappellent ni le nom de l'abbé, ni le patron de l'abbaye. Quant aux légendes des sceaux, elles commencent en général par les mots *sigillum N... abbatis,* suivis du nom de l'abbaye; la forme *N... abbas, etc.,* est beaucoup plus rare. Après le nom de l'abbé on trouve souvent la formule *Dei gratiâ* [3]. Les légendes qui,

[1] Quelquefois, mais rarement, le livre est dans la main droite, et la crosse dans la main gauche. Un petit nombre d'abbés sont représentés seulement avec la crosse; nous avons vu aussi un sceau d'abbé sans crosse; mais c'est une exception dont on trouverait peu d'exemples, car la crosse est ce qui distingue les sceaux des abbés de ceux des prieurs. Quelques abbés cependant tiennent une palme au lieu de la crosse; tels sont Jean, Raoul, Robert et Pierre, abbés de Saint-Victor au XIIIe siècle.

[2] Ce contre-sceau porte pour légende : GVILL. ABBS. CLVN. GRA. DI. SV. ID. Q. SV. (*Guillelmus abbas Cluniacensis graciâ Dei sum id quod sum*).

[3] On rencontre aussi, mais plus rarement, *Dei permissione, miseratione*, etc

au lieu d'exprimer le nom de l'abbé, portent seulement les mots *sigillum abbatis,* suivis du nom de l'abbaye, n'indiquent pas toujours un sceau personnel à tel ou tel abbé en particulier, mais un sceau qui pouvait être employé successivement par plusieurs abbés de la même abbaye. On trouve au bas d'un acte de 1213 (J. 232) un sceau portant pour légende : † SIGILLVM ABBIS. LONGIPONTIS. L'abbé de Longpont y est représenté debout, de profil, et tenant une crosse de la main droite. Sous un autre abbé, on retrouve une empreinte du même type au bas d'un acte de 1223 (J. 422). En 1262 (J. 157), l'abbé de Longpont était représenté de face sur un sceau portant la même légende que le sceau précédent; ce nouveau type servait encore en 1301 (J. 163), quoique plusieurs abbés se fussent succédé pendant cet intervalle. Des sceaux de cette nature peuvent être considérés comme étant communs à l'abbé et au monastère quand ils sont employés dans une communauté appartenant, comme l'abbaye de Longpont, à l'ordre de Cîteaux. « Les abbés et les communautés de cette réforme, disent les Bénédictins, n'eu- « rent pendant longtemps qu'un même sceau pour sceller leurs actes et leurs « contrats. Cet usage leur suscita beaucoup de troubles et de vexations de « la part des séculiers vers l'an 1234. On prétendit que ce sceau unique ne « suffisait pas pour faire foi, parce qu'il arrive souvent que les communautés « ne sont pas de même avis que les abbés, et que d'ailleurs ils ne peuvent « transiger ni intenter des procès les uns sans les autres. On rejetait donc les « actes qui n'étaient scellés que du sceau de l'abbé, jusqu'à ce qu'on eût inter- « rogé les moines pour savoir s'ils avaient consenti à ces actes. » Une bulle de Grégoire IX confirma l'usage suivi jusqu'alors par l'ordre de Cîteaux. La même coutume existait aussi au XIIIe siècle dans l'ordre de Grammont; on lit en effet, dans une charte de 1236, citée par les Bénédictins : « Ego præ- « dictus Helias presentes litteras sigillo nostro de assensu capituli nostri si- « gillavi, cùm nos et totus ordo noster Grandimontensis unico tantùm utatur « sigillo. » Lorsqu'un acte est scellé à la fois du sceau de l'abbaye et d'un sceau portant pour légende les mots *sigillum abbatis,* suivis du nom de l'abbaye, il ne faudrait pas encore supposer que ce type était personnel à l'abbé qui l'employait. En effet, on trouve au bas d'un acte de 1292 (J. 163), dressé au nom de l'abbé et de l'abbaye de Valsery, l'empreinte du sceau de l'abbaye, et celle d'un autre sceau qui porte pour légende : SIGILLV. ABBIS. VALLIS SERENE; or, le même type avait été employé par un autre abbé dès l'an 1261 (J. 460). Les exemples qui viennent d'être cités prouvent qu'un sceau de cette nature, suspendu à un acte non daté, ne suffirait pas toujours pour faire connaître l'abbé sous lequel il a pu être dressé, quand même on saurait d'ailleurs que tel ou

tel abbé en particulier a fait usage du même type pendant tout le cours de son administration.

« Les sceaux des abbesses, disent les Bénédictins, ne sont pas antérieurs au « XIIe siècle. On y voit leurs images ou celles des saints patrons de leurs « églises. Les abbesses sont représentées tantôt debout, tantôt assises, tenant « des fleurs de lis de la main droite et un livre de la gauche. Celles qui sont « d'un moindre rang paraissent à genoux en prières, et leurs sceaux, moins « élégants, représentent les saints patrons de leurs églises ou les armes de « leurs abbayes. Leurs sceaux furent distingués de ceux de leurs chapitres au « XIIIe siècle. » Le sceau de Gerburge, abbesse de Quedlimbourg, qui gouverna ce monastère de 1108 à 1138, prouve que les sceaux des abbesses remontent au moins au commencement du XIIe siècle. Mabillon a publié dans le VIe tome de ses Annales, celui d'Adélaïde, abbesse de S. Jean de Laon en 1123; cette abbesse est représentée debout, vêtue d'une longue robe sans couture, portant sur la tête un voile qui retombe sur ses épaules, et tenant une crosse de la main droite. Nous avons trouvé au bas d'un acte de 1197 (J. 383) le sceau de Marguerite, abbesse de Faremoutiers; elle est aussi représentée la crosse à la main, mais elle tient un livre de la main gauche : † SIGILL. MARGARITE ABBATISSE FAREMONASTERI. Plusieurs autres abbesses, dont nous avons les sceaux sous les yeux, sont représentées comme les abbés avec la crosse et le livre; nous ne pensons donc pas que la fleur de lis soit un attribut que l'on rencontre fréquemment. Peut-être ne doit-on pas admettre non plus que les abbesses agenouillées sont toujours d'un rang inférieur. Marie du Croux ou du Cros, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, est représentée à genoux devant l'image de la Sainte Vierge, et l'on voit dans le bas du sceau un écusson à ses armes (J. 182, an 1396). La même observation s'appliquerait au sceau qu'employait en 1397 Marie de Bourbon, prieure de Saint-Louis de Poissy; mais la forme des caractères de la légende ne permet guère de douter que ce type ne remonte à la fondation même du monastère, qui date de l'an 1304. Quoique la légende ne soit pas complète, nous pensons que le nom de la prieure n'y était pas exprimé; par conséquent le sceau aurait été employé par les prieures précédentes : . . . . . RISSE SORORV. S. LVDOVICI DE PYSSIACO ORD. SCI. DNI. . . . . ; *s.* (porisse.) *priorisse sororum sancti Ludovici de Pyssiaco ordinis sancti* (Dnici.) *Dominici* (J. 188).

« Les moines pourvus d'offices, disent les Bénédictins, eurent des sceaux « dès le XIIIe siècle. Celui de l'official de Corbie, en 1285, représentait au pre- « mier côté un corbeau sous deux clefs posées en sautoir, entre lesquelles il y « avait une fleur de lis avec cette légende : SIGILLUM OFFIC. S. PETRI CORB. Le

« contre-scel était une main tenant deux clefs, et une fleur de lis au-dessous, « avec ces mots : CLAVES S. PETRI [1]. Au XIVe siècle, le pitancier de Saint-Ger- « main-des-Prés avait un sceau en ogive représentant un religieux debout, « la tête nue, tenant de la main droite un couteau et de la gauche un poisson. « Au-dessous, on voit à droite une fleur de lis, et une rosette à gauche. Sous « les pieds du pitancier paraît un écusson portant une petite bouteille sur- « montée de deux pains, et bordé de fleurs de lis posées trois, deux et une. La « légende est : † S. PITENCIARIE SCI. GERMANI DE PRATIS JUSTA PAR. (*juxta Pari- « sios*). Depuis que le dépérissement de l'ancienne discipline et le relâchement « eurent érigé en titres les offices claustraux, les moines qui en furent posses- « seurs eurent leurs sceaux particuliers, aussi bien que les titulaires des prieu- « rés dépendant des monastères. Mais les simples moines, quoique de familles « nobles, ne paraissent pas en avoir eu avant la fin du XIIIe siècle [2], et ils « étaient obligés de se servir du sceau de leur abbé lorsqu'ils voulaient ratifier « quelque acte auquel ils étaient intéressés. C'est ce qu'on voit dans la charte « de fondation de l'abbaye de Beaupré, près de Gerard-mont en Flandre, par « Alix, dame de Boular. Rason, son fils, et moine de Gerard-mont, y intervint « avec ses frères, et autorisa l'acte par l'apposition du sceau de son abbé. *Et « quia ego Raso,* dit-il, *proprium sigillum non habeo, usus sum sigillo abbatis Ge- « rardi montis, prædicta omnia fideliter approbans et contestans.* En 1254, les moines « de la Grasse, qui n'avaient point de sceaux, voulant ratifier un accommode- « ment, prièrent leur abbé d'y apposer ses deux sceaux. Mais, dès le commen- « cement du XIVe siècle, on voit les simples moines en avoir de propres. Il y en « a un entre autres dans le cabinet de la bibliothèque de Saint-Germain-des- « Prés. Il est en ogive et représente la Sainte-Vierge tenant l'Enfant Jésus, au- « dessus duquel est un croissant et une étoile, et un moine à genoux, avec la « Salutation angélique AVE MARIA en abrégé. »

2° Sceaux des abbayes.

Les sceaux des abbayes sont quelquefois ovales; mais le plus souvent ils ont

[1] Ce sceau doit être considéré comme celui de l'officialité, puisqu'il ne porte pas le nom du moine qui l'employait en 1285. Une observation analogue paraît devoir être appliquée à l'exemple suivant.

[2] Les Bénédictins n'entendent parler ici que des moines proprement dits, qu'ils distinguent des religieux dont les ordres ne remontent pas à une aussi haute antiquité. Ils reconnaissent, par exemple, que dans l'ordre des frères Prêcheurs et dans celui des frères Mineurs, les docteurs, les bacheliers, et même les simples religieux, eurent des sceaux particuliers avant la fin du XIIIe siècle. Nous avons trouvé en effet deux sceaux, l'un d'un frère prêcheur, l'autre d'un frère mineur, suspendus à un acte de 1255 (J. 473).

la forme du cercle ou celle de l'ogive. Si les abbés sont représentés sur quelques-uns de ces types, il est beaucoup plus ordinaire d'y voir les saints que les communautés honoraient comme leurs patrons. Les images gravées sur les sceaux des abbayes ressemblent donc presque toujours à celles que l'on remarque sur les sceaux des églises; et comme la même analogie existe dans un assez grand nombre de légendes, on est souvent obligé de recourir au texte des actes, pour ne pas confondre ces deux espèces de types. Parmi ces légendes il y en a qui n'expriment même pas le nom du lieu où l'abbaye était située; nous citerons, par exemple, les sceaux de Cluny, de la Sainte-Trinité de Fécamp, et de Sainte-Austreberte de Montreuil : 1° SIGILLVM ALMI PETRI (J. 228, an 1318); 2° † SIGILLVM SCE. TRINITATIS (J. 211, an 1204); 3° † AVSTREBTA. (*Austreberta*) DEO NOS COMNDAT. (*commendat*) PIA VGO. (*virgo*). Ce dernier sceau est suspendu à une charte sans date, donnée sous Philippe-Auguste (J. 345). Des inscriptions de cette nature pourraient se rencontrer sur des sceaux employés par des églises dédiées à S. Pierre, à la Sainte Trinité ou à sainte Austreberte. Il est vrai de dire que la plupart des légendes sont moins vagues, et qu'au nom du patron de l'abbaye elles ajoutent celui du lieu où l'abbaye était située; ainsi le sceau de l'abbaye d'Auchy portait pour légende : SIGILLV. SCI. SILVINI DE ALCIACO (J. 229, an 1219). Toutefois, les termes de la légende n'indiquent pas encore un sceau d'abbaye plutôt qu'un sceau d'église. Les mots *capitulum* et *ecclesia*, que l'on rencontre si souvent sur les sceaux des églises, ne sont pas rares non plus sur ceux des abbayes; c'est ce que prouvent les inscriptions gravées sur les sceaux des abbayes de Bonneval (diocèse de Chartres), de Saint-Amand en Puelle, de Saint-Aubin d'Angers, de Cerisy, de Saint-Taurin d'Évreux, et de Saint-Pierre de Gand : 1° † SIGILLVM CAPITVLI BONEVALLIS (J. 173, an 1265); 2° SIGILLVM CAPITULI SANCTI AMANDI IN PABVLA — FORMA ECCLESIE SANCTI AMANDI EPISCOPI (J. 528, an 1269); 3° † SIGILLVM CAPITVLI BEATI ALBINI ANDEGAVENSIS — † CVSTOS SVM SECRETI CAPITVLI (J. 178, an 1232); 4° † SIGILLVM CAPITVLI SCI. VIGORIS CERASII (J. 345, an 1222); 5° †S. CAPITLI. SCI. TAVRINI EBROIC. EPI. PRIMI (J. 216, an 1207); 6° SIGILLV. PETRI APLI. (*apostoli*) GANDENSIS ÆCLE. (J. 528, an 1254). Le mot *conventus*, qui est employé dans la suscription de la plupart des chartes dressées au nom des abbayes, se rencontre fréquemment sur les légendes des sceaux; quoiqu'il ne doive pas se traduire par *couvent*, mais par *assemblée*, *réunion*, nous n'avons pas eu occasion de le rencontrer comme synonyme de *capitulum* sur les sceaux des églises *cathédrales* ou *collégiales* : l'emploi de ce mot dans une légende peut donc faire présumer que le sceau appartenait à une abbaye. On lit, par exemple, sur le

sceau de l'abbaye de Corbie : SIGILL. CONVENT⁹ CORBEIENSIS ECCLESIÆ (J. 443, an 1317), et sur le sceau de l'abbaye de Saint-Louis de Poissy : S. CONVENTVS SORORV. SCI. LVDOVICI DE PYSSIACO ORD. PRED. (*ordinis predicatorum*). On voit dans le champ de ce dernier sceau les sigles S.L., qui désignent les mots *sanctus Ludovicus;* le saint roi est représenté debout, couronné et nimbé, étendant à droite et à gauche les plis de son manteau royal au-dessus des sœurs agenouillées à ses pieds (J. 188, an 1397). Il nous reste à citer quelques légendes dont les termes désignent positivement des sceaux d'abbayes; ces exemples nous seront fournis par les sceaux des abbayes de Prémontré (J. 731, an 1225), de Saint-André d'Avignon (J. 295, an 1226), de Saint-Étienne de Caen (J. 466, an 1379), de Ferrières ou Bethléem (J. 346, an 1270), et de Cherbourg ou Sainte-Marie du Vœu (J. 345, an 1282) : 1° † SIGILL. ABBATIS ET ECCLIE. PREMONSTRATI; 2° † ABBAS SANCTI ANDREE — AVENIONENSE CENOBIVM; 3° S. CONVENT⁹ MONASTERII SCI. STEPHI. DE CADOMO; 4° S. CAPITVLI FER. . . . SIVE BELLEEMICENSIS (*Betleemicensis*) CENOBII; 5° † S. COVET. ABBIE. SCE. MAR. D. VOTO IVX. CESARBVRGV. (*sigillum conventûs abbatie sancte Marie de voto juxta Cesarisburgum*).

Les exemples qui viennent d'être cités suffisent pour donner une idée des légendes qui se rencontrent le plus ordinairement sur les sceaux des abbayes; quant aux images qu'ils représentent, elles sont trop variées pour qu'on puisse entreprendre de les décrire. Les saints patrons sont représentés quelquefois en buste, mais plus ordinairement assis ou debout. D'autres sont à cheval et armés de toutes pièces, comme S. Georges, patron de l'abbaye de Saint-Georges sur Loire, et S. Gorgon, patron de l'abbaye de Gorze (J. 178 et 983, *olim* 923). Sur le sceau de l'abbaye de Cerisy on voit S. Vigor tuant un monstre; sur celui de l'abbaye de Saint-Josse aux Bois, le saint, debout devant un autel, célèbre la messe, pendant qu'une main céleste bénit le calice placé devant lui. Quand une abbaye était dédiée à deux saints différents, leurs images étaient souvent réunies sur un même sceau. Si la légende principale ne renferme pas le nom du patron d'une abbaye, il est souvent inscrit dans le champ ou au revers du sceau. Souvent aussi les légendes des contre-sceaux ne présentent que des formules banales, telles que *secretum sigilli, clavis sigilli,* etc. Il est assez ordinaire encore de voir des fleurs de lis sur les contre-sceaux des abbayes. Le sceau de l'abbaye de Jouarre représente d'un côté l'image de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus; de l'autre, on voit une fleur de lis entourée de cette légende : † FLOS FILIVS EIVS (J. 163, an 1316).

3° Sceaux des ordres de chevaliers religieux.

Les Bénédictins pensent que les ordres de chevaliers religieux ont eu des sceaux dès leur origine. Le plus ancien type qu'ils aient connu est celui des Templiers, dont une empreinte était suspendue à un acte de 1190; on y voyait deux cavaliers montés sur un même cheval. C'était un emblème de l'ancienne pauvreté de cet ordre militaire. Le souvenir de cette humble origine est souvent rappelé dans les actes; nous citerons, par exemple, les suscriptions de deux chartes, l'une de 1171 (S. 2115), l'autre de 1255 (J. 198): « Notum sit tam futuris quàm presentibus quòd ego Gaufridus Fulcherii pau- « perum Templi cis mare existens procurator humilis. . . . . Nos freres Re- « gnauz de Vichier, maistres de la poure chevalerie dou Temple de Iherusalem, « et li couvens de cele meisme chevalerie, etc. » Cette charte en langue vulgaire est scellée de deux sceaux. L'un est semblable à celui que les Bénédictins ont fait graver, si ce n'est qu'il a quinze lignes de diamètre au lieu de vingt et une : † SIGILLVM MILITVM XPISTI; le second n'a qu'un pouce de diamètre, et représente un dôme supporté par quatre arcades : † S. TVBE. (*tumbe*) TEMPLI XPI. Ce dernier sceau, imité de celui qui servait en 1171, est le sceau de la communauté, tandis que le sceau équestre était celui du maître de France. L'empreinte suspendue à la charte de 1171 portait pour inscription : † MIL. TEMPLI SAL. (*milites Templi salutis*). Cette légende se retrouve sur un sceau à peu près semblable qui servait en 1269 (J. 190). Ces différents types, employés par les Templiers de France, ressemblaient sans doute à ceux dont on se servait dans les différents pays où le même ordre avait des établissements. Les Bénédictins ont reproduit une bulle de plomb des chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem; la légende prouve qu'elle était commune au grand maître et à l'ordre : † BVLLA MAGISTRI ET CONVENTVS — † HOSPITALIS HIERVSALEM. Elle représentait, d'un côté, neuf prêtres ou chapelains agenouillés devant une croix patriarcale, au pied de laquelle était une H, désignant l'église de Jérusalem, qui avait la forme de cette lettre; de l'autre, l'intérieur de l'hôpital de Saint-Jean et un malade couché dans son lit. « M. Ficoroni, disent les « Bénédictins, croit que le sceau figuré ici est une bulle conventuelle, parce « que Paolo dit qu'il a trouvé dans les statuts de l'ordre, mis en lumière par « Bosius, deux coins de fer sur lesquels étaient gravées les images du grand- « maître et des baillis pour marquer les bulles de plomb du couvent. Mais, « dans quelques sceaux qu'on trouve dans le recueil des diplômes de Malthe, « par Paolo, on voit le grand-maître seul à genoux devant la croix patriar-

« chale. » C'est ainsi qu'est représenté Foulque de Villaret sur le premier côté d'une bulle de plomb suspendue à un acte non daté, qui doit être compris entre les années 1307 et 1314; le revers de la bulle représente l'intérieur de l'hôpital et un malade couché sur un lit : † FRATER FULCO CUSTOS — † HOSPITALIS IHERUSALEM (J. 368). Dans l'acte il prend le titre de *maître*, mais il y ajoute celui de *gardien des pauvres du Christ*. On trouve, dans le même carton, une empreinte mutilée du sceau d'Hélion de Villeneuve, successeur de Foulque; ce type ne représente qu'un buste; la légende, en partie détruite, se termine par CUSTOS PAUP. En 1315 le prieur de la maison de Venise avait un sceau portant pour légende : † S. F. LEONARDI D. TIBTIS. POR. VENETIAR. (*sigillum fratris Leonardi de Tibertis prioris Venetiarum*) — † SECRETVM FRIS. LEONARDI (J. 368). Les Bénédictins décrivent, d'après Heineccius, deux sceaux de cire du grand maître de l'ordre Teutonique. « Le premier, disent-ils, représente la Sainte-« Vierge avec l'Enfant Jésus, fuyant en Égypte, montés sur un âne dont S. Joseph « tient la bride, avec cette légende : † S. COMMENDATORIS DOMUS ORDINIS THEUT. « IN PRUS. ET LIV. (*Theutonici in Prussiâ et Livoniâ*). Le second sceau, en cire « rouge, porte l'image de l'Enfant Jésus couché sur un lit. On voit à ses pieds « un homme mitré, tenant une croix, et rendant ses hommages au divin En-« fant. Au-dessus, on voit le bœuf et l'âne à la crèche, et on lit autour : † S. « COMENDATORIS. DOMUS THEUTON. IN LIVONIA. » Puisque les religieux et les moines non pourvus d'offices avaient souvent des sceaux particuliers, il est probable que dans les ordres militaires les simples chevaliers jouissaient du même privilége.

APPENDICE.

PLANCHES DE FAC-SIMILE, PLANCHES DE SCEAUX.

PLANCHES DE FAC-SIMILE.

Pour aider au déchiffrement des *fac-simile* reproduits dans cet ouvrage, il était indispensable de placer en regard de chaque planche une transcription exacte, dont la disposition fût telle que le lecteur pût, en quelque sorte, épeler chaque mot. On s'est donc attaché, non-seulement à conserver la division des lignes telle qu'elle existe sur chaque planche, mais encore à reproduire jusqu'aux fautes d'orthographe et de grammaire qui se trouvent dans le texte original. Les observations qui précèdent chaque planche font connaître : 1° la date du fragment représenté; 2° le manuscrit ou le diplôme d'où il est tiré; 3° le caractère spécifique de l'écriture. Pour éviter autant que possible les erreurs dans l'appréciation de l'âge des écritures, nous avons toujours choisi de préférence des manuscrits datés; mais quelle que soit la richesse de la Bibliothèque du Roi, elle ne possède pas dans tous les siècles des monuments dont l'âge soit fixé par une date contemporaine. Ces indications précieuses manquent surtout dans les manuscrits les plus anciens; et comme en général on n'a point assez de termes de comparaison pour les apprécier avec une entière certitude, les critiques émettent souvent sur un même manuscrit des opinions fort diverses. On pourrait citer un assez grand nombre de manuscrits qui, dans le catalogue de la Bibliothèque du Roi, sont rangés parmi les monuments du VIIe siècle, tandis que les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique les font remonter au cinquième ou même au sixième. Dans cette circonstance, il fallait nécessairement choisir entre ces opinions contradictoires; mais, en même temps, nous avons cru devoir les mettre sous les yeux du lecteur dans une série de notices relatives aux manuscrits et aux diplômes d'après lesquels ont été gravés les *fac-simile*. Ces notices renferment

en outre d'autres détails sur l'ensemble des monuments originaux, et sur des passages qui souvent tiennent lieu d'une date formellement exprimée. Comme les *fac-simile* ne reproduisent en général que des fragments peu étendus, nous avons cru devoir aussi indiquer le format des manuscrits et les dimensions des diplômes pour suppléer autant que possible à ce qu'il y a d'incomplet dans ces courts échantillons. Nous pouvons affirmer du moins que, sous le rapport de l'exactitude, les *fac-simile* de M. Jacobs peuvent tenir lieu des originaux.

PLANCHE I.

NUMEROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	VIe siècle. (av. 576.)	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 661, in-f° vélin pourpré. Alphabet oncial, extrait en grande partie du folio 219 recto.	
2	De 840 à 877.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 423, in-4°. Alphabet de minuscule française, extrait du folio 2 verso de l'évangile selon saint Jean.	II.
3	VIIIe ou IXe siècle.	Bibl. du Roi, Supplément latin, n° 693, in-f° vélin. Alphabet d'écriture mixte anglo-saxonne, extrait en partie des folios 1, 2, 4, 8, 10, 13-17, 20, 25, 32, en partie du folio 2 de l'évangile selon saint Jean qui se trouve dans la dernière portion du volume.	III.
4	Xe siècle.	1° Bibl. du Roi, Supplément latin, n° 771, in-f° vélin. Minuscule lombardique. Le premier alphabet de ce *fac-simile* a été extrait en grande partie du folio 39 recto.	IV.
Id.	Achevé en 816.	2° Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 7530, in-f° vélin. Minuscule lombardique. On a seulement extrait de ce manuscrit : 1° l'*a* qui suit la liaison des lettres *at* (1re ligne du *fac-simile*); 2° la liaison des lettres *te*, qui se trouve entre les liaisons des lettres *to* et *tu* (18e ligne du *fac-simile*).	V.
Id.	IXe siècle.	3° Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 738, in-f° vélin. Minuscule lombardique. On a seulement extrait de ce manuscrit : 1° l'*a* qui vient le second après la liaison des lettres *at* (1re ligne du *fac-simile*); 2° le mot *etiam* (5e ligne); 3° les abréviations *quod* et *qui*, séparées par un intervalle de l'abréviation *q*; (15e ligne); 4° la liaison des lettres *tu* (18e ligne).	VI.
Id.	IXe siècle.	4° Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n°s 12 et 13, in-f° vélin. Minuscule lombardique. Le deuxième volume (folio 1, 1re et 2e colonnes) a fourni le second alphabet de ce *fac-simile* et une portion des liaisons de lettres et des abréviations qui s'y rattachent. Les autres abréviations ont été prises sur deux feuillets commençant l'un par le mot *luridus*, l'autre par le mot *præcedit*.	VII.
5	IXe siècle.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 2855, in-4° vélin. Alphabet de minuscule wisigothique, extrait en grande partie du folio 2 du Traité sur la Sainte Vierge; le reste est tiré de quelques-uns des feuillets suivants.	VIII.

PLANCHE I.

1	2	3	4	5
A	a a a	a a a a a a am avit at	a at a a a a a	a a
B	b	b bus	b b bon bus	bus
C	c	c cet ci cat	c c c eta co com	c
D	d	d d d d	d d	d dus
E	e	e e es es ec æ æ ex ei	e æ ec erit etiam e æ est ex	en ec ejus nostræ es
F	f	f	f fi f	fex
G	g	g g gn git	g gi g	g
H	h	h ha	h h	h
I et J	i	i i it	i i i i	i i
L	l	l l li	l li l l li	kalendarum
M	m	m m m mo	m m	m
N	n	n n ni ni nt	n ut n	num
O	o	o on	o o ol	o O!
P	p	p pit	p p per pre pro pus	per per propter
Q	q	q q q que quibus	q que quod qui q que quod	que qui
R	r r	r r rum	r r ri ry r rum	rum rum rs rn
S	s	s s s s sti	s sp st s sunt sunt	s
T	t	t t tio	t te ti ti to fe tu t t to tur	ti terr tur te tum
U et V	u	u uo ur us	u u	u u u
X	x	x	x x	x
Y	y	y y	y y y	y
Z	z	z z z	z z	z
	&	& &	& &	& &

A a

B b

C c

D d

E e

F f

G g

H h

I i

L l

M m

N n

O o

P p

Q q

R r

S s

T t

U u

X x

Y y

Z z

& &

PLANCHE II.

NUMÉROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS	NUMÉROS des NOTICES.
1	IVe siècle.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 8084, in-f° vélin, folio 25 recto, lignes 8-11. — Écriture capitale.	IX.
2	IVe ou Ve siècle.	Bibl. du Roi, Supplément latin, n° 712 (*olim* Saint-Germain latin, n° 186), in-4° vélin, folio 127 recto, lignes 14-23. — Écriture onciale.	X.
3	Fin du Ve siècle.	Bibl. du Roi, Ancien fonds grec, n° 107 (*olim* 2445), in-4° vélin. Folio 34 (*olim* 461), neuf dernières lignes. — Écriture onciale.	XI.
4	Comt du VIe siècle.	Bibl. du Roi, Supplément latin, n° 669, in-4° vélin. Folio 14 recto, lignes 8-11. — Écriture onciale.	XII.
5	Fin du VIe siècle.	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 664 [3], in-4° vélin et papyrus. Ce manuscrit n'a pas encore de pagination définitive. La première ligne, qui est en capitale, se trouve sur la page 16; le reste du *fac-simile*, qui est en onciale, a été pris sur la page 28.	XIII.
6	Fin du VIe siècle.	Bibl. du Roi, Supplément latin, n° 668, in-f° papyrus. Ce manuscrit, qui se compose d'un petit nombre de feuillets, n'a pas encore de pagination définitive. — Écriture cursive.	XIV.

PLANCHE II.

1. Ventris meandros circumibat tortiles
Anhelus, extis intus aestuantibus;
Intactus exim tertiae noctis vice
Monstri vomentis pellitur singlultibus[1].

2. Sed non fuerunt ex
nobis; si enim ex nobis
fuissent, mansissent
nobiscum.
Unde apparet adversari-
os Domini antichristos com-
munes esse quos cons-
tet a caritate adque ab u-
nitate ecclesiae catho-
licae recessisse.

3. Discant autem
et nostri bonis operibus
preesse
ad necessarias causas,
ut non sint infructuosi.
Salutant te
qui mecum sunt omnes;
saluta eos qui amant nos
in fide

4. Non servit jussis legis prudentia carnis.
Peccati stimulos nec superare potest;
Sed quia mens anceps patitur mala corporis ægri.
Quaerere divinum cogitur auxilium.

5. INCIPIT AUGUSTINI AD PAULINUM ET THERASIA
Etenim cla-
mabunt et hymnum dicent pro-
cul dubio in caelestibus ubi cum Domino
erunt, et delectabuntur in abun-
dantia pacis, gaudentes in cons-
pectu throni.

6. Non fulgore diadematis sed mentis luce discerneris.

1. lettre *l* est effacée dans le manuscrit, comme dans le *fac-simile*, il faut donc lire *singultibus*.

UENTRIS MEANDROS CIRCUMIBANT ORTILES
ANKELUS EXTIS INTUSAESTUANTIBUS
INTACTUS EXIM TERTIAE NOCTIS UICE
MONSTRIUOMENTIS PELLITURSINGULTIBUS

SED NON FUERUNT EX
NOBIS SI ENIM EX NOBIS
FUISSENT MANSISSENT
NOBISCUM
UNDE APPARET ADUERSARI
OS DMI ANTIXPI COM
MUNESSE QUOS CONS
TETA CARITATE ADQ ABU
NITATE ECCLESIAE CATHO
LICAE RECESSISSE

HIS CANTATIS TEO
ET NOSTRIBONIS OPERIBUS
PREESSE
AD NECESSARIAS CAUSAS
UT NON SINT INFRUCTUOSI
SALUTANT TE
QUI MECUM SUNT OMNES
SALUTA EOS QUI AMANT NOS
IN FIDE

NON SERUITUS SIS LEGIS PRUDENTIA CARNIS
PECCATIS TAMULOS NEC SUPERARE POTEST
SED QUIA MENS ANCEPS PATITUR MALA CORPORIS EGRI
QUAERERE DIUINUM COGITUR AUXILIUM

INCIP AUG AD PAULINUM ET THERASIA
ETENIM CLA
MABUNT ET HYMNUM DICENT PRO
CUL DUBIO IN CAELESTIBUS UBI CUDNO
ERUNT ET DELECTABUNTUR IN ABUN
DANTIA PACIS GAUDENTES IN CONS
PECTU THRONI

NON FULGORE DIEM EIUS ALMA NAS LUCE DIES CANAS

PLANCHE III.

NUMÉROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	De 523 à 526.	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 936 (*olim* Corbie, n° 26), in-4° vélin. Folio 1 verso, lignes 2-7. — Écriture mixte.	XV.
2	*Idem.*	Même manuscrit. Folio 90 verso, lignes 27-32. — Écriture mixte.	XV.
3	*Idem.*	Même manuscrit. Folio 119 recto, lignes 28-30. — Ecriture cursive.	XV.
4	Vers 549.	Même manuscrit. Folio 172 recto, lignes 3-6. — Ecriture onciale.	XV.
5	Vers 573.	Même manuscrit. Folio 165 recto, lignes 25 et 26.—Écriture cursive.	XV.
6	*Idem.*	Même manuscrit. Folio 166 recto, lignes 3 et 4.—Écriture onciale.	XV.
7	Fin du VIe siècle.	Même manuscrit. Folio 187 verso, lignes 28-31.—Ecriture onciale.	XV.

PLANCHE III.

1.

Julius	sedit	annos	xv	menses	ii	dies	viii
Liberius	sedit	annos	vi	menses	iiii	dies	viii
Felix	sedit	.....				diem	i
Damasus	sedit	annos	xviii	menses	iii	dies	xi
Siricius	sedit	annos	xv				
Anastasius	sedit	annos	iii			dies	xxi

2. Haec ergo salus christianorum ut credentes trinitati, id est Patri et Filio et Spiritui Sancto, in eam veram solamque unam divinitatem et potentiam ac majestatem et substantiam haec sine dubio credamus, ut aeternam adtingere mereamur ad vitam. Explicit.

3. Deus vos incolomis custodiat, fratres karissimi. Datum post consulatum Opilionis, quinto kalendas agustas. Pascha, Valentiano octies et Anthimio, octavo kalendas maias.

4. Si vero saecularium servus esse convincitur, ei qui ordinatus est benedictione servata, honestum ordini domino suo inpendat obsequium.

5. Data constitutio diae tertio iduum septembrium, anno xii regnum domnorum nostrorum, indictione sexta, Parisius.

6. Salunius in Christi nomine episcopus civitatis Genavinsium constitutionem nostram relegi et subscripsi.

7. Discite a me quia mitis sum et humilis corde, et invenietis requiem animabus vestris; jugum enim meum suave est et onus meum leve.

Iulius	sed	anis XV	menis II	d	VIII
Liberius	sed	anis VI	menis III	d	VIII
Felix	sed	.....		d	I
Damasus	sed	anis XVIII	menis II	d	XI
Siricius	sed	anis XV			
Anastasius	sed	anis II		d	XXI

haec ergo fatur xpianorum mater credentes
animum in deum patrem et filio et spiritum sanctum coin
eum uera sola quae una diuinitatem
et potentiam et maiestatem et substantia
haec enim dubio credimus ut uita eternam ad
tingere meremur in diuitam. expl. c. xx.

dr

orin colomn curtodiuc xpi dm dsepe opiliom ingrokad
surtiy; pycha uulnitaro oculis dn chimio adiuokal-mafy;

SIUE OS AECULARIUM SERUUS EE
QUI INCITUR EI QUI ORDINATUS EBENEDICTIONE
SERUATA HONESTUM ORDINI DOMINO SUO IN PEN
DAT OBSEQUIUM

dx. opiraiuolo dicebatur i dum ripondim hixiwgnm
domnorum uroom indicatum cuc supuria y

SALUNIUS IN XPI NOM. EPS. CIUITATIS
CENAUINSIUM. CONSI. NAM. RET. ET SUI

DISCITE A ME
QUIA MITIS SUM ET HUMILIS CORDE ET INUENIETIS REQUIEM ANI
MABUS UESTRIS IUGUM ENIM MEUM SUAUE EST ET ONUS MEU
LEUE.

PLANCHE IV.

NUMEROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	VIe ou VIIe siècle.	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 762 (*olim* Corbie, n° 223), in-4° vélin. Le *fac-simile* reproduit les trois dernières lignes du folio 57 recto. — Écriture mixte. *N. B.* Ce *fac-simile* a été transposé par erreur; il ne devrait occuper que le second rang sur cette planche.	XVI.
2	Fin du VIe siècle.	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 936 (*olim* Corbie, n° 26), in-4° vélin, folio 170 recto, lignes 14-19. — Écriture onciale renfermant quelques lettres minuscules. *N. B.* Ce *fac-simile* a été transposé par erreur; il devrait occuper le premier rang sur cette planche.	XV.
3	Com^t du VIIe siècle.	Même manuscrit (Saint-Germain latin, n° 936). Ce *fac-simile* reproduit une note ajoutée en marge du folio 192 recto. — Écriture cursive.	XV.
4	VIIe ou VIIIe siècle.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 1820, in-f° vélin, folio 30 recto, lignes 10-13. — Écriture mixte.	XVII.
5	Com^t du VIIIe siècle.	Même manuscrit qu'au n° 3 (Saint-Germain latin, n° 936). Ce *fac-simile* reproduit une note ajoutée en marge du folio 74 recto. — Écriture mixte.	XV.
6	Milieu du VIIIe siècle.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 4403 A, in-f° vélin : 1° folio 26 verso, ligne 21; 2° folio 27 recto, 1re, 3e et 12e lignes. — La 1re ligne du *fac-simile* est en écriture onciale, sauf un D capital; la troisième en capitale; la 2e et la 4e en écriture mixte.	XVIII.
7	781 ou 782.	Bibl. du Louvre, Évangiles de Charlemagne, in-f° vélin pourpré, lettres d'or. Les trois premières lignes du *fac-simile* sont en écriture onciale, et la dernière en capitale. Ce passage est emprunté au folio 2 recto du dernier cahier.	XIX.
8	*Idem.*	Même manuscrit. Écriture onciale, sauf la seconde ligne qui est en minuscule. Ce *fac-simile* est emprunté au folio 4 recto du dernier cahier.	XIX.
9	*Idem.*	Même manuscrit. Écriture capitale. La note reproduite dans ce *fac-simile* est inscrite en marge du folio 6 recto du dernier cahier.	XIX.
10	*Idem.*	Même manuscrit. Écriture minuscule, mélangée de quelques restes de cursive. Le passage reproduit par ce *fac-simile* se trouve en partie sur le folio 7 verso, en partie sur le folio 8 recto du dernier cahier.	XIX.

PLANCHE IV.

1. Quapropter diligenter oportet adtendere quomodo accipienda sit apostoli Pauli illa sententia plane ad intellegendum difficilis.

3. *Hic lege*. et quia quotiens de relegione agitur, episcopus convenit judicare, si quando inter duas eclesias fuerit orta contencio, usque ad sinodum vel ante metropolim causa eclesiastica deducatur.

2. In eorum dicione res possessa permaneat, nec actio, tantis aevi, spaciis sepulta, ulterius contra legum ordine sub alequa[1] repeticione consurgat.

4. Circumite vias Hierusalem, et aspicite et considerate et quaerite in platiis ejus an inveniatis virum qui faciat judicium et quaerat fidem, et propitius ero ejus.

5. Qui latine sine lege dicuntur et Arrianorum et Semiarianorum.

6. DE PATRUIS.

Patrui mei avus mihi propatruus est; ego illi fili filiæ nepus aut neptis.

DE AMITIS

Avuncoli mei proavus mihi abavuncolus est; ego illi nepotis[2] filius aut filia.

7. Et ego resuscitabo eum in novissimo die.

FINIT, DEO GRATIAS.

8. Sanctorum martyrum Ciliani episcopi cum sociis suis VII fratrum cum matre.

Sancti Xysti episcopi.

Adsumptio sanctæ Mariæ.

9. In isto anno fuit domnus rex Karolus ad sanctum Petrum et baptizatus est filius ejus Pippinus a domno apostolico.

10. Hoc opus eximium Franchorum scribere Carlus,
Rex pius, egregia Hildgarda cum conjuge jussit.
Quorum salvifico tueatur nomine vitas
Rex regum dominus, caelorum gloria Christus.

Septies expletus fuerat centissimus annus,
Octies in decimo sol cumque cucurrerat anno,
Ex quo Christus Jesus saecla beaverat ortu,
Exsuerat totum et tetra caligine mundum.

[1] En tenant compte de la correction il faut lire *aliqua*.

[2] En tenant compte de la correction il faut lire *neptis*.

Gloriosissimis imperatoribus honorio augusto xii & theudosio viii consulibus maiores carthagine in secretario beselicae fausti cum aurelius episcopus uniuersali concilio consedisset adstantibus diaconis; placuit omnibus episcopis quorum nomina & subscriptiones indicatae sunt in sancta synodo carthaginiensi ecclesiae constitutis;

quod adam primus factus ad' mortalis fuit. Ut quicumque dicit adam primum hominem mortalem factum secundum si ue peccasset siue non peccasset moreretur in corpore. hoc enim de corpore & ipse non peccati merito sed necessitate naturae anathema sit.

Nec ostentationis causa frangatur oratio. Corporis quoque motum impudentem habere non debet. sed gravitatis speciem. Auribus enim & cordi consulere debet lectorum oculis. nepotius ex seipso expectatores magis quam audiores faciat.

YMNUS GRATIAE TUAE CANIMUS SINE FINE DICENTES quipercreum

V. KL IAN XXIII DIEM DECEMB idem ihs xpc

DEUS aequum et salutare. nostris semper et ubique gratias agere. Domine sancte pater omnipotens aeterne deus. per xpm dnm nrm.

Vota ac munera donaturi cepimus quaesumus omnipotens ut nobis pacis & presentis saeculi ut pariter & & ne tribuere dignetur subsidium. p.

Sic enim eum diligens tamquam se ipsum tota dilectione sui & illius refert in illa dilectione dei quem nullum a seruulum duci extra patitur cui de riuatione minuatur,

explicit lib primus

PLANCHE V.

NUMÉROS des FAC-SIMILE.	DATE des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	805.	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 367 (*olim* 423), in-f° vélin. Folio 79 recto, 1re colonne, lignes 24-30; 2e colonne, 1-13. La ligne *quod adam* et celle qui suit sont en rouge et de forme onciale. Le reste du *fac-simile*, qui représente le corps du manuscrit, est en caractères minuscules, mélangés de quelques restes de cursive.	XX.
2	819.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 2440, in-f° vélin. Folio 71 verso, lignes 14-18. Écriture minuscule.	XXI.
3	De 823 à 855.	Bibl. du Roi, Supplément latin, n° 645, in-f° vélin. La 1re ligne du *fac-simile* est tracée en capitales d'or sur le folio 25 du manuscrit, lignes 19 et 20. Les trois mots *qui per eum* qui viennent à la suite ont été représentés pour donner un exemple d'un *e* à trait excédant : ils se trouvent à la ligne 12 du folio 30. La 2e ligne du *fac-simile* est tracée en onciales d'or sur le folio 31, ligne 14. Les trois mots qui viennent à la suite se trouvent sur la ligne 2 du folio 30 verso : on y trouve la lettre *c* employée au lieu de la lettre *s*. Le reste du *fac-simile* est en minuscule, sauf les initiales : c'est le caractère du corps du manuscrit. Les lignes 3, 4 et 5 du *fac-simile* se trouvent au folio 80, lignes 12, 13 et 14; les deux dernières lignes sont prises sur le folio 31 verso, lignes 18 et 19. Dans les cinq dernières lignes du *fac-simile* l'or a été employé pour les deux lettres conjointes qui sont en tête de la 3e ligne, pour le *d* qui se trouve au milieu de la ligne suivante et pour le *v* initial du mot *votiva*.	XXII.
4	De 879 à 882.	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 1322 (*olim* Corbie, n° 203), in-4° vélin. Les quatre premières lignes du *fac-simile* sont en minuscule et se trouvent sur le folio 29, lignes 17-20. La dernière ligne, qui est en onciale, a été tracée avec de l'encre rouge sur laquelle on a étendu un vernis métallique aujourd'hui d'un noir terne.	XXIII.

PLANCHE V.

1. Gloriosissimis imperatoribus Honorio augusto XII et Theudosio VIII consulibus, kalendas maias, Carthagine, in secretario baselicae Fausti, cum Aurelius episcopus universali concilio consedisset, adstantibus diaconibus, placuit omnibus episcopis, quorum nomina et subscriptiones indite sunt, in sancta synodo carthaginiensi ecclesiae constitutis :

QUOD ADAM NON SIT FACTUS A DEO MORTALIS. LXXVI. Ut quicumque dicit Adam primum hominem mortalem factum ita ut, sive peccaret, sive non peccaret, moreretur in corpore, hoc est de corpore exire non peccati merito sed necessitate naturae, anathema sit.

2. Nec ostentationis causa frangatur oratio. Corporis quoque motu inpudentem habere non debet, sed gravitatis speciem. Auribus enim et cordi consulere debet lector, non oculis, ne potius ex se ipso expectatores magis quam auditores faciat.

3. HYMNUM GLORIAE TUAE CANIMUS SINE FINE DICENTES.

V[1] KALENDAS JANUARII, XXIII DIE MENSIS DECEMBRIS.

Vere dignum aequum et salutare nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, pater omnipotens, aeterne Deus, per Christum Dominum nostrum. qui per eum idem Jesus Christus

Votiva, Domine, dona percepimus quæ sanctorum nobis precibus et præsentis quæsumus vitæ pariter et æternæ tribue conferre subsidium per.....

4. Sic enim eum diligens tam quam se ipsum totam dilectionem sui et illius refert in illam dilectionem quæ nullum a se rivulum duci extra patitur cujus derivatione minuatur.

EXPLICIT LIBER PRIMUS.

[1] Il devrait y avoir *X Kalendas* ou *XXVIII die mensis*, etc.

quia propter diligenter operantem ad tendendum ego
ma dad accipiendam tapor tali paululla rente
et ita plane ad intellegendum difficilis

EORUM DICIONE RES IN POSSESSA PER MANEAT. NEC ACTIO TANTUS AEUI. SPACIUS SEPULTAULTE RIUS CONTRA LEGUM ORDINE SUB ALIQUA REPETICIONE CONSURGAT.

CIRCUMIDEUIAR HIERUSALEM
ET CONSIDERA DE ET QUAERE IN PLA
TUR QUAE INUENIA GRUISU QUI FACIT IUDICIU
ET QUAERAT FIDEM ET PRO PIGUR EROGUR

quilatine sine lege dicun
tur et arrianor
et semi
arianorum

DE PATRUIS.

patruus mei auus mihi ipse patruus est ego illi filius filiae nepus aut nepotis.

DE AMITIIS.

auunculus mei. pater auus. mihi ab auunculus est ego illi nepotis filius aut filia

ET EGO RESUSCITABO EUM IN NOUISSIMO DIE:,

FINIT DO GRATIAS

SCORUM MARTYRUM. CILIANI
EPI CUM SOCIIS SUIS

VII FRATRUM CUM MATRE

SCI XYSTI EPI

ASSUMPTIO SCAE
MARIAE

Hoc opus eximium francho
rum scribere carlus;
Rex pius egregie hildgarda
cum coniuge iussit;
Quorum salutifero tueatur
nomine uitae;
Rex regum dominus caelorum
gloriae xpr;

Septies expletur fuerat
centesimus annus;
Octies in decimo sol cum
cucurrerat anno;
Ex quo xpr iesus saeclo
beauerat ortu;
Ex sueratque totum et tetra
caligine mundum;

IN ISTO
ANNO
FUIT DO
MINUS
REX IRA
ROLUS
ADSCM
PHKUM
HBAP
TIZATUS
EST H
LIUS
HUS
PIPPI
NUS
ADOM
NO A
POSTO
LICO

PLANCHE VI.

NUMÉROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Xe siècle, sous Charles le Simple.	Bibl. du Roi, Fonds Sorbonne, n° 41 (*olim* T. C. I), in-f° vélin. Les quatre premières lignes du *fac-simile*, qui sont en écriture minuscule, reproduisent les lignes 1, 2, 17, 19 et 20 de la 1re colonne du folio 34. (On a réuni dans la 4e ligne du *fac-simile* les lignes 19 et 20, dont la première se termine sur le manuscrit par le mot *Chanaan*.) La 5e ligne, qui est en capitale, reproduit la 25e ligne de la même colonne du manuscrit.	XXIV.
2	Seconde moitié du Xe siècle, (avant 986.)	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 287 (*olim* Corbie, n° 587), in-f° vélin. Folio 13, lignes 17 à 21. Les lignes ne sont pas disposées sur le *fac-simile* comme dans le manuscrit, où elles ont au plus 5 pouces de longueur. La première écriture minuscule (*in nomine, etc. — spiritu tuo*) est celle qui est usitée dans le corps du manuscrit. Pour l'indication abrégée d'une antienne, d'un psaume, etc., on emploie la seconde écriture minuscule (*exultabunt, etc. — accepistis*). Les détails sur la manière d'officier sont écrits en capitale (*et ponat tres, etc.— canentes antiphonam*). L'écrivain a soin en outre de varier la couleur de l'encre. Ainsi dans la première ligne l'*I* initial, les lettres *RP* et les trois derniers mots sont en rouge. Il en est de même de la seconde ligne en entier et des trois premiers mots de la troisième, où cette couleur a encore été employée pour l'*E* d'*exultabunt* et pour les capitales PS, L, A et S.	XXV.
3	1009.	Bibl. du Roi, Fonds Sorbonne, n° 752 (*olim* 841 B. C.), in-f° vélin. Les deux premières lignes, qui sont en capitale, se trouvent au bas de la deuxième colonne du folio 247. Les six autres lignes, qui sont en écriture minuscule, reproduisent les lignes 17-22 de la 1re colonne de la page suivante.	XXVI.
4	1° de 1027 à 1031, 2° vers 1060.	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 434 (*olim* 547), in-f° vélin. La première ligne, qui présente un mélange de capitale et d'onciale, est en tête du folio 110 verso. Elle est écrite en rouge. Le reste du *fac-simile* est en minuscule et reproduit les lignes 31-35 de la même page. La ligne 35 renferme une addition écrite d'une autre main vers l'an 1060.	XXVII.
5	1114.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 1873, in-f° vélin. La première ligne du *fac-simile* se trouve au folio 107, ligne 10. Les lignes suivantes reproduisent les lignes 11-17 du folio précédent. Les lignes du *fac-simile* sont par conséquent plus longues que celles du manuscrit, qui ont de 4 pouces 1/2 à 4 pouces 3/4 de long. A l'exception du mot *amen*, qui est en capitales grecques, tout ce *fac-simile* est en minuscule. La première ligne, sauf le mot *amen*, est en rouge.	XXVIII.
6	1138.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 3790, in-f° vélin. Folio 12 verso, première colonne, lignes 21-27. Écriture minuscule.	XXIX.
7	Seconde moitié du XIIe siècle, (avant 1178.)	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 1067, in-4° vélin. Écriture minuscule. Les deux premières lignes du *fac-simile* sont empruntées à un calendrier qui se trouve en tête du manuscrit. Elles se trouvent au folio 10 verso, lignes 1 et 2. Les lignes suivantes sont les huit premières du folio 13 verso. L'encre rouge a été employée dans le manuscrit, 1° pour toute la première ligne du *fac-simile*; 2° dans la seconde ligne pour la lettre *K* et le mot *julii*; 3° dans la troisième, pour les mots *de adventu* et pour l'*N* initiale du mot *notum*; 4° dans la septième pour les mots *de bissexto*; 5° dans la huitième pour la première lettre du mot *Memento*.	XXX.

PLANCHE VI.

1. LII. Murmuravit populus, et inmisit eis Dominus colubres mortiferos.

LIII. Profecti ambulant per desertum, et misit Moyses ad Seon.

LXVIII. Diverticula filiorum Israel ex quo profecti sunt ex Aegypto.

LXX. Novem tribubus et dimidiae tribui Manasse terram Chanaan jubet Dominus dividi.

EXPLICIT CAPITULA.

2. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Pax tibi. RESPONSORIUM : Et cum spiritu tuo. ET PONAT TRES PORTIONES CORPORIS DOMINI INTUS ET TRES DE INCENSO. RECLUDANTUR TUNC RELIQUIAE CANENTES ANTIPHONAM : Exultabunt sancti in gloria. PSALMUS : Laudate Dominum de caelis. ANTIPHONA : sub altare Domini sedes accepistis.

3. DE MIRACULIS QUÆ IN MONASTERIO BEATI ANDREAE FACTA SUNT.

Post multum vero in scriptis excellentiæ vestrae invenimus ut cum laetania ad beati Petri ecclesiam portari debuissent; quod ideo minime factum est, quia, sicut prædixi, ante vela quam scripta suscepimus. Tamen prædictus vir cum omni domus familia vestrae hoc fecit quae nos facere cum clero voluistis.

4. GENEALOGIA REGUM FRANCORUM.

Hludovico quoque defuncto, Francorum proceres super se regem elevaverunt Hugonem, qui fuit filius Hugonis magni ducis. Hugo vero rex genuit

Rotbertum regem. Rotbertus rex genuit Hugonem.

Hugone defuncto, patre superstite, elevatus est

Heynricus rex, frater ejus, pro eo. Qui in regno confirmatus accepit neptem imperatoris Hanrici ex qua filiam.....

5. AMEN. ITEM OMELIA DE ADVENTU DOMINI.

Virga etiam Aaron, annis sicca quam plurimis, sine aqua revixit, in templo floruit, nucesque clausa sub tecto produxit. Qui ergo scripsit lapideas tabulas sine stilo ferreo, ipse gravidavit Mariam spiritu sancto; et qui panem sine semine produxit, ille virginem sine corruptione fecundavit; et qui fecit virgam sine pluvia germinare, ipse fecit filium David sine semine generare. Postremo *filius David Ioseph filius prophetarum.* Non legisti Isaiam dicentem : ecce virgo in utero accipiet, et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel

6. Consideremus ergo quia stabimus ante tribunal Christi, et, si opus nostrum arserit, non habemus quod excusare possimus. Dicit enim quod jam per prophetam locutus est : Populæ meus, quid feci tibi?

7. Mensis julii habet dies XXXI, luna XXX.

XVIIII. G. KALENDIS JULII. Octave sancti Johanis Baptistæ.

DE ADVENTU. Notum sit omnibus hominibus quicumque adventum Domini veraciter celebrare voluerint, caveant ut nec ante V kalendas decembris nec post III nonas ejusdem mensis transeat, sed infra supra scriptis diebus ubicumque dies dominicus advenerit incipiatur adventus Domini. DE BISSEXTO. Memento quod anno bissextili lunam februarii mensis XXX computes et tamen lunam marcii mensis XXX sicut semper habet, ne paschalis lune ratio vacillet.

LII Murmurauit populus & inmisit eis dnus colubres mordaferos
LIII Profecta ambulant p desertum & misit moyses ad seos
LXVIII Diuerticula filiorum israel ex quo profecta sunt ex aegypto
LXX Hoc en tribus & dimidiae tribui manasse terram chanaan iubet domin[illegible] ius diuidi.

EXPLICIT CAPITULA

In nomine patris & filii & spiritus sci. Pax tibi. Dnus tecum spiritu tuo. Et ponat tres portiones corporis dni intus. Et tres de incenso. Recludantur tunc reliquiae canentes an. Exultabunt sci in gloria. Ps. Laudate dnm de celis. Ad Sub alta redni sedes accepistis

De miraculis quae in monasterio beati andreae facta sunt.

Post multum uo inscriptas excellentiae uae inuenimus. Ut cum luceria adbeati petri ecclam postari debuisset. qd ideo minime factum est. quia sicut p dixi. ante uela quae scripta suscepimus. Tamen p dictum uir cum omni domus familia uae hoc fecit. quae nos facere cum deo uoluistis.

Genealogia Regum Francorum

Hludouico qq; defuncto. francorum proceres sup se regem eleuauerunt hugonem qui fuit filius hugonis magni ducis. Hugo u rex geni
Robrti regem. Robrt rex genuit hugonem.
hugone defuncto. patre supstite. eleuat.
heynricus rex frat eius pro Qui in regno confirmat. accepit neptem imperatoris hanrici. ex qua filia

Item ometo aduentu dni.

Virga etiam aaron annis sicca q. plurimis. sine aq reuiuit. i templo. floruit nucesq; clausa sub tecto produxit. Q. scripsit lapideas tabulas sine stilo ferreo. ipse secundauit mariam spu sco. Et q panem sine semine produxit. ille uirginem sine corruptione fecundauit. Et q fecit uirgam sine pluuia germinare. ipse fecit filiam dei sine semine generare. Post tremo filium dei ioseph filium pharaonis. in legistis isaiam dicentem. ecce uirgo in utero accipiet. et pariet filium. et uocabitur nomen eius emmanuel.

Considerem[o] g qa stabimus an tribunal x. et si opus nrm arserit n habem[o] qd excusare possimus. Dic enim qd iam p propham locutus e. Populem ms qd feci tibi.

Kouensis uilli hbt dies xxxi. Lxxx. xxuiii 6 Iulii octauae sci iohis baptistae.

De aduentu. Notum sit omnibus hominibus qcumq; ad uentum dni uerace celebrare uoluerit. caueat ut nec an. v. kl. decembris. nec p. m. non eusdem mensis transeat. si; infra supra scriptis diebus. u cuq; dies dnic ad uenerit. incipiat ad uentum dni. De bissexto. Memento quod anno bissextili luna feb mensis. xxx. computes. et tam luna martii mensis. xxx. sic semper habet. ne paschalis lune ro uacillet

PLANCHE VII.

NUMEROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1201.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 2770, in-4° vélin. Folio 261 verso, lignes 4-14. Écriture minuscule tendant vers les formes gothiques.	XXXI.
2	Com' du XIII' siècle.	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Victor, n° 844 (*olim* M M M C), in-f° vélin. Les dix-huit premières lignes du *fac-simile* représentent le bas du folio 183 recto; la ligne 19, qui complète le sens, est la première du verso du même feuillet. Les trois dernières lignes se trouvent au bas du folio 130 recto, lignes 44-46. Tout ce *fac-simile* est en écriture minuscule, sauf les deux premières lignes, qui présentent un mélange de capitale, d'onciale et de minuscule.	XXXII.
3	*Idem.*	Bibl. du Roi, Fonds Saint-Germain latin, n° 1310 (*olim* 635), in-4° vélin. Folio 29 recto, première colonne, lignes 35-42. *N. B.* Ces indications se rapportent à la seconde moitié du manuscrit. Les feuillets de la première partie ne sont pas numérotés. — Écriture minuscule.	XXXIII.
4	*Idem.*	Même manuscrit. Les quatre premières lignes du *fac-simile* sont au bas de la deuxième colonne du folio 42 recto; les deux autres lignes sont en tête du verso du même feuillet. Tout ce *fac-simile* est en minuscule, sauf les mots DE GENERIBUS, qui sont en capitale.	*Idem.*
5	*Idem.*	Même manuscrit, folio 53 recto, première colonne, lignes 1-7.— Écriture minuscule.	*Idem.*
a	Com' du XII' siècle.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 7193 (*olim* 5366 [illegible], *prius* Colb. 4313), in-f° vélin, folio 2. — Chiffres arabes.	XXXIV.
b	XIII' sièc. av. 1271.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 7198, in-f° vélin. Les chiffres arabes reproduits dans ce *fac-simile* sont tirés du calendrier qui est en tête de ce manuscrit, folio 8 recto.	XXXV.
c	XIV' sièc. après 1367.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 7277, in-f° vélin. Folio 1 verso. — Chiffres arabes.	XXXVI.
d	De 1427 à 1460.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 7295, in-f° papier. Folio 86 verso. — Chiffres arabes.	XXXVII.
6	1232.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 8097, in-f° vélin. Folio 128 verso, lignes 18-29. — Écriture minuscule, dont les formes gothiques sont peu caractérisées.	XXXVIII.
7	1264.	Bibl. du Roi, Ancien fonds français, n° 7624, in-f° vélin. Folio 2 verso, lignes 31-34. — Écriture minuscule gothique.	XXXIX.
8	1274.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 3517, in-4° vélin. Folio 26 recto, quatre dernières lignes. — Écriture minuscule, dont les formes gothiques sont peu caractérisées.	XL.
9	1283.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 3538, in-4° vélin. Folio 38 recto, première colonne, lignes 23-33. — Écriture minuscule, dont les formes gothiques sont peu caractérisées.	XLI.

PLANCHE VII.

1. Romani, tempore Augusti, quia pax fuit continua fere per duodecim annos, templum pacis edificaverunt, quod pulcherrimum erat in oculis hominum et mirabilissimum; qui consulentes Apollinem de duratione illius templi acceperunt ipsum duraturum quousque pareret virgo. Hoc audientes, eternum esse crediderunt, quia impossibile eis videbatur de virgine paritura.

2. Petri Abaelardi palatini peripatetici topicorum liber explicit. Petri Abaelardi palatini peripatici[1] analeticorum posteriorum primus.

Novam acusationis calumniam adversum me de arte dialectica scriptitantem emuli mei novisse[2] excogitaverunt affirmantes quidem de his que ad fidem non atinent christiano tractare non licere. Hanc autem scientiam non solum nos ad fidem non instruere dicunt, verum fidem ipsam suarum implicamentis argumentationum destruere. At vero mirabile est cur non non[3] mihi liceat tractare quod eis permissum sit legere, aut quid tractare sit malum quod legere sit concessum! Neque enim fidei interitus quem dicunt consequeretur, si lectionis usus sustraheretur; adepta namque lectione cognitio peribit scientie. Si vero adversum[4] fidem militare artem concedant, eam procul dubio non esse scientiam confitentur. Est enim sciencia veritatis rerum comprehensio cujus species est sapientia in qua fides consistit. Hec autem est honestatis sive utilitatis discretio. Veritas autem veritati non est adversa.

Non enim sicut falsum falso vel malum malo contrarium potest reperiri, ita verum vero vel bonum bono potest adversari, sed omnia sibi bona consona sunt et convenientia. Scientia autem omnis bona est, et ea que de malo est: que justo deesse non potest. Ut enim justus malum caveat, eum prenosse malum necesse est; neque enim vitaret nisi prenosceret. Cujus itaque mala est actio bona potest esse cognitio, ut, cum malum sit pecare, bonum est tamen peccatum cognoscere quod aliter non possumus vitare. Ea quoque scientia cujus nefarium est exercitium, que mathematica apellatur, mala putanda non est. Neque enim crimen est in sciendo quibus obsequiis aut quibus immolationibus demones nostra vota perficiant, sed in agendo. Si enim et hoc scire malum esset, quomodo ipse quoque Deus malicia absolvi posset? Ipse quoque qui omnium scientias, quas creavit, continet, ac solus omnium vota cogitationesque universas inspicit, scit utique, et que diabolus desideret, et quibus factis ejus assensum consequi possimus. Si ergo scire malum non est sed agere, nec ad scientiam, sed ad actum referenda est malicia.

Unde et verbum recte diffinimus : vox significativa ad placitum, cujus nulla pars significativa est, sed finita presentis temporis significativa, ut *curro;* quod quidem tempus in copulatione principalis significationis, sicut in nomine superius dictum est, consignificat. Unde etiam ipse Aristoteles, statim postquam verbum consignificare tempus ostendit, adjecit: et est semper eorum que de altero predicantur nota, ut eorum quæ de subjecto dicuntur, vel in subjecto sunt.

3. Petri Abaelardi junioris palatini summi peripatetici edicio super Porfirium incipit.

Intentio Porfirii, frater, est in hoc opere tractare de sex vocibus, id est, de genere, et de specie, et de differentia, et de propria[5], et de actidenti[6], et de individuo, et de significatis eorum. Et cum intendat tractare de istis sex vocibus, et etiam tractat, tamen non proponit, nisi de quinque tantum. Ideo non ponit de individua[7], quia individuum continetur sub uno quoque, et in significatione, et in predicamentali ordine.

4. (D)e generibus et speciebus diversi diversa sentiunt. Alii namque voces solas genera et species universales et singulares esse affirmant, in rebus vero nichil horum assignant. Alii vero res generales et speciales universales et singulares esse dicunt; sed et ipsi inter se diversa dissentiunt[8].

a. 1 2 3 4 5 6 7 8 9

1 2 3 4 5 6 7 8 9

5. *Nullus homo est justus.* Jam erunt vere insimul : *omnis homo est justus*, et, *nullus homo est justus* que sunt contrarie; et id est, ut ostendat quare angulares universales non possint simul esse vere, repetit de contrariis quod non sunt simul vere; que scilicet est causa quare ille angulares insimul nequeunt recipere veritatem. Continuo, non solum sciendum est illud quod premissum est de propositionibus, sed etiam aliud, quod illa que est : *nullum animal est justum*, est contraria ei que est *omne animal est justum*, et quoniam hoc est scilicet quod sunt contrarie, manifestum est quoniam he nunquam erunt vere. Et quia in diversis temporibus potuerunt esse vere, ut *omnis homo est justus* fuit vera in aureo seculo, falsa vero in ferreo seculo, addit *simul*, id est, in eodem tempore. Et quia subjectum possit diversis modis accipi, et ita possint esse vere, ut ista : *omnis homo*.....

b. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

a

2

c. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

d 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

6. Quid thus designet, quid adumbret mirra, quid aurum
Exprimat, inquire; pagina sacra docet.
Mortuus in mirra Christus signatur, in auro
Rex, in thure deus : sunt tria forma trium.
Hinc offers mirram, credatur mortuus; aurum,
Si regem credas; thus, venerando Deum.
Quod latet in domis alia racione notato.
Declarant aliud regia dona michi.
Per mirram macerata caro, doctrina per aurum
Per thus signatur vox lacrimosa precum.
Dat mirram qui se macerat, thus quilibet orans,
Cum lacrimis aurum qui sapienter agit.

7. Si vos direi tot a devise
Com fut morz li rois de Larise
Et con fut morz li rois rodois,
Uns de plus hauz de l'ost grezois.

8. Aera ledebat mendaci vulnere cornu;
Devia vox hujus, vox hujus amormala[9] nescit
Organicis parere modis, artique favere
Spernit, et effrenem miratur musica cantum.

9. Preterea non remittitur peccatum nisi per infusionem spiritus sancti, qui universalem spiritus sanctus requirit munditiam in hospitio suo. Licet diabolus particulari immunditia sit contentus spiritus sanctus vult habere totum hospitium; non vult esse medietarius cum diabolo, ut diabolus habeat unam partem hospitii, et ipse aliam. Retinere aliquod peccatum mortale in conscientia est retinere proditorem in domo sua qui tradat eum hosti suo. *Sapientia III.* Traducent eos ex adverso iniquitates eorum.

[1] Cette faute existe dans le manuscrit.

[2] Il devrait y avoir *novissime*, cette faute existe dans le manuscrit.

[3] Le mot *non* a été répété par erreur dans le manuscrit.

[4] Il manque au mot *adversum* une abréviation qui n'existe pas non plus dans le manuscrit.

[5] Il y a dans le manuscrit *propria* au lieu de *proprio*.

[6] Il y a dans le manuscrit *actidenti* au lieu de *accidenti*.

[7] Il y a dans le manuscrit *individua* au lieu de *individuo*.

[8] Les trois premières lettres de ce mot étant pointées, il faut lire *sentiunt*.

[9] Le mot *amormala* est par erreur dans le manuscrit au lieu de *anormala*.

Romani tempe augti. qa pax fu continua fere p xii. anos templu pacis edificauerunt. qd pulcherrimu erat in oculis hoiu. et mirabilissimu. qa simulete apollinem duratione illi templi acceperunt ipm duratu quisq; pareret vgo.

Haudientes. et nu ee ere didunt. qa impossibile esset uiolatur de virgine parita.

Liber explicit. p. a. palatini philosophi peripatetici analetica posteriora. finit.

Noua accusatio calumnia admissime de arte dialectica sit primate emuli inci nouisse et cogitauerunt affirmantes qd de his qd ad fidem n attinet christiano tractare licere. hac ni scientia n solu nos ad fide n instruere dicitur uiu fidem ipsa suam implicantes argumentorum destruere. et u mirabil: cur n n inlicetur tractare qd eis permissu sit legere. aut qd tractare sit malu qd legere sit concessu. Hecq; si fieri iniuste quem dicunt consequentes si lectoris usu subtraheret. Adepta namq; lectione cognitio parit scientie. Siu adiuat fidem multare arte concedat. ea qpeul dubio n ee scientia certe. Et si scientia uinam rerum cognitio cui spes sapientia in qua fides existit. bau honestatis fine uaitatis discretio. Verum aut uinam n adiuta. Hi si sic fals fal so. malu malo contrariu potest repugnare tra uiu u bonu bono potest adiuari. Si ota bona a consona sunt cuenientia. Scientia aut omis bona rea qd malo qui iusto dece n potest. Vt si mali cauent. eu prosse malu necesse. Hecq; si uitaret n prosecet. Cui traq; mala actio bona potest ee cognitio. Vt cm malu sit peccare bonu tu peccatu cognosce. qd alter impossibile uitare. Ea q; scientia cui ne fatu exercitui qmathematica appellat mala punitada an agere clo. Sin si ubi scire malu est qm ipse q; dst malicia absolui posset. Ipse q; qouu scientia al qs cauit contrariet absolui ouu uota cogitones q; unu usas ispe scir uiq; qd diabol desiderat qb; facta sed assentu exeq possim. Si g scire malu n est; agere nec ad scientia est; ad actu referenda malicia.

Vn uu bu recte diffinu. Vor. s. a. p. c. n. p. s. e. s; finita plecta qui ligata. ut ero qd tpi coplatione principal sigou sic inoie supi dictu cligtur. Vu i ipse. a. stati pq ubu cligie tpi ostiud adiec. et sep eor qd ato pdur nota ut eor qd subto dur t i subto c.

Peri abarlardi. p. S. p. edicto sup porti ceip tuito. Lor t. ; in hoc ope tractare de se uocab; et. de que. t de spe. t de differe. t de proprio. t de accidenti t de individuo. t de sigtis eor. Et cum intendat tractare de ishs secundu. a et tractat tn non proponit indequisitu; tamen. Ideo non ponit de individuis qe in duiduu continentur sub uno qq; et insigtione et inpetrabilitatem ordine.

Fgenerib us et spec. diuisiuisa sentiunt alii namq; uoces solas. gna. et spec. uniuersales. et singules. ee affirmant. ire b; u nich hoy assignant. Alii uo res gnales et spales uniuersales et sigulares ee dicunt. Si ipsi ire se diuisa quiescunt.

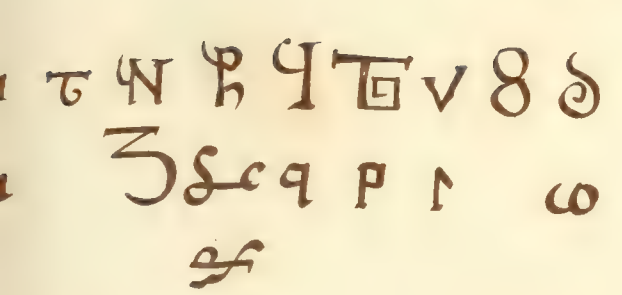

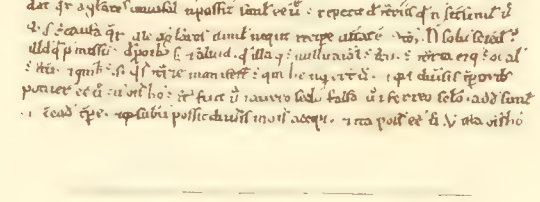

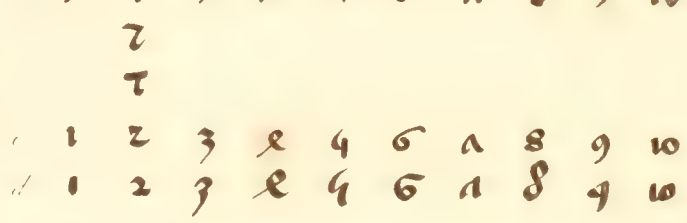

a nd thus designet. qd ad imbre et mitra. qd aurū.
e xpinat. mqre. pagina sacra docet.
o ranus in mitra xpe signat. in auro.
x ex. in thure deus fuit ca forma cum.
h ic offert mirram. credat mortuus. aurū.
s i rege credas. thus. uenando deum.
d et lacer in domis alia racione notato.
d eclarant aliud regia dona mihi.
p er mirram macera caro. doctrina p aurū.
p thus signat nox lacrimosa preū.
o ra mirram qs se macerat. thus qlibet oramus.
c um lacrimis. aurū. q sapienter agit.

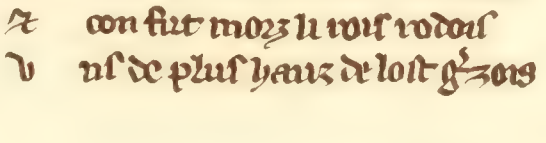

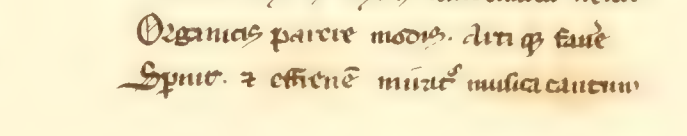

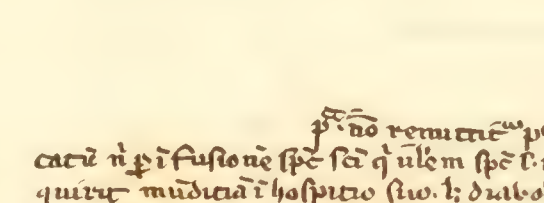

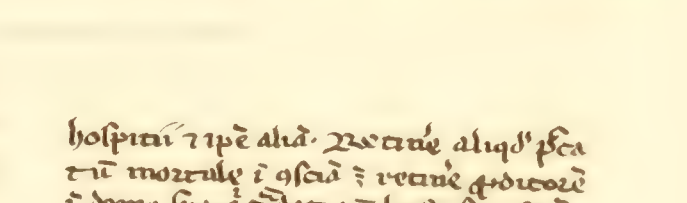

PLANCHE VIII.

NUMEROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMEROS des NOTICES.
	Fin du XIIIe ou com^t du XIVe siècle.	Bibl. du Roi, Fonds la Vallière, n° 91 (*olim* 2708), in-f° vélin. La planche VIII est consacrée en entier à reproduire la page 81 de ce manuscrit.	XLII.

PLANCHE VIII.

Cant la cortz es complida, es mot grans lo ressos.
Del senhor apostoli, qu'es vers religios,
Lai fo faitz lo concilis, e la legacios
Dels prelatz de glieza, que lai foron somos:
Cardenals e avesques, e abatz e priors,
E comtes e vescomtes de motas regios.
Lai fo l coms de Tholosa e sos filhs bels e bos,
Qu'etz[1] vengutz d'Englaterra ab petitz cumpanhos,
E trespasec per Fransa pro[2] motz locs perilhos;
Car gent n Arnaut Topina li menet a rescos.
Es es vengutz a Roma, on es sagracios;
E mandec l'apostolis que reconciliatz fos;
Qu'anc no nasquec de maire nulhs plus avinens tos,
Qu'el es adreitz e savis, e de gentils faisos,
E del milhor linage que sia ni anc fos
De Fransa e d'Anglaterra, e del comte n Anfos.
E fo il coms de Foih, qu'es avinens e pros.
E denant[3] l'apostoli gietan s agenolhos
Per recobrar las terras que foron dels pairos.
L'apostolis regarda l'efant e sas faisos,
E conosc lo linatge, e saub las falhizos
De glieza e de clercia, que son contrarios.
De pietat e d'ira n'a l cor tant doloiros
Qu'en sospira, en plora de sos olhs ambedos.
Mais lai no val als comtes dreitz, ni fes, ni razos,
Mas pero l'apostolis, qu'es savis e guiscos,
Denant tota la cort e vezen dels baros . . . . . .

[1] *Qu'etz* se trouve par erreur dans le manuscrit au lieu de *qu'es*.

[2] L'écrivain a indiqué par erreur l'abréviation du mot *pro* au lieu de celle du mot *per* qui est exigé par le sens.

[3] On lirait plutôt *devant* dans le manuscrit, mais les *u* et les *n* sont souvent confondus et le mot *denant* doit être préféré dans la langue romane; on le retrouve d'ailleurs dans le dernier vers.

Jur la cortz es cōplida. es mot grāz lo resos.
Del senhor apostoli. qs uers religios.
Lan fo faitz lo gaills. e la legacios.
Dels platz de glieza. q lau foron somos.
E arcaiuesq's. e abatz e priors.
E comtes e uescomtes. de motas regios.
E lo fo comtes de tholosa. e sos fillz belsebos.
E tz uengutz de gla tira. ab petitz aipanios.
E trespasec p franza. p mortz lecs pillos.
E angeiu n armaut topina. lumenet a irscos.
E sec uengutz a roma. on es la gracios.
E man de la poitolis. q reconciliatz fos.
E anc no nasq e de mare. nullhs pl' aunés tos.
E l es adreitz e sauis. e de gentils fansos.
E del nullhor lunatge. q sia m anc fos.
E franza e angla tira. e del comte nanfos.
E fo ilromes de foilh. qs aumens e pros.
E deuant la poitoli. gietan sa genollhos.
E recobrar las tiras que foron dels panos.
E apostolis regarda. le faut e sas fansos.
E conose lo lunatge. e sanblas fallhzos.
E glieza e de clerica. que son contrarios.
E pietat e dira. n al cor tant dolouros.
E n sospira en plora. de sos ollhs amlezos.
E las no ual als comtes. dreitz ni fes ni razos.
E as po la poitolis. ques sauis e giuscos.
E enant tota la cort. en ez en dels barros.

PLANCHE IX.

NUMEROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMEROS des NOTICES.
1	1304.	Bibl. du Roi, Ancien fonds français, n° 7345 (*olim* Mazar), in-f° vélin. Les cinq lignes qui forment la première partie du *fac-simile* se trouvent dans le 14e cahier du manuscrit au bas de la seconde colonne du cinquième feuillet. La seconde partie du *fac-simile* a été empruntée au même cahier, septième feuillet, deuxième colonne, lignes 36-42. Les lignes 2-5 de la première partie du *fac-simile* sont écrites en rouge ainsi que les chiffres romains placés en tête de quelques-unes des lignes de la seconde partie. — Écriture minuscule gothique.	XLIII.
2	1323.	Bibl. du Roi, Supplément français, n° 277, in-4° vélin. Folio 74 verso, lignes 1-7. — Ecriture minuscule gothique.	XLIV.
3	1342.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 1595, in-4° vélin. Les sept lignes qui composent la 1re colonne du *fac-simile* reproduisent les lignes 11-17 de la 1re colonne du folio 7 recto. Le même feuillet (2e colonne, lignes 25-31) a fourni la seconde partie du *fac-simile*. Enfin les quatre lignes qui forment la dernière partie du *fac-simile* sont écrites en rouge sur le folio 76, 1re colonne, lignes 4-7. Le signe qui précède le mot *si* (1re ligne de la 2e colonne du *fac-simile*) est également peint en rouge. — Écriture minuscule, dont les formes gothiques sont peu caractérisées.	XLV.
4	1359.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 836, in-f° vélin. Folio 5, 2e colonne, lignes 4-12. Le mot *pro* qui termine la 8e ligne du manuscrit est reporté en tête de la 2e colonne du *fac-simile*. La couleur rouge a été employée dans le manuscrit, 1° pour le signe & qui termine la 1re colonne du *fac-simile;* 2° pour l'abréviation qui précède le mot *laudem* (3e ligne de la 2e colonne); 3° pour les mots *secundum Lucam* (5e ligne de la 2e colonne). — Écriture minuscule gothique.	XLVI.
5	1373.	Bibl. du Roi, Supplément français, n° 202, in-4° vélin. Les deux premières colonnes du *fac-simile* et la 1re ligne de la colonne suivante sont tirées du folio 11 recto, 1re colonne, lignes 11-21. Les trois lignes renfermant la date terminent la 2e colonne du folio 160. — Écriture minuscule gothique.	XLVII.
6	1397.	Bibl. du Roi, Ancien fonds français, n° 7356, in-f° vélin. La 1re colonne du *fac-simile* reproduit les lignes 14-21 du folio 3 recto. La date représentée dans la 2e colonne se trouve à la fin du dernier feuillet du manuscrit. — Écriture mixte gothique.	XLVIII.

PLANCHE IX.

1. Explicit, expliciat, ludere scriptor eat.
Explicit codex in romano.
PETRUS DE CAMPOBONO scripsit
hunc librum anno Domini M° CCC°
quarto.

LX. DE COLLATIONIBUS. C'est de ces choses que
li frere doivent torner ensamble apres
la mor del pere ou sen testament.
LXI. DE SUCCESSIONIBUS. C'est en quel guise uns
hons vient al eritaige d'autre, o par testament.
LXI. Quel hons puet faire testament, et quel nom.
LXI. Quant on entre em mostier, et quant non.

2. C'est li fiez que messires Pierres de Thierselye, chevaliers, tient en fie et hommaige de mon seigneur de Plancy, pour cause dou chastel de Plancy. Premiers. Environ six fauchiees de pre qui furent aus escuiers dou Bachaut, seiens en la praarie de Saint Victre, tenent d'une part aux priex dou Chasne, et a Joffroy de Sergines, escuier, de deuz part. Et est cilz fiez liges, et doit quarante jours de garde au chastel de Plancy.

3. Et licet proprium nomen infanti non fuerit impositum, licet etiam patrinum vel matrinam non habuerit, nec dictum fuerit : *Ego*, dum tamen in mergendo infantem in aqua a baptizante dictum fuerit : *Baptizo te in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti amen*, erit infans nichilominus baptizatus.

Si vero infans a layco baptizatus mortuus fuerit antequam presbitero presentetur, et presbiter dubitaverit an fuerit in babtismo debita forma servata, sed hoc certificari non potest, in tali dubio infans in cymiterio ecclesiastico debet sepeliri.

JOHANNES DE MAZELEYRAS, presbiter, propria manu sua scripsit anno M° CCC° XLII°, et in vesperis Pentecostes perfescit. Deo gratias.

4. Ecce virgo concipiet, et pariet filium; et vocabitur nomen ejus Hemanuel. Butirum et mel comedet, ut sciat reprobare malum et eligere bonum, etc.

Prope est Dominus omnibus invocantibus eum, omnibus qui invocant eum in veritate. VERSUS. « Laudem Domini loquetur os meum et benedicat omnis caro nomen sanctum ejus » SECUNDUM LUCAM.

5. Et pour ce, te veul ycest miroer moustrer, que tu t'i puissez souvent mirer et lez tachez de la face de ton cuer subtilement tainser, et saches tes deffautez amender, et tez pechiez ramembrer en remirant ta conscience, et toy plainement confesser, et ta vie et ton cuer ordener; et que tu soiez si mires en touz costés que tu voiez tous tez meffais aus-.....

Escript a Paris, l'an M CCC LXXIII, la veille de l'Ascension Nostre Segneur. DEO GRATIAS.

6. Par giet de nombres esprouvoit
Et causes et raisons trouvoit
D'ou vient li vent qui muet les undes,
Et pour quoy se tourne li mondes,
Que li soulaus qui couche au vespre
Vient au matin d'autre part nestre,
Qui le printemps fait atremper,
Et fleurs de la terre engendrer.

Explicit Boecius de consolacione,
in gallico, scriptus per G.....m Guidomari
venetensis diocesis, anno ab incarnacione
Domini M° CCC^mo^ nonagesimo VII°, in vigilia
natalis ejusdem.

Dextram scriptoris benedicat mater honoris.

explicit explicitat liber iste scriptor eat

Explicit codex in tornano

Petrus de campobono scripsit hunc librum · anno dñi · m° cc° quarto

Ce collationibz est de ces choses q̃ li frere tornet tornier ensamble apres la mor del pape ou se testaint

Ce intercessionibz est en qel guise uns hos puet al eritaige daltre o p testamt

Qi hos puet faire testamt et qel nom

Qiit on entre em mostier et qiit nõ

Cest li fiez que messires pierres de chiverselye chiz tient en fie et en homaige de mo seignr de plancy p cause dun chastel de Premiers emuiro six fauchees de pre qui furet aus escuiers dou lachaut seiens en la parie de san victre tenent dune part au puey dou chasne. et a offroy de sers mes estmier de teiz part. Et est ceiz fiez liger et doit quarante jours de garde au chastel de plancy

(plancy

Si uero infans a lavacro baptizato moriturus fuit antq̃ p̃bro p̃sentet. et p̃bos dubitauit an fuit in ḡmo debita for̃ fuata. si ꝓ̃ ctificam nõ pos. i tali dubio infans i cymitio ecclie dz sepeliri.

Johannes de mazeleyras p̃sbr̃ propria manu sua scripsit anno ab incarnatione dñi · m° cc° xlij° in vesp̃is pcc. pfestar. deo gras

Et mulier concipiet et pariet filium: et vocabitur nomen eius Emanuel. Butyr et mel comedet: ut sciat reprobare malum: et eligere bonum. &

Oro

pr c dñs omnibz i nocantibz eum omnibus qui i nocant eum in veritate. V Laudet dñm laudatur os meum et bñdicat omis caro nomen sanctum eius. Sd̃ lucã

Et pour ce te veul yceste mirer moustier q̃ tu ti puisses souvent mirer et les taches de la face de ton cuer subtilment oster. Et lades tes defautes amender et tes pechez ramembrer en ce miroir ta conscience. et toy planeement confess. et ta vie et ton cuer ordener. Et q̃ tu soies li miroirs entour costes. que tu aies to tes vieses anc

Escript apres lan de .cc. xxxij. la veille de lascension nostre seigneur. Deo gras.

Par giet se nombres esprouvoit
Et causes et raisons trouvoit
Ou vient li vent qui muet les vides
Et pour quoi se tourne li mondes
Que li soleaus qui couche au vespre
Vient au matin autre part nestre
Qui le printemps fait atremper
Et fleurs de la terre engendrer

Explicit liber de consolacione in gallico · septus p ꝓ̃ guidomari benedeten diocesis anno ab incarn̄ dñi m° cc° xl° nono mense nouembris in festo natalis eius.

Deo

Deo uero scriptoris benedicat mater honoris

PLANCHE X.

NUMÉROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1404.	Bibl. du Roi, Supplément français, n° 1255, in-8° vélin. Folio 15 verso, lignes 9–15. — Écriture minuscule gothique.	XLIX.
2	1412.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 1296, in-8° vélin. Folio 6 verso, lignes 3, 27, 28, 29, 30 et 31. Ce *fac-simile* est tiré d'un calendrier écrit en rouge au commencement du bréviaire. — Écriture minuscule dont les formes gothiques sont peu caractérisées.	L.
3	1436.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 1222, in-4° vélin. La première moitié du *fac-simile* reproduit les lignes 8–11 du folio 3 verso; les quatre dernières lignes sont écrites en rouge sur le folio 76 qui termine le manuscrit. Les lignes 3 et 4 sont en majuscule gothique; le reste du *fac-simile* est en minuscule gothique.	LI.
4	1458.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 1306, in-8° vélin. La 1re colonne reproduit les lignes 3–6 de la 1re colonne du folio 353 verso. Dans ces quatre lignes il y a trois lettres en rouge : l'A qui précède le mot *domum* (2e ligne), puis les deux P qui sont placés, l'un avant le mot *dixit* (3e ligne), l'autre avant le mot *lauda* (4e ligne). La 2e colonne du *fac-simile* reproduit les lignes 5–8 de la 1re colonne du folio 354 verso. L'A de la 1re ligne et le P de la 3e, surmontés tous deux d'une abréviation, sont écrits en rouge. La 3e colonne du *fac-simile* reproduit les lignes 9-12 de la 1re colonne du folio 355 recto : les mots *omelia Iheronimi* sont en rouge. Enfin la dernière partie du *fac-simile* se trouve au folio recto 356, lignes 5–7. — Écriture minuscule, dont les formes gothiques sont peu caractérisées.	LII.
5	1472.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 1294, in-8° vélin. La première partie du *fac-simile* reproduit les cinq premières lignes de la 1re colonne du folio 273 recto. Les mots *omelia venerabilis Bede presbyteri* (1re et 2e lignes) sont en rouge; la lettre S, qui suit, est en bleu. La seconde partie du *fac-simile* reproduit les lignes 15–19 de la 2e colonne du même feuillet. Les mots *in laudibus antiphona* (2e ligne) sont en rouge ainsi que la lettre R qui commence la ligne suivante. — Écriture mixte gothique.	LIII.
6	1476.	Bibl. du Roi, Supplément français, n° 264, in-f° papier. Lignes 3–18 de l'avant-dernier folio verso. — Écriture cursive.	LIV.
7	1489.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, nos 880 1 et 2, in-f° vélin. Ce *fac-simile* reproduit d'une part les lignes 12–16 de la 1re colonne, et de l'autre les lignes 13–17 de la 2e colonne du folio 250 verso, le 2e du volume coté 880 2. — Écriture minuscule gothique.	LV.
8	1502.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 902, in-f° vélin. Ce *fac-simile* reproduit sept lignes écrites en rouge au bas du dernier feuillet du manuscrit. — Écriture mixte gothique.	LVI.
9	1519.	Bibl. du Roi, Ancien fonds français, n° 7483 (*olim* 802), in-f° vélin. La 1re ligne du *fac-simile* est empruntée à la 1re page du manuscrit; le mot *Saturne* est écrit en bleu. Les quatre lignes suivantes reproduisent les lignes 25-28 de la 2e colonne du folio 18 verso. Ces deux portions du *fac-simile* sont en minuscule romaine renouvelée. Les trois autres lignes représentent un passage d'une note écrite en cursive gothique au bas de la même colonne.	LVII.

PLANCHE X.

1. Et nous bailla la loy chrestienne escripte es quatre evangiles. Et ordonna les sept sacremens, Baptesme, Confirmation, le sacrement de l'autel, Penitance, les ordres, Mariage et Dairienne unction.

2. Eligii episcopi et confessoris. IX *lectiones. Semiduplum.*
VIII KALENDAS Nativitatis Domini. IX *lectiones. Duplum.*
VII Stephani prothomartyris. IX *lectiones. Duplum.*
VI Johannis apostoli et evangeliste. IX *lectiones. Duplum.*
V Sanctorum innocencium. IX *lectiones. Duplum.*
IIII KALENDAS. Thome archiepiscopi et martyris. IX *lectiones.*

3. Incipiensque similiter a dextro angulo orientali alphabetum latine scribat usque in sinistrum angulum occidentalem.

A. B. C. D. E. F. G. H. I. K. L. M.
N. O. P. Q. R. S. T. U. X. Y. Z.

Istud pontificale fecit scribi dominus Laurentius, episcopus Antisidyorensis, ordinis fratrum predicatorum, anno Domini M° CCCC° XXXVI, et fuit completum quinta die junii.

4. IN PELICATIONE ECCLESIE AD VESPERAS ANTIPHONA : Domum tuam cum reliquis de laudibus. PSALMUS: Dixit Dominus cum reliquis. IN FINE, PSALMUS : Lauda, Iherusalem, Dominum.

IN II° NOCTURNO ANTIPHONA : Non est hic aliud nisi Domus Dei et porta celi. PSALMUS : Quam dilecta.

Et hic erat princeps publicanorum, et ipse erat dives. OMELIA IHERONIMI.

Anno Domini M° CCCC° LVIII° fuit finitus, die tercio nonas julii.

5. Et reliqua. OMELIA VENERABILIS BEDE PRESBYTERI. Solemnitatem nobis hodierne celebritatis quadragesimo dominice nativitatis die debitis veneramur officiis.

Accipiens Symeon puerum in manibus, gracias agens, benedixit Dominum. IN LAUDIBUS ANTIPHONA. Responsum accepit Symeon a Spiritu Sancto non visurum se mortem nisi videret Dominum.

6. CONTREFAIT

Or allons doncq trestouz y voirs.
Dieu dont que soyons les plus fors!

LA MATRONNE.

Helas! Helas! vecy le corps
Que Dacian a fait occire.
Jesu Crist le puisse mauldire!
La mer ne l'a pas retenu,
Ainçois est a flot revenu;
Car a Dieu il ne plaisoit mie.
Veez cy le corps; plus n'y a vie.
En cest drap l'ensepveliron,
Et puis apres nous en yron
De paours de la paienne gent;
Ja n'en auront or ne argent;
Ilz sont tousjours de mal esmeuz.

7. Isayas autem dicit: Domine, quis credidit auditui nostro? Ergo fides ex auditu; auditus autem per verbum Christi.

Fide, vita, verbo, signis doctor pius et insignis cor informat populi. Ut Egeas comperit quid Andreas egerit, ire surgunt stimuli.

8. Expliciunt sacrosancta Dei evangelia secundum ordinem Dei ecclesie currencia, manu Jacobi Hemardi exarata, sumptibus illustrissime principis domine Anne de Francia, ducisse Bourbonii et Avernie; incepta anno Domini milesimo quingentesimo secundo, die maii secunda, et ejusdem anni undecima jullii die ad Dei laudem finita.

9. Saturne despuys le 22e avril jusquez au 9e de septembre sera retrograde.

Et ceste douleur pourroit venir de colere citrine, qui est humeur homogenie, c'est à dire de mesmez sorte ou de mesmez genre

Icy d'avant on j'ay mys *homogenie*, Jaspart Laet a mys en son escript *omegeneus;* par quoy fault entendre qu'il parle latin comme ung chevau.

et no[stre]
bailla la loy xpienne escripte
es quatre euangiles. Et ordo
na les sept sacremens. Baptes
me. Confirmation. Le sacrement
de lautel. Penitance. Les ordres.
Mariage. et Darnieme uniction.

Eligii episc. et confess. ix. lec. sol'
dni. Natt. dni. ix. lec. duplii
vii Stephi prothomartyris. ix. lec. duplii
vi Johis apli et evang. ix. lec. duplii
v Sanctorum innocentium. ix. lec. duplii
iiii Thome archiepi et martyris. ix. lec.

Indapiens qz similiter a dextro angulo orientali alphabetum latine scribat usqz in sinistrum angulum occidentalem.

A. B. C. D. E. F. G. H. I. K. L. M.
N. O. P. Q. R. S. T. U. X. Y. Z.

Istud pontificale fecit scribi dnis laurentius Episcopus antisidorensis ordinis fratrum pdicatorum. Anno dni M°. CCCC°. xxxvi. et fuit completum quinta die Junii.

In ecclesiastica ecce ad vos a domino meo ci de lib. Pdicat. vo ci de ll. In fine p laude uerbi dni

In ii. ll. A. Sd c hic aliud ms. conti dei et poem celi p qua di lectn

et hic erat princeps publicanorum et ipse erat diues. Oliu uidorum

Anno dni M° CCC° Lvi° fuit finitus die Sabbati iulii

Et religiosa Domel uenerabilis lectr pbri solemnitatem nobis sedicime celebrantes quadragesime finito dominice nativitatis die debitis veneramur officiis.

Accepte fomicon puerl. d manib. Gaiis agis finiebat dni. In laude. amplio.

Responsum accepit homicon a spiritu sto. nō visurū se mortem nisi videret dnm.

Contresait
Orallons donq trestouz pdouz
Dieu dont qui sopaine les plus fors
La matronne
Helas helas dcep lecorps
Que darian a fait ocirre
Nhuerist lepuisse maulduit
Lamer ne la pas retenu

Nhuerist est aflot / Reuenu
Car a dieu Il ne plaisoit mie
Dez ip lecorps plus / mi a dit
En test drap lensepuchron
Et puis apres nous en yron
Depardouz de la pauure gent
Ja nty auroit or ne argent
Nhz sont tousiouz de mal esintuz

Isaias autem dicit. Domine: quis credidit auditui nro. Ergo fides ex auditu. Auditus autem: per verbum xpi.

Fide vita verbo
signis doctor prius et m signis
cor m format populi. Et egras
coperit quod andreas egerit
ut sungut stimuli.

Explicunt sacro sancta dei euangelia secundum ordinem dei ecclesie turonensis. manu iacobi hemard exarata sumptibz illustrissime primapis domine anne de francia. ducisse bourbonii et auernie. Incepta anno dni millesimo quingentesimo sedo. die martis sancta et eiusdem anni vndecima iulii die ad dei laudem finita.

Saturne despuys le 22e auril iusquez au 9e de septembre sera retrograde

Et ceste douleur pourroit venir de coleze citzine qui est humeur homogenie / cest a dire de mesmez sorte. ou de mesmez genre /

Jeu dauāt on Jan ung homogene. Japparl Last a nyni on soy escript omegeneus par quoy faulx entendre quil parle Latin nōme dng chanau

PLANCHE XI.

NUMÉROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	14 juillet 564.	Bibl. du Roi, Ancien fonds latin, n° 4568 A; papyrus. Ce *fac-simile* reproduit une portion de la 6e ligne de la feuille de papyrus renfermant la dernière partie du diplôme : il faut en excepter toutefois le premier mot (*rogatus*) qui a été copié sur la 11e ligne où il est tracé plus nettement. — Ecriture cursive.	LVIII.
2	22 juin 653 ou 654.	Arch. du Royaume, Section hist., K 2 (*olim* 19), pièce 3; papyrus encadré. Les deux premières lignes du *fac-simile* reproduisent les deux premières lignes du diplôme, sauf les cinq derniers mots de la 2e ligne que les dimensions de la planche ont forcé à retrancher. La 3e ligne reproduit quatre des signatures qui sont placées au bas de l'acte. — Ecriture cursive.	LIX.
3	Fin du VIIe siècle.	Arch. du Royaume, Section hist., K 3 (*olim* 20), pièce 1; papyrus encadré. Lignes 31-34. *N. B.* La 1re ligne du *fac-simile* commence par les deux dernières syllabes du mot *omnebus* et par le mot *potestatem* qui se rapportent à une phrase précédente. — Ecriture cursive.	LX.
4	20 juin 751.	Arch. du Royaume, Section hist., K 4 (*olim* 21), pièce 7; parchemin. 1° Lignes 1-4; 2° la ligne de la date au bas de l'acte. — Écriture cursive.	LXI.
5	22 juin 653 ou 654.	Arch. du Royaume. Même pièce qu'au n° 2.—Alphabet d'écriture cursive, extrait de ce diplôme. *N. B.* La barre de l'*e* et celle de l'*f* ne sont pas indiquées dans cet alphabet : voyez ce qui a été dit sur cette omission, IIIe partie, pages 397 et 548.	LIX.
6	20 juin 751.	Arch. du Royaume. Même pièce qu'au n° 4. — Alphabet d'écriture cursive, extrait de ce diplôme. *N. B.* La barre de l'*f* n'est pas indiquée dans cet alphabet : voyez ce qui a été dit sur cette omission, IIIe partie, pages 397 et 548.	LXI.
7	23 janvier 839.	Arch. du Royaume, Section hist., K 9 (*olim* 26), pièce 10; parchemin. — Alphabet d'écriture cursive, extrait de ce diplôme. Voy. Pl. XII, n° 2. *N. B.* La barre de l'*e* et celle de l'*f* ne sont pas indiquées dans cet alphabet : voyez ce qui a été dit sur cette omission, IIIe partie, pages 397 et 548.	LXIII.

PLANCHE XI.

1. Rogatus a suprascripto Gratiano viro religioso subdiacono tutore suprascripti popilli qui me praesente signum fecit, et ei relectum est, testis suscribsi.

---

2. 1re *ligne.* (*Invocation monogrammatique.*) CHLODOVIUS REX FRANCORUM, VIR INLUSTER.

2e *ligne...* Oportit climenciae princepali inter citeras peticiones illud quae pro salute adscribetur, vel pro timore divini nomenis postolatur, placabeli audito suscipere, et ad effectum perducere ut fiat in mercide conjunccio dum pro quiete servorum Dei vel congruencia locis venerabilebus inpertitur peticio. Igetur dum et omnipotens.....

3e *ligne...* AECTHERIUS peccator consentiens subscripsit. = ✝ In Christi nomine ELIGIUS episcopus subscripsit. = CHLODOVIUS (*Monogramme :* CHLODOVIUS rex) rex subscripsi. = (*Invocation monogrammatique.*) RAGENOBERTUS subscripsit.

---

3. .....nebus potestatem. § Basilecae sancti domni Dionisi Parisius, ubi ipse domnus requiiscit, villare cognomenante Turiliaco in pago Vilcassino super fluvium Tritine, cum domebus, mancipeis, agris, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursebus, cum omni jure et termeno suo habendum et possedendum relinquo. §.

---

4. 1re *ligne..* (*Invocation monogrammatique.*) Cum resedissit inluster vir Pippinus, majoremdomus, Attiniaco in palacio publico ad universorum causas audiendum vel recta judicia termenandum,

2e *ligne...* ibique veniens Fulradus abba de monastherio sancti domini Dionisii, ubi ipsi preciosus domnus in corpore requiescit, advocato Ragane abbatissa nomine legitemo inter-

3e *ligne...* pellabat; repetebat ei eo quod ipsa Ragana, vel agentis monasterii sui Septemolas, res sancti Dionisii post se malo urdine retenebat injuste in loco qui dici-

4e *ligne...* tur Curbrius in pago Tellau, quem Chairebaldus et conjux sua Aillerta per eorum testamentum ad casa sancti Dionisii condonarunt; sed ipsi legitemus in presente adistabat et.....

5e *ligne.* Datum quod fecit mensis junius dies viginti annum nono IX Childerico rege.

---

5. a b c d e f g h i l m n o p q r s t u.

6. a b c d e f g h i l m n o p q r s t u x.

7. a b c d e f g h i k l m n o p q r s t u y.

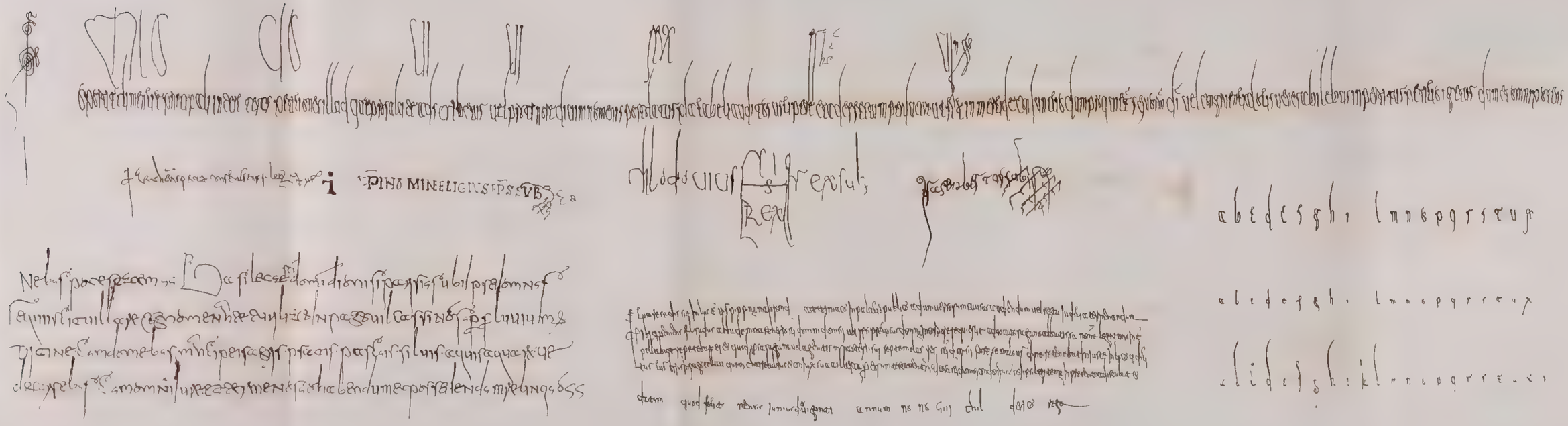

PLANCHE XII.

NUMEROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Octobre 782.	Arch. du Royaume, Section hist., K 7 (*olim* 24), pièce 8; parchemin. Les deux premières lignes du *fac-simile* reproduisent les lignes 3 et 4 du diplôme; la dernière ligne du *fac-simile* est aussi la dernière du diplôme. — Écriture cursive.	LXII.
2	23 janvier 839.	Arch. du Royaume, Section hist., K 9 (*olim* 26), pièce 10; parchemin. Le *fac-simile* reproduit les deux premières lignes du diplôme et la dernière. — Écriture cursive.	LXIII.
3	21 juillet 877.	Arch. du Royaume, Section hist., K 14 (*olim* 31), pièce 12; parchemin. Quoique les trois lignes du *fac-simile* correspondent aux lignes 12, 13 et 14 du diplôme, elles ne sont pas disposées comme dans l'original. Les deux premières lignes sont en minuscule diplomatique, la dernière est en cursive allongée, sauf le monogramme qui est en capitale.	LXIV.
4	28 mai 917.	Arch. du Royaume, Section hist., K 16 (*olim* 33), pièce 8; parchemin. Les deux lignes du *fac-simile* reproduisent la date du diplôme. Cette date n'occupe qu'une ligne sur l'original. — Écriture minuscule diplomatique.	LXV.
5	De 978 à 982.	Arch. du Royaume, Section hist., K 17 (*olim* 34), pièce 5; parchemin. Le *fac-simile* reproduit un fragment de la 12e ligne du diplôme. — Écriture cursive peu liée.	LXVI.
6	28 avril 863.	Arch. du Royaume, Section hist., L. 208 (*olim* 202); papyrus encadré. Le *fac-simile* reproduit : 1° une portion des lignes 33 et 34 en écriture cursive, dite lombardique; 2° la salutation *Benevalete* en onciale.	LXVII.
6 *bis*.	*Idem*.	Même diplôme. — Conjonction de lettres cursives qui se trouve en tête de la date.	*Idem*.
7	1er décembre 1114.	Arch. du Royaume, Section hist., L 223, pièce 3; parchemin. Ligne 27. Les inscriptions du cercle sont en écriture capitale, sauf deux *e* en onciale; la souscription appartient à la minuscule diplomatique; le monogramme est en capitale.	LXVIII.

PLANCHE XII.

1. 1re *ligne*. . . . . .archipresbiter atque Eufimia abbatissa de monasterio superiore que est constructus in honore sancti Petri infra muro Mettis civitate, pro oportunitate amborum partium res aliquas inter se commutasse. Unde et ipsas commutacionis bonorum hominum manibus roboratas in presenti ostendiderunt

2e *ligne*. . . relegendas, ubi cognovimus qualiter dedit Eufimia abbatissa ad parte Folrado abbate, una cum consensu ancillarum Dei ibidem consistencium, locella dua infra pago Salninse super fluvium Salona in Compendio, id sunt in Filicione curte seu in Victerneia curte, quantumcumque in ipsas curtis fuit. . . . . .

3e *ligne*. . . Data in mense octobri, anno XIIII et VIII regni nostri. Actum Haristalio palatio publico, in Dei nomine feliciter.

---

2. 1re *ligne*. . . (*Invocation monogrammatique.*) In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi Hludovvicus, divina repropitiante clementia, imperator augustus. Si enim ea quae fideles imperii nostri pro eorum oportunitatibus inter se commutaverint

2e *ligne*. . . nostris confirmamus edictis imperialem exercemus consuetudinem, et hoc in postmodum jure firmissimo mansurum esse volumus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum tam praesentium quam et futurorum industria quia Hilduinus, vir venerabilis, monasterii sancti Dyonisii abba, nobis innotuit. . . . . .

3e *ligne*. . . Actum Attiniaco palatio regio, anno XXVI imperii domni nostri Hludovvici piissimi imperatoris. Datum X Kalendas februarii, indictione secunda, in Dei nomine, feliciter, amen.

---

3. Ut autem hujus nostræ auctoritatis praeceptum pleniorem in Dei nomine firmitatis obtineat Vigorem, manu nostra illud firmavimus et anulo nostro jussimus sigillari.
Signum Karoli (*Monogramme :* KAROLUS) gloriosissimi imperatoris augusti.

---

4. Datum V Kalendas junii, indictione quinta, anno XXV regnante Karolo rege gloriosissimo, redintegrante XX, largiore vero hereditate indepta VI. Actum Attiniaco palatio, in Dei nomine, feliciter, amen.

---

5. Quapropter statuimus atque jubemus et nostra preceptione confirmamus eis villas quas dudum per privilegia et per precepta regum habere noscuntur.

6. Sciat se anathematis vinculo esse innodatum, et cum omnibus impiis aeterni incendii supplicio condempnatum. . . . . BENE VALETE.

6 *bis*. (*Invocation monogrammatique liée aux lettres* DAT.) Datum. . . . . .

7. (CERCLE. 1° *Inscription du champ :* Sanctus Petrus. Sanctus Paulus. Paschalis papa II. 2° *Inscription placée entre la double circonférence :* Verbo Domini celi firmati sunt). = Ego Paschalis catholicæ ecclesiæ episcopus suscripsi. = *Monogramme :* BENEVALETE.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

BENE
VALETE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

PLANCHE XIII.

NUMÉROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Juin 988.	Cette écriture cursive a été reproduite d'après la planche LXVIII du Nouveau Traité de Diplomatique, tome III, page 671.	LXIX.
2	993.	Arch. d'Orléans; parchemin. Lignes 14 à 17. — Écriture minuscule diplomatique.	LXX.
3	25 janvier 997.	Arch. du Royaume, Section hist., K 18 (*olim* 35), pièce 2; parchemin. Ligne 3. — Écriture minuscule diplomatique.	LXXI.
4	1058.	Arch. du Royaume, Section hist., K 19 (*olim* 36), pièce 5; parchemin. Lignes 12 à 14. — Écriture minuscule diplomatique.	LXXII.

PLANCHE XIII.

1. ..... in eisdem degentium opem nostrae celsitudinis impendimus regium procul dubio exercemus munus ac per hoc, ...

2. Ob rei ergo firmitatem et notitiam, hoc inmunitatis nostre

præceptum pro ipsa causa prædicto loco feci et manu propria

subterfirmavi, et filio meo Rotberto regi firmare feci,

et anuli mei inpressione signavi, ut nulla unquam ulterius persona,

episcopus, abbas, dux, comes, vicecomes, vicarius, thelonearius,

vel quilibet publicus exactor, pro aliqua re exigenda

nostris et futuris temporibus in ea ingredi valeat.

3. Proinde noverit sancte Dei aecclesiæ filiorum et Francorum procerum tam presentium quam et futurorum sollertia qualiter Vivianus abbas ex.....

4. Ut hoc autem scriptum nostre voluntatis et precepti habeat evidens inditium, manu

propria firmavimus, et sigilli nostri impressione et nominis nostri karactere firmare

et signare precepimus, attestantibus hiis quorum subjuncta sunt nomina et signa.

Obrem ergo hujus modi & nostram hoc inmunitatis nre
preceptum ipsa clausa predicto loco feci & manu propria
subter firmavi. & filiorum meorum Roberto regi firmare feci.
& annulorum meorum impressione signavi. ut nullus unquam ulterius persona.
episc. abb. dux. comes. vicecomes. vicarius. thesaurarius.
vel quilibet publicus exactor. pro aliqua re exigendo.
nris & futuris temporibus in ea ingredi valeat.

Indo noverint cuncti ecclie filiorum et fratrum pceruum tam presentium quam et futurorum vel ollerrid. quod ego Vivianus abbas et

hoc carta Ebrardum nre voluntatis et precepti habeat eundem indultum. manu
ipsa firmavimus. et sigilli nri impressione. et nostri vri Karoli cere firmare
et signare precepimus. Testes autem hujus. quorum subnotata sunt nomina et signa.

PLANCHE XIV.

NUMÉROS des FAC-SIMILÉ.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1100 ou 1101.	Arch. du Royaume, Section hist., K 20 (*olim* 37), pièce 7; parchemin. Lignes 7 à 9. — Écriture minuscule diplomatique.	LXXIII.
2	1108.	Arch. du Royaume, Section hist., K 21 (*olim* 38), pièce 1; parchemin. Ligne 15. — Écriture minuscule diplomatique qui diffère à peine de la minuscule des manuscrits.	LXXIV.
3	1119.	Arch. du Royaume, Section hist., K 21 (*olim* 38), pièce 15; parchemin. Commencement des lignes 2, 3 et 10. — Écriture minuscule diplomatique.	LXXV.
4	1124.	Arch. du Royaume, Section hist., K 22 (*olim* 39), pièce 3 *ter*; parchemin. Ligne 2. — Écriture minuscule diplomatique.	LXXVI.
5	1144.	Arch. du Royaume, Section hist., K 23 (*olim* 40), pièce 10; parchemin. Ligne 1. — Écriture minuscule diplomatique.	LXXVII.

PLANCHE XIV.

1. filio nostro Ludovico favente, et donna Bertrada regina annuente, prefatam ancillam cum omni fructu qui ex ea erit, et cum omni substancia a patre sibi data, sine ulla successorum nostrorum refragacione, beate Mariæ imperpetuum habendam concessimus.

2. Hac autem ratione licentiam testificandi ea que viderint et audierint....

3. Cum juxta sacratissimarum legum instituta regia.....
utilitati et honori plurimum vacare debeat, opere precium est.....
deprecantes, quatenus et illud auctoritate regia confirmaremus.

4. Quia honor regis juxta prophetiam habet parare direcciones, judicium, et.....

5. Ego Ludovicus, Dei gratia, rex Francorum et dux Aquitanorum. Quia, Dei omnipotentis larga miseratione, regnum nostrum stare, et nunquam terrenum nisi per celeste veraciter proficere.....

filio nro Ludouico fauente: et domna. B. regina annuente prefatam
ancillam cum omni fructu qui ex ea egrte. et cum omni substancia apagre sibi
data. sine ulla successoris nri prestacione beate marie imperpetuum
habenda concessimus.

Hac autem ratione licentiam testificandi ea que uiderint et audierint

Cum iura sacratissimarum legum institutia regia
maiestas et honori plurimum uidere debeat. operprecium est
despectores. qtenus et illud auctoritate regia efirmarem.

Quia honor regis iuxta ypheriam habet parere direccionem iudicium. q

Ego Ludouicus dei gra rex francorum et dux aquitanorum. Iuxta dei omipotentis larga
miseracione regnum nrm stare. et iniqua terrenum nisi p celeste ne iacere. pricere

PLANCHE XV.

NUMÉROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1147.	Arch. du Royaume, Section hist., K 23 (*olim* 40), pièce 14; parchemin. La première ligne du *fac-simile* reproduit une partie de la ligne 6 du diplôme. Les lignes suivantes correspondent à des passages qui font partie des lignes 14 à 18. — Écriture minuscule diplomatique.	LXXVIII.
2	1195.	Arch. du Royaume, Section hist., K 26 (*olim* 43), pièce 20; parchemin. La 1re ligne du *fac-simile* correspond à une portion des lignes 17 et 18; la 2e reproduit la ligne 20 en entier. — Écriture minuscule diplomatique, de forme gothique.	LXXIX.
3	1207.	Arch. du Royaume, Section hist., K 27 (*olim* 44), pièce 16; parchemin. Lignes 9 à 11. — Écriture minuscule diplomatique, de forme gothique, et qui se rapproche de la cursive.	LXXX.
4	1225.	Arch. du Royaume, Section hist., K 29 (*olim* 45), pièce 6; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une partie des lignes 6 et 7. — Écriture minuscule diplomatique, de forme gothique, et qui se rapproche de la cursive.	LXXXI.
5	1237.	Arch. du Royaume, Section hist., K 30 (*olim* 47), pièce 10; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion de la ligne 12. — Écriture minuscule diplomatique de forme gothique.	LXXXII.

PLANCHE XV.

1. ..... post obitum predecessoris sui Stephani piæ recordationis episcopi.

Hujus autem nostræ condonationis testes affuerunt venerabiles viri

Goslenus Suessionensis episcopus, Sugerius abbas beati Dionisii, Hugo de Crethiaco,

Bartholomeus Laudunensis thesaurarius, Philippus puer frater noster,

Evardus de Bretolio, Terricus Gualeranus. Actum.....

Signum Radulfi Viromandorum comitis dapiferi nostri. Signum Guillelmi

buticularii. Signum Mathei constabularii.

2. Actum Parisius anno incarnati Verbi Millesimo Centesimo nonagesimo quinto.
Signum Guidonis buticularii. Signum Mathei camerarii. Signum Droconis constabularii.

3. ...habere noscitur et possidere. Nos autem, ad predictorum abbatis et conventus et etiam Milonis petitionem conventionem istam, sicut superius continetur, ratam habemus; et, ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato presentem paginam roboramus.

4. Nos, pro salute anime nostre et antecessorum nostrorum, ad petitionem karissimi et fidelis nostri Bartholomei de Roya, Francie camerarii, dictam emptionem abbatie Johensallis concessimus perpetuo possidendam.

5. Au tierc point, chou est des aubenes et des trueves et des estragnes, disent il ke iou i ai les trois pars, et li castelains le quarte part.

pos t obitum predecessoris sui Stephani pie recordationis epi.

Huius autem nre condonationis testes adfuerunt. Venerabiles uiri.

Goslenus suessionensis eps. Ugerius abbas beati dionisii. Hugo de creciacco.

Barcholomeus laudunensis thesaurarius. Philippus puer. ratem nos tem.

Ruardus de bretolio. Gerricus gualerannus. Actum

Signum Radulfi vicomandorum comitis. dapiferi nri. Signum Guillmi

buticularii. Signum Gaufridi cons tabularii.

Actum Pisis anno incarnati ubi. M. C. Nonagesimo quinto.

Signum Guidonis buticularii. Signum Goathi camarii. Signum Droconis stablarii.

hanc notam expolitione. Hos autem ad petitionem abbatis et conventus terram silonis petitione quieta ut ita sit ipsum ganet ratam habendam et ut perpetuo robur obtineat sigilli nri auctoritate et regii notis subtus insinuatis annotato presentem paginam roboramus.

Nos pro salute anime nre et antecessorum nrorum ad petitionem b. fratris nri M. de Ayd fratre Odmardi. dictum et institutionem Abbatie Folieniacensis concessimus perpetuo possidendum.

Au tierc point chou est des aubenes et des trueues et des estragnes disent il ke iouent les trois pars. et li castelains le quarte part.

PLANCHE XVI.

NUMEROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Janvier 1239.	Arch. du Royaume, Section hist. K 30 (*olim* 47), pièce 11; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion des lignes 43 et 50. — Écriture minuscule diplomatique de forme gothique.	LXXXIII.
2	Janvier 1259.	Arch. du Royaume, Section hist. K 31 (*olim* 48), pièce 11; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion des lignes 2, 3 et 4. — Écriture minuscule diplomatique de forme gothique.	LXXXIV.
3	Septembre 1268.	Arch. du Royaume, Section hist. K 31 (*olim* 48), pièce 18; parchemin. Lignes 1 à 3. — Écriture minuscule diplomatique, de forme gothique, et tendant vers la cursive.	LXXXV.
4	9 décembre 1283.	Arch. du Royaume, Section hist. K 35 (*olim* 52), pièce 7; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion des lignes 5 et 6. — Écriture cursive gothique.	LXXXVI.
5	16 février 1288.	Arch. du Royaume, Section hist. K 35 (*olim* 52), pièce 4; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion des trois premières lignes. — Écriture cursive gothique peu liée.	LXXXVII.
6	1307.	Arch. du Royaume, Section domaniale, S 5,044; parchemin. Folio recto 23, lignes 1 à 6. Tout ce passage est en rouge dans l'original. — Écriture minuscule gothique.	LXXXVIII.
7	26 mai 1342.	Arch. du Royaume, Section hist. K 43 (*olim* 60), pièce 22; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion des lignes 2 et 3. — Écriture cursive gothique.	LXXXIX.

PLANCHE XVI.

1. Similiter abbas, vel servientes ipsius, in foris factis predictis aquarum, terrarum, nemorum et pratorum suorum capere poterunt, prout superius est expressum. Homines insuper predictos nunquam submovebimus de equitatura predicta, nec faciemus submoveri, causa alicujus pecunie extorquende ab eis.

2. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos, divini amoris intuitu, et pro salute anime nostre, nec non et ob remedium animarum inclite recordacionis Regis Ludovici, genitoris nostri, et Regine Blanche, genitricis nostre, ac.. .....

3. Ludovicus Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cum super querelis et discordiis omnibus que nuper vertebantur inter carissimum filium et fidelem nostrum Theobaldum, illustrem Regem Navarre, Campanie et Brye comitem palatinum.....

4. Volumus etiam quod omnes sciant quod in omnibus que donavimus inter vivos in testamento nostro, sive extra, tam de hereditate nostra quam de acquisitis nostris, retinemus et retinuimus quamdiu vixerimus usumfructum; et retinemus et semper retinuimus quod possemus de omnibus predictis immutare et revocare secundum quod saluti anime nostre videbimus expedire.

5. Nous faisons a savoir que nous l'an de grace mil CC IIII et sept le mardi apres les brandons veismes unes letres seelees du seel nostre seigneur le roy contenans la forme qui s'ensieut.....

6. Chi apries sont les maisons a liuwage ke li dite maisons a en Douay, et combien eles doivent valoir par an a liuwage quant eles sont liuwees selonc le valeur dont elles estoient l'an mil CCC et VII quant chis bries fu fais C'est a savoir.....

7. Nous avons au jour d'uy recheu le mandement du Roy nostre seigneur par lequel il nous mande que nous delivrons a noble homme Monseigneur Soier de Gand chevalier et castelain de le Malemaison.....

Silr. Abbas vl sequentes ipius In foussas pdas aqerum. tuarum. slemoz ⁊ ptoz suoz cape potuit. p ut supi est expressum.
Boies Insup predcz nqm submonebim de capta preda. si facemus submoneri. ca Abbi parume extraeqide ab eis.

Nouerint vniuersi presentes pri et futuri quod nos diuini amoris intuitu et pro salute
anime nre necnon et ob remedium animarum inclite recordationis Regis Lud
genitoris nri et Regine Blanch genitricis nre de

Lud dei gra Franc Rex vniuersis presentes litras inspecturis salt. Notum facimus
quod cum super querelis et discordiis omnibus que nup vertebatur inter carissimum filium ⁊ fi
delem nrm Th illustrem regem Navarre Campanie ⁊ Brie Comitem palatinum

Volumus etiam quod omnis sciant qr in omnibus que dnaminus nre Bmos In testamento nro sine
exo. tam de hereditate nra quam de acquisitis nris reconiemus et retinuimus quam diu bidimus
Insimsimitam et reconiem et simp retinuimus quod possumus de omnibus pdictis immutare
et renocare secundum quod salutem anime nre bidebimus expedire.

Nous faisons a sauoir que nous lan de grace mil. ccc. liij et sept le mardi apres les brandons veisines vnes
lettres seelees du seel nre seign le roy contenans la forme qui ensieut--

Qui apres sont les maisons a luillage de la
dite maisons a en douay et combien eles
doivent valoir par an a luillage que eles
sont luillees selonc le valeur dont elles estoi
ent lan mil. ccc. ⁊ liij. que chi bries fu fais
cest a sauoir

Nous auons au Jean diny Rechen le ayundeur du roy nos. par le quel il nous ayude que nous deliurons
a noble home ayuns boier de Gand chastelain de la malemaison

PLANCHE XVII.

NUMEROS des FAC-SIMILE.	DATES des ÉCRITURES représentées.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	5 mars 1368.	Arch. du Royaume, Section hist. J 381, cote 8; parchemin. Le *fac-simile* reproduit, outre la signature de Charles V, les deux lignes écrites de sa main au bas de la pièce. — Écriture cursive gothique.	XC.
2	25 avril 1368.	Arch. du Royaume, Section hist. J 381, cote 8; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion des deux premières lignes. — Écriture cursive gothique.	XCI.
3	Août 1374.	Arch. du Royaume, Section hist. J 401, cote 6; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion de la 3e ligne et de la 4e. — Écriture mixte gothique.	XCII.
4	27 avril 1400.	Arch. du Royaume, Section hist. K 55 (*olim* 72), pièce 9; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion de la 5e et de la 6e ligne. — Écriture cursive gothique.	XCIII.
5	4 août 1473.	Arch. du Royaume, Section hist. J 183, cote 156; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion de la 3e, de la 4e et de la 5e ligne, plus la signature de Louis XI. — Écriture cursive gothique.	XCIV.
6	Juillet 1513.	Arch. du Royaume, Section hist. K 79 (*olim* 96), pièce 11; parchemin. Le *fac-simile* reproduit une portion de la 28e ligne et de la 29e. Écriture cursive gothique.	XCV.
7	8 juin 1513.	Arch. du Royaume, Section domaniale, Q 513; papier. Le *fac-simile* est emprunté à la page cotée CXLV et 221; le premier alinéa correspond aux deux premières lignes de la page, et le second aux lignes 17 à 23. — Écriture cursive gothique.	XCVI.
8	18 septembre 1527.	Arch. du Royaume, Section hist., armoire de fer; parchemin. Folio recto 6, lignes 7 à 10. — Écriture mixte gothique.	XCVII.

PLANCHE XVII.

1. Gardez que en se n'ait faute y, comant qu'y soit; quer il touche notre oneur trez grandement. Escrit de notre main.

CHARLES.

2. illeoques conjoinctement deputes par nostre tres redoute seigneur le prince d'Aquitaine et de Gals..

3. Bona enim terra cum diligencia colitur ut fructus optimus reportetur; multo magis sunt filii regum per patres studiosius nutriendi et docendi ut virtutibus imbuantur fortificentur et crescant.

4. De la quelle somme de C. livres tournois nous nous tenons pour content et bien payez et en quittons le Roy nostre dit seigneur.

5. Et ce dedans le jour et feste de Nostre Dame de septembre prouchenement venant. En tesmoing de ce nous avons..... le IIIIme jour de aoust l'an mil CCCC LXXIII.

LOYS.

6. Sauf entre autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

7. CXLV.

Anno Domini millesimo quingentesimo XIII° et die octava mensis junii, personaliter constitutus....

Ad censum annuum unius cartarenchie frumenti mensure censualis dicti capituli cum directo dominio, etc., et cum jure vestiendi, etc. Quem censum solvere promiserunt sub obligacione dicti campi et fructuum in eodem excrescendorum, etc., et juraverunt, etc., solvere anno quolibet, in festo beati Michaelis arcangeli, tantum quantum, etc.; reddere dampna, etc; renunciaverunt..... voluerunt, etc., sine monicione et licencia, etc. Testibus...

8. Sequitur tenor dictarum commissionum :

HENRICUS octavus, Dei gracia Anglie et Francie rex, fidei defensor, et dominus Hibernie, Omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Sciatis quod.....

[illegible] que cy de notre [illegible] [illegible] que il touche notre [illegible] roy [illegible] de notre [illegible]

J. Vigarles

illeoqs comontrement depuites p nre [illegible] Seign le prince Daquitaine e de Galles

Bona enim terra cum diligencia colitur vt fructus optimus reportetur. Iusto magis sunt filij regum per patres studiosius nutriendi e docendi vt virtutibus imbuantur fortificentur e crescant

De la quelle Forme de Ale nous nous tenons pour auxent [illegible] pryes e en quittons le [illegible] [illegible]

De Septembre prouchey [illegible] En tesmoing dce nous auons [illegible] Et en dedans le jour de la feste de nre dame le [illegible] Jour de Nouff Lay [illegible]

Sauf en autres [illegible] nre droit en [illegible] autrui en toutes

[illegible]

Sequitur tenor dictarum Commissionum.

Henricus octauus dei gracia Anglie et ffrancie rex fidei defensor e dnus hibernie Omnibus ad quos presentes litere peruenerint. salutem Cum

NOTICES

SUR LES MANUSCRITS ET LES DIPLÔMES D'APRÈS LESQUELS ONT ÉTÉ GRAVÉS LES FAC-SIMILE.

I. (Pl. I, n° 1.) « Liber psalmorum qui vocatur psalterium sancti Germani « putaturque sancto Germano usui fuisse. Codex VI circiter sæculi membra- « naceus, litteris uncialibus aureis et argenteis. » (*Catal. du fonds de S. Germain.*) — Voici dans quels termes les Bénédictins décrivent ce précieux monument : « Le manuscrit de l'abbaye de S. Germain des Prés 661 est le célèbre psautier « gallican qu'une ancienne tradition nous apprend avoir été à l'usage de « S. Germain, évêque de Paris, mort le 28 mai 576. Ce manuscrit est un des « plus rares et un des plus précieux qui soient en Europe. Il a dix pouces de « hauteur et huit et demi de largeur, 291 feuillets, 36 cahiers et trois feuillets « de plus. Chaque cahier est régulièrement de huit feuillets. Ces cahiers sont « marqués par des nombres placés à la marge inférieure, vers le fond du « livre : caractères des plus anciens manuscrits. Sur chacun de ces nombres « il y a une barre — qui désigne une abréviation. Le vélin en est teint de « pourpre violet un peu cendré, et l'écriture est en lettres onciales d'argent; « mais on y observe régulièrement d'écrire le nom de Dieu en lettres d'or. Si « ce n'est après ce saint nom, on n'y voit ni points ni virgules. Les mots ne « sont point divisés. Le *Diapsalma* en lettres d'or est toujours comme en titre « isolé, sans qu'il y ait rien avant ou après dans la même ligne. Souvent on « aperçoit en marge une ℟ tranchée par une ligne horizontale. Cela signifie « apparemment que le verset qui y répond est l'antienne que le peuple devait « répéter. Il y a nombre de psaumes qui n'en ont point, et quelques-uns qui « en ont deux. C'est qu'on changeait d'antienne ou de répons. Ainsi cette ℟ « barrée voudra dire *Responsorium*. Ce signe paraît deux fois dans le psaume « *Misereatur*, au verset : *Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi om-* « *nes*. L'écrivain aura répété l'℟ parce que le même verset, qui était effectivement « le répons, se trouve répété. On lit à la tête de ce manuscrit la notice qu'en a « donnée Dom Jacques Dubreuil[1] en 1560. Il a été, dit-il, longtemps gardé au

[1] « Ce savant prieur de Saint-Germain-des-Prés « remarque que l'écrivain emploie souvent le *b* « pour le *v* : *brebi* pour *brevi*, *laborabi* pour *la-* « *boravi*, *lababo* pour *lavabo*, *benenum* pour *vene-* « *num*, *deborant* pour *devorant*, *adjubet* pour *adju-* « *vet*; le *v* pour le *b* : *davit* pour *dabit*, *provasti*

« trésor parmi les reliques, et de là transporté à la bibliothèque en faveur des « gens de lettres. En 1269, le sacristain de S. Germain des Prés nomme dans « le catalogue des reliques confiées à sa garde le psautier de S. Germain. » Nous n'ajouterons rien à cette notice, si ce n'est que les lettres d'argent ont pris une teinte noirâtre et plombée comme dans la plupart des manuscrits où ce métal a été employé; mais la régularité des caractères supplée à l'indécision des teintes de l'encre métallique, et la lecture de ce manuscrit ne présente guère d'autres difficultés que celles qui résultent de l'indistinction des mots.

II. (Pl. I, n° 2.) « Codex membranaceus, olim DD. de Noailles Franciæ « marescalli. Ibi continentur evangelia quatuor ad usum Caroli Calvi Franco- « rum regis et imperatoris : præmittuntur sancti Hieronymi prologus et Euse- « bii canones, cum ejusdem epistolâ ad Carpianum fratrem; subjectum verò « capitulare evangeliorum per anni circulum recitandorum. Is codex nono « sæculo exaratus videtur. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*) — Ce manuscrit, remarquable par l'élégance et la pureté des caractères, a près de huit pouces trois quarts de hauteur, sur un peu plus de six pouces de largeur. Il renferme plusieurs vignettes et des lettres coloriées. La concordance des évangélistes est marquée en marge par des lettres abrégées ou conjointes. Une M onciale surmontée d'un T, qui souvent fait corps avec elle, sert ordinairement à indiquer les passages de S. Mathieu. Des caractères analogues désignent les trois autres évangélistes.

III. (Pl. I, n° 3.) Le catalogue du Supplément latin ne désigne ce manus-

« pour *probasti, verva* pour *verba, narravo* pour *nar-* « *rabo, vobes* pour *boves;* l'*e* pour l'*i* : *intellege* pour « *intellige, deluculo* pour *diluculo, delectum* pour « *dilectum, fortes* pour *fortis, grates* pour *gratis;* « l'*i* pour l'*e* : *sedis* pour *sedes, delisti* pour *delesti,* « *infilicitas* pour *infelicitas, omnis* pour *omnes, pin-* « *nas* pour *pennas;* l'*o* pour l'*u* : *gressos* pour *gres-* « *sus, latibolum* pour *latibulum, laco* pour *lacu,* « *trocident* pour *trucident;* l'*u* pour l'*o* : *cibus* pour « *cibos, salvus* pour *salvos, incula* pour *incola, sa-* « *cerdus* pour *sacerdos.* L'écrivain n'emploie qu'un « *u* pour deux : *manum* pour *manuum, equs* pour « *equus, iniqum* pour *iniquum.* Il écrit par un seul « *i* les mots où il en faut deux : *proiciamus, proi-* « *cientes,* pour *projiciamus, projicientes; deiciant,* « *abiciet, subiciens,* pour *dejiciant, abjiciet, sub-* « *jiciens.* On trouve dans ce psautier du milieu « du VIe siècle : *fili* pour *filii; inlumina, inrideant,* « *conlaudatio, gigans, aput; conteruisti,* pour *con-* « *trivisti,* et *susum* pour *sursum.* Trouve-t-on une « orthographe plus bizarre dans les diplômes des « VIe et VIIe siècles? Le P. Germon a pourtant osé « faire servir l'inconstance et la barbarie de l'or- « thographe de ces temps-là au dessein qu'il avait « de rendre suspects ces monuments. Mais il s'est « déshonoré lui-même par les efforts qu'il a faits « pour prouver que dans les manuscrits contem- « porains on observait une orthographe régulière « Cela n'a pas empêché le nouvel éditeur du P. « Daniel de renouveler une prétention si mal fon- « dée. » (*Nouveau Traité de Diplomatique,* tome III, page 163, note 1.)

crit que par la note *Evangelistarium*. L'abbaye Saint-Germain des Prés possédait autrefois des évangiles dont les caractères, à en juger par les planches du Nouveau Traité de Diplomatique, étaient parfaitement semblables à ceux du volume qui existe aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi. Nous avons reconnu toutefois que ce sont deux manuscrits différents; mais la conformité de l'écriture est tellement frappante qu'ils doivent avoir été copiés, non-seulement dans le même siècle et dans le même pays, mais probablement par le même écrivain. Les Bénédictins ont estimé le manuscrit de Saint-Germain du VIIIe ou du IXe siècle, c'est d'après leur autorité que nous assignons la même date aux évangiles que possède la Bibliothèque du Roi. On y trouve des vignettes d'un style barbare, et des lettres coloriées dans les endroits les plus importants. Les lettres initiales ordinaires sont en noir et entourées de points rouges. L'écrivain entourait également de points rouges les trous du parchemin. L'inspection du *fac-simile* suffit pour prouver que ce manuscrit renferme des lettres de formes très-variées.

IV. (Pl. I, n° 4, 1re partie.) Le catalogue du Supplément latin ne désigne ce manuscrit que par le mot *Virgilius*. Il renferme les œuvres de Virgile accompagnées d'une glose interlinéaire et marginale. Le texte et la glose sont de la même main, et présentent tous les caractères de l'écriture lombardique. Ce manuscrit paraît être du Xe siècle. Il a un pied de hauteur sur huit pouces de largeur. Il serait difficile de trouver une écriture plus régulière et mieux conservée. C'est M. Champollion qui a bien voulu nous indiquer ce manuscrit remarquable.

V. (Pl. I, n° 4, 2e partie.) « Codex membranaceus, olim Tellerianus. Ibi « continentur : 1° Anonymi tractatus de arte grammaticâ : desideratur ini- « tium; 2° Anonymi scholium de rythmis, *etc.* . . .; 3° Glossæ vocabulorum quo- « rundam latinorum. Is codex longobardicis characteribus sæculo, ut videtur, « octavo exaratus est. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*)—Quoique nous ayons emprunté fort peu de chose à ce manuscrit, cependant nous citerons ce qui en a été dit par les Bénédictins. Leur notice montrera que par un examen scrupuleux on arrive souvent à déterminer l'âge d'un manuscrit d'une manière positive. « La hauteur de ce manuscrit est de près de dix pouces et sa largeur « de sept. Le premier cahier manque. Les signatures sont en chiffres marqués « sur la première page de chaque cahier, ce qui se rencontre rarement dans « les anciens manuscrits. On trouve dans celui du Roi une table chronolo- « gique à douze colonnes. La 1re marque les années bissextiles; la 2e celles de

« l'incarnation; la 3e l'indiction; la 4e les épactes; la 5e les concurrents; la « 6e l'année du cycle lunaire; la 7e le commencement du carême; la 8e les « années communes et embolismiques; la 9e le quatorzième de la lune pas- « cale; la 10e les féries du quatorzième de la lune pascale; la 11e le dimanche « de Pâques; la 12e le jour de la lune auquel tombe ce dimanche. Cette table « fait l'année 787 bissextile. C'est l'année 788 selon l'Art de vérifier les dates. « La table, après avoir fait l'année 824 bissextile, met le bissexte en 827, puis « en 832. En 879 nulle épacte où l'Art de vérifier les dates marque 29. » (*Nouveau Traité de Diplomatique,* tome III, page 76.) « Ce manuscrit renferme vers la « fin un petit écrit portant pour titre : *Quotus sit annus ab incarnatione Domini,* « avec plusieurs autres pièces concernant le comput. Il commence par l'an « DCCLXXVIII. Les premiers cahiers paraissent un peu plus anciens que le « 38e, qui contient ce calcul. La même main continue sans aucun changement « jusqu'à DCCCXVI. Depuis DCCCXVII inclusivement jusqu'en DCCCXXV, « aussi inclusivement, les I, II, III, IV, V ou VI derniers chiffres sont d'une « autre main. Ainsi ils ont été ajoutés après coup. D'où s'ensuit qu'on acheva « d'écrire le manuscrit en 816. » (*Ibid.* page 357.)

VI. (Pl. I, n° 4, 3e partie.) « S. Augustinus in Pentateuchum. IX sæculi. « Figures. » (*Catal. du fonds de S. Germain.*)—Ce manuscrit, d'une écriture irrégulière, n'a fourni qu'un petit nombre d'additions à l'alphabet lombardique extrait du Virgile portant le n° 771 du Supplément latin.

VII. (Pl. I, n° 4, 4e partie.) « Glossarium antiquissimum quod putatur An- « sileubi. 2 vol. in-folio maximo, VIII sæculi, litteris longobardicis. » (*Catal. du fonds de S. Germain.*) — Ce manuscrit a un pied neuf pouces de hauteur sur près de quatorze pouces de largeur. Les Bénédictins le placent au VIIIe ou au IXe siècle. Nous serions porté à croire qu'il est plutôt du IXe. En effet, l'écriture lombardique est souvent remplacée par une minuscule caroline dont la régularité ne saurait convenir au VIIIe siècle; et comme cette écriture occupe des feuillets entiers dans le corps de l'ouvrage, on ne peut supposer qu'ils ont été intercalés. Nous avons d'ailleurs remarqué, au moins dans un endroit, qu'un de ces feuillets est écrit d'un côté en lombardique et de l'autre en caroline; ce qui prouve que le travail de cette transcription immense avait été partagé entre deux écrivains, comme cela se pratiquait souvent pour les ouvrages de longue haleine. Il est inutile de dire que les lettres reproduites d'après ce manuscrit dans notre première planche sont empruntées à des feuillets d'écriture lombardique. On remarque dans ce manuscrit un grand

nombre de lettres grises, non-seulement pour les initiales des mots, mais encore pour des mots entiers auxquels l'auteur avait consacré dans son dictionnaire un article de quelque importance. Les Bénédictins font remarquer la substitution assez fréquente de l'*e* sans cédille à la diphthongue *æ*, et ils en concluent avec raison qu'on a tort de signaler la suppression de cette diphthongue comme un caractère distinctif des écritures du XIIe siècle et des siècles suivants. Voici ce qu'ils ajoutent dans une autre partie de leur ouvrage sur cet ancien dictionnaire : « D. Rivet ne dit rien autre chose de ce manuscrit sinon « que S. Isidore est le dernier auteur qu'on y trouve cité, et qu'il paraît plus « ancien que ceux dont il venait de parler, quoique tous du IXe siècle, et même « de la fin du huitième. Il fut donné en 1680 par M. Joli, chantre de la cathé- « drale de Paris, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Une note postérieure « à sa donation porte que M. de Caseneuve, dans ses Origines, cite souvent « le glossaire d'Ansileubus, évêque goth, auteur peu connu. Sur les termes « *armoiries, mouton, quai,* les citations de ce Monsieur se rencontrent, dit-on, « dans le glossaire. D'où l'on conjecture que c'est son Ansileubus. Catel cite « aussi le glossaire d'Ansileubus ou d'Angileubus, qu'il avait copié sur un ma- « nuscrit de l'abbaye de Moissac. Mais les termes rapportés par cet auteur « prouvent que les manuscrits 12 et 13 de Saint-Germain en sont différents. « Quelques notes écrites dans le même glossaire, il y a plus de deux cents ans, « le donnent encore avec moins de fondement à Papias, puisque, suivant la « chronique d'Albéric, il florissait au milieu du XIe siècle. » (*Nouveau Traité de Diplomatique,* tome II, pages 83 et 84.)

VIII. (Pl. I, n° 5.) « Codex membranaceus, olim Colbertinus. Ibi conti- « nentur : 1° Paschasii Radberti, *etc.;* 2° Ildefonsi opusculum de azimo; 3° Ilde- « fonsi, episcopi Toletani, tractatus de perpetuâ virginitate B. Mariæ Virginis : « præmittitur Gomesani presbyteri præfatio in eumdem tractatum; 4° Versi- « culi dicendi ante lectum episcopi : finis desideratur. Is codex sæculo nono ex- « aratus videtur. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*) — Le *fac-simile* a été extrait du manuscrit qui renferme les œuvres d'Ildefonse, c'est-à-dire de la seconde portion du volume portant le n° 2855. Ce manuscrit a sept pouces et demi de hauteur sur cinq pouces et demi de largeur. Le traité sur la sainte Vierge est écrit en caractères wisigothiques d'une admirable régularité. On y rencontre quelques lettres ornées. Les Bénédictins n'ont cité qu'un très-petit nombre de manuscrits wisigothiques, et leurs modèles ont été gravés presque tous d'après des *fac-simile* qu'ils avaient reçus d'Espagne. Cependant il était important de représenter un alphabet dont on pût garantir l'exactitude; c'est ce que nous

avons pu faire, grâce à l'obligeance de M. Guérard, qui a bien voulu nous indiquer ce curieux manuscrit.

IX. (Pl. II, n° 1.) « Codex membranaceus, olim Puteanus. Ibi continentur : « 1° Aurelii Clementis Prudentii liber Cathemerinωn; 2° Ejusdem apotheosis; « 3° Ejusdem hamartigenia; 4° Ejusdem psychomachia; 5° Ejusdem ex libro « περι ςτεφάνων hymni quinque, primus martyribus Hemiterio et Chelidonio : « secundus B. Laurentio : tertius Eulaliæ virgini : quartus XVIII martyribus « Cæsaraugustanis : quintus B. Vincentio; finis desideratur. Is codex sexto sæ- « culo videtur exaratus. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*)—L'estimation du catalogue imprimé de la Bibliothèque du Roi s'éloigne beaucoup du jugement porté par Mabillon et adopté par les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique. « D. Mabillon juge ce précieux manuscrit au moins du IVe siècle, et par « conséquent du temps du poëte chrétien. Ce livre a un pied de hauteur et « un demi-pouce de plus de largeur [1]..... Il a 58 feuillets sous trois suites de « signatures en chiffres, accompagnées de la lettre *q*. Il y en a d'abord six, « ensuite dix, enfin trois, plus six feuillets. Plusieurs feuilles manquent, etc. « Les signatures sont toujours au bas et au fond du manuscrit, comme dans « les plus anciens. C'est la variété des ouvrages qui les fait répéter. Car tout « est de la même main, si ce n'est trois feuillets à la fin en écriture onciale à « double trait, ronde et très-élégante; le tout de vélin très-fin et souvent en- « dommagé par l'encre corrosive. Les titres des livres sont répétés au haut de « chaque feuillet, si ce n'est ceux qui sont de la première suite des cahiers, « peut-être à cause que les pièces changent souvent. Les mauvaises lettres sont « corrigées ou effacées par un ou deux traits. Les mots expongés ont un point « sur chaque lettre. Quelquefois on ne laisse pas d'effacer ces lettres ou de les « barrer. Peu de fautes dans ce manuscrit, et encore viennent-elles des copistes. « L'orthographe est bonne. Nous n'appelons pas mauvaise orthographe *b* pour « *p* dans *scripta,* etc. Il y a beaucoup de lettres liées, non-seulement à la fin, « mais encore dans le corps des poésies. On trouve même des Æ. Ces lettres « liées tendent souvent un peu à l'écriture onciale, mais non pas à la minus- « cule. Les lettres conjointes ne sont si fréquentes qu'à cause des vers qu'on « veut finir. On marque au haut de chaque pièce, en marge, de quelle sorte « de vers elle est composée, et pour cela on se sert d'écriture demi-onciale. « Enfin on voit en marge quelques S en forme de C. Il serait difficile de trou- « ver réunies autant de notes caractéristiques des plus anciens manuscrits. »

[1] Il paraît que les relieurs ont considérablement diminué ce manuscrit, qui n'a plus aujourd'hui que onze pouces de hauteur sur neuf pouces quatre lignes de largeur.

(*Nouv. Traité de Diplomatique*, tome III, pages 60 et 61.) Tout en adoptant l'opinion des auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique, nous ne nous dissimulons pas qu'elle peut être controversée; mais comme le catalogue imprimé rajeunit en général les manuscrits sur l'âge desquels il peut exister quelques doutes, il ne faut pas s'étonner qu'il soit en dissentiment avec les Bénédictins sur l'appréciation d'un manuscrit qui remonte à un temps où les termes de comparaison deviennent si rares.

X. (Pl. II, n° 2.) Le catalogue du Supplément latin indique seulement le titre de ce manuscrit, qui contient les œuvres de S. Cyprien. — Voici ce qu'en disent les Bénédictins : « Ce manuscrit a neuf pouces de haut et sept de large. « Il est composé de deux parties dont la première renferme les œuvres de S. Cy- « prien, et la seconde le psautier en grec et en latin ; le tout, excepté quelques « titres, en onciale indistincte et à deux colonnes. D. de Montfaucon, dans une « notice écrite de sa main, estime la première partie d'environ le VIIe siècle, et « juge du VIe ou VIIe la seconde. Pour ne parler ici que du S. Cyprien, il nous « paraît être du IVe ou Ve siècle. Du moins en porte-t-il tous les caractères. Le « vélin en est extrêmement fin et d'une grande blancheur. Chaque page est « divisée en deux colonnes renfermées entre deux perpendiculaires. L'écriture « est très-indistincte. Les textes des livres saints sont marqués par des lignes « rentrantes en deçà des perpendiculaires. *Dominus* est ordinairement abrégé « par *Dms*, note de la plus haute antiquité. L'écriture a des déliés très-fins. « Ses lettres sont rondes, demi-détachées et demi-anguleuses. Les T ont pres- « que la forme de l'I. Les M finales sont exprimées par ⊢⊣ ou ⊂ au bout de « la ligne. Le *q* veut dire *que*, et *dmi* est écrit pour *domini*. Les titres et les *ex-* « *plicit* sont en lettres onciales rouges et noires alternativement. Les trois pre- « mières lignes des titres sont rouges et souvent plombées. Les cahiers portent « leur signature sur la dernière page, à un demi-pouce du fond, en lettres « onciales, sans aucun ornement. On ne trouve en lettres capitales que le nom « de *Cæcilii Cypriani* dans les titres, encore quelquefois est-il en onciale mêlée « de capitale, ou en pure onciale. Les Y sont sans points. Les F n'ont que « comme deux points de traverse. Les T et les L sont presque comme des I. Nuls « points, sinon ceux qu'on a insérés après coup. Les moitiés de mots d'une ligne « sont généralement portées à l'autre. On ne remarque presque point de fautes « d'orthographe, ni d'abréviations, excepté quelques finales. Le mot *Christi* est « écrit XPI. En un mot, notre manuscrit de S. Cyprien n'en cède point aux évan- « giles de S. Eusèbe pour les caractères d'antiquité. » (*Nouv. Traité. de Diplom.* tome III, page 55.)

XI. (Pl. II, n° 3.) « Codex membranaceus, olim Puteanus, et litteris uncia-« libus exaratus. Ibi continentur sancti Pauli epistolæ, ut et epistola ad « Hebræos. E regione adjuncta est interpretatio latina. Ex illo exemplari « triginta quinque folia, nefario cujusdam scelere, aliquot abhinc annis avulsa « sunt, quæ comitis Oxoniensis Harleii, suo in litteras amore celeberrimi, « munificentiâ in pristinas sedes redière. Huncce codicem doctissimus Bernar-« dus de Montfaucon, argumento è litterarum formâ ducto, septimo sæculo « exaratum esse suspicatur. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*)—On lit en tête du manuscrit : « Ce volume, contenant trente-quatre feuillets arrachés ou coupés du « fameux et précieux manuscrit des épîtres de S. Paul par l'apostat et le scélérat « Aymon, fut envoyé à M. l'abbé Bignon, au mois de..... 1729, par milord « d'Oxford, seigneur anglois; il les avoit acheptés ou fait achepter du voleur « Haymon. » Les feuillets qui existent aujourd'hui portaient autrefois les numéros 146-150, 173 et 174, 178 et 179, 205 et 206, 332-338, 357 et 358, 384 et 385, 449-461. On les a depuis numérotés au crayon de 1 jusqu'à 34. Cette nouvelle pagination ne comprend pas l'ancien feuillet 149, au bas duquel on lit : « Feuillet renvoyé de Hollande par M. Stofell, mars 1720. » Voici ce que les Bénédictins disent de ce manuscrit : « Quoique D. Bernard de « Montfaucon ne l'ait mis qu'à la tête des manuscrits du VIIe siècle, il semble « qu'on peut, sans rien craindre, le placer au moins un siècle plus haut. Les « proportions et la netteté des caractères sont dignes des siècles les plus bril-« lants de l'empire. Le bon goût règne également dans le latin comme dans le « grec. Ces deux langues réunies annoncent un manuscrit fait en Occident, dans « des temps antérieurs au VIIe siècle, où la barbarie s'était déjà répandue de « toutes parts. Quand les esprits et les accents auraient été marqués de la pre-« mière main, ce ne serait pas une raison pour reculer si tard une écriture de « cette élégance. Mais ceux du manuscrit royal sont, non seulement d'une autre « main, mais elle paraît encore postérieure. C'est le sort de la plupart des ma-« nuscrits vraiment antiques. » (*Nouv. Traité de Diplom.* t. I, p. 691 et 692). « Ce « manuscrit vient de l'ancien monastère de S. Irénée de Lyon. Scaliger, dans « une lettre de l'an 1601, écrite à Casaubon, se contente de lui donner une an-« tiquité vénérable. Il paraît du Ve siècle ou VIe au plus tard. Le texte, à deux « colonnes, est divisé par versets très-courts. Les premières lettres des alinéa « sortent de la perpendiculaire. Les mots ne sont point distingués, ni par des « espaces, ni par des points. On y voit des *e* pour des *i* et des *t* pour des *d*. Une « preuve de sa haute antiquité, c'est qu'on y met au nombre des livres canoni-« ques des ouvrages que l'église, dans la suite, n'a pas reconnus pour tels. C'est « ce qu'on voit à la page 168, dans la stichométrie dont voici un extrait :

« *Barnabae epist. ver.* DCCCL. (*versus* 850.)
« *Johannis revelatio* ICC. (1200.)
« *Actus apostolorum* IIDC. (2600.)
« *Pastoris versi* (*versus*) IIII. (4000.)
« *Actus Pauli vers.* IIIDLX. (3560.)
« *Revelatio Petri* CCLXX. (270.)

« Ceux qui savent que le latin devint commun à Constantinople depuis que « Constantin y eut établi le siége de l'empire, et que le grec était en usage dans « les Gaules dès le temps de S. Irénée, doivent être embarrassés à décider si ces « deux exemplaires ont été écrits par des Grecs ou des Latins. M. Simon ne « balance pas à prononcer qu'ils n'ont pu être écrits par des Grecs. Les raisons « qu'il en donne ne sont rien moins que convaincantes. » (*Ibid.* tome III, pages 143 et 144.) — Les Bénédictins ajoutent, à la page 144 du même volume : « Les corrections grecques de différentes mains, et en caractères onciaux inusités « en Occident, avec la version latine, semblent prouver que ce manuscrit vient « de Grèce, et même qu'il y a été conservé au moins jusqu'au IXe siècle. » Les savants auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique avaient, comme on vient de le voir, énoncé dans leur premier volume une autre opinion sur l'origine de ce manuscrit; mais ils persistent à le classer parmi les monuments du Ve ou du VIe siècle, malgré l'appréciation de D. Bernard de Montfaucon. Leur opinion se trouve exprimée de nouveau à la page 414 du IIIe volume : « Ce manuscrit, « disent-ils, paraît de la fin du Ve siècle. » S'ils n'avaient pas persisté dans leur sentiment d'une manière aussi positive, nous aurions dû nous borner à reproduire l'avis de D. Bernard de Montfaucon; mais après avoir soigneusement examiné ce précieux manuscrit, il nous a paru qu'en le reportant à la fin du Ve siècle les Bénédictins n'en avaient pas exagéré l'antiquité. Leur sentiment se trouve encore confirmé par l'extrême finesse du vélin, qui est quelquefois, comme dans le S. Prudence, entièrement percé par l'action corrosive de l'encre. Ce manuscrit a neuf pouces un quart de hauteur sur sept pouces et demi de largeur.

XII. (Pl. II, n° 4.) Le catalogue du Supplément latin indique seulement le titre de ce manuscrit, qui contient les épigrammes de S. Prosper. — Voici ce qu'en disent les Bénédictins : « On trouve marqué sur ce manuscrit, qu'il est « de la Bibliothèque de Sédan, et plus bas : *Ex dono Christophori Justelli.* Le nom « du lieu auquel ce manuscrit appartenait originairement a été gratté, en sorte « qu'il est très-difficile de le deviner. Nous croyons cependant y lire : *Hic est*

« *liber Sancti Benedicti abbatis dicti Floriacensis monasterii.* C'est sans doute un des « livres pillés par les Calvinistes pendant les troubles de leur prétendue réforme. « Il n'a que neuf pouces de hauteur et sept de largeur. Il renferme 106 épi- « grammes de S. Prosper, une pièce en vers adressée à sa femme, et un ouvrage « en prose, à la fin duquel on lit : *Explicit de seminatore verbi sermo pulcherrimus.* « Ce sermon est de S. Augustin. Chaque épigramme de son disciple a deux « chiffres, tant dans la table que dans le corps du manuscrit. Le premier annonce « le nombre de l'épigramme, et le second, celui des vers qu'elle contient. Tous « les titres et les sommaires placés à la tête du livre, et appelés capitules, sont en « lettres capitales. Les deux dernières pièces n'y sont pas annoncées. On trouve « dans le S. Prosper du Roi, *ammoneo* pour *admoneo,* et autres expressions sem- « blables usitées dans les manuscrits des ve et vi^e^ siècles. » (*Nouv. Tr. de Dipl.* tome III, pages 50 et 51.) — Les Bénédictins accompagnent des remarques suivantes un *fac-simile* de ce manuscrit : « La seconde espèce d'onciale gallicane « élégante est à doubles traits, indistincte, et fait conjonction de lettres à la fin « des lignes. Telle la voit-on dans le S. Prosper de la Bibliothèque du Roi, ap- « partenant anciennement à celle de Fleury ou Saint-Benoît sur Loire. Dans les « six vers que nous donnons pour modèle, l'hexamètre est saillant, et le penta- « mètre rentrant, de la manière qu'on les écrit aujourd'hui. » (*Ibid.* page 159.) Ils font remarquer en outre « les lettres conjointes, l'N avec le T et l'Æ; les « abréviations *scm* pour *sanctum,* et *q'* pour *que;* le point quelquefois à la fin, « quoique fort rare; la barre horizontale pour l'*m;* » enfin la diminution des lettres dans le dernier mot d'un vers. En résumé, ils fixent au commencement du vi^e^ siècle l'âge de ce manuscrit.

XIII. (Pl. II, n° 5.) Quoique l'écriture de ce manuscrit soit parfaitement conservée, les marges du papyrus ont été endommagées par la vétusté. Mais le papyrus avait probablement la même dimension que le parchemin qui lui sert d'enveloppe, c'est-à-dire un pied de hauteur sur huit pouces un quart de largeur. Ce manuscrit vient d'être habilement restauré, et sera désormais pré- servé de toute altération. Les Bénédictins l'avaient jugé assez important pour en faire graver une page entière. Voy. la planche III du Nouveau Traité de Diplomatique, tome I, page 486. « Cette planche, disent-ils, est tirée d'un « manuscrit de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit dont l'âge ne « saurait être reculé au delà du vi^e^ siècle. Pour en garantir les cahiers, au- « tant de feuilles de parchemin les renferment. En ce genre, la France n'a rien « de plus précieux ni de mieux conservé. On jugera de la beauté des caractères « et de leur antiquité par les exemples que nous en publions. Nous en avons

« exprès laissé subsister les fautes; quoique les plus grossières, comme *amittere* « pour *admittere*, eussent été corrigées par une main postérieure. Les *i* pour les « *e*, les *e* pour les *i*, les *n* pour les *l*, dans les verbes composés, y sont ordinaires. « On y trouve l'*ae*, l'*æ* et l'*e* muni d'une cédille; mais le premier est plus fréquent « et l'*æ* plus rare. Le point sur l'*y* est marqué avec assez d'exactitude. » (*Ibid.* pages 487 et 488.) — Mabillon parle aussi de deux manuscrits de S. Augustin, dans lesquels on avait employé à la fois le parchemin et le papyrus. « Primum occurrit « Petavianæ bibliothecæ volumen in folio minori, varios sancti Augustini sermo- « nes complectens, novem quaternionibus constans : in quo integra etiam nunc « scriptura perdurat. Sic autem compactus est liber, ut papyraceis foliis mem- « branea intermista sint, ita ut primus quaternio intra bina folia membranea « contineat unum papyraceum : secundus quinque papyracea, tertius quatuor « intra duo folia itidem membranea : quartus septem papyracea geminis mem- « braneis inclusa : et sic pro portione de cæteris. Alterum est exemplar quod « quondam fuit ecclesiæ Narbonensis; nunc verò penes illustrissimam dominam « de Phimarcone asservatur. Continet hic codex quasdam Augustini epistolas, « tractatus item ac sermones nonnullos; constatque septem quinquennionibus, « à quibus alii avulsi ac distracti sunt. Quilibet quinquennio continet unum « folium membraneum, et quatuor papyraceos seu corticeos membraneo inclu- « sos; habentque singula folia in altum pollices sexdecim, in latum novem « aut decem : omnia numero tria et sexaginta, quindecim videlicet membranea, « corticea verò quadraginta et octo. » (*De re Diplomaticâ*, liber primus, cap. VIII, n° XI, pag. 35.) — En comparant le *fac-simile* de Mabillon et celui des Bénédictins, on reconnaît que le manuscrit de la bibliothèque de M. Petau n'est probablement pas le même que celui qui appartenait, du temps des Bénédictins, à l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Dans le Saint-Augustin de M. Petau, le corps d'écriture est un peu plus fin, les lignes sont un peu plus longues et un peu plus écartées. Quant au manuscrit qui avait appartenu à l'église de Narbonne, et qui avait seize pouces de hauteur, on ne peut le confondre avec celui de Saint-Germain des Prés, qui paraît n'avoir jamais eu plus d'un pied de haut. Il résulte de là qu'il était assez ordinaire d'employer simultanément le parchemin et le papyrus dans un même manuscrit. — En disant que l'âge de ce manuscrit *ne saurait être reculé au delà du* VIe *siècle*, les Bénédictins semblent annoncer qu'il se rapproche plutôt du Ve que du VIIe. Après avoir examiné cette écriture avec le plus grand soin, nous avons cru devoir nous écarter un peu de cette appréciation sans sortir toutefois des limites du VIe siècle.

XIV. (Pl. II, n° 6.) Le catalogue du Supplément latin indique seulement

le titre de ce manuscrit, qui renferme des lettres de S. Avit.—Les Bénédictins accompagnent un *fac-simile* emprunté à ce manuscrit, des observations suivantes : « Remarquez l'*e* pour l'*i* et l'*o* pour l'*u*, comme dans les diplômes franco-« galliques. Si le P. Germon et ses partisans trouvent dans cette orthographe « irrégulière de quoi rendre les chartes suspectes, c'est peut-être parce qu'ils « n'ont jamais ouvert les manuscrits qui nous restent de la première race de « nos rois. Dans l'original, les mots de la première ligne sont séparés par des « intervalles considérables, au lieu que la séparation des mots du texte est nulle « ou fort peu sensible. On n'y aperçoit ni points ni virgules. » (*Nouv. Tr. de Dipl.* tome III, page 423.) Plusieurs feuillets de ce manuscrit sont presque entièrement mutilés. Ce qu'il en reste aujourd'hui sera préservé de toute altération, grâce au soin avec lequel on a restauré les débris de ce précieux monument. Les feuillets devaient avoir au moins un pied de hauteur et autant de largeur. En effet, l'écriture occupe un carré de dix pouces de côté. Les Bénédictins pensent que ce manuscrit approche beaucoup du temps de S. Avit, mort en 525. Le sens de cette phrase n'est pas tellement précis que nous pensions nous écarter beaucoup de l'appréciation de ces savants auteurs en reculant ce manuscrit jusqu'à la fin du VIe siècle.

XV. (Pl. III en entier et Pl. IV, n°s 2, 3 et 5.) « Fragmentum Apologetici « Gregorii Nazianzeni pro tegumento assutum huic codici. Series Romanorum « pontificum à S. Petro ad Vigilium, sub quo hic codex scriptus est circa ann. « 540..... Concilium Parisiense de Castroduni episcopatu. » (*Catal. du fonds de S. Germain.*) — Ce précieux manuscrit est le plus ancien peut-être où l'on rencontre, sinon une date certaine, du moins des éléments qui peuvent en tenir lieu. Citons quelques observations présentées à cet égard par les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique. « C'est la plus ancienne collection de canons « qu'on connaisse. Elle nous vient de l'abbaye de Corbie. Ce précieux manuscrit « est haut de dix pouces et demi et large de huit. Il est couvert de deux plan-« ches de cœur de chêne ; mais on y a mis un dos de maroquin attaché avec « des clous de cuivre. Cette réparation n'a pas un siècle, comme le prouve le « parchemin gothique moderne, et le papier même avec lequel les planches « sont collées en dedans. A la tête est un cahier de l'Apologétique de S. Grégoire « de Nazianze, qui peut être de la fin du IXe siècle ou du commencement du « suivant. Le second, qui est proprement le premier, commence par un cata-« logue de papes qui finit à Vigile, mort l'an 555. Après Hormisda, la main et « l'encre changent; l'on se contente de marquer les années, sans faire mention « des mois ni des jours, et de plus, il y a un trait à la fin des jours de ce pape,

« qui marque que le catalogue est terminé. Tout ce manuscrit, selon la première « suite des signatures, est de la même main qu'on voit finir à Hormisda. D'où « l'on conclut que cette portion du manuscrit aura été écrite vers l'an 524, peu « après la mort de ce pape. D. Mabillon veut que ce livre ait été écrit vers l'an « 540. Les barbarismes et les solécismes n'y sont pas rares. Ce manuscrit passe « à des écritures de différentes grandeurs et de différents genres : de la capitale « à l'onciale, de l'onciale à la demi-onciale, et de la demi-onciale à la minus- « cule, de la minuscule à la cursive, sans aucune règle. Il paraît qu'on écrivait « cette collection à mesure que l'on recouvrait les canons et les autres pièces « que l'on voulait y faire entrer. Aux feuillets 165 et 168 on trouve la date de « la 41e année du règne de nos seigneurs, c'est-à-dire de nos rois; ce qui répond à « l'an 573 indiction VI, comme le porte encore cette date. Les enfants de Clovis « firent la conquête de la Bourgogne en 532, ce qui donne la date de quarante « et une années, depuis cette conquête jusqu'au concile de Paris de 573. Mais « au lieu de XLI, il est plus naturel de lire XII, ce qui cadre exactement avec « l'année du règne des enfants de Clotaire. » (*Nouv. Traité de Dipl.* tome III, pages 94 et 95.) « On trouve au feuillet 162 la lettre circulaire que Childebert « écrivit aux églises de ses états. Le titre en onciale est alternativement rouge « et noir. Les mots *regis nostri* font voir que cette lettre a été transcrite dans le « manuscrit, du vivant de ce prince. Les autres preuves que ce manuscrit est « du VIe siècle, au moins dans sa partie la plus considérable, ne permettent pas « de croire que ces mots aient passé du premier manuscrit dans les suivants. Au « feuillet 166, dans les signatures des évêques, on laisse un vide au dessous duquel « un prêtre signe pour l'évêque d'Orléans; puis on écrit en mérovingienne cur- « sive : *Subscripta constitutio in basilicâ domni Petri, indictione supra scriptâ, Pari- « sius.* La basilique dont il s'agit ici est celle de l'ancien monastère de S. Pierre, « qui prit dans la suite le nom de Ste Geneviève. La lettre des évêques au roi « Sigebert est en écriture onciale; mais la salutation est en mérovingienne cur- « sive, et se termine ainsi : *Annis multis gloriam regni vestri potentia divina cum « omni felicitate conservit, domne gloriosissime hac* (ac) *praecellentissime domne.* Suivent « les signatures en onciale. Les salutations et les dates, en écriture mérovin- « gienne, prouvent que cette écriture, appelée barbare par le P. Germon, est « contemporaine à la plus belle onciale. Ces salutations et ces dates en cursive « pourraient faire soupçonner qu'on aurait dressé ces actes dans les conciles « mêmes, si de pareilles écritures ne se voyaient dans quelques lettres de S. Léon, « renfermées dans le même manuscrit. » (*Ibid.* page 184.) — « Les signatures « manquent à la plupart des cahiers, parce que le relieur malavisé a coupé la « marge inférieure de trop près. Les points perçants sont au delà du texte

« renfermé par les perpendiculaires. Les alinéa excèdent, et les horizontales « vont jusqu'au fond. L'*y* est sans point. Il y a beaucoup de notes de Tiron mal « faites et de corrections fort anciennes. Les lettres rouges ont été recouvertes « de métal. On a souvent récrit ou repassé la plume sur l'écriture, et comme « on ne l'a pas toujours fait fort exactement, cela la défigure quelquefois. Il y a « plusieurs corrections qui paraissent du VIIe ou du VIIIe siècle. Les omissions « rejetées au haut ou au bas de la marge portent à l'endroit *h d*, c'est-à-dire *hic* « *dic* ou *dicitur*, et en marge, *h l*, *hic lege*. F. K. signifie *Fratres Karissimi*. Au feuillet « 76, on voit au bas des pages des écritures presque indéchiffrables. Ces écri- « tures, avec quelques mots renversés qu'on trouve au feuillet 79, pourraient « faire douter si le vélin n'aurait pas servi à un manuscrit plus ancien. Mais il « paraît que ces écritures sont contemporaines à ce beau manuscrit du VIe siècle. « Les capitules et les titres ne vont pas plus loin que le feuillet 92. Cependant « la même main continue jusqu'au feuillet 139. C'est qu'elle augmentait sa « collection à mesure qu'elle pouvait recouvrer quelques nouvelles pièces. « Il y en a de répétées, ce qui marque peu d'habileté dans l'écrivain. Au revers « du feuillet 139 finit l'écriture gallicane minusculo-cursive, et commence une « onciale anguleuse, où l'on voit de temps en temps des *b* minuscules. On peut « croire que tout ce qui suit a été écrit à proportion qu'on a pu recouvrer les « actes des conciles. Le premier est celui de Clermont, de l'an 535. Comme « depuis la première main les cahiers n'ont que des signatures récentes, il se « pourrait faire que ces cahiers auraient été transposés. On pourrait même con- « jecturer qu'ils auraient appartenu à d'autres manuscrits, si les noms des « papes n'avaient pas été ajoutés de la seconde main. Nous n'entrons dans ces « détails que pour faire toucher au doigt les divers moyens dont on peut se « servir pour discerner l'âge des manuscrits. » (*Ibid.* pages 298 et 299.) Il résulte de ce qu'on vient de lire qu'indépendamment du cahier de l'Apologétique de S. Grégoire de Nazianze, qui a été relié en tête de ce manuscrit comme pour lui servir de garde, cette collection de canons se compose de deux parties bien distinctes. La première et la plus ancienne, qui s'arrête à la moitié du folio verso 139, doit être considérée comme ayant été écrite après la mort d'Hormisdas, et avant celle de S. Jean Ier, son successeur, c'est-à-dire entre le 6 août 523 et le 18 mai 526. En effet, la liste de papes qui est en tête du manuscrit s'arrête à Hormisdas, en marquant la durée de son pontificat en années, en mois et en jours. Vient ensuite une liste supplémentaire qui s'arrête à Vigile, mort en 555, et dans laquelle on ne fait mention ni des mois, ni des jours. Or l'inspection du manuscrit prouve que les 139 premiers feuillets, et la première partie de cette liste de papes, sont de la même main. C'est à cette première

partie du manuscrit qu'ont été empruntés les trois premiers *fac-simile* de la planche III. — Les Bénédictins pensent qu'on écrivait cette collection à mesure que l'on recouvrait les pièces que l'on voulait y faire entrer. D'un autre côté, ils avertissent que les cahiers de la seconde moitié du manuscrit peuvent avoir été transposés, attendu qu'ils ne portent que des signatures récentes. En effet, les dix-sept premiers cahiers portent seuls des signatures de la première main ; le XVIIIe, dont les quatre premiers feuillets seulement sont de la première main, n'a pas été signé comme les précédents, parce que l'écrivain plaçait cette marque au verso du dernier feuillet de chaque cahier; mais, puisqu'il a écrit les quatre premiers feuillets, ce cahier fait nécessairement suite aux dix-sept premiers. Il en résulte que les écritures postérieures à 526 ne peuvent se trouver qu'à partir de la portion du XVIIIe cahier où la main change, c'est-à-dire à partir de la seconde moitié du folio verso 139. Les feuillets qui complètent ce cahier portent les n°s 140, 141, 142 et 143. Les actes du concile de Clermont tenu en 535, et une liste des provinces des Gaules, ont été transcrits sur la seconde moitié du folio verso 139 et sur les trois feuillets suivants. Le folio recto 143 renferme un acte sans date, et que Bréquigny rapporte à l'année 588. (*Epistola Franci, Pauli*, etc.) Le verso de ce même feuillet est resté en blanc. Il en résulte que les cahiers suivants n'ont pas d'abord été écrits pour faire suite à la première partie du manuscrit. En effet, dans l'hypothèse contraire, on aurait continué la suite des actes sur le verso du feuillet 143. Quand on s'attache d'ailleurs au caractère de l'écriture, on reconnaît que le feuillet 143 n'offre pas plus de rapport avec celle du feuillet précédent qu'avec celle du feuillet suivant; ce feuillet a donc été écrit après coup. Passons à l'examen de la seconde moitié du manuscrit. 1° Après le feuillet 143 commence une nouvelle suite de cahiers qui s'arrête au feuillet 170, dont le verso est resté en blanc. 2° Les feuillets 171 à 178 forment un cahier isolé de ce qui précède et de ce qui suit: en effet, une portion du folio verso 178 est restée en blao.n 3° Du feuillet 179 au feuillet 224, la série des cahiers paraît établie dans un ordre rigoureux. 4° Vient enfin un dernier cahier d'une écriture onciale parfaitement régulière et qui n'offre aucun rapport avec les autres portions du manuscrit. La série des feuillets 143-170 renferme entre autres pièces les actes du concile de Paris tenu en 573. Les Bénédictins rapportent cette écriture à l'année même du concile. Cette portion du manuscrit a fourni le 5e et le 6e *fac-simile* de la planche III. Le cahier isolé, qui est composé des feuillets 171 à 178, a fourni le 4e *fac-simile* de la planche III. Quand on compare l'écriture cursive qui se trouve à la fin des actes du concile d'Orléans, renfermés dans ce cahier, avec la date du concile de Paris reproduite sur la planche III, on ne balance pas à reconnaître

que le cahier du concile d'Orléans doit être antérieur; et comme ce concile est de 549, il est probable que la transcription en a été faite au moment même. C'est par ce motif que le *fac-simile* pris sur le feuillet 172 a été placé avant ceux des feuillets 165 et 166. On a vu d'ailleurs que ces deux portions du manuscrit étaient indépendantes, et que par conséquent elles avaient pu être transposées au moment de la reliure. La série des feuillets 179 à 224 a fourni le 7e *fac-simile* de la planche III. Cette série est postérieure au cahier du concile d'Orléans, et les Bénédictins l'ont jugée de la fin du VIe siècle. La disposition matérielle du manuscrit doit faire donner la même date au 2e *fac-simile* de la planche IV. Ce *fac-simile* est tiré du feuillet 170, qui complète le cahier du concile de Paris, et qui est par conséquent postérieur à 573. — L'âge de ce manuscrit est encore prouvé par plusieurs notes ajoutées postérieurement. L'une de ces notes est reproduite sous le n° 3 de la planche IV. Les Bénédictins l'ont jugée du commencement du VIIe siècle, et l'on ne peut leur reprocher d'en avoir exagéré l'antiquité. Enfin, des notes d'une autre main leur ont paru se rapporter au commencement du siècle suivant. De ce nombre est celle qui porte le n° 5 de la planche IV. — En résumé, ce volume renferme des écritures dont la date peut être fixée approximativement ainsi qu'il suit : 1° de 523 à 526; 2° vers 549; 3° vers 573; 4° fin du VIe siècle; 5° (pour les notes) commencement du VIIe et du VIIIe siècle.

XVI. (Pl. IV, n° 1.) « S. Augustinus de opere monachorum . . . . . « Excerpta ex historiâ Josephi VI vel VII sæculi. » — (*Catal. du fonds de S. Germain.*) — Les Bénédictins s'accordent avec cette estimation du catalogue, du moins en ce qui concerne la portion du manuscrit qui renferme les ouvrages de S. Augustin, et à laquelle est emprunté le premier *fac-simile* de la planche IV. On trouve en outre dans ce manuscrit une écriture mérovingienne qu'ils estiment du VIIe siècle, et un fragment de S. Hilaire qu'ils font remonter au Ve ou au VIe. Ce manuscrit a neuf pouces un quart de hauteur sur sept pouces trois quarts de largeur.

XVII. (Pl. IV, n° 4.) « Codex membranaceus, olim Puteanus. Ibi conti- « nentur sancti Hieronymi Commentariorum in Jeremiam libri sex. Is codex cha- « racteribus franco-gallicis sæculo, ut videtur, nono exaratus est. » (*Catalogue de la Bibliothèque du Roi.*) — Les Bénédictins regardent ce manuscrit comme beaucoup plus ancien, et tous les caractères de l'écriture ne permettent guère de douter que leur appréciation ne soit préférable à celle du catalogue. « Ce « manuscrit, disent-ils, a sept pouces de largeur et dix de hauteur. Il vient ori-

« ginairement de l'ancienne abbaye de Mici ou S. Mesmin[1]. Il contient les « Commentaires de S. Jérôme sur Jérémie. Les textes du prophète sont marqués « en marge par deux petites *s*, comme des guillemets souvent verts, mais dé- « teints. Ces deux lettres *hb*, traversées par une ligne horizontale, marquent « le texte hébreu. Excepté le second cahier et les pages 100 et 110[2], dans ce « manuscrit, tout est du même temps, mais non pas de la même main. La plus « ancienne de toutes les corrections est celle qui est en encre verte. Elle paraît « du temps même du manuscrit. Il y a quelques sommaires en notes de Tiron. « Plusieurs feuilles du parchemin sont très-fines, et d'autres assez grossières. « Le manuscrit semble être beaucoup plus ancien que l'abbé Pierre. Les solé- « cismes sont trop fréquents, et l'orthographe trop irrégulière pour supposer « ce manuscrit du IXe siècle, ni même de la fin du VIIIe, sous Charlemagne. On « n'aurait pas de peine à le faire remonter jusqu'au VIIe. Quoi qu'il en soit, il est « antérieur au renouvellement des lettres arrivé sous le règne de ce premier « empereur français. » (*Nouv. Tr. de Dipl.* tome III, pages 103 et 104.) — « Il y « a dans ce manuscrit une assez mauvaise orthographe, des *e* pour des *i*, des *t* « pour des *d*, des *c* pour des *q*, des *p* pour des *b*, et des *b* pour des *p*. L'intervalle « entre les mots est très-petit. Il y en a d'aussi grands entre les syllabes et les lettres, « et ces espaces ne sont que d'un quart de lettre. Les premières lignes, qui font le « commencement du premier livre sur Jérémie, ont été d'abord écrites en rouge; « mais comme elles s'étaient effacées, elles ont été récrites avec de l'encre ordinaire, « le tout en onciale..... Les corrections de ce manuscrit sont souvent faites en grat- « tant de mauvaises lettres. Il arrive assez souvent que le premier texte vaut mieux « que la correction..... Il y a de temps en temps, à la fin des pages, une moitié « de mot qu'on ne veut pas porter à la page suivante : mais ce n'est pas une

[1] « C'est ce qu'on trouve marqué en diverses « manières, et surtout en lettres capitales rusti- « ques du IXe siècle. En voici la disposition : *Hic* « *est* paraît sur la marge supérieure de la première « page, *liber* sur la seconde, *Sci Maximini* sur la « marge latérale extérieure de la première page, « *Micia* sur la marge inférieure de la même page, « *censis* sur la seconde inférieure, *monasterii* sur « la marge latérale extérieure de la seconde page « en remontant. On lit au haut de la première « page de tout le manuscrit : *Liber Sci Maximini* « *relectus à Petro abbate*. C'est-à-dire que l'abbé « Pierre l'a corrigé. Cette écriture semble du Xe « ou même du XIe siècle. Cet abbé vivait sous « Louis le Débonnaire, comme on peut le voir « dans le *Gallia Christiana.* » (*Nouv. Tr. de Dipl.* tom. III, page 103, note 1.

[2] « Ces pages peuvent appartenir au Xe ou XIe « siècle. En effet, les lettres des alinéa ne sont « point pour la plupart dans le goût du IXe. Ce- « pendant, comme il existe de l'écriture de ce « siècle semblable à celle-ci, elle pourrait absolu- « ment en être. Ce qui nous confirme dans cette « pensée, c'est qu'il y a des lignes et des demi- « pages dans le texte qu'on ne ferait pas de diffi- « culté de donner au IXe siècle. Cette sorte de « petite minuscule est sans doute cette petite écri- « ture qui faisait hésiter D. Mabillon sur celles « des IXe, Xe et XIe siècles, à cause de leur ressem- « blance. » (*Ibid.* page 104, note 1.)

« réclame. Au feuillet 216, on trouve une page entière restée en blanc à « cause que l'encre a un peu pénétré le vélin, qui est d'une extrême finesse. » (*Ibid.* page 178.) — Les Bénédictins font remarquer en outre que les liaisons de lettres sont fréquentes, que presque tous les points sont de la main des correcteurs, et qu'on ne se sert point de lettres capitales au commencement des noms propres.

XVIII. (Pl. IV, n° 6.) « Codex membranaceus, olim Puteanus. Ibi conti- « nentur : 1° Codicis Theodosiani libri sexdecim ; *etc...* 4° Julii Pauli sententia- « rum libri quinque ; sed et hìc solæ interpretationes Breviarii Aniani. Is codex « octavo sæculo videtur exaratus. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — « Quoique ce « livre, disent les Bénédictins, ait appartenu à la Bibliothèque du Roi dès le « temps de Charles IX, Claude Du Puis en a été possesseur. Il paraît du VIIIe « siècle, mais antérieur à Charlemagne. Il a dix pouces de hauteur et sept « de largeur. C'est plutôt l'interprétation que le code des lois, qui ne pa- « raissent que quand elles sont les mêmes que l'interprétation..... Dans ce « manuscrit du roi, les mots sont le plus souvent séparés, mais il en est beau- « coup qui ne le sont pas, ou qui le sont où ils ne doivent pas l'être. Ce dernier « article est fréquent et très-remarquable. Les barbarismes et les solécismes « sont fréquents... Quoiqu'on trouve assez souvent un reste de mot au bas des « pages, ce ne sont point de véritables réclames : ce n'est que pour ne pas « rejeter une moitié de mot à une autre page. Ceci est fort ordinaire dans les « anciens manuscrits.... Les titres de ce manuscrit sont en rouge. La formule « *Dat.* est aussi communément écrite en vermillon. Sur les rubriques, il y a « un vernis métallique qui paraît avoir été de plomb ; mais souvent il a dis- « paru. » (*Nouv. Tr. de Dipl.* tome III, pages 76 et 77.)

XIX. (Pl. IV, n°s 7, 8, 9 et 10.) « Heures de Charlemagne, manuscrit du « VIIIe siècle sur peau de vélin. » (*Catal. de la Bibl. du Louvre.*) — Ce manuscrit a onze pouces et demi de hauteur sur huit pouces de largeur. Il renferme seize cahiers de huit feuillets chacun. Les quinze premiers cahiers portent une signature qui est marquée au bas du verso du dernier feuillet. Cette signature consiste, comme à l'ordinaire, dans la lettre Q suivie des chiffres romains I, II, III, etc. Le dernier cahier, quoique n'étant pas signé, est de la même date et de la même main que les précédents. En effet, le recto et le verso du premier feuillet, et une partie du recto du feuillet suivant, renferment la fin du corps de l'ouvrage, qui est la collection des évangiles de l'année. C'est sur le folio recto 2 de ce cahier qu'a été pris le *fac-simile* n° 7,

dont les trois premières lignes sont en onciale et conformes à l'écriture de tous les cahiers précédents. Toutefois on rencontre quelques titres en capitale, mais dont les caractères sont de moindre dimension que ceux de la dernière ligne du *fac-simile* n° 7. Ces titres sont en argent, tandis que le corps du manuscrit est en or. Au folio verso 2 commence un calendrier qui dure jusqu'au folio recto 5. Le *fac-simile* reproduit quelques lignes de ce calendrier, qui sont tirées du folio recto 4. Vient ensuite une table chronologique composée de onze colonnes qui occupent le verso du 5e feuillet et le recto du feuillet suivant. On trouve dans cette table : 1° Les années de Jésus-Christ, 2° les indictions, 3° les épactes, 4° les concurrents, 5° le jour de la semaine correspondant aux kalendes de janvier, 6° le quantième de la lune à la même date, 7° le cycle lunaire des juifs, 8° le commencement du carême, 9° le terme pascal, 10° le jour de Pâques, 11° enfin le quantième de la lune correspondant à cette fête. Une seconde table disposée de la même manière occupe le verso du 6e feuillet et le recto du feuillet suivant. La première commence à l'année 779 et se termine à l'année 797; la seconde, qui comprend les dix-neuf années suivantes, se termine en 816. Dans la première table, en regard de l'année 781, le chiffre XVI, qui indique l'âge de la lune correspondant au jour de Pâques, est souligné en or, et ce trait va rejoindre une note marginale reproduite dans la planche IV, sous le n° 9, et conçue dans les termes suivants : « In isto anno fuit domnus rex Karolus ad Sanctum Petrum « et baptizatus est filius ejus Pippinus à domno apostolico. » C'est en effet le 14 avril 781, la veille de Pâques, que fut baptisé, sous le nom de Pepin, Carloman, fils de Charlemagne et d'Hildegarde; Sur le verso du 7e feuillet, et sur le recto du feuillet suivant, se trouve la pièce de vers qui a fourni le *fac-simile* n° 10, et qui fixe d'une manière positive la date du manuscrit. En effet, on y voit que l'écrivain, nommé Godescalc, a entrepris ce travail par l'ordre de Charlemagne et d'Hildegarde, et comme il prie le Tout-Puissant de conserver leur vie, il en résulte que cette pièce de vers, qui termine le manuscrit, est antérieure à la mort d'Hildegarde, arrivée le 30 avril 782. L'addition relative au baptême de Pepin ferait supposer que ce manuscrit n'était pas terminé le 14 avril 781 ; cette écriture appartient donc aux huit derniers mois de l'année 781, ou au commencement de l'année suivante. M. Barbier, bibliothécaire-adjoint au Louvre, a eu l'obligeance de nous communiquer une notice curieuse dans laquelle il a réuni plusieurs détails relatifs à l'histoire de ce manuscrit. On nous saura gré de rapporter un extrait de cette notice, bien qu'elle ait déjà été imprimée dans un ouvrage que MM. Ch. Nodier, Taylor et Alph. de Cailleux ont publié sous le titre de *Voyages pitto-*

resques et romantiques dans l'ancienne France. Qu'il nous soit permis, en profitant de cette bienveillante communication, d'exprimer tous nos remercîments à M. Barbier, qui réunit deux qualités également essentielles dans un bibliothécaire: l'obligeance et l'instruction. « Ce manuscrit, connu sous le nom de « *Livre d'heures de Charlemagne*, a été écrit vers 781, par ordre de l'empereur « Charlemagne et de l'impératrice Hildegarde; il a été donné par ce prince « à l'abbaye de Saint-Sernin à Toulouse, lors du voyage qu'il fit dans cette « ville pour se rendre auprès de son fils Louis, alors roi d'Aquitaine. Ce vo- « lume est orné de miniatures très-précieuses par leur antiquité. Le texte est « à double colonne, sur un fond pourpré, avec bordure, et orné d'arabesques « très-riches et très-variées. Il a été conservé à l'abbaye de Saint-Sernin, « dans un étui d'argent massif, jusqu'en 1793. A cette époque, l'étui fut volé, et « le manuscrit fut enlevé, avec beaucoup d'autres monuments précieux, et jeté « dans un magasin où étaient les parchemins destinés à être détruits ou ven- « dus. C'est dans ces circonstances que M. le baron de Puymaurin écrivit la « lettre que nous allons reproduire, et, d'après ses observations, ce monument « admirable des arts du VIIIe siècle fut réintégré dans la bibliothèque de la « ville, qui en fit hommage à Napoléon, à l'occasion de la naissance du Roi « de Rome. Ce précieux volume, un des plus importants de ce genre, et un « des plus remarquables, par l'incomparable beauté de sa conservation, de « tous ceux qui existent dans les bibliothèques de l'Europe, appartient à celle « du Roi au Louvre. La lettre suivante, dont nous avons déjà parlé, est atta- « chée à la garde :

Toulouse, le 24 germinal an II de la République française.

« Citoyens,

« Ayant retrouvé les notes dont feu mon père avait placé une copie en tête « du rare manuscrit connu autrefois dans la sacristie des reliques de Saint- « Sernin, je vous les envoye afin que si par le hasard ce manuscrit, un des « plus rares par sa conservation et sa date du VIIIe siècle, avait été égaré, ces « notes puissent vous donner des indications nécessaires pour le retrouver.

« Salut et fraternité.

Signé, CASIMIR-MARCASSUS PUYMAURIN.

« *P. S.* Ce manuscrit a été fait en 780, et a par conséquent 1013 ans d'an- « tiquité. Il est digne d'être conservé dans votre Muséum. »

On trouvera aussi quelques détails relatifs à ce manuscrit dans l'ouvrage intitulé : *Histoire des comtes de Tolose, par M. Guillaume Catel.* L'auteur de cet

ouvrage a publié presque en entier (page 169) la pièce de vers qui termine le manuscrit.

XX. (Pl. V, n° 1.) « Canonum collectio Dionysii Exigui qualis ab Ha-« driano I tradita est Carolo Magno. 805. » (*Catal. du fonds de S. Germain.*) — Ce manuscrit a près de quatorze pouces de hauteur sur plus de neuf pouces de largeur. Les titres sont en rouge; il en est de même de quelques lettres initiales qui, en outre, sont quelquefois entourées d'un filet noir. Les signatures sont exactement marquées au verso du dernier feuillet de chaque cahier par la lettre *q* suivie d'un nombre exprimé en chiffres. On voit par la disposition du *fac-simile* que ce manuscrit est à deux colonnes. « Tempus scripti codicis « indicat clausula, nempe, *anno* XXXVII *regnante domno Karlo imp.*, id est anno « Christi DCCCV. Huic canonum collectioni præmittitur elogium ejusdem « Caroli Magni quale editum est apud Sirmundum in tomo secundo Galliæ « conciliorum. » (*De re Diplomaticâ*, page 360.) La date citée par Mabillon est inscrite au verso du dernier feuillet du manuscrit. Pour donner un échantillon du style de l'époque, nous la rapportons en entier avec la prière qui la suit : « Facto hunc libro in anno XXXVII regnante domno Karlo imp. Tu homo Dei « qui hunc librum legitis, orate pro me indignum peccatore; sed habeatis Deum « omnipotentem protectorem. Deo gratias. Amen. Finit. »

XXI. (Pl. V, n° 2.) « Codex membranaceus, olim Puteanus. Ibi continen-« tur Rabani Mauri de Institutione clericorum libri tres; primi capita duo « priora desiderantur : ad hujusce codicis calcem accedunt versiculi ex quibus « ipsum anno Christi 819 perfectum absolutum et exaratum fuisse conjicias. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — L'aspect général de l'écriture, l'emploi simultané de l'N capitale et de l'*n* minuscule, l'indistinction fréquente des mots, doivent faire regarder comme authentique la date que renferme ce manuscrit. Les titres offrent souvent l'aspect d'un rouge terne, parce que cette couleur a été recouverte d'une encre métallique qui a disparu en partie, et qui a perdu tout son éclat. Ce manuscrit a huit pouces dix lignes de hauteur sur six pouces quatre lignes de largeur.

XXII. (Pl. V, n° 3.) Ce manuscrit a près de dix pouces de hauteur sur sept pouces trois quarts de largeur. La couverture est ornée de sculptures en ivoire fixées par un encadrement en argent. C'est un missel qui paraît avoir appartenu à Drogon, fils naturel de Charlemagne et archevêque de Metz. On

trouve, à la fin du manuscrit, une pièce de vers latins dans laquelle sont énumérés les noms des prélats qui ont successivement occupé le siége de Metz.

Jam nunc tricenus pastorque octavus, herili
Auxilio fultus, trahit ad pia pascua vitæ
Angelrammus oves; quo tempore maximus armis
Rex Carolus, sensu formâque animoque decorus,
Italiæ accepit Christi de munere sceptrum.
Quos simul Excelsi, Stephano poscente beato,
Protegat atque regat felices dextra per ævum.

Toutefois, on ne peut faire remonter l'âge de ce manuscrit au delà du temps de Drogon. En effet, les vers qu'on vient de citer sont suivis d'une liste, dont le titre est ainsi conçu. « Subter adnexi Kalendarum dies pandunt « qualiter præscripti pontifices Christi migraverint ad Christum. » Cette liste, qui semblerait ne devoir comprendre que les prélats nommés dans la pièce de vers qui la précède, ajoute, après le nom d'Angelramnus, celui de son successeur, Gundulfus, en indiquant le VIIe des ides de septembre pour le jour de sa mort; et comme le nom de Gundulfus est écrit de la même main que la pièce de vers et la partie antérieure de la liste, on peut tout au plus présumer que la pièce de vers existait dans un manuscrit plus ancien, et qu'en la recopiant, on aura complété la liste des évêques par l'addition du nom de Gundulfus. Après le nom de Gundulfus, vient celui de Drogon, qui se distingue de tous les autres par une écriture onciale tracée en encre d'or. Cette circonstance suffirait pour établir que ce missel a été copié pour Drogon. Mais, ce qui doit lever toute espèce de doute à cet égard, c'est que la liste des évêques de Metz a été continuée par une main évidemment plus récente. D'ailleurs, quand même on ne voudrait pas tenir compte des formes de l'écriture, il suffirait de remarquer que la teinte de l'encre n'est plus la même, et que les lettres initiales des noms propres sont en rouge, au lieu d'être en or comme dans la première partie de la liste. Ces observations réunies, permettent d'affirmer que ce manuscrit a été copié dans l'intervalle qui sépare l'avénement et la mort de Drogon, c'est-à-dire de 823 à 855. — L'emploi de l'or dans les titres de ce manuscrit, la pureté des caractères, la belle qualité du vélin, l'ivoire sculpté qui orne la couverture, tout concourt à placer ce beau livre au rang des monuments les plus précieux du IXe siècle.

XXIII. (Pl. V, n° 4.) « Sermo de gloriâ sancti Petri apostoli..... S. Au- « gustini de Doctrinâ Christianâ libri IV. Libro primo hujus operis præfi-

« guntur versus Angilberti abbatis, qui hunc librum offert Ludovico regi ; « item alii in fine de eodem argumento. 1 vol. in-4° vel., IX sæculi. » (*Catal. du fonds de S. Germain.*) — Cet article du catalogue se trouve justifié par le passage suivant de Mabillon : « Complectitur hic codex Augustini libros de « Doctrinâ Christianâ, quos Angilbertus, abbas Corbeiensis, obtulit Ludovico « et Carolomanno regibus Francorum, filiis Ludovici Balbi, ut fusiùs ostendi « in Analactorum tomo secundo, ubi integros Angilberti versus exhibui. » (*De re Diplomaticâ*, page 364.) — Comme Louis, fils de Louis le Bègue, n'a régné que de 879 à 882, la date de ce manuscrit se trouve fixée d'une manière tout à fait précise. Il a près de neuf pouces trois quarts de hauteur sur six pouces un quart de largeur. Les titres offrent, en général, l'aspect d'un noir terne, parce que le vernis métallique qui les recouvre a perdu son éclat et cache presque entièrement la couleur rouge sur laquelle il a été appliqué.

XXIV. (Pl. VI, n° 1.) « Bible latine, achetée en 1757 pour la Sorbonne « par l'abbé Ladvocat. Elle forme un volume grand in-folio, dont l'écriture est « d'une beauté parfaite. Les capitales sont grandes et peintes de différentes « couleurs. Celle qui commence chaque livre est enclavée dans une vignette. « En tête des évangiles de S. Mathieu, S. Luc et S. Jean, on voit des vignettes « peintes sur un fond d'or et qui représentent chacun de ces évangélistes. On « trouve, à la marge du volume, quelques notes écrites de la même main que « le corps de l'ouvrage, et qui ont souvent pour objet l'explication des mots « grecs. Il est à remarquer que, dans ce manuscrit, l'ordre des livres de la Bible « n'est pas le même que dans les éditions. Le IVe livre des Rois est suivi immé- « diatement du prophète Isaïe. Ensuite viennent les grands et les petits pro- « phètes, à l'exception de Baruch, qui manque entièrement. On trouve ensuite « le livre de Job, les Psaumes, les livres Sapientiaux, les Paralipomènes, « Esdras, Tobie, Judith, Esther, les Machabées. Les Évangiles sont précédés « des canons d'Eusèbe. A la fin de celui de S. Jean, on trouve une table de « toutes les leçons des évangiles qui se récitent aux différentes fêtes de l'année. « Les Actes des apôtres sont suivis des Épîtres canoniques. Ensuite vient l'Apo- « calypse, puis les Épîtres de S. Paul aux Romains, aux Corinthiens, aux « Galates, aux Éphésiens, aux Philippiens et aux Colossiens. Ce manuscrit « est imparfait en plusieurs endroits. Il manque, au commencement, le pro- « logue de S. Jérôme sur l'Ancien Testament, et les trois premiers chapitres de « la Genèse..... Rien n'indique d'une manière fixe l'époque à laquelle a été « copié ce manuscrit. Nous apprenons seulement, par des vers placés en tête « de la Genèse, qu'il a été copié par un nommé Φεανκω, sans doute Grec de

« nation, par les ordres de l'abbé Odilon. Dans d'autres vers, l'écrivain souhaite « une longue vie et toutes sortes de prospérités au roi Charles. Je ne connais « d'autre abbé Odilon que celui qui fut créé abbé de Cluny l'an 994. D'après « cela, le roi dont il est question ici ne pourrait être que Charles de Lorraine « qui disputa le trône de France à Hugues-Capet, et mourut, suivant quelques « auteurs, en 992 ; suivant d'autres, en 994. Ce rapprochement nous donnerait « l'époque précise de la copie de notre bible. Mais on peut objecter : 1° qu'il « est peu croyable que dans l'abbaye de Cluny, qui faisait partie de la Bour- « gogne et qui dépendait de Henri, frère de Hugues-Capet, on eût osé recon- « naître Charles pour roi; 2° que le caractère de notre bible est, à coup sûr, « plus ancien que l'époque de Charles de Lorraine, et qu'il ressemble parfaite- « ment à celui de la belle bible de Colbert, présentée à Charles le Chauve. « Il est donc probable que notre manuscrit a été copié par l'ordre d'un autre « Odilon, dont l'histoire ne parle pas. » (*Catal. du fonds de Sorbonne.*) — Il résulte de la citation qui précède que ce manuscrit a été composé pendant le règne de l'un des princes qui ont porté le nom de Charles. Nous ne pensons pas cependant qu'on puisse le faire remonter jusqu'au temps de Charles le Chauve. Mais il a paru que l'on pouvait concilier les données historiques, et celles que fournissent les caractères mêmes de l'écriture, en fixant l'âge de ce manuscrit au premier quart du xe siècle, période qui correspond au règne de Charles le Simple, détrôné en 923. Cette bible a près de quatorze pouces de largeur sur dix-huit pouces et demi de hauteur. Elle est écrite sur deux colonnes, en caractères plus grands que ceux du *fac-simile,* dont les quatre premières lignes représentent un sommaire des chapitres. L'écriture des sommaires, quoique plus fine, n'offre d'ailleurs aucune différence pour la forme des lettres.

XXV. (Pl. VI, n° 2.) « Sacramentale S. Gregorii ante annum 986 scriptum, « jubente Ratoldo abbate Corbeiensi. » (*Catal. du fonds de S. Germain.*) — On lit dans Mabillon (*De re Diplomaticâ,* p. 366) : « Ratoldi vocatur hic codex Gregoriani « sacramentarii, propterea quòd Ratoldi jussu descriptus est. Fuit autem Ra- « toldus abbas Corbeiensis ; qui anno DCCCCLXXXVI vivere desiit. Insertum est huic « codici kalendarium, in quo Ratoldi obitus idibus martii signatur disticho hic « expresso. » Le *fac-simile* de Mabillon reproduit ce distique, qui est ainsi conçu :

Abbatis domni stat mentio sacra Ratoldi,
Istum qui fecit scribere quippe librum.

Mabillon fait remarquer que l'*æ* est rendu tantôt par l'*e* à cédille, tantôt par l'*a* et l'*e* séparés ou réunis. — Ce manuscrit a un pied de hauteur sur neuf

pouces trois quarts de largeur. Il est écrit avec une élégance remarquable. Quant à l'âge du manuscrit, il ne peut être fixé qu'approximativement. Heribaldus, prédécesseur de Ratold, était abbé de Corbie en 945; mais on ne connaît pas la date de sa mort.

XXVI. (Pl. VI, n° 3.) « Recueil de canons des apôtres, des conciles et de « décrets des papes, divisé en douze livres. Cet ouvrage, dont l'auteur ne se « nomme pas, est adressé à l'archevêque Anselme. Ce manuscrit, dont l'écriture « est d'une grande beauté, a été achevé de copier, l'an 1009, par Rodolf, « d'après les ordres de Heimon, évêque de Verdun, *regnante Henrico in regno « Lotharii*, c'est-à-dire sous le règne de l'empereur Henri II. » (*Catal. du fonds de Sorbonne.*) — Ce manuscrit a près de quinze pouces de hauteur sur onze et demi de largeur. On trouve souvent dans les titres un grand nombre de lettres enclavées et conjointes. On voit, d'après le *fac-simile*, qu'il est écrit sur deux colonnes.

XXVII. (Pl. VI, n° 4.) « Remnii Fannii tractatus metricus de ponderibus « et mensuris..... Genealogia regum Franciæ usque ad Henricum I deducta..... « Cyclus S. Hieronymi. XI sæc. » (*Catal. du fonds de S. Germain.*) — Ce manuscrit présente, en effet, tous les caractères des écritures du XIe siècle. Mabillon pense qu'il a été composé sous le règne de Henri Ier, qui est le dernier nommé dans une généalogie des rois de France transcrite sur le folio verso 110. Il résulte du fragment reproduit dans le *fac-simile* que cette généalogie a été composée dans l'intervalle qui sépare le sacre de Henri Ier et son avénement définitif, c'est-à-dire de 1027 à 1031. En effet, son avénement n'est constaté que par une addition postérieure, écrite d'une autre main vers l'an 1060. Ce manuscrit a près de treize pouces de hauteur sur neuf pouces et demi de largeur.

XXVIII. (Pl. VI, n° 5.) « Codex membranaceus, olim Carmelitarum Pa- « risiensium. Ibi continentur : 1° Sancti Hieronymi ad Eustochium epistola « de Virginitate servandâ, *etc.*.....; 18° Vita sanctæ Marcellæ: authore Hie- « ronymo. Is codex anno 1114 exaratus est. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — La date de 1114 est marquée à la fin du manuscrit, en capitales grecques semblables à celles du mot *amen*, qui commence la première ligne du *fac-simile*. Ce manuscrit a neuf pouces et demi de hauteur sur six pouces et demi de largeur.

XXIX. (Pl. VI, n° 6.) « Codex membranaceus, quo continentur : 1° Sancti « Augustini sermo in dominicâ sextâ post Pentecosten, *etc.*..... 49° Sancti

« Augustini sermo de eodem argumento. Is codex anno Domini 1138 exa-« ratus dicitur. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — La date de 1138 se trouve à la dernière page, en onciales coloriées : « Anno Domini MCXXXVIII explicit liber « sermonum. » Ce manuscrit a treize pouces et demi de hauteur sur huit pouces trois quarts de largeur. L'écriture en est aussi régulière que bien conservée.

XXX. (Pl. VI, n° 7.) « Codex membranaceus, olim Mazarinæus. Ibi conti-« netur diurnale vetus; præfixæ preces, cum calendario in quo mentio fit de « duplici Toloni destructione, alia anno 1178, alia anno 1196. Is codex duo-« decimo sæculo exaratus videtur. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — Si l'on ne consultait que le texte de la double addition relative aux deux destructions de Toulon, on devrait se borner à dire que le manuscrit est antérieur à 1196. En effet, on lit : *prima destructio, secunda destructio,* etc. ; mais la ligne où se trouve mentionnée la première destruction de Toulon porte les traces d'une note plus ancienne qui, après avoir été ajoutée au texte du calendrier vers 1178, aura été modifiée en 1196 par l'addition du mot *prima.* Les caractères de l'écriture qui règne dans le corps du livre viennent d'ailleurs confirmer cette supposition. Ce manuscrit a près de six pouces trois quarts de hauteur et un peu plus de quatre pouces et demi de largeur.

XXXI. (Pl. VII, n° 1.) « Codex membranaceus, olim Sancti Martialis « Lemovicensis. Ibi continentur : 1° De vitâ contemplativâ libri tres, *etc.....* « 5° Officium sancti Johannis Baptistæ; ad cujus calcem hæc reperias : *Anno* « 1205 *fecit me ligare Bernardus Iterii, armarius, et quatuor quaterniones ultimos,* « *qui antea non erant, adjunxit.* Hujusce codicis pars prior sæculo decimo, « altera decimo tertio videtur exarata. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — Indépendamment de la note curieuse qui fixe la date à laquelle ce manuscrit a été relié, on trouve au bas du verso 261, auquel est emprunté le *fac-simile,* la mention suivante : *Hanc paginam scripsit Bernardus Iterii anno MCCI ab incarnatione Domini.* Cette page renferme différentes notes séparées entre elles par des lignes irrégulières qui leur servent d'encadrement.

XXXII. (Pl. VII, n° 2.) « Copia plurium epistolarum quorumdam paparum et « aliorum ad eos. Petrus Abelardus in Topica Aristotelis. 1 vol. in-folio vel., XIII « et XIV sæcul. » (*Catal. du fonds de S. Victor.*) — Dans l'introduction qui précède les ouvrages inédits d'Abélard, M. Cousin donne une notice détaillée de ce manuscrit (voyez pages XVIII et suivantes). Il annonce que cet ouvrage renferme « au lieu de gloses séparées sur diverses parties de la Logique d'Aristote,

« un traité de logique parfaitement régulier et méthodique, où l'auteur parle en « son nom et pour son propre compte, mais en s'appuyant sur Aristote et sur « Boëce, et en adoptant les formes et les titres des principaux écrits dont se com- « pose l'Organum. » La portion du manuscrit qui renferme les œuvres d'Abélard nous a paru remonter au commencement du XIIIe siècle. Elle est remplie d'abréviations qui présentent souvent de grandes difficultés. Quelquefois aussi l'écrivain ne se contente pas d'abréger les mots, mais il désigne par des sigles les membres de phrases qui ont été employés précédemment. C'est ce que l'on peut remarquer dans la vingtième ligne du *fac-simile*. Ce manuscrit a un peu plus de dix pouces de hauteur et près de sept pouces de largeur.

XXXIII. (Pl. VII, nos 3, 4 et 5.) « S. Augustini regula..... Petri Abelardi de « dialecticâ libri. Commentarius in psalmos. 1 vol. in-4° vel., XII et XIII sæcul. » (*Catal. du fonds de S. Germain.*) — Dans l'introduction qui précède les ouvrages inédits d'Abélard, M. Cousin donne une notice détaillée de ce manuscrit; (voyez pages x et suivantes). Les *fac-simile* 3, 4 et 5 sont tous empruntés à la portion du manuscrit qui renferme les œuvres d'Abélard, copiées par différents écrivains vers le commencement du XIIIe siècle. On y trouve, comme dans le manuscrit précédent, un grand nombre d'abréviations qui présentent souvent de graves difficultés. L'écriture reproduite par le *fac-simile* n° 5 est d'une telle finesse, que l'on trouverait difficilement un modèle plus pénible à déchiffrer; d'autant plus que l'encre est d'une pâleur extrême. On voit que le *fac-simile* n° 4 devrait commencer par un D majuscule qui n'a pas été exécuté. Ces lacunes, qui sont fréquentes dans les manuscrits, prouvent que l'écrivain du texte n'était pas toujours chargé de l'exécution des lettres initiales, lors même qu'elles ne devaient pas recevoir des ornements extraordinaires. Ce manuscrit a près de huit pouces un quart de hauteur sur cinq pouces un quart de largeur. Il est en général écrit sur deux colonnes.

XXXIV. (Pl. VII, *fac-simile a.*) « Codex membranaceus, olim Colbertinus. « Ibi continentur: 1° Anonymi tractatus de abaco, sive arithmeticâ. . . 8° Chro- « nici Sigeberti Gemmeticensis fragmentum, *etc.* Hujusce codicis pars decimo, « pars decimo tertio, nonnulla decimo quarto sæculo, videntur exarata. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — C'est dans ce manuscrit (folio 2) que se trouvent les chiffres arabes les plus anciens que l'on connaisse à la Bibliothèque du Roi. La portion du manuscrit qui les renferme remonte au moins au commencement du XIIe siècle. La première ligne du *fac-simile* reproduit une série de chiffres séparés du texte, et marqués sur la marge supérieure du folio 2; les autres

chiffres sont dans le texte même. La série des chiffres de la marge ne présente que neuf caractères; tandis que celle qui est dans le texte fournit deux signes pour chacun des chiffres 4, 5 et 6 : nous avons supprimé ceux qui ne présentaient pas de différences essentielles. On ne trouvera donc pas dans le *fac-simile a* le 8 de la seconde série ni le double caractère du 5 et du 6. Il est bon de faire observer que ces signes ne reparaissent plus dans la suite du traité d'arithmétique au commencement duquel ils sont cités. Le manuscrit 7193 a dix pouces de hauteur sur près de six pouces et demi de largeur.

XXXV. (Pl. VII, *fac-simile b.*) « Codex membranaceus, olim Colbertinus. « Ibi continentur : 1° Anonymi tractatus algorismi de fractionibus, sive metho- « dus calculandi minutias : præmittitur calendarium..... 10° Formulæ colla- « tionum ecclesiasticarum. Is codex partim decimo quarto, partim decimo « quinto sæculo exaratus videtur. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — Nous ne pensons pas qu'on doive admettre, au moins pour la première partie du manuscrit, l'appréciation du Catalogue de la Bibliothèque du Roi. En effet, on trouve au folio 25 une note postérieure au manuscrit, et qui est datée de l'an 1271. Cette note est relative à la consécration d'un cierge pascal. Elle fixe la date de cette cérémonie en indiquant l'année du monde, et l'année correspondante de l'incarnation, de la passion, de la naissance de Philippe, roi des Français, de son règne, etc. Tous ces calculs se rapportent à l'an 1271. On trouve à la même page une note qui a été ajoutée par un autre écrivain en 1281. Les chiffres arabes empruntés à cette première partie du manuscrit remontent donc à la seconde moitié du XIIIe siècle. Le calendrier qui est en tête renferme aussi une addition d'une autre main, mais postérieure à celles qui viennent d'être citées. Cette note, écrite en regard du 14 du mois de mai, annonce qu'à cette date et en l'année 1333 a eu lieu une éclipse de soleil qui a commencé au premier coup des vêpres et qui a duré trois heures. Ce manuscrit a dix pouces et demi de hauteur et un peu plus de sept pouces de largeur.

XXXVI. (Pl. VII, *fac-simile c.*) « Codex membranaceus, quo continentur « nomina stellarum secundùm longitudines et latitudines ab Henrico Selder « Tornaci verificatarum annis 1340 et 1367. Is codex sæculo decimo quarto « videtur exaratus. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — Ce manuscrit a neuf pouces et demi de hauteur et plus de huit pouces de largeur. Une main postérieure a inscrit des calculs astronomiques pour l'année 1420, à la suite de ceux du manuscrit primitif, qui appartient à la dernière moitié du XIVe siècle.

XXXVII. (Pl. VII, *fac-simile d.*) « Codex chartaceus, olim Colbertinus. « Ibi continentur : 1° Descriptio instrumenti cujusdam astronomici, quod Sa- « phea vocatur : authore Joanne de Lineriis ; accedunt ejusdem canones. « 2° Turketi tractatus, qui horizon dicitur, editus à magistro Francone de « Poloniâ ; sive liber de nominibus partium instrumenti astronomici, quod di- « citur Turketus, et de ejusdem utilitatibus. 3° Opus cujus is est titulus : libri « duo de motibus planetarum per instrumenta manualiter mota : hujusce ope- « ris initio hæc antiquâ manu annotata reperias : *Magister Henricus Arnault,* « *medicus Alemannus de Zuvolis, qui olim Divione domicilium elegit, superiorem lit-* « *teram scripsit, et hunc librum suo labore compilavit, clarus scientiâ horologiorum ;* « *qui in æde beati Stephani Divionensis sepultus mediâ navi, plurimùm laudis sibi* « *reliquit anno* 1460. . . Is codex sæculo decimo quinto exaratus videtur. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — Il résulte de la notice précédente que les deux livres sur les mouvements des planètes sont antérieurs à 1460 ; on trouve en outre dans le corps de l'ouvrage la preuve qu'ils sont postérieurs à 1427. Les chiffres empruntés à cette portion du volume appartiennent donc au second quart du xve siècle. Le manuscrit 7295 a onze pouces de hauteur et près de huit pouces de largeur.

XXXVIII. (Pl. VII, n° 6.) « Codex membranaceus, olim Mazarinæus. Ibi « continetur Petri Rigæ, aliàs Petri de Rigâ, cantoris Remensis, Aurora, sive « historiæ veteris et novi Testamenti versibus redditæ. Is codex anno 1232 ex- « aratus est. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — La date de 1232 se trouve à la fin de l'ouvrage. Ce manuscrit a huit pouces un quart de hauteur sur cinq pouces et demi de largeur. Il est remarquable par l'élégance de l'écriture. Les titres sont en rouge, et les grandes lettres sont alternativement en bleu avec ornements rouges, et en rouge avec ornements bleus.

XXXIX. (Pl. VII, n° 7.) « Le roman de Troyes. » (*Catal. de l'Ancien fonds français.*) — On lit sur la garde de ce manuscrit : « Romans de Troie composé par « Benoies de Seinte More ou Beneois de Seinte More d'après Dares le Phrygien « et Dictys de Crete. On trouve dans plusieurs vignettes de ce manuscrit l'aigle « impérial à deux testes d'argent. Le pere Menestrier observe, dans son Traité « de l'origine des armoiries, qu'il est difficile de marquer précisément le temps « et l'occasion de ces deux testes. Ce manuscrit donne une date : il est écrit « l'an 1264. » Cette date qui se trouve au dernier feuillet, est ainsi conçue : « Cist romanz fut escriz an l'an nostre Seignor mil et dos cenz et sexante et « IIII anz o mois de may. » Ce manuscrit a neuf pouces de hauteur et six pouces

un quart de largeur. On y trouve des vignettes et des lettres initiales dorées et coloriées; mais tous ces ornements sont grossièrement exécutés.

XL. (Pl. VII, n° 8.) « Codex membranaceus, olim DD. de Noailles, Fran-« ciæ marescalli. Ibi continentur : 1° Alani Insulensis liber de Planctu naturæ, « prosâ et carmine, contra Sodomiæ crimen. 2° Ejusdem Anticlaudianus. Is « codex anno 1274 exaratus est. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — Le volume portant le n° 3517 renferme deux manuscrits d'inégale grandeur. Le premier des deux ouvrages est celui auquel le *fac-simile* a été emprunté. Il se compose de vingt-neuf feuillets qui ont huit pouces un quart de hauteur et près de six pouces de largeur. La date est marquée sur le feuillet 29 et ainsi conçue : « Explicit liber Alani de planctu nature actus anno Domini MCCLXX « quarto, anno indictionis secundo, primo kalendas junii. »

XLI. (Pl. VII, 9.) « Codex membranaceus, olim Philiberti de la Mare. « Ibi continetur summa sermonum magistri Guidonis Lugdunensis de or-« dine Prædicatorum, quam scripsit Haimo de Megneio, curatus de Mericuriâ, « anno Domini 1283. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — Ce manuscrit se compose de cent neuf feuillets, qui ont huit pouces de hauteur et près de six pouces un quart de largeur. C'est sur le dernier feuillet que la date est marquée. L'écriture est disposée sur deux colonnes; elle est remplie d'abréviations et manque d'ailleurs de régularité. On remarque dans ce volume, comme dans beaucoup d'autres manuscrits du même temps, la succession alternative de la couleur bleue accompagnée d'ornements rouges, et de la couleur rouge accompagnée d'ornements bleus, dans les grandes lettres qui sont en tête de chaque paragraphe.

XLII. (Pl. VIII.) « La guerre des Albigeois en vers provençaux. Manuscrit in-« finiment précieux, rare et curieux. Il est du XIVe siècle, écrit en *lettres de forme*, à « longues lignes, et il contient cent vingt feuillets dont treize ornés de figures « dessinées au simple trait. . . . Willielm ou Guillaume de Tudela, auteur de ce « roman, qui comprend la guerre des Albigeois jusqu'au siége de Toulouse par « Louis, fils de Philippe-Auguste, en 1219, nous apprend, aux 203e vers et sui-« vants, qu'il le commença en mai 1210 à Montalba (Montauban, ville de France « dans le Quercy, bâtie en 1144 par Alphonse comte de Toulouse), et il dit « qu'il devrait en être bien payé, comme le sont les jongleurs que l'on com-« ble de présents en chevaux et en habits. » (*Catalogue des livres de la Bibliothèque de feu M. le duc de la Vallière.* Première partie, tome second, pages 161

et 170.) Le savant auteur de ce catalogue avait remarqué à la fin du manuscrit une note, en caractères cursifs, dans laquelle le copiste se félicite d'avoir terminé sa tâche. Mais il existe une autre note qui a presque entièrement disparu, et qui est relative à un prêt d'argent fait en 1335 au propriétaire du manuscrit. Cette copie est donc antérieure à 1335. D'ailleurs, si on en compare l'écriture avec celle du premier *fac-simile* de la planche IX, on verra qu'elles offrent à peu près les mêmes caractères; et comme ce *fac-simile* reproduit une écriture de l'an 1304, on peut faire remonter le manuscrit du fonds la Vallière aux dernières années du XIIIe siècle, ou pour le moins aux premières années du siècle suivant. Ce manuscrit a neuf pouces un quart de hauteur et près de sept pouces de largeur; il est écrit avec une régularité remarquable. Les dessins qui ornent quelques-unes des pages ne manquent ni de pureté ni d'élégance. La planche VIII reproduit celui qui se trouve en tête de la page 81. Quoique ces dessins ne soient qu'au simple trait, l'emploi des couleurs n'a pas été complétement négligé dans ce manuscrit. On a pris soin, par exemple, de colorier tout ce qui est marqué en points dans la planche VIII, c'est-à-dire la lettre initiale, les traits ondulés tracés à la fin de chaque vers et les crochets placés de distance en distance au commencement des lignes. Ces crochets, ainsi que les traits qui terminent les lignes, sont alternativement rouges et bleus. La collection des Documents relatifs à l'histoire de France s'est enrichie récemment, grâce à M. Fauriel, du texte et de la traduction de ce curieux manuscrit [1]. Les personnes qui ne sont pas familiarisées avec la langue romane nous sauront gré de leur faciliter, par une citation empruntée à cet ouvrage remarquable, l'intelligence du fragment reproduit dans le *fac-simile* de la planche VIII.

« Quand la cour du seigneur Pape, vrai chef de la religion, — est com-
« plète, grande est la rumeur (qui s'y élève). — Là fut tenu le conseil et l'as-
« semblée — des prélats de l'église, qui avaient tous été convoqués; — des car-
« dinaux et des évêques, des abbés et des prieurs, — des comtes et vicomtes de
« maint pays. — Le comte de Toulouse y assista avec son fils, avec ce bel
« et bon (infant), — qui d'Angleterre est arrivé avec de jeunes compagnons,
« — ayant traversé en France maints endroits périlleux, — bien et secrète-
« ment guidé par Arnaud Topina. — Il est arrivé à Rome, la ville des choses
« sacrées; — le Pape a voulu qu'il fût réconcilié (avec l'église), — car jamais
« de mère ne naquit garçon plus gracieux, — plus adroit, plus sage et de

[1] M. Fauriel donne dans son introduction des détails fort circonstanciés sur ce manuscrit. Il prouve aussi (pages XVII et XXVII) que cette chronique ne doit pas être attribuée à Guillaume de Tudela, mais à un jongleur habitant de Toulouse ou des environs.

« plus gentilles façons, — sans parler de son lignage, le plus noble qui soit « ou qui ait été, — en France, en Angleterre, (ou dans le pays) du comte « Alphonse. — Là fut aussi le comte de Foix, le preux et l'avenant. — (Le « comte de Toulouse et son fils) se jettent à genoux devant le Pape, — rede- « mandant les terres qui furent (celles) de leurs pères. — Le Pape considère « l'infant et son air; — il connaît sa noble race, il sait les torts — de l'église et « du clergé, ennemis (du comte), — et il a le cœur si troublé de pitié et de « souci, — qu'il en soupire et en pleure de ses deux yeux. — Mais il n'y a là « ni droit, ni foi, ni raison qui servent aux (deux) comtes; — si ce n'est que « le Pape, qui est sage et prudent, — devant toute la cour, et en présence des « barons, etc. . . . »

Quoiqu'il nous appartienne moins qu'à personne de proposer une rectification dans un texte de langue romane publié par M. Fauriel, cependant nous serions tentés de croire que le premier vers pourrait être considéré comme indépendant du second, et que par conséquent il formerait à lui seul un sens complet. Les mots *del senhor apostoli,* au lieu de se rapporter au mot *cortz,* se rattacheraient au mot *concilis,* et l'on traduirait : « Quand la cour est com- « plète, grande est la rumeur, (qui s'y élève). Là fut tenu le conseil du sei- « gneur pape, vrai chef de la religion, et l'assemblée des prélats, etc. » C'est d'après cette hypothèse que nous avons proposé pour ces deux vers une ponctuation qui ne cadre pas avec le sens adopté par M. Fauriel.

XLIII. (Pl. IX, n° 1.) « Mazar. Le code en viel françois. » (*Catal. de l'Ancien fonds français.*) — Ce manuscrit a près de dix pouces et demi de hauteur et près de huit pouces de largeur. Les titres des principales divisions sont en rouge. Chaque cahier est exactement marqué d'une signature; mais les feuillets n'en sont pas numérotés. Le *fac-simile* qui est en tête de la planche IX reproduit la date de ce manuscrit, qui a été copié en 1304.

XLIV. (Pl. IX, n° 2.) « Fiefs de la seigneurie de Plancy. 1 vol. in-4°, vél., « 1323, original. » (*Catal. du Supplément français.*) — Ce manuscrit a neuf pouces trois quarts de hauteur sur sept pouces de largeur. Il renferme quelques écritures antérieures à 1323; mais la date indiquée par le catalogue est celle de la portion du manuscrit à laquelle a été emprunté le deuxième *fac-simile* de la planche IX.

XLV. (Pl. IX, n° 3.) « Codex membranaceus, quo continentur statuta sy- « nodalia ecclesiæ Sancti Flori : sequuntur statuta synodi provincialis sub Ful-

« crando, Bituricensi archiepiscopo, anno 1326 habitæ. Is codex anno 1342 « exaratus est. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*) — Ce manuscrit a sept pouces de hauteur sur quatre pouces de largeur. Il est rempli d'abréviations qui en rendent la lecture souvent très-difficile; plusieurs feuillets sont d'ailleurs traversés par l'encre, dont les teintes sont quelquefois trop affaiblies pour se distinguer nettement. A certains endroits du manuscrit, ces teintes présentent un reflet verdâtre.

XLVI. (Pl. IX, n° 4.) « Codex membranaceus, olim Faurianus. Ibi conti- « netur missale secundùm usum cathedralis ecclesiæ sancti Stephani Lemovi- « censis. Is codex anno Christi 1359 exaratus est. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*) — Ce manuscrit a douze pouces et demi de hauteur sur huit pouces trois quarts de largeur. L'ordre des pages est marqué par des chiffres romains peints en rouge. Le folio 1 était précédé d'un calendrier dont il ne reste que quatre feuillets comprenant les huit derniers mois. Cette mutilation n'est pas la seule qu'on ait fait subir à ce manuscrit. En tête de la première colonne du texte on a coupé une lettre initiale qui était sans doute dorée ou coloriée; c'est au commencement de cette colonne que se trouve la date. On a également coupé les marges de plusieurs feuillets. Le copiste a varié, selon l'usage, la dimension des caractères pour mieux indiquer les divisions du texte. C'est par le même motif que certains mots sont peints en rouge.

XLVII. (Pl. IX, n° 5.) « Le Miroir du monde, composé par un frère prê- « cheur, à la requête du roi de France Philippe. Nota. C'est sous un autre « titre la Somme le Roi, par Laurent Dubois, avec quelques différences dans « l'ordre des matières. Traité des profits spirituels des tribulations. 1 vol. in-4°, « vél., 1373. Lett. gr. miniat. » (*Catal. du Suppl. français.*) — Le Traité des profits spirituels commence au folio 161; le Miroir du monde se termine au folio 160, et c'est sur ce feuillet qu'est marquée la date reproduite sur la planche IX. Ce manuscrit a neuf pouces un quart de hauteur et près de sept pouces de largeur. Il renferme plusieurs vignettes remarquables, précédées d'une explication écrite en encre rouge. Les titres sont peints avec la même couleur, mais on a employé l'or pour orner la lettre initiale placée en tête de chaque division de l'ouvrage. Les cahiers portent au lieu de signatures des réclames encadrées dans des ornements tracés à la plume. Ce livre est écrit sur deux colonnes, qui sont espacées comme sur le *fac-simile*.

XLVIII. (Pl. IX, n° 6.) « Mazar. Le roman de Boece de consolation. » (*Ca-*

tal. de l'Ancien fonds français.) — Ce manuscrit a dix pouces de hauteur et près de sept pouces et demi de largeur. Il était destiné à recevoir des ornements qui n'ont été exécutés qu'à la première page, en sorte que les lettres initiales des divisions les plus importantes sont restées en blanc. Les cahiers portent des réclames au lieu de signatures. Cette traduction a été copiée en 1397, comme le prouve la date reproduite sur la planche IX.

XLIX. (Pl. X, n° 1.) « Ouvrage tripartite de Jean Gerson. Brieve maniere « de confession pour jones gens. 1 vol. in-8°, vél., 1404. » (*Catal. du Supplément français.*) — Ce manuscrit a cinq pouces trois quarts de hauteur sur quatre pouces de largeur. Il a été copié avec soin et régularité. La date est marquée au bas du verso du dernier feuillet.

L. (Pl. X, n° 2.) « Codex membranaceus, olim Colbertinus. Ibi continetur « Breviarium ad usum ecclesiæ Meldensis. Is codex anno 1412 exaratus est. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*) — Ce manuscrit a quatre pouces de hauteur et environ trois pouces de largeur. La date se trouve placée à la fin du bréviaire; elle est suivie de quelques feuillets qui ont été écrits postérieurement. L'écriture de ce bréviaire est d'une extrême finesse et remplie d'abréviations. Ce qui ajoute encore à la difficulté du déchiffrement, c'est que le vélin est souvent traversé par l'encre.

LI. (Pl. X, n° 3.) « Codex membranaceus, olim Colbertinus. Ibi continetur « Pontificale ecclesiæ Autissiodorensis. Is codex Laurentii, ejusdem urbis epi- « scopi, jussu anno 1436 exaratus est. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*) — Ce manuscrit a sept pouces un quart de hauteur sur cinq pouces de largeur. Il renferme plusieurs vignettes remarquables par l'éclat du coloris et la pureté du dessin. L'écriture est très-régulière et parfaitement conservée. Les pages sont réglées en rouge pâle. Le copiste a numéroté chaque feuillet en chiffres romains sur le verso, mais ces chiffres ont été rognés en partie par un relieur qui a mutilé le manuscrit pour le dorer sur tranche.

LII. (Pl. X, n° 4.) « Codex membranaceus, olim Colbertinus. Ibi contine- « tur Breviarium Ruthenense : non pauca initio desiderantur. Is codex anno « 1458 exaratus est. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*) — Ce manuscrit a cinq pouces et demi de hauteur sur trois pouces trois quarts de largeur. Il est écrit sur deux colonnes. Le copiste a numéroté chaque feuillet sur le verso en chiffres romains. La finesse de l'écriture et la multiplicité des abréviations

rendent souvent très-difficile la lecture de ce manuscrit. On doit s'attendre d'ailleurs à retrouver les mêmes difficultés dans un grand nombre de bréviaires, où les copistes s'attachaient à renfermer beaucoup de matière dans un espace fort resserré. C'est surtout dans des manuscrits de cette espèce que l'emploi de l'encre rouge pour certains mots sert à éviter la confusion. Ainsi, la quatrième ligne, qui est incomplète dans la troisième colonne du *fac-simile,* se trouve remplie en entier sur le manuscrit; mais le mot *Iheronimi* qui la termine, au lieu de faire suite au commencement de la ligne, se rattache au mot *omelia* qui se trouve à la fin de la ligne précédente. La relation de ces deux mots frappe de suite le lecteur, parce qu'ils sont écrits en rouge; comme cette différence de teinte ne devait pas être reproduite sur le *fac-simile,* on s'est abstenu de reproduire le commencement de la ligne.

LIII. (Pl. X, n° 5.) « Codex membranaceus, quo continetur Breviarium ad « usum ecclesiæ Parisiensis : præmittuntur rubricæ et calendarium. Is codex « anno 1472 exaratus est. » (*Catal. de la Bibliothèque du Roi.*) — Ce manuscrit a près de six pouces et demi de hauteur sur quatre pouces et demi de largeur. Il renferme quelques grandes lettres dorées et coloriées avec autant de goût que de richesse; un des feuillets présente aussi un encadrement remarquable; mais si des ornements de ce genre se rencontrent souvent dans les manuscrits, il serait difficile de trouver une écriture qui réunît à la fois autant de netteté, de finesse et d'élégance. Le copiste a réussi à produire des effets remarquables avec des combinaisons extrêmement simples. On peut citer par exemple les litanies des saints : toutes les lignes commencent par des S capitales peintes alternativement en bleu et en rouge, puis elles se terminent par des traits enluminés des mêmes couleurs. Il était difficile de répandre plus d'éclat et de variété par le mélange de ces deux teintes. Aussi l'artiste a-t-il eu grand soin de faire connaître son nom dans plusieurs parties du manuscrit. On lit au bas du folio verso 178 : « Explicit psalterium per me Johannem Spine Cori- « sopitensis diocesis. » On trouve une note du même genre au verso 415 : « Ex- « plicit hoc totum; pro Christo da michi potum. Anno millesimo CCCC° LXXII° « per Johannem Spine. » Le nom de Jean de l'Épine se retrouve encore dans une note qui suit immédiatement celle-ci et qui nous apprend que ce livre, terminé le 23 juin 1472, a été exécuté pour maître Guillaume Goardet, du diocèse de Cornouaille. Enfin on trouve au bas du folio 198 quatre lignes en bas breton où le nom de l'auteur se trouve encore rappelé.

LIV. (Pl. X, n° 6.) « La vie et mystère de S. Vincent, en vers et par per-

« sonnages. 1 vol. in-folio, papier, 1476. » (*Catal. du Supplément français.*) — Ce manuscrit a neuf pouces trois quarts de hauteur sur sept pouces et demi de largeur. L'écriture n'est pas disposée sur deux colonnes comme sur le *fac-simile*. La date est exprimée au dernier feuillet dans une espèce de *visa* par lequel on permet de représenter ce mystère à Lyon.

LV. (Pl. X, n° 7.) « Codex membranaceus, olim Colbertinus. Ibi continetur « missale Melodunense, duobus voluminibus constans : Is codex anno 1489 « exaratus est. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — Ce manuscrit a près de treize pouces trois quarts de hauteur sur neuf pouces un quart de largeur. Les lignes s'appuient sur des raies rouges, et les colonnes sont séparées par des perpendiculaires de la même couleur. Les divisions principales du manuscrit commencent par des lettres encadrées dans des vignettes; quant aux initiales d'un ordre secondaire, elles sont alternativement peintes en or avec des ornements bleus, ou en bleu avec des ornements rouges. Les titres sont marqués en rouge. Le copiste a numéroté les feuillets en chiffres romains, et cette pagination se continue dans le second volume, qui commence au folio 249. Ce volume devait se terminer par le folio 384; mais on a rejeté à la fin du manuscrit les cinq feuillets précédents, pour préserver une vignette représentant la passion. Au-dessous de cette vignette sont écrits, en couleur alternativement rouge et bleue, les vers suivants, qui renferment la date du manuscrit :

An quatre cens quatre vings neuf
Mil deuant fut escript tout neuf
Ce present messel mot a mot
De la main frere Iehan Rigot
Religieux du monnastere
De Saint Pere; et le feist faire
Pour le service de Dieu vng
Bourgoys et marchant de Meleun
Nommé par nom Pierre Malhoste, etc.

LVI. (Pl. X, n° 8.) « Codex membranaceus, quo continentur evangelia sin- « gulis anni diebus recitari solita. Is codex sumptibus et jussu Annæ de Franciâ, « ducissæ Borbonii et Averniæ, anno 1502 exaratus est. » (*Catal. de la Bibl. du Roi.*) — Ce manuscrit a onze pouces et demi de hauteur sur sept pouces trois quarts de largeur. Les titres sont écrits en rouge, et les lettres initiales sont ornées de vignettes.

LVII. (Pl. X, n° 9.) « Éphémérides pour l'an 1519 enluminées. » (*Catal. de*

l'Ancien fonds français.) — Ce manuscrit a dix pouces et demi de hauteur, et plus de sept pouces et demi de largeur. Il se compose de dix-neuf feuillets seulement. Sur la première page, on trouve les indications relatives au comput, aux éclipses, et à la position des planètes. Vient ensuite un calendrier qui commence par deux pages d'observations sur l'hiver; des observations analogues sur les trois autres saisons de l'année sont placées avant le mois de mars, puis avant le mois de juin, et enfin avant le mois de septembre. Les feuillets intermédiaires sont consacrés au calendrier proprement dit, qui se compose de deux pages pour chaque mois. Toute cette première partie du manuscrit a été exécutée avec le plus grand soin. L'écriture est d'une régularité parfaite, comme on peut en juger par la première ligne du *fac-simile*. Chacun des feuillets est entouré d'encadrements richement ornés qui portent le cachet du style de la renaissance. Ces ornements ne se retrouvent pas sur les deux derniers feuillets, où l'on a mêlé quelques conseils de médecine à toutes les rêveries de l'astrologie judiciaire.

LVIII. (Pl. XI, n° 1.) « Codex corticeus, olim Barnabæ Brissonii. Ibi con-« tinetur instrumentum Plenariæ Securitatis; de quo videndus Johannes Ma-« billonius de re Diplomaticâ, p. 344; Supplementi, p. 55. Is codex anno 564 « exaratus dicitur. » (*Catal. de la Biblioth. du Roi.*) — Cet antique diplôme se composait au moins de quarante-cinq lignes, qui avaient chacune près de quatre pieds de longueur. Les quatorze premières lignes et les quinze dernières sont incomplètes (voyez Mabillon, *De re Diplomaticâ, Supplementum*, pages 73 et 76); au contraire les lignes 16 à 30 (*ibid.* pages 74 et 75) existent dans leur intégrité. Les personnes qui auraient entre les mains l'ouvrage de Mabillon reconnaîtront facilement, en jetant les yeux sur les quatre planches qu'il donne dans son Supplément, que les deux planches portant les n°s 74 et 75 n'en forment réellement qu'une seule, puisque les seize lignes de la planche 74 se continuent sur les lignes correspondantes de la planche 75, et que d'ailleurs, après avoir terminé la première ligne de la planche 75, on trouve la suite du sens sur la seconde ligne de la planche 74. Il résulte de là qu'en rapprochant latéralement ces deux fragments on connaît exactement la longueur des lignes, qui ont à peu près vingt-trois pouces sur chaque feuille isolée, et par conséquent quarante-six pouces dans leur intégrité. Dans l'original, d'ailleurs, cette portion de l'acte est écrite sur une même bande de papyrus; cette bande est la seule qui soit intacte. La feuille de papyrus qui renferme le commencement de l'acte ne présente guère que la seconde moitié des quatorze premières lignes. Le *fac-simile* de cette feuille est placé dans l'ouvrage de Mabillon à la page 73. La planche 76 reproduit

la feuille qui, probablement, terminait l'acte; mais on n'y trouve guère que la première moitié des quinze dernières lignes. C'est sur la sixième ligne de cette portion de l'original qu'a été gravé le premier *fac-simile* de la planche XI. Trompé à la fois, et par un faux titre inscrit au revers de ce diplôme, et par une citation incomplète, et par l'antiquité même de l'écriture, Mabillon, qui n'avait pas encore vu l'original, le désigna dans la première partie de son ouvrage comme renfermant le testament de Jules César. Depuis il reconnut son erreur, et il s'empressa de la signaler avec une sincérité qui l'honore. Voici l'histoire de cette méprise telle qu'il l'a racontée lui-même : « Quartum deni-« que specimen est chartæ Plenariæ Securitatis in papyro ægyptiacâ itidem « scriptæ, quæ authentica in bibliothecâ regiâ Fontis-Blaudi olim asservata « erat. Ejus specimen Petrus Hamo antiquarius, qui cujusvis ætatis varia spe-« cimina et alphabeta edere meditabatur, sub oculis Gosselini, Fontis-Blauden-« sis bibliothecæ tum curatoris, calamo sat accuratè expressit anno MDLXVI « apposito hoc fallaci titulo : *C. Julii Cæs. testamentum L. Pisone recitatum in « domo Idibu septembris.* Quem titulum à tergo chartæ appositum fuisse idem « Hamo testatur. Qui hanc epigraphen opistographam adscripsit, Hamo an « quivis alius, id eo animo fecisse videtur, ut monumento lectu difficillimo, « ejusve ectypo, sub falso Julii Cæsaris nomine pretium conciliaret, apposito « ad fraudem ipso die quo Julius testamentum fecisse à Suetonio dicitur. Id « de industriâ factum esse non dubito; nam quisquis hanc inscriptionem ap-« posuit, ipsius chartæ contextum legere indubiè poterat, quippe qui ejus cha-« racteres haud imperitè imitatus est; et tamen, si eam legit, non Julii Cæsa-« ris testamentum, sed Gratiani chartam esse facilè intellexit, non *idibu septem-« bris,* (ita enim ex Suetonio scripsit ille, et quidem more antiquorum, qui « litteram in fine vocis et initio eamdem non geminabant) sed *pridie iduum « juliarum* datam. . . . . Istius porro chartæ, quam in appendice integram « referam, hæc summa est quòd Gratianus, tutor cujusdam Stephani, profi-« tetur se à Germano accepisse tertiam partem hereditatis, quæ Stephano « pupillo ex testamento competebat, in rebus tam mobilibus quàm immobili-« bus; idque actis publicis mandari curat. Hæc verò, quæ Charta Plenariæ « Securitatis à Brissonio aliisque dicta est, recitata memoratur *imp. D. N. Jus-« tiniano PP. aug. anno tricensimo octavo Rav. P. C. Basilii anno vicensimo tertio, « prid. iduum juliar. ind. duodecimâ, Rav.;* quæ chronicæ notæ vulgaris æræ chri-« stianæ anno DLXIV conveniunt. » (*De re Diplom., Supplem.* page 55.)

LIX. (Pl. XI, n°s 2 et 5.) « Diplôme sur papier d'écorce, un peu endommagé, « d'un style barbare, donné à Clichy le X des calendes de juillet l'an XVIe du

« règne de Clovis II, par lequel ce roi confirme à l'église de Saint-Denys les « libertés et les priviléges qui lui ont été accordés par Landri, évêque de Paris, « et ses coévêques. Après la souscription du roi, viennent en grand nombre « celles de plusieurs évêques et gens illustres. L'on voit au côté droit de cet « acte la place d'un sceau qui y était plaqué. Gravé dans Mabillon (*De re Di-* « *plom.* page 376), et transcrit (*Ibid.* page 466). Transcrit aussi dans Félibien « (*Histoire de Saint-Denys*, Preuves, page 5), et dans Doublet, page 682.« (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme, qui est aujourd'hui encadré, a un pied et un demi-pouce de hauteur, sur deux pieds et près de dix pouces et demi de largeur. Il est collé sur parchemin; cette précaution a été prise depuis plusieurs siècles, comme l'atteste une note ancienne écrite au revers du parchemin, et qui se rapporte au diplôme de papyrus. L'acte sur parchemin qui a été employé pour cet usage paraît être une charte carlovingienne, autant qu'on peut en juger par quelques mots que laissent paraître les lacunes du papyrus. Le diplôme de Clovis II est un de ceux dont le P. Germon a contesté l'authenticité; mais les Bénédictins ont victorieusement réfuté toutes ses chicanes. Il serait difficile de rencontrer un acte qui réunît autant de caractères de vérité. Les nombreuses signatures dont il est revêtu sont toutes originales; l'écriture de l'acte est conforme à celle des monuments contemporains qui se sont conservés jusqu'à nous; enfin la trace du sceau concorde parfaitement avec les dimensions habituelles des anneaux mérovingiens. Il serait inutile de rapporter ici la longue controverse par laquelle Mabillon et les Bénédictins ont établi l'authenticité de cet acte. (Voyez ce qui a été dit à l'occasion du monogramme de Clovis II, tome I, p. 557.) Nous croyons devoir seulement présenter une courte observation sur la date de ce diplôme. Mabillon l'a transcrite de la manière suivante : « Datum sub die X kal. julias an. XVI regni nos- « tri Clipiaco in Dei nomine fel. » Le chiffre XVI est douteux, parce qu'il existe une lacune dans l'original après le V. Il pouvait donc y avoir XVII aussi bien que XVI, puisqu'on n'est pas certain que l'assemblée de Clichy ait été tenue en 653 plutôt qu'en 654. (Voyez *Nouveau Traité de Diplomat.* tome III, page 552, note 1.) C'est à ce diplôme qu'a été emprunté l'alphabet n° 5 de la planche XI.

LX. (Pl. XI, n° 3.) « Vers 690. Rôle sur papier d'écorce, collé sur toile, « d'un style barbare, sans vestige de sceau, contenant un fragment du testa- « ment d'un magnat français dont la femme est nommée Chramnetrude, passé « à Artege, en Vexin, par lequel il lègue à l'église de Saint-Denys et à d'autres « églises plusieurs héritages situés en Vexin, au pays d'Évreux et ailleurs.

« Transcrit dans Félibien (*Histoire de Saint-Denys,* Preuves, page 10, n° 14). » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme est aujourd'hui placé dans un cadre. Il a quatre pieds neuf pouces de hauteur sur un pied et un demi-pouce de largeur. Il se termine par quelques souscriptions précédées d'une date ainsi conçue : *Actum Artegiâ villâ pago Velcassino sub die et anno quo supra.* Malheureusement la première partie de l'acte, à laquelle se réfère cette date, n'existe plus aujourd'hui. Félibien n'a pas expliqué pourquoi il suppose que ce testament a été fait vers l'an 690; mais les caractères de l'écriture ne contredisent nullement cette appréciation, et nous croyons par conséquent pouvoir le ranger parmi les monuments de la fin du VIIe siècle.

LXI. (Pl. XI, n°s 4 et 6.) « Diplôme sur parchemin, d'un style barbare, « ayant un reste de sceau plaqué, donné à Attigny, le 20 juin de la neuvième « année du règne de Childéric III, par lequel Pépin, maire du palais, occupé à « rendre la justice, prononce, au profit de Fulrad, abbé de Saint-Denys, un « arrêt contre une abbesse nommée Ragane, qui s'était emparée d'une terre « dans le Talou, dont les propriétaires, Chairebault et Ailerte, son épouse, « avaient fait présent à l'église de Saint-Denys. (FÉLIBIEN, *Histoire de Saint-* « *Denys,* page 43.) Transcrit (*Ibid.* Preuves, n° 34), et dans Mabillon (*De re Dipl.* « page 490, n° 39). » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme, dont l'encre a beaucoup pâli, est écrit sur un vélin d'une finesse remarquable, mais d'une forme irrégulière. En effet, le haut de l'acte a dix pouces de largeur, et le bas n'en a guère que neuf; la hauteur est d'environ huit pouces et demi. Il y a entre la dernière ligne de l'acte et la date un intervalle de plus d'un pouce et demi où se trouvent la signature et le parafe du notaire (*Uuineramnus recognovit*). La date est remarquable par la double indication de la neuvième année du règne, qui est exprimée d'abord en toutes lettres, puis indiquée par des chiffres dans lesquels entre l'épisème *βαῦ*. C'est à ce diplôme qu'a été emprunté l'alphabet n° 6 de la planche XI.

LXII. (Pl. XII, n° 1.) « Octobre 782. Diplôme sur parchemin, muni d'un « sceau plaqué à moitié endommagé, donné à Héristal, au mois d'octobre de « l'an XIVe du règne de Charlemagne sur les Français, et de l'an VIIIe sur les « Lombards, par lequel il confirme un échange de biens fait par Fulrade, abbé « ou archiprêtre de Saint-Denys, avec Euphémie, abbé de Saint-Pierre de Metz. « Copié dans Mabillon (*De re Diplom.* page 501, n° 54), et dans Félibien « (*Histoire de Saint-Denys,* Preuves, page 40, n° 59). » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme est écrit sur une feuille de vélin de forme irrégulière, dont la

hauteur varie entre neuf et dix pouces; la largeur est d'environ un pied dix pouces. Il y a près de deux pouces de distance entre la dernière ligne de l'acte et la date. C'est dans cet intervalle que se trouve le monogramme placé entre le mot *signum* et les mots *Caroli gloriosissimi regis*. Le corps des lettres de cette formule a environ neuf lignes de hauteur. A deux pouces à droite du mot *regis* se trouve le fragment du sceau, et après le sceau vient la formule du notaire, *Uuidolaicus ad vicem Radonis,* accompagnée d'un parafe à droite duquel sont des notes de Tiron, dont l'inventaire donne la traduction suivante : « Uuidolaicus in vicem Radonis recognovi et subscripsi. Optulit Rado. »

LXIII. (Pl. XI, n° 7, et Pl. XII, n° 2.) « 23 janvier 839. Diplôme sur par-« chemin, muni d'un sceau plaqué, donné à Attigny le X des kalendes de « février, l'an XXVI du règne de Louis le Débonnaire, par lequel cet empereur « confirme un échange de terreins au territoire de Meaux, fait entre Hilduin, « abbé de Saint-Denys, et Ermentrude, abbesse de Jouarre. Transcrit dans « Mabillon (*De re Diplomat.* page 525, n° 80), et dans Félibien (*Histoire de « Saint-Denys,* Preuves, page 59, n° 78). » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme est écrit sur une feuille de vélin d'une finesse et d'une blancheur remarquables; la hauteur de cette feuille varie entre dix-neuf et vingt pouces; sa largeur est d'environ un pied dix pouces et demi. La ligne de la date est la seule dont la direction ne soit pas régulière; elle est séparée du corps de l'acte par un intervalle qui est d'abord de quatre pouces, et qui finit par se réduire de près d'un pouce. C'est dans l'espace intermédiaire qu'a été écrite la formule du notaire : *Glorius notarius ad vicem Hugonis recognovi*, etc. Après cette formule se trouve le sceau, dont la conservation est parfaite, quoique l'inscription manque en général de relief.

LXIV. (Pl. XII, n° 3.) « 21 juillet 877. Beau diplôme, muni d'un sceau « plaqué sain et entier, donné à Langres le XII des kalendes d'août, indict. X, « l'an XXXVIII du règne de Charles le Chauve en France, et II de son empire, « par lequel ce prince fait rendre au monastère de Saint-Denys le village de « Cellières ou Sopin-le-fort dans le Barrois, sur la rivière d'Aube, lequel, par « la négligence des régisseurs, était tombé dans les mains du fisc royal. Trans-« crit dans Doublet, page 807. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a près de deux pieds et demi de hauteur sur un pied sept pouces et demi de largeur. Les lignes s'appuient sur des raies tracées à la pointe sèche, et séparées chacune par un intervalle d'un pouce et demi. L'intervalle entre la dernière ligne de l'acte et celle du monogramme est un peu plus grand que sur le *fac-simile*.

En tête de chaque ligne, il y a une marge de près de deux pouces; la marge de la fin des lignes est moins grande et moins uniforme; la portion écrite de chaque ligne s'étend sur une longueur de seize pouces et demi environ. La raie sur laquelle s'appuie la formule du notaire est à trois pouces plus bas que l'annonce du monogramme; à la suite de cette formule se trouve le sceau, qui est entouré par des traits en forme de parafe, au milieu desquels on lit en pure minuscule : « Franco præpositus ambasciavit. » L'acte se termine par la date, qui est à près de deux pouces plus bas que la formule du notaire. Cette formule est écrite en lettres allongées, ainsi que la première ligne du diplôme; mais la hauteur de ces lettres est moindre que dans l'annonce du monogramme.

LXV. (Pl. XII, n° 4.) « 28 mai 917. Diplôme un peu maculé, muni d'un « sceau plaqué entier, donné à Attigny le V des kalendes de juin, indict. V, la « XXVe année du règne de Charles le Simple, par lequel ce prince, à la prière « de Robert, son parent, abbé, et des anciens moines de Saint-Denys, restitue « à ce monastère la terre de Lagny-sur-Marne, qui lui avait été donnée par « le roi Dagobert. (Voyez Félibien, *Histoire de Saint-Denys*, page 103.) Trans- « crit (*Ibid.* Preuves, page 79, n° 104), et dans Doublet, page 814. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a un pied six pouces de hauteur sur un pied cinq pouces et demi de largeur. Les lignes s'appuient sur des raies tracées à la pointe sèche, et séparées par un intervalle de près d'un pouce. Après le texte vient la ligne du monogramme, puis celle de la formule du notaire, et enfin celle de la date, que les dimensions de la planche ont forcé de partager en deux. Le sceau est placé à la fin de la ligne occupée par la formule du notaire. On remarque, dans ce diplôme, l'emploi très-fréquent de l'*e* à cédille pour remplacer l'*æ*.

LXVI. (Pl. XII, n° 5.) « Sans date; vers 986. Beau diplôme, un peu endom- « magé, ayant la place d'un sceau plaqué, donné à Compiègne, par lequel « le roi Lothaire et Louis, son fils, à la prière d'Eliziard, évêque de Paris, con- « firment les terres et possessions du chapitre de l'église de Paris avec les au- « tels et les églises qui en dépendent, ainsi que le cloître, et autres priviléges « accordés au dit chapitre par les rois leurs prédécesseurs. Accompagné d'une « très-belle copie du XIIe siècle, d'un *vidimus* du roi Philippe le Bel en 1309, de « trois copies collationnées, et d'une copie imprimée. Enregistré en la Chambre « des Comptes, le 10 décembre 1740. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a près de deux pieds trois pouces de hauteur sur un pied neuf pouces de lar-

geur. Les lignes s'appuient sur des raies tracées à la pointe sèche, et distantes entre elles de trois quarts de pouce. Cet intervalle donne la mesure de l'écriture allongée qui a été employée 1° pour la première ligne, 2° pour l'annonce du monogramme de Lothaire et de celui de son fils, 3° pour la formule du chancelier, 4° pour la date du lieu, qui est seule énoncée. Dans le reste de l'acte, l'écriture est partout conforme à celle du *fac-simile*. La diphthongue *æ* est tantôt exprimée par l'*a* et l'*e* séparés ou par l'*e* à cédille, tantôt remplacée par l'*e* simple. Ce diplôme est nécessairement compris dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'association de Louis V à la royauté et la mort de son père, c'est-à-dire, suivant l'Art de vérifier les dates, entre le 8 juin 978 et le 2 mars 986; mais il pourrait être considéré comme antérieur à l'année 983. En effet, Éliziardus obtint de Benoît VII la confirmation des priviléges qui avaient été accordés à son église; or Benoît VII est mort le 10 juillet 983, et sa confirmation, qui est datée du III des kal. de janvier, est du 30 décembre 982, au plus tard. Comme il est dit d'ailleurs dans cette confirmation qu'Éliziardus, arrivé à Rome, montra les donations faites par les rois pour assurer le repos de leurs âmes, il paraît probable que la donation de Lothaire et de son fils était du nombre de celles pour lesquelles l'évêque de Paris sollicitait l'approbation du souverain pontife. Ce diplôme serait donc compris entre les années 978 et 982.

LXVII. (Pl. XII, n°s 6 et 6 *bis*.) « Bulle sur papyrus, collée sur parchemin. « Elle confirme à l'abbaye de Saint-Denys ce qui avait été réglé et ordonné par « Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, pour la conservation, amélio- « ration et augmentation des biens et revenus à l'usage des religieux de ladite « abbaye. » (*Inventaire de la série* L.) — Cette bulle, munie d'un sceau en plomb pendant à une ficelle, est aujourd'hui placée dans un cadre. Elle a trois pieds sept pouces de hauteur sur onze pouces trois quarts de largeur. Les lettres de la première ligne ont près d'un pouce de hauteur. L'N du mot *Nicolaus* est d'une forme singulière; c'est un U, accompagné d'un long trait vertical, qui part du haut de la branche gauche et qui descend de près de neuf lignes au-dessous de la lettre. L'I est enclavé dans l'U, et l'O dans le C. Les *e* présentent la forme de deux *o* superposés, mais l'*o* inférieur est beaucoup plus fort que l'autre; ainsi, dans l'*e* initial du mot *episcopus*, qui est exprimé par les deux lettres *ep*, l'*o* inférieur a neuf lignes de hauteur, et l'*o* supérieur en a tout au plus deux. Ces formes extraordinaires ne se retrouvent pas du reste dans le corps de l'acte, qui a les caractères habituels de la cursive lombardique, comme on peut le voir d'après le *fac-simile* n° 6; mais la date commence par une conjonction de lettres

fort extraordinaire, qui a été représentée dans la planche XII, sous le n° 6 *bis*. Nous avons eu occasion de rapporter en entier, dans la liste alphabétique des princes souverains, à l'article de Nicolas Ier, le texte de la date, qui répond au 28 avril 863. Cette bulle a été publiée par Doublet, page 454; voyez aussi Mabillon (*De re Diplom.* page 440).

LXVIII. (Pl. XII, n° 7.) « 1er décembre 1114. Bulle du pape Pascal II, « accordée à l'abbé et aux religieux du couvent de Saint-Victor-lès-Paris, portant « confirmation du pouvoir accordé aux dits religieux de nommer eux-mêmes « leur abbé, sans l'interposition d'aucune puissance séculière, et de la donation « de leurs biens, faite par Louis VI, roi de France, leur fondateur, savoir : « 1° de la ville de Puiseaux, etc. » (*Inventaire de la série L.*) — Cette bulle a deux pieds un pouce et demi de hauteur sur un pied de largeur. L'écriture s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche, et distantes entre elles de sept lignes. L'intervalle des deux premières raies est rempli par le corps des lettres de la première ligne, qui est en écriture fine, étroite, et très-allongée. La fin de la suscription, qui occupe le premier tiers de la seconde ligne, présente un mélange de capitale, d'onciale et de cursive. Le reste de l'acte offre une minuscule qui se rapproche de la cursive dans quelques lettres à traits excédants. Le commencement et la fin des lignes sont limités par deux perpendiculaires tracées à la pointe sèche; mais les dernières syllabes empiètent quelquefois sur la marge. Au reste, l'écriture de cette bulle ne s'écarte pas de celle que l'on rencontre dans les diplômes français de la même époque. On n'a donc reproduit, sous le n° 7 de la planche XII, que le cercle, la souscription du pape, et le monogramme du *Benevalete*. La souscription du pape a conservé, dans le *fac-simile*, les mêmes proportions que sur la bulle; mais les dimensions de la planche ont forcé à réduire de moitié le diamètre du cercle et la hauteur du monogramme, en sorte que la superficie occupée ici par ces deux figures est quatre fois moindre que dans l'original. La souscription est à un pouce trois quarts environ de la dernière ligne du texte, et la date, qui occupe deux lignes, est placée trois pouces plus bas que la souscription. La bulle de plomb qui accompagnait cet acte a disparu; il ne reste plus que les lacs de soie jaune qui avaient servi à la suspendre.

LXIX. (Pl. XIII, n° 1.) Ce *fac-simile* a été reproduit d'après la planche LXVIII du Nouveau Traité de Diplomatique, tome III, page 671. Les Bénédictins annoncent que ce modèle d'écriture cursive est tiré d'un diplôme accordé en 988 par Hugues Capet, à l'église de Sainte-Colombe de Sens. Nous n'avons pas

cru pouvoir nous dispenser de reproduire un échantillon de cette écriture si différente de celles que l'on rencontre dans les diplômes de la fin du xe siècle. Les Bénédictins, qui ont eu l'original entre les mains, disent qu'il avait vingt et un pouces de hauteur sur vingt-trois pouces de largeur. La date du jour (*V nonas junii*) renferme nécessairement une erreur : l'écrivain avait mis II ou IV, puisqu'il n'y a que quatre jours de nones.

LXX. (Pl. XIII, n° 2.) Voici la notice de Bréquigny sur ce diplôme. « Diploma « Hugonis Capeti, quo potestatem quam vocant Everam, monasterio Floriacensi « olim concessam, ab omni exactione immunem declarat, exceptis quibusdam « consuetudinibus Arnulfo, Arnulfi episcopi Aurelianensis nepoti, solvendis, « quamdiu viveret episcopus. *Actum Parisius civitate publicè, anno dominicæ incar-* « *nationis* DCCCCXCIII *indictione VI, anno* VII *regnante gloriosissimo rege Hugone et* « *inclito filio ejus Roberto. Mabill. acta SS. Benedict. sæculi* VI, part. I, p. 34; ex « autogr. = *Rec. des Hist. de France*, tome X, p. 561; ex Mabill. » (BRÉQUIGNY, *Tab. chron. des dipl.* tome I, p. 492.) — Ce diplôme est écrit sur une feuille de parchemin qui a un pied dix pouces de hauteur, et dont la largeur, plus considérable dans le haut que dans le bas, varie entre quatorze pouces et demi et treize pouces et demi. Le parchemin est un peu déchiré dans deux endroits : il en résulte une lacune d'un demi-pouce dans la première ligne du diplôme, et une autre dans le mot *signum,* qui est en tête de l'annonce du monogramme de Robert. Le sceau qui accompagnait ce diplôme a disparu. L'écriture s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche. La première ligne est en lettres allongées, mais qui ne sont pas toutes de forme cursive; on y trouve aussi de la minuscule et de la capitale, ainsi que dans les annonces qui précèdent les deux monogrammes, et dont les caractères ont plus d'un pouce de hauteur. Quant à l'écriture du corps de l'acte, elle est reproduite dans le *fac-simile;* mais les dimensions de la planche ont forcé à scinder les lignes.

LXXI. (Pl. XIII, n° 3.) « 25 janvier 998. Beau diplôme, muni d'un sceau « plaqué un peu rogné, donné au monastère de Saint-Denys, le VIII des kal. de « février, indict. XI, l'an Ier du règne du roi Robert, par lequel ce prince, à la « prière de Vivien, abbé de Saint-Denys, confirme à ce monastère le don de « la ville et banlieue de Saint-Denys que lui a fait le roi Dagobert, et qui a « été ratifié par Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve; de « plus, règle un différend important entre le dit monastère et Bouchard, sei- « gneur de Montmorency. Voyez Félibien, *Histoire de Saint-Denys,* page 117. « Transcrit, *Ibid.,* Preuves, page 82, n° 109; et dans Doublet, page 822.

« Accompagné de quatre copies, une collationnée, et trois informes. Confirmé « et enregistré au Parlement, par arrêt du 8 février 1357, dont il y a une copie « informe. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a un peu plus de deux pieds de hauteur sur dix-huit pouces de largeur. Le vélin est d'une blancheur remarquable, un peu déchiré dans le bas et dans les plis. L'écriture s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche, et distantes entre elles d'environ neuf lignes. Les signatures ont été tracées toutes par l'écrivain de la pièce; elles sont, ainsi que la date, de la même écriture que le corps de la pièce, c'est-à-dire conformes à l'échantillon que reproduit le *fac-simile*. Le copiste n'a employé un autre corps d'écriture que pour le monogramme (qui n'est d'ailleurs accompagné d'aucune annonce) et pour la première ligne du diplôme, où l'on remarque un mélange de capitale et d'onciale étroite et allongée; la lettre *n* est peut-être la seule qui affecte de temps en temps le caractère cursif. En tête de cette première ligne est une invocation dont les traits sont aussi confus que multipliés. Quant à la date de ce diplôme, il semble que l'on doit plutôt la fixer au 25 janvier 997 qu'à l'année suivante. En effet, quand même l'indiction XI ne pourrait convenir à l'année 997, l'an Ier du règne de Robert conviendrait encore moins à l'année 998; mais il est reconnu que, dans les dates des diplômes de Robert, l'indiction a été rarement marquée selon le calcul ordinaire; or, en supposant que l'on a pris pour point de départ de l'indiction l'année 312 au lieu de l'année 313, l'indiction s'accordera avec l'an 997.

LXXII. (Pl. XIII, n° 4.) « 1058. Beau diplôme, muni d'un sceau plaqué sain « et entier, donné à Paris la XXVIIIe année du règne de Henri Ier, par lequel « ce prince, à la prière de Hubert, abbé de Saint-Germain-des-Prés, autorise « les hommes de corps de ce monastère à témoigner en jugement contre les per- « sonnes libres. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a un pied neuf pouces de hauteur; sa largeur varie entre treize pouces et demi et douze pouces trois quarts. Le parchemin en est extrêmement épais. Quoiqu'il ait souffert de l'humidité, l'écriture s'est parfaitement conservée. Elle s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche, et distantes entre elles d'un pouce, comme l'indique le *fac-simile*. La suscription qui occupe environ les deux tiers de la première ligne, est en caractères très-allongés, où l'on remarque un mélange de capitale, d'onciale et de cursive. Cette ligne est terminée par une écriture semblable à celle du corps de l'acte, c'est-à-dire conforme au *fac-simile*. La même écriture règne dans la souscription du chancelier et dans la date, qui est placée trois pouces et demi plus bas que cette souscription. C'est au milieu de la souscription que se trouve le monogramme dans lequel on remarque l'abréviation *us* exprimée

par le signe 9. Le sceau est plaqué dans l'intervalle qui sépare la souscription du chancelier et la date.

LXXIII. (Pl. XIV, n° 1.) « 25 février 1100. Diplôme élégant, muni d'un « large sceau plaqué, donné à Paris le VI des kal. de mars, l'an XLIII du « règne de Philippe Ier, par lequel ce prince, du consentement de Louis son « fils et de la reine Bertrade, fait don d'une femme serve à l'église de Paris, « suivant la demande que lui en ont faite Foulques, doyen, et Waltramme, « chantre de la dite église. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a dix-huit pouces de hauteur sur onze pouces et demi de largeur. L'écriture s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche et distantes entre elles de neuf lignes. L'invocation de la Sainte Trinité qui occupe le commencement de la première ligne présente un mélange de capitale, d'onciale et de cursive; le corps des caractères a neuf lignes de hauteur. Quant au reste de l'acte, il est semblable au modèle du *fac-simile;* il faut en excepter toutefois le monogramme, dont les éléments se rattachent à l'écriture capitale. Au lieu d'être placé après le texte de l'acte, il est inséré dans le milieu de l'annonce : *præcepimus sigillo et caractere* (monogramme) *nostri nominis honestari.* La souscription du chancelier se termine par le monogramme de J. C; elle est placée à trois pouces et demi plus bas que l'annonce des témoins, qui fait suite au corps de l'acte. Le sceau, dont il n'existe que des fragments, avait été plaqué à droite et au-dessous de la souscription du chancelier. La date, qui vient immédiatement avant l'annonce des témoins, présente quelque difficulté pour la concordance des notes chronologiques. Nous pensons cependant que la date réelle de cet acte est plutôt le 24 février 1101 que le 25 février 1100. (Voy. la Liste alphabétique des princes souverains, à l'article de Philippe Ier, tome I, page 350, 1re colonne.)

LXXIV. (Pl. XIV, n° 2.) « 1108. Très-beau diplôme, muni d'un large « sceau plaqué sain et entier, donné à Paris la première année du règne de « Louis VI, dit le Gros, par lequel ce prince autorise les serfs du chapitre « de l'église de Paris à témoigner et à se battre en justice envers et contre « toute sorte de personnes tant libres que serves. Enregistré en la Chambre « des Comptes le 10 décembre 1740. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a un pied neuf pouces de hauteur; sa largeur varie entre quatorze et quinze pouces. L'écriture s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche et distantes entre elles d'environ quatre lignes et demie. La minuscule reproduite par le *fac-simile* règne dans tout le corps de l'acte, excepté dans la suscription et l'an-

nonce du monogramme, où l'on trouve un mélange de capitale, d'onciale et de minuscule. Les caractères ont près de neuf lignes de hauteur dans la suscription, et six lignes seulement dans l'annonce du monogramme. Cette annonce est placée dans un intervalle ménagé entre la dernière ligne de l'acte et la date, qui a été écrite deux pouces et demi plus bas. Le sceau est plaqué au-dessous de la date, à plus de quatre pouces et demi de la dernière ligne de l'acte. Le texte de ce diplôme, en n'y comprenant pas la suscription, l'annonce des témoins et la date, ne renferme qu'une seule abréviation dans vingt-quatre lignes qui ont toutes plus d'un pied de longueur.

LXXV. (Pl. XIV, n° 3.) « 1119. Diplôme muni d'un large sceau plaqué, donné « à Paris l'an XIIe du règne de Louis le Gros, et le VIe de la reine Adélaïde, par « lequel ce prince confirme les priviléges du cloître de Notre-Dame de Paris « et y ajoute les maisons de Hubert de Senlis et d'Allegrain d'Étampes, cha- « noines de ladite église. Enregistré en la Chambre des Comptes le 30 dé- « cembre 1740. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a plus de deux pieds deux pouces de hauteur sur un pied de largeur. L'écriture s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche. La première ligne présente comme à l'ordinaire un mélange de capitale, d'onciale et de minuscule dont les caractères étroits et allongés ont d'abord un pouce de hauteur et diminuent graduellement de près d'un demi-pouce. Dans le reste de l'acte l'écriture est semblable au fragment reproduit par le *fac-simile*, et les traits excédants des lettres s'y croisent de la même manière. Immédiatement après le corps du texte vient la date, qui occupe une ligne entière; les deux lignes suivantes sont remplies par la formule *Astantibus*, etc., et les noms des grands officiers; puis, après le nom du grand chambrier, à la fin de la seconde ligne, se trouve le monogramme du roi. Ce n'est qu'au commencement de la ligne suivante qu'est la formule *data per manum Stephani cancellarii.* Le sceau est plaqué au bas du parchemin à gauche; mais l'empreinte a été faite à contre-sens, de sorte que le roi a la tête en bas et les pieds en l'air.

LXXVI. (Pl. XIV, n° 4.) 1124. Diplôme sur parchemin, dont le sceau est plaqué, et par lequel Louis VI confirme un ancien usage existant entre les serfs de trois villages (*Villæ-Novæ, Moncii, Caloili*) placés sous son autorité immédiate, et ceux de l'abbaye de Sainte-Geneviève. D'après cette coutume appelée *befeht,* les femmes serves épousant un homme serf suivent la servitude de leur mari, ainsi que les enfants qui naissent de ce mariage. Le texte de cet acte est transcrit presque en entier dans du Cange au mot *Befeht.* La date en est ainsi

conçue : « Actum publicè Parisius an noincarnati Verbi M. C.XXIV, regni nostri « XVI. » Ce diplôme a été réuni depuis peu à la série K. Il a près de dix-huit pouces de hauteur sur neuf pouces et demi de largeur. L'écriture s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche et distantes entre elles de neuf lignes. L'invocation de la Sainte Trinité, qui précède le texte de l'acte, présente un mélange de capitale et de minuscule étroite et allongée, dont la hauteur atteint à près d'un pouce. Cette invocation et la croix qui la précède occupent la moitié de la première ligne; l'autre moitié est restée en blanc. La seconde ligne, à l'exception des quatre derniers mots (*iusticiam ego Dei gratiâ*), a été reproduite dans le *fac-simile,* qui est conforme à l'écriture du reste de l'acte. Le monogramme est tracé dans le corps même du texte, au milieu de la phrase qui lui sert d'annonce. La date est suivie de la formule *Astantibus,* etc. et de l'énumération des grands officiers. Un peu plus bas est la formule *dat. per manum Sthephani cancellarii,* et immédiatement en dessous le sceau plaqué dont la partie gauche n'existe plus.

LXXVII. (Pl. XIV, n° 5.) « 1144. Diplôme donné à Paris l'an VIII du règne « de Louis VII, dit le Jeune, portant qu'à l'occasion de la translation des « reliques de S. Denys, il a donné au monastère de ce nom plusieurs droits « et revenus qu'il possédait à Cergy, Cormeilles, Trappes et ailleurs, s'y ré- « servant néanmoins le droit de gîte. Sceau pendant. Accompagné d'une copie « collationnée et de la copie d'un *vidimus* donné à Sens par S. Louis, en mars « 1269. Voyez Félibien, *Hist. de S. Denys,* page 173. Transcrit, *Ibid.,* Preuves, « page 106, n° 135; et dans Doublet, page 868. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a un pied neuf pouces de largeur sur un pied quatre pouces de hauteur, non compris un repli d'un pouce et demi dans le bas de l'acte. L'écriture s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche et dont le *fac-simile* indique la distance. Les mots *Ego Ludouicus,* etc., sont précédés de l'invocation de la Sainte Trinité. Cette invocation présente un mélange de capitale et de minuscule étroite et allongée, dont les caractères ont neuf lignes de hauteur. La première ligne comprend outre cette invocation et le fragment reproduit par le *fac-simile,* les mots *manifestè cognouimus summa cura.* Les lignes suivantes sont de la même longueur. La date et l'énumération des grands officiers font corps avec l'acte; mais la formule *data per manum Cadurci cancellarii* est à près de deux pouces et demi plus bas que la dernière ligne de l'acte, un peu au-dessus du repli. Les différentes syllabes de cette formule sont espacées de manière à occuper toute la largeur du parchemin. La première syllabe du nom du chancelier correspond à peu près au milieu de la ligne et se trouve

enclavée dans la partie inférieure du monogramme HLVDOVICVS. La courroie à laquelle le sceau est suspendu traverse le repli du parchemin à droite du monogramme et un peu plus bas.

LXXVIII. (Pl. XV, n° 1.) « 1147. Lettres du roi Louis VII, le Jeune, données à « Paris l'an XI de son règne, par lesquelles il ordonne que la taille qui se lèvera « en son nom sur les terres de l'évêché de Paris, le siége vacant, n'excèdera pas « la somme de soixante livres. Le sceau, qui pendait à des lacs de soie jaune, a « disparu. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a plus de quatorze pouces de largeur sur un pied sept pouces de hauteur, sans compter le repli du parchemin dans le bas de l'acte. L'écriture s'appuie sur des raies tracées au crayon; la distance des lignes est la même que sur la gravure. Les passages reproduits dans ce *fac-simile* sont empruntés au corps de l'acte; mais la première ligne, ainsi que la formule du chancelier, présente un mélange de capitale, d'onciale et de minuscule étroite et allongée. Cette écriture a près d'un pouce de hauteur dans la première ligne et un peu plus d'un demi-pouce dans la formule du chancelier. Le monogramme (HLVDOVICVS) est placé entre la première et la seconde syllabe du nom du chancelier (*Cadurci*). La lettre H qui en forme pour ainsi dire le cadre a deux pouces de hauteur sur deux pouces un quart de largeur. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le *fac-simile* pour reconnaître que ce diplôme a été écrit avec autant de soin que d'élégance. On remarquera aussi que la date, commençant par *actum*, et l'énumération des grands officiers se rattachent au corps même du diplôme; la formule du chancelier en est au contraire séparée par un intervalle de deux pouces.

LXXIX. (Pl. XV, n° 2.) « 1195. Lettres du roi Philippe-Auguste, données à « Paris l'an XVII de son règne, portant que Richard de Vernon, par ordre de « Richard, roi d'Angleterre, lui a donné en échange la châtellenie de Vernon « et la terre de Longueville, et qu'en contre-échange il a donné au dit Ri- « chard, en fief et à hommage lige par le service de cinq chevaliers, les seigneu- « ries de Montmeilland, Plailly, etc. » (*Inventaire de la série K.*) — Cette charte a sept pouces et demi de largeur sur dix pouces de hauteur, sans compter le repli du parchemin dans le bas de l'acte. L'écriture du *fac-simile* a été employée dans tout le corps de l'acte; mais la formule *data vacante cancellariâ* présente un mélange de lettres minuscules et de capitales à traits excédants dans le genre de l'A du mot *actum* et de l'N du mot *nonagesimo*, qui font partie de la première ligne du *fac-simile*. Un sceau en cire verte pend à des lacs de

soie jaune et rouge. Le monogramme est placé entre le mot *vacante* et le mot *cancellaria*. On ne trouve pas sur le parchemin de raies tracées soit au crayon, soit à la pointe sèche.

LXXX. (Pl. XV, n° 3.) « A Paris, 1207. Lettres du roi Philippe-Auguste, « de la XXVIIe année de son règne, confirmatives de la manumission donnée « par Jean, abbé, et le couvent de Saint-Germain, à Milon d'Émant, leur « maire, à sa femme et à ses enfants; lequel Milon s'est démis de la mairie « d'Émant, moyennant que ceux de Saint-Germain lui ont donné la somme « de trois cent quarante livres provinoises. » (*Note jointe à l'acte original.*) — Cette charte, retirée depuis peu des cartons de Saint-Germain des Prés pour être réunie à la série K, a près de sept pouces un quart de largeur sur huit pouces un quart de hauteur, non compris le repli qui existe dans le bas du parchemin. Le corps de l'acte se compose de quatorze lignes semblables à celles que reproduit le *fac-simile*. Un pouce plus bas que la dernière ligne est la formule *data vacante cancellariâ*, dont les caractères sont les mêmes, mais dont les syllabes sont espacées de manière à occuper avec le monogramme toute la longueur de la ligne. En tête de la ligne suivante, on lit: *per manum fratris Garini*. Le sceau, qui pendait à des lacs de soie verte et rouge, a été détaché.

LXXXI. (Pl. XV, n° 4.) « A Melun, 1225. Lettres du roi Louis VIII confir- « matives de l'acquisition faite par les religieux de Joyenval sur le juif Dieu- « donné du droit de *tonlieu* sur le pain à Paris. Le sceau a disparu. » (*Inventaire de la série K.*) — Cette charte a un peu plus de neuf pouces de largeur sur dix pouces de hauteur, non compris le repli qui existe dans le bas du parchemin. La première ligne ne se distingue des autres que par les traits excédants de quelques lettres; mais la formule du chancelier est en lettres du genre de l'A initial du mot *abbatie* qui se trouve dans la seconde ligne du *fac-simile*. Cette formule est ainsi conçue: *Data per manum Guarini Silvanectensis episcopi cancellarii*. Le monogramme est placé entre les mots *Guarini* et *Silvanectensis*. Il est divisé en trois parties indépendantes : la première fournit les lettres LVD, la seconde l'O dans lequel est enclavé l'I, la troisième se compose d'un C carré conjoint avec les lettres VS.

LXXXII. (Pl. XV, n° 5.) « Juillet 1237. Accord entre Jeanne, comtesse de « Flandre et de Hainault, et le châtelain de Lille, pour leurs droits respectifs. » (*Inventaire de la série K.*) — Cette charte a treize pouces de largeur sur neuf pouces de hauteur; mais elle a été mutilée dans le bas, et la dernière ligne de l'acte a

disparu en partie. Toutefois on peut encore rétablir presque en entier le texte de la date : « Ce fu fait l'an de l'incarnation nostre Segneur M° CC° et trente « siet, el mois de... » L'inventaire indique en outre le nom du mois; mais le mot est trop incomplet pour qu'on puisse le déchiffrer exactement. Le sceau annoncé dans l'acte a disparu. L'écriture du fragment reproduit par le *fac-simile* est conforme à celle de tout le reste de l'acte, si ce n'est que la première ligne se distingue par quelques traits excédants qui ont souvent près d'un pouce de hauteur.

LXXXIII. (Pl. XVI, n° 1.) « A Longpont, janvier 1238. Lettres du roi Saint « Louis confirmatives d'un accord fait entre l'abbaye de Saint-Denys et Fas- « trede, avoué de la Flamangrie, sur les différends mûs entre les parties au « sujet des droits prétendus par ledit Fastrede dans l'étendue des villages de « la Flamangrie, etc. Scellées. Très-élégant original. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce diplôme a un pied neuf pouces de largeur sur dix-huit pouces trois quarts de hauteur, sans compter un repli de deux pouces et demi qui existe dans le bas du parchemin. L'écriture, qui s'appuie sur des raies tracées au crayon, est partout la même que dans le *fac-simile.* Cet acte se compose de cinquante-six lignes qui ont chacune un pied huit pouces de longueur. Le sceau qui tient à l'acte est assez bien conservé; il est suspendu à des lacs de soie rouge. Il est inutile de faire observer que la date de janvier 1238 doit être considérée comme appartenant à l'année 1239.

LXXXIV. (Pl. XVI, n° 2.) « A Melun, janvier 1258. Lettres du roi Saint « Louis, par lesquelles il exempte de tout péage l'abbaye de Saint-Denys. Le « sceau a disparu. Transcrites dans Félibien, *Hist. de Saint-Denys,* Preuves, « page 124, n° 175, et dans Doublet, page 908. » (*Inventaire de la série K.*) — Cette charte a dix pouces trois quarts de largeur et onze pouces de hauteur, sans compter le repli qui existe au bas de l'acte. L'écriture s'appuie sur des raies tracées à la pointe sèche. Le corps de l'acte est en tout conforme au *fac-sim le;* mais l'invocation, qui remplit la première ligne presque en entier, et la formule *data vacante cancellariâ* présentent un mélange de capitale, d'onciale et de minuscule à gros traits d'un demi-pouce de hauteur; chaque mot est séparé par trois points en forme d'*o* disposés verticalement. Le monogramme placé au milieu de la formule *data,* etc., a près de trois pouces de largeur sur un pouce et demi de hauteur. Le sceau, qui n'existe plus, était attaché à des lacs de soie rouge. L'acte est daté du mois de janvier 1258 et de la trente-troisième année du règne, ce qui répond à l'an 1259.

LXXXV. (Pl. XVI, n° 3.) « A Paris, septembre 1268. Sentence arbitrale « rendue par le roi Saint Louis entre Thibault, roi de Navarre, comte de Cham- « pagne et de Brie, et Henri, comte de Luxembourg, d'une part, et Thibault, « comte de Bar, d'autre part, au sujet de l'inféodation de Ligny. Pareille pièce « datée de Paris en novembre 1268. » (*Inventaire de la série K.*) — Le *fac-simile* est emprunté à la sentence de novembre 1268. Cette charte a sept pouces et demi de largeur sur huit pouces un quart de hauteur, sans compter le repli qui existe dans le bas du parchemin. L'écriture s'appuie sur des raies tracées au crayon. Le *fac-simile* reproduit les trois premières lignes de la charte, dont l'écriture est partout la même. Le sceau est attaché à une bande de parchemin.

LXXXVI. (Pl. XVI, n° 4.) « 1283. Testament de Renaud de Nanteuil, évêque « de Beauvais, et inventaire de ses biens. Deux pièces. » (*Inventaire de la série K.*) — La pièce principale est le testament vidimé par l'official de Paris. Cet acte se compose de trois feuilles de parchemin cousues les unes à la suite des autres et scellées aux points de réunion. Ces trois feuilles ont ensemble près de cinq pieds de hauteur; leur largeur est de dix-neuf pouces et demi. L'écriture s'appuie sur des raies tracées au crayon. Cette écriture est partout la même que dans le *fac-simile*. Le *vidimus* est daté de l'an 1283, le jeudi après la fête de saint Nicolas d'hiver, ce qui répond au 9 décembre.

LXXXVII. (Pl. XVI, n° 5.) « A Paris, janvier 1282. Copie vidimée par le « prévôt de Paris, le 25 février 1287, de lettres du roi Philippe III le Hardi « confirmatives de la donation faite aux religieuses de Longchamp, par Jean « d'Harcourt, de vingt livres de rente, à prendre en celle de quatre-vingts livres « sur la prévôté de Pont-Audemer; avec une autre copie vidimée par le même « en 1289, plus l'acte original en français de la dite donation par Jean d'Har- « court, chevalier, en juillet 1281. Les sceaux ont disparu. » (*Inventaire de la série K.*) — Le *fac-simile* est emprunté au vidimus daté de l'an 1287, le mardi après les brandons, ce qui répondrait au 25 février s'il s'agissait de l'année 1287 et non de l'année 1288 avant Pâques. Or, comme cette seconde hypothèse est plus probable, la date du mardi après les brandons correspond en 1288 au 16 février. Cette charte a huit pouces de largeur et sept pouces trois quarts de hauteur, sans compter le repli qui existe au bas de l'acte. La direction de la première ligne est marquée, ainsi que la marge, par une raie tracée à la pointe sèche. Cette écriture est partout la même que dans le *fac-simile*.

LXXXVIII. (Pl. XVI, n° 6.) « Registre des cens et rentes dus à la commu-« nauté de Saint-Samson de Douay, tant en la ville qu'à la campagne. » (*Note inscrite sur la couverture du registre.*) — Ce registre a dix pouces de hauteur sur près de sept pouces de largeur. Le cadre destiné à l'écriture est marqué, ainsi que la direction des lignes, par des raies tracées au crayon. Le passage reproduit dans le *fac-simile* est en encre rouge comme tous les titres du registre; mais les formes de l'écriture sont exactement les mêmes dans les titres que dans le corps du texte. Cette observation ne s'applique point à des additions postérieures que l'on rencontre à presque toutes les pages.

LXXXIX. (Pl. XVI, n° 7.) « 26 mai 1342. Mandat donné par Jean de Saint-« Quentin, député par le roi pour les approvisionnements et garnisons des « frontières de Flandres et de Hainault, à Colart Cavesnel, garde des dits ap-« provisionnements au Cateau-Cambresis, de fournir au sieur Soyer de Gand, « chevalier, châtelain de la Malmaison en Cambresis, une certaine quantité de « blé, vin et avoine. » (*Inventaire de la série K.*) — Ce mandat est écrit sur un morceau de parchemin qui a trois pouces de hauteur sur dix pouces et demi de largeur. Un petit cachet en cire rouge a été appliqué sur une bande étroite découpée dans le bas de l'acte, auquel elle tient par une de ses extrémités. L'écriture reproduite dans le *fac-simile* règne dans toute l'étendue de la charte.

XC. (Pl. XVII, n° 1.) « Lettre du roy enjoignant à Pierre Scatisse, son trésorier, « de payer au prince de Galles la somme de quinze mille doubles, faisant partie « de ce qu'il s'est obligé envers lui pour Bertrand du Guesclin. 5 mars. Au bas « de cette lettre, il y a deux lignes escrites de la main du roy Charles V. » (*Inventaire du Trésor des Chartes.*) — Cette lettre est écrite sur un morceau de parchemin de six pouces de hauteur sur treize pouces de largeur. Elle est en écriture cursive, mais d'une autre main que celle du *fac-simile,* qui reproduit les deux lignes ajoutées par Charles V et sa signature autographe. Cet acte n'est daté que du jour et du mois, mais il appartient à l'année 1368. En effet, c'est le 3 avril 1367 que du Guesclin a été fait prisonnier par le prince de Galles, à la bataille de Navarette, et le premier terme du payement de sa rançon devait échoir le 17 avril 1368. Cela résulte d'ailleurs de la pièce relatée à l'article suivant.

XCI. (Pl. XVII, n° 2.) « Quittance des procureurs du prince de Galles de « la somme de quinze mille doubles d'or fin, du coing, du poids et de l'alloy « qui ont cours au royaume d'Espagne, dont 54 pieces poisent le marc de

« Troye, payée par le roy pour ladicte rançon. 1368, 25 avril. » (*Inventaire du Trésor des Chartes.*) — Cette quittance a un peu moins de cinq pouces de hauteur sur treize pouces trois quarts de largeur. Deux bandes étroites ont été découpées dans le bas de l'acte sur la moitié de la largeur du parchemin, pour recevoir les cachets en cire rouge d'Alexandre Dalby, connétable de Bordeaux, et de Richard de Draytonn, contrôleur du Châtelet, chargés de recevoir le payement au nom du prince de Galles. Dans cette pièce les *x* sont ordinairement surmontés d'un point. La finale *eur,* dans les mots *contrôleur, receveur,* est remplacée par *our, contrerollour, receviour,* etc. On trouve, *so, do, batailo, priso, taro,* au lieu de *se, de, bataile* (bataille), *prise, tare,* etc.

XCII. (Pl. XVII, n° 3.) « Edict perpetuel et irrevocable du roy Charles V, « par lequel, après avoir donné quelques exemples de roys jeunes et admis au « gouvernement en bas aage, et apporté l'exemple de S. Louis qui vint à la « couronne à l'aage de 14 ans, receut les hommages et sermens des evesques « et autres, ordonne qu'à l'advenir les roys de France ayant atteint l'aage de « 14 ans prendront le gouvernement de leur estat en main, recevront les foy et « hommages de leurs sujects et des archevesques et evesques; bref seront res- « pectés pour majeurs comme s'ils avoient 25 ans, se pourront faire sacrer et « couronner audit aage. A Vincennes, aoust 1374. Scellé. Imprimé dans Fon- « tainebleau. » (*Inventaire du Trésor des Chartes.*) — Ce diplôme a un pied onze pouces un quart de largeur, sur un pied dix pouces de hauteur, non compris un repli de trois pouces et demi qui existe dans le bas du parchemin. L'écriture s'appuie sur des raies tracées au crayon. Les marges sont indiquées à droite et à gauche par une double ligne verticale également tracée au crayon, et qui laisse aux lignes dix-huit pouces de longueur. Les caractères du corps de l'acte sont d'une élégance et d'une régularité remarquables, comme on peut le voir en jetant les yeux sur le *fac-simile.* La première ligne, occupée en entier par la suscription, se compose de lettres ornées, dont les jambages ont un pouce et demi de hauteur et un quart de pouce de largeur. Le K initial du mot *Karolus,* qui excède cette proportion de plus du double, est peint en azur, parsemé de fleurs de lis d'or, et surmonté d'une couronne également en or. Les ornements employés dans le reste de la suscription sont d'une grande variété. On remarque dans la ligne suivante deux lettres ornées, et d'autres lettres dont les traits excédants remplissent l'intervalle qui sépare cette ligne de la suscription. Quelques traits du même genre descendent au-dessous de la dernière ligne. Ce diplôme porte un sceau en cire verte, suspendu à des lacs de soie rouge et verte.

XCIII. (Pl. XVII, n° 4.) « 27 avril 1400. Acte par lequel Regnault de Trie, « amiral de France, reconnaît avoir reçu du vicomte du Pont-de-l'Arche la « somme de 100 livres tournois, pour une demi-année de ses gages de la garde « du château de Rouen. » (*Inventaire de la série K.*) — Cette quittance a trois pouces trois quarts de hauteur, sur un pied de largeur. L'écriture est partout conforme au fragment reproduit par le *fac-simile*. La partie de la bande découpée dans le bas du parchemin sur laquelle le sceau avait été appliqué n'existe plus aujourd'hui.

XCIV. (Pl. XVII, n° 5.) « Promesse du roy Louis XI à Marguerite de Cu- « lant, dame de Belleville, de lui payer la somme de 5,000 escus, à cause de « la place de Montagu. L'an 1473, le 4 aoust. » (*Inventaire du Trésor des Chartes.*) — Cet acte a quatre pouces de hauteur sur dix pouces trois quarts de largeur. Il n'a pas été scellé, mais simplement signé par Louis XI, et contre-signé *Tilhart*.

XCV. (Pl. XVII, n° 6.) « A Saint-Denys en France, juillet 1513. Lettres « du roi Louis XII, donnant à l'abbaye de Saint-Denys une rente de 100 « livres sur la terre de Pont-sur-Seine, pour la fondation d'une messe quo- « tidienne. Scellées. L'objet de cette fondation était d'obtenir le secours du « Tout-Puissant pour chasser les Anglais qui venaient de faire une descente « en France. Transcrites dans Doublet, page 1147. » (*Inventaire de la série K.*) — Cet acte a un pied dix pouces et demi de largeur, sur dix-huit pouces trois quarts de hauteur, y compris un repli de plus de cinq pouces qui en recouvre la dernière ligne. L'écriture est en tout conforme au court fragment reproduit par le *fac-simile*. Le sceau de cire verte est suspendu à des lacs de soie rouge et verte. On lit sur la partie gauche du repli : « Par le roy, l'evesque de « Paris, les generaulx des finances et autres presens. (Signé) Robertet. » A droite on voit l'annonce en latin de la lecture et de l'enregistrement à la Cour des Comptes, puis les mentions ordinaires *Visa, Contentor, Gratis*.

XCVI. (Pl. XVII, n° 7.) « Terrier du chapitre de Langeac, Haute-Loire. » (*Note inscrite sur la couverture du registre.*) — Ce registre a près de onze pouces de hauteur sur sept pouces et demi de largeur. Il porte une double pagination marquée, l'une en chiffres romains sur le recto de chaque feuillet, l'autre en chiffres arabes sur le recto et le verso : la première pagination est de la date même du registre. Le *fac-simile*, qui est emprunté au feuillet coté CXLV et 221, n'offre rien de remarquable que la grande difficulté d'une écriture fort

négligée, et remplie d'abréviations qu'il serait souvent impossible de déchiffrer si l'on ne connaissait pas les formules employées ordinairement dans les actes de même nature. Nous croyons devoir donner le texte complet de ces formules, d'après un passage emprunté au même registre, pages 119-121 : « . . . . . ad censum annuum unius cartonis avene mensure censualis Arleti et « redditualis, cum directo dominio; et illud directum dominium quod census « importat, scilicet cum jure vestiendi, deinvestiendi, habendi, levandi et « percipiendi vendas, subvendas, laudiminia et alia jura, tociens quociens « vendas et alios contractus de predictis contigerit evenire; solvendumque et « reddendum in dicto loco Arleti per dictum confitentem vel suos abhinc in « anthea, singulis annis et quolibet anno in festo beati Michaelis archangeli, « et hoc, tantùm quantùm idem confitens erit tenenciarius sive sui dicti prati. « Quibus sic actis et concessis, promisit jam dictus confitens sub obligatione « prati jam dicti et fructuum in eodem excrescencium, et juravit super sancta « Dei evvangelia per ipsum confitentem gratis manualiter tacta se soluturum « et redditurum censum jam dictum unius cartonis avene in dicto loco Arleti, « annis singulis, in quolibet festo predicto beati Michaelis archangeli tamdiu « quamdiu tenenciarius aut sui dicti prati; contra quæ eadem de cetero non « facere, dicere, nec venire jure aliquo seu aliquâ ratione, seque non fecisse, « dixisse, nec facturum aut dicturum aliquid amodo esse quominùs contracta « in presentibus litteris habeant et obtineant indissolubilem firmitatem; red- « dereque et restituere reffundereque et ressarcire dicto venerabili capitulo « omnia dampna, sumptus, missiones, decoustamenta, interesse et expensas « que, quos et quas dictum venerabile capitulum facere pati aut substinere « contigerit quoquomodo occasione premissorum aut alicujus eorumdem. Et « renunciavit dictus confitens in hoc facto cum juramento suo super hoc, ut « est dictum, prestito omnibus exceptionibus tam juris quàm facti per quas « dictus confitens contra premissa seu eorum aliqua venire posset aut se vel « suos in aliquo juvare deffendere seu thueri. Et voluit et expressè concessit « confitens ipse se et suos posse et debere compelli à nobis, vel ab illo qui « fuerit pro tempore loco nostrî, per captionem, venditionem et festinam dis- « tractionem prati jam dicti et fructuum in eodem excrescendorum quorum- « cunque et sine monitione et licenciâ dicte curie precedentis ad predicta « actendenda, tenenda, complenda firmiterque et inviolabiliter observanda, « quocunque privilegio non obstante. Acta fuerunt hec in dicto loco Arleti, « testibus hiis presentibus : Anthonio, etc. »

XCVII. (Pl. XVII, n° 8.) « Traité de Londres, contenant alliance entre

« François Ier et Henri VIII, du 18 septembre 1527, avec un sceau d'or mas-
« sif, pesant 2 marcs 7 onces (7 hectogrammes). Ce traité est imprimé dans
« Rymer et dans Dumont. Les variantes sont ci-jointes; je les ai relevées à
« l'occasion du compte que j'ai rendu au sujet de ce sceau, à l'Institut, le
« 23 frimaire an X. » (*Note jointe au traité.*) — La dernière partie de cette note a été écrite et signée par M. Camus, qui était alors Garde général des Archives. Ce traité est écrit sur un *quaternion*, dont les feuilles ont un peu plus d'un pied de hauteur, et près de dix pouces de largeur. L'écriture s'appuie sur des raies rouges comprises entre deux verticales qui limitent les marges. Ces deux verticales, ainsi que la première et la dernière horizontale, sont tracées dans toute l'étendue de la page, et forment ainsi l'encadrement dans lequel l'écriture est renfermée. Cet espace est de sept pouces sur cinq pouces et demi. Chaque page contient 31 lignes. Les marges de la première page sont ornées d'enluminures qui ont été altérées par le frottement. L'acte se termine à la quatorzième ligne du verso du dernier feuillet; il est revêtu de la signature de Henri VIII. Les feuillets sont attachés avec des lacs de soie et des fils métalliques tressés en cordonnet, et dont le prolongement sert à suspendre le sceau d'or massif. La face du sceau représente Henri VIII assis sur son trône, tenant un sceptre de la main droite, et appuyant la main gauche sur un globe qui est surmonté d'une croix et placé sur sa jambe gauche. L'inscription est ainsi conçue : « HENRICVS 8 DEI « GRATIA ANGLIE ET FRANCIE REX, FIDEI DEFENSOR ET DOMINVS HIBERNIE. » A l'exception du chiffre 8, toute l'inscription est en lettres capitales, mais avec de nombreuses abréviations : le mot *et* est représenté par un signe tout à fait semblable à un Z; chaque mot est séparé par un point. Au revers, on voit les armes de France et d'Angleterre; la légende consiste dans le vers suivant, dont les mots séparés entre eux par une rosace ne renferment pas d'abréviation : ORDINE IVNGVNTVR ET PERSTANT FEDERE CVNCTA.

PLANCHES DE SCEAUX.

Les planches de sceaux sont accompagnées, comme les *fac-simile*, de quelques observations sommaires, d'une transcription destinée à faciliter le déchiffrement des légendes, et d'une série de notices.

Les observations qui précèdent chaque planche indiquent non-seulement la date des actes auxquels les empreintes sont attachées, mais encore celle que l'on a cru pouvoir assigner, d'une manière plus ou moins précise, à la création du type avec lequel ces empreintes ont été produites. Cette distinction est importante à observer, surtout pour les sceaux des communes, des abbayes et des établissements publics. Il arrivait même quelquefois qu'un prince employait le type de son prédécesseur. (Voyez, par exemple, la notice relative au sceau de la planche T.) D'un autre côté, une même personne pouvait successivement se servir de plusieurs types gravés à des dates fort éloignées. (Voyez, par exemple, les notices des sceaux n°s 2, 3 et 4 de la planche D.) Il résulte de cette double circonstance que les sceaux des rois peuvent être quelquefois antérieurs ou postérieurs de plusieurs années à la date de leur avénement. Il ne faut pas oublier cependant que ce sont là de rares exceptions, et que les rois, les seigneurs, les évêques, etc., conservaient en général jusqu'à leur mort le type qu'ils avaient primitivement adopté. C'est d'après cette dernière hypothèse que nous avons indiqué la date probable de presque tous les sceaux. Quand des motifs particuliers ne permettaient pas d'adopter cette règle, nous les avons exposés dans la série des notices faisant suite à la collection des planches. Le numéro renvoyant à chaque notice est marqué sur la page d'observations, qui indique aussi le caractère spécifique de l'écriture des légendes.

Quant au mode de transcription, nous nous bornerons à rappeler que les *grandes capitales* correspondent aux lettres qui existent sur la légende; les *petites capitales,* aux lettres abrégées; enfin les caractères ordinaires ou *bas de casse,* aux passages effacés ou détruits. Ainsi, pour indiquer que l'*m* du mot *sigillum* est abrégée et que la dernière syllabe du mot *secreti* est effacée ou détruite, on imprimerait ces deux mots de la manière suivante : SIGILLVM SECREti.

Les notices renferment, outre l'indication des probabilités ou des preuves sur lesquelles repose la date assignée à certains sceaux, 1° l'explication des gravures; 2° le blason des armoiries; 3° l'indication des contre-sceaux qui

n'ont pas été gravés, et qui étaient appliqués au revers de l'empreinte principale. Enfin, quand il a été possible de reconnaître qu'un roi, un seigneur, une commune, etc., avaient employé des types autres que ceux dont on a reproduit la gravure, il a paru convenable d'en donner une courte description.

Les vingt planches de sceaux, qui font partie de la collection du Trésor de Numismatique et de Glyptique, ont été exécutées par les procédés de M. A. Collas. Il ne s'agit point ici d'apprécier ces gravures sous le rapport de l'art, et de rechercher si l'on pourrait obtenir par les moyens ordinaires ces effets de relief qui produisent une illusion si complète. Ce qu'il importe de signaler, c'est la précision mathématique de ce procédé, qui transporte sur l'acier le portrait exact d'une empreinte nette ou confuse, intacte ou mutilée. Quand on compare avec les originaux les gravures reproduites dans certains ouvrages, tels que l'Histoire du Languedoc, l'Histoire de Lorraine, etc., on reconnaît au premier coup d'œil une foule d'inexactitudes qui dénaturent et l'aspect des personnages, et les formes de l'écriture; les gravures de M. Collas, au contraire, sont pour ainsi dire des *fac-simile,* parce que le burin, guidé par un mécanisme ingénieux, ne marque sur l'acier que ce qui existe sur l'empreinte.

PLANCHE A.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	//	//	Bibl. du Roi. DAGOBERT Ier	I.
2	Vers 670.	680.	Arch. du Royaume, section hist. K 2 (*olim* 19). THIERRI III.	II.
3	691.	691.	Arch. du Royaume, section hist. K 3 (*olim* 20). CLOVIS III. — Écriture capitale	III.
4	Vers 741.	750.	Arch. du Royaume, section hist. K 4 (*olim* 21). PEPIN LE BREF, maire du palais	IV.
5	695.	695.	Arch. du Royaume, section hist. K 3 (*olim* 20). CHILDEBERT III. — Écriture capitale	V.
6	Vers 715.	716.	Arch. du Royaume, section hist. K 3 (*olim* 20). CHILPÉRIC II. — Écriture capitale	VI.
7	Vers 768.	769.	Arch. du Royaume, section hist. K 5 (*olim* 22). CARLOMAN, frère de Charlemagne	VII.
8	Vers 768.	772.	Arch. du Royaume, section hist. K 6 (*olim* 23). CHARLEMAGNE. — Écriture capitale	VIII.
9	775 au plus tard.	775.	Arch. du Royaume, section hist. K 7 (*olim* 24). CHARLEMAGNE	IX.
10	Vers 814.	816.	Arch. du Royaume, section hist. K. 8 (*olim* 25). LOUIS LE DÉBONNAIRE. — Écriture capitale	X.
11	Vers 814.	839.	Arch. du Royaume, section hist. K 9 (*olim* 26). LOUIS LE DÉBONNAIRE. — Écriture capitale	*Idem.*
12	Vers 840.	840.	Arch. du Royaume, section hist. K 10 (*olim* 27). LOTHAIRE, fils de Louis le Débonnaire. — Écriture capitale	XI.

PLANCHE A.

DAGOBERTVS

REX

. . . . . .

DEI GRACia

1

La légende
est
effacée.
2

chlodOVIVS
REX
francorvm
3

† Childebertvs
reX
FRAnCORVm (*et plus haut*) CORVM
5

Ce sceau
n'a pas
de légende.
4

† Chilpericvs
reX
FRANCorvm
6

† XPE (CHRISTE)
PROTEGE
CAROLVM REGEm
FRANCoRvm
8

Ce sceau
n'a pas
de légende.
9

La légende
est
détruite.
7

† XPE (CHRISTE)
PROTEGE
HLVdoVVICVM
IMPERATOREm
10

† XPE (CHRISTE)
PRotegE
HLVDOVVICVm
impeRATorem
11

xpe (christe)
aDIVVA
HLOTHARIvm
imperatorem
12

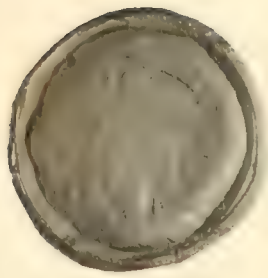

2

1

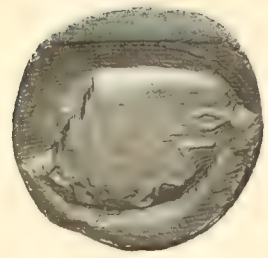

3

5

4

6

8

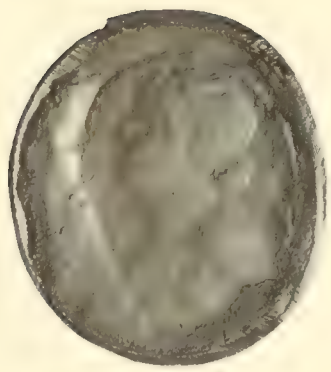

7

9

10

11

12

PLANCHE B.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMEROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMEROS des NOTICES.
1	Vers 840.	844.	Arch. du Royaume, section hist. K 14 (*olim* 31). CHARLES LE CHAUVE.	XII.
2	Vers 877.	879.	Arch. du Royaume, section hist. K 15 (*olim* 32). LOUIS LE BÈGUE.	XIII.
3	Vers 893.	911.	Arch. du Royaume, section hist. K 16 (*olim* 33). CHARLES LE SIMPLE. — Écriture capitale.	XIV.
4	Vers 996.	997.	Arch. du Royaume, section hist. K 18 (*olim* 35). ROBERT II. — Écritures capitale et onciale mélangées.	XV.
5	Vers 1154.		Bibl. du Roi. CONSTANCE, seconde femme de Louis VII. — Écriture capitale.	XVI.
6	Vers 1031.	1056.	Arch. du Royaume, section hist. K 19 (*olim* 36). HENRI Ier. — Écriture capitale.	XVII.
7	1060.	1060.	Arch. du Royaume, section hist. K 20 (*olim* 37). PHILIPPE Ier. — Écriture capitale.	XVIII.

PLANCHE B.

✝ .....
.....
.....
rEX
1

La légende
est
effacée.
2

✝ KAROLVS
GRATIA
DEI
REX
3

SIGILLVM.
REGINE.
CONSTANCIE:
5

✝ ROTBERTVS
GRatiA
DEI
FRANCORVM
REX
4

HEINRICVS
DEI
GRATIA
FRANCORVM
REX
6

PHILIPVS
DEI
GRATIA
FRANCORVM
REX
7

1

2

3

5

4

6

7

PLANCHE C.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1108.	1108.	Arch. du Royaume, section hist. K 21 (*olim* 38). Louis VI. — Écriture capitale	XIX.
2	Vers 1137.	1138.	Arch. du Royaume, section hist. K 23 (*olim* 40). Louis VII. — Écriture capitale, sauf une *m* onciale	XX.
3	//	//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture capitale, sauf une *m* onciale	*Idem.*
4	Vers 1160.	1178.	Arch. du Royaume, section hist. K 25 (*olim* 42). Adèle ou Alix, troisième femme de Louis VII. — Écritures capitale et onciale mélangées	XXI.
5	Vers 1180.	1185.	Arch. du Royaume, section hist. J 168. Philippe II. — Écriture majuscule gothique	XXII.
*5	//	//	Contre-sceau du sceau précédent	*Idem.*

PLANCHE C.

LVDOVICVS

DEI

GRATIA

FRANCORVM

REX

1

LVDOVICVS

DEI

GRATIA

FRANCORVM

REX

2

ET

DVX

AQVITANORVM

3

† SIGIllvm

ADELE

DEI GRATIA

REgINe

francORVM

4

PHILIPPVS.

DEI.

GRATIA.

FRANCORVM.

REX.

5

Ce contre-sceau n'a pas de légende.

5

1

2

3

4

5

6

PLANCHE D.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1223.	1223.	Arch. du Royaume, section hist. K 29 (*olim* 46) Louis VIII. — Ecriture majuscule gothique.	XXIII.
*1			Contre-sceau du sceau précédent.	*Idem.*
2	1226.	1226.	Arch. du Royaume, section hist. J 168. Louis IX. — Ecriture majuscule gothique.	XXIV.
*2			Contre-sceau du sceau précédent.	*Idem.*
3	de 1248 à 1252.	1252.	Arch. du Royaume, section hist. J 148. Louis IX. — Ecriture majuscule gothique.	XXV.
*3		"	Contre-sceau du sceau précédent.	*Idem.*
4	1270.	1270.	Arch. du Royaume, section hist. J 726. Louis IX. — Ecriture majuscule gothique.	XXVI.

PLANCHE D.

LVDOVICVS·

DEI.

GRACIA·

FRANCORVM·

REX

1

Ce contre-sceau n'a pas de légende.

* 1

Ce contre-sceau n'a pas de légende.

* 2

Ce contre-sceau n'a pas de légende.

* 3

† SIGILLVM.

LVDOVICI.

DEI. GRACIA.

FRANCORVM REGIS.

IN PARTIBVS.

TRANSMARINIS.

AGENTIS

4

LVDOUICVS

DEI

GRACIA

FRANCORVM

REX

2

LVDOVICVS:

DEI:

GRACIA:

FRANCORVM:

REX

3

1

1

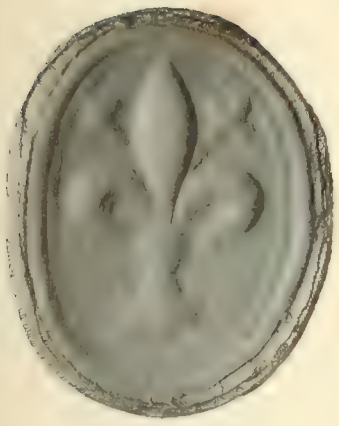

2

3

4

2

3

PLANCHE E.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1270.	1270.	Arch. du Royaume, section hist. J 727. PHILIPPE III. — Écriture majuscule gothique.....	XXVII.
*1	//		Contre-sceau du sceau précédent.....	*Idem.*
2	1271 au plus tard.	1271.	Arch. du Royaume, section hist. J 727. PHILIPPE III. — Écriture majuscule gothique.....	XXVIII.
3	Vers 1274.	1278.	Arch. du Royaume, section hist. J 429. MARIE DE BRABANT, seconde femme de Philippe III. — Écriture majuscule gothique.....	XXIX.
4	Vers 1285.	1286.	Arch. du Royaume, section hist. J 148. PHILIPPE IV. — Écriture majuscule gothique.....	XXX.
*4	//	//	Contre-sceau du sceau précédent.....	*Idem.*
5	Vers 1285.	1288.	Arch. du Royaume, section hist. J 194. JEANNE DE NAVARRE, femme de Philippe IV. — Écriture majuscule gothique.....	XXXI.

PLANCHE E.

+ PHILIPPVS:

DEI:

GRACIA:

FRANCORVM:

REX

1

PHILIPPVS:

DEI:

GRACIA:

FRANCORVM:

REX.

2

Ce contre-sceau n'a pas de légende.

1

SIGILLVM

MARIE :

DEI.

GRACIA

FRANCORVM.

REGINE

3

Ce contre-sceau n'a pas de légende.

4

+ SIGILLVM

IOHANNE

DEI GRACIA FRANCORVM

ET NAVArre REGINE

CAMPANIE ET BRIE

COMITISSE

PALATINE

5

PHILIPPUS :

DEI :

GRACIA.

FRANCORVM :

REX

4

1

2

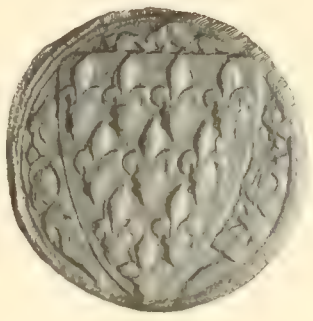

1

3

4

5

4

PLANCHE F.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1315.	1315.	Arch. du Royaume, section hist. J 163. Louis X. — Écriture majuscule gothique	XXXII.
*1			Contre-sceau du précédent	*Idem.*
2	Vers 1315.	1316.	Arch. du Royaume, section hist. J 164. Louis X. — Écriture majuscule gothique	XXXIII.
*2			Contre-sceau du précédent	*Idem.*
3	Vers 1315.	1317.	Arch. du Royaume, section hist. J 1044 (*olim* 980) Clémence de Hongrie, seconde femme de Louis X. — Écriture majuscule gothique	XXXIV.

PLANCHE F.

LUDOVICUS:

DEI:

GRACIA:

FRANCORVM:

ET: NAVARRE:

REX

1

† SIGILLVM :

CLEMENCIE

DEI gracia

regine

francie

et

nAUARRE

3

Ce

contre-sceau

n'a pas

de légende.

1

Ce

contre-sceau

n'a pas

de légende.

2

LVDOVICVS:

DEI:

GRACIA:

FRANCORVM:

ET: NAVARRE:

REX

2

1

1

3

2

2

PLANCHE G.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1328.	1328.	Arch. du Royaume, section hist. J 149. PHILIPPE VI. — Écriture majuscule gothique.	XXXV.
2	Vers 1328.	1344.	Arch. du Royaume, section hist. J 356. JEANNE DE BOURGOGNE, première femme de Philippe VI. — Écriture minuscule gothique.	XXXVI.
3	Vers 1349.	1368.	Arch. du Royaume, section hist. J 405. BLANCHE D'ÉVREUX, seconde femme de Philippe VI. — Écriture majuscule gothique.	XXXVII.
4	1350.	1350.	Arch. du Royaume, section hist. J 149. JEAN II. — Écriture majuscule gothique.	XXXVIII.
5	1329.	1330.	Arch. du Royaume, section hist. J 234. Sceau de l'exécution testamentaire de JEANNE DE BOURGOGNE, femme de Philippe V. — Écriture majuscule gothique.	XXXIX.
6	Vers 1350.	1353.	Arch. du Royaume, section hist. J 520. Sceau secret de JEAN II.	XL.

PLANCHE G.

PHILIPPUS :

DEI :

GRACIA :

FRANCORVM :

REX

1

BLANCHA :

DEI :

GRACIA :

REGINA :

FRANCIE

3

IOHANNA :

DEI :

GRACIA :

FRANCORUM

REGINA.

2

OHANNes

dei

graCIA

francoRVM.

REX

4

Ce

sceau secret

n'a pas

de légende.

6

+ SIGILLVM.

EXEQVNCIONIS

DOMINE. REGINE :

IOHANNE :

BVRGONDIE.

5

1

3

2

4

6

5

PLANCHE H.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 1364.	1367.	Arch. du Royaume, section hist. J 160. CHARLES V. — Écriture majuscule gothique.	XLI.
*1			Contre-sceau du sceau précédent	*Idem.*
2	Vers 1364.	1376.	Arch. du Royaume, section hist. J 214. CHARLES V. — Ecriture majuscule gothique.	XLII.
3	Vers 1324.	1366.	Arch. du Royaume, section hist. J 404. JEANNE D'ÉVREUX, troisième femme de Charles IV. — Écriture majuscule gothique	XLIII.
4	Vers 1380.	1385.	Arch. du Royaume, section hist. J 149. CHARLES VI. — Ecriture majuscule gothique	XLIV.
*4		"	Contre-sceau du sceau précédent	*Idem.*

PLANCHE H.

KAROLVS.

DEI.

GRACIA.

FRANCORVM:

REX

1

+ SIGILLUM :

KAROLI: DEI: GRACIA:

FRANCORUM: REGIS

IN: ABSENCIA:

MAGNI

2

IOHANNA

DEI GRACIA

REGINA

FRANCIE

ET

NAVARRE

3

Ce contre-scean n'a pas de légende.

+ KAROLVS:

DEI :

GRACIA :

FRANCORVM ·

REX

4

Ce contre-scean n'a pas de légende.

4

1

2

1

3

4

4

PLANCHE J.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMEROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 1422.	1428.	Arch. du Royaume, section hist. J 177. CHARLES VII. — Écriture majuscule gothique.	XLV.
*1	//	//	Contre-sceau du sceau précédent.	*Idem.*
2	Vers 1422.	1458.	Arch. du Royaume, section hist. J 498. CHARLES VII. — Écriture minuscule gothique.	XLVI.
*2	//	//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture minuscule gothique.	*Idem.*

PLANCHE J.

KAROLVS:

DEI:

GRACIA

FRANCORVM:

REX:

1

Ce
contre-sceau
n'a pas
de légende.

1

contrasigillum
regis
in absencia
MAGNI

2

SIGILLUM

KAROLI. DEI. GRACIA.

FRANCORUM. REGIS.

IN. ABSENCIA. MAGNI.

ORDINATUM.

2

1

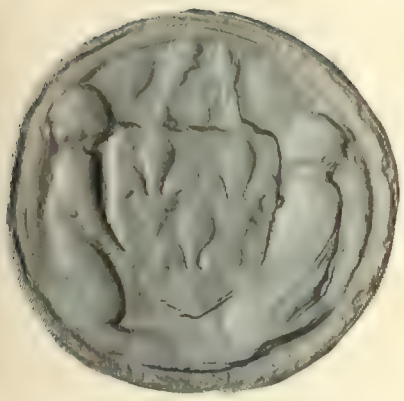

1

2

2

PLANCHE K.

SCEAUX DES ROIS DE FRANCE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 1498.	1499.	Arch. du Royaume, section hist. K 77 (*olim* 94). Louis XII. — Écriture capitale mêlée de quelques lettres onciales et gothiques.....	XLVII.
*1	//	//	Contre-sceau du sceau précédent.....	*Idem.*
2	Vers 1500.	//	Bibl. du Roi. Louis XII. — Écriture capitale mêlée de quelques lettres onciales.....	XLVIII.
*2	//	//	Contre-sceau du sceau précédent.....	*Idem.*

PLANCHE K.

LVDOVICVS·

DEI :

GRACiA·

·FRANCORVM· REX·

DVODECIMVS

1

Ce

contre-sceau

n'a pas

de

légende.

*1

LVDOVICVS.

DEI. GRACIA.

FRANCORVM.

NEAPOLIS.

ET.

HIERVSALEM. REX.

DVX.

MEDIOLANI.

2

Ce contre-sceau

n'a pas de légende ;

mais on lit dans le champ,

au-dessous du second écusson.

LOS. EN CROISSANT

*2

1

1

2

2

PLANCHE L.

SCEAUX DES GRANDS FEUDATAIRES.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 1218.	1220.	Arch. du Royaume, section hist. J 153. GAUTIER, seigneur d'Avesnes, comte de Blois. — Écriture majuscule gothique.....	XLIX.
2	1218.	1218.	Arch. du Royaume, section hist. J 174. MARGUERITE, comtesse de Blois. — Écriture majuscule gothique.....	L.
3	Vers 1241.	1257.	Arch. du Royaume, section hist. J 174. JEAN DE CHÂTILLON, comte de Blois, seigneur d'Avesnes. — Écriture majuscule gothique.....	LI.
*3	//	//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture majuscule gothique...	*Idem.*
4	Vers 1253.	1257.	Arch. du Royaume, section hist. J 174. ALICE, comtesse de Blois et dame d'Avesnes. — Écriture majuscule gothique.....	LII.
5	Vers 1292.	1299.	Arch. du Royaume, section hist. J 174. HUGUES DE CHÂTILLON, comte de Blois et seigneur d'Avesnes. — Écriture majuscule gothique...	LIII.
6	Vers 1307.	1316.	Arch. du Royaume, section hist. J 164. GUI DE CHÂTILLON, comte de Blois et seigneur d'Avesnes. — La légende est détruite.....	LIV.
7	Vers 1309.	1316.	Arch. du Royaume, section hist. J 164. MARGUERITE DE VALOIS, femme de Gui de Châtillon. — La légende est détruite.....	LV.
8	Vers 1407.	1444.	Arch. du Royaume, section hist. J 647. CHARLES, duc d'Orléans et de Valois, comte d'Asti, de Blois, de Beaumont-sur-Oise, et sire de Coucy. — Écriture minuscule gothique.....	LVI.

PLANCHE L.

SIGILLVM
MARGARETE
COMITISSE
BLESENSIVM

† SIGILLvm :
WALTERI · : ·
DOMINI. DE : AVESNIS
COMITIS
BLESENSIS

† Sigillvm
ALICIE
COMITISSE BLESENsis
et DomiNE
DE AVENIS

3

1

4

Sigillvm.
IOHannIS : DE : CASTELLIONE :
COMITIS. BLESENsis.
DomiNI.
De. AVENIS.

3

† SIGILLVM :
SECRETI :
MEI.
* 3

La
légende
est
détruite.

La
légende
est
détruite.

6

Sigillvm :
HVGONIS : DE : CASTELLione
comitis blesenSIS :
ET : DomiNI :
DE : AVESNIS

7

SIGILLUm
KAROLI AURELIANENsis et VALESII
DUCIS
ASTENsis BLESensis BELLIMOnTis YZare
COMITIS
AC DomiNI : COUCIACI
et Cetera

8

2

1

4

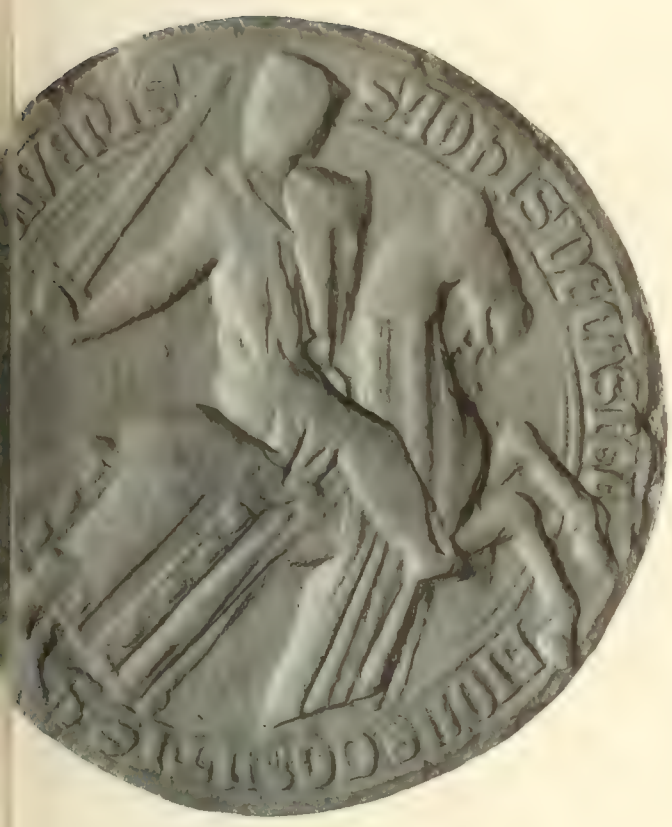

3

6

PLANCHE M.

SCEAUX DES GRANDS FEUDATAIRES.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 1209.	1239.	Arch. du Royaume, section hist. J 247. JEAN, comte de Bourgogne et seigneur de Salins. — Écriture majuscule gothique.....	LVII.
*1		"	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture majuscule gothique...	*Idem.*
2	Vers 1279.	1289.	Arch. du Royaume, section hist. J 250. — OTHON, comte palatin de Bourgogne, seigneur de Salins. — Écriture majuscule gothique..	LVIII.
*2	"	"	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture majuscule gothique...	*Idem.*
3	Vers 1279.	1303.	Arch. du Royaume, section hist. J 254. Sceau secret d'OTHON, comte palatin de Bourgogne. — Écriture majuscule gothique.....	LIX.
4	Vers 1302.	1309.	Arch. du Royaume, section hist. J 254. MATHILDE, comtesse d'Artois, palatine de Bourgogne et dame de Salins. — Écriture majuscule gothique.....	LX.
5	Vers 1218.	1234.	Arch. du Royaume, section hist. J 247. HUGUES, duc de Bourgogne. — Écriture majuscule gothique.....	LXI.
6	Vers 1249.	1255.	Arch. du Royaume, section hist. J 256. EUDES, sire de Bourbon, fils de Hugues duc de Bourgogne. — Écriture majuscule gothique...	LXII.
7	Vers 1272.	1273.	Arch. du Royaume, section hist. J 247. ROBERT, duc de Bourgogne. — Écriture majuscule gothique.....	LXIII.

PLANCHE M.

† SIGILLVM.

IOHANNIS.

COMITIS bvrGVNDIE.

eT. DOMINI.

SALINENSIS

1

† SIGILLVM.

IOHANNIS.

COMITIS BVRGVNDIE.

ET DOMINI.

SALINENSIS.

1

† SIGILLVM.

OTHONIS.

COMITIS : PALATINI : BVRGVNDIE

ET DOMINI.

SALINENSIS

2

† SIGILLVM :

ROBERTI :

DVCIS : ·

: BVRGVNDIE :

7

sigillvm

MATILdis

atrebaTENSIS COMITISSE

ET bvRGVNDIE PALATINE

AC DOMINE

SALINensis.

4

CONTRASIGILLVM

OTHONIS

COMITIS PALATINI

BvrGVNDIe

2

† SIGILLVM

ODONIS domini borBONII

FILII

HVGONIS DVCIS

BVRGVNDIE

6

† SIGILLVM

SECRETI

OTHONIS comITIS

BvrgVndIE

3

† SIGILLUM

HVGONIS

DUCIS

BURGUNDIE

5

PLANCHE N.

SCEAUX DES GRANDS FEUDATAIRES.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 1384 ou 1385	//	Arch. du département du Nord, à Lille. JEAN, duc de Bourgogne, comte de Nevers et baron de Donzy. — Écriture minuscule gothique.....	LXIV.
2	Vers 1404.	/	Arch. du département du Nord, à Lille. JEAN, duc de Bourgogne, comte palatin de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, seigneur de Salins et de Malines. — Écriture minuscule gothique.....	LXV.
3	Vers 1419.	1424.	Arch. du département du Nord, à Lille, et Arch. du Royaume, section hist. J 247. PHILIPPE, duc de Bourgogne, etc. — Écriture minuscule gothique.....	LXVI.
4	Vers 1433.	1438.	Arch. du département du Nord, à Lille, et Arch. du Royaume, section hist. J 251. PHILIPPE, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte palatin de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du Saint-Empire et seigneur de Frise, de Salins et de Namur. — Écriture minuscule gothique.....	LXVII.
5	Vers 1419.	1423.	Arch. du Royaume, section hist. J 249. Sceau secret de PHILIPPE, duc de Bourgogne, de Lothier, etc. — Écriture minuscule gothique..	LXVIII.
6	Vers 1430.	1438.	Arch. du Royaume, section hist. J 251. ÉLISABETH (Isabelle) de Portugal, troisième femme de Philippe le Bon. — Écriture minuscule gothique.....	LXIX.

PLANCHE N.

SIGILLUM.

OHANNIS. DUCIS. BURGUNDIE.

COMITIS. NIUERNENSIS

ET BARONIS

DONZYACI.

1

JOHANNIS

DUCIS. BURGUNDIE.

COMITIS. FLANDRIE. ARTHESII.

ET BURGUNDIE. PALATINUS.

DOMINUS. DE SALINIS

ET DE

MACHLINIA

2

SIGILLUM ELIZABETH

DEI GRACIA DUCISSE BURGUNDIE

LOTHARINGIE BRABANCIE ET LYMBURGIE

COMITISSE FLANDRIE ARTHESI

BURGUNDIE NAMURCI.

6

SIGILLUM

PHILIPPI DUCIS BURGONDIE

COMITIS FLANDRIE ARTHESII

ET

BURGONDIE

5

SIGILLUM

PHILIPPI. DUCIS. BURGONDIE.

COMITIS. FLANDRIE. ARTHESII.

ET. BURGONDIE. PALATINI.

DOMINI. DE. SALINIS.

ET. DE.

MACHLINIA.

3

SIGILLUM.

PHILIPPI. DEI. GRACIA.

BURGUNDIE. LOTHARINGIE.

BRABANCIE. ET. LYMBURGIE. DUCIS

FLANDRIE. arthesII. BURGUNDIE. PALATINI

HAnnonie — HOLLANDIE.

ZELLANDIE. ET. NAMURCI. COMITIS.

SACRI : IMPERII. MARCHIONIS

AC. DOMINI FRISIE. DE. SALINIS

ET MACHLINIA.

4

1

2

4

5

PLANCHE O.

SCEAUX DES COMMUNAUTÉS, DES ÉVÊQUES, ETC.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 1160.	1175.	Arch. du Royaume, section hist. J 165. MAURICE, évêque de Paris. — Écriture capitale.....	LXX.
2	Vers 1115.	1157 au pl. tard.	Arch. du Royaume, section domaniale, S 2158. ABBAYE DE SAINT-VICTOR DE PARIS. — Écritures capitale et onciale mélangées..	LXXI.
3	Commencement du XIe siècle.	De 1181 à 1192.	Arch. du Royaume, section hist. L 1476. ABBAYE DE SAINT-GERMAIN DE PARIS. — Écritures capitale et onciale mélangées.....	LXXII.
4	Vers 1228.	1238.	Arch. du Royaume, section hist. J 151. GUILLAUME, évêque de Paris. — Écritures capitale et onciale mélangées.....	LXXIII.
5	Fin du XIIe siècle.	1211.	Arch. du Royaume, section hist. J 394. GUILLAUME DE GARLANDE. — Écriture majuscule gothique.....	LXXIV.
6	1515	//	Bibl. du Roi, cabinet des médailles. LOUIS XII ET LA VILLE DE PARIS. — Écriture capitale.....	LXXV.
7	Fin du XIIe siècle.	/	Arch. du Royaume, section hist. J. 152. MARCHANDS DE L'EAU DE PARIS. — Écriture majuscule gothique.....	LXXVI.
8	Vers 1314.	1323.	Arch. du Royaume, section hist. J 152. PRÉVÔTÉ DE PARIS.—Écriture majuscule gothique.....	LXXVII
9	/	1398.	Arch. du Royaume, section hist. J 515. MAÎTRES DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.....	LXXVIII.
10	Vers 1274.	1398.	Arch. du Royaume, section hist. J 515. MAÎTRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE. — Écriture majuscule gothique.....	LXXIX.
11	Fin du XIIIe siècle.	1398.	Arch. du Royaume, section hist. J 515. NATION ANGLAISE (FACULTÉ DES ARTS). — Écriture majuscule gothique.....	LXXX.
12	1513.	/	Bibl. du Roi, cabinet des médailles. FACULTÉ DES ARTS DE PARIS. — Écriture minuscule gothique.....	LXXXI.

PLANCHE O.

DIVI.
LVDOVICI. DVODECIMI.
FRANCORVM. REGIS.
XPIANISSIMI. (CHRISTIANISSIMI)
SACRA.
EFFIGIES.
6

✝ SIGILLVM :
PREPOSITVRE :
PARISIENsis
8

. . . . . .
. . . . . .
THEOLOGIE
paRISIEnsis
9

✝ sIGILLVM
sIGILLVM
MAVrITIi
pARISIENSIs
episcopi
1

✝ SIGILlvm
meRCATORVM.
AQVE.
PARISIVS
7

sigilLVM.
SANCTI
VICTORIS :
PARISIENSIs
2

SIGILLUM.
PRECLARE : FACULTATIS :
ARTIUM.
PARISIENSIS
12

✝ sIGILLVM
SANCTI GERmani
paRISIENsis
epiSCOPI
3

SIGILLVM.
WILLELMI
PARISIENSIS
EPISCOPI
4

BEATA.
RES. PVBLICA.
CVIVS. PRINCEPS. SAPIENS.
DOMINATVR.
(*et dans le champ*)
PARIS
6

✝ SIGILLVM
magISTRORVM.
FACVLTATIS. MEDICINE.
PARISIENSIS
10

SIGILLvm
VILLERMI
DE
GARLANDE
5

sigillvm
NACIONIS
aNGLICAne
11

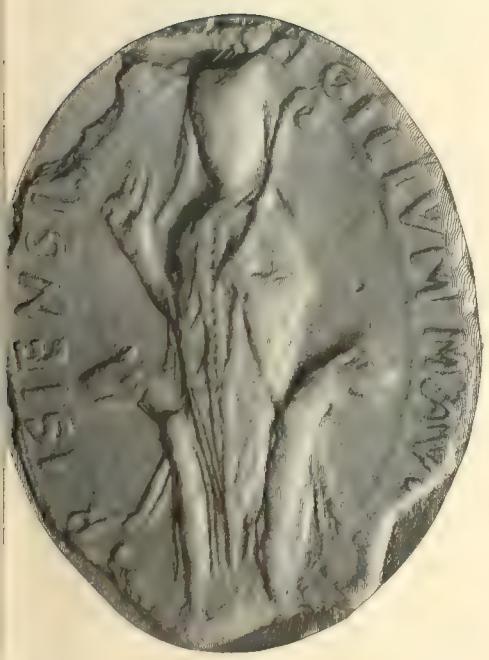

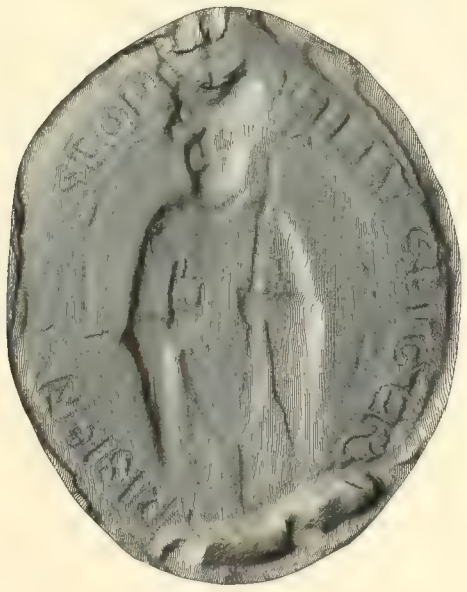

PLANCHE P.

SCEAUX DES COMMUNAUTÉS, DES ÉVÊQUES, ETC.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	De 1248 à 1263.		Trésor de Numismatique. GEOFFROY, abbé de Saint-Magloire de Paris. — Écriture majuscule gothique.....	LXXXII.
2	Vers 1223.	1224.	Arch. du Royaume, section hist. J 152. HERBERT, abbé de Sainte-Geneviève de Paris. — Écriture majuscule gothique.....	LXXXIII.
3	1222.	1406.	Arch. du Royaume, section hist. J 188. CHAPITRE DE SAINTE-MARIE DE PARIS. — Écriture majuscule gothique.....	LXXXIV.
*3		//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture majuscule gothique..	*Idem.*
4	Commencement du XIe siècle.	1158.	Arch. du Royaume, section hist. L 1400 et J 168. ABBAYE DE SAINT-DENYS DE PARIS. — Écriture capitale.....	LXXXV.
5	Commencement du XIIIe siècle.	1221.	Arch. du Royaume, section hist. J 231. GILON de Versailles. — Écriture majuscule gothique.....	LXXXVI.
6	Mil. du XIIIe siècle.	1283.	Arch. du Royaume, section hist. J 233. BAILLIAGE DE VERMANDOIS. — Écriture majuscule gothique.....	LXXXVII.
*6		//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture majuscule gothique..	*Idem.*
7	Vers 1175.	1177.	Arch. du Royaume, section hist. J 233. ROGER, évêque de Laon. — Écritures capitale et onciale mélangées.....	LXXXVIII
8	De 1283 à 1285.	1285.	Arch. du Royaume, section hist. J 233. ABBAYE DE SAINT-JEAN DE LAON. — Écriture majuscule gothique.....	LXXXIX.
9	Vers 1180.	1207.	Arch. du Royaume, section hist. J 206. — PHILIPPE, évêque de Beauvais. — Écritures capitale et onciale mélangées.....	XC.
10	Fin du XIIIe siècle.	//	Trésor de Numismatique. COUVENT DE SAINT-JUST, du diocèse de Beauvais. — Écriture majuscule gothique.....	XCI.
11	Commencement du XIIe siècle.	1224.	Arch. du Royaume, section hist. J 627. COMMUNE DE BEAUVAIS. — Écriture capitale.....	XCII.
12	Vers 1309.	1310.	Arch. du Royaume, section hist. J 163. GUILLAUME, évêque de Senlis. — Écriture majuscule gothique.....	XCIII.
13	Vers 1332.	1332.	Arch. du Royaume, section hist. J 230. JEAN DE SAMPI, bailli de Senlis. — Écriture majuscule gothique.....	XCIV.
14	Fin du XIIe siècle.	1228.	Arch. du Royaume, section hist. J 627. COMMUNE DE SENLIS. — Écriture majuscule gothique.....	XCV.
15	Commencement du XIIe siècle.	1259.	Arch. du Royaume, section hist. J 385. MAIRE ET JURÉS DE NOYON. — Écriture capitale, sauf un *e* oncial.....	XCVI.

PLANCHE P.

SIGILLVM
HERBERTI : ABBATIS :
SANCTE GENOVEFE
PARISIENSIS

2

† SIGILLVM
SANCTI DYONISII
ARCHIEPISCOPI.

4

† SIGILLVM
MAIORIS
ET
IVRATORVM
NOVIOMI

15

† SIGILLVM.
CONVENTVS : SANCTI. IVSTI :
BELVACENSIS. DYOCESIS
(*et dans le champ*)
SANCTVS : IVSTVS :

10

sigillum ?
sancti ?
iohannis ? bapTISTE
DE
Lauduno ?

8

† SIGILLVM
GVILLELMI :
DEI : GRACIA EPISCOPI
SILVANECTENSIS.

12

† SIGILLVM
BELVACensis
COMMVNIE
(*et dans le champ*)
CIVITAS

11

† CLAVIS :
SIGILLI

6

† SIGILLVM
RENOVATVM
ANNO : GRACIE
(*et dans le champ*)
XXII° : M° :: CC° :

3

† SIGILLVM :
GILONIS :
DE :
VERSAILLES

5

† LE. SEEL.
.IEHAN.
DE SAMPI.

13

† SIGILLVM
BALLIVIE
VIROMANDENSIS

6

sigillum
GAVFRIDI. ABBATIS
SANCTI mAGLORII.
PaRISIensis

1

† SIGILLVM
CONMVNIE
SILVANECTENSIS

14

sIGILLVM
Philippi
belVACENSIS
EPISCOpi

9

CongregATIO
SANCTE maRIE
PARISIENSIS

3

† SIGILLVM
ROGERI
LAVDVNENSIS
EPISCOPI

7

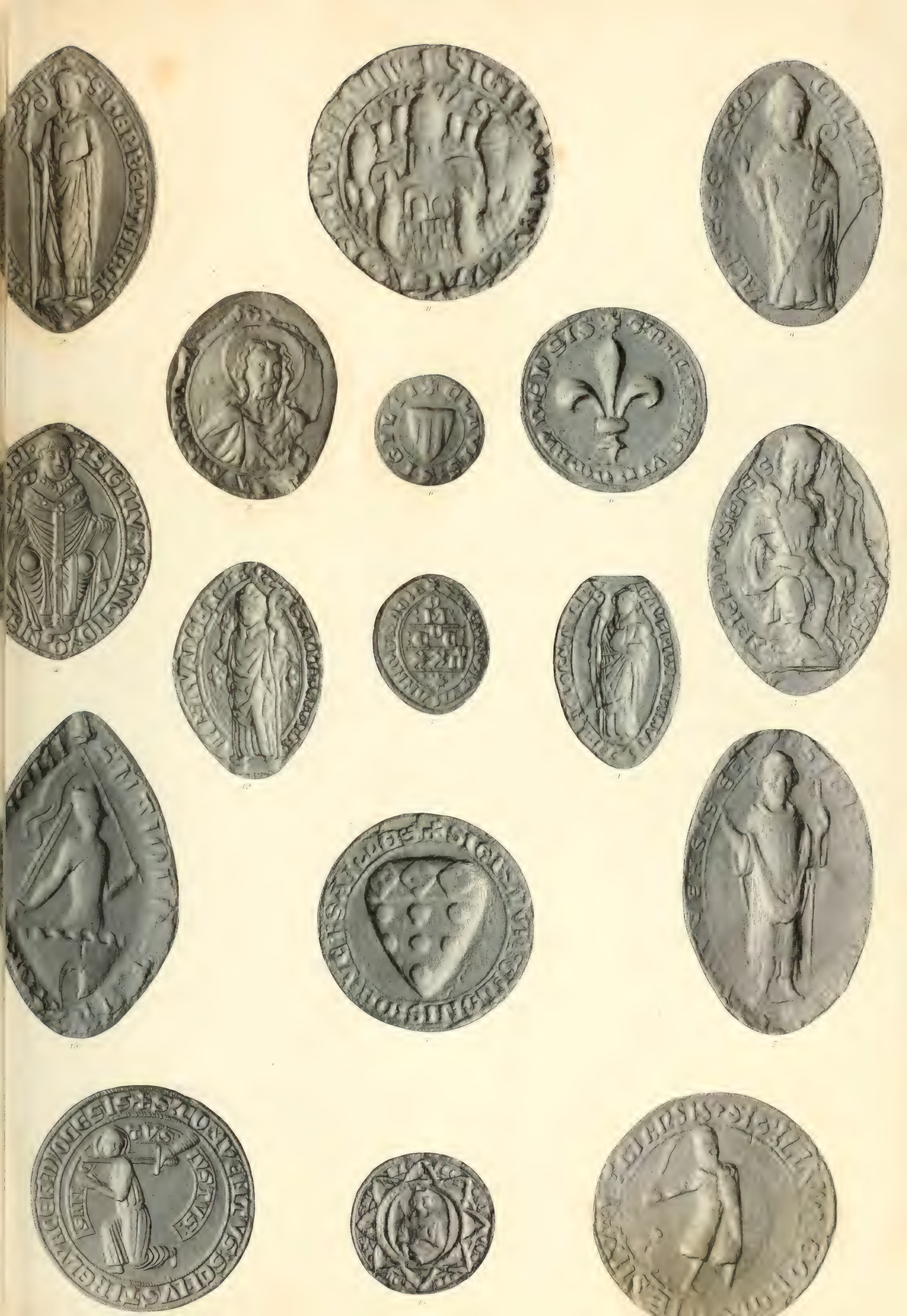

PLANCHE Q.

SCEAUX DES COMMUNAUTÉS, DES ÉVÊQUES, ETC.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1276 au plus tard.	1286.	Arch. du Royaume, section hist. J 237. JEAN, abbé de Saint-Sauve de Montreuil. — Écriture majuscule gothique.....	XCVII.
2	Vers 1301.	1309.	Arch. du Royaume, section hist. J 553. ENGUERRAND, évêque de Thérouanne. — Écriture majuscule gothique.....	XCVIII.
3	1265 au plus tard.	1272.	Arch. du département du Nord, à Lille. GUILLAUME DE FIENLES, chevalier. — Écriture majuscule gothique.....	XCIX.
4	Vers 1238.	1299.	Arch. du département du Nord, à Lille. CONSEIL DU COMTÉ D'ARTOIS. — Écriture capitale.....	C.
5	Fin du XIIe siècle.	1211.	Arch. du Royaume, section hist. J 627. MAIRE ET ÉCHEVINS DE HESDIN. — Écriture majuscule gothique.....	CI.
6	Vers 1211.	1303.	Arch. du département du Nord, à Lille. COMMUNE DE SAINT-OMER. — Écriture majuscule gothique.....	CII.
*6		//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture majuscule gothique..	*Idem.*
7	Première moitié du XIVe siècle.	1562.	Arch. du Royaume, section hist. J 981 (*olim* 921). CHAPITRE DE SAINT-PAUL DE METZ. — Écriture majuscule gothique.....	CIII.
8	Vers 1415.	1420.	Arch. du Royaume, section hist. J 985 (*olim* 925). CONRAD, évêque de Metz. — Écriture minuscule gothique.....	CIV.
9	Vers 1327.	1328.	Arch. du Royaume, section hist. J 986 (*olim* 926). ADÉMAR, évêque de Metz. — Écriture majuscule gothique.....	CV.
10	Commencement du XIVe siècle.	1323.	Arch. du département du Nord, à Lille. GOBERT, seigneur d'Aspremont, chevalier. — Écriture majuscule gothique.....	CVI.
11	Mil. du XIIIe siècle.	1300.	Arch. du Royaume, section hist. J 583. COMMUNE DE TOUL. — Écriture majuscule gothique.....	CVII.

PLANCHE Q.

✝ Sigillvm
Maioris
eT SCABINORVM
HESDINII ⁂
5

SIGILLVM
SANCTI. PAVLI.
METENSIS. ECCLESIE
(*et dans le champ*)
MaGNvs
SanCtvS PAVLVS
7

sigillvm
VNIVerSITATis
civivm
TVLLeNsivm
11

sigillvm
INGERRANNI :
DEI gRaciA.
EPiscopI.
MORINENSIs
2

✝ SIGILLVM : : ·
CONSILII : : .
COMITATVS : : :
ARTHESII
4

✝ Sigillvm
IOHannIS. ABBatIS.
BeatI. SALVII.
IN.
MOVSTeriOLO
1

✝ YMAGO
SANCTI
AVDOMARI ·
EPISCOPI
· 6

✝ Sigillvm :
DomiNI :
WILLelmI : DE : FIENLES :
MILITIS
3

✝ Sigillvm.
COMMVNIONIS.
SANCTI.
AUDOMARI
6

SIGILLUm
CONRADI
DEI ET SanCtE SEDIS
GRaciA
EPISCOPI
METENsis.
8

✝ SIGILLUM.
GOBERTI.
DomiNI. DE. ASPEROMONTE.
MILITIS
10

Sigillvm
ADEMARI
DEI.
GRaciA
EPISCOPI :
METENsis :
9

PLANCHE R.

SCEAUX DES ROIS D'ANGLETERRE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 1042.	1059.	Arch. du Royaume, section hist. K 19 (*olim* 36). ÉDOUARD LE CONFESSEUR. — Écritures capitale et onciale mélangées.....	CVIII.
* 1	//	//	Autre face du même sceau. — Écritures capitale et onciale mélangées.....	*Idem.*
2	Vers 1066.	1069.	Arch. du Royaume, section hist. K 20 (*olim* 37). GUILLAUME LE CONQUÉRANT. — Écriture capitale, sauf une *h* onciale.....	CIX.
* 2	//	//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture capitale, sauf un *e* oncial.....	*Idem.*
3	Vers 1100.	//	Trésor de Numismatique. HENRI Ier. — Écriture capitale.....	CX.
* 3	//	//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture capitale.....	*Idem.*

PLANCHE R.

✝ SIGILLVM	✝ SIGILLVM
EADVVARDI	EADVVARDI
ANGLORVM	ANGLORVm
BASILEI	BASILEI
1	

✝ HOC	✝ HOC
Anglis	NORMANNORVM
regem	VVILLELMvm
sIGNO	nosce
FATEARIS	patronVm
EVNDEM	SIGNO
2	

✝ HENRICVs	✝ HENRICVS.
dei grACIA.	DEI. GRAcia
reX.	rex
ANGLORVM	aNGLORVM
3	3

1

1

2

2

3

3

PLANCHE S.

SCEAUX DES ROIS D'ANGLETERRE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 1272.	1279.	Arch. du Royaume, section hist. J 631. ÉDOUARD Ier (IV).—Écriture majuscule gothique.....	CXI.
*1	//	//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture majuscule gothique..	*Idem.*
2	Vers 1272.	1308.	Arch. du Royaume, section hist. J 631. ÉDOUARD II (V).—Écriture majuscule gothique.....	CXII.
*2	//	//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture majuscule gothique..	*Idem.*
*3	Vers 1308.	1326.	Arch. du Royaume, section hist. J 237. Contre-sceau d'ISABELLE de France, femme d'Édouard II.....	CXIII.
4	Vers 1325.	1326.	Arch. du Royaume, section hist. J 237. ÉDOUARD, fils aîné du roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, comte de Chester, de Ponthieu et de Montreuil. — Écriture majuscule gothique	CXIV.
*4	//	//	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture majuscule gothique..	*Idem.*

PLANCHE S.

† : EDWARDVS :

DEI : GRACIA :

REX : ANGLIE :

DOMINVS : HYBERNIE :

DVX :

AQVITANIE :

1

† : EDWARDVS :

DEI : GRACIA :

REX : ANGLIE :

DOMINVS : HYBERNIE :

DVX :

AQVITANIE :

2

† : EDWARDVS :

DEI : GRACIA :

REX · ANGLIE .

DOMINVS : HYBERNIE :

DVX

AQVITANIE

2

Ce contre-sceau n'a pas de légende.

3

† SIGILLVM EDWARDI.

PRIMOGENITI REGIS. ANGLIE :

DVCIS : AQVITANNIE :

COMITIS : CESTRIE : PONTIUI :

ET MONTISSTROLLII

4

† EDWARDVS :

PRIMOGENITVS : REGIS : ANGLIE :

DVX : AQVITANIE :

COMES : CESTRIE : PONTIVI :

ET MONTISSTROLLII

4

1

1

2

2

3

4

4

PLANCHE T.

SCEAUX DES ROIS D'ANGLETERRE.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	1408 au plus tard.	1408.	Arch. du Royaume, section hist. J 646. HENRI IV. — Écriture minuscule gothique.	CXV.
2	1408 au plus tard.	1408.	Contre-sceau du sceau précédent. — Écriture minuscule gothique. .	*Idem.*

PLANCHE T.

HENRICUS §

DEI §

GRACIA §

REX § ANGLIE §§ ET § FRANCIE §

ET §

DOMINUS § HIBERNIE §

HENRICUS §

DEI §

GRACIA §

REX § ANGLIE § ET § FRANCIE §

ET §

DOMINUS § HIBERNIE :

1

2

PLANCHE U.

BULLES DE PLOMB DES PAPES.

NUMÉROS des SCEAUX.	DATES des SCEAUX.	DATES des ACTES.	OBSERVATIONS.	NUMÉROS des NOTICES.
1	Vers 858.	863.	Arch. du Royaume, section hist. L 208 (*olim* 202). NICOLAS Ier.— Écriture capitale.	CXVI.
* 1	//	//	Revers. — Écriture capitale.	*Idem.*
2	Vers 1099.	1114.	Arch. du Royaume, section hist. L 223. PASCAL II.—Écriture capitale.	CXVII.
* 2	//	//	Revers. — Écriture capitale.	*Idem.*
3	Vers 1145.	1147.	Arch. du Royaume, section hist. L 228. EUGÈNE III.—Écritures capitale et onciale mélangées.	CXVIII.
4	Vers 1198.	1199.	Arch. du Royaume, section hist. J 430. INNOCENT III. — Écritures capitale et onciale mélangées.	*Idem.*
5	Vers 1254.	1255.	Arch. du Royaume, section hist. J 431. ALEXANDRE IV. — Écriture majuscule gothique.	*Idem.*
6	Vers 1272.	1275.	Arch. du Royaume, section hist. J 435. GRÉGOIRE X. — Écriture majuscule gothique.	*Idem.*
7	1285.	1285.	Arch. du Royaume, section hist. J 431. HONORIUS IV.—Écriture majuscule gothique.	*Idem.*
8	Vers 1295.	1296.	Arch. du Royaume, section hist. J 435. BONIFACE VIII. — Écriture majuscule gothique.	CXIX.
* 8	//	//	Revers. — Écriture capitale.	*Idem.*
9	Vers 1305.	//	Trésor de Numismatique. Sceau du pape dans le comté Venaissin. — Écriture majuscule gothique.	CXX.
* 9	//	//	Revers. — Écriture majuscule gothique.	*Idem.*
10	1371.	1371.	Arch. du Royaume, section hist. J 437. GRÉGOIRE XI. — Écriture majuscule gothique.	CXXI.
11	Vers 1417	1421.	Arch. du Royaume, section hist. L 319. MARTIN V.— Écriture majuscule gothique.	*Idem.*
12	Vers 1431.	1432.	Arch. du Royaume, section hist. L 320. EUGÈNE IV. — Écriture capitale.	*Idem.*
13	Vers 1458.	1460.	Arch. du Royaume, section hist. L 323. PIE II.— Écriture capitale.	*Idem.*
14	1464.	1464.	Arch. du Royaume, section hist. L 324. PAUL II. — Écriture capitale.	CXXII.
* 14	//	//	Revers. — Écriture capitale.	*Idem.*
* 15	Vers 1471.	1472.	Arch. du Royaume, section hist. L 325. SIXTE IV (Revers).—Écriture capitale.	CXXIII.
* 16	Vers 1503.	1505.	Arch. du Royaume, section hist. L 328. JULES II (Revers). — Écriture capitale.	CXXIV.
17	1513.	1513.	Arch. du Royaume, section hist. L 330. LÉON X.— Écriture capitale.	CXXV.
* 17	//	//	Revers. — Écriture capitale.	*Idem.*
* 18	Vers 1523.	1527.	Arch. du Royaume, section hist. L 333. CLÉMENT VII (revers). — Écriture capitale.	CXXVI.
19	1534.	1534.	Arch. du Royaume, section hist. L 334. PAUL III.—Écriture capitale.	CXXVII.

PLANCHE U.

† NICO LAI 1	EV GENIVS PAPA. III. 3	† PA PAE *1	INNO CENTIVS .PAPA. III. 4	† PAS CHALIS PAPA II; 2	ALE XANDER .PAPA. IIII. 5	SANCTVS PAVLVS SANCTVS PETRVS *2
GRE GORIVS .PAPA. Xvs 6	.GRE GORIUS .PAPA. XI. 10	HONO RIVS. PAPA. IIII 7	.MAR TINUS. .PAPA. V. 11	BONI FATIVS PAPA: VIII 8	† .EVGEN IVS. PAPA .IIII. 12	SANCTVS PAVLVS SANCTVS PETRVS *8
† .PIVS. .PAPA. .II. 13	*Même* *légende* *qu'au n° * 15.* *16	PAVLVS PAPA. II. 14	LEO PAPA X . 17	SANCTVS SANCTVS P P A E V T L R V V S S *14	*Même* *légende* *qu'au n° * 15.* *17	SANCTVS SANCTVS P P A E V T L R V V S S *15
.SANCTVS. PAVLVS PETRVS .SANCTVS. *18		PAVLVS PAPA III 19		† SIGILLVM : DOMINI : PAPE 9		† IN COMITATV : VENAYSINI *9

1

2

3

4

5

6

7

8

10

11

12

13

14

16

17

18

19

20

NOTICES

SUR LES SCEAUX REPRODUITS DANS LES PLANCHES PRÉCÉDENTES.

I. (Pl. A, n° 1.) Dagobert Ier. Tous les critiques se sont accordés à rejeter ce prétendu sceau de Dagobert Ier. En effet, la forme des lettres, les mots *Dei gratia,* la coiffure et les vêtements du roi, les dimensions du type, sont autant de caractères qui annoncent une maladroite falsification.

II. (Pl. A, n° 2.) Thierri III. Une tête vue de face, avec de longs cheveux. La légende est illisible; mais on peut en apercevoir quelques traces au-dessus de la tête du roi.

III. (Pl. A, n° 3.) Clovis III. Cette empreinte, mutilée dans sa partie supérieure, représente une tête de face, avec de longs cheveux. La plus grande partie de la légende est détruite.

IV. (Pl. A, n° 4.) Pepin le Bref, maire du palais. Malgré l'altération de cette empreinte, on y distingue un buste de profil tourné vers la droite. Ce sceau n'a pas de légende.

V. (Pl. A, n° 5.) Childebert III. Une tête de face, avec de longs cheveux, accompagnée de deux croix. Il est probable qu'en appliquant le cachet on l'aura déplacé par mégarde : de là la répétition des deux dernières syllabes du mot *Francorum.* Cette circonstance expliquerait aussi pourquoi l'on découvre deux croix au lieu d'une au commencement de la légende.

VI. (Pl. A, n° 6.) Chilpéric II. Une tête vue de face, avec de longs cheveux. L'empreinte, dont le côté droit est détruit, ne laisse apercevoir qu'une portion de la légende, qu'il faut renverser et présenter devant une glace pour en voir les lettres dans leur position naturelle.

VII. (Pl. A, n° 7.) Carloman, frère de Charlemagne. Buste de profil, tourné vers la gauche. Cette empreinte paraît avoir été faite avec une pierre antique. On n'y découvre aucune trace d'inscription; mais le cercle qui enferme l'image

est entouré d'un cordon assez large sur lequel la légende avait peut-être été gravée.

VIII. (Pl. A, n° 8.) Charlemagne. Buste de profil, tourné vers la droite; tête barbue et couronnée de lauriers. Cette empreinte paraît avoir été faite avec une pierre antique enchâssée dans le cercle sur lequel est gravée la légende. Charlemagne a employé ce type au moins jusqu'en 790; mais auparavant il se servait aussi du sceau indiqué dans la notice suivante.

IX. (Pl. A, n° 9.) Charlemagne. Buste de Sérapis, tourné vers la gauche, la tête surmontée d'un boisseau. On ne peut pas douter que cette empreinte n'ait été faite avec une pierre antique que Charlemagne rapporta probablement d'Italie en 774. Il se servait encore du même sceau en 812, et l'on peut supposer qu'il l'a employé de préférence depuis son couronnement impérial, parce que la légende du sceau précédent ne lui donnait que le titre de roi; celui-ci, au contraire, qui ne porte pas d'inscription, pouvait également convenir à ses actes impériaux.

X. (Pl. A, n°s 10 et 11.) Louis le Débonnaire. Buste de profil, tourné vers la droite, la tête couronnée de lauriers. On remarque dans ces deux gravures quelques légères différences; nous pensons cependant qu'elles représentent deux empreintes produites par un seul et même type. La seconde empreinte, beaucoup plus nette que la première, laisse apercevoir un manteau attaché sur l'épaule droite.

XI. (Pl. A, n° 12.) Lothaire, fils de Louis le Débonnaire. Buste de profil, tourné vers la droite, la tête couronnée de lauriers. Selon les auteurs du Trésor de Numismatique, la pierre antique qui a produit cette empreinte était gravée à l'effigie de Caracalla ou d'Alexandre Sévère.

XII. (Pl. B, n° 1.) Charles le Chauve. Buste de profil, tourné vers la droite. Cette empreinte, fort confuse, ne laisse apercevoir que les deux dernières lettres de la légende.

XIII. (Pl. B, n° 2.) Louis le Bègue. Buste de profil, tourné vers la droite. La légende est entièrement effacée.

XIV. (Pl. B, n° 3.) Charles le Simple. Buste de profil, tourné vers la

droite, la tête couronnée de lauriers. La légende commence, contre l'ordinaire, dans le bas du sceau à gauche.

XV. (Pl. B, n° 4.) Robert II. Il est représenté en buste et de face, tenant de la main droite un sceptre fort court, terminé par un ornement qui offre quelques rapports avec la fleur de lis, et soutenant de la main gauche un globe. Sa couronne est surmontée de trois fleurs de lis.

XVI. (Pl. B, n° 5.) Constance, seconde femme de Louis le Jeune. Elle est représentée debout, la tête couronnée, tenant de chaque main une fleur de lis à cinq branches, vêtue d'une robe et d'un long manteau qui se rattache par devant dans sa partie supérieure. Cette gravure a été reproduite d'après une empreinte moulée récemment sur le type original qui a été découvert, lors de la violation des sépultures de Saint-Denys, dans le tombeau de la reine Constance, et déposé ensuite à la Bibliothèque du Roi.

XVII. (Pl. B, n° 6.) Henri Ier. Il est représenté assis sur un trône de forme triangulaire, la tête couronnée, tenant de la main droite un sceptre surmonté d'un ornement assez semblable à une fleur de lis, et de la main gauche, un bâton royal qui repose sur le trône.

XVIII. (Pl. B, n° 7.) Philippe Ier. Même description que pour le sceau de Henri Ier.

XIX. (Pl. C, n° 1.) Louis VI. Il est représenté assis sur un trône orné de têtes et de pieds de lions; sa couronne est surmontée de trois fleurs de lis; il tient de la main gauche un bâton royal fleurdelisé, et de la droite, un sceptre terminé par une espèce de trident. A sa droite, dans le champ, un ornement en forme de croix.

XX. (Pl. C, nos 2 et 3.) Louis VII. Il est représenté, sur la face principale du sceau, vêtu d'un manteau royal, la couronne en tête, les cheveux tombant sur les épaules, assis sur un trône orné de têtes et de pieds de lions, tenant de la main droite une fleur de lis, et de la gauche, un bâton royal surmonté d'une fleur de lis encadrée dans une losange. — Au contre-sceau, on le voit, comme duc d'Aquitaine, monté sur un cheval au galop et tenant une épée de la main droite. Son écu est suspendu à son cou par une courroie. Voyez dans la Liste alphabétique des princes souverains les renseignements

qui peuvent servir à fixer le temps vers lequel Louis VII a cessé d'employer ce contre-sceau.

XXI. (Pl. C, n° 4.) Adèle ou Alix, troisième femme de Louis le Jeune. Elle est représentée debout, la tête couronnée, vêtue d'une robe longue et serrée, par-dessus laquelle est un manteau qui se rattache par devant dans sa partie supérieure. Elle tient une fleur de lis de la main droite; sa main gauche est appuyée sur la hanche.

XXII. (Pl. C, n° 5.) Philippe II. Même description que pour le sceau de Louis VII. — Au contre-sceau, une fleur de lis épanouie.

XXIII. (Pl. D, n° 1.) Louis VIII. Il est représenté vêtu d'un manteau, la tête couronnée, les cheveux tombant sur les épaules, assis sur un trône orné de têtes et de pieds d'animaux; tenant de la main droite une fleur de lis, et de la gauche, un bâton royal surmonté d'une fleur de lis encadrée dans une losange. — Au contre-sceau, un écusson semé de France, c'est-à-dire de fleurs de lis sans nombre.

XXIV. (Pl. D, n° 2.) Louis IX. Il est représenté la tête couronnée, les cheveux bouclés à la hauteur des oreilles, assis sur un trône orné de têtes et de pieds d'animaux, tenant de la main droite une fleur de lis, et de la gauche, un bâton surmonté d'une fleur de lis épanouie. Son manteau est garni d'une bordure fleurdelisée. — *N. B.* Ce sceau a servi au moins jusqu'en 1248, année du départ de S. Louis pour la croisade. — Au contre-sceau, une fleur de lis épanouie.

XXV. (Pl. D, n° 3.) Louis IX. Ce sceau diffère peu de celui qui précède; mais on peut le distinguer : 1° à la barre qui tranche la base de la fleur de lis que le roi tient dans la main droite; 2° à l'élévation des étamines de la fleur de lis qui surmonte le bâton royal; 3° à l'allongement des têtes d'animaux qui servent d'ornement au trône; 4° à la forme de la lettre *v* dans la troisième syllabe du mot *Ludovicus* et à l'*m* finale du mot *Francorum*. — *N. B.* Ce sceau a servi au moins depuis le mois d'août 1252 (J. 229), et probablement depuis le départ de S. Louis pour la croisade, en 1248. — Au contre-sceau, une fleur de lis.

XXVI. (Pl. D, n° 4.) Louis IX. Une couronne ouverte, surmontée de fleurs

de lis, et entourée d'une rosace à huit arcs. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte un écu semé de France. — *N. B.* Ce type, gravé en 1270, fut employé par les régents du royaume pendant la dernière croisade de S. Louis.

XXVII. (Pl. E, n° 1.) Philippe III. Il est représenté la tête couronnée, les cheveux tombant jusqu'au bas des joues, assis sur un trône orné de têtes et de pieds d'animaux, tenant de la main droite une fleur de lis, et de la gauche, un bâton royal surmonté d'une fleur de lis épanouie. — *N. B.* Ce sceau a servi au moins jusqu'au mois de mai 1271, et au plus tard jusqu'au mois de décembre de la même année. — Au contre-sceau, un écusson portant dix fleurs de lis posées quatre, trois, deux et une.

XXVIII. (Pl. E, n° 2.) Philippe III. Parmi les nombreuses différences de détail qui distinguent ce sceau du précédent, on peut signaler le tapis sur lequel reposent les pieds du roi, la forme du trône et celle des deux fleurs de lis qui sont beaucoup plus petites. — *N. B.* Ce sceau a servi dès le mois de décembre 1271, et peut-être dès le milieu de la même année. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, ressemble à celui du sceau précédent.

XXIX. (Pl. E, n° 3.) Marie de Brabant, seconde femme de Philippe III. Elle est représentée debout sous une niche gothique, la tête couronnée, les cheveux tombant sur les épaules, la main gauche ramenée sur la poitrine, tenant de la main droite un sceptre fleurdelisé. Le champ du sceau est semé de fleurs de lis. — Le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, porte pour légende : ave Maria gra. (*gracia*) plena. Dans le champ est un écusson parti : à dextre, semé de France; à sénestre, aux armes de Brabant, c'est-à-dire portant un lion.

XXX. (Pl. E, n° 4.) Philippe IV. Il est représenté la tête couronnée, les cheveux tombant jusqu'au bas des joues, assis sur un trône orné de têtes et de pieds de lions, tenant de la main droite un sceptre fort court, qui se termine par une fleur de lis comme le bâton royal qu'il tient dans la main gauche. — Au contre-sceau, un écu portant dix fleurs de lis posées quatre, trois, deux et une.

XXXI. (Pl. E, n° 5.) Jeanne de Navarre, femme de Philippe IV. Elle est représentée debout sous une niche gothique, la tête couronnée, les cheveux

tombant sur les épaules, la main gauche ramenée sur la poitrine, et tenant un sceptre de la main droite. Aux colonnettes de la niche sont suspendus, d'un côté, un écu portant six fleurs de lis posées trois, deux et une; de l'autre, un écu aux armes de Navarre, qui sont des chaînes posées en orle, en croix et en sautoir. — Le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, porte un écu parti : à dextre, semé de France; à sénestre, mi-coupé (en chef, aux armes de Navarre; en pointe, aux armes de Champagne, représentées par une bande accompagnée de deux cotices). Les armes de Champagne ne sont pas exactement les mêmes que sur le contre-sceau d'Isabelle (Pl. S, n° 3), où les cotices sont potencées et contre-potencées.

XXXII. (Pl. F, n° 1.) Louis X. Il est représenté la tête couronnée, assis sur un trône orné de lions drapés, tenant un long sceptre de la main droite, et de la gauche, un bâton royal surmonté d'une main de justice. Dans le champ, on voit des fleurs de lis qui se rattachent à des arceaux disposés en rosace. — *N. B.* Ce sceau n'a pas été employé avant le mois d'avril 1315; il a servi au moins jusqu'au mois de juillet de la même année. — Au contre-sceau, un écusson semé de France, brochant sur les armes de Navarre (voyez la Notice XXXI) entourées d'une rosace à huit arcs.

XXXIII. (Pl. F, n° 2.) Louis X. Quoique ce sceau offre de grands rapports avec celui qui précède, il est facile de le reconnaître : 1° à la position de la main gauche qui est ramenée près du corps; 2° à l'absence des arceaux et des fleurs de lis. Nous croyons, sans pouvoir l'affirmer, que ce sceau est postérieur au précédent; en effet, nous ne l'avons pas rencontré avant le mois de janvier 1316; mais le règne de Louis X est si court que cette question a peu d'importance. — Au revers, on retrouve les mêmes détails que sur le contre-sceau précédent, si ce n'est que l'orle formé par les chaînes de Navarre suit les contours des arcs de la rosace au lieu d'avoir la forme circulaire.

XXXIV. (Pl. F, n° 3.) Clémence de Hongrie, seconde femme de Louis X. Elle est représentée debout sous une niche gothique, la tête couronnée, les cheveux tombant sur les épaules, vêtue d'une robe à manches longues ouvertes à moitié du bras, la main gauche ramenée sur la poitrine, et tenant de la droite un sceptre surmonté d'une fleur de lis. Près d'elle sont suspendus, d'un côté un écu semé de France; de l'autre, un écu aux armes de Hongrie, c'est-à-dire fascé de huit pièces. — Le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, porte pour légende : †CONT.S. CLEMCIE. DEI GRA. REGINE FRANC. Z. NAVARRE (*contra-*

sigillum Clemencie Dei gracia regine Francie et Navarre). Dans le champ est une rosace entourant un écu parti : à dextre, semé de France; à sénestre, aux armes de Hongrie.

XXXV. (Pl. G, n° 1.) Philippe VI. Il est représenté la tête couronnée, assis sur un trône orné de lions drapés, et derrière lequel est tendu un pavillon fleurdelisé. Il tient de la main droite un long sceptre, et de la gauche, un bâton royal surmonté d'une main de justice. — Le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, porte un écusson semé de France.

XXXVI. (Pl. G, n° 2.) Jeanne de Bourgogne, première femme de Philippe VI. Elle est représentée debout, la tête couronnée, les cheveux tombant sur les épaules, tenant de la main gauche un bâton royal terminé par un globe, et de la droite, un sceptre fleurdelisé. Autour du sceau règne une large rosace; dans le champ, on voit des figures de poses variées; puis, d'un côté, l'écusson semé de France; de l'autre, un écusson aux premières armes du duché de Bourgogne, c'est-à-dire bandé de six pièces et bordé. — *N. B.* Ce type, par sa forme ronde, se distingue de ceux des autres reines de France. — Le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, porte un écusson en forme de losange et parti : à dextre, semé de France; à sénestre, aux armes du duché de Bourgogne. Cet écusson est entouré d'une rosace enrichie d'ornements variés. Il est sans légende.

XXXVII. (Pl. G, n° 3.) Blanche d'Évreux, seconde femme de Philippe VI. Elle est représentée debout sous une niche gothique, la tête couronnée, les cheveux tombant sur les épaules, tenant un sceptre de la main droite, et l'autre main ramenée sur la poitrine. Aux colonnettes de la niche sont suspendus, d'un côté, un écusson semé de France; de l'autre, un écusson parti : à dextre, semé de France; à sénestre, mi-coupé, savoir : en chef, aux armes de Navarre (voyez la Notice XXXI); en pointe, aux armes d'Évreux, c'est-à-dire semé de France, brisé d'une cotice. — Le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, porte pour légende : † ꝯtrasigillum Blanche Dei gra. regine Francie (*contrasigillum Blanche Dei gracia*, etc.). Dans le champ est une rosace entourant l'écusson parti et mi-coupé dont les armoiries viennent d'être décrites.

XXXVIII. (Pl. G, n° 4.) Jean II. Il est représenté assis sur un trône orné de deux aigles drapées, la tête couronnée, tenant de la main droite un sceptre, et de la gauche, un bâton royal surmonté d'une main de justice; ses pieds reposent

sur deux lions. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte un écusson semé de France.

XXXIX. (Pl. G, n° 5.) Sceau de l'exécution testamentaire de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe V. Un écu parti : à dextre, semé de France; à sénestre, aux secondes armes de Bourgogne-Comté, qui sont un lion dans un champ semé de billettes. Au-dessus de l'écusson un P, à dextre un T, à sénestre un O (*per tempus omne*). — Pas de contre-sceau.

XL. (Pl. G, n° 6.) Jean II. Un écusson semé de France et entouré d'une rosace qui sert d'encadrement aux symboles des quatre évangélistes : on distingue en haut, l'aigle; en bas, le bœuf ailé; à dextre, l'ange; à sénestre, le lion ailé. — *N. B.* C'est un sceau secret qui n'a pas de contre-sceau.

XLI. (Pl. H, n° 1.) Charles V. Il est représenté la tête couronnée, les cheveux tombant jusqu'au bas des joues, assis sur un trône orné de dragons, les pieds reposant sur deux lions, tenant d'une main le sceptre, et de l'autre, le bâton royal surmonté de la main de justice. — Au revers, un écu semé de France, timbré d'une couronne, et placé entre le sceptre et le bâton royal.

XLII. (Pl. H, n° 2.) Charles V. Un écusson aux armes de France (c'est-à-dire à trois fleurs de lis posées deux et une), derrière lequel paraît le roi tenant le sceptre et le bâton royal. De chaque côté de l'écusson, un dauphin; le tout entouré d'une rosace semée de fleurs de lis. — *N. B.* Il est probable que ce sceau *ordonné en l'absence du grand* a été employé pendant toute la durée du règne comme le sceau correspondant de Charles VI. Le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, porte quatre fleurs de lis posées en losange.

XLIII. (Pl. H, n° 3.) Jeanne d'Évreux, troisième femme de Charles IV. Elle est représentée debout sous une niche gothique, la tête couronnée, tenant un sceptre de la main droite, et la main gauche ramenée sur la poitrine. A ses côtés sont placés deux écussons dont il est impossible de reconnaître les armoiries. — Le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, porte pour légende : † 9tra-sigillu. (*contrasigillum*) Iohanne Dei gra. (*gracia*) regine Fracie. (*Francie*)..... arre (*et Navarre*). Dans le champ est une rosace entourant un écusson parti : à dextre, semé de France : à sénestre, aux armes d'Évreux. (Voyez la Notice XXXVII.)

XLIV. (Pl. H, n° 4.) Charles VI. Il est représenté la tête couronnée, assis

sur un trône dont chaque côté se termine par une fleur de lis; tenant un sceptre de la main droite, et de la gauche, le bâton royal surmonté d'une main de justice. Ses pieds reposent sur deux lions. — Au contre-sceau, un écusson aux armes de France, derrière lequel paraît un ange tenant le sceptre et le bâton royal.

XLV. (Pl. J, n° 1.) Charles VII. Il est représenté la tête couronnée, assis sur un trône placé dans une niche gothique et orné de quatre têtes de monstres. Ses pieds reposent sur deux lions. Il tient le sceptre de la main droite, et de la gauche, le bâton royal surmonté de la main de justice. Le champ du sceau est semé de fleurs de lis. — Au contre-sceau, deux anges agenouillés supportent, d'une main, l'écusson de France; de l'autre, ils tiennent le sceptre et le bâton royal.

XLVI. (Pl. J, n° 2.) Charles VII. Il est représenté la tête couronnée, assis sur un trône placé dans une niche gothique et orné de têtes d'animaux, tenant le sceptre de la main droite, et de la gauche, le bâton royal surmonté de la main de justice. Le champ du sceau est semé de fleurs de lis. — *N. B.* Charles VII a eu un autre sceau ordonné en l'absence du grand, qui est probablement postérieur à son entrée dans Paris en 1437; c'est du moins ce qui semble résulter de la légende, qui se termine par les mots *Parisius ordinatum.* (Voyez l'article de Charles VII dans la Liste alphabétique des princes souverains.) Le sceau n° 2 de cette planche peut au contraire dater du commencement du règne; en tout cas, il remonte probablement à l'an 1427, date d'une ordonnance citée dans l'Histoire de Languedoc (tome IV, Preuves, col. 434), et qui a été scellée du sceau ordonné en l'absence du grand. — Le champ du contre-sceau est semé de fleurs de lis sans nombre.

XLVII. (Pl. K, n° 1.) Louis XII. Il est représenté la tête couronnée, assis sur un trône surmonté d'un dais ou pavillon soutenu par deux anges, et semé de fleurs de lis. Ses pieds reposent sur deux lions. Il tient de la main droite le sceptre, et de l'autre, le bâton royal surmonté de la main de justice. — Au contre-sceau, deux anges agenouillés soutiennent l'écusson de France couronné.

XLVIII. (Pl. K, n° 2.) Louis XII. Il est représenté la tête couronnée, assis sur un trône à dossier, portant le collier de l'ordre de Saint-Michel, vêtu d'un riche manteau fluerdelisé, tenant un sceptre de la main droite et un globe

de la main gauche. Dans le champ, on voit d'un côté des fleurs de lis; de l'autre, la croix de Jérusalem potencée et cantonnée de quatre croisettes; plus bas, les armes de Naples, qui sont : semé de France, brisé d'un lambel de trois pendants.—*N. B.* Cette gravure reproduit une bulle d'or dont le type doit avoir été créé à l'occasion du traité par lequel Louis XII s'était engagé à partager le royaume de Naples avec Ferdinand d'Aragon. — Au contre-sceau, deux écussons couronnés, l'un aux armes de France, et entouré du collier de Saint-Michel; l'autre écartelé (au 1er et au 4e, de Naples; au 2e et au 3e, de Jérusalem). Au-dessous de ce dernier écusson est un croissant sur lequel on lit la devise de l'ordre du Croissant, fondé en 1448 par le roi René : LOS EN CROISS. (*croissant*).

XLIX. (Pl. L, n° 1.) GAUTIER, seigneur d'Avesnes et comte de Blois. Gautier d'Avesnes, monté sur un cheval au galop, tient de la main droite une épée nue, et porte au bras gauche un écu bandé de six pièces, rattaché à son cou par une courroie. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte un écusson aux mêmes armoiries avec cette légende : † CLAVIS SIGILLI.

L. (Pl. L, n° 2.) MARGUERITE, comtesse de Blois. Elle est représentée debout, vêtue d'un long manteau, et les mains jointes sur la poitrine. — Pas de contre-sceau.

LI. (Pl. L, n° 3.) JEAN DE CHATILLON, comte de Blois, seigneur d'Avesnes. Jean de Châtillon, monté sur un cheval lancé au galop, tient une épée de la main droite, et porte, suspendu à son cou, un écu sur lequel paraissent les armes de Châtillon, que l'on retrouve également sur le caparaçon du cheval, et qui sont : à trois pals de vair surmontés d'un chef. — Au contre-sceau, un écusson semé de croisettes et portant une bande accompagnée de deux cotices.

LII. (Pl. L, n° 4.) ALICE, comtesse de Blois et dame d'Avesnes. Elle est représentée debout, vêtue d'un long manteau, tenant une fleur de lis de la main droite, et l'autre main ramenée sur la poitrine. A sa gauche est un écusson dont les armoiries sont indistinctes. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte pour légende : † SIGILLVM SECRETI MEI. Dans le champ est un écusson sur lequel on distingue un franc canton d'hermines; le fond de l'écu paraît être échiqueté de neuf tires; ce sont les armoiries du père d'Alice, Jean Ier, duc de Bretagne.

LIII. (Pl. L, n° 5.) Hugues de Chatillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes. Il est représenté la tête couverte d'un casque fermé, tenant de la main droite une épée enchaînée à son armure, et portant un écu aux armes de Châtillon (voy. la Notice LI); son cheval, galopant vers la droite, est couvert d'un caparaçon aux mêmes armes, et porte sur la tête un ornement en forme d'éventail. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte un écusson bandé de six pièces, avec cette légende : † cont. sigill. comit. Blesens. (*contrasigillum comitis Blesensis*).

LIV. (Pl. L, n° 6.) Gui de Chatillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes. Même description que pour le sceau précédent. La légende est détruite. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte un écu barré de six pièces, avec cette légende : † contrasigillvm comitis Blesensis. Sur le contre-sceau de Hugues de Châtillon, l'écu est bandé au lieu d'être barré (voyez la notice précédente).

LV. (Pl. L, n° 7.) Marguerite de Valois, femme de Gui de Châtillon. Elle est représentée debout sous une niche gothique, revêtue d'un long manteau, et tenant une branche de rosier dans la main droite. Dans le champ, d'un côté, l'écusson aux armes de Châtillon (voyez la Notice LI); de l'autre, un écusson aux armes de Valois, semé de France, brisé d'une bordure. La légende est détruite. — Pas de contre-sceau.

LVI. (Pl. L, n° 8.) Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte d'Asti, de Blois, de Beaumont-sur-Oise et sire de Coucy. Il est représenté la tête couverte d'un casque fermé et surmonté d'une fleur de lis, tenant de la main droite une épée, et de la gauche, un écusson aux armes d'Orléans, c'est-à-dire de France, brisé d'un lambel de trois pendants. Les mêmes armes se retrouvent sur le caparaçon du cheval. Dans le champ du sceau, une couronne.— Sur le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, on voit l'écusson du duc d'Orléans soutenu par un ange. Il n'y a pas de légende.

LVII. (Pl. M, n° 1.) Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins. Il est monté sur un cheval galopant vers la gauche, tient de la main droite une lance ornée d'une banderole, et porte au bras gauche un écu aux premières armes de Bourgogne-Comté, qui sont une bande. Cette bande se retrouve sur le caparaçon du cheval. — *N. B.* C'est en 1209 au plus tard, selon l'Art de vérifier les dates, que Jean de Châlons s'est intitulé comte de Bourgogne

et seigneur de Salins; mais ces deux titres n'exprimaient que ses prétentions; il ne devint seigneur de Salins qu'en 1237, et ne posséda jamais le comté de Bourgogne. — Au contre-sceau, il tient une épée au lieu d'une lance; son cheval galope vers la droite.

LVIII. (Pl. M, n° 2.) Othon, comte palatin de Bourgogne, seigneur de Salins. Othon, monté sur un cheval galopant vers la gauche, tient de la main droite une épée, et porte au bras gauche un écu sur lequel on remarque, comme sur le caparaçon du cheval, les secondes armes de Bourgogne-Comté, c'est-à-dire un lion sur un champ semé de billettes. — Au contre-sceau, les mêmes armes, qui sont plus distinctes.

LIX. (Pl. M, n° 3.) Othon (le même ci-dessus). Une rosace entourant un écusson aux secondes armes de Bourgogne-Comté. (Voyez la notice précédente.) — *N. B.* C'est le sceau secret d'Othon de Bourgogne; il est sans contre-sceau.

LX. (Pl. M, n° 4.) Mathilde, comtesse d'Artois, palatine de Bourgogne et dame de Salins. Elle est représentée debout sous une niche gothique, et revêtue d'un long manteau. A sa gauche est un écusson aux secondes armes de Bourgogne-Comté (voy. la Notice LVIII); à sa droite, un écusson aux armes d'Artois : semé de France, brisé d'un lambel de trois pendants. — *N. B.* D'après les traités de blason, il devrait y avoir quatre pendants chargés chacun de trois châteaux qu'il est impossible de distinguer ici. Ces châteaux ne paraissent pas non plus sur le sceau n° 4 de la planche Q. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte l'écusson aux armes d'Artois, avec cette légende : † contrasigillvm M. (*Matildis*).

LXI. (Pl. M, n° 5.) Hugues, duc de Bourgogne. Le duc de Bourgogne, monté sur un cheval lancé au galop, tient une épée de la main droite, et porte, suspendu à son cou, un écu dont les armoiries sont indistinctes. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, est de forme ovale; il porte l'empreinte de trois pierres antiques, avec cette légende : † secretvm dvcis. — *N. B.* Hugues IV n'avait que six ans lorsque son père mourut; on ne peut donc pas affirmer que le type dont il se servait en 1234 ait été gravé en 1218. Cependant, comme les sceaux de Philippe Ier et de S. Louis ont servi pendant leur minorité et dès la première année de leur règne, il est permis de supposer que le même usage était suivi dans la noblesse quand un enfant de-

venait propriétaire d'un fief par héritage ou par donation : Thibaut IV, comte de Champagne, en est un exemple. (Voy. partie IV, chap. VII, § 1.)

LXII. (Pl. M, n° 6.) EUDES, sire de Bourbon, fils de Hugues, duc de Bourgogne. Le sire de Bourbon, la tête nue, monté sur un cheval galopant vers la gauche, tient de la main droite une épée, et porte au bras gauche un écu dont les armoiries sont indistinctes. — Pas de contre-sceau. — *N. B.* Nous avons fait remonter la date de ce sceau à l'an 1249; Eudes n'avait alors que dix-neuf ans, mais il avait épousé l'année précédente Mahaut fille aînée d'Archambaud X, sire de Bourbon. Or, du Cange annonce (t. VI, p. 490, col. 2) que le mariage donnait aux nobles mineurs le droit de sceller. (Voyez d'ailleurs l'observation qui termine la notice précédente.)

LXIII. (Pl. M, n° 7.) ROBERT, duc de Bourgogne. Le duc de Bourgogne, la tête couverte d'un casque fermé, monté sur un cheval lancé au galop, tient de la main droite une épée, et porte, suspendu à son cou, un écu aux premières armes du duché de Bourgogne. (Voyez la Notice XXXVI.) Ces armes se retrouvent sur le caparaçon du cheval. — Pas de contre-sceau.

LXIV. (Pl. N, n° 1.) JEAN, duc de Bourgogne, comte de Nevers et baron de Donzy. Il est représenté à cheval, tenant une épée de la main droite, et coiffé d'un casque surmonté d'une fleur de lis. Il porte au bras gauche un écu écartelé : au 1er et au 4e, de Bourgogne-Duché moderne, c'est-à-dire semé de France, et brisé d'une bordure; au 2e et au 3e, de Bourgogne-Duché ancien (voyez la Notice XXXVI); au centre est l'écu de Flandre brochant sur le tout. (Le lion de Flandre devrait être armé et lampassé; mais il est impossible de saisir ces détails.) Dans le champ, à droite et à gauche, une fleur de lis. — *N. B.* Le titre de comte de Nevers, qui se trouve dans la légende, prouve que ce sceau est antérieur à la mort de Philippe II, père de Jean-sans-Peur. On suppose que Jean-sans-Peur a commencé à l'employer lorsque son père l'établit comme lieutenant dans les deux Bourgognes, c'est-à-dire vers 1384. Le 16 mars de la même année il avait reçu en donation de son père et de sa mère le comté de Nevers et la baronnie de Donzy. (*Art de vérifier les dates*, tome II, pages 572 et 573.) Le 1er février 1385, il donna des lettres citées par Dom Plancher (t. III, p. LXXI); il est donc probable qu'il avait alors un sceau, quoiqu'il fût âgé seulement de treize ou quatorze ans. Enfin, son mariage avec Marguerite de Bavière, qu'il épousa en 1385, lui donnait le droit d'avoir un sceau. (Voyez les Notices LXI et LXII.)

LXV. (Pl. N, n° 2.) Jean, duc de Bourgogne, comte palatin de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, seigneur de Salins et de Malines. Ce sceau, plus grand que le précédent, est sans doute celui que Jean-sans-Peur prit à la mort de son père. Indépendamment de l'écu qui fait partie de l'armure du prince, et qui est le même que sur le sceau précédent, on voit à gauche, dans le champ, deux écussons, l'un aux secondes armes de Bourgogne-Comté (voyez la Notice LVIII), l'autre aux armes d'Artois (voyez la Notice LX). Ces armes se retrouvent sur le caparaçon du cheval.

LXVI. (Pl. N, n° 3.) Philippe, duc de Bourgogne, etc. Mêmes titres et même description que pour le sceau précédent. — *N. B.* Ce sceau a dû être employé par Philippe le Bon jusqu'au mois de mars 1429. (Voyez la notice suivante.) — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte les trois écussons de la face principale. L'écusson écartelé, qui est au centre, est timbré d'un casque qui a pour cimier une fleur de lis; il est accompagné, à dextre, de l'écusson aux armes d'Artois; le troisième écusson est placé à sénestre, mais plus bas que les deux autres. Ce contre-sceau, qui n'a pas de légende, est entouré d'un cordon de fleurs de lis.

LXVII. (Pl. N, n° 4.) Philippe, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte palatin de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du Saint-Empire et seigneur de Frise, de Salins et de Namur. Ce sceau se distingue du précédent : 1° par la légende qui occupe une double circonférence; 2° par l'écusson de Brabant (voyez la Notice XXIX), ajouté dans le champ aux écussons d'Artois (voyez la Notice LX) et de Bourgogne-Comté moderne (voyez la Notice LVIII); 3° par les nouvelles armoiries que le duc de Bourgogne porte sur son écu, qui est écartelé, savoir : au 1er et au 4e, de Bourgogne-Duché moderne (voyez la Notice LXIV); au 2e, parti de Bourgogne-Duché ancien (voyez la Notice XXXVI) et de Brabant; au 3e, parti de Bourgogne-Duché ancien et de Luxembourg; sur le tout, de Flandre (voyez la Notice LXIV). On ne peut reconnaître, pour les armes de Brabant et de Luxembourg, qu'un lion qui, pour Luxembourg, devrait être armé, lampassé, couronné, la queue fourchée et passée en sautoir. — *N. B.* Ce sceau doit dater de 1433, c'est-à-dire de l'année où Jacqueline de Hollande céda ses droits à Philippe le Bon; cession qui fut confirmée par les états de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise. Philippe le Bon était devenu duc de Lothier et de Brabant, comme héritier de son cousin Philippe de Brabant, mort le 15 octobre 1429 ou le 4

août 1430. D'un autre côté Élisabeth de Gorlitz lui avait cédé, vers 1430, ses droits sur le Luxembourg et le Limbourg. Enfin, il avait acheté en 1421 le marquisat de Namur; mais comme Jean Thierri s'en était réservé l'usufruit, Philippe n'en devint possesseur qu'à la mort de ce seigneur, arrivée le 1er mars 1429. A cette occasion il fit graver un sceau qui se distingue du sceau n° 3 par l'addition d'un troisième écusson et du titre de comte de Namur. — Il existe aux Archives du Royaume une empreinte mutilée du sceau n° 4 de la planche N, au revers de laquelle on distingue les traces d'un contre-sceau; mais le champ de ce contre-sceau est entièrement détruit.

LXVIII. (Pl. N, n° 5.) Philippe, duc de Bourgogne, etc. Mêmes titres que sur le sceau n° 3 de la même planche. Deux lions soutenant un casque qui a pour cimier une fleur de lis; au bas, un écusson aux mêmes armes que l'écusson principal du sceau n° 3 de la planche N. (Voyez, pour la description de ces armoiries, la Notice LXIV.) — *N. B.* C'est un sceau secret qui n'a pas de contre-sceau.

LXIX. (Pl. N, n° 6.) Élisabeth (Isabelle de Portugal), troisième femme de Philippe le Bon, duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comtesse de Flandre, d'Artois, de Bourgogne et de Namur. Un ange soutenant un écusson en forme de losange. Cet écusson est parti : on distingue à dextre quelques détails des armes du duc de Bourgogne; à sénestre, les pièces principales des armes de Portugal, c'est-à-dire cinq écussons mis en croix, et des châteaux dans la bordure. — *N. B.* Ce type doit dater de l'an 1430, puisqu'il est question du Limbourg dans la légende, et que d'un autre côté le titre de duchesse de Hollande n'y est pas exprimé. (Voyez la Notice LXVII.) — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte le même écusson, avec cette légende : « Elisabeth duchesse de Bourg. et de Linbour. »

LXX. (Pl. O, n° 1.) Maurice, évêque de Paris. Maurice de Sully, la mitre en tête, vêtu des habits épiscopaux, est assis sur un siége orné de têtes d'animaux, et dont la forme se rapproche de celle des trônes que l'on voit sur plusieurs sceaux des rois de France. Il tient sa crosse de la main gauche; de l'autre, il donne la bénédiction. — Pas de contre-sceau.

LXXI. (Pl. O, n° 2.) Abbaye de Saint-Victor de Paris. Saint Victor tient de la main gauche un bouclier long, et de la main droite, une épée nue. Ce sceau remonte sans doute au temps où fut nommé le premier abbé de Saint-

Victor. L'acte le plus ancien auquel nous l'ayons trouvé suspendu ne porte pas de date; mais comme il fut approuvé et scellé par Thibaut, évêque de Paris, il est compris entre les années 1143 et 1157. — Dans le courant du XIIIe siècle, en 1275 au plus tard, on ajouta au sceau qui vient d'être décrit un contre-sceau dont le champ est occupé par l'inscription suivante : CONTRASIGILL. SCI. VITORI. PAR. (*contrasigillum sancti Victoris Parisiensis*). Ce contre-sceau n'existait pas en 1235.

LXXII. (Pl. O, n° 3.) ABBAYE DE SAINT-GERMAIN DE PARIS. Saint Germain, évêque de Paris, debout, la mitre en tête, tient sa crosse d'une main, et de l'autre, donne la bénédiction. — En 1248 on ajouta au sceau qui vient d'être décrit un contre-sceau portant pour inscription : † CONTRAS. S. GM. ANO. DNI. MCCXLVIII (*contrasigillum sancti Germani anno Domini* 1248). Les chiffres romains occupent le champ du contre-sceau.

LXXIII. (Pl. O, n° 4.) GUILLAUME D'AUVERGNE, évêque de Paris. Même description que pour le sceau précédent. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte pour légende : † AVE MARIA GRACIA PLENA. Dans le champ, on voit la Vierge et l'Enfant Jésus nimbés.

LXXIV. (Pl. O, n° 5.) GUILLAUME DE GARLANDE. Un écusson parti : à dextre, semé de France; à sénestre, portant deux fasces. — Sur le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, on voit un oiseau et une légende dont les dernières lettres sont effacées : † S. GVILLERMI DE GARL.....

LXXV. (Pl. O, n° 6.) On voit, d'un côté, le buste de Louis XII sur un champ semé de fleurs de lis sans nombre; de l'autre, le vaisseau de la ville de Paris, voguant et voilé, au chef semé de France. — *N. B.* L'épithète de *divus* et le sens des légendes annoncent une médaille frappée à l'occasion de la mort de Louis XII. L'original en argent est déposé au cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi; si c'était une bulle, on devrait y trouver trace des attaches qui auraient servi à la suspendre.

LXXVI. (Pl. O, n° 7.) MARCHANDS DE L'EAU DE PARIS. Le vaisseau de la ville de Paris. — *N. B.* Ce sceau était celui de la commune; les mots *mercatorum aquæ* doivent s'entendre des marchands faisant le commerce par eau, c'est-à-dire de la réunion des bourgeois les plus influents. Félibien a publié un sceau du même genre que celui-ci, et que différents auteurs font remonter au règne

de S. Louis. On doit le regarder comme postérieur à celui-ci, parce que la légende est en français, que la nef est plus ornée et que le champ est semé de fleurs de lis. — Pas de contre-sceau.

LXXVII. (Pl. O, n° 8.) Prévôté de Paris. Dans le centre, une fleur de lis épanouie; d'un côté, la représentation du Châtelet; de l'autre, un écu parti : à dextre, aux armes de Navarre (voyez la Notice XXXI); à sénestre, aux armes de Champagne (voyez la Notice CXIII).—*N. B.* Le sceau de la Prévôté ou du Châtelet de Paris a été souvent modifié, sinon dans son ensemble, du moins dans quelques détails accessoires. On trouve sous Philippe III la représentation du Châtelet; mais l'écusson n'existe pas, et la fleur de lis n'est pas épanouie; enfin, dans la légende, il y a *sigill* au lieu de *sigillu* pour l'abréviation du mot *sigillum*. Sous Philippe IV, la légende reste la même; mais l'écusson parti est ajouté à gauche de la fleur de lis, qui est épanouie. Le même sceau servait encore en 1309, et c'est probablement à l'avénement de Louis X qu'on aura fait graver celui-ci, en ajoutant un *u* à l'abréviation du mot *sigillum*. En 1334, l'écusson était parti aux armes de France et de Champagne; cet écusson, qu'on retrouve en 1409, a dû remplacer le précédent à l'avénement de Philippe de Valois, qui n'avait plus le titre de roi de Navarre. — Le contre-sceau de la Prévôté de Paris représentait en 1334 l'écusson de France entouré de cette légende : † 9tras. ppoitvre. Pars. (*contrasigillum prepositure Parisiensis*). En 1389, on trouve prepositvre Parisien. au lieu de ppoitvre Pars. Ces modifications ne sont pas les seules que ce type ait subies; mais il serait trop long de les signaler ici.

LXXVIII. (Pl. O, n° 9.) Maîtres de la Faculté de Théologie. Le Christ assis et nimbé; à sa droite, un ange tenant d'une main la lance, et de l'autre, les trois clous; à sa gauche, un autre ange soutenant la croix de la main droite, et tenant la couronne d'épines dans la main gauche; aux quatre coins, les symboles des quatre évangélistes, savoir : en haut, l'ange et l'aigle; en bas, le lion et le bœuf ailés; sous les pieds du Christ, une ville. — *N. B.* La légende est trop altérée pour qu'on puisse en fixer l'âge; mais il est constaté que la Faculté de Théologie avait dès 1221 un sceau qui fut apposé à un acte de l'Université. — Pas de contre-sceau.

LXXIX. (Pl. O, n° 10.) Maîtres de la Faculté de Médecine. Une femme assise, tenant d'une main un livre, et de l'autre, un bouquet de plantes; à ses côtés, des étudiants.—*N. B.* La Faculté de Médecine n'a eu de sceau qu'à partir

de l'an 1274.—Sur le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, on voit Hippocrate assis et enseignant. La légende est ainsi conçue : † SECRET. (*secretum*) GLORIOSISSIMI YPOCRATIS.

LXXX. (Pl. O, n° 11.) NATION ANGLAISE (*Faculté des Arts*). Le haut de l'empreinte est brisé; mais on y distingue deux personnages assis. Au second plan, deux saintes debout sous des arceaux gothiques; les attributs de la première sont indistincts; la seconde, qui est Ste Catherine, tient d'une main un glaive; de l'autre, la roue, instrument de son martyre. Au troisième plan, S. Martin, à cheval, partageant son manteau avec un pauvre; en bas, un professeur instruisant des écoliers. —*N. B.* Dès 1376, il avait été question de remplacer dans la Faculté des arts la nation d'Angleterre par la nation d'Allemagne; mais ce n'est qu'à partir de 1431 que l'on rencontre dans les actes le nom de la nation d'Allemagne. Ce changement ne fut définitivement adopté qu'après l'entrée de Charles VII à Paris. — Sur le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, on voit un professeur debout. La légende est en minuscule gothique et ainsi conçue : « †s. receptor. nacois. Anglicane Par. » (*sigillum receptoris nacionis Anglicane Parisius*).

LXXXI. (Pl. O, n° 12.) FACULTÉ DES ARTS DE PARIS. La Sainte Vierge assise, couronnée et nimbée, tenant une branche de lis dans la main droite, soutient de l'autre main l'Enfant Jésus. Près d'elle, les écussons des quatre nations composant la Faculté des Arts, savoir : à sa droite, 1° l'écusson de France; 2° l'écusson de Normandie, portant deux léopards; à sa gauche, 1° l'écusson de Picardie (écartelé au 1er de France, au 3e portant un lion, au 2e et au 4e portant quatre lions posés deux et deux); 2° l'écusson d'Allemagne portant l'aigle à deux têtes. — *N. B.* Ce sceau, dont la matrice originale est déposée au Cabinet des Médailles, a été gravé en 1513, et a servi jusqu'en 1789. La nation d'Angleterre avait été remplacée par la nation d'Allemagne sous le règne de Charles VII. (Voyez la notice précédente.)

LXXXII. (Pl. P, n° 1.) GEOFFROY, abbé de Saint-Magloire de Paris. L'abbé de Saint-Magloire, debout, vêtu des habits sacerdotaux, tient sa crosse de la main droite et un livre de la main gauche. — *N. B.* Les auteurs de la *Gallia Christiana* ne mentionnent cet abbé qu'à partir de 1263.

LXXXIII. (Pl. P, n° 2.) HERBERT, abbé de Sainte-Geneviève de Paris. Il est représenté debout, la tête tonsurée, vêtu des habits sacerdotaux, tenant sa

crosse de la main droite et un livre de la main gauche. — Sur le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, on voit deux têtes qui sont probablement celles de Ste Geneviève et de S. Pierre, premier patron de l'abbaye. Il n'y a pas de légende.

LXXXIV. (Pl. P, n° 3.) Chapitre de Sainte-Marie de Paris. La Sainte Vierge assise, couronnée et nimbée, tient un sceptre de la main droite. — La date de MCCXXII occupe le champ du contre-sceau. En dessous, on voit un soleil. — *N. B.* Le chapitre de Notre-Dame de Paris se servait en 1196 d'un autre sceau représentant aussi la Sainte Vierge, et portant pour légende : † congregatio scæ. (*sanctæ*) Mariæ Parisiensis. Ce sceau, qui n'avait pas de contre-sceau, fut remplacé ensuite par un type gravé en 1216 (Sect. Hist. J. 365), sur lequel on lit, d'un côté : † congregatio sancte Marie Parisiensis; de l'autre : † s. renovatv. (*sigillum renovatum*) anno gre. (*gratie*) mcc° xvi°. Le champ du contre-sceau est occupé par le monogramme des mots *Ave Maria.*

LXXXV. (Pl. P, n° 4.) Abbaye de Saint-Denys de Paris. S. Denys, assis, la tête tonsurée, vêtu des habits épiscopaux, soutient sa crosse et donne la bénédiction de la main droite; sa main gauche est appuyée sur un livre. — *N. B.* Les Bénédictins disent qu'en 1114 le sceau d'Adam, abbé de Saint-Denys, représentait, comme celui-ci, le titulaire de cette grande abbaye. Le sceau qui avait été appliqué sur le diplôme de 1114 est aujourd'hui complétement détruit; mais, à en juger par les traces qui subsistent sur le parchemin, il devait être le même que celui qui est représenté ici, et que nous avons trouvé suspendu à différents actes du xiie siècle, notamment à une charte de l'an 1158 (L. 1400), puis à un titre dont la date est comprise entre les années 1151 et 1169. La forme des caractères de l'inscription permet de faire remonter ce sceau au commencement du xie siècle. En 1196, il était encore employé sans contre-sceau; en 1210, il porte au revers l'image des deux compagnons de S. Denys, avec cette inscription en majuscule gothique : † Rvstici et Elevtherii. Le sceau et le contre-sceau servaient encore au xve siècle.

LXXXVI. (Pl. P, n° 5.) Gilon de Versailles. Un écu portant sept besants posés trois, trois et un, au chef chargé de trois losanges.

LXXXVII. (Pl. P, n° 6.) Bailliage de Vermandois. Une fleur de lis occupe le champ du sceau; au contre-sceau, est un écusson sur lequel on distingue

quatre pals, peut-être surmontés d'un chef. D'après les traités de blason cet écusson devrait être échiqueté, au chef de France. — *N. B.* Le sceau du Bailliage de Vermandois était encore le même en 1288; mais, en 1294, on en trouve un complétement différent. La face principale représente un édifice gothique au centre duquel se trouve un écusson portant six fleurs de lis; au revers, on voit trois fleurs de lis encadrées dans une rosace à trois arcs.

LXXXVIII. (Pl. P, n° 7.) Roger, évêque de Laon. Roger de Rosoy debout, tient sa crosse de la main gauche, et donne la bénédiction de la main droite. —En 1177, ce sceau a été employé sans contre-sceau; en 1185, il portait au revers l'empreinte d'une pierre antique, avec cette légende: † secretv. R. Lavd. epi. (*secretum Rogeri Laudunensis episcopi*). — *N. B.* Roger de Rosoy, élu l'an 1174, ne fut consacré que l'année suivante.

LXXXIX. (Pl. P, n° 8.) Abbaye de Saint-Jean de Laon. Buste de S. Jean nimbé. — *N. B.* En 1282 cette abbaye avait un sceau tout à fait différent. On voit dans le champ l'ancienne patronne de la communauté, qui était dans l'origine sous l'invocation de la Sainte Vierge, et un autre personnage qui représente sans doute S. Jean, puisque l'on voit au contre-sceau la tête du saint précurseur dans un bassin. C'est en 1128 que l'abbaye de Saint-Jean de Laon devint une communauté d'hommes. — Le sceau représenté ici avait un contre-sceau sur lequel était reproduit, avec quelques différences de détail, le sujet de l'ancien contre-sceau; il portait pour légende : † capvt Iohis. in disco (*caput Iohannis in disco*).

XC. (Pl. P, n° 9.) Philippe, évêque de Beauvais. Philippe de Dreux, debout, la mitre en tête, tient sa crosse d'une main, et de l'autre donne la bénédiction. — Sur le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, on voit l'empreinte d'une pierre antique, représentant un homme à cheval. — *N. B.* Philippe de Dreux, élu en 1175, ne fut consacré qu'en 1180.

XCI. (Pl. P, n° 10.) Couvent de Saint-Just (diocèse de Beauvais). Le saint est agenouillé, les mains jointes; un bras armé d'une épée tranche sa tête, déjà ceinte de l'auréole des martyrs.

XCII. (Pl. P, n° 11.) Commune de Beauvais. Le sceau représente une vue de la ville de Beauvais; en dessus, on lit le mot Civitas.—Pas de contre-sceau. — *N. B.* En 1182, Philippe-Auguste confirma les priviléges que son père et ses

prédécesseurs avaient accordés à la ville de Beauvais. Cette confirmation fut ratifiée en 1224, par Louis VIII (J. 167). Le sceau de Beauvais peut donc remonter au commencement du XIIe siècle.

XCIII. (Pl. P, n° 12.) GUILLAUME, évêque de Senlis. Guillaume de Béronne, debout, la mitre en tête, tient sa crosse d'une main, et de l'autre donne la bénédiction. Dans le champ, deux fleurs de lis. — Le contre-sceau, qui n'a pas été reproduit, porte pour légende : † 9TRAS. G. EPI. SILVAN. (*contrasigillum Guillelmi episcopi Silvanectensis*). Dans le champ, on voit la main de l'évêque tenant une crosse placée entre deux fleurs de lis.

XCIV. (Pl. P, n° 13.) JEAN DE SAMPI, bailli de Senlis. Dans un médaillon, entouré d'une rosace, le buste d'un roi de France couronné, et tenant le sceptre de la main droite. — Pas de contre-sceau.

XCV. (Pl. P, n° 14.) COMMUNE DE SENLIS. Le maire de Senlis est représenté debout, le casque en tête, portant un bouclier suspendu à son cou, une épée nue dans la main droite. — Sur le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, on voit une S suivie d'un monogramme fort confus. — *N. B.* En 1200, Philippe-Auguste accorda aux habitants de Villeneuve en Beauvaisis les droits de commune dont jouissaient les habitants de Senlis. (*Ordonn. des rois de France,* t. XI, p. 278.)

XCVI. (Pl. P, n° 15.) MAIRE ET JURÉS DE NOYON. Le maire de Noyon, debout derrière des remparts, tient une épée d'une main, et de l'autre, une bannière échancrée. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte pour légende : † SECR. COMM. NOVIOM. (*secretum communiæ Noviomensis*). Il est plus récent que le sceau. — *N. B.* En 1181, Philippe-Auguste confirma les droits de commune accordés par son aïeul Louis VI aux habitants de Noyon, (*Ordonn. des rois de France,* t. XI, p. 224).

XCVII. (Pl. Q, n° 1.) JEAN, abbé de Saint-Sauve de Montreuil. Il est représenté debout, la tête tonsurée, tenant sa crosse de la main droite et un livre de la main gauche; dans le champ, d'un côté, deux fleurs de lis et le soleil; de l'autre, deux fleurs de lis et le croissant. — Le contre-sceau, qui n'est pas représenté ici, porte pour légende : † SIGILLVM SECRETI. On voit, dans la partie inférieure du champ, la mer et un poisson; un peu plus haut, une cloche; puis une fleur de lis, placée entre le soleil et la lune.

XCVIII. (Pl. Q, n° 2.) Enguerrand, évêque de Thérouanne. Enguerrand de Créquy, debout, la mitre en tête, tient sa crosse d'une main, et de l'autre donne la bénédiction. Dans le champ, à sa droite, un créquier, armoiries parlantes de la maison de Créquy; à sa gauche, un écu en losange portant une fasce retraite mouvante du flanc sénestre, et abaissée sous une pièce qui pourrait être un chapeau d'évêque. Marguerite de Saint-Omer, aïeule d'Enguerrand de Créquy, portait, selon les traités de blason, d'azur à la fasce d'or. — Le contre-sceau qui n'a pas été reproduit, porte pour légende : † contras. epi. Morinen. (*contrasigillum episcopi Morinensis*). Dans le champ, on voit deux crosses placées en pal entre les branches d'un créquier.

XCIX. (Pl. Q, n° 3.) Guillaume de Fiennes, chevalier. Il est coiffé d'un casque fermé, et tient une épée de la main droite. Un écu sur lequel on voit trois lions, posés deux et un, est suspendu à son cou. Le cheval, lancé au galop, est couvert d'un caparaçon aux mêmes armes et porte sur la tête un ornement en forme d'éventail. — *N. B.* On peut considérer ce sceau comme étant celui de Guillaume II de Fiennes ou Fienles. La maison de Fiennes, d'après les traités de blason, devrait avoir un seul lion au lieu de trois; mais on sait que les armoiries variaient souvent au xiiie siècle.

C. (Pl. Q. n° 4.) Conseil du comté d'Artois. Un écusson aux armes du comté d'Artois. (Voyez la Notice LX.) — *N. B.* Ce sceau doit remonter à l'an 1238, date des lettres par lesquelles l'Artois fut érigé en comté.

CI. (Pl. Q, n° 5.) Maire et échevins de Hesdin. Le maire de Hesdin, monté sur un cheval au galop, tient une massue de la main droite. — Pas de contre-sceau.

CII. (Pl. Q, n° 6.) Commune de Saint-Omer. Six échevins assis sur un banc; dans le fond, vue de l'hôtel de ville. — Au contre-sceau, S. Omer, debout, la mitre en tête, tient sa crosse d'une main, et de l'autre donne la bénédiction; dans le champ, quatre fleurs de lis. — *N. B.* En 1199, la commune de Saint-Omer avait un autre sceau qui fut sans doute remplacé par celui-ci en 1211, lorsque cette ville fut réunie à la France, en vertu du traité conclu avec Jeanne, comtesse de Flandre. La même année, Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, confirma les bourgeois de Saint-Omer dans les priviléges qui leur avaient été accordés par Philippe d'Alsace. (*Trés. des Ch.* Reg. LXI, f° 93.) Le sceau qui servait en 1199 représentait aussi, d'un côté, le maire et les éche-

vins; de l'autre, saint Omer debout. Voici ce qu'il est possible de lire sur une empreinte fort confuse, déposée aux Archives du Royaume (J. 627) : † SIGI. COMMVNIONI... MINORUM (*sigillum communionis dominorum*) SANCTI AVDMARI — HEC EST FIGVRA SANCTI AVDOMARI. Le titre de *dominus* était quelquefois donné à des échevins. (Voy. DU CANGE, t. II, p. 1617.)

CIII. (Pl. Q, n° 7.) CHAPITRE DE SAINT-PAUL DE METZ. Saint Paul, debout et nimbé, tenant une banderole. — *N. B.* Quoique la cathédrale de Metz soit sous l'invocation de S. Étienne, ce sceau est celui du chapitre de cette église. En effet, on lit dans D. Calmet que la manse de l'évêque était désignée sous le nom de *ban de S. Étienne,* et celle des chanoines, sous le nom de *ban de S. Paul;* il ajoute que, de son temps encore, l'image de S. Paul était représentée sur le sceau du chapitre. — Le contre-sceau n'a pas été reproduit; on y voit la main qui bénit, brochant sur une croix cantonnée de douze besants. La légende, qui est fort confuse, devait être ainsi conçue : S. MANVS DOCTORIS GENCIVM.

CIV. (Pl. Q, n° 8.) CONRAD, évêque de Metz. Saint Étienne, patron de la cathédrale de Metz, debout et nimbé, tient un livre d'une main, et de l'autre, la palme des martyrs. Dans le bas, l'évêque à mi-corps, tenant la crosse, et placé entre deux écussons écartelés. Les armoiries du deuxième et du troisième quartier sont indistinctes; sur le premier et le quatrième on voit un lion. — Pas de contre-sceau.

CV. (Pl. Q, n° 9.) ADÉMAR, évêque de Metz. Adémar de Monteil, assis, la mitre en tête, tient sa crosse d'une main, et de l'autre donne la bénédiction. A droite, à gauche et en bas, on voit des écussons : celui qui est placé à la gauche de l'évêque est moins confus que les autres; on y distingue trois croix vidées, cléchées et pommetées. — Pas de contre-sceau.

CVI. (Pl. Q, n° 10.) GOBERT[1], seigneur d'Aspremont, chevalier. Le seigneur d'Aspremont, tenant une épée de la main droite, et portant un bouclier au bras gauche, est monté sur un cheval au galop. Son casque est orné de lambrequins, et d'un cimier en forme d'éventail. La croix qui entrait dans

[1] Gobert V, seigneur d'Aspremont, était fils de Geoffroi III auquel il succéda, sinon en 1301, du moins dans les premières années du XIVe siècle. Il est fait mention de Gobert V dans un acte du 22 mai 1322. (J. 914, *olim* 855.) Il résulte de son épitaphe, citée textuellement par D. Calmet (t. II, p. 503, n. *u*), qu'il est mort le 10 décembre 1325.

ses armoiries paraît sur son écu, sur sa tunique et sur le caparaçon du cheval.

CVII. (Pl. Q, n° 11.) Commune de Toul. S. Étienne, patron de Toul, agenouillé et nimbé; en face de lui, un homme tenant des pierres dans son manteau, et s'apprêtant à le lapider; dans le champ, des étoiles. — Sur le contre-sceau, qui n'est pas reproduit ici, on voit un bâtiment, et pour légende : † CECRETVM (*secretum*). — *N. B.* L'an 1300, les habitants de Toul se placèrent sous la protection de Philippe IV, en déclarant qu'ils avaient toujours été de *franche condition.* (*Ordonn. des rois de France,* t. XI, p. 393.)

CVIII. (Pl. R, n° 1.) Édouard le Confesseur. Il est représenté avec des moustaches et de la barbe, assis sur son trône, tenant de la main gauche une épée, et de la droite, un sceptre surmonté d'un oiseau. Sur la seconde face du même sceau, on le voit tenant un globe au lieu d'une épée; son sceptre est surmonté d'un ornement assez semblable à une fleur de lis. — *N. B.* Il est impossible de reconnaître quelle est celle de ces deux faces qui doit être considérée comme la principale.

CIX. (Pl. R, n° 2.) Guillaume le Conquérant. Il est représenté à cheval, portant un écu au bras gauche, et tenant de la main droite une lance ornée d'une bannière.—Au contre-sceau, il est assis sur son trône, la tête couronnée, tenant une épée de la main droite, et de l'autre, un globe surmonté d'une croix. —*N. B.* Quoique la face principale d'un sceau royal soit ordinairement celle où un roi est représenté assis sur son trône, les Bénédictins font remarquer avec raison qu'il ne peut pas en être ainsi pour ce type, dont la légende commence sur le côté où Guillaume est représenté à cheval, et se termine sur celui où on le voit assis et couronné.

CX. (Pl. R, n° 3.) Henri Ier. Ce type est à peu près semblable à celui qui précède; mais on doit considérer comme la face principale celle où le roi est représenté assis sur son trône. — *N. B.* Sur la face comme sur le revers de ce sceau, la légende ne donne à Henri Ier que le titre de *roi des Anglais;* mais, à partir de 1106, lorsque ce prince eut dépouillé Robert, son frère aîné, du duché de Normandie, il employa un autre sceau dont le revers porte pour légende : † Henricvs Dei gratia dvx Normannorvm.

CXI. (Pl. S, n° 1.) Édouard Ier ou IV. Le roi, la tête couronnée, tenant un sceptre de la main droite, et de l'autre, un globe surmonté d'une croix, est assis

sur un trône sculpté dont le siége est garni d'un coussin. Ses pieds reposent sur deux lions. Deux autres lions sont à droite et à gauche du trône. — Au contre-sceau, le roi, monté sur un cheval lancé au galop, la tête couverte d'un casque fermé et couronné, tient de la main droite une épée, et porte suspendu à son cou un écu aux armes d'Angleterre, qui sont trois léopards. Le caparaçon du cheval est aux mêmes armes que l'écu. — *N. B.* Avant le commencement de son règne, Édouard Ier employa un autre sceau dont nous avons parlé dans le chapitre VII de la quatrième partie.

CXII. (Pl. S, n° 2.) Édouard II ou V. Ce sceau est évidemment le même que le précédent. On a seulement ajouté dans la partie du champ qui était libre deux châteaux composant les armes de Castille, qu'Édouard II tenait du chef de sa mère Éléonore.

CXIII. (Pl. S, n° 3.) Isabelle de France, femme d'Édouard II. (*Contre-sceau.*) Un écusson écartelé : au 1er, d'Angleterre (voyez la Notice CXI) ; au 2e, semé de France ; au 3e, de Navarre (voyez la Notice XXXI) ; au 4e, de Champagne, c'est-à-dire portant une bande accompagnée de quatre cotices, deux de chaque côté, potencées et contre-potencées. — La face du sceau, dont il n'existe aux Archives du Royaume qu'une empreinte mutilée, représente la reine, debout, tenant un sceptre de la main droite, et la main gauche ramenée sur la poitrine. On voit dans le champ, d'un côté, un écusson aux armes d'Angleterre, de l'autre, un écusson parti : à dextre, semé de France ; à sénestre, aux armes de Navarre. La légende est détruite.

CXIV. (Pl. S, n° 4.) Édouard (depuis *Édouard III*), fils aîné du roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, comte de Chester, de Ponthieu et de Montreuil. Édouard, la tête couverte d'un casque fermé, tient de la main droite une épée enchaînée à son armure, et porte au bras gauche l'écu d'Angleterre, brisé d'un lambel de cinq pendants brochant sur le premier léopard. Ces armes se retrouvent sur le caparaçon du cheval. — *N. B.* Ce sceau doit dater de l'année 1325 ; en effet, c'est alors qu'Édouard II fit donation à son fils du duché de Guyenne et du comté de Ponthieu. — Sur le contre-sceau, on voit un écusson aux mêmes armes que l'écu du prince et le caparaçon du cheval. Le commencement et la fin de la légende sont fort difficiles à déchiffrer sur la face comme sur le revers, parce que le déplacement du type a produit deux empreintes qui se confondent entre elles. Les arceaux de la rosace qui entoure le champ sont terminés par des fleurs de lis.

CXV. (Pl. T, nos 1 et 2.) Henri IV. Il est représenté assis sur son trône, la tête couronnée, tenant un sceptre de la main droite, et de la gauche, un globe surmonté d'une croix. Le marchepied du trône est à trois faces; sur chacune de ces faces on voit un écusson : le premier porte un lion ; les armoiries des deux autres sont trop confuses pour être décrites. Le trône est surmonté d'une arcade gothique renfermant trois niches : dans celle du milieu, on voit la Ste Vierge tenant l'Enfant Jésus ; les deux autres sont occupées par des figures qu'il est difficile de reconnaître; toutefois on distingue dans l'une un roi couronné, et dans l'autre un martyr tenant une palme. A la droite du trône et à la hauteur de la tête du roi, l'archange S. Michel ; pour pendant, à gauche du roi, S. Georges. Au-dessous de S. Michel et de S. Georges, S. Édouard et S. Henri ou S. Arthur. A la droite de S. Édouard, un chevalier soutenant un pennon écartelé (au 1er et au 4e, d'Angleterre ; au 2e et au 3e, de France); de l'autre côté, pour pendant, un chevalier soutenant aussi un pennon qui est aux armes d'Angleterre seulement. Au-dessus de chacun de ces chevaliers, un ange tenant un écusson, l'un aux armes de S. Édouard (une croix florencée, cantonnée de quatre merlettes, et accompagnée d'une cinquième merlette en pointe), l'autre aux trois couronnes d'Angleterre, de France et d'Irlande. Aux extrémités latérales du sceau, les symboles des quatre évangélistes, savoir : à la droite du roi, l'aigle et le lion ailé; à sa gauche, l'ange et le bœuf ailé.—Au contre-sceau, Henri IV, monté sur un cheval au galop, et coiffé d'un casque fermé qui a pour cimier un lion, tient de la main droite une épée enchaînée à son armure, et porte au bras gauche un écu écartelé aux armes de France et d'Angleterre; ici les armes de France sont aux *pièces nobles*, c'est-à-dire au 1er et au 4e. Les mêmes armes paraissent aussi, mais confusément, sur le caparaçon du cheval; les fleurs de lis y occupent le deuxième et le troisième quartier. La tête du cheval est surmontée d'un lion.—*N. B.* Dès 1408, au plus tard, Henri IV avait employé ce type, que son fils adopta pendant les premières années de son règne. Depuis le 21 mai 1420, date du traité de Troyes, Henri V prit, selon les Bénédictins, un autre sceau beaucoup moins orné, et sur lequel il s'intitulait *rex Anglie, heres Francie*, etc. Le sceau dont Henri IV s'était servi au commencement de son règne était aussi moins orné ; les termes de la légende suffisent d'ailleurs pour le faire reconnaître : *Henricus Dei gracia rex Francie et Anglie et dns.* (dominus) *Hibernie.* La gravure de ce type remonte à l'an 1360 : Édouard III s'en était servi pour sceller tous les actes relatifs à la paix de Brétigny ; après lui, Richard II l'adopta en faisant entrer dans la légende le titre de roi de France ; Henri IV substitua ensuite son nom à celui de Richard; enfin c'est avec le même type que Henri V scella, en 1420, le traité de Troyes. L'empreinte qui

existe au bas de ce traité (J. 646) est tellement mutilée qu'il est impossible d'en connaître la légende; mais tout fait présumer que c'est là le sceau sur lequel on lisait les mots *heres Francie* qui se trouvent en effet dans la suscription de l'acte.

CXVI. (Pl. U, n° 1.) Nicolas Ier. Dans le centre, un ornement en forme d'étoile, enfermé dans un cercle autour duquel est la légende. — Au revers, le champ est occupé par la légende, qui est surmontée d'une croix. — *N. B.* Les bulles de plomb de la plupart des papes antérieurs à Nicolas Ier sont à peu près disposées de la même manière, c'est-à-dire qu'on trouve sur le premier côté le nom du pape au génitif, et sur le revers le mot *papæ*.

CXVII. (Pl. U, n° 2.) Pascal II. Sur le premier côté, le champ est occupé par la légende, qui est précédée d'une croix. — Au revers, on voit au-dessous d'une légende les têtes de S. Pierre et de S. Paul, entourées d'un nimbe grossièrement figuré par des points, et séparées par une croix.

CXVIII. (Pl. U, nos 3, 4, 5, 6 et 7.) Eugène III, Innocent III, Alexandre IV, Grégoire X et Honorius IV. Ces bulles, sauf quelque différence dans les dimensions, présentent toutes le même aspect. — Le revers, qui n'a pas été gravé, porte la même inscription et les mêmes images que celui des bulles reproduites sous les nos 2 et 8 de la même planche.

CXIX. (Pl. U, n° 8.) Boniface VIII. Sur le premier côté, on voit une légende disposée de la même manière que dans les cinq bulles précédentes. — Au revers, on retrouve la même inscription et les mêmes images que sur la bulle de Pascal II; mais le travail est extrêmement grossier. Cette empreinte peut être considérée comme le type à peu près exact du revers des bulles de plomb que l'on rencontre jusqu'au pontificat de Pie II inclusivement.

CXX. (Pl. U, n° 9.) Sceau du pape dans le comté Venaissin. On voit sur le premier côté la tête du pape, et au revers, les clefs de l'église romaine passées en sautoir. — *N. B.* L'auteur de l'Histoire de Dauphiné, M. de Valbonnais, cité par les Bénédictins (tom. IV, p. 313), donne ce sceau comme celui de Clément V, et annonce l'avoir vu attaché à un acte de 1305. Nous n'en avons pas vu d'empreinte originale, mais tout fait présumer que c'est une bulle de plomb. Ce type, comme le prouve la légende, servait exclusivement pour les affaires du comte Venaissin; Clément V et les autres papes d'Avignon em-

ployaient, comme souverains pontifes, une bulle de plomb semblable à celles qui viennent d'être décrites.

CXXI. (Pl. U, nos 10, 11, 12 et 13.) Grégoire XI, Martin V, Eugène IV et Pie II. La majuscule gothique, qui paraît pour la dernière fois sur la bulle de Martin V, est remplacée sur celle d'Eugène IV par la capitale romaine renouvelée. Ces légendes sont disposées d'ailleurs comme sur les bulles du XIIIe siècle. — Le revers, qui n'est pas représenté, est à peu près semblable à celui de la bulle de Boniface VIII. (Voyez la Notice CXIX.)

CXXII. (Pl. U, n° 14.) Paul II. Il est représenté assis sur son trône et revêtu des habits pontificaux; en face de lui, on voit un cardinal et des prêtres agenouillés; derrière son siége, est un cardinal assis. — Au revers, S. Paul, assis et nimbé, tient une épée de la main droite; en face de lui, S. Pierre, assis et nimbé, tient une clef de la main droite et un livre de la main gauche. Entre les deux apôtres, on voit dans le haut une légende disposée verticalement, et dans le bas, une croix.

CXXIII. (Pl. U, n° 15.) Sixte IV. (*Revers.*) Les têtes de S. Pierre et de S. Paul nimbées, entourées par des points, et séparées par une croix; dans le haut, une légende verticale. — La face principale de cette bulle, qui n'est pas représentée ici, porte une légende disposée comme sur les bulles des prédécesseurs de Paul II.

CXXIV. (Pl. U, n° 16.) Jules II. (*Revers.*) Même description qu'à l'article précédent; mais on remarque en outre au-dessous de la croix des glands destinés à rappeler le chêne qui formait les armoiries de la maison de la Rovère, à laquelle appartenait Jules II.

CXXV. (Pl. U, n° 17.) Léon X. Une légende accompagnée de tourteaux, qui sont les armes des Médicis. — Au revers, on retrouve la même disposition qu'au n° 15; mais on remarque en outre, au-dessous de la croix, les armes des Médicis. (Voyez, pour la disposition des tourteaux, la Notice suivante.)

CXXVI. (Pl. U, n° 18.) Clément VII. (*Revers.*) Ce type est à peu près semblable à celui qu'avait adopté Sixte IV (voy. n° 15); mais l'inscription n'est pas verticale, et l'on remarque au-dessous de la croix un écusson aux armes des Médicis, c'est-à-dire à six tourteaux posés trois, deux et

un. D'après les traités de blason, il devrait y avoir cinq tourteaux posés deux, deux et un, et surmontés en chef d'un tourteau chargé de trois fleurs de lis. Ce dernier tourteau est une concession faite par Louis XII à Pierre de Médicis, deuxième du nom. Cette disposition des tourteaux est à peu près observée sur le revers de la bulle de Léon X; mais comme ils ne sont point placés dans un écu, on peut croire que c'est un arrangement purement accidentel, d'autant plus qu'il n'a pas été reproduit sur la bulle de Clément VII.

CXXVII. (Pl. U, n° 19.) Paul III. Dans le haut, six fleurs de lis posées trois, deux et une : ce sont les armes des Farnèses. Au-dessous, une légende dont chaque mot est précédé et suivi d'une fleur de lis.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

AVERTISSEMENT SUR L'USAGE DE CETTE TABLE.

Les chiffres romains désignent le volume; les chiffres arabes, la page; la lettre *n*, les notes. — Au mot ÉCRITURE et au mot PLANCHE, on s'est servi de chiffres arabes *italiques* pour indiquer les passages relatifs au *déchiffrement;* les mêmes chiffres, précédés du signe =, indiquent les passages où il est question de l'*âge* des écritures. — On a rattaché au mot ÉCRITURE ce qui concerne telle ou telle lettre de l'alphabet, considérée comme élément de telle ou telle espèce d'écriture : ainsi, en cherchant les articles ÉCRITURE ALLONGÉE, ÉCRITURE ANGLO-SAXONNE, ÉCRITURE CAPITALE, etc., on trouvera l'indication des détails relatifs à l'emploi de l'*A*, du *B*, du *C*, etc., dans chacune de ces écritures. Quand les observations sur les lettres étaient indépendantes de la division des écritures, on les a relevées, soit à l'ordre alphabétique de chaque lettre en particulier, soit au mot LETTRES en général. — Les listes d'Armoiries, de Sceaux et de termes de Blason sont placées à la suite des mots ARMOIRIES, SCEAUX et BLASON. — Pour les locutions qui servent à désigner différentes espèces d'actes, comme *Breve pro defuncto, Charta apennis, Epistola collectionis, Litteræ absolutoriæ*, etc., il faut chercher le mot principal, c'est-à-dire *Breve, Charta, Epistola, Litteræ*, etc. — En ce qui concerne les formules employées par les princes souverains, deux choses sont à observer : 1° On a souvent relevé dans cette table des faits qui ne sont pas explicitement énoncés dans le corps de l'ouvrage, mais qui résultent d'un texte cité (c'est ainsi, par exemple, qu'un prince a pu être mentionné comme ayant omis quelquefois la date du règne, par cela seul que l'on avait cité une ou plusieurs dates où l'année de son règne n'était pas marquée) ; 2° dans certains cas, on a cru pouvoir omettre, sans inconvénient, les faits postérieurs à l'adoption définitive d'une formule, ou antérieurs au temps où l'on commençait à la négliger.

A

A, employé comme signe de critique, tome I, page 703. — figuré comme un *omega*, I, 436.

ABBATIOLA, I, 164.

ABBÉ, titre donné aux chapelains des rois de France, I, 212. — titre pris par un officier de Jean XVIII, I, 323.

ABRÉVIATION DE L'A SUPERPOSÉ, dans la cursive gothique, I, 625. — dans la minuscule gothique des diplômes, I, 623.

——— du mot AND, dans l'écriture anglo-saxonne, I, 670.

——— du mot CHRISTUS, I, 427, n. 2, 487, 511, 580.

ABRÉVIATION du mot EST, dans la minuscule lombardique, I, 651.

——— du mot ET, dans la cursive gothique, I, 626 - 628, 631, 636. — dans la majuscule gothique des sceaux, I, 589, 590, 592, 593. — dans la minuscule gothique des diplômes, I, 619, 620 ; des manuscrits, I, 600, 601, 604, 605, 613, n. 1 ; des sceaux, I, 614 - 616.

——— du mot JESUS, I, 427, n. 2, 511, 580.

——— de la syllabe PER; son antiquité, I, 574, n. 2. — Sa forme dans l'écriture wisigothique, I, 660. — comparée à l'abréviation de la syllabe *pro*, I, 434, n. 2, 535, 538, 567, 619 - 621, 625.

ABRÉVIATION de la syllabe PRÆ, figurée d'une manière remarquable, II, 12, n. 2.

——— de la syllabe PRO, dans l'écriture wisigothique, I, 660.

——— du mot QUE, dans la minuscule lombardique, I, 652.

——— du mot QUOD, dans la cursive gothique, I, 625.

——— de la syllabe RUM; son antiquité, I, 574, n. 2.

——— du mot SUNT, dans la

minuscule lombardique, I, 652.
Abréviation du mot thæt, dans l'écriture anglo-saxonne, I, 670.
——— de la syllabe tum, dans l'écriture wisigothique, I, 660.
——— de la syllabe tur, dans la minuscule lombardique, I, 653.
——— de la syllabe us, dans la cursive du viiie siècle, I, 576; dans l'écriture wisigothique, I, 659.
Abréviations, I, 426. — (Listes d'), I, 427, 433, 434, 435, 441. — (Texte imprimé avec les), I, 454. — Ouvrages qui en traitent, I, 429. — très-multipliées depuis le xiiie siècle, I, 427, 429 — interdites par Philippe le Bel, I, 429. — empruntées souvent aux notes tironiennes, I, 424, n. 1, 428. — combinées avec les lettres basses, I, 433; avec les lettres à haste, I, 434. — formées par des lettres liées ou conjointes, I, 435, 437; par des lettres superposées, I, 435, 436, 601, 604, 621. — indiquées par un point au lieu d'un trait, I, 603, 604. — ayant une valeur fixe, I, 434 et suiv. — n'ayant qu'une valeur variable, I, 433, 434. — employées par l'imprimerie, I, 427.
——— des diplômes, différant de celles des manuscrits, I, 428, 432. — nombreuses dans les siècles les plus anciens, I, 428.
——— de l'écriture allongée, ayant une forme spéciale sous les Mérovingiens, I, 584.
——— de l'écriture cursive, souvent arbitraires, I, 406, 432, 621, 624, 625. — portées jusqu'à l'abus pendant la période gothique, I, 632. — différant de celles de la minuscule, I, 406.
——— de l'écriture minuscule diplomatique, I, 393.
——— de l'écriture mixte gothique, I, 642, n. 2.
——— des manuscrits, d'abord peu nombreuses, I, 427, 475, 479. — Quelles sont les plus anciennes, I, 427, 480, 495, 499; II, 283, 286. — n'étant pas toujours indiquées par des signes, I, 496.
——— des sceaux, I, 428. — Sont-elles toujours indiquées par des signes? I, 488, 489, 492, 591, 615. — placées souvent au-dessus de lettres plus courtes, I, 591.
Absence du roi (lettres expédiées en l'). Voy. *Charles viii*, I, 277.
Absolutio, I, 169.
Accents, employés au lieu de virgules, 693, 694; employés comme signes de correction, I, 694-696; comme notes musicales, I, 697.
——— toniques, I, 512, 697.
Acclyte, I, 214. — titre pris par un officier d'Alexandre ii, I, 260.
Actionarii, I, 187.
Actuarii, I, 211.
Actum, employé au lieu de *Datum*, par Grégoire i^er, I, 300; par Grégoire vii dans les bulles d'excommunication, I, 302; par Grégoire x, I, 303.
——— ... datum, double formule employée par Urbain ii, I, 363; par Rodolphe de Habsbourg, I, 359 (voy. aussi *Otton iv*, I, 345); par Jean-sans-Terre, I, 323, 324. — Voy. *Data*, *Datum* et *Scriptum*.
Adeptio *regni Lotharii*, formule employée par Louis le Germanique, I, 331.
Adjutor *sanctæ ecclesiæ*, titre pris par Éthelred ii, I, 291.
Adnotatio, I, 180, 238.
Adversarius, titre donné au fils de Charles vi par Henri v, roi d'Angleterre, I, 312.
Advocationes, I, 181.
Advocatus *Romanorum*, titre pris par Henri l'Oiseleur, I, 305.
Æ, diphthongue remplacée par un *e* simple, I, 515 et n. 1, I, 526, n. 2, II, 281.
Æduanorum *dux*, titre pris quelquefois par Richard Cœur-de-Lion, I, 355.
Æquilibrator *regis*, titre d'un grand officier de Philippe i^er, I, 349.
Æternæ *vitæ beatitudinem*, salut employé par Léon iv, I, 326.
Age des écritures (appréciation de l'), soumise à quelques erreurs, I, 612, n. 1.
Agiæ *crucis signum*, formule employée par Édouard le Confesseur, I, 287; Guillaume i^er, I, 304.
Albioni totius *basileus*, titre pris par Edgar, I, 287; par Édouard le Confesseur, I, 287.
——— monarchiam *gubernans*, formule employée par Éthelred ii, I, 291.
Album, I, 181.
Alferezia, II, 139, n. 1.
Alimonia, I, 170.
Alinéa, indiqués de différentes manières, I, 700 (voy. aussi I, 496). — dans le corps d'une charte, II, 12, n. 2.
Allegatio, I, 238.
Allemagne (liste chronologique des empereurs d'), I, 22, 23.
Allemands (empereur des), titre pris dit-on, par Henri v, I, 309.
Alphabets, I, 670, Pl. I, Pl. XI.
Altesse, titre réclamé par Henri viii, I, 314.
Amanuenses, I, 211, 212, n. 1. Voy. aussi *Childebert i^er*, I, 279.
Amator *Dei ac Domini nostri J. C.*, titre donné à Charlemagne par Léon iii, I, 326.
Ambasciare, Ambasciator, I, 170, n. 1. Voy. aussi *Carloman ii*, I, 268.
Amendes, I, 206, 208. — prononcées dans les actes. Voy. *Léon iii*, I, 326; *Charlemagne*, I, 270; *Frédéric iv*, I, 299.
An *de grâce*, formule employée en France par Philippe v, I, 354; Charles iv, I, 274, etc.; en Angleterre, par Édouard iii, I, 289; Henri vi et Henri vii, I, 313. — Voy. *Annus gratiæ*.
Anagramma *nominis*, I, 238.
Anathèmes, prononcés par des évêques dans des diplômes royaux. Voy. *Henri i^er*, I, 306, 307; *Philippe i^er*, I, 350.
Ancre, signe de critique, I, 702, 703 et n. 1.
Andegaviæ *comes*, titre pris par Henri ii, I, 309; Richard i^er, I, 355; Jean-sans-Terre, I, 323. — titre abandonné en 1259 par Henri iii, I, 311.
Andegavorum *comes*, titre pris par Henri ii, I, 310.
Andelangus, I, 170, n. 2.
Angleterre (liste chronologique des rois d'), I, 26.
Angliæ *rex*, titre pris par Guillaume ii, I, 304; Étienne, I, 293; Henri ii, I, 309; Richard i^er, I, 355, etc.
Anglicæ *terræ regens imperium*, titre pris par Guillaume i^er, I, 304.
Angligenæ *nationis rex*, titre pris par Canut i^er, I, 267.
Anglorum *rex*, titre pris par Edmond i^er, I, 287; Éthelred ii, I, 291; Canut i^er, I, 267; Édouard le Con-

fesseur, I, 287; Guillaume Ier et Guillaume II, I, 304; Henri Ier, I, 309; Étienne, I, 293; Henri II, I, 310.

ANNEAU, employé par Jean XVI pour sceller la confirmation d'un décret, I, 322.

——— DU PÊCHEUR, employé par Clément IV, I, 281 (voy. aussi *Jean XVI*, I, 322). — réservé pour les brefs depuis Nicolas V, I, 177, 343. — Son authenticité, II, 9. — Manière de l'apposer, I, 177, n. 1; II, 28. — Sur quelle cire était-il imprimé? II, 54.

ANNEAUX, employés par les évêques, II, 215. — Voy. *Sceau secret* et *Annulus*.

ANNÉE ANTICIPÉE, I, 43, n. 1. Voy. aussi *Pascal II*, I, 346; *Robert II*, I, 357.

——— BISSEXTILE, I, 74. — Explication de ce terme, I, 89.

——— COMMENCÉE À DIFFÉRENTES DATES, dans l'ère chrétienne, I, 40-43, 247-250; dans les autres ères, I, 44 et suiv.

——— COMMENCÉE À UNE DATE DOUTEUSE, dans les diplômes de Henri Ier, I, 307.

——— COMMENCÉE LE 1er JANVIER, I, 40, 41. [—en France, I, 247 (notamment à Dijon, à Lodève et en Picardie, I, 249); par Charles le Chauve, I, 271; Louis d'Outremer, I, 333; Robert II, I, 357; Louis VI et Louis VII, I, 335; dans un acte de Charles VII, I, 277; dans un acte de François Ier, I, 296. —en Italie, I, 247; par Nicolas II, I, 342; Alexandre II, I, 260; Grégoire VII, I, 302; Urbain II, I, 363; Pascal II, I, 346; Calixte II, I, 267; Honorius II, I, 314; Innocent II, I, 317; Célestin II, I, 268; Lucius II, I, 339; Eugène III, I, 293; Anastase IV, I, 262; Adrien IV, I, 258; Clément III, I, 281; Célestin III, I, 269; Alexandre IV, I, 261; Martin IV, I, 341; Benoît XI, I, 264; Eugène IV, I, 295; Nicolas V, I, 343; Pie II, I, 355; Paul II, I, 347; Sixte IV, I, 361; Innocent VIII, I, 318; Alexandre VI, I, 261; Jules II, I, 325; Léon X, I, 328; Clément VII, I, 282; Paul III, I, 347]. — *et le* 25 *mars*, dans deux dates du même acte (voy. *Innocent VIII*, I, 319).

——— COMMENCÉE LE 1er MARS, I, 41, n. 1, 247.

ANNÉE COMMENCÉE LE 18 MARS, I, 41, n. 1.

——— COMMENCÉE LE 25 MARS, I, 40.— dans le royaume d'Arles (voy. *Rodolphe*, I, 358; *Conrad*, I, 284). [—en France, I, 247 (notamment en Aquitaine, à Cahors, à Limoges, à Reims, à Rodez et à Tulle, I, 248); par Louis d'Outremer, I, 333; Lothaire, I, 330; Hugues Capet, I, 316; Robert II, I, 357. —en Italie, I, 249 (notamment par les ducs de Milan, I, 249); par les rois Louis l'Aveugle, I, 333; et Hugues, I, 315; par Nicolas II, I, 342; Grégoire VII, I, 302; Urbain II, I, 363; Pascal II, I, 346; Innocent II, I, 317; Lucius II, I, 339; Eugène III, I, 293; Anastase IV, I, 262; Adrien IV, I, 258; Alexandre III, I, 260; Lucius III, I, 340; Urbain III, I, 364; Clément III, I, 281; Célestin III, I, 269; Innocent III, I, 317; Honorius III, I, 315; Grégoire IX, I, 302; Innocent III, I, 317; Eugène IV, I, 295; Nicolas V, I, 343; Calixte III, I, 267; Pie II, I, 355; Paul II, I, 347; Sixte IV, I, 361; Innocent VIII, I, 318; Alexandre VI, I, 261; Jules II, I, 325; Léon X, I, 328; Clément VII, I, 282; Paul III, I, 347. — en Angleterre, voy. *Édouard III*, I, 290; *Richard II*, I, 356; et II, *Additions*; *Henri IV*, I, 312.] —dans le diocèse de Trèves, I, 249 (voy. aussi *Édouard III*, I, 290). —en Aragon, I, 250. (Pour le calcul Pisan, voy. *Année pisane*.)

——— COMMENCÉE LE SAMEDI SAINT *après la bénédiction du cierge pascal*. Voy. *Jean II*, I, 325.

——— COMMENCÉE À PÂQUES; durée de cet usage, I, 41. — en Flandre (notamment dans le pays de Liége jusqu'en 1334), I, 249. [—en France, I, 247 (notamment en Languedoc et à Limoges, I, 248); par le concile de Tours, I, 249; par Louis d'Outremer, I, 333; Lothaire, I, 330; Hugues Capet, I, 316; Robert II, I, 357; Louis VI et Louis VII, I, 335; Philippe II, I, 351; Louis VIII, I, 336; Louis IX, I, 337, etc.; et encore sous François Ier, I, 296.— en Italie, par Gélase II (avec application du calcul Pisan), I, 299; par Alexandre III, I, 260; Urbain III, I, 364; Célestin III, I, 269; Innocent III, I, 317; Honorius III, I, 315; Innocent IV, I, 317; Nicolas IV, I, 343; Eugène IV, I, 295.]

ANNÉE COMMENCÉE AU MOIS DE MAI, à Reims, I, 248.

——— COMMENCÉE LE 1er SEPTEMBRE par les Grecs et les Russes, I, 250.

——— COMMENCÉE LE 25 DÉCEMBRE, I, 40. — en Allemagne, I, 249 (voy. aussi *Frédéric IV*, I, 299). — en Angleterre, par Édouard le Confesseur, I, 288.—dans le royaume d'Arles, par Rodolphe, I, 358; Conrad, I, 284. — à Chypre, I, 250.— en Espagne, I, 249 (notamment en Aragon, I, 250; voy. aussi *Charles-Quint*, I, 278). — en Flandre, I, 249.— en France, I, 247 (notamment en Auvergne, I, 249; en Bourgogne, en Dauphiné, dans le pays de Foix et à Narbonne, I, 248; voy. aussi *Charles le Chauve*, I, 271). [— en Italie, I, 247, 249 (notamment par l'église de Milan, depuis le XIIe siècle, I, 249; par les rois Louis l'Aveugle, I, 333; Hugues, I, 315); par Pascal II, I, 346; Lucius II, I, 339; Alexandre IV, I, 261; par Boniface VIII et la plupart de ses successeurs du XIVe siècle, I, 265 (voy. aussi les articles de Benoît XI, Clément V, Jean XXII, Benoît XII et Clément VI); par Eugène IV, surtout dans les brefs, I, 295; par Pie II, I, 355.] — en Portugal (voy. *Henri IV*, I, 312).

——— COMMUNE, I, 74, 77.

——— COMMUNE DES JUIFS, I, 81.

——— DÉFECTIVE, I, 81.

——— EMBOLISMIQUE, I, 77, 78, 81.

——— FLORENTINE, I, 41. Voy. *Année commencée le* 25 *mars*.

——— INTERCALAIRE, I, 77.

——— PARFAITE, I, 81.

——— PISANE, I, 41. — employée à Reims, I, 248; à Lucques et à Sienne, I, 249. [1° *Papes*. — employée par Grégoire VII, I, 302; Urbain II, I, 363; Pascal II, I, 346; Calixte II, I, 267; Innocent II, I, 317. 2° *Empire*. — employée quelquefois par Bérenger Ier, I, 264; Gui, I, 303; Lambert, I, 325; Hugues, I, 315; Frédéric II, I, 298.]

——— Voy. *Annus*, *Calendrier* et *Date*.

ANNÉES DE L'EMPIRE. Voy. *Années du règne*.

——— DU PONTIFICAT, *comptées du jour*

du couronnement, par Léon IX, I, 328; Nicolas II, I, 342; Grégoire X, I, 303; Martin IV, I, 341; Honorius IV, I, 315; Clément V, I, 281; Boniface IX, I, 266; Adrien VI, I, 258; voy. aussi I, 175, n. 1. — *comptées du jour de l'élection* par Innocent II, I, 317; Urbain III, I, 364; Léon X, I, 328; voy. aussi I, 175, n. 1. — *incomplètes*, comptées comme des années entières (voy. *Pascal II*, I, 346). — Voy. *Date du pontificat*.

Années du règne, calculées diversement, I, 4 et 5 (voy. aussi *Carloman II*, I, 268; *Henri Ier*, I, 307). — calculées inexactement, voy. *Édouard le Confesseur*, I, 288; voy. aussi *Henri l'Oiseleur*, I, 305; *Otton Ier*, I, 344; *Henri II*, I, 306; *Conrad II*, I, 285; *Henri IV*, I, 308; *Lothaire II*, I, 330; *Sigismond*, I, 361; *Frédéric IV*, I, 299; *Maximilien*, I, 341. — *comptées du jour du couronnement* par les rois d'Angleterre depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à Henri III, I, 7; voy. aussi la Liste alphabétique des princes souverains, et spécialement l'article de Jean-sans-Terre, I, 324. — *comptées du jour de l'élection* par Wenceslas, I, 365; Robert, roi des Romains, I, 357. — Voy. *Annus*, *Date de l'empire*, et *Date du règne*.

Annotatio, I, 180, 238.

——— nominis, I, 238.

Annulus, nom donné aux sceaux, I, 237; II, 1, 2. — terme employé 1° *en France*, par les Mérovingiens (voy. *Clotaire II*, I, 283); par Charlemagne, I, 270; Louis le Débonnaire, I, 331; Charles le Chauve, I, 271; Louis le Bègue, I, 332; Charles le Gros, I, 272; Charles le Simple, I, 274; Robert Ier, I, 356; Raoul, I, 358; Louis d'Outremer, I, 333; Hugues Capet, I, 316; Robert II, I, 357; Henri Ier, I, 307; Louis VII, I, 335; 2° *en Allemagne*, par Lothaire Ier, I, 329; Louis II, I, 332; Louis le Germanique, IIe du nom, I, 332; Bérenger Ier, I, 264; Lambert, I, 326; Otton II, I, 344; Henri II, I, 306; 3° *en Lorraine*, par Lothaire, I, 329; 4° *en Provence*, par Charles, I, 272; Conrad, I, 284.

——— cerographus, *sigillaricius* ou *signatorius*, II, 1.

Annus, *sans autre qualification*, désignant les années du pontificat d'Innocent III, I, 317; les années du règne de Henri III, roi d'Angleterre, I, 311; les années de l'ère chrétienne, mais dans les brefs seulement, depuis Eugène IV, I, 295 (voy. cependant *Innocent VIII*, I, 318, et *Calixte III*, I, 267).

Annus christianæ libertatis, formule employée par Louis de Bavière, I, 338.

——— post Christum natum, formule employée par Maximilien, I, 341.

——— circoncisionis, formule dont le sens varie, I, 41.

——— Domini, I, 41. 1° *France*. — formule employée par Louis VIII et Louis IX, I, 336; par Philippe III, I, 352; Philippe IV, I, 353; Louis X, I, 337, etc. 2° *Papes*. — formule préférée par les prédécesseurs d'Alexandre II, I, 42 (voy. aussi *Nicolas II*, I, 342); employée dans plusieurs brefs d'Innocent VIII, I, 318. 3° *Empire*. — formule employée par Guillaume, I, 304; Adolphe, I, 257; Albert Ier, I, 259; Henri VII, I, 311; Louis V, I, 338; Charles IV, I, 275; Wenceslas, I, 365; Sigismond, I, 361; Albert II, I, 259; Charles-Quint, I, 278. 4° *Angleterre*. — formule employée par Edouard II, I, 289; Édouard III, I, 290; Richard III, I, 356; Henri VII, I, 314. 5° *Lorraine*. — formule employée par Zuentibolde, I, 366.

——— gratiæ, exemple ancien de cette formule, I, 41 et 42. — formule suspecte dans un privilége de Constantin, I, 286. — formule employée par saint Louis, I, 336; par Henri, fils de Frédéric II, I, 310; par Richard II, I, 356. Voy. *An de grâce*.

——— imperii, formule employée par Éthelred II, I, 291.

——— incarnati verbi, formule employée par Robert II, I, 357; Philippe Ier, I, 350; Louis VI, I, 334; Philippe IV, I, 353; Jean II, I, 325. — formule employée par Henri Beau-Clerc, I, 309.

——— ab incarnatione, formule employée par Philippe Ier, I, 350; Philippe II, I, 351; Charles V, I, 275. — formule employée par Aldestan, I, 259; par Jean-sans-Terre, I, 324.

——— ab incarnatione Domini, formule employée par Conrad Ier, I, 284. — formule employée par Guillaume le Conquérant, I, 304; Henri Ier, I, 309; Étienne, I, 293; Henri II, I, 310; Richard Ier, I, 355; Henri IV, I, 312.

Annus incarnationis, formule dont le sens varie, I, 41. — formule désignant une année commencée le 25 décembre, dans plusieurs bulles de Boniface VIII, I, 265. — formule préférée sous Alexandre II et ses successeurs, I, 42 (voy. aussi *Nicolas II*, I, 342). — formule employée dans les bulles, par opposition aux brefs depuis Eugène IV, I, 295 (voy. cependant *Innocent VIII*, I, 318; *Calixte III*, I, 267; *Alexandre VI*, I, 261).

——— incarnationis Domini, formule employée par Arnoul, I, 262; Bérenger Ier, I, 264; Gui, I, 303, etc.

——— incarnationis dominicæ, formule employée par Philippe Ier, I, 350; Louis VII, I, 335; Louis VIII et Louis IX, I, 336; Philippe IV, I, 353. — formule employée par Louis de Bavière, I, 338. — formule employée par Edgar, I, 287; Éthelred II, I, 291; Canut Ier, I, 267; Édouard le Confesseur, I, 287. — formule employée par Zuentibolde, I, 366.

——— Jesu Christi, formule employée par Nicolas II, I, 342.

——— a nativitate, formule dont le sens varie, I, 41.

——— a nativitate Christi, formule employée par Frédéric III, I, 298.

——— a nativitate Domini, formule employée par Charles-Quint, I, 278.

——— nativitatis, formule employée dans une bulle de Paul II, I, 347

——— nativitatis dominicæ, formule employée par Henri VII, I, 311.

——— ab orbe redempto, formule employée par Charles-Quint, I, 278.

——— ordinationis, formule désignant les années du règne de Lothaire II, I, 330.

——— readeptionis, formule employée par Henri VI, I, 313.

——— trabeationis, I, 41 et n. 2.

Antilambda, I, 696, n. 1, 700.

Antisigma, I, 696, 703.

Antistes, I, 196.

——— maximus, titre donné à un archevêque par Symmaque, I, 361.

Apar, Apares, I, 168.

Apices, I, 178, 180.

Apocrisiaire, I, 212. Voy. aussi *Jean VIII*, I, 320; *Robert II*, I, 357.
Apostolatus, employé au lieu de *pontificatus* par Léon IX, I, 328; Grégoire X, I, 303; Martin V, I, 341; Adrien VI, I, 258.
Apostoli *reverentiales*, I, 167 et n. 1.
Apostolicus, titre pris par Étienne II, I, 291; Benoît VI et Benoît VII, I, 263.
Appares, Apparum, I, 168.
Appensio, terme employé quelquefois pour annoncer un sceau plaqué, I, 238. Voy. aussi *Henri IV*, I, 308.
Apuliæ *dominus*, titre pris par Frédéric II, I, 297.
Aquitaniæ *dux*, titre pris par Henri II, I, 309; Richard Ier, I, 355, etc....; par Édouard III, I, 289.
Aquitanorum dux, titre pris jusqu'en 1154 par Louis le Jeune, I, 335; titre pris par Henri II, I, 310.
——— rex, titre pris par Rodolphe, roi de France, I, 358.
Arabesques gravées sur les sceaux, II, 186, 196.
Aragon (liste chronologique des rois d'), I, 33.
Arcarius *sanctæ ecclesiæ sedis apostolicæ*, titre pris par un officier d'Étienne VI, I, 292.
Archevêque, titre d'abord commun aux papes et aux évêques, I, 196. — titre porté, au IXe siècle, par les archevêques de France, I, 196.
——— du sacré palais, I, 212.
Archevêques de Cologne, ayant le titre d'archichanceliers du Saint-Siége (voy. *Benoît VIII*, I, 263; *Jean XIX*, I, 323; *Léon IX*, I, 328; *Alexandre II*, I, 260). — ayant le titre d'archichanceliers d'Italie (voy. *Frédéric Ier*, I, 297; *Otton IV*, I, 345).
——— de Mayence, ayant le titre d'archichanceliers de Germanie. Voy. *Frédéric Ier*, I, 297; *Charles IV*, empereur, I, 275; *Robert*, roi des Romains, I, 357; voy. aussi II, 220.
——— de Vienne, ayant le titre d'archichanceliers de Bourgogne. Voy. *Frédéric II*, I, 298.
Archichancelier; origine et durée de ce titre en France, I, 211 (voy. aussi *Charles le Gros*, I, 272, 273; *Lothaire*, I, 330; *Louis V*, I, 334). — titre pris par un officier de Sergius III, I, 360 (voy. aussi *Archevêques de Cologne*). — titre donné à un officier de Louis II, empereur, I, 332; de Bérenger Ier, I, 264; de Lambert, I, 326; de Hugues, roi d'Italie, I, 315; de Henri IV, I, 308; de Henri V, I, 309; de Lothaire II, I, 330; de Conrad III, I, 285 (voy. aussi *Archevêques de Cologne, de Mayence*, etc.). — titre pris par un officier de Lothaire, roi de Lorraine, I, 329.
Archichapelains, I, 212. Voy. aussi *Louis le Germanique*, I, 331; *Conrad Ier*, I, 284; *Henri l'Oiseleur*, I, 305; *Otton Ier, II* et *III*, I, 344; *Henri II*, I, 306.
Archipræsbyter *sanctæ Romanæ ecclesiæ*, titre pris par un officier d'Étienne VIII, I, 292.
Archiviste, titre pris par les écrivains des bulles, I, 214. Voy. *Scriniarius*.
Arestum, I, 180.
Argent (encre d'), I, 374.
Argentarii, I, 211.
Armes *diverses*, adoptées comme symboles, II, 80.
Armiger, I, 186.
Armoiries, II, 83. — Leur origine, II, 93. — Leur simplicité dans les premiers temps, II, 95. — Attributs qui les accompagnent quelquefois, II, 99. — Leurs variations, II, 97, 98, 198. — Différences que présentent quelquefois celles des sceaux et des contre-sceaux, II, 72, 98. — Leur changement amenant aussi un changement de sceau, II, 21, n. 1. — Leur transmission héréditaire, II, 97. — Comment elles se combinaient par suite de la parenté et des alliances, II, 98 et n. 1, 195. — Leurs couleurs peuvent-elles être indiquées d'après les sceaux? II, 89 et n. 2.
——— de concession, II, 98.
——— des ecclésiastiques, II, 99, 215. Voy. aussi pour les papes : *Clément VI*, I, 281; *Urbain V* et *Urbain VI*, I, 364; *Martin V*, I, 340, etc.; voy. encore II, 403-405.
——— parlantes, II, 99, 188 et n. 1.

LISTE DES ARMOIRIES CITÉES OU DÉCRITES.

Abbeville, II, 202. Agen, II, 205. Albon, II, 167, 173. Aleaume (Jamet), II, 194. Alençon, II, 149, 163. Allemagne (nation d'), II, 394. — (Pierre d'), II, 191. — Voy. aussi *Empire*. Almeria, II, 51, n. 1. Alsace (basse et haute), II, 159. Amboise, II, 163. Amilhau, II, 207. Angleterre, II, 96, 100, 110-115, 401, 402. Angoulême, II, 172. Anjou, II, 136, 157, 164, 170, 197. Anjou-Sicile, II, 157. Antioche, II, 98. Aragon, II, 97 et n. 1, 140, 141. Archevêque (l'), II, 189. Arcis, II, 189. Argenton, II, 186. Armagnac, II, 176. Artois, II, 99, 146, 155, 168, 169, 388, 390, 398. Aspremont, II, 399. Aurillac, II, 204. Auvergne (comtes d'), II, 173. — (Dauphins d'), II, 96, 99, 172. Avaugor, II, 163. Avesnes, II, 98, 188. Avignon, II, 207. Axel, II, 185. Bailleul, II, 201. — (Sohier de), II, 192. Bar (comtes et ducs de), II, 136, 157, 158. — (Nicolas de), II, 225, n. 2. Bauzai, II, 182. Bavière, II, 129. Bayonne, II, 205. Béarn, II, 190 Beaugency, II, 183. Beaujeu, II, 192 et n. 1. Beaumont (comtes de), II, 95, 151. — (Vicomtes de), II, 182. — (Raoul et Thibaut de), *seigneurs de Bressuire*, II, 187 et n. 6. Beauvais (Milon, évêque de), II, 221. Beauvoir, II, 190. Bec-Thomas, II, 193. Béchet, Belleville, II, 191. Béthizy, II, 182, n. 4. Béthune, Beveren, II, 185. Blois, II, 163, 164, 386, 387. Bohême, II, 98, 126, 128, 129 et n. 1. Boisgencelin, II, 193. Bommiers, II, 183, 190. Bouchar, II, 194. Bouille, II, 193. Boulogne, II, 147. Bourbon (sires et ducs de), II, 153. — (Archambaud de), II, 189. Bourgogne (comté de), II, 168, 169, 186, 384, 387, 388, 390. — (Duché de), II, 95, 167, 168, 190, 197, 383, 389, 390. — (Jean de), II, 194. Bouteiller. Voy. *Senlis*. Boves, II, 99. Voy. aussi *Fécamp*. Brabant, II, 155 et n. 1, 195 et n. 2, 381, 390. Bressuire. Voy. *Beaumont*. Bretagne, II, 96, 161, 386. Buires, II, 184. Cahors (Guillaume, évêque de), II, 222. Cambrai, II, 202. Cardaillac, II, 188. Castel-Sarrasin, II, 206. Castille, II, 401. — et Léon, II, 96, 138, n. 1, 139, 140. Cavesi (*Willelmus de*), II, 182, n. 3. Chabot, II, 188 et n. 1. Chambly, II, 193. Champagne,

II, 153, 393, 401. Châteaubriant, II, 189. Châteaudun, II, 178. Château-Gontier, II, 183 et n. 3. Châteauneuf, II, 183. Châtillon, II, 149, 150, 386, 387. Chausseroy, II, 191. Chauvigny, II, 179 et n. 2. Cisoing, II, 185. Clermont (Raoul de), *sire d'Ailly*, II, 180; *sire de Nesle*, II, 180, n. 1.—Voy. *Auvergne*. Clairvaux, II, 194. Commercy, II, 194. Comminges, II, 177. Conflans, II, 193. Constantinople, II, 150. Corbeil (*Terricus* ou Thierri de), II, 225, n. 1. Corbie (officialité de), II, 236. Cornehuns, II, 185, n. 2. Coucy, II, 152, 185, 195. Courtenai, II, 165, 166. Courtrai, II, 187. Craon, II, 185. Créquy, II, 99, 184, 398. Criqueboeuf, II, 192. Croisilles, II, 183. Croix (Gilles de la), II, 188. Dammartin, II, 147 et n. 3. Dampierre, II, 183 et n. 1.— sur Boutonne, II, 194. Danemarck, II, 130, 131 et n. 1, 132. Dauphiné. Voy. *Viennois*. Diois, II, 176. Dreux, II, 151, 152, 181, n. 1. Droue, II, 193. Écosse, II, 96, 119. Empire, II, 126, 127. Étampes, II, 164. Eu, II, 148. Évreux, II, 148, 149, 383, 384. Fanjeaux, II, 207. Farnèse, II, 405. Fauquemberg, II, 183. Fayel, II, 184 et n. 3. Fécamp (Mabille de Boves, demoiselle de), II, 193. Ferté-Loupière (la), II, 184. Fezensac, II, 176. Fiennes, II, 147, 398. Flandre, II, 95, 97, 145, 158, 168, 169, 195, 389, 390. Fontenelles, II, 182. Forez, II, 173. Fourrier de Verneuil (le), II, 192. France, II, 90, 98, 99, 105–107, 231, 380–386, 393, 394, 401, 402. Froidcastel, II, 188. Galles, II, 98, 114. Garlande, II, 183 et n. 2, 392. Gaudonviler, II, 191. Gavre, II, 187. Geroldseck, II, 194. Ghistelle, II, 192 et n. 4. Glocester, II, 96. Grandpré, II, 154. Grimbergen, II, 187. Groulay, II, 193. Guyenne, II, 205, n. 1. Habsbourg, II, 159. Haie (la), II, 191. Hainaut, II, 145, n. 1. Ham, II, 185. Hereford, II, 95. Hondschoote, II, 187 et n. 4. Hongrie, II, 157, 382. Humeto (*Willelmus de*), II, 186. Ile-Adam (l'), II, 181. Jante, II, 185. Jérusalem, II, 157, 386. Joigny, II, 154, 186. Jupelles, II, 191. Laken, Lambres, Landast, II, 187. Lautrec, II, 97. Lauzerte, II, 206. Lens, II, 187. Léon Henri), II, 209. — Voy. *Castille*. Lésignen, II, 191 et n. 2. Leuze, II, 147, n. 1. Lille, II, 202. — (Jean, châtelain de), II, 187. Limoges, II, 190. Longueville, II, 158. Lorraine, II, 96, 155–158, 222. Luçon, II, 188 et n. 3. Lunel, II, 189. Luxembourg, II, 96, 129, n. 1, 390. Lyon, II, 205. Machegoz, II, 189. Mâcon, II, 169. Maillé, II, 192. Maingot, II, 188 et n. 4. Maisoncelles, II, 194. Maisons, II, 189. Majorque, II, 141. Malaunay, II, 182. Mantes, II, 204. Marche, II, 100, n. 1, 171. — (Gui de la), II, 189. Marigny, II, 100, n. 1. Marmande, II, 205. Mathefelon, II, 192. Maubeuge, II, 202. Mauléon, II, 188. Maulévrier, Mauvoisin, II, 186. Mayence (archevêques de), II, 220. Mayenne, II, 95, 98, n. 1, 179 et n. 1. Médicis, II, 404. Mello, II, 181 et n. 2. Méranie, II, 169. Meudon, II, 196. Meulan, II, 180 et n. 3. Meulebecke, II, 185, n. 2. Mezin, II, 206. Milly, II, 193. Moissac, II, 206. Monchy, II, 186. Moncuq, II, 206. Mont-Saint-Jean, II, 190. Montaut, II, 193. Montbéliard, II, 160. — (Simon de), II, 192. Monteil, II, 399. Montfaucon, II, 184, 190. — (Gautier de), II, 194. Montfort, II, 95, 152. Montgascon, II, 99. Montmorency, II, 96, 179 et n. 3. Montreuil, II, 202. Montrond. Voy. *Bouchar*. Mortain, II, 148. Mulhouse, II, 204. Muyden, II, 200. Namur, II, 145, 146. Nanteuil, II, 194. Naples, II, 386. Navarre, II, 142, 143, 148, 158, 198, 382, 383, 393, 401. Nesle, II, 186. Nevers, II, 166. Nîmes (Bernard Atton, vicomte de), II, 183. Normandie, II, 95, 196, 394. Norwége, II, 132. Nuits, II, 204. Orléans, II, 151, 387.—(Évêques d'), II, 223. Oudenarde, II, 185. Pacy, II, 194. Paris, II, 392. Pècheveron, II, 186. Penne, II, 205. Penthièvre, II, 161, n. 2. Perche, II, 149. Périgord, II, 176. Périgueux, II, 205. Picardie, II, 394. Pierre (la), II, 193. Platel, II, 192. Poissy, II, 186. Poitiers, II, 170. Poix, II, 97. Ponthieu, II, 147 et n. 3, 197, n. 2, 203. Ponthoile, II, 203. Port Ste Marie, II, 206. Porto (Gui, évêque de), II, 212. Portugal, II, 96, 143, 147, 391. Précy, II, 193. Preuilly, II, 184. Provence, II, 164, 178, 197. Ramefort, II, 182. Reims, II, 203 (voy. aussi II, *Additions*). — (Simon de), II, 184. Rethel, II, 154, 168. Ribercourt, II, 190. Riom, II, 204. Rivart de Vendeuil, II, 187. Roche (la), II, 96. Voy. aussi *Machegoz*. Roche d'Agoux, II, 189 et n. 3. Rochefort, II, 191, 192. Roches (des), II, 180. Rônay, II, 155. Rosny, II, 194, n. 1. Rosoy, II, 96, 179. Roucy, II, 154. Rouen, II, 203. Roulers, II, 200. Rovère (la), II, 404. Roye, II, 203.— (Barthélemy de), II, 182 et n. 1. Saint Bonnet le bourg, II, 188. S. Édouard, II, 402. S. Germain des Prés (le pitancier de), II, 236. S. Paul, II, 146, 147. S. Quentin, II, 95. Sainte-Croix, II, 193. Ste Maure, II, 184 et n. 4. Sancerre, II, 172. Savoie, II, 178. Sclavonie, II, 129. Senlis (Bouteiller de), II, 180 et n. 2. Sennebaud, II, 182 et n. 2. Seris, II, 193. Sicile, II, 134–136, 140, 164, n. 1. Soilly, II, 194. Soligné, II, 95. Stenland, II, 186. Surgères, II, 188 et n. 4. Tesan, II, 96. Thouars, II, 181, n. 1, 188. Tobbin, II, 192. Torneello (*Willelmus de*), II, 182, n. 3. Toulouse, II, 95, 170, 177, 206. Tour du Pin (la), II, 174. Tournebu, II, 193. Trie, II, 97. Troulart de Joinville, II, 98. Turc de Faverolles (le), II, 190. Valentinois, II, 176. Valgontaud, II, 190. Valois, II, 150, 197 et n. 1, 387. Vendôme, II, 164, 195, n. 1. Verdun-sur-Garonne, II, 206. Vermandois, II, 395, 396. Verneuil, II, 203. Vernon, II, 95, 179. Versailles, II, 395. Vienne, II, 191 et n. 3. Viennois, II, 107, 174, 175, 197, 231. Vinacourt, II, 192. Vitré, II, 186. Ypres, II, 200. — (Jean d'), II, 188. Yssendick, II, 200.

Armoiries. Voy. aussi *Blason*.

Arrêts. Voy. *Plaids*.

Articula nostra, formule annonçant la souscription de Jean xix, I, 323.

Articuli, I, 180.

——— inquisitionales, I, 181.

Arundo, I, 380 et suiv.
Assisia, I, 180.
Astérisque, employé comme signe de correction, I, 696; comme signe de critique, I, 702, 703; comme signe de ponctuation, I, 681.
Astrumenta, I, 180.
Astrumentarius *sanctæ Romanæ ecclesiæ*, titre pris par un officier de Grégoire v, I, 301.
Attaches *des sceaux*, II, 33. — (Matières diverses employées pour les), II, 34, 35. — *de courroie*, employées quelquefois au lieu de chanvre par Léon ix, I, 328. — (Moyen de fixer les), II, 35, 36 et n. 1.
Auctoritas, I, 169, 180.
Auctum, employé au lieu d'*Actum*. Voy. *Louis vi*, I, 335.
Augustus, titre conféré à Clovis ier, I, 283. — titre donné à Théodebert ier sur une médaille, I, 362. — titre pris dans les actes par Charlemagne, I, 270, etc.
Augustus semper, I, 198.
Aumônier (présence de l') annoncée quelquefois dans les actes de Jean ii, I, 325.
Auricularius, I, 212.
Ausonorum *rex*, titre pris par Boson, roi de Provence, I, 266.
Austriæ *dux*, titre pris par Albert ii, I, 259; Frédéric iv, I, 298.
Avénement calculé à partir de différentes époques, I, 4.
Aveux et dénombrements, I, 181.

B

Bachelier, I, 186, 187.
Bailli, I, 187.
Bajoariorum *rex*, titre pris par Louis le Germanique, I, 331.
Bajulus, Ballivus, I, 187.
Banderoles figurées sur les sceaux pour en recevoir les inscriptions, II, 69.
Barbe (poils de la) mêlés à la cire des sceaux, II, 18. — *des rois de France*, II, 104.
Baron, I, 186.
Barres *de l'E, de l'F*, etc. I, 387.
Basileus, titre pris par Edgar, I, 287; Canut ier, I, 267; Édouard le Confesseur, I, 287.
Bâtard, I, 164 et n. 1.
Bâton royal, II, 79, 105.
Bâtons (actes écrits sur des), I, 368.
Battants (traits formés en), I, 524 et n. 3.
Befeht, II, 324.
Bénédiction (formules de) introduites par Grégoire ier, I, 300. — fixées par Pascal ii, I, 346.
Beneplacitum cameræ (*ad*), formule employée par Clément vii, I, 282.
Benevale, salutation employée dans une épître de Léon iv, I, 326; d'Adrien ii, I, 258. Voy. aussi *Étienne ii*, I, 291.
Benevalete, formule employée dans différentes bulles, I, 209. Voy. aussi *Adéodat*, I, 257. — formule introduite dans les grandes bulles par Grégoire ier, I, 300; employée par Honorius ier, I, 314; par Théodore ier, I, 362; Jean vii, I, 320; Étienne ii, I, 291, etc. — formule réduite en monogramme sous Léon ix, I, 328. — formule placée après la seconde date, I, 213, n. 2; placée à la suite d'une imprécation par Jean iv, I, 319. — formule omise dans une grande bulle de Grégoire v, I, 301. — formule remplacée par une autre salutation (voy. *Agathon*, I, 259).
Bibliothécaire, I, 213, 214. — titre pris par un officier de Grégoire ier, I, 300; de Jean v, I, 319; de Sergius ier, I, 359, etc. — titre employé pour la dernière fois sous Célestin ii, I, 268.
Blanc (actes scellés en), II, 19.
Blason (étymologie du mot), II, 94. — (Explication de quelques termes de), II, 84.

LISTE DES TERMES DE BLASON EXPLIQUÉS DANS L'OUVRAGE.

Abaissé, II, 92. — (Vol), II, 160, n. 1. Abîme, II, 85. — (Écu en), II, 86, 87. Accolé, II, 165, n. 2. Accompagné, II, 92. Aiglettes, Alérions, II, 96, n. 1. Alezé, II, 92, n. 2. Armé, II, 98, n. 2. Attente (quartier d'), II, 161, n. 1. Azur, II, 89, 94. Bande, II, 85, 86. Bandé, II, 87. Barre, II, 85, 86. Bars, II, 136, n. 1. Bâton *en bande*, II, 87, 92, n. 2. — *en barre*, II, 87. Besants, Billettes, II, 88. Bordure, II, 86, 87. Bretessé, II, 185, n. 2. Brisé, II, 91, 95. Brochant, II, 91. Burelé, Burelles, II, 87. Canton, II, 85, 86. Cantonné, II, 85, 91. Carnation, II, 89, n. 1. Centre, II, 85. Champagne, II, 86. Chargé, II, 92. Chef, II, 85, 86. — *diminué*, II, 87. — *parti*, II, 92. Chevron, II, 86, 94. Chevronné, II, 87. Cimier, II, 100. Clariné, II, 190, n. 2. Cléché, II, 92. Cœur, II, 85. Col, II, 85 et n. 1. Comble, II, 87. Componé, II, 88, n. 2. Contourné, II, 145, n. 3, 193, n. 1. Contre-hermine, II, 89. Contre-potencé, II, 91, n. 3. Contre-vair, II, 89. Cotice, II, 87, 91, n. 3. Coticé, II, 87. Couché, II, 88. Coupé, II, 84, 85. Créquier, II, 92. Croisettes, II, 91. Croix, II, 86. Deux *et deux*, II, 86. — *et une*, II, 85. Devise, II, 87. Dextre, II, 85 et n. 1. Dextrochère, II, 182, n. 2. Écartelé, Écartelé en sautoir, II, 85. Échiqueté, Échiquier, II, 88. Émanché, II, 87, 88, n. 1. Émaux, II, 89. Engrêlé, II, 165, n. 1. Épanoui, II, 90. Éployé, II, 92, n. 1. Équipollés (points), II, 88. Essonnier, Étaie, II, 87. Fanon, II, 173, n. 1. Fasce, II, 85, 86. — *en devise*, Fascé, II, 87. Fiché (croix au pied), II, 136, n. 1. Figures *héraldiques*, II, 86. — *artificielles, naturelles*, II, 86, 88. Filet en croix, II, 87. Flanc, II, 85. Flanquis, II, 87. Florencé, II, 92. Fourchu, II, 126, n. 1. Fourrures, II, 89. Franc quartier, II, 86. Fretté, Frettes, Fusées, II, 88. Fuselé, II, 88, n. 4. Giron, II, 86. Gironné, II, 85. Gonfanon, II, 173, n. 1. Gousset, II, 86, 87. Gueules, II, 89, 94. Hermine, II, 89. Issant, II, 99, n. 1. Jumelles, II, 87, 94. Lambel, II, 91. Lampassé, II, 98, n. 2. Léopard, II, 91. Léopardé, II, 91, n. 1. Lion, II, 91. Lionné, II, 91, n. 1. Lorraine (croix de), II, 157, n. 2. Losange, II, 88. Lo-

SANGÉ, II, 88, n. 4. MACLES, II, 88. MERLETTE, II, 91, n. 4, 94, 96, n. 1. MORNÉ, II, 98. MOUVANT, II, 86. NATUREL (au), II, 89, n. 1. NOBLES (pièces), II, 402. NOMBRE (sans), II, 90. NOMBRIL, II, 85, n. 1. NOURRI (pied), II, 147, n. 1. ONDÉ, II, 192, n. 3. ONGLÉ, II, 98, n. 2. ORDONNÉ (mal), II, 86. ORLE, II, 86, 87. PAIRLE, II, 86. PAL, II, 85, 86, 94. PALÉ, II, 87. PANNES, II, 89. PAPELONNÉ, II, 184, n. 4. PARTI, II, 84, 85. PARTITIONS, II, 84, 96. PASSANT, II, 91. PATRIARCALE (croix), II, 157, n. 2. PENDANT, II, 91. PÉRI, II, 92, n. 2. PIÈCES *honorables et moins honorables*, II, 86. PILE, II, 86. PLAINE, II, 87. POINT DU CHEF, II, 85. POINTE, II, 85, 86. POINTES (croix à douze), II, 191, n. 1. POMMETÉ, II, 92. POTENCÉ, II, 91 et n. 3. POURPRE, II, 89. QUARTE-FEUILLE, II, 148, n. 1. QUARTIER, II, 85, 86, n. 1. QUINTE-FEUILLE, II, 148, n. 1. RAIS, II, 189, n. 1. — D'ESCARBOUCLE, II, 202. RAMPANT, II, 91. REBATTEMENTS, II, 87, 95. REBATTUES (pièces), II, 87. RECERCELÉ, II, 182, n. 3. RECROISETÉ, II, 136, n. 1 RENCONTRE, II, 194, n. 2. RESERCELÉ, II, 182, n. 3. RETRAIT, II, 92. RUSTES, II, 88. SABLE, II, 89, 94. SAUTOIR, II, 85, 86. — (Queue passée en), II, 126, n. 1. SEMÉ DE FRANCE, II, 90. SÉNESTRE, II, 85 et n. 1. SÉNESTROCHÈRE, II, 182, n. 2. SINOPLE, II, 89, 94. SUPPORTS, II, 99. TAILLÉ, II, 85. TIERCES, II, 87. TIMBRE, II, 99, 100. TIRES, II, 88, n. 2. TOURTEAUX, II, 88. TOUT (sur le), II, 91. TRANCHÉ, II, 85. TRAVERSE, II, 87. TREILLISSÉ, II, 88, n. 3. TRESCHEUR, II, 86, 87. VAIR, II, 89. VERGETÉ, VERGETTES, II, 87. VIDÉ, II, 92.

BOHÊME (liste chronologique des rois de), I, 37. — (Roi de), titre pris par Charles IV, I, 275; Wenceslas, I, 365; Sigismond, I, 360; Albert II, I, 259; Frédéric IV, I, 298.

BOÎTES *renfermant des sceaux*, II, 42, 212.

BONI HOMINES, I, 186.

BOUCLIER, employé comme symbole, II, 80.

BOUSTROPHÉDON, I, 391, n. 1.

BOUTEILLERS, I, 217. — (Liste des), I, 232.

BRANCHES *du K*, I, 387.

BREF (acceptions diverses du mot), I, 177, 683, n. 2.

BREFS *des papes;* formules qui les caractérisent, I, 177, 204. (Voy. aussi *Eugène IV*, I, 294, 295; *Nicolas V*, I, 343; *Pie II*, I, 355). — (Formules des), négligées quelquefois par Innocent VIII et ses successeurs, I, 318.

BREVE, I, 177, 179, 180.

——— PRO DEFUNCTO, I, 180.

——— INQUISITIONIS, I, 177.

——— ORIGINALE, I, 177.

——— SACRAMENTI, I, 177.

——— VICTORIALE, I, 177.

BREVES, I, 177.

BREVETUS, I, 180.

——— SALVATIONIS, I, 177.

——— SALVI CONDUCTÛS, I, 177.

——— VICTUALIUM, I, 177.

BREVIA *mortuorum*, I, 180.

BREVIARIUM, I, 179, 683, n. 2.

BREVICELLUM, I, 180.

BREVICOLÆ, I, 177.

BREVICULUS, I, 180.

BREVIS *codicillus*, I, 177.

BRIDES *des chevaux*, II, 75, n. 2.

BRITANNIA, terme employé au lieu d'*Anglia*, dans les diplômes de plusieurs rois d'Angleterre. Voy. *Aldestan*, I, 259; *Edred*, I, 290; *Éthelred II*, I, 291; *Édouard le Confesseur*, I, I, 287. Voy. aussi *Albio*.

BRONZE (privilége gravé sur). Voyez *Léon III*, I, 326.

BULETTA, I, 176. — Voy. *Bullette*.

BULLA, nom donné quelquefois aux sceaux de cire et plus généralement aux sceaux de métal, I, 238; II, 1, 2. — terme employé par Louis le Bègue, I, 332; Charles le Gros, I, 272, 273; Raoul, I, 358; Hugues Capet, I, 316; Philippe Ier, I, 350. Voy. aussi *Conrad II*, I, 285.

——— CEREA, II, 1.

——— MAJESTATIS. Voy. *Henri V*, I, 308.

BULLÆ BLANCÆ OU DEFECTIVÆ, I, 176. Voy. aussi *Demi-bulles*.

BULLE, acceptions diverses de ce mot, I, 172, 176; II, 2.

BULLES DES PAPES, divisées en deux classes, I, 172. — Formules qu'on y employa depuis le pontificat d'Eugène IV, I, 176, 294, 295. (Voyez cependant *Innocent VIII*, I, 318.)

——— DE CANONISATION. Voy. *Jean XVI*, I, 322; *Célestin III*, I, 268, 269.

——— CONSISTORIALES, I, 176.

——— dites CRUCIATÆ, introduites par Urbain II, I, 363.

——— (GRANDES), I, 173-176.

——— PANCARTES, I, 175.

——— (PETITES), I, 173-175. — distinguées des épîtres, I, 206 (voy. aussi *Honorius II*, 314).

——— PRIVILÉGES, I, 176.

BULLETTE, II, 2, 199. — Voy. aussi *Buletta*.

BURGUNDIONUM *rex*, titre pris par Raoul, roi de France, I, 358; par Henri le Noir, I, 307.

BURGUNDIORUM *rex*, titre pris par Boson, I, 266.

BURLETER, II, 2.

BURLETTE. Voy. *Bullette*.

C

C, employé au lieu de l'S dans les abréviations de certains mots, I, 160.

CACHETS, succédant aux sceaux secrets, II, 43.

CADEAUX, nom donné à certaines lettres, I, 375.

CÆSAR, titre pris par Otton III, I, 344.

CÆSAREA MAJESTAS, titre donné à Maximilien, I, 341; à Charles-Quint, I, 278.

CÆSAREAM GRATIAM, formule employée par Sigismond, I, 360.

CALABRE (liste chronologique des ducs de), I, 35.

CALAMUS, I, 380 et suiv.

CALENDES (calculs divers des), I, 89. — Voy. *Date du jour*.

CALENDRIER GRÉGORIEN, I, 78, 85, 92, 93, 112.

——— DES JUIFS, I, 80.

——— JULIEN; sa concordance avec le calendrier grégorien, I, 92, 93, 112.

——— DES MAHOMÉTANS, I, 64.

——— PERPÉTUEL, I, 88, 108-111.

CALENDRIER ROMAIN, I, 89, 108-111. — comparé à d'autres calendriers, I, 52, 54, 55.

——— DE WEIGEL, I, 86, n. 1.

CALENDRIERS; manière de les disposer dans les manuscrits, I, 515.

CAMÉRIER, titre pris par un officier d'Étienne IX, I, 292; de Célestin III, I, 269.

CANCELLARII VICES AGENS, formule employée dans un acte de Richard Ier, I, 355.

CANCELLARIUS AULÆ IMPERIALIS, titre pris par un officier de Henri VI, I, 310; de Frédéric II, I, 298; de Charles IV, I, 275.

——— AULÆ NOSTRÆ, titre employé sous Albert Ier, I, 259.

——— AULÆ REGALIS, titre pris par un officier de Robert, roi des Romains, I, 357.

——— CURIÆ UNIVERSALIS, titre pris par un officier d'Honorius II, I, 314.

——— REGALIS, titre pris par un officier de Raoul, roi de France, I, 358.

——— REGIÆ DIGNITATIS, titre pris par un officier de Philippe Ier, I, 350; de Louis VI, I, 334; d'Edouard le Confesseur, I, 288; de Lothaire, roi de Lorraine, I, 329; de Charles, roi de Provence, I, 272.

——— REGIÆ MAJESTATIS, titre pris par un officier de Philippe Ier, I, 350; de Louis VI, I, 334.

——— SACRI PALATII, titre pris par un officier de Robert II, I, 357.

——— SACRI PALATII LATERANENSIS, titre pris par un officier de Jean XVIII, de Jean XIX, I, 323; de Grégoire VI, I, 302.

——— SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ, titre pris par un officier de Formose, I, 295; de Sergius III, I, 359; de Grégoire VI, I, 302.

——— SUMMUS, titre paraissant au IXe siècle, I, 211. — titre donné à un officier de Charles le Simple, I, 274; de Robert Ier, I, 356; de Louis d'Outremer, I, 333; de Hugues Capet, I, 316; de Zuentibolde, I, 366.

——— Voy. *Chancelier*.

CANNE *à écrire*, I, 380 et suiv.

CAPARAÇONS *des chevaux*, II, 75, n. 2, 119. — ornés souvent d'armoiries après le milieu du XIIIe siècle, II, 195.

CAPELLA, I, 164.

CAPITULARE, I, 180.

CAPITULATIO, I, 180, 683, n. 2.

CAPITULES *majeurs* et *mineurs*, I, 683, n. 2.

CAPITULUM, mot omis sur les sceaux de plusieurs églises cathédrales et collégiales, II, 229. — exprimé sur les sceaux de plusieurs abbayes, II, 237.

CAPUÆ *princeps*, titre pris par Frédéric II, I, 297.

CAPUT *supremum ecclesiæ Anglicanæ*, titre pris par Henri VIII, I, 314, II, 116.

CARDINAL, titre pris par un officier de Léon III, I, 326; de Jean X, I, 321. — titre que les évêques ne prenaient pas au XIIe siècle. Voy. *Lucius II*, I, 340. — titre souvent omis sur les sceaux des cardinaux, II, 212. — Dans quel cas ce titre était-il marqué sur les actes? II, 213. — dignité longtemps incompatible avec celle d'évêque, II, 212, n. 1.

CARDINALIS ou CARDINATUS *sacerdos*, titre donné à des curés, des moines, etc., I, 197.

CARDINAUX (composition du collége des), II, 211. — souscrivant après les abbés dans les bulles de Calixte II, I, 266. Voy. *Signatures des cardinaux*.

CARTULARIA, I, 181.

CASA *Dei*, I, 164.

CASTILLE (liste chronologique des rois de), I, 32, 33.

CATHOLIQUE, titre donné à Childebert Ier, I, 278; à Childebert II, I, 279.

CAUTELAM (*ad majorem*), formule employée par Célestin III, I, 268.

CAUTIO, I, 169.

CEDA, CEDULATA, I, 180.

CELLA, CELLULA, I, 164.

CÉRAUNION, I, 703.

CERCLE d'un archevêque, II, 217.

CERCLES DES PAPES, remontant peut-être à Zacharie, I, 365. — mis en usage sous Léon IX, I, 328. — employés sous leur forme ordinaire par Pascal II, I, 173, 174, Pl. XII, n° 7. — employés avec quelques légères différences par Urbain II, I, 363; Honorius II, I, 315; Jean XX et Martin IV, I, 340.

CERTIFICATS D'AFFICHE *et de publication*, employés sous Eugène IV, I, 294; Innocent VIII, I, 318; Alexandre VI, I, 261; Clément VII, I, 282. — devenus plus prolixes sous Jules II, I, 325.

CERTITUDINEM (*ad*) *præsentium et memoriam futurorum*, formule employée dans les bulles d'excommunication, I, 203. Voy. aussi *Urbain IV*, I, 364; *Martin IV*, I, 340; *Boniface VIII*, I, 266; *Clément V*, I, 281.

CESSIO, I, 170.

CHAMBELLANS, I, 212, n. 2.

CHAMBRIERS, I, 217. — distincts des chambellans, I, 219. — (Liste des), I, 233.

CHANCELIER, titre paraissant en France au VIIIe siècle, I, 211. [1° *France*. — titre pris par un officier de Carloman, maire du palais, I, 268; de Charles le Gros, I, 273; de Louis d'Outremer, I, 333; de Lothaire, I, 330; de Hugues Capet, I, 316; de Robert II, I, 357, etc.; de Jean II, I, 325. 2° *Papes*. — titre pris pour la première fois peut-être par un officier de Formose, I, 295; employé sous Sergius III, I, 359; Jean X, I, 321, etc.; devenu ordinaire au XIe siècle, I, 213; paraissant pour la dernière fois sous Innocent III, I, 317. 3° *Empire*. — titre pris par un officier de Louis le Germanique, I, 331; de Conrad Ier, I, 284; d'Otton Ier, I, 343, etc. 4° *Angleterre*. — titre pris par un officier de Henri II, I, 310; de Jean, I, 323; de Henri III, I, 311; d'Edouard Ier, I, 288. 5° — titre pris par un officier de Rodolphe, roi d'Arles, I, 358]. — fonction confiée aux chapelains, I, 212; — dressant un acte de Jean X *vice Petri diaconi*, I, 321. — Voy. *Cancellarius*.

CHANCELIERS DES ABBAYES *et des églises*, I, 212, n. 1.

——— DES ÉVÊQUES, I, 212.

——— DES ROIS DE FRANCE (liste des), I, 220 et suiv.

CHAPELAIN, titre pris par un officier d'Innocent III, I, 214.

CHAPELAINS DES ROIS DE FRANCE (titres divers donnés aux), I, 212.

CHARACTER, nom donné aux monogrammes, I, 238. Voy. aussi *Philippe Ier*, I, 350; *Louis VI*, I, 334; *Louis VII*, I, 335, etc.

——— IMAGINIS, nom donné au sceau par Frédéric Ier, I, 296.

CHARACTER REGALE, nom donné au sceau par Lothaire II, I, 330.
——— SIGILLI, nom donné au sceau par Philippe de Suabe, I, 352.
——— SIGNI, nom donné au monogramme par Conrad III, I, 285.
CHARTA, nom donné à toute espèce d'actes, I, 170.
——— APENNIS, I, 170.
——— CONFERTORIA, I, 170.
——— CONFIRMATIONIS, I, 170.
——— CYROGRAPHATA, I, 171.
——— DENARIALIS, I, 169, n. 1.
——— ELEEMOSINARIA, I, 170.
——— JURATA, I, 170.
——— LEGATARIA, I, 179.
——— DE MUNDEBURDE, I, 170.
——— OFFERSIONIS, I, 170.
——— PERPETUALIS, I, 170.
——— REFUSIONIS, I, 170.
——— RELATIONIS, I, 170.
——— ROGATA, I, 171.
——— SACRAMENTALIS, I, 170.
——— DE SANGUINOLENTO, I, 169, n. 2.
——— STABILITATIS, *traditionis, transactionis, transfersionis* ou *transfusionis*, I, 170.
——— Voyez aussi *Chartæ, Chartes, Epistola, Épître, Lettres, Litteræ.*
CHARTA BOMBACINA, *bombicina, cuttunca* et *Damascena*, noms donnés au papier de coton, I, 372.
CHARTÆ COMMUNES, I, 172.
——— INDENTATÆ, I, 171.
——— PAGENSES. Voy. *Litteræ.*
——— PARICLÆ, *paricolæ, pariculæ, partitæ* et *undulatæ*, I, 171.
CHARTE (acceptions diverses du mot), I, 170.
CHARTES-PARTIES, I, 171.—Leur antiquité, I, 172.— scellées souvent par tous les contractants, II, 5, n. 1.— suppléant aux sceaux, II, 208.
——— SIMPLES, I, 172, n. 1.
CHARTIGRAPHUS, titre pris par un officier de Robert II, I, 357.
CHARTOLA, CHARTULA, I, 170.
——— PETITIONIS, REDEMPTIONALIS, I, 169.
CHARTULATI, I, 169.
CHEVALIER, titre répondant au mot *miles*, I, 186.
CHEVALIERS BACHELIERS, I, 187.
CHEVEUX, mêlés à la cire des sceaux, II, 18.
CHEVEUX DES ROIS DE FRANCE, II, 104.
CHIFFRES, suivis d'un point, I, 689, n. 1, 690 et n. 2, 691, 692.
——— ARABES, I, 711.—Leur forme, I, 714.— Leur origine, I, 715, 716.—Époque de leur emploi dans les différents pays, I, 715.
——— ROMAINS, I, 704.— donnant lieu à quelques erreurs, I, 709.— Comment les combinait-on pour exprimer les nombres *quatre, neuf*, etc.? I, 706, 707; pour exprimer les nombres élevés? I, 704, 707, 708.— suivis de lettres indiquant les désinences des nombres qu'ils expriment, I, 589 et n. 1, 711.— mêlés aux chiffres arabes, I, 714.
——— ROMAINS D'ESPAGNE, I, 710.
CHIROGRAPHES, I, 172.— suppléant aux sceaux, II, 208.
CHIROGRAPHUM, désignant une signature I, 238.
CHRÉTIEN. Voy. *Très-Chrétien.*
CHRISME, employé comme signe de critique, I, 704.
CHRISTIANITAS *vestra*, titre donné à Childebert II par Pélage II, I, 347.
CHRISTO IMPERANTE ou REGNANTE, I, 246.
CINABRE, I, 374.—(Souscriptions en), I, 244, 373. Voy. aussi *Charles le Chauve*, I, 271; *Eugène IV*, I, 294.
CINOMANENSIUM *comes*, titre pris par Guillaume le Conquérant, I, 304.
CIRCONDUCTION, I, 697.
CIRE; sa couleur altérée par la poussière, II, 52.— Sa couleur variant selon les temps et selon la nature des personnes, II, 56; selon la nature des actes, II, 57 (voyez aussi *François Ier*, I, 296).—Sa couleur annoncée dans un acte de Philippe V, I, 353, II, 60.
——— BLANCHE, II, 52.
——— BLEUE, II, 55.
——— D'ESPAGNE, II, 50, n. 1.
——— JAUNE, II, 52.— employée par les cardinaux jusqu'au milieu du XIIIe siècle, II, 212.
——— NOIRE, II, 55.
——— ROUGE, II, 53.— employée par les cardinaux depuis le milieu du XIIIe siècle, II, 212.
——— DE TROIS COULEURS, II, 56.
——— VERTE, II, 54.
CLEFS DES FÊTES MOBILES, I, 83, 97.
CLERCS, (chef suprême des), I, 212.
CLERICUS, titre pris par un officier de Charles Martel, I, 269; de Philippe Ier, I, 350.
CODICES, I, 181.
COENOBIUM, I, 164.
COEPISCOPUS, titre donné à un évêque par Deusdedit, I, 287; à saint Boniface par Grégoire II, I, 301; aux évêques de France, par Grégoire IV, I, 301.
COGNATUS, titre donné au fils de Charles VI, par Henri V, roi d'Angleterre, I, 312.
COIGNER, II, 2.
COIMPERATOR, titre pris par Otton II, I, 344.
COIN, II, 2.
COLLAUDANS CONFIRMAVI, formule employée par Calixte II, I, 266.
COMES STABULI, COMESTABILIS, I, 219.
COMMENDATITIA, I, 169.
COMMENTARIENSES, I, 211.
COMMENTARIIS (A), titre pris par un officier de Robert II, I, 357.
COMPÈRE *spirituel*, titre donné à Pepin le Bref, par Étienne II, I, 291
COMPOSITIO, I, 180.
COMPTES (arrêts de la Cour des), scellés en placard, II, 26.
COMTE (titre de) I, 185, 186.—titre pris par certains évêques, II, 222.
COMTES PALATINS, COMTES DU PALAIS, I, 186.
COMTESSE (titre de), I, 186.
CONCILIO APPROBANTE (*sacro*), formule employée par Jules II, I, 325; Léon X, I, 328.
CONCURRENTS, I, 74, 87, 96. Voyez *Date du concurrent.*
CONESTABILIS, I, 219.
CONFESSEUR (présence du) annoncée dans plusieurs actes de Charles V I, 276.
CONFIRMATIO, I, 238.
CONFRÈRE, titre donné aux évêques par les papes, I, 196, n. 1; à des archevêques par Jean IX et Jean X, I, 320; à un patriarche par Léon VIII, I, 327.
CONGREGATIO, employé au lieu de *capitulum* sur quelques sceaux d'églises, II, 230.
CONNÉTABLES, I, 217, 219.— (Liste des), I, 234.
CONQUÆSTIO, I, 166, n. 1, 169.
CONSCRIPTIO, I, 180, 238.
CONSTABULARIUS, I, 219.

CONSTANTINOPLE (liste chronologique des empereurs français de), I, 36.
CONSTITUTA, I, 166.
CONSTITUTIO, I, 179.
CONSTITUTUM, I, 180.
CONSUL, titre réservé d'abord aux empereurs, I, 3, n. 1. — titre porté ensuite par un grand nombre de personnes, I, 4, 185-187.
——— HONORAIRE, dignité accordée à Clovis 1er, I, 283.
CONTRE-SCEAUX, leur origine, II, 21-23. — introduits à la cour de France par Louis VII, I, 336. — Leur utilité, II, 21. — Quand l'usage en a-t-il été négligé? II, 23. — souvent distincts des sceaux secrets, II, 4. — pouvant servir de sceau, II, 5, 8, 230, n. 2. — Quels sont ceux qui ne pouvaient être employés sans les sceaux? II, 71. — apposés aux points de réunion de plusieurs feuilles de parchemin, voy. *Louis XII*, I, 339. — souvent moins anciens que les sceaux, II, 71, n. 2. — Leur forme, II, 39. — Leurs inscriptions, II, 69. — sans inscription, II, 62. — appliqués quelquefois au revers des sceaux plaqués, II, 22.
——— DES ABBÉS: sujets qu'on y représentait, II, 233.
——— ÉQUESTRES, adoptés par les rois, II, 80. Voy. aussi *Louis VII*, I, 335.
CONTRE-SEING, I, 242 — exigé pour certains actes sous Louis XI, I, 339.
CONVENIENTIA, I, 169.
CONVENTUS, mot qui indique un sceau d'abbaye, II, 237.
COPIES DES BULLES (autorité donnée par Eugène IV aux), I, 295.
COREGULUS, titre pris par Éthelred II, I, 291.
CORNICULARII, I, 211.
CORRECTION (signes de), I, 695. Voy. aussi I, 380, 520, II, 282.
CORROBORAMENTUM, I, 170.
COURONNE, II, 77.
COURONNEMENT *des papes*, I, 255.
COURRIERS (signature du maître des), marquée dans les bulles sous Clément VII, I, 282.
COUSIN, titre que les rois se donnent entre eux. Voy. *Henri III* et *Henri IV*, rois d'Angleterre, I, 311, 312.
CRETA, II, 49.
CRIS DE GUERRE, II, 100.
CROATIÆ *rex*, titre pris par Sigismond, I, 360; Albert II, I, 259; Frédéric IV, I, 298; Maximilien, I, 341; Charles-Quint, I, 278.
CROCHET *du C et du G*, I, 387. — de l'*r* minuscule, I, 392, 393.
CROIX, symbole de l'autorité, II, 77. — marquée comme signe honorifique dans un acte d'Étienne, roi d'Angleterre, I, 293. — servant d'invocation, I, 192. — jointe au monogramme de Henri 1er, I, 307; de Philippe 1er, I, 349. — marquée au commencement des inscriptions des sceaux et des contre-sceaux, II, 68, 72, 77; remplacée par d'autres signes, II, 68.
CROSSE, II, 77. — attribut qui ne paraît pas sur les sceaux des évêques élus, II, 219; sur les sceaux des prieurs, II, 233, n. 1. — attribut rarement omis sur les sceaux des abbés, II, 233, n. 1.
CROUPIÈRES, II, 119.
CRUX, nom donné aux signatures, I, 238.
CRYPTOGRAPHIE, I, 425 et n. 1.
CUISINIER *du roi*, mentionné dans les diplômes, I, 218. Voy. aussi *Henri 1er*, I, 306.
CUNCTIS AUTEM, *etc.*, formule ordinaire au XIIe siècle, I, 207; employée par Grégoire 1er, I, 300.
CURÉ, quand ce titre devint-il ordinaire? II, 225.
CURIÂ EPIPHANIÆ (*in*), formule employée par Henri 1er, I, 307.
——— PASCHÆ (*in*), formule employée par Louis VI, I, 335.
CUSTOS REGIS, nom donné au précepteur de Philippe 1er, I, 349.
CYCLE DE DIX-NEUF ANS. Voy. *Nombr d'or*.
——— LUNAIRE, I, 79, 87, 97. — Voy. *Date du cycle lunaire*.
——— PASCAL, I, 84, 88, 98-103.
——— SOLAIRE, I, 74, 87, 96, 112.
CYROGRAPHUM, I, 171.

D

DALMATIÆ *rex*, titre pris par Sigismond, I, 360; Albert II, I, 259; Frédéric IV, I, 298, etc.
DAMOISEAUX, ne portaient pas toujours des armoiries brisées, II, 193.
DAMOISEL (titre de), I, 186.
DANEMARCK (liste chronologique des rois de), I, 38, 39.
DAPIFER, I, 219. Voy. *Sénéchaux*.
DAPIFERO NULLO, I, 219, 236 et n. 3.
DATA ou *Datum*, formule initiale des dates dans les décrétales de Grégoire 1er, I, 300. — formule supprimée dans un privilége de Christophe, I, 280. — suivi d'*Actum* (voy. *Guillaume 1er*, I, 304).
——— PER MANUM, *etc.*, I, 243.
——— Voy. *Actum*, *Datum* et *Scriptum*.
DATAIRE, nom donné à l'officier qui dresse la seconde date des bulles, I, 174.
DATAIRES, prenant des titres très-variés sous Innocent III, I, 317; Honorius III, I, 315. — (Mention des) omise dans un privilége de Léon VIII, I, 327; dans la plupart des bulles solennelles depuis Grégoire X, I, 303 (voy. les exceptions citées dans la Liste alphabétique des princes souverains, aux articles d'Honorius IV, de Nicolas IV, de Benoît XI et de Clément VI).
DATE DE L'ÂGE *de l'empereur*, marquée dans quelques actes (voy. *Adrien 1er*, I, 257; *Henri IV*, I, 308); marquée sur un sceau de Frédéric IV, II, 67.
——— DE L'ASSOCIATION *de Lothaire à l'empire*, employée par Pascal 1er, I, 345.
DATE DE L'AVÉNEMENT *des princes et des comtes d'Italie*, employée par Charles le Chauve, I, 271.
——— DU CONCURRENT, employée par Philippe 1er, I, 350; Louis le Jeune, I, 335; Guillaume le Conquérant, I, 304; Henri Beau-Clerc, I, 309; Richard Cœur-de-Lion, I, 355.
——— DU CONSULAT *d'un seul consul*, I, 3 (voy. aussi *Symmaque*, I, 361, et *Hormisdas*, I, 315). — *de deux consuls*, employée par S. Jean 1er, I, 319. — *de quatre consuls*, I, 4. — remplacée par la date de l'empire, I, 4. — *de l'empereur*, d'abord distincte de la date de l'avénement, puis confondue avec

cette date, I, 4, n. 1; employée par Théodore 1er, I, 362.—Voy. *Date du post-consulat.*

Date du couronnement *de Charles le Chauve,* employée par Jean VIII, I, 320.

—— du cycle lunaire, employée par Guillaume le Conquérant, I, 304.

—— de l'empire, introduite à la cour de Rome par Vigile, I, 3, n. 1, 175, n. 1, 365; employée par Pélage II, I, 347; Grégoire 1er, I, 300; Théodore 1er, I, 362, etc., et, pour la dernière fois, par Benoît IX, I, 3, n. 1, 175, n. 1, 264.— omise dans un privilége de Jean IX, I, 320; de Jean XIV, I, 322; omise probablement par Jean XVIII, I, 323, et Sergius IV, I, 360. — marquée dans quelques épîtres de Jean VIII, I, 320; dans quelques actes de Guillaume le Conquérant, I, 304. — jointe à la date du fils de l'empereur par Zacharie, I, 365; Étienne II, I, 291; Paul 1er, I, 346; Adrien 1er, I, 257; Léon IV, I, 327; Benoît III, I, 262; Jean XIII, I, 321 et 322. — jointe à la date du pontificat par Jean XII, I, 321; Léon VIII, I, 327; Jean XIII, I, 322; Benoît VI et Benoît VIII, I, 263. — jointe à la date du pontificat et à celle de l'ère chrétienne par Jean XIII, I, 322; Benoît IX, I, 264. — *de Charlemagne,* employée par Léon III, I, 326.—*de Constantinople,* abandonnée par Léon III, I, 3, n. 1, 175, n. 1, 326. — *de Louis le Débonnaire,* employée par Pepin 1er, roi d'Aquitaine, I, 348. — Voy. *Années du règne* et *Date du règne.*

—— de l'épacte, employée par Philippe 1er, I, 350; Louis VII, I, 335; Guillaume le Conquérant, I, 304; Henri Beau-Clerc, I, 309; Richard Cœur-de-Lion, I, 355.—Voy. *Épacte.*

—— de l'épiscopat, employée par Etienne, roi d'Angleterre, I, 293.— *de Toul,* employée par Léon IX, I, 328.

—— de l'ère chrétienne; quand a-t-elle été en usage dans les différents pays? I, 40 et n. 1. [1° *France.* — interpolée dans un acte de Chilpéric 1er, I, 280; marquée dans un diplôme suspect de Thierri IV, I, 363; dans un diplôme de Carloman, maire du palais, I, 267; dans quelques actes de Charlemagne, I, 40, n. 1, 271; de Louis le Débonnaire, I, 331; de Charles le Chauve, I, 271; employée habituellement par Charles le Gros, I, 40, n. 1, 273; par Eudes, I, 293; employée rarement par Charles le Simple, I, 274; par Raoul, I, 358; par Louis d'Outremer, I, 333; employée par Lothaire, I, 330; Louis V, I, 333; Hugues Capet, I, 316, etc. 2° *Papes.* — employée peut-être par Boniface IV, I, 40, n. 1, 265; Théodore 1er, I, 40, n. 1, 362; Constantin, I, 286; employée par Léon III, I, 326; Pascal 1er, I, 345; Grégoire IV, I, 301; Jean VIII, I, 320, etc.; employée ordinairement dans les grandes bulles de Léon IX, I, 40, n. 1, 328; d'Étienne IX et de ses successeurs, I, 292; omise généralement dans les petites bulles depuis Honorius II jusqu'à Eugène IV exclusivement, I, 314 (voy. cependant *Innocent III,* I, 317, et *Honorius III,* I, 315); marquée dans toutes les bulles, depuis Eugène IV, I, 294 (voy. cependant *Nicolas V,* I, 343, et *Innocent VIII,* I, 318); marquée dans quelques épîtres de Jean VIII, I, 320; dans le corps d'une grande bulle d'Agapit II, I, 258; marquée rarement dans les bulles d'excommunication de Grégoire VII, I, 302; tantôt marquée, tantôt omise, dans les bulles de canonisation de Célestin III, I, 268 et 269. 3° *Empire.*—employée quelquefois par Lothaire 1er, I, 329; employée par Louis le Germanique, IIe du nom, I, 332; Arnoul, I, 262; Bérenger 1er, I, 264; Gui, I, 303; Lambert, I, 325; Conrad 1er, I, 284; Otton 1er, II et III, I, 344, etc.; 4° *Angleterre.* — employée par Aldestan, I, 259; Edgar, I, 287; Éthelred II, I, 291; Canut 1er, I, 267; Édouard le Confesseur, I, 287; Guillaume 1er et Guillaume II, I, 304, etc. (*N. B.* Cette date n'a jamais cessé d'être employée par les rois d'Angleterre, mais elle était réservée pour les actes les plus importants.) 5° *Lorraine.*—employée par Zuentibolde, I, 366; par Louis IV, I, 333. 6° *Provence.*—employée par Boson, I, 266.]—Voy. *Ère chrétienne.*

Date de l'indiction, employée dans différents pays, I, 72 et 73. [1° *France.* — employée par Clovis 1er, I, 283; interpolée dans un acte de Chilpéric 1er, I, 280; marquée dans un acte suspect de Thierri IV, I, 363; employée par Charlemagne, I, 271; Louis le Débonnaire, I, 331; Charles le Chauve, I, 271; Louis le Bègue, I, 332, etc. — devenue rare dans les actes de Louis VI, I, 335. — abolie dans les actes royaux sous Louis VII, I, 73 et 335. — employée néanmoins dans les chartes particulières, I, 73. 2° *Papes.* —introduite par S. Félix II, I, 73 et 295; employée par Symmaque, I, 361; Pélage II, I, 347; Théodore 1er, I, 362; Jean V, I, 319, etc. — supprimée souvent dans les petites bulles depuis Pascal II, I, 175 (voy. aussi *Calixte II,* I, 266; *Eugène III,* I, 293; *Grégoire VIII,* I, 302; *Clément III,* I, 281; *Innocent III,* I, 317, etc.). — supprimée dans toutes les bulles par Eugène IV, I, 295.—marquée néanmoins dans les certificats de publication (voy. *Eugène IV,* I, 295; *Innocent VIII,* I, 319; *Léon X,* I, 329; *Clément VII,* I, 282; *Paul III,* I, 347). — rétablie dans les grandes bulles sous Innocent XII, I, 73. 3° *Empire.* — employée par Lothaire 1er, I, 329; Louis le Germanique et son fils, I, 331 et 332; Arnoul, I, 262; Bérenger 1er, I, 264, etc....; Wenceslas, I, 365. — omise quelquefois par Henri l'Oiseleur, I, 305; Frédéric 1er, I, 297; Rodolphe de Habsbourg, I, 358; Frédéric III, I, 298. 4° *Angleterre.*—employée par Éthelred II, I, 291; Canut 1er, I, 267; Édouard le Confesseur, I, 287; Henri 1er, I, 309; Richard 1er, I, 355; Édouard III, I, 289. 5° *Aquitaine.*— employée par Pepin 1er et Pepin II, I, 349. 6° *Lorraine.* — employée par Lothaire, I, 329; Zuentibolde, I, 366; Louis IV, I, 333. 7° *Provence.* —employée par Charles, I, 272; Boson, I, 266.] — Voy. *Indiction.*

Date du jour. [1° *France.*—omise quelquefois par Henri 1er, I, 307; omise souvent par Louis VII, I, 335; Philippe II, I, 351; Louis VIII, I, 336; Louis IX, I, 337, etc.—marquée souvent par Louis X, I, 337; Philippe V, I, 354; Charles IV, I, 274. — marquée quelquefois par Philippe VI, I, 354; Jean II, I, 324; Charles V et Charles VI, I, 276.—omise dans certains édits de François 1er, I, 296.—

marquée selon le calendrier romain par Clovis 1er et Clotaire 1er, I, 283; Chilpéric 1er, I, 280; Clovis II, I, 283, etc.....; Hugues Capet, I, 316; Henri 1er, I, 307; Philippe 1er, I, 350. — *marquée selon notre calendrier* par Childebert 1er, I, 279; Clotaire III, I, 283; Thierri III, I, 362; Clovis III, I, 284; Childebert III, I, 279; Dagobert III, I, 286; Charles Martel, I, 269; Chilpéric II, I, 280; Carloman, maire du palais, I, 267; Childéric III, I, 280; Pepin le Bref, I, 348; Louis IX, I, 337, etc. 2° *Papes.* —marquée seule dans une bulle de Benoît VII, I, 263. — *et date du lieu*, marquées seules dans les petites bulles depuis Honorius II jusqu'à la fin du XIIe siècle, I, 314, et II, *Additions* (voy. *Anaclet II*, I, 261; *Célestin II*, I, 268; voy. aussi l'exception signalée à l'article d'Adrien IV, I, 258). — réunie aux dates du lieu et du pontificat dans les petites bulles depuis Honorius III, I, 315. — *marquée selon le calendrier romain* par Symmaque, I, 361; Vigile, I, 365; Pélage 1er, I, 347, etc.; dans les bulles par opposition aux brefs depuis Eugène IV, I, 294 (voy. cependant *Léon X*, I, 328). — *marquée selon notre calendrier* dans quelques actes de S. Grégoire 1er, I, 300; de Léon IV, I, 326; de Nicolas 1er, I, 342; de Jean VIII, I, 320; de Sergius IV, I, 360; de Grégoire VII, I, 302; dans les brefs par opposition aux bulles depuis Eugène IV, I, 294 (voy. cependant *Léon X*, I, 328). 3° *Empire.* — omise dans des actes de Henri IV, I, 308; Henri V, I, 309; Conrad III, I, 285; Henri VI, I, 310; Frédéric II, I, 298. — *marquée selon le calendrier romain*, par Lothaire 1er, I, 329; Louis le Germanique, I, 331, etc.....; Albert 1er, I, 259; Henri VII, I, 311; Louis V, I, 338; Charles IV, I, 275; Wenceslas, I, 365; Charles-Quint, I, 278. — *marquée selon notre calendrier* par Richard, I, 355; Louis V, I, 338; Sigismond, I, 361; Albert II, I, 259; Charles-Quint, I, 278. 4° *Angleterre.* — omise par Éthelred II, I, 291; Canut 1er, I, 267. —omise dans un grand nombre d'actes de Guillaume II, I, 304; Henri 1er, I, 309; Henri II, I, 310. — *et date du lieu*, marquées seules dans les actes ordinaires de Henri III et de ses successeurs, I, 256, 311 (voy. aussi *Édouard 1er*, I, 288, etc.). — *marquée selon le calendrier romain* par Édouard le Confesseur, I, 287; Henri 1er, I, 309; Édouard III, I, 289; Richard III, I, 356. — *marquée selon notre calendrier* par Henri II, I, 310; Richard 1er, I, 355; Jean-sans-Terre, I, 323, 324; Henri III, I, 311; Édouard 1er, I, 288; Édouard II et III, I, 289, etc. 5° — *marquée selon le calendrier romain*, en Aquitaine: par Pepin 1er, I, 349; en Lorraine: par Lothaire, I, 329; Zuentibolde, I, 366; Louis IV, I, 333; en Provence: par Charles, I, 272; Boson, I, 266].

DATE DU JOUR DE LA LUNE, employée par Philippe 1er, I, 350; Calixte II, I, 266; Henri Beau-Clerc, I, 309.

—— DU JOUR DE LA SEMAINE, employée par Louis le Jeune, I, 335; Louis VIII, I, 336; Philippe III, I, 352; Philippe IV, I, 353; Calixte II, I, 266; Henri, roi des Romains, fils de Frédéric II, I, 310; Frédéric III, I, 298; Louis V, I, 338; Frédéric IV, I, 299; Henri III, roi d'Angleterre, I, 311.

—— DU LIEU, employée dès le temps des Mérovingiens, I, 251, n. 1; marquée souvent dans les bulles avant le XIe siècle, I, 251, n. 1 (voy. *Grégoire 1er*, I, 300; *Jean VIII*, I, 320; *Léon VIII*, I, 327). — employée quelquefois par Léon IX, I, 328; rarement omise par Étienne IX, I, 292; Alexandre II, I, 260; Grégoire VII, I, 302, etc. (voy. cependant *Pascal II*, I, 346). —marquée souvent avec précision, I, 251 (voy. aussi *Grégoire X*, I, 303; *Clément V*, I, 281). — indiquée inexactement, I, 251. — Voy. ci-dessus *Date du jour.*

—— DU MOIS, souvent omise par Louis le Jeune, I, 335; Philippe II, I, 351; Louis VIII, I, 336. — souvent indiquée par Louis X, I, 337; Philippe V, I, 354. — omise *en Allemagne*: par Henri IV, I, 308; Henri V, I, 309; Conrad III, I, 285; *en Angleterre*: par Éthelred II, I, 291; Canut 1er, I, 267, et dans un grand nombre d'actes de Guillaume II, I, 304; Henri 1er, I, 309; Henri II, I, 310. —Voy. ci-dessus *Date du jour.*

DATE DU MOIS ENTRANT et SORTANT, I, 89, 90.

—— DU MONDE, préférée par les Grecs, I, 250. —employée avec la date de l'ère chrétienne par les princes normands de Naples et de Sicile, I, 250.

—— DE LA MORT *de Boson*, employée en Provence sous Louis l'Aveugle, I, 333. —*de Charlemagne*, employée par Pepin 1er, roi d'Aquitaine, I, 349. — *de Charles le Chauve*, employée en Languedoc sous Louis le Bègue, I, 332. — *de Charles le Gros*, employée en Provence sous Louis l'Aveugle, I, 333. — *de l'abbé Hilduin*, employée par Charles le Chauve, I, 271. — *de Lambert*, employée par Benoît IV, I, 262. — *de Louis le Bègue*, employée par Boson, I, 266. — *de Louis le Débonnaire*, employée en Aquitaine sous Pepin II, I, 349. — *de Louis le Germanique*, employée par Charles le Gros, I, 273. — *de Raoul*, I, 358. — *de Thierri III*, employée par Charles Martel, I, 269.

—— DE LA NAISSANCE *de Philippe-Auguste*, employée par Louis le Jeune, I, 335.

—— DU PATRICIAT *de Charlemagne*, employée par Adrien 1er, I, 257. — *de Louis le Débonnaire*, employée par Pascal 1er, I, 345.

—— DU PONTIFICAT introduite par Adéodat, I, 257. — employée dans les grandes bulles par Jean V, I, 319; Sergius 1er, I, 359; Étienne II, I, 291; Adrien 1er, I, 257; Léon III, I, 326; Pascal 1er, I, 345; Grégoire IV, I, 301; Léon IV, I, 327; Nicolas 1er, I, 342; Jean VIII, I, 320, etc. —employée à l'exclusion de la date de l'empire au XIe siècle, I, 175, n. 1. —employée dans plusieurs petites bulles de Clément III, I, 175, 281; d'Adrien IV, I, 258; d'Innocent III, I, 317. — devenue ordinaire dans les petites bulles depuis Honorius III, I, 315. — employée *en Allemagne*: par Henri IV, I, 308; Otton IV, I, 345; *en Angleterre*: par Guillaume le Conquérant, I, 304. — Voy. *Années du pontificat.*

—— DU POST-CONSULAT *de Basile*, introduite par Vigile, I, 3, n. 1, 365; employée par Pélage 1er, I, 347. — *de l'empereur*, employée par Grégoire 1er, I, 300; Jean VII, I, 320; Zacharie,

I, 365; Léon III, I, 326; Étienne IV, I, 292; Pascal Ier, I, 345; Léon IV, I, 327; Benoît III, I, 262; Nicolas Ier, I, 342; Étienne V, I, 292; et pour la dernière fois par Formose, I, 295; ou peut-être par Romain, I, 359. —Voy. ci-dessus *Date du consulat.*

DATE DU PROVISORAT *de Jean XIII*, I, 322.

—— DU RÈGNE, omise souvent par Philippe II, I, 351; Louis VIII et IX, I, 336, etc.—employée plus souvent depuis Charles V (voy. les exemples cités à l'article de ce roi, I, 275, 276, et II, *Additions*). — (ou *de l'empire*), omise quelquefois par Frédéric Ier, I, 297; Rodolphe de Habsbourg, I, 358. — employée par Éthelred II, I, 291.—omise par Canut Ier, I, 267.— employée par Édouard le confesseur, I, 287, 288; Guillaume Ier, I, 304. — omise souvent par Guillaume II, I, 304; Henri Ier, I, 309.—employée quelquefois par Étienne, I, 293; Henri II, I, 310, etc. — omise dans un grand nombre d'actes de Henri III et de ses successeurs, I, 256, 311. — *d'Alix*, employée par Louis VI, I, 334. —*en Bourgogne*, employée par Charles le Gros, I, 273. — *de Charlemagne*, employée par Adrien Ier, I, 257; Léon III, I, 3, n. 1, 326; Louis le Débonnaire, I, 330. — *de Childéric III*, employée par Carloman, maire du palais, I, 267; Pepin le Bref, I, 348. — *en France*, introduite par Édouard III, I, 289.—*de Henri III*, employée par Conrad II, I, 285. — *de J. C.*, I, 246 (voy. aussi *Adrien Ier*, I, 257). — *de Louis d'Outremer*, employée par Léon VII, I, 327. — *de Louis*, employée par son père Louis VI, I, 334.—*de Louis VI*, employée sous Philippe Ier, I, 350.—*de Pepin*, employée par Etienne II, I, 291. — *de Philippe*, employée par son père Louis VI, I, 334.—*des rois de France*, employée par Guillaume le Conquérant, I, 304.—*en Sicile*, introduite par Henri VI, I, 310. — *de Théophanie*, employée en Italie sous Otton III, I, 344. —*de Thierri III*, employée par Charles Martel, I, 269.—Voy. *Années du règne.*

—— DU RÉTABLISSEMENT *de Boniface VII*, I, 265.

—— DU SÉNAT, employée par Clément III, I, 281.

DATE DE LA SUCCESSION *d'Eudes* employée par Charles le Simple, I, 274.

—— DU TEMPS, I, 245 et suiv.

DATES annoncées par des formules diverses, I, 245. — exprimées par des formules spéciales dans les bulles, les brefs et les *motus proprii* (voy. *Innocent VIII*, I, 318). — devenues presque uniformes dans les bulles solennelles, à compter de Nicolas II, I, 342. — marquées en chiffres et en toutes lettres (voy. *Pepin le Bref*, I, 348). — marquées sur des sceaux ou sur des contre-sceaux (voy. *Victor II*, I, 364); II, 67, 71, 139, 392, 395. —omises dans des bulles (voy. *Eugène II*, I, 293; *Jean X*, I, 320; *Jean XI*, I, 321); dans un décret de Grégoire IV, I, 301; dans des épîtres (voy. *Anastase II*, I, 262; *Paul Ier*, I, 346; *Étienne III*, I, 291; *Adrien Ier*, I, 257; *Léon III*, I, 326; *Sergius II*, I, 359; *Nicolas Ier* et *Nicolas II*, I, 342).

—— DOUBLES. Voy. *Scriptum* et *Datum*.

—— SOLENNELLES, devenues rares dans les bulles depuis Grégoire X, I, 303; employées cependant par plusieurs de ses successeurs, voy. dans la Liste alphabétique (I, 257 et suiv.) les articles de Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, Célestin V, Boniface VIII, Benoît XI et XII, Clément VI; voy. aussi le changement introduit par Eugène IV, I, 294.

—— TRIPLES. Voy. *Sergius IV*, I, 360; *Benoît VIII*, I, 263; *Jean XIX*, I, 323.

—— Voy. *Faits historiques* et *Fêtes religieuses.*

DATUM, suivi quelquefois d'*actum* et plus rarement de *scriptum*, dans les bulles de Léon IX, I, 328; voy. aussi, I, 213, n. 2, et les mots *Actum, Data* et *Scriptum.*

—— ET LATUM, formule employée par Innocent II, I, 316.

DAUPHIN, titre qui n'appartenait pas exclusivement au fils aîné du roi, I, 185. — titre porté par Charles V, I, 275, 276; par François Ier, I, 296.

DECERNIMUS ERGO, *etc.*, I, 207, n. 1.

DECRETALE (*is*), I, 166, n. 1.

DÉCRÉTALES, I, 165.

DÉCRETS, I, 166 et n. 1.

DECRETUM, I, 166 et n. 1, 180.

DÉFENSEUR *du S. Siége*, titre pris par un officier de Jean IX, I, 320.

DEFENSOR ECCLESIARUM, titre pris par Henri V, empereur, I, 308.

—— FIDEI, titre pris par Henri VIII, I, 314.

—— SANCTÆ ECCLESIÆ, titre pris par Éthelred II, I, 291.

DEFINITIO, I, 180.

DEMI-BULLES, I, 176.—Leurs inscriptions, II, 62. — Autorité accordée par Innocent III aux actes scellés de cette manière, I, 317.

DÉMISSOIRES, I, 167.

DÉNOMBREMENTS, usités dans les donations, I, 209, n. 1.

DEO AMABILIS, titre pris par un officier de Jean XI, I, 321.

DE PAR LE ROI, formule employée par Henri IV, roi d'Angleterre, I, 312.

DEPRECATURA, I, 169.

DESCRIPTIO, I, 179.

DESCRIPTIONES, I, 181.

DESIGNATUS REX, formule employée par Louis VI, I, 334; par Louis VII, I, 335.

DEUS *te incolumem* ou *vos incolumes custodiat*, salutation employée par Symmaque, I, 361; Vigile, I, 365; Pélage Ier et Pelage II, I, 347; par Sergius II, I, 359, etc.; voy. aussi I, 208. — salutation employée, avec quelques modifications, par Urbain II, I, 363.

DEVANT PASQUES, formule employée par Philippe V, I, 354. Voy. aussi *Charles VII*, I, 277.

DEVISES DES FAMILLES et *des ordres de chevalerie*, II, 100.

—— DES PAPES, introduites par Léon IX, I, 328. — servant de caractère distinctif aux grandes bulles, I, 174 (voy. aussi *Boniface VIII*, I, 265). — remplacées par d'autres inscriptions sur les cercles de Victor II, I, 364; d'Urbain II, I, 363. — gravées sur les sceaux d'Etienne IX, I, 292; d'Alexandre II, I, 260; de Clément III, antipape, I, 280. — non employées peut-être par Innocent VII, I, 318; Jean XXIII, I, 325; Calixte III, I, 267; Adrien VI, I, 258. = *N. B.* Ces devises sont indiquées à l'article de chaque pape, dans la Liste alphabétique des princes souverains; quelques papes en ont eu plusieurs. (Voy. *Nicolas II*, I, 342; *Alexandre II*, I, 260; *Clément III*, antipape, I, 280; *Clément VI*, I, 281; *Clément VII*, I, 282.

Diacre, titre pris par plusieurs papes avant leur sacre (voy. *Jean IV*, I, 319; *Paul Ier*, I, 346; *Adrien Ier*, I, 257; *Gélase II*, I, 299). — titre pris par un officier de Louis le Débonnaire, I, 331; de Robert II, I, 357; de Pepin Ier, roi d'Aquitaine, I, 349; de Léon IX, I, 328.
Diadème, II, 77.
Diarium, I, 181.
Diebus *vitæ tuæ tantummodo*, formule employée par Adrien II, I, 258.
Dimensions *diverses des actes*, I, 368, 371. Voy. aussi *Benoît III*, I, 262.
Diois (comte de), titre pris par François Ier, I, 296.
Diple, I, 696, n. 1, 700, 702, 703.
Diplôme; acceptions diverses de ce mot, I, 171.
Diplôme de Childebert, en faveur du monastère de S. Vincent et de Ste Croix, I, 370.
Diptyques, I, 367.
Divinâ favente clementiâ, formule employée dans un diplôme suspect de Thierri IV, I, 363.
——— præeunte clementiâ, formule employée par Jean XIX, I, 323.
——— providentiâ, formule employée par Jean XIX, I, 323.
Divisio, divisionale, I, 179.
Divisions *principales des ouvrages*; quand les a-t-on marquées dans les manuscrits? I, 701, 702.
Documentum, I, 180.
Dom (titre de), I, 184.
Domicellus miles, I, 186.
Dominus, titre donné à diverses personnes, I, 184 et n. 3. — titre donné à Justinien par Vigile, I, 365; à Childebert Ier par Pélage Ier, I, 347; à Charlemagne par Léon III, I, 326; au roi de France par Henri III, roi d'Angleterre, I, 311 (voy. aussi *Édouard II*, I, 288). — titre donné à des échevins, II, 399. — titre répété dans les actes solennels (voy. *Louis V*, I, 338; *Charles IV*, empereur, I, 275, *Frédéric IV*, I, 299).
Domnus, titre donné à diverses personnes, I, 184. — titre pris par un chancelier de Louis VI, I, 334.
Donatio, I, 170, 179.
Donzel (titre de), I, 186.
Duc (titre de), I, 185.
Dux Francorum, titre pris par Carloman, maire du palais, I, 267.

E

Ecclesia, mot gravé sur les sceaux de plusieurs abbayes, II, 237.
Échevin (titre d'), I, 187.
Ecolâtre, I, 212, n. 1.
Ecosse (liste chronologique des rois d'), I, 36.
Ecriture allongée, I, 578. — employée par les Romains et les Mérovingiens, I, 582. — ne remplissant qu'une partie de la première ligne des diplômes mérovingiens, I, 583. — devenue très-étroite après Charlemagne, I, 583, 586. — mélangeant les différentes espèces de lettres, I, 583. — employée pour les invocations, I, 583, 586; pour les souscriptions (voy. *Henri IV*, I, 308; *Henri V*, I, 309; *Lothaire II*, I, 330). — employée dans divers diplômes, II, 317-328 et 331. [*Détail. A*, I, *578, 580-582* = I, *584-586. B*, I, *582. C*, I, *578-581* = I, *584, 585. D* = I, *585, 586. E*, I, *579-581* = I, *584-586. F*, I, *578, 581* = I, *584-586. G*, I, *582* = I, *585. I*, I, *579-581. K* = I, *585. L*, I, *579, 580* = I, *585. M*, I, *579* = I, *584, 586. N*, I, *578, 579, 580* = I, *584, 586. O*, I, *578-580, 582* = I, *584, 585. P*, I, *580-582* = I, *584, 585. R*, I, *578, 580, 581* = I, *585. S*, I, *578, 580, 581* = I, *584. T*, I, *580-582* = I, *585. U*, I, *580* = I, *584, 585. V*, I, 580.] [*Lettres mélangées, A cap.* I, 586; *min.* I, 585. *D cap.* I, 585; *onc.* I, 586. *E cap.* et *min.* I, 585; *onc.* I, 586. *F* et *G cap.* I, 585. *M onc.* I, 586. *N cap.* I, 579, 580, 584, 586; *cur.* II, 322. *R, T* et *U cap.* I, 585.]
Écriture anglo-saxonne, I, 663. — employée en Danemarck, en Irlande, en Allemagne et par les Bretons, I, 664 et n. 1. — Ornements et grandes lettres qu'elle emploie de préférence, I, 374, 376, 664, 665. — prenant rarement la forme cursive, I, 669. — proscrite par Guillaume le Conquérant, I, 673, n. 1. — *cursive* [*Détail. C, D, E* et *S*, I, 669.] — *minuscule* [*Détail. A*, I, 671. *D, dh* et *F*, I, 669. *G* et *R*, I, 664 et 669. *S*, I, 671. *th*, I, 669. *W*, I, 669, 670. Voy. aussi l'alphabet imprimé, I, 670.] — *mixte* [*Détail. A*, I, 665. *B*, I, 665, 667. *C*, I, 666. *D*, I, 665, 666 et n. 1. *E* et *F*, I, 665, 666. *G*, I, 666 et n. 2, 667. *H*, I, 665. *I*, I, 665-668. *L* et *M*, I, 665, 667. *N*, I, 665, 667, 668. *O*, I, 667, 668. *P*, I, 665, 668. *Q*, I, 668. *R*, I, 665, 668. *S*, I, 668. *T*, I, 665-668. *U*, I, 665, 668. &, I, 669.]
——— arabe, employée peut-être par les Espagnols, I, 657.
——— capitale, I, 385, 475. — Son antiquité, I, 386. — employée dans un décret de Grégoire III, I, 301. — *rustique*, I, 386, 476. — *nette et déliée*, I, 481. — *terminée par des traits fourchus*, I, 480. — *irrégulière*, I, 482, 525. [*Détail.* Voy. d'abord I, 387 et 388. *A*, I, *475-477* = I, *479, 481. B* = I, *479. C* = I, *481. E*, I, *475, 476* = I, *481. E à cédille*, I, *477. G*, I, *476. I* = I, *481. L*, I, *477* = I, *479-481. M* = I, *479, 481. N*, I, *477, 478* = I, *480, 481 et n. 1. P*, I, *477* = I, *479-481. R*, I, *477* = I, *479, 481. S*, I, *478*, II, *282. T*, I, *477* = I, *480. V*, I, *478. Y sans point* = I, *479.*]
Écriture capitale des sceaux, I, 482. — sans mélange d'onciale, I, 489, 491, 492. — mélangée à l'onciale, I, 491. — empruntant l'E oncial, I, 485-490. — *dont les lettres sont renversées*, I, 482, 487. — *de forme massive*, I, 490, 492. [*Détail. A*, I, *483-485* = I, *488. Æ séparé* = I, *488. C*, I, *482, 483, 486* = I, *490, 492. C carré*, I, *482-485* = I, *487, 489, 491. D* = I, *493. E*, I, *484* = I, *488, 490. G* = I, *490, 492. G carré*, I, *484* = I, *490. I* = I, *492. L*, I, *483* = I, *492. N*, I, *482, 486* = I, *488, n. 1, 490-492. O* = I, *487. O en losange*, I, *484. R* = I, *490-492. S*, I, *482, 486* = I, *487, 490, 492, 493. S en forme de Z*, I, *484. T* = I, *490, 492. V* = I, *490, 491, 493. W uni* = I, *488, 492. W séparé* = I, *488,*

489.] Voy. *Écriture onciale des sceaux.*

ÉCRITURE CURSIVE, I, 394, 542. — Son antiquité, I, 394, 395. — Ce qui la distingue de la minuscule, I, 397. — *arrondie et inclinée vers la droite*, I, 570, 571. — *anguleuse et verticale*, I, 572, 573. [*Détail. A*, I, 391, 396, *543 - 545, 547, 548, 553, 554, 563, 564, n. 1, 567* = I, *570, 571, 573 - 576. Æ séparé*, I, *553 - 555, 566;* II, 319. *B*, I, *554, 559, 561, 564* = I, *571, 573 - 576. C*, I, 397, *476, n. 2, 503, n. 1, 544, 548, n. 1, 549, 551, 553 - 556 et n. 1, 558, 559, 562, 564, 565, 567, 568, 570* = I, *570 - 576. C comparé à l'E*, I, *503, n. 1, 548, n 1, 554, 555, 581. C à panse brisée par le bas*, I, 551, n. 1. *D*, I, *553, 555, 559, 560, 565, 566* = I, *570 - 577. E*, I, 397, n. 1, *503, n. 1, 544 - 546, 548, n. 1, 549, 551 - 555, 559, 561, 563, 564, 566, 568, 569* = I, *570 - 577. E comparé au C*, voy. ci-dessus. *E à cédille*, II, 319. *E sans cédille pour Æ*, II, 319. *E à panse brisée par le bas*, I, 551, n. 1. *F*, I, 397, n. 1, *548, 560, 563* = I, *571, 573, 574. G*, I, 392, *547, 550 et n. 1, 557, 568* = I, *570 - 577. I*, I, *544, 545, 551 - 553, 555, 556, 559, 560, 564 - 567* = I, *573, 574. L*, I, *551, 555, 561, 564* = I, *570 - 574. O*, I, 397, *543, 544, 546, 547, 554, 564, 569, 570* = I, *573, 575, 576. P*, I, *549, 562, 564, 568, n. 1* = I, *576, 577. Q*, I, *543, 547 - 549, 552* = I, *571, 573. R*, I, *545, 546, n. 1, 547, 548, 554, 555, 561 - 563, 566, 568, n. 1* = I, *571 - 575, 577. R comparée à l'S*, I, *546, n. 1, 554, 562. S*, I, *546, n. 1, 547, 554, 563, 564, 568* = I, *574, 577. S comparée à l'R*, voy. ci-dessus. *T*, I, 397, *543 - 545, 550, 553, 560, 566, 567* = I, *571, 572, 574, 576, 577. T lié à l'E sous la forme de l'æ*, = I, *573. U*, I, *546, 547, 549, 550, 554, 556, 559 - 561, 562, n. 1* = I, *573, 574. X*, I, *569. Y*, I, *566. Y pointé*, I, *566.* &, I, *544, 547, 565* = I, *576, 577.*] [*Lettres mélangées. E min.* I, 559, 577. *N cap.* I, 559, 560, 565, 577. *O min.* I, 576.]

——— CURSIVE GOTHIQUE, I, 404, 624. [*Détail. A*, I, 405, 406, *624, 627 - 631* = I, *634 et n. 1, 635, 636 et n. 1. B*, I, 404, *626. C*, I, *625 - 627, 629 - 631* = I, *635 - 637. D*, I, 405, *625 - 627* = I, *633, 634 et n. 1, 636. E*, I, *628 - 630; 632, 633* = I, *634, 636 - 638. F* = I, *635, 638. G*, I, *624* = I, *638. H*, I, 404, *629, 630* = I, *635, 637. I*, I, 405, *629, 631. I accentué*, I, *630. I initial*, I, 405, *630;* II, 101, n. 1. *L*, I, 404, *626, 627* = I, *635, 637. M*, I, *624, 625, 627, 629* = I, *635. M initiale*, I, *627* = *635. N*, I, *629. O*, I, *628, 629* = I, *635. P*, I, 404, *630, 631* = I, *637. Q*, I, 405, *624* = I, *634. R*, I, *626, 628 - 632* = I, *634 et n. 1, 635 - 637. R initiale*, I, *626* = *634, 635. S*, I, 404, 405, *625, 627, 630, 632* = I, *635 - 637. T*, I, *625 - 627, 629, 631* = I, *634 et n. 1, 635 - 637. U*, I, *624, 625, 631. V*, I, *630. X*, I, *625, 629. Y*, I, *626. Y accentué*, I, *626, 629.*] [*Lettres mélangées. E, F* et *G de la renaissance*, I, 638. *M maj.* I, 627, 635. *R maj.* I, 626, 634, 635.]

ÉCRITURE DE LA DATERIE, I, 656.

——— DEMI-ONCIALE. Voy. *Écriture mixte.*

——— FRANÇAISE, employée généralement en Europe, I, 677. — employée en Espagne, I, 662, 663. — employée en Allemagne depuis la fin du VIIIe siècle, I, 674, 675. — *minuscule*, employée en Italie, I, 655; en Écosse, I, 673 et n. 2.

——— GAULOISE, I, 644. — Application impropre de ce nom, I, 645.

——— GERMANIQUE, I, 673. — *allongée*, I, 675, 676. — *capitale*, employant de préférence certaines formes de lettres, I, 674. — *cursive*, datant du milieu du XIIIe siècle, I, 676. [*Détail. A*, I, 677. *C*, I, 676. *dh*, I, 675 et n. 1. *L* et *R*, I, 676. *W*, I, 675. *Y*, I, 676.] Voy. aussi pour les lettres capitales, I, 674.

——— GOTHIQUE; application impropre de ce nom, I, 648. — Quelle est l'écriture que l'on est généralement convenu de nommer ainsi? I, 649. — *moderne*, employée généralement en Europe, I, 677. — se manifestant d'abord par la forme des grandes lettres initiales, I, 621. — Observations sur cette écriture, I, 399 et suiv. Voy. aussi *Écriture cursive, Écriture majuscule, Écriture minuscule, Écriture mixte.*

ÉCRITURE GRECQUE, employée par les Espagnols, I, 656; par les Gaulois, I, 645. — mêlée dans certains manuscrits à l'écriture latine, I, 513.

——— LOMBARDIQUE, I, 650. — Ornements qu'elle emploie de préférence, I, 375, 650. — *allongée* [*Détail. E* et *N*, II, 319.] — *cursive* [*Détail. A* et *C*, I, 653 et 654. *O*, I, 654 et n. 1. *T*, I, 653, 654.] — *minuscule*, durant jusqu'au XIIIe siècle, I, 656. [*Détail. A, B, C* et *E*, I, 651. *I*, I, 651 et 652. *M, N, O, R* et *S*, I, 652. *T*, I, 652 et 653. *U* et &, I, 653.]

——— LUDOVICIENNE, I, 649.

——— MAJUSCULE, dénomination commune à la capitale et à l'onciale, I, 385.

——— MAJUSCULE GOTHIQUE, I, 399, 587. — Variation de ses formes, I, 400. — employée dans les peintures des vitraux, I, 587, n. 1. — rare dans les diplômes et dans les manuscrits, I, 399, 401, 587; voy. cependant, I, 586, n. 2.

——— MAJUSCULE GOTHIQUE DES SCEAUX, I, 588. — Dissentiments sur son antiquité, I, 594. — *courte et ramassée*, I, 596, 598. — *haute et allongée*, I, 596, 598, 599. — *ornée de traits accessoires*, I, 596, 598. [*Détail. A* = I, *597 - 599 et n. 1. B*, I, *588. C*, I, *588, 589* = I, *595 - 599. C carré*, I, *589. D*, I, *588, 589* = I, *597, 598. E*, I, *588, 592, n. 1* = I, *595 - 599 et n. 1. F* = I, *597. H*, I, *588, 590, 593* = I, *595 - 597. I* = I, *598. L* = I, *597 - 599. M*, I, *588, 592* = I, *595 et n. 1 - 599, n. 1. N*, I, *588, 592* = I, *595 - 599 et n. 1. O* = I, *597, 598. P* = I, *597. R*, I, *588* = I, *597. S* = I, *597. T*, I, *592* = I, *595 et n. 1, 598, 599 et n. 1. U* = I, *595, n. 1. 597 - 599, n. 1. V* = I, *595 et n. 1, 597 - 599, n. 1. W séparé*, II, 186. *X*, I, *593* = I, *598. Y*, I, *590 - 592.*] [*Lettres mélangées. C cap.* I, 596. *D onc.* I, 588, 589. *E* et *H cap.* I, 596. *M cap.* I, 588, 592, 596 - 599, n. 1. *N cap.* I, 596 - 599, n. 1. *T* et *V cap.* I, 595, n. 1, 599, n. 1.]

——— MINUSCULE, I, 390, 509. —

Doutes sur son antiquité, I, 505. — postérieure à la cursive, I, 395. — En quoi elle en diffère, I, 397. — *arrondie*, qu'il faut distinguer de la minuscule étroite et anguleuse, I, 528-530. — *d'une plus grande dimension*, employée pour les titres des manuscrits, I, 400 et n. 1, 530, 531. [*Détail. A*, I, 391, *509, 510, 512*=I, *525-531. Æ séparé*=I, *526, n. 2, 527, 528, n. 2, 529. B*, I, 391=I, *499, 524, 526-529. C*, I, *509, 516*=I, *526 et n. 1-528 et n. 1, 529, 531. C* et *L réunis en forme de* d, I, *513, 523. D*, I, 391, *514-517*=I, *499, 524, n. 3, 526-531, 608. E*, I, 391, *509-513*=I, *525-529, 531. E à cédille*, I, *512-514, 520*=I, *527. F*, I, 392=I, *524, 528, 530, 531. G*, I, 392, *516. H*, I, *522*=I, *524, 526, 528, 529, 531. I*, I, *516*=I, *529, 530. I accentué*, I, *514, 518, 521*=I, *525, 531. K*=I, *524. L*, I, 392=I, *524, 526-529. M*, I, 392=I, *525, 527-531. N*, I, 392, *512, 522*=I, *525, 527-531. P*=I, *529. Q*, I, *513*=I, *527. Q à cédille*, I, *519. R*, I, 392, *509-513, 520*=I, *524, 526-529 et n. 1 et 2, 530, 531. S*, I, 393, *509, 510, 515, 516, 521*=I, *500, 524, 526, 528-531. T*, I, *513, 516*=I, *525 et n. 2, 529, 530. U*, I, *518, 520*=I, *530. V*, I, *516, 518*=I, *531. X*, I, *510, 512*=I, *528. Y*, I, *510. Y pointé*, I, *512.* &, I, *509, 510, 514, 515, 517, 519, 520*=I, *528, 530, 531.*] [*Lettres mélangées. A cur.* I, 509, 525, 527, 529. *C cur.* I, 526, 529. *D onc.* I, 514, 517, 523, 528-531. *E cur.* I, 509, 527. *E onc.* I, 525. *M onc.* I, 515, 531. *N cap.* I, 527. *Q cap. initial*, I, 513. *R cur.* I, 524, 526, 527, 529. *S cap. finale*, I, 515, 516, 530, 531.]

ÉCRITURE MINUSCULE DIPLOMATIQUE, I, 393, 532. — substituée à la cursive dans les dates de plusieurs diplômes, I, 565. — *étroite et anguleuse*, I, 541, 542. [*Détail. A*, I, *532-535 et n. 1, 537*=I, *538-541. Æ séparé*, I, *535. B*, I, *532, 535*=I, *539. C*, I, *532-535, 538*=I, *539-541. -D*, I, *532-535*=I, *539-542. E*, I, *533-535, 537*=I, *538-540. E à cédille*, I, *534, 535, 537, 538*, II, 318. *E sans cédille pour Æ*, I, *534, 535. F*, I, *533-538*=I, *540. G*, I, *533, 534. H*, I, *532*=I, *540. I*, I, *533, 536, 537. I accentué*, I, *536, 538*=I, *540. L*, I, *532, 535, 537. M*=I, *539-541. N*, I, *533*=I, *539-541. O*, I, *532*=I, *538, 539. P*, I, *533, 536*=I, *538. Q initial*, I, *537. R*, I, *533, 534, 536, 537*=I, *538-540 et n. 1, 541. S*, I, *533-538*=I, *538-42. T*, I, *532-534*=I, *538-541. U*, I, *532, 533, 535*=I, *540. V*, I, *535.* &, I, *534, 536, 537*=I, *539.*] [*Lettres mélangées. A cur.* I, 532-535, 538, 539. *C cur.* I, 533-535, 538-540. *D onc.* I, 538-535, 539-542. *E cur.* I, 534, 535. *E onc.* I, 533. *N cap.* I, 533, 539. *O cur.* I, 532, 538. *R cap.* I, 537. *R cur.* I, 539. *S cap.* I, 541, 542.]

ÉCRITURE MINUSCULE GOTHIQUE, I, 402, 599. — *courte et peu anguleuse*, I, 609. — *massive et anguleuse*, I, 609. — *à jambages brisés en trois parties*, I, 611. — *dans laquelle des traits fins se rattachent à l'extrémité des lettres*, I, 608, 610, 611, 613, 614. — *d'une plus grande dimension*, employée pour les titres des manuscrits, I, 587. [*Détail. A*, I, 402, 403, *602*=I, *608-610, 612, 613. B*, I, 402, *605*=*611. C*, I, 403, *600-602, 604*=I, *608-610, 612, 613. D*, I, 403, *602, 605*=I, *608. E*, I, *601. F*=I, *613. G*, I, 402, *602. H*, I, 403, *602, 604, 606. I*, I, 402, *599, 600, 603*=I, *609, 611. I accentué*, I, *600, 603*=I, *612. K*, I, *604, 606. L*, I, *603*=I, *611. M*, I, 402, *599, 603*=I, *609, 610. N*, I, 402, *599, 603, 605*=I, *609, 610. O*, I, 402, *P*, I, 402, *606. Q*, I, 402. *R*, I, *602, 603, 606*=I, *611, 613. S*, I, 403, 404, *603*=I, *608-613. T*, I, 403. *600-602, 604, 605*=I, *608 et n. 1, 609-613. U*, I, 402, *599, 600, 603*=I, *609. V*, I, *600, 606. V initial*, I, 404. *W*, I, *600, 604. Y*, I, *604. Y accentué*, I, *605.* &, I, *606.*] [*Lettres mélangées. D onc.* I, 602, 605, 608. *S cap. finale*, I, 608-610, 613.]

——— MINUSCULE GOTHIQUE DIPLOMATIQUE, I, 404, 618. [*Détail. A*, I, *620*=I, *621-624. B*=I, *624. B initial*, I, *620. C*, I, *619*=I, *621-624. D*=I, *622, 623. F*, I, *620*=I, *623. F initiale, 622, n. 1. G*, I, *618*=I, *623 et n. 1. H*=I, *624. I*, I, *619, 620*=I, *624. K*, I, *619. L*=I, *624. M* et *N*=I, *623, 624. P*, I, *619, 620*=I, *623. P initial*, I, *622, n. 1. Q*, I, *618*=I, *623. R*, I, *619, 620. S*, I, *619, 620*=*621-624. T*=I, *621-624. U*=I, *624.*] [*Lettres mélangées. S cap. finale*, I, *621, 622.*]

ÉCRITURE MINUSCULE GOTHIQUE DES SCEAUX, I, 614. — *à jambages brisés en trois parties*, I, 617. — *dans laquelle des traits fins se rattachent à l'extrémité des lettres*, I, 618. [*Détail. A initial*, I, *615. B*=I, *618. B initial*, I, *614, 616. C*, I, *614. C. initial*, I, *616. D*=I, *618. D initial*, I, *614-616. F initiale*, I, *615, 616. G*, I, *616. H*=I, *618. I*, I, *614. I accentué*=I, *617, 618. I initial*, I, *616. J*, I, *614. L*=I, *618. M*, I, *614. N*, I, *614*=I, *617, 618. N initiale*, I, *616. O*, =I, *618. P*, I, *616. P initial*, I, *616. Q*, I, *616. R*, I, *614*=I, *617, 618. R initiale*, I, *615. S*, I, *615. S initiale*, I, *615, 616. T*, I, *615*=I, *617, 618. U*, I, *614*=I, *617, 618. V initial*, I, *615. Y* et *Z*, I, *616.*

——— MIXTE, I, 398, 502. — appelée souvent *minuscule*, I, 505. — Son antiquité, I, 505. [*Détail. A*, I, *502, 504*=I, *507, 508. Æ séparé*, I, *502*=I, *508. C*=I, *507. E*, I, 398, *502-504*=I, *507, 508. F*, I, 398=I, *507. G*, I, 392, 398, I, *502, 504*=I, *507, 508. I*, I, *504. L*=I, *507. O*, I, *504. P*,=I, *507. Q*=I, *507, 508. R*, I, 398, *502, 504*=I, *507, 508. S*, I, *502*=I, *508. T*, I, *503, 504*=I, *508.* &, I, *503.*] [*Lettres mélangées. A min.* I, 504, n. 1. *E cur.* I, 502, 503.]

——— MIXTE GOTHIQUE, I, 406, 638. [*Détail. A*, I, 406, 407=I, *641, 642 et n. 2. B*, I, 406, 407, *638*=I, *640-642. C*=I, *640. D*, I, 407=I, *640, 641. E*=I, *640-642. F*, I, 406, 407=I, *640-642. F initiale*, I, *639. H*, I, 406, 407, *639*=I, *640-642. I*, I, *638*=I, *640, 641. I accentué*, I, *639. L*, I, 406, 407=I, *640, 641 et n. 2, 642. M* et *N*=I, *640. O*, I, *639. R*, I, *638*=I, *640, 641 et n. 1, 642. S*, I, 406,

407, *638* = I, *640 - 643. T* = I, *640, 641 et n. 1, 642 et n. 1. U* = I, *640, 641. X*, I, *639* = I, *642.*]

Écriture onciale, I, 388, 494. — employée dans les anciennes chartes d'Angleterre, I, 669. — *à doubles et à triples traits*, I, 497, n. 3. [*Détail. A*, I, 389, *495, 496* = I, *499 - 501. Æ séparé*, I, *495* = I, *499*; II, *287. B*, I, *494* = I, *499. C*, = I, *501. D*, I, 389, *494* = I, *499. E*, I, 389, *495* = I, *497, 498, n. 1, à 501. E à cédille*, I, *495, 496* = II, *287. F*, I, *494* = II, *283. G* et *H*, I, 389. *I*, I, *494. L*, I, *494, 495* = I, *497, 498, 500*; II, *283. M*, I, 390, 478, *495, 515* = I, *497 - 502, 531. N*, I, *494, 496* = I, *501. P* = I, *499, 500. Q*, I, 390 = I, *500. R*, I, *494* = I, *499, 500. S*, I, *494* = I, *500, 501. T*, I, 390, *494, 495* = I, *497, 498, 500, 501*; II, *283. U*, I, 390. *Y* = II, *283. Y pointé*, I, *496* = II, *287.*] [*Lettres mélangées. A min.* I, 501. *B* et *D min.* I, 494, 499. *D cap.* I, 501. *E min.* I, 497 - 499, 501. *L min.* I, 497, 498. *M min.* I, 495, 497, 498. *S min.* I, 494, 500. *T min.* I, 497, 498.]

——— onciale des sceaux. [*Détail de quelques lettres. D*, I, *487* = I, *493. E*, I, *483 - 486* = I, *488, 492, 493. H*, I, *484* = I, *490. M*, I, *483 - 485* = I, *489, 491.*] Voy. aussi *Écriture capitale des sceaux.*

——— de la renaissance, employée en Italie au commencement du xve siècle, I, 656; en Espagne, au milieu du xve siècle, I, 663; en France, au commencement du xvie siècle, et probablement dès le xve, I, 532 et n. 1. [*Détail. R*, I, *523. T* = I, *532, 608, n. 1. V*, I, *523.*] — Exemples de son emploi sur les sceaux, I, 493, 532, n. 1; II, 116, 140.

——— romaine, source commune des écritures modernes, I, 382, 649, 677. — dénomination faussement appliquée à l'écriture lombardique, I, 648.

——— runique, I, 645. — employée par les Germains, I, 673.

——— scolastique, dénomination proposée pour le gothique moderne, I, 649.

——— ulphilane, I, 647. — employée par les Germains, I, 673.

Écriture verticale, I, 486.

——— wisigothique, I, 656. — Noms divers qui lui ont été donnés, I, 657. — Ornements qu'elle emploie de préférence, I, 658. — devenue rare au xiie siècle, I, 662, 663. — *capitale.* [*Détail. D, E, M, N, P* et *R*, I, 658. — *cursive.* [*Détail. A* à *G, K, P, Q* et *T*, I, 661.] — *minuscule.* [*Détail. A*, I, 658, 660. *B, D* et *E*, I, 659 et n. 1. *G*, I, 659, 660. *I* et *K*, I, 659. *M*, I, 659 et 660, n. 1. *R, S, T* et *U*, I, 660. *X*, I, 659. *Y*, I, 660.] — *minuscule des diplômes*, employant le *c* à cédille, I, 662; employant le ψ au lieu de l'*x*, I, 662.

Écritures (tableau de la division des), I, 408. — (Confusion des différents genres d'), I, 478, 482, 525.

——— nationales, I, 644.

Écriture sainte (moyens de fixer l'âge des manuscrits renfermant quelque livre de l'), I, 683, n. 2.

Écrivain, titre pris par un officier de Grégoire v, I, 301.

Écuyers, désignés sous différents noms, I, 186.

Edictum, I, 180.

Ego, précédant pour la première fois le nom du roi sous Robert ii, I, 356.

Electus Dei misericordiâ, titre pris par Adrien i^er avant son sacre, I, 257.

——— episcopus, formule négligée par Martin v avant son sacre, I, 341.

——— in Dei nomine, titre pris par Jean iv avant son sacre, I, 319. Voy. aussi *Paul i^er*, I, 346.

——— in pontificem, titre pris par Gélase ii avant son sacre, I, 299. Voy. aussi *Grégoire vii*, I, 302.

——— in regem Romanorum, titre pris par Conrad iv, I, 285. Voyez aussi *Richard*, I, 355.

——— Romanorum imperator, titre pris par Henri iv, I, 308. Voy. aussi *Frédéric ii*, I, 297; *Maximilien*, I, 341.

——— S. sedis apostolicæ, titre pris par Benoît ii avant son sacre, I, 262.

Empereur, titre donné à des rois, I, 184. — titre marqué sur un sceau de Pepin le Bref, I, 348; II, 65. — titre pris par Louis vi, I, 334; Louis vii, I, 335; Edgar, I, 287; Canut i^er, I, 267. — titre conféré par le couronnement à Rome, I, 6, 7 (voy. cependant *Charlemagne*, I, 270; *Otton i^er*, I, 343; *Conrad iii*, I, 285; *Henri vii*, I, 311; *Louis v*, I, 338). — titre pris avant le couronnement à Rome par Maximilien et ses successeurs, I, 341.

Empereurs romains (liste chronologique des), I, 28. Voy. aussi *Allemagne.*

Emphyteosis, Emphyteutæ, I, 169.

Empire, employé comme synonyme de règne, I, 184. Voy. aussi *Philippe i^er*, I, 350.

Emunitas, I, 164, 180.

Encres, I, 373.

——— de couleur, rares dans les chartes, I, 373.

Endent, Endenture, I, 171.

Enseignes impériaux, nom donné au sceau impérial, II, 2.

Epacta nulla, I, 83, n. 1.

Epactæ solis ou majores, I, 76.

Épactes, I, 82, 97, 112. Voy. aussi *Date de l'épacte.*

——— égyptiennes, I, 83, 97.

——— du nouveau style, I, 90 - 92, 108 - 112.

Épée, servant de symbole, II, 80.

Éperons, II, 119.

Episcopus ecclesiæ catholicæ, titre pris par les papes après le ve siècle, I, 195. Voy. aussi *Vigile*, I, 365; *Pascal ii*, I, 345; *Calixte ii*, I, 266; *Alexandre iv*, I, 261; *Innocent viii*, I, 319; *Léon x*, I, 328.

——— ecclesiæ catholicæ urbis Romæ, titre pris par Symmaque, I, 361; par Pélage i^er, I, 347.

——— ecclesiæ romanæ, titre pris par Gélase i^er, I, 299.

——— Lucensis, titre pris par Alexandre ii, I, 260.

——— primus dioecesanorum S. sedis apostolicæ, titre pris par un officier d'Étienne ii, I, 291.

——— sanctæ catholicæ ecclesiæ, titre pris par Jean v, I, 319.

——— sanctæ catholicæ ecclesiæ urbis Romæ, titre pris par les papes après le ve siècle, I, 195. Voy. aussi *Vigile*, I, 365.

——— sanctæ catholicæ et apostolicæ ecclesiæ urbis Romæ, titre pris par S. Martin i^er, I, 340.

Episcopus sanctæ catholicæ et apostolicæ romanæ ecclesiæ, titre pris par Paul Ier, I, 346; Jean XIII et Jean XVI, I, 322.
——— sanctæ Dei et apostolicæ romanæ ecclesiæ, titre pris par S. Martin Ier, I, 340.
——— sanctæ romanæ ecclesiæ, titre commun aux papes et aux évêques suffragants de Rome, I, 196.—titre pris par Deusdedit, I, 287.
——— sedis catholicæ, titre pris par Alexandre IV, I, 261.
——— sedis catholicæ et ecclesiæ, titre pris par Calixte II, I, 266.
——— sedis romanæ, titre pris par Nicolas Ier, I, 342; Jean XVIII, I, 322.
——— summus sedis apostolicæ, titre pris par Étienne VIII dans un acte suspect, I, 292.
——— urbis Romæ, titre commun aux papes et aux évêques suffragants de Rome, I, 196.— titre pris par Pélage II, I, 347.
——— urbis romanæ, titre pris par Jean XIII, I, 321.
Episèmes ἕαῦ et κόππα, I, 705.
Epistola absolutionis, I, 169.
——— collectionis, I, 169.
——— conculcatoria, I, 169.
——— evacuatoria, I, 169.
——— ingenuitatis, *libertatis* ou *manumissionis*, I, 169.
——— prestaria, I, 169.
——— precaria, I, 169.
——— precatoria, I, 169.
Epistolæ adfatimæ, I, 169.
——— cambitoriæ, I, 168.
——— canonicæ, I, 166, n. 2.
——— contulationis ou contulitionis, I, 169.
——— firmitatis, I, 169.
——— notariæ ou notoriæ, I, 178, n. 2.
Epistolæ uniformes, I, 168.
Épître, synonyme d'*acte*, I, 168, 169.
Épîtres, I, 168.
——— des papes, distinguées des petites bulles, I, 206.
Ère d'Abraham, I, 56.
—— actiaque ou d'Antioche, I, 47.
—— d'Alexandre, I, 46.
—— des Arméniens, I, 56.
—— de l'Ascension, I, 42, 51.
—— des Augustes, I, 47.
—— Césaréenne d'Antioche, I, 46, 56. Voy. aussi *Ère Actiaque* et *Ère mondaine d'Antioche*.
—— chrétienne, introduite en Italie par Denys le Petit, I, 40.—(Époques diverses assignées à l'), I, 40, n. 2. — Sa concordance avec les ères les plus usitées, I, 44 – 51; avec d'autres ères moins usitées, I, 56; avec les Olympiades, I, 56 – 60; avec l'Hégire, 61 – 71. — devancée de 28 ans par une ère qu'employait Benoît VII, I, 263 (voy. aussi *Ère évangélique*).— Voy. *Date de l'ère chrétienne*.
—— de Dioclétien ou des Martyrs, I, 48, 51.
—— d'Espagne, I, 48, 51.
—— évangélique, employée par Urbain II, I, 42, 363.
—— de la fondation de Rome, I, 49, 51.
—— Gélaléenne, I, 56.
—— des Grecs, I, 46, 51.
—— de l'Hégire, I, 61 – 71.
—— d'Isdegerde, I, 56.
—— Julienne, I, 47, 51. Voy. aussi *Ère de la période Julienne*.
—— Malaléenne, I, 56.
—— des Martyrs. Voy. *Ère de Dioclétien*.
—— mondaine d'Alexandrie, I, 44, 51.
—— mondaine d'Antioche, I, 45, 51. Voy. aussi *Ère Actiaque* et *Ère Césaréenne d'Antioche*.
Ère mondaine de Constantinople, I, 45, 51.
—— de Nabonassar, I, 56.
—— des Olympiades, I, 56 – 60.
—— de la Passion, I, 42, 51.
—— de la période Julienne, I, 49, 51.
—— des Séleucides ou des Syro-Macédoniens, I, 46, 51.
—— de Tyr, I, 56.
Espagne (liste chronologique des rois d'), I, 32, 33.
Estampilles, employées au lieu de sceaux, II, 22, n. 2.—servant pour les signatures, I, 243.
Etreure des Ermines, I, 56.
Étriers, II, 75, n. 2.
Evacuatoria, I, 169.
Évêque, titre porté par les papes, I, 195 (voy. *S. Simplice*, I, 361; *Hormisdas*, I, 315, etc.). — titre omis quelquefois par S. Martin Ier, I, 340. — titre donné à des abbés et à des prêtres, I, 197.
——— des évêques, titre commun aux papes et aux évêques, I, 196.
Evidentiæ, I, 180.
Excellence, titre pris par les seigneurs, I, 201. — titre donné à Childebert Ier par Pélage Ier, I, 347; à Théodebert II et à Thierri III, I, 362; à Pepin le Bref par Paul Ier, I, 346; à Charlemagne par Étienne III, I, 291.
Exceptionis pagina, I, 169.
Exceptores, I, 211.
Excommunication, substituée par Grégoire VII aux imprécations, I, 302. — ajoutée par le pape au bas d'un diplôme de Robert II, I, 357.
Exemplar, exemplatio, exemplum, I, 164.
Exhortationem *debitæ sollicitudinis*, formule employée par Grégoire VII, I, 302.
Exvacuatio, I, 169.

F

Fac-simile. Voy. *Planches*.
Faits historiques, mentionnés dans les dates, I, 5; voy. aussi les exemples cités dans la Liste alphabétique : [1° *France*, Charles le Chauve, I, 271; Robert II, I, 357; Philippe Ier, I, 350; Philippe II, I, 351; Louis VIII, I, 336; 2° *Empire*, Henri IV, I, 308; Henri V, I, 309; Frédéric Ier, I, 297; 3° *Angleterre*, Aldestan, I, 259; Guillaume Ier, I, 304; Richard Ier, I, 355; Jean, I, 324.] — Voy. *Date de la mort, de la naissance*, etc. — rappelés sur des sceaux d'églises, II, 229.
Falsus monachus, titre donné à Grégoire VII par Henri IV, I, 308.
Faro, I, 186.
Feliciter, écrit à la fin des dates, I, 245. Voy. aussi *Innocent III*, I, 317.
Femmes, représentées à cheval, II, 81.
Feria I, II, III, etc., noms donnés aux jours de la semaine, I, 75, n. 1. Voy. aussi II, *Additions*.
Festum Paschæ, désignant probablement la quinzaine qui suit Pâques. Voy. *Henri*, fils de Frédéric II, I, 310.

FÊTES MOBILES (tableau des), I, 106, 107.

—— RELIGIEUSES (Glossaire des), I, 116. — mentionnées dans les dates, I, 113; voy. aussi les exemples cités dans la Liste alphabétique: [1° *France*, Henri Ier, I, 307; Louis VI et VII, I, 335; Louis VIII, I, 336; Louis IX, I, 337; Philippe III, I, 352; Philippe IV, I, 353; 2° *Papes*, Pascal Ier, I, 345; Martin IV, I, 340; Boniface VIII, I, 266; 3° *Empire*, Henri V, I, 309; Henri, fils de Frédéric II, I, 310; Frédéric III, I, 298; Louis V, I, 338; Robert, I, 357; Frédéric IV, I, 299; 4° *Angleterre*, Édouard le Confesseur, I, 287; Guillaume Ier, I, 304; Henri III, I, 311.]

FILIATION ET PARENTÉ, exprimées dans les actes, I, 201, 205; exprimées sur les sceaux, II, 67, 195.

FILIUS ÆQUIVOCUS, I, 164, n. 1.

—— CHRISTIANISSIMUS, titre pris par Richard II, dans une lettre adressée à Urbain VI, I, 356.

—— DEVOTISSIMUS, titre pris par Richard III, dans une lettre adressée à Sixte IV, I, 356.

—— DONATUS, NUTRITUS OU SUÆ MATRIS, I, 164 et n. 1.

FILS, titre donné aux empereurs, aux rois, etc., par les papes, I, 194; par plusieurs évêques, I, 194, n. 1. — titre donné pour la première fois à un empereur par S. Félix II, I, 295; donné à Clovis par Anastase II, I, 261; à Justinien par Vigile, I, 365; à Childebert Ier par Pélage Ier, I, 347; à Charles Martel par Grégoire II, I, 301; à Pepin le Bref par Etienne II, I, 291 (voy. aussi *Paul Ier*, I, 346); à Charlemagne par Léon III, I, 326, etc. — titre donné à des évêques par Jean XIX, I, 323. — titre quelquefois refusé par les papes aux princes qui n'étaient pas chrétiens, I, 195.

FILS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, titre donné à Clovis Ier, I, 283; à Sigebert Ier, I, 360.

—— NATUREL, synonyme de *fils légitime*, I, 164, n. 1.

FLAHO, II, 3.

FLEURS DE LIS, opinions diverses sur leur origine, II, 81-83. — Ce symbole a-t-il paru sur un contre-sceau de Louis VII? I, 336. — marquées pour la première fois au nombre de trois, au revers du sceau des régents, sous Philippe III, I, 352. — marquées souvent sur les contre-sceaux des abbayes, II, 238. — En voit-on souvent sur les sceaux des abbesses? II, 235.

FORMA, I, 166, 180.

FORMULES FINALES, I, 205-210. — employées dans les chartes royales de France, I, 243. — employées par Charles V, I, 275; par Edouard II, I, 289.

—— INITIALES, I, 191-205.

FRANCE (roi de), titre pris à l'exclusion du titre de *roi des Français*, dans les actes en langue vulgaire (voy. *Louis IX*, I, 336; *Philippe III*, *Philippe IV*, I, 352; etc.). — Voy. FRANCIÆ et FRANCORUM REX.

—— (Liste chronologique des rois de), I, 8.

FRANCIA ORIENTALIS ou FRANCIA seul, désignant la Germanie. Voy. *Charles le Gros*, I, 273; *Lothaire Ier*, I, 329; *Louis le Germanique*, I, 331; *Arnoul*, I, 262; *Henri l'Oiseleur*, I, 305; *Otton Ier*, I, 343.

FRANCIÆ HÆRES *et regens*, titre pris par Henri V, roi d'Angleterre, I, 312.

—— REX, titre rare dans les chartes des rois de France, I, 199; employé néanmoins dans un acte de Robert, de Louis le Gros et de Philippe-Auguste, I, 199 (voy. aussi *Louis VII*, I, 335; *Louis VIII* et *Louis IX*, I, 336; *Philippe III* et *Philippe IV*, I, 352). — titre pris quelquefois par Louis X, I, 337; pris plus souvent par Philippe V, I, 353 (voy. aussi *Charles IV*, I, 274). — titre pris par Édouard III, roi d'Angleterre, et ses successeurs, I, 289.

FRANCIS ET ANGLIS SALUTEM, formule employée par Henri II, I, 310.

FRANCORUM REX, titre préféré généralement à *Franciæ rex*, I, 199. — titre pris par plusieurs empereurs d'Allemagne, I, 6 et n. 1 (voy. aussi *Charles le Gros*, I, 273; *Otton Ier*, I, 343; *Henri II*, I, 305; *Conrad II*, I, 284).

—— OCCIDENTALIUM REX, titre pris par Charles le Simple. Voy. *Charles le Gros*, I, 273.

FRATERNITÉ, titre donné à certains prêtres par les papes, I, 194; à un patriarche par Léon VIII, I, 327 (voy. aussi *Urbain II*, I, 363).

FRÈRE, titre donné à certains prêtres par les papes, I, 194. — titre donné aux évêques par les papes, I, 196 et n. 1 (voy. aussi *Gélase Ier*, I, 299; *Deusdedit*, I, 287; *Grégoire II* et *Grégoire IV*, I, 301). — titre donné aux patriarches par Jean XIX, I, 323; à un abbé par Honorius Ier, I, 314. — titre donné aux papes par les évêques, I, 196 et n. 1 (voy. cependant *Grégoire IV*, I, 301). — titre donné à l'empereur par Édouard III, I, 289; au roi de Portugal par Henri IV, roi d'Angleterre, I, 312.

—— TRÈS-CHER *et très-saint*, titre donné à un évêque par Sergius III, I, 359.

FUTURUS *apostolicæ sedis antistes*, titre pris par Adrien Ier avant son sacre, I, 257.

G

GADIUM, I, 179.

GALICE (liste chronologique des rois de), I, 32.

GALLIA, opposé à *Francia* dans des dates de Charles le Gros, I, 272, 273.

GARDES DU SCEL, I, 212, n. 2, 217, 218.

GARDIEN *du sacré palais*, I, 212.

GÊNES (seigneur de), titre pris par Louis XII, I, 339; par François Ier, I, 296.

GERMANIE (roi de), titre qui ne paraît pas dans les diplômes de Henri IV, I, 6. — titre pris par Maximilien, I, 341.

—— (Liste chronologique des rois de), I, 22, 23.

GESTA, I, 180.

GLOBE, symbole, II, 79.

GOUVERNEUR (titre de), I, 185. Voy. aussi *Gubernator*.

GRÂCE, titre donné aux prédécesseurs de Henri VIII, I, 314.

—— ESPECIAL (De nostre), formule employée par Philippe IV, I, 353.

GRANDEUR, titre pris par les seigneurs, I, 201.

GRATIÂ DEI, formule employée par les évêques, I, 196; les rois, I, 198; les seigneurs, I, 201; débats qu'elle soulève, I, 198.— formule employée 1° *en France*, pour la première fois, par Pepin le Bref, I, 198, 347; puis par Charlemagne, I, 270; Carloman 1er, I, 268, etc.; 2° *en Italie*, par Sergius 1er, I, 359; Jean XVIII, I, 322; Clément II, I, 280; Léon IX, I, 327; 3° *dans l'empire*, par Louis II, I, 332; Bérenger 1er, I, 264; Conrad 1er, I, 284, etc.; 4° *en Angleterre*, par Ethelred II, I, 291; Édouard le Confesseur, I, 287, etc.; 5° *en Aquitaine*, par Pepin 1er, I, 348; Pepin II, I, 349; 6° *en Provence*, par Boson, I, 266; Conrad, I, 284. — formule gravée sur les sceaux de plusieurs rois de France, II, 64; sur ceux des évêques, II, 65; sur ceux des abbés, II, 65, 233. — formule rare sur les sceaux des seigneurs, II, 64. — formule remplacée souvent par d'autres expressions, I, 198; II, 233, n. 3.

GRATIÂ DEI ET APOSTOLICÆ SEDIS, formule employée depuis la fin du XIIIe siècle, I, 196, 198, 199.

——— SEDIS APOSTOLICÆ, formule gravée sur les sceaux des évêques, II, 65.

GRATIAM DEI (*per*), formule employée par S. Martin 1er, I, 340; Adrien 1er, I, 257.

GRATIAM DIVINAM (*per*), formule employée par Benoît VIII, I, 263.

GRATIS *de mandato*, etc., formule marquée au bas d'une bulle de Martin V, I, 341. Voy. aussi *Eugène IV*, I, 294.

GUBERNATOR ANGLICI ORBIS, titre pris par Canut 1er, I, 267.

——— ANGLIGENÆ GENTIS, titre pris par Ethelred II, I, 291.

——— GENTIUM, titre pris par Edmond 1er, I, 287.

GUILLEMETS, I, 699. — Signes qui les remplacent, I, 700.

GYPSUM, II, 49, n. 1.

H

H, caractère qui répond à l'η et non à l'ε, I, 607.

HÆRES *regni Jerusalem*, titre pris par Conrad IV, I, 285.

HASTE, définition de ce mot, I, 387.

HASTES *terminées par des déliés fins*, dans la minuscule diplomatique, I, 538; dans la cursive, I, 577; dans l'écriture allongée, I, 585. — *terminées par des traits fourchus*, dans la minuscule des manuscrits, I, 529; dans la minuscule diplomatique, I, 542.

——— MONTANTES, dans la première ligne d'un diplôme, II, 328, 331.

——— MONTANTES ET DESCENDANTES, dans la première et la dernière ligne d'un manuscrit, I, 638.

HÉGIRE. Voy. *Ère*.

HÉRITIER *du royaume de France*, titre pris par Henri V, I, 312.

HIBERNIÆ DOMINA, titre gravé sur le sceau d'Éléonore, femme de Henri II, II, 110.

——— DOMINUS, titre pris peut-être par Henri II, I, 309, 310. — titre pris par Jean-sans-Terre, I, 323; Henri III, I, 311, etc. — titre remplacé sous Édouard VI, par *Hiberniæ rex*, I, 290. — Quand ce titre a-t-il été gravé sur le sceau royal d'Angleterre? Voy. *Henri II*, I, 310; voy. aussi *Hiberniæ domina*.

HONGRIE (roi de), titre pris par Sigismond, I, 360; Albert II, I, 259; Frédéric IV, I, 298; Maximilien, I, 341.

——— (Liste chronologique des rois de), I, 36, 37.

HONOR, I, 164.

HUMILITÉ (formules d'), I, 196, n. 3, 199, 201 (voy. aussi 1° *Benoît VIII*, I, 263; *Alexandre II*, I, 260; *Grégoire XI*, I, 303; 2° *Otton III*, I, 344; *Henri IV*, I, 308). — mêlées à des titres honorifiques, I, 197 (voy. aussi *Sergius III*, I, 360; *Henri IV*, I, 308).

I

IDES, calculées de différentes manières, I, 89 (voy. aussi *Eugène IV*, I, 294). — Voy. *Date du jour*.

ILLE, remplaçant un nom propre, I, 195, n. 1.

IMAGINIS IMPRESSIO, nom donné aux sceaux, I, 238; II, 2 (voy. aussi *Henri II*, I, 306).

IMMUNITAS, I, 180.

IMPERANTE NEMINE, formule employée en 1009. Voy. *Henri II*, I, 306.

IMPERATOR SEMEL, BIS, *etc.*, I, 187, n. 2.

IMPOSTERUM, mis souvent au lieu de *In posterum*. Voy. *Pascal II*, I, 345.

IMPRÉCATIONS, I, 205 - 207. — introduites par S. Grégoire 1er, I, 205, n. 1, 300. — omises dans un privilége de Léon VIII, I, 327. — supprimées par Grégoire VII, I, 206, 302.

IMPRIMEURS, établis à Paris sous Louis XI, I, 338.

IN HONOREM DOMINI NOSTRI J. C. DEI ÆTERNI, formule employée par Bérenger 1er, I, 264.

— NOMINE CHRISTI, formule employée par Thierri III, I, 362; Louis le Débonnaire, I, 339; Hugues Capet, I, 315; Henri 1er, I, 306; Louis VI, I, 334.

— NOMINE DEI, formule employée par Pepin le Bref, I, 348; Hugues Capet, I, 315.

IN NOMINE DEI ÆTERNI, formule employée par Conrad, roi d'Arles, I, 284.

— NOMINE DEI ET INDIVIDUÆ TRINITATIS, formule employée par Otton III, I, 344.

— NOMINE DEI ET SALVATORIS NOSTRI J.C., formule employée par Pepin II, roi d'Aquitaine, I, 349; par Raoul, roi de France, I, 358; par Louis VI, I, 334.

— NOMINE DEI FELICITER, formule ordinaire dans les dates de Clovis III, I, 284; de Chilpéric II, I, 280, etc.

In nomine Dei omnipotentis, formule employée par Conrad II, I, 284.
— nomine Dei omnipotentis et salvatoris nostri J. C., formule employée par Charles, roi de Provence, I, 272; par Lothaire, roi de Lorraine, I, 329; par Conrad, roi d'Arles, I, 284; par Otton III, I, 344.
— nomine Dei Patris, formule employée, dit-on, par Jean XI, I, 321.
— nomine Dei summi et æterni regis, formule employée par Eudes, I, 293.
— nomine Domini, formule employée par Gélase II, I, 299; par Louis VI, I, 334; Louis IX, I, 336.
— nomine Domini Dei æterni, formule employée par Bérenger Ier, I, 264; Henri II, I, 305; Conrad II, I, 284.
— nomine Domini Dei æterni et salvatoris nostri J. C., formule employée, 1° *en France :* par Louis le Débonnaire, I, 330; Louis le Bègue, I, 332; Carloman II, I, 268; Charles le Gros, I, 272; Eudes, I, 293; Louis IV, I, 333; Lothaire, I, 329; Louis V, I, 333; Hugues Capet, I, 315; Robert II, I, 356; Henri Ier, I, 306; 2° *en Italie :* par Grégoire III, I, 301; Léon III, I, 326; Pascal II, I, 345; 3° *en Allemagne :* par Otton II, I, 344; Henri II, I, 305; Henri III, I, 307; Frédéric II, I, 297.
— nomine Domini et creatoris nostri J. C., formule employée par Hugues Capet, I, 315.
— nomine Domini nostri et salvatoris J. C., formule employée par Arnoul, I, 262.
— nomine Domini nostri et sanctissimæ individuæ Trinitatis, formule employée par Conrad III, I, 285.
— nomine Domini nostri J. C., formule employée par Justinien, I, 191, n. 1; par Carloman, maire du palais, I, 267; Louis le Débonnaire, I, 330; Edmond Ier, I, 287; Conrad II, I, 284.
— nomine Domini nostri J. C. æterni, formule employée par Otton II, I, 344.
— nomine Domini nostri J. C. Dei æterni, formule employée par les empereurs Lothaire Ier, I, 329; Louis II, I, 332; Bérenger Ier, I, 264; par Charles, roi de Provence, I, 272.
— nomine Domini nostri J. C. Dei omnipotentis, formule employée par Louis le Germanique, I, 331.
In nomine Domini nostri J. C. regis æterni, formule employée par Hugues, roi d'Italie, I, 315.
— nomine Domini omnipotentis et in nomine sanctissimæ et individuæ Trinitatis, formule employée par Calixte II, I, 266.
— nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti, formule employée, 1° *en France :* par Charlemagne, I, 270; Philippe Ier, I, 349; Louis VI, I, 334; 2° *en Allemagne :* par Otton II, I, 344; Henri II, I, 305; 3° *en Angleterre :* par Guillaume Ier, I, 304; Henri Ier, I, 309.
— nomine sanctæ et individuæ Trinitatis [1° *France :* — formule employée dans un diplôme suspect de Thierri IV, I, 363; employée par Charles le Chauve, I, 270, 271; par Louis le Bègue, I, 332, etc....; par Philippe II, I, 351; employée dans les actes importants de Louis VIII et de Louis IX, I, 336; de Philippe III et de Philippe IV, I, 352. 2° *Empire :* — formule employée par Louis le Germanique, I, 331; Arnoul, I, 262, etc.... par Sigismond, I, 360; Josse, I, 325; Albert II, I, 259; Frédéric IV, I, 298. 3° *Angleterre :* — formule employée par Édouard le Confesseur, I, 287; Guillaume Ier, I, 304; Henri Ier, I, 309; Henri II, I, 310. 4° *Aquitaine :* — formule employée par Pepin Ier, I, 348. 5° *Provence :* — formule employée par Boson, I, 266; par Conrad, I, 284. 6° *Lorraine :* — formule employée par Zuentibolde, I, 366.] — formule suivie des mots *et Sanctæ Mariæ Virginis*, dans un privilége suspect d'Étienne VIII, I, 292. — formule suivie des mots *Patris*, etc. Voy. *Jean XIX*, I, 323; *Léon IX*, I, 327; *Grégoire XI*, I, 303.
— nomine sanctæ et inseparabilis Trinitatis, formule employée par Zuentibolde, I, 366.
— nomine sanctæ individuæ æqualis et consubstantialis Trinitatis, formule employée à la fin d'un diplôme de Clovis Ier, I, 283.
— nomine sanctæ Trinitatis, formule employée par Charlemagne, I, 270.
— nomine summæ Trinitatis Patris, etc., formule employée par Édred, I, 290.
In nomine Trinitatis Domini Dei omnipotentis, formule employée dans le testament de Dagobert Ier, I, 286.
— nomine Trinitatis individuæ et æternæ, formule employée par Silvestre II, I, 361.
— onomate summi Kyrios, formule employée par Édouard le Confesseur, I, 287.
Inbreviaturæ, I, 181.
Indenture, I, 171.
Indiction; calculs suivis dans les différents pays, I, 72, 73 (voy. aussi le Tableau H, I, 94). — (Nombre qui indique une série particulière de l'), I, 72, n. 2. — (Concordance de l') avec l'ère chrétienne, I, 94, 95. — Voy. *Date de l'indiction.*
——— anticipée, employée par Louis le Germanique IIe du nom, I, 332.
——— Césaréenne, *Constantinienne* ou *impériale*, I, 72 et 73.
——— commencée avant le 1er janvier (probablement le 25 décembre) par Pepin Ier, roi d'Aquitaine, I, 349, et II, *Additions.*
——— commencée le 1er janvier par Louis le Débonnaire, I, 331; Charles le Chauve, I, 271. — par Benoît VII et Benoît VIII, I, 263; par Léon IX, I, 328; Grégoire VII, I, 302; Urbain II, I, 363; Pascal II, I, 346; Honorius II, I, 314; Innocent II, I, 317; Célestin II, I, 268; Lucius II, I, 340; Eugène III, I, 293; Anastase IV, I, 262; Adrien IV, I, 258; Lucius III, I, 340; Urbain III, I, 364; Innocent III, I, 317; Honorius III, I, 315; Célestin V, I, 269.
——— commencée après le 1er janvier par Innocent II, I, 317.
——— commencée le 25 mars par Grégoire VII, I, 302; Lucius II, I, 340; Urbain III, I, 364; Grégoire IX, I, 303; Innocent IV, I, 317. — *selon le calcul Pisan*, par Pascal II, I, 73, 346; Calixte II, I, 73, 267; Célestin III, I, 269.
——— commencée à Pâques par Urbain III, I, 364; Célestin III, I, 269; Innocent IV, I, 317. Voy. aussi *Innocent II*, I, 317.
——— commencée le 1er septembre par l'église de Milan, I, 249, n. 1.
——— commencée le 24 septembre

par Léon II, I, 326; Grégoire VII, I, 302. — par Albert Ier, I, 259.

INDICTION COMMENCÉE AU MOIS DE SEPTEMBRE par Louis le Débonnaire, I, 331; Charles le Chauve, I, 271; Hugues Capet, I, 316. — par Léon III, I, 326; Léon IV, I, 327; Benoît III, I, 262; Jean VIII, I, 320; Romain, I, 359; Christophe, I, 280; Agapit II, I, 258; Jean XIII, I, 322; Grégoire V, I, 301; Jean XVIII, I, 323; Sergius IV, I, 360; Benoît VIII, I, 263; Jean XIX, I, 323; Clément II, I, 280; Léon IX, I, 328; Alexandre II, I, 260; Grégoire VII, I, 302; Urbain II, I, 363; Pascal II, I, 346; Gélase II, I, 299; Calixte II, I, 267; Innocent II, I, 317; Célestin II, I, 268; Lucius II, I, 340; Eugène III, I, 293; Anastase IV, I, 262; Adrien IV, I, 258; Lucius III, I, 340; Urbain III, I, 364; Grégoire VIII, I, 302; Clément III, I, 281; Célestin III, I, 269; Innocent III, I, 317; Honorius III, I, 315; Grégoire IX, I, 302; Clément IV, I, 281; Martin IV, I, 341; Honorius IV, I, 315. — par Otton II, I, 344.

——— COMMENCÉE APRÈS LE 1er SEPTEMBRE par Jean XI, I, 321 (peut-être aussi par Jean XII, I, 321); par Jean XIV, I, 322; par Nicolas IV, I, 343. — par la Chambre apostolique sous Clément VII, I, 282.

——— COMMENCÉE APRÈS LE MOIS D'OCTOBRE par Louis le Bègue, I, 332; Carloman II, I, 268. — par Boson, roi de Provence, I, 266.

INDICTION COMMENCÉE LE 25 DÉCEMBRE par Charles le Chauve, I, 271. — par Louis le Germanique, I, 331.

——— DE CONSTANTINOPLE, I, 72, 73.

——— IMPÉRIALE. Voy. *Indiction Césaréenne.*

——— INEXACTE, marquée en 1207 dans les actes d'Innocent III, I, 317.

——— PONTIFICALE ou *romaine*, I, 72.

INDICTIONE SUPRASCRIPTÂ, formule employée par Étienne V, I, 292.

INDICTIONEM (*per*), formule employée dans deux actes d'Agapit II, I, 258.

INDICULES, I, 178.

INDICULUM *commendatitium*, I, 166.

INDICULUS *precatorius*, I, 166, n. 1.

INGENUITAS ou INGENUITATIS *charta, titulus*, I, 169.

INSCRIPTIONS ACCESSOIRES, ajoutées dans le champ des sceaux, II, 67.

——— DES CONTRE-SCEAUX, II, 70-73.

——— DES SCEAUX, II, 62. — leur disposition matérielle, II, 68. — n'exprimant pas toujours le nom du propriétaire, II, 62. — présentant des différences avec le texte des actes, II, 65; avec les inscriptions des contre-sceaux, II, 72. — composées de sigles ou de monogrammes, II, 63, 215, 224, 395, 397. — exprimées en vers, II, 64.

INSTRUMENTS DE L'ÉCRIVAIN, I, 378 et suiv.

INSTRUMENTUM, I, 180.

INTERLIGNES (approbation des). Voy. *Henri IV*, roi d'Angleterre, I, 312.

INTERRÈGNE (formules de dates employées pendant un), I, 246 et n. 1.

INTERVALLES *considérables*, séparant les syllabes d'un même mot dans la minuscule diplomatique, I, 542; dans les dates, I, 563; dans la souscription du chancelier, II, 325, 327.

INTRONISATION *des papes*, I, 255.

INVESTITURE (symboles d'), I, 239.

INVOCATIONS, I, 191. — employées quelquefois dans les dates, I, 192, n. 2, 245. — remplacées quelquefois par le Labarum, dans les diplômes de Guillaume le Conquérant, I, 303. — devenues rares au XIIe et au XIIIe siècle, I, 193, 197. — conservées néanmoins dans les actes ecclésiastiques, I, 193; dans les diplômes importants, I, 193 (voy. aussi *Édouard Ier*, I, 288); dans les testaments, I, 193 (voy. aussi *Henri VIII*, I, 314). — *des rois d'Espagne*, I, 199. — *extraordinaires* (voy. *Robert II*, I, 356; *Henri Ier*, I, 306; *Édouard le Confesseur*, I, 287; *Guillaume le Conquérant*, I, 303). — Voy. au mot *In* diverses formules d'invocation.

——— MONOGRAMMATIQUES, I, 191, 192. — devenues rares au XIIe siècle, I, 193. — répétées à la fin des signatures et des suscriptions, I, 579, n. 1. — (Modèles d'). Voy. Pl. XI, nos 2 et 4; Pl. XII, nos 2 et 6 *bis*.

ITALIÆ REX, formule suspecte dans les actes de Charlemagne, I, 270.

ITALICUS, titre pris par Otton III, I, 344.

ITALIE (liste chronologique des rois d'), I, 22, 23.

J

JÉRUSALEM (roi de), titre gravé sur un sceau de Charles VIII, I, 278; de Louis XII, I, 339.

——— (Liste chronologique des rois de), I, 34.

JHESU, traduction vicieuse de l'abréviation du mot *Jesu*, I, 632, 633.

JUDICATUM, JUDICATURA, I, 180.

JUDICES PUBLICI, I, 187.

JUDICIUM, JUDICIUS, I, 180.

JUGEMENTS, I, 180.

JUNCUS, I, 380 et suiv.

JUNIOR, synonyme de *secundus*, I, 187 (voy. aussi *Agapit, II*, I, 258; *Alexandre II*, I, 260; *Otton II*, I, 344). — titre pris par Louis VII, I, 335.

JUNIORES, I, 164.

JUSSIO, JUSSORIAMEN, JUSSORIUM, I, 180.

K

KALENDARIUM, I, 181.

KARTA, I, 170.

KAYSER, répondant au titre d'empereur. Voy. *Charles-Quint*, I, 278.

KÖNIG, répondant au titre de roi. Voy. *Charles-Quint*, I, 278.

L

Lambrequins, II, 100.

Langue grecque, employée dans différents pays, I, 157. — employée par Frédéric II, I, 297, 298.— mêlée au latin. Voy. *Édouard le Confesseur*, I, 287.

——— latine, employée à Constantinople et en Europe, I, 157.— rarement employée sous Charles VIII, I, 277. — Ordonnances qui en interdisent l'usage, I, 161. — employée avec la langue anglaise dans un même acte, voy. *Édouard IV*, I, 290. — altérée au moyen âge, I, 161 – 164.

——— d'oc et langue d'oil, I, 158.

——— vulgaire d'Allemagne, I, 161. — employée dans les actes de Rodolphe de Habsbourg, I, 358.

——— vulgaire d'Angleterre, employée dès le VIIIe siècle, I, 157. — (Diplômes d'Édouard le Confesseur en), I, 669 – 672.

——— vulgaire d'Espagne, I, 161.

——— vulgaire de France (Anciens monuments de la), I, 158 – 160.— employée sur les sceaux, particulièrement pour les surnoms, II, 66. — employée plus tôt sur les contre-sceaux, II, 72.— employée en Angleterre, I, 157. — Ordonnances qui en prescrivent l'usage, I, 161.

——— vulgaire d'Italie, I, 161.

——— vulgaire de Portugal, I, 161.

Largitio, I, 170.

Laudavi, terme employé dans les souscriptions de Calixte II, I, 266.

Legi, mot servant de signature, I, 244.

Léon (liste chronologique des rois de), I, 32.

Leones (*datum inter duos*), I, 187, n. 1.

Lettres souvent rapprochées dans les écritures postérieures au XIIe siècle, I, 492, 530, 531, 600, 604 – 606. — quelquefois renversées sur les sceaux, I, 482, 487; II, 75. — quelquefois transposées sur les sceaux, II, 75, n. 1, 229, n. 1 et 3.

——— à arabesques, I, 376.

——— brodées, I, 376.

——— bullatiques, I, 375.

——— capitulaires, I, 376.

Lettres conjointes, I, 467, 468, 476, 483, 484, 516, 549, 589 – 593, 614 – 616, 665, 668.

——— de cour ou de cours, I, 375.

——— doubles, employées comme majuscules initiales, I, 622, n. 1, 639.

——— enclavées, I, 471.

——— à figures d'hommes, d'animaux, etc., I, 375, 376.

——— finales d'une grande dimension, I, 701 et n. 1.

——— de forme, I, 375.

——— goffes, I, 375.

——— grises, I, 376, n. 1.

——— impériales, I, 375.

——— initiales; leur disposition dans les manuscrits anciens, I, 683–685, 700; II, 284; dans les manuscrits plus récents, II, 305, 306, 311, 312. — *de forme capitale*, dans un manuscrit en onciale, I, 497, 501, 701.— *des alinéa*, I, 700, 701.

——— liées, dans la minuscule, I, 524, 526, 527, 529.

——— lourdes, I, 375.

——— en marqueterie, I, 375.

——— ornées, I, 373.

——— tondues, I, 375.

——— tourneures, I, 375.

——— en treillis, I, 376.

Lettres dominicales, I, 74, 87, 90, 93, 96, 106 – 112.

Lettres, nom donné à toute espèce d'actes, I, 165.

——— apostoliques, I, 165.

——— canoniques, I, 166 et n. 2.

——— closes, I, 167.

——— ecclésiastiques, I, 166.

——— exécutoires, I, 167.

——— formées, I, 166.

——— monitoires, I, 167.

——— préceptoriales, I, 167.

——— régulières, I, 166.

——— de rémission, I, 168.

——— réversales, I, 168.

——— de sang, I, 169, n. 2.

——— synodiques, I, 165 et n. 1.

——— Voy. aussi *Charta*, *Chartæ*, *Epistola*, *Épître* et *Litteræ*.

Levita, titre pris par un officier de S. Grégoire Ier, I, 300.

——— S. matris Dei Mariæ Remensis ecclesiæ, titre pris par un officier de Robert II, I, 357.

Libellarii, Libellarium, I, 169.

Libelli dimissorii, I, 167, n. 1.

Libellus, I, 169, 179.

Liber rotularis, I, 180.

Libri censuales, I, 181.

——— inquestarum, I, 181.

——— memoriales, I, 181.

——— polyptici, I, 181.

Lièves, I, 181.

Lignage du roi (ceux du), I, 185.

Liste alphabétique d'abréviations, I, 441.

——— alphabétique des dates, I, 116.

——— alphabétique de princes souverains, I, 253, 257.

——— alphabétique des saints, I, 128.

——— alphabétique de sigles, I, 418–422.

——— chronologique de princes souverains, I, 8 et suiv.

Littera I, II, etc., noms donnés aux lettres dominicales, I, 75, n. 1. Voy. aussi, II, *Additions*.

Litteræ, désignant un jugement, I, 180.

——— absolutoriæ, I, 168.

——— allegantiarum ou allegationum, I, 168.

——— apertæ, I, 167.

——— cambitoriæ, I, 168.

——— citatoriæ ou citatoriales, I, 167.

——— civitatis, I, 168.

——— commendatitiæ et commendatoriæ, I, 166.

——— commonitoriæ, I, 167.

——— communes, I, 166.

——— communicatoriæ, I, 166.

——— compulsatoriæ ou compulsoriales, I, 167, n. 3.

——— compulsoriæ, I, 167.

——— conductiales, conductitiæ ou conductoriæ, I, 177, n. 2.

——— confessionis ou confessoriæ, I, 166.

——— consimiles, I, 168.

——— currentes, I, 180.

——— deprecatoriæ, I, 166.

——— dimissoriæ ou dimissoriales, I, 166, 167, n. 1.

——— emancipatoriæ, I, 166.

LITTERÆ ENCYCLICÆ, I, 167.
——— EXCUSATORIÆ, I, 167.
——— FORMALES, I, 167.
——— INVITATORIÆ, I, 167.
——— PAGANICÆ, PAGENSALES, PAGENSES ou PARENSALES, I, 168 et n. 1.
——— A PARI ou A PARIBUS, I, 168.
——— PATENTES, I, 167.
——— PATRIÆ, I, 168.
——— PLACETI, I, 167.
——— POENITENTIALES, I, 167.
——— REFUSORIÆ, I, 169.
——— REMISSORIALES, I, 168.
LITTERÆ REQUISITORIÆ, I, 167.
——— RESPONSALES ou RESPONSIVÆ, I, 170.
——— REVERENDÆ, I, 167.
——— ROGATORIÆ, I, 166, n. 1, 169.
——— SACRÆ, I, 180.
——— SIMPLICES, I, 166.
——— TRACTATORIÆ et TRACTORIÆ, I, 167.
——— VOCATORIÆ, I, 167.
——— Voyez *Charta, Chartæ, Epistola, Épître* et *Lettres*.
LITTEROLA, I, 178.
LOIS; noms divers qui leur ont été donnés, I, 180.
LOMBARDS (roi des), titre pris par Charlemagne, I, 270; par certains empereurs, I, 6 (voy. aussi *Otton Ier*, I, 343; *Henri II*, I, 305; *Conrad II*, I, 284).
LUCANUS, nom donné à S. Luc dans les plus anciens manuscrits des évangiles, I, 683, n. 2.
LUNES, nommées d'après le mois où elles finissent, I, 79.
LUTUM, II, 49, n. 1.

M

MAGISTER, titre pris par les vice-chanceliers sous Honorius III, I, 214; sous Grégoire IX, I, 215, 303 (voy. aussi *Nicolas IV*, I, 343). — titre pris par un officier de Richard Ier, I, 355; de Jean-sans-Terre, I, 323.
——— SCHOLARUM, titre pris par un officier d'Innocent IV, I, 318; d'Alexandre IV, I, 261.
MAGNIFICUS, titre pris par Eudes, roi de France, I, 293.
MAIN DE JUSTICE, II, 80.
MAIRE (titre de), I, 187. — titre seul exprimé sur certains sceaux de communes, II, 203.
MAJESTAS, nom donné au grand sceau royal, II, 3.
MAJESTÉ, titre donné à des évêques, I, 197; à des seigneurs, I, 201; aux rois de France depuis Louis XI, I, 338. — titre réclamé par Henri VIII, I, 314.
MAJOR, I, 187.
MALTHA, II, 49.
MANDATO DOMINI NOSTRI PAPÆ (de), formule accompagnant les signatures marquées au revers de quelques bulles d'Urbain V, I, 364.
MANDATUM DOMINI REGIS (*ad*), formule ordinaire sous Frédéric IV, I, 299. Voy. aussi *Maximilien*, I, 341.
MANSIO, MANSUS, I, 164.
MANU (*Et aliâ, Et divâ* ou *Et sacrâ*), I, 209.
——— PROPRIÂ, formule annonçant la signature de Maximilien, I, 341.
——— PROPRIÂ FIRMARE, *roborare*, etc., formules qui n'annoncent pas toujours des signatures, I, 239.
MANUMISSIO, I, 169.
MANUS, désignant une signature, I, 238.
MANUSCRITS; moyens divers d'en fixer l'âge, I, 374-379, 427, 496 et n. 1 à 499, 525; II, 283, 284, 289, 290.
——— EN CAPITALE; leur âge, I, 479.
——— EN ONCIALE; leur âge, I, 496.
MARQUIS (titre de), I, 185, 186. — titre affectionné par les ducs de Lorraine, II, 155.
MASSA, I, 164.
MEDIO MENSE, formule employée par Thierri III, I, 362.
MÉMOIRE (De glorieuse, D'heureuse *ou* De sainte), formules employées quelquefois pour les vivants, I, 184.
MEMORANDA, I, 181.
MEMORIALE, I, 180.
MEMORIAM (AD ÆTERNAM REI), formule employée par Eugène IV, I, 294.
——— (AD FUTURAM REI), formule employée par Urbain IV et Clément IV avant Clément VI, I, 281; puis par Innocent VI, I, 318; Urbain VI, I, 364; Boniface IX, I, 266; Eugène IV, I, 294. Voy. aussi I, 203. — formule employée par Frédéric IV, I, 298.
——— (AD PERPETUAM REI). [1° *France*. — formule employée par Louis IX, I, 336; Jean II, I, 324; Charles V, I, 275; Charles VII, I, 277; François Ier, I, 296. 2° *Papes*. — formule introduite peut-être par Urbain II, I, 363; employée dans le corps de la suscription par Grégoire IX, Innocent IV et Alexandre IV, I, 303; employée par Urbain IV, I, 364; Clément IV, I, 281, etc. 3° *Empire*. — formule employée par Charles IV, I, 274; Wenceslas, I, 365; Robert, I, 357; Albert II, I, 259. 4° *Angleterre*. — formule employée par Édouard IV, I, 290.] — Voy. aussi I, 203.
MEMORIAM (IN PERPETUAM REI), formule employée par Innocent II, I, 316; par Lucius II, à la fin d'une grande bulle, I, 340; employée par Alexandre III, I, 260. — Voy. aussi I, 203.
MENACES (formules de), I, 206. — fixées par Pascal II, I, 346.
——— DE DÉPOSITION, employées par Urbain II, I, 363.
MENSIS DECIMUS, formule employée par Sergius IV, I, 360.
——— TERTIUS, formule employée peut-être par Sergius III, I, 360.
MÈRE FOLLE DE DIJON (société de la), II, 56.
MÉTROPOLE, titre gravé sur le sceau de la cathédrale de Reims, II, 229.
MÉTROPOLITAIN (titre de), I, 196.
MILAN (duc de), titre pris par Louis XII, I, 339; par François Ier, I, 296.
MILES, synonyme de *chevalier*, I, 186.
——— DEI, titre donné à un témoin dans un acte de Conrad III, I, 285.
MILIAIRE, I, 42, n. 1.
MILLIÈME ET CENTIÈMES, omis dans les dates, I, 42, n. 2. Voy. aussi *Jean II*, I, 324; *Charles V*, I, 276.
MINEURS; avaient-ils le droit de sceller? II, 11, 154, n. 1, 388, 389.
MINISTER ALTARIS, titre désignant un diacre dans un acte de Lucius II, I, 340.
MISÉRICORDE DIVINE (par la), formule

employée par les évêques, I, 196.
MISERICORDIÂ DEI, formule employée 1° *en France:* par Charles le Chauve, I, 271; Louis le Bègue, I, 332; Charles le Gros, I, 272; Eudes, I, 293; Charles le Simple, I, 274; Raoul, I, 358; Hugues Capet, I, 315; Robert II, I, 356; Henri Ier, I, 306; 2° *en Italie:* par Pélage Ier, I, 347; Adrien Ier, I, 257; Alexandre II, I, 260; 3° *en Allemagne:* par Henri V, I, 308; 4° *en Angleterre:* par Éthelred II, I, 291.
MISSATICUM, I, 170.
MISSUS, titre pris par un officier de Jean VIII, I, 320; de Marin Ier, I, 340.
MOIS. Voy. *Calendrier, Date du mois, Mensis.*
—— CAVES ET MOIS PLEINS, I, 81, 92 et n. 1.
MONARCHA, titre pris par Édouard le Confesseur, I, 287.
MONASTERIUM, I, 164.
MONIMENTUM, I, 180.
MONITOIRES; leur usage introduit par Alexandre III, I, 260.
MON JOYE SAINT-DENYS, II, 100, 101, n. 1.
MONNAIE (pièce de), tenant lieu de sceau, II, 12.
MONOGRAMME; définition de ce mot, I, 174, 468. — désigné sous différents noms, I, 238. — quelquefois autographe, I, 469, n. 1. — souvent difficile à expliquer, I, 469, n. 1, 470, 471 (voy. aussi *pour le monogramme de Clovis II*, I, 557). — employé dans différents pays, I, 469, n. 1. [1° *France:* — employé par Clovis Ier, I, 283; Clotaire Ier, I, 282; Clovis II et Clotaire III, I, 283; Clovis III, I, 284; Childebert III, I, 279; employé habituellement à compter du règne de Charlemagne, I, 270; omis souvent par Philippe II, I, 351; employé pour la dernière fois par Philippe IV, I, 217, 242, et II, *Additions;* I, 270, et II, *Additions;* I, 353. 2° *Papes:* — employé par plusieurs papes, I, 469, n. 1. 3° *Empire:* — employé par Lothaire Ier, I, 329, etc.; remplacé souvent par une croix (voy. *Conrad Ier*, I, 284; *Conrad II*, I, 285); omis quelquefois par Frédéric II, I, 298; Rodolphe, I, 358; Adolphe de Nassau, I, 257; Louis V, I, 338; supprimé par Maximilien, I, 341. Voy. aussi I, 469, n. 1, 471. 4° *Lorraine:* — employé par Zuentibolde, I, 366; Louis IV, I, 333]. — placé dans le corps des actes (voy. *Philippe Ier*, I, 350; *Louis VI*, I, 334; voy. aussi II, 323, 325). — placé en tête de la formule *Data per manum*, etc. (voy. *Louis VI*, I, 334). — placé au milieu des formules *Data per manum*, etc. ou *Data vacante cancellariâ* (voy. *Louis VI*, I, 334; *Philippe II*, I, 351; voy. aussi II, 326 - 328). — placé après la date dans quelques actes de Guillaume, roi des Romains, I, 304. — annoncé dans un privilége de Léon III, I, 326. — marqué souvent sans être annoncé (voy. *Louis IX*, I, 336; *Philippe III*, I, 352; voy. aussi *Frédéric II*, I, 298; *Albert Ier*, I, 259; *Frédéric IV*, I, 299).
MONOGRAMME DU BENEVALETE, Pl. XII, n° 7. — seul employé par les papes après le Xe siècle, I, 469, n. 1.
—— DOUBLE, marqué sur des actes de Conrad II, I, 285; de Henri III, I, 307.
—— DE J. C., I, 192. — employé par Constantin, I, 192, n. 1. — marqué en tête de quelques bulles de Jean XIX, I, 323.
—— ROYAL *de Henri II*, distinct du monogramme impérial, I, 306.
MONSTRA, MONSTRÆ, MONSTRATIONES, I, 181.
MONTANTS *de l'A*, I, 387.
MONUMENTUM, I, 180.
MOTS (indistinction des), I, 479, 685, 686, 690 - 692; sur certains sceaux, I, 488 - 491. — (Séparation des), I, 479, n. 1, 685, 686, 690, 691. — souvent mal séparés dans les chartes ou les manuscrits, I, 488, 534, 686, 690, et n. 1, 692; II, 294.
MOTU PROPRIO, formule employée ailleurs que dans les *Motus proprii*. Voy. *Innocent VIII*, I, 318.
MOTUS PROPRII, I, 178, 204. Voy. aussi *Innocent VIII*, I, 318.
MOULES DE CIRE renfermant des sceaux, II, 42.
MUNIMEN, I, 180.
MUNITAS, I, 180.

N

N, remplaçant un nom propre, I, 195, n. 1.
NAPLES (roi de), titre gravé sur deux sceaux de Louis XII, I, 339.
—— (Liste chronologique des rois de), I, 34, 35.
NAVARRE (roi de), titre omis quelquefois par Louis X, I, 337; pris avant 1318 par Philippe V, I, 353; gravé sur les sceaux de plusieurs rois de France, II, 67 et n. 2.
—— (Liste chronologique des rois de), I, 33.
NOM (premier, deuxième, *etc.*, du). Voy. *Nombre.*
—— (CHANGEMENT DU) *des papes et des évêques*, I, 189. — usage introduit par Adrien III, I, 190, 258; imité par Jean XII, Jean XIV, Jean XVII, Jean XVIII, I, 17; suivi par Benoît VIII et ses successeurs, I, 18 - 21; négligé par Adrien VI, I, 258 (voy. aussi *Gélase II*, I, 299; *Silvestre II*, I, 361).
NOM DE L'EMPEREUR, placé avant celui du pape jusqu'au VIIe siècle, I, 194.
—— DU PAPE, placé avant celui de l'empereur dans les suscriptions d'Hormisdas, I, 315. — placé à la fin des suscriptions (voy. *Grégoire II*, I, 301; *Adrien Ier*, I, 257; *Benoît VII*, I, 263). — placé en tête des suscriptions (voy. *Grégoire Ier*, I, 300; *Grégoire II*, I, 301; *Benoît VII*, I, 263; voy. aussi I, 194).
NOM DU ROI, placé après celui de l'empereur (voy. *Théodebert Ier*, I, 362; *Childebert II*, I, 279). — placé après celui du pape (voy. *Théodebert II* et *Thierri II*, I, 362). — placé après celui d'un autre roi et après celui des évêques, dans les épîtres de Childebert II, I, 279. — placé en tête de quelques épîtres de Childebert II, I, 279. — supprimé dans une suscription de Henri II, I, 310; dans les mandements de Jean-sans-Terre, I, 323 (voy. aussi *Henri III*, I, 311; etc.).
—— DU SUPÉRIEUR, placé avant celui de l'inférieur, I, 194.
NOMS DES ÉCRIVAINS *et autres*, marqués souvent sur le repli des bulles d'In-

nocent III, I, 317. Voyez aussi *Innocent IV*, I, 318; *Jean XXII*, I, 324.

NOMS DE FAMILLE, I, 188 – 190. Voy. *Surnoms*.

—— DE PAYS, accumulés dans les suscriptions, I, 200, 201, n. 1 (voy. aussi *Frédéric II*, I, 298; *Maximilien*, I, 341; *Charles-Quint*, I, 278). — accumulés sur les sceaux, II, 67.

—— PROPRES, désignés par la lettre initiale, I, 197 (voy. aussi *Grégoire V*, I, 301; *Grégoire VII*, I, 302; *Clément III*, antipape, I, 280; *Adrien IV*, I, 258; *Lucius III*, I, 340; *Jean-sans-Terre*, I, 323). — écrits souvent dans les chartes en lettres majuscules, I, 677. — écrits aux points d'attache des sceaux, II, 36.

NOMBRE DISTINGUANT LES PRINCES DE MÊME NOM, I, 187, 195. — marqué, dit-on, dans un acte de Charles le Chauve, I, 187. — A-t-il jamais été usité dans les actes des rois de France? I, 187, et II, *Additions* (voy. cependant *Junior*). — marqué pour la première fois sur le sceau royal par Louis XII, II, 67. — marqué pour la première fois dans un décret de Grégoire III, I, 187, 301; puis dans des actes de Léon III, I, 326; de Grégoire IV, I, 301; de Léon IV, I, 327; de Sergius III, I, 359; de Jean X, I, 320; de Jean XI, I, 321, etc. — marqué dans les suscriptions des brefs, depuis Nicolas V, I, 177, 343; dans les suscriptions des *motus proprii*, I, 178, 204; marqué auparavant dans des suscriptions et des préambules par Grégoire III, I, 301; Jean XIII, I, 321; Jean XV ou XVI, I, 322; Jean XIX, I, 323; Léon IX, I, 328; Victor II, I, 364; Nicolas II, I, 342; Innocent II, I, 316; Alexandre IV, I, 261; Urbain IV, I, 364; Clément IV et Clément V, I, 281; Grégoire XI, I, 303. — marqué dans les souscriptions par Otton II, I, 344; marqué par Otton III, I, 344; Henri II, I, 306, etc. — marqué par Henri Beau-Clerc, I, 309; Henri II, I, 310, etc. (voy. surtout *Henri VI*, I, 313). — marqué sur les sceaux des empereurs et des papes, II, 67, 68.

—— DISTINGUANT UN PRINCE DE TOUS SES PRÉDÉCESSEURS, I, 182, n. 1, 187, n. 2. Voy. aussi *Pascal Ier*, I, 345; *Léon VIII*, I, 327.

NOMBRE D'OR ou *cycle de dix-neuf ans*, I, 77, 87, 88, 90, 97, 108 – 112.

NOMBRES IMPARFAITS, négligés par les anciens, I, 710.

—— MULTIPLES DE VINGT, exprimés d'une manière particulière, I, 626 et n. 1, 707.

NOMEN, désignant un monogramme, I, 238.

NOMENCLATEUR, I, 213. — titre introduit sous Étienne IV, I, 292; employé sous Pascal Ier, I, 345; Jean VIII, I, 320; Adrien III, I, 258.

NON OBSTANTIBUS, *etc.*, clause employée par Innocent IV, I, 317.

—— OBSTANTIBUS APPELLATIONIBUS, formule employée par Philippe IV, I, 353.

NONES, calculées de différentes manières, I, 89. — Voy. *Date du jour*.

NORMANNIÆ DUX, titre pris par Guillaume II, I, 304, etc.; abandonné en 1259 par Henri III, I, 311.

NORMANNORUM COMES, titre pris par Guillaume Ier, I, 304.

—— DUX, titre pris depuis 1106, par Henri Ier, I, 309; puis par Henri II, I, 310; Richard Ier, I, 355.

NORWÉGE (liste chronologique des rois de), I, 38, 39.

NOTA, I, 238.

NOTAIRES, I, 211 et suiv.

—— APOSTOLIQUES, I, 215. — Formules qu'ils employaient. Voyez *Henri IV*, roi d'Angleterre, I, 312.

—— ECCLÉSIASTIQUES, I, 213.

—— DES ÉVÊQUES, I, 212.

—— IMPÉRIAUX, I, 215.

—— RÉGIONNAIRES, I, 213, n. 1. Voy. *Notarius regionarius*.

—— DES ROIS DE FRANCE (Liste des), I, 220 et suiv.

NOTARIORUM SUMMUS, titre paraissant au IXe siècle, I, 211.

NOTARIUS; acceptions diverses de ce mot, I, 215. [1° *France*: — titre pris par un officier de Childebert Ier, I, 279; de Louis le Bègue, I, 332; de Carloman II, I, 268; de Charles le Gros, I, 272; de Charles le Simple, I, 274; de Robert Ier, I, 356; de Louis d'Outremer, I, 333; de Philippe Ier, I, 350. 2° *Papes*: — titre pris par un officier d'Adrien Ier, I, 257; de Léon III, I, 326; de Pascal Ier, I, 345; d'Eugène II, I, 293; de Benoît III, I, 262; de Jean VIII, I, 320, etc. — titre omis dans les bulles de Léon IX, I, 328; d'Urbain II, I, 363; omis dans la formule *Scriptum*, depuis Gélase II, mais exprimé dans la formule *Datum*, I, 214 et n. 1, II, *Additions* (voy. *Innocent III*, I, 317; *Célestin III*, I, 269; *Grégoire IX*, I, 303). 3° *Empire et Italie*: — titre pris par un officier de Lothaire Ier, I, 329; de Louis II, I, 332; de Lambert, I, 326; de Henri l'Oiseleur, I, 305; de Hugues, roi d'Italie, I, 315. 4° — titre pris par un officier d'Édouard le Confesseur, I, 288; de Charles, roi de Provence, I, 272; de Rodolphe, roi d'Arles, I, 358; de Zuentibolde, roi de Lorraine, I, 366.

NOTARIUS CAMERÆ *sacræ Romanæ ecclesiæ*, titre pris par un officier d'Adrien II, I, 258.

—— DOMINI PAPÆ, titre pris par un officier de Grégoire IX, I, 303.

—— NOSTRI PALATII ou *nostri Lateranensis palatii*, titre pris par un officier de Grégoire VI, I, 302.

—— REGIÆ DIGNITATIS, titre pris par un officier de Charles le Simple, I, 274.

—— REGIONARIUS, titre employé dans un acte de Benoît II, I, 262; d'Étienne VIII, I, 292. — titre pris par un officier de Nicolas Ier, I, 342; d'Étienne VIII, I, 292; de Jean XIII, de Jean XIV et de Jean XVI, I, 322; de Jean XIX, I, 323.

NOTES TIRONIENNES, I, 208 et n. 1, 423. — remplacées par les abréviations, I, 424, et n. 1. — employées dans les signatures, I, 425; dans les dates, I, 566; employées aussi dans les invocations monogrammatiques, I, 567, n. 1.

NOTICES, nom donné à certains actes, I, 178.

—— PUBLIQUES, I, 179.

NOTRE au lieu de NOSTRE, orthographe qui se rencontre rarement avant le XVIIe siècle, I, 627, n. 1.

NULLI ERGO, *etc.*, clause employée dans les bulles, I, 206.

NUNC ET FUTURIS TEMPORIBUS, formule employée par Jean VIII, I, 320.

—— ET VENTURIS TEMPORIBUS, formule employée par Nicolas II, I, 342.

NUNTIUS, I, 169.

O

O, tenant lieu d'un point, I, 415, n. 2.
Obedientiam filialem, *etc.*, formule employée par Louis XI, I, 338.
Obèle, I, 696, 700, 702, 703.
Obnoxiatio, I, 171.
Obtulit, formule réservée d'abord pour certaines chartes, I, 242.
Occident (liste chronologique des empereurs d'), I, 22, 23, 29.
Officialités *des évêques*, distinctes de celles des archidiacres et des chapitres, II, 228.
Officiers (grands), I, 217 – 219. — mentionnés dans les diplômes de Henri Ier, I, 306; de Philippe Ier, I, 349. — au nombre de quatre sous Louis VI, I, 334. — non mentionnés dans plusieurs chartes de Philippe II, I, 351, etc. — mentionnés pour la dernière fois sous Philippe IV, I, 353 (voy. aussi I, 217). — (Liste des), I, 232.
Ogive, antérieure au XIe siècle, II, 41.
Olympiades, I, 56 – 60.
Oncial, double sens de ce mot, I, 388.
Opistographes, I, 371.
Optamus *beatitudinem, excellentiam, gloriam*, etc., *vestram in Christo benevalere*, salutation employée par Benoît III, I, 208, 262; Nicolas Ier, I, 342.
Opus, Opusculum, I, 180.
Or (actes et manuscrits en lettres d'), I, 373, 374. Voy. aussi *Benoît XII*, I, 264.
Orbis Romani imperator, titre pris par Otton III, I, 344.
Ordinantia, I, 180.
Ordinatio, I, 179, 180.
Orient (liste chronologique des empereurs d'), I, 29.
Ornements des sceaux, II, 74 – 83.
Orthographe, altérée dans les diplômes et dans les manuscrits espagnols, I, 662. — (Variations de l'), I, 162, 163, 189; II, 277, n. 1, 287, 288, 293.
Orthographium, I, 180.
Oviedo (liste chronologique des rois d'), I, 32.

P

Pacifique (titre de), I, 198. — titre donné à Otton III, par Silvestre II, I, 361.
Pagina, I, 180.
——— rivalis, formule désignant un diplôme de l'empereur Henri VI, I, 310. Voy. aussi *Philippe de Souabe*, I, 351, et II, *Additions*.
Pagus, I, 164. — mot gravé sur le sceau de Laon, II, 203.
Paille ou *jonc*, entourant des sceaux plaqués, II, 34.
Pair (titre de), I, 185.
Paléographie (indication de quelques ouvrages spéciaux sur la), I, 678.
Palimpsestes, I, 372, 380.
——— ——— sur papyrus, I, 369.
Palme, attribut adopté par quelques abbés, II, 233, n. 1.
Pancharta, I, 170.
Panse; définition de ce mot, I, 387.
——— brisée par le bas, I, 551, n. 1.
——— double de l'O, I, 387.
Pantocarta, I, 170.
Papa humillimus, titre pris par Léon IX, I, 327.
——— romanus, titre pris par Jean XIX, I, 323.
——— summus, titre pris par Silvestre II, I, 361.
——— universalis, titre pris par Sergius Ier, I, 359; Étienne II, I, 291; Jean VIII, I, 320; Marin Ier, I, 340; Sergius III, I, 359; Jean X, I, 320; Jean XI, I, 321; Léon VII, I, 327; Agapit II, I, 258; Jean XIII, I, 321; Silvestre II, I, 361; Jean XVIII, I, 323; Benoît VIII, I, 263.
Papa universalis ecclesiæ, titre pris par Grégoire V, I, 301.
Pape, titre donné à des évêques, I, 196. — titre réservé par Grégoire VII au souverain pontife, I, 302; titre pris pour la première fois par S. Sirice, I, 195; pris quelquefois par S. Simplice, I, 361; donné à Symmaque, I, 361; gravé sur le sceau de Deusdedit, I, 287; d'Honorius Ier, I, 314, etc. — titre pris dans les suscriptions par Grégoire II et Grégoire III, I, 301; par Constantin, antipape, I, 286; par Adrien Ier, I, 257; Jean XIII, I, 321; etc. — titre pris dans les dates par Sergius Ier, I, 359; Étienne II, I, 291; Jean VIII, I, 320, etc.
——— des pères, titre donné aux papes, I, 196.
——— du S. siége apostolique, titre pris par Léon IX, I, 327.
——— très-religieux, titre pris par Jean XIII, I, 321.
——— très-saint, titre pris par Jean XIII, I, 321; Jean XVI, I, 322.
Papes (liste chronologique des), I, 13.
Papier, appliqué sur les sceaux de cire, II, 51.
——— de chiffe, I, 372.
——— de coton, I, 372.
——— d'écorce (Doutes sur l'existence du), I, 369. — nom donné au papyrus, I, 369.
——— d'Égypte, nom donné au papyrus, I, 367.
Papyrus, I, 368; — employé rarement pour les manuscrits, I, 369; — employé pour les diplômes jusqu'au VIIIe siècle en France, et jusqu'au XIe en Italie, I, 368.
Pâques, fête célébrée le 25 mars dans les Gaules jusqu'au concile de Nicée, I, 247. — (Date des), I, 88, 98 – 104.
Parafus, I, 238.
Paragraphes (signes des), I, 559, 561, 701.
Parcellæ, I, 181.
Parchemin; son origine et son emploi, I, 370; — diversement coloré, I, 371, 372.
Parenté. Voy. *Filiation*.
Parenthèses, employées comme signes de correction, I, 696; — remplacées par des signes de ponctuation, I, 602.
Parliamento omnium sanctorum (*actum in*). Voy. *Henri Ier*, I, 307.
Parochia, I, 164.

PARTICULÆ, I, 181
PASTEUR *de la Sainte Chapelle*, I, 212.
PATENTÆ, I, 167.
PATRIARCHE, titre gravé sur les sceaux de plusieurs archevêques de Bourges, II, 221.
PATRICE, dignité accordée à Clovis Ier, I, 283. — titre donné à Pepin le Bref (voy. *Étienne II*, I, 291; *Paul Ier*, I, 346). — titre pris par Charlemagne, I, 270.
PATRICII, I, 187.
PATRICIUS ROMANORUM, titre donné à Charlemagne, par Léon III, I, 326. — titre pris par Henri IV, I, 308.
PATROCINIA, I, 164.
PATRON (titre de), I, 185.
PEDUM OSCULA DEVOTA, formule employée par Edouard Ier et Édouard II, I, 288; Richard II, I, 356; Henri VI, I, 313; Richard III, I, 356. — formule employée ordinairement par les évêques du XIIIe siècle, I, 202, 203.
PER IPSUM REGEM, formule employée par Edouard II, I, 289.
—— REGEM, formule employée par Philippe V, I, 353; Philippe VI, I, 354, etc.
PÈRE, titre commun aux papes et aux évêques, I, 196.
—— DES PÈRES, titre commun aux papes et aux évêques, I, 196. — titre donné à Théodore Ier, I, 362.
—— DU ROI, titre pris par Henri Plantagenet, I, 310.
PERGAMENUM, I, 370.
PERPETUITATEM (*in omnem*), formule employée par Anaclet II, I, 261.
PERPETUUM (*in*), formule préférée dans les grandes bulles, I, 173, 203; employée dans celles de Grégoire Ier, I, 300; Théodore Ier, I, 362; Paul Ier, I, 346; Adrien Ier, I, 257; Léon III, I, 326; Etienne IV, I, 292, etc. — formule devenue constante dans les grandes bulles depuis Gélase II, I, 300. — formule employée quelquefois dans les petites bulles, I, 173 (voy. aussi *Honorius II*, I, 314; *Innocent II*, I, 316; *Célestin V*, I, 269; *Jean XXII*, I, 324). — formule remplacée par d'autres expressions, I, 173, 203 (voy. aussi *Grégoire IV*, I, 301). — formule réunie à *Salutem et apostolicam benedictionem* (voy. *Urbain II*, I, 363; *Célestin III*, I, 269). — formule précédée de *Regularem vitam professis*, etc. (voy. *Célestin III*, I, 269). — formule employée par Frédéric II, I, 297; Otton IV, I, 345; Henri, fils de Frédéric II, I, 310. — formule employée par les anciens rois d'Angleterre, I, 199.
PETITIO, PETITORIA, I, 169.
PHILIPPE III, appelé PHILIPPE IV. Voy. *Philippe*, fils de Louis VI, I, 350.
PICTACIOLUM, I, 180.
PICTAVIÆ *comes*, titre pris par Richard Ier, I, 355.
PIENTISSIMA SANCTITAS, titre donné à Sixte IV par Richard III, I, 356.
PIERRES ANTIQUES, servant de sceaux, II, 74.
PIETAS, titre donné à Childebert Ier et à Childebert II, I, 279.
PIISSIMUS, titre donné par Charlemagne à Léon III, I, 326.
PINCEAU, servant à écrire, I, 382.
PINCERNA, I, 219.
PITACIUM, PITTATIUNCULA, I, 180.
PLACET, I, 169.
—— PUBLICETUR *et describatur*, formule employée sous Innocent VIII, I, 319.
PLACITUM, I, 180.
PLAIDS ou *arrêts*, ne portant pas en général la signature du roi. Voy. *Pepin le Bref*, I, 348; *Charlemagne*, I, 270.

PLANCHES DE FAC-SIMILE.

PLANCHE I, n° 1, I, *388* = I, *497, n. 3, 498, n. 1.* — n° 2, I, *391.* — n° 3, I, *665.* — n° 4, I, *650.* — n° 5, I, *658;* 437, 689.
—— II, n° 1, I, *467, 468, 475* = I, *479;* 386, 390, 695, 698, n. 1. — n° 2, I, *494* = I, *497, n. 2, 498, 499;* 389, 685, n. 1, 700. — n° 3, I, *494* = I, *499;* 685, n. 1. — n° 4, I, *494* = I, *497, n. 3, 498, 500;* 389, 390, 698, n. 2. — n° 5, I; *476, 495* = I, *480, 500;* 369, 391. — n° 6, I, *546* = I, *572.*
—— III, n° 1, I, *502* = I, *507, 508;* 398, 688, 705, 709. — n° 2, I, *467, 468, 502* = I, *507, 508;* 392, 398, 688. — n° 3, I, *543* = I, *508, 570;* 436, 688. — n° 4, I, *495* = I, *497, n. 1, 498, 500;* 688, n. 1. — n° 5, I, *544* = I, *571;* 709. — n° 6, I, *495* = I, *500.* — n° 7, I, *495* = I, *500;* 688, n. 1.
—— IV, n° 1, I, *503* = I, *507, 508;* 393, 398, 683, n. 1. — n° 2, I, *467, 468, 495* = I, *498, 501.* — n° 3, I, *547* = I, *573.* — n° 4, I, *503, 543, n. 2* = I, *508;* 688. — n° 5, I, *504* = I, *508;* 398. — n° 6, I, *468, 476, 495, 504* = I, *480, 501, 508;* 398, 695, 696. — n° 7, I, *476, 495* = I, *480, 501.* — n° 8, I, *468, 496, 509* = I, *499, 501.* — n° 9, I, *468, 477* = I, *480;* 386. — n° 10, I, *509* = I, *525;* 397, 688, 692, n. 1.
PLANCHE V, n° 1, I, *496, 510* = I, *501, 524, n. 1, n. 3, n. 5, 525, n. 2, 526 et n. 2, 527, n. 2;* 393, 688, 701. — n° 2, I, *467, 468, 510* = I, *527;* 437, 688. — n° 3, I, *468, 477, 496, 511* = I, *480, 481, 497, n. 4, 498, 501, 525, n. 2, 527;* 389, 392, 688. — n° 4, I, *496, 512* = I, *501, 527;* 392, 688.
—— VI, n° 1, I, *477, 512* = I, *481, 524, n. 5, 528;* 697. — n° 2, I, *477, 512* = I, *481, 528.* — n° 3, I, *477, 512* = I, *481, 524, n. 2, 525, n. 1, 529.* — n° 4, I, *477, 513* = I, *481, 524, n. 4, 525, n. 2, 529;* 400, n. 1. — n° 5, I, *467, 468, 513* = I, *530;* 400, n. 1, 436, 439. — n° 6, I, *514* = I, *530.* — n° 7, I, *514* = I, *531;* 439, 707.
—— VII, n° 1, I, *515* = I, *531;* 439. — n° 2, I, *478, 516* = I, *482, 531;* 410, 438 et n. 1, 439, 453. — n° 3, I, *519* = I, *532;* 438, 439, 452, 455. — n° 4, I, *478, 520* = I, *482, 532;* 439, 452, 454, 695. — n° 5, I, *520* = I, *532.* — n° 6, I, *600* = I, *612;* 400, 439. — n° 7, I, *600* = I, *609;* 400. — n° 8, I, *600* = I, *612;* 400. — n° 9, I, *601* = I, *613;* 436, 439, 440. — *a, b, c,* et *d*, I, 714.
—— VIII, I, *602* = I, *609;* 402, 700, 701.
—— IX, n° 1, I, *603* = I, *609;* 697. — n° 2, I, *604* = I, *610, 611;* 697. — n° 3, I, *604* = I, *613;* 436, 700, 701. — n° 4, I, *605* = I, *610, 611;* 400. — n° 5, I, *606* = I, *610;* 700. — n° 6, I, *638* = I, *639, 640;* 406, 407.
—— X, n° 1, I, *606* = I, *611;* 402 - 404. — n° 2, I, *606* = I, *613.* — n° 3, I, *587, 606* = I, *595, 611, 612;* 400 - 403. — n° 4, I, *607* = I, *613.* — n° 5, I, *638* = I, *639, 640, 642;* 406, 436. — n° 6, I, *632* = I, *637, 640.* —

n° 7, I, *606* = I, *611, 612.* — n° 8, I, *639* = I, *639, 641, 642;* 406, 407. = n° 9, I, *523, 633* = I, *532, 637, 642;* 689.

Planche XI, n° 1, I, *549* = I, *508, 570.* — n° 2, I, *468, 476, 553, 578* = I, *480, 573, 584;* 690, n. 2. — n° 3, I, *469, 559* = I, *574;* 690, n. 2, 696, 701. — n° 4, I, *561* = I, *574;* 397, 705. — n° 5, I, *396, 397, n. 1, 546, n. 1;* 428. — n° 6, I, *396;* 428. — n° 7, I, *396, 397, n. 1.*

——— XII, n° 1, I, *563* = I, *575;* 437. — n° 2, I, *565, 579* = I, *577, 584;* 711. — n° 3, I, *532, 582* = I, *538, 584.* — n° 4, I, *467, 468, 533* = I, *539.* — n° 5, I, *567* = I, *577.* — n° 6, I, *653;* 436, 701, n. 1. — n° 6 bis, I, *654.* — n° 7, I, *467, 468, 470;* 173, n. 1, 655.

——— XIII, n° 1, I, *567* = I, *577.* — n° 2, I, *534* = I, *539;* 393, 690, n. 1. — n° 3, I, *535* = I, *539;* 393. — n° 4, I, *535* = I, *540;* 393, 694.

——— XIV, n° 1, I, *536* = I, *540.* — n° 2, I, *537* = I, *541;* 393. — n° 3, I, *537* = I, *541;* 690, n. 1; II, 29, n. 1. — n°s 4 et 5, I, *537* = I, *541.*

——— XV, n° 1, I, *538* = I, *542;* 694. — n° 2, I, *618* = I, *621.* — n° 3, I, *619* = I, *621.* — n° 4, I, *619* = I, *622, 633.* — n° 5, I, *620* = I, *622.*

——— XVI, n° 1, I, *620* = I, *622.* — n° 2, I, *621* = I, *623, 634;* 405, 694. — n° 3, I, *621, 624* = I, *623, 634, n. 1;* 404, 405, 694. — n° 4, I, *624* = I, *624, 633, 635, 637;* 404 - 406. — n° 5, I, *624, 626* = I, *634.* — n° 6, I, *604* = I, *610.* — n° 7, I, *626* = I, *634 - 636;* 694.

——— XVII, n° 1, I, *627* = I, *635.* — n° 2, I, *627* = I, *635;* 405. — n° 3, I, *639* = I, *639, 641;* 406, 407, 694. — n° 4, I, *628* = I, *635, 636.* — n° 5, I, *628* = I, *636.* — n° 6, I, *629* = I, *636, 637, 641 et n. 1;* 405. — n° 7, I, *629* = I, *637, 641, n. 1, 642, n. 2;* 429. — n° 8, I, *639* = I, *639, 642 et n. 1, n. 2, 643;* 406, 697; II, 45.

PLANCHES DE SCEAUX.

Planche A, n° 1, II, 43. — n° 3, I, *482* = I, *487.* — n° 4, II, 62, 103. — n°s 5 et 6, I, *482* = I, *487.* — n° 8, I, *482* = I, *488.* — n° 9, II, 43, 62, 74. — n°s 10 et 11, I, *482* = I, *488.* — n° 12, I, *483* = I, *488.*

Planche B, n° 3, I, *483* = I, *488;* II, 68. — n° 4, I, *483* = I, *488, 489;* II, 40. — n° 5, I, *485* = I, *487, 489, 491;* II, 40, 41. — n°s 6 et 7, I, *483* = I, *489;* II, 68, 79.

——— C, n° 1, I, *484* = I, *487, 490.* — n°s 2 et 3, I, *485* = I, *491;* II, 71, 82. — n° 4, I, *485* = I, *491;* II, 41. — n° 5, I, *588* = I, *597;* II, 83, 90.

——— D, n° 1, I, *589* = I, *597;* 681; II, 90. — n° 2, I, *589* = I, *595, n. 1, 596, 597 et n. 1, 599, n. 1.* — n° 3, I, *589* = I, *597 et n. 2.* — n° 4, I, *591.*

——— E, n° 1, = I, *598;* 681, II, 90, 104. — n° 2, = I, *598;* 681, II, 104. — n° 3, II, 41. — n° 4, = I, *598.* — n° 5, I, *592.*

——— F, n°s 1 et 2, = I, *598;* II, 90.

——— G, n° 1, = I, *598;* II, 4. — n° 2, I, *614* = I, *617.* — n° 5, I, *593;* II, 39, n. 1, 100. — n° 6, II, 4.

——— H, n° 1, = I, *599;* II, 99. — n°s 2 et 3, = I, *599.* — n° 4, = I, *599;* 681.

——— J, n° 1 = I, *599.* — n° 2, I, *616;* II, 90, 98.

——— K, n° 1, I, *486* = I, *493, 599.* — n° 2, I, *487* = I, *493, 599;* II, 44, n. 1, 67, n. 2, 79, n. 1, 91, 100.

——— L, n° 1, I, *589;* I, 681. — n° 3, I, *590;* II, 89. — n° 4, I, *590;* — n°s 5 et 6, II, 89. — n° 8, I, *615* = I, *617.*

——— M, n° 1, I, *588;* II, 69. - n° 2, I, *592 et n. 1;* II, 90. — n°s 3 et 4, I, *592.* — n° 6, I, *590.*

——— N, n° 1, I, *614* = I, *617.* — n° 2, I, *614.* — n° 3, I, *615* = I, *617;* II, 69. — n° 4, I, *616* = I, *617;* II, 21, n. 1, 69, 91. — n° 5, I, *616.* — n° 6, I, *616;* II, 39, 72.

——— O, n° 1, I, *485* = I, *492.* — n° 2, I, *485* = I, *491.* — n° 3, I, *483* = I, *488, 489;* II, 71, n. 2. — n° 4, I, *486* = I, *492.* — n° 5, I, *588.* — n° 6, I, *487;* 681. — n° 7, I, *588.* — n° 10, I, *591.* — n° 11, II, 76. — n° 12, I, *617* = I, *618.*

——— P, n° 1, I, *591.* — n° 2, I, *589.* — n° 3, I, *589;* II, 71. — n° 4, I, *483* = I, *488, 489.* — n° 5, I, *588.* — n° 6, I, *590.* — n°s 7 et 9, I, *486* = I, *492.* — n° 10, I, *590;* II, 67, 76. — n° 11, I, *485* = I, *490, 491;* II, 67. — n° 12, I, *592.* — n° 13, I, *593.* — n° 14, I, *588.* — n° 15, I, *485* = I, *490, 491;* II, 41.

Planche Q, n° 1, I, *591 et n. 1.* — n° 2, I, *592;* II, 99. — n° 3, I, *591.* — n° 4, I, *486* = I, *492;* 681. — n° 5, I, *588.* — n° 6, I, *589.* — n° 7, I, *593;* II, 67. — n° 8, I, *615.* — n° 9, I, *593.* — n° 10, = I, *596, n. 1, 599, n. 1;* II, 100. — n° 11, I, *590;* II, 76.

——— R, n° 1, I, *483* = I, *489 et n. 1, 491;* II, 69. — n° 2, I, *484* = I, *489, 490;* II, 71. — n° 3, I, *484* = I, *490, 491;* II, 69, 109.

——— S, n° 1, I, *592;* II, 69, 112. — n° 2, I, *592;* II, 69. — n° 3, II, 91, n. 3. — n° 4, I, *593;* II, 69, 91, 113.

——— T, n°s 1 et 2, I, *615;* 681, II, 69, 91, 114.

——— U, n° 1, I, *483* = I, *488.* — n° 2, I, *484* = I, *490.* — n° 3, I, *485* = I, *490.* — n° 4, I, *486* = I, *490.* — n°s 5, 6, 7 et 8, I, *590.* — n° 9, I, *590;* II, 6, 77. — n°s 10 et 11, I, *590.* — n°s 12, 13, 14 et 15, I, *486* = I, *493.* — n° 16, I, *486* = I, *493;* II, 68. — n° 17, I, *486* = I, *493.* — n° 18, I, *486.* — n° 19, I, *486* = I, *493;* 681.

Plénitude de la puissance royale (par la), formule introduite par Philippe IV, I, 353.

Plumbator, I, 176.

Plumes à écrire, I, 381, 382. — substituées aux roseaux sous Louis le Débonnaire, I, 331.

Pluriel (usage du), I, 182 - 184. Voy. aussi *Henri Ier*, I, 306; *Louis IX*, I, 356; *Anaclet II*, I, 261; *Grégoire II*, I, 301.

Poils de la barbe, insérés dans les empreintes des sceaux, II, 18.

Point; ses différentes valeurs, I, 681, 682, 686, 687, 691 - 693. — remplacé par d'autres signes, I, 681, 682, 687, 688, 691, 692, n. 1, à 694. — servant à effacer, I, 380, 452, 520, 595. — employé comme signe de correction, I, 694 - 696. — tenant lieu de guillemets, I, 700. — employé comme note musicale, I, 696.

——— exclamatif, I, 517 et n. 1, 660, 689.

Point interrogatif, I, 514, 517 et n. 1, 689.
——— virgule, I, 688, 691, 692, 693.
Poisson, symbole, II, 76, 77.
Polectium, Polegium, Politicum et Pollegaticum, I, 181.
Pologne (liste chronologique des ducs et des rois de), I, 39.
Polyptiques, I, 181, 367.
Ponctuation, employée par les anciens, I, 680. — remplacée par des blancs, I, 685, 690. — exprimée quelquefois par des signes qu'on peut confondre avec des abréviations, I, 514.
——— des diplômes, I, 690.
——— des inscriptions, I, 681.
——— des manuscrits, I, 682. — souvent fautive, I, 689. — souvent ajoutée après coup, I, 683 et n. 1, II, 284, 294. — souvent omise dans les premiers siècles, I, 683; dans les temps modernes, I, 689.
——— des sceaux, rare jusqu'au xiie siècle, I, 682. Voy. aussi, I, 488, 490, 491.
Pontifex, titre donné par Symmaque à un archevêque, I, 361.
——— romanus, titre pris par Sergius i^er, I, 359.
——— sedis apostolicæ, titre pris par Zacharie, I, 365; Benoît vii, I, 263.
——— summus, titre pris par Étienne ii, I, 291; Sergius iii, I, 359; Jean x, I, 320; Marin ii, I, 340; Jean xiii, I, 321; Jean xviii, I, 323.
——— summus omnium præsulum, titre donné pour la première fois à Théodore i^er, I, 362.
Portugal (liste chronologique des comtes et des rois de), I, 34.
Post conquestum, formule de date employée par Guillaume le Conquérant, I, 304. — Signification de cette formule dans les actes d'Edouard i^er et de ses successeurs (voy. *Henri vi*, I, 313). — formule employée quelquefois par Richard iii, I, 356.
——— descriptionem *totius Angliæ*, formule de date employée par Guillaume le Conquérant, I, 304.
——— mille, formule employée au xie siècle, I, 42, n. 2.
Posterum (*in*), formule employée quelquefois par Pascal ii, I, 345. — Voy. *Imposterum*.
Pouille (liste chronologique des comtes et des ducs de), I, 35.
Pouillis, I, 181.
Præceptio, I, 180.
Præceptor, I, 212.
Præceptum, I, 180.
——— denariale, I, 169, n. 1.
Prælatus, I, 196.
Præpositus, I, 187.
Præsentibus (tam) quàm futuris, formule employée par Nicolas ii, I, 342; Alexandre ii, I, 260; Benoît xi, I, 264. — formule jointe au salut *in perpetuum*, I, 203. — formule suivie de *regularem vitam professis*. Voy. *Nicolas iv*, I, 343.
Præsignator ou Prosignator, titre pris par un officier d'Urbain ii, I, 363.
Præstaria, Præstarium, I, 169.
Præsul, titre donné à des évêques, I, 196.
——— apostolicus S. catholicæ ecclesiæ, titre pris par Jean xix, I, 323.
——— apostolicus S. catholicæ et apostolicæ ecclesiæ, titre pris par Jean xviii, I, 323.
——— et episcopus S. romanæ ecclesiæ, titre pris par Benoît viii, I, 263.
——— sanctæ universalis ecclesiæ, titre pris par Benoît viii, I, 263.
——— sedis apostolicæ, titre pris par Benoît viii, I, 263.
Pragmatica sanctio, I, 180.
Préambules, I, 193, 194, 204. — employés par Henri i^er et ses quatre successeurs immédiats, I, 306. — souvent diffus sous Charles v, I, 275. — d'une forme extraordinaire, voy. *Éthelred ii*, I, 291; *Henri i^er*, I, 309. — rapportant des faits historiques, I, 205.
Precaria, I, 169.
——— firmitatis, I, 169.
Precarii, I, 169.
Precatoria, Precaturia, I, 169.
Precationes, I, 178.
Précepteur du roi, mentionné dans les diplômes, I, 218. Voy. aussi *Philippe i^er*, I, 349.
Prélat *du suprême siége apostolique*, titre donné aux papes et aux évêques, I, 196.
Prêtre, titre désignant un curé, II, 225. — titre pris par les évêques, I, 196; par un officier d'Alexandre ii, I, 260; par Benoît ii, avant son sacre, I, 262.
Prêtre suprême, titre d'abord commun aux papes et aux évêques, puis réservé aux primats par Adrien i^er, I, 196.
Prévôt (titre de), I, 187.
Primat des chapelains, I, 212.
——— de Normandie, titre pris depuis 1455 par les archevêques de Rouen, I, 197.
Primicerius, I, 212, 213. — titre pris par un officier d'Adrien i^er, I, 257; de Léon iii, I, 326; de Léon iv, I, 327; de Nicolas i^er, I, 342; de Jean ix, I, 320; de Léon viii, I, 327.
——— defensorum *sanctæ sedis apostolicæ*, titre pris par un officier d'Adrien ii, I, 258.
Primiscrinius, titre pris par un officier de Grégoire vi, I, 302.
Prince, titre accordé aux nobles, I, 185. — titre pris par Eustache, archevêque d'Arles, II, 221.
——— des pontifes, titre réservé aux primats par Adrien i^er, I, 196.
——— des prêtres, titre d'abord commun aux papes et aux évêques, puis réservé aux primats par Adrien i^er, I, 196.
Princeps Francorum, titre pris par Carloman, maire du palais, I, 267.
——— Normannorum, titre pris par Guillaume le Conquérant, I, 304.
Priviléges, remontant à Hormisdas, I, 315. — en forme de lettres, I, 166.
Privilegium, I, 180.
Proconsul (titre de), I, 186.
Procureur général; son consentement énoncé dans les édits publiés en parlement sous Charles viii, I, 277.
Profession de foi des papes, I, 213. Voy. aussi *Adrien i^er*, I, 257.
Professiones, I, 181.
Progenitor noster, titre donné aux anciens rois de France dans les vidimus de Henri v, roi d'Angleterre, I, 312.
Programma, I, 167, n. 4.
Protocancellarius, titre paraissant au ixe siècle, I, 211. — titre pris par un officier de Rodolphe, roi d'Arles, I, 358.

PROTOCOLLA, I, 181.
PROTONOTARIUS, titre paraissant au IXe siècle, I, 211. — titre pris par un officier de Sergius III, I, 359.
——— AULÆ IMPERIALIS, titre pris par un officier de Philippe de Suabe, I, 352; d'Otton IV, I, 345.
PROTONOTARIUS CURIÆ REGALIS, titre pris par un officier de Rodolphe de Habsbourg, I, 359.
PROTOSCRINIARIUS, titre pris par un officier de Grégoire IV, I, 301; de Sergius III, I, 360; de Benoît IX, I, 264.
PROVENCES (roi des), titre pris par Conrad, roi d'Arles, I, 284.
PSALLIA, I, 172.
PULEGIUM, I, 181.

Q

QUARTA, QUARTULA, I, 170.
QUESTEUR, titre pris par un officier de Lothaire, I, 330.
QUEUE, nom donné aux attaches de parchemin, II, 35.
QUI VERÒ, *etc.*, formule employée dans les bulles, I, 207, n. 1. Voy. aussi *Grégoire Ier*, I, 300; *Alexandre II*, I, 260.

R

RAIES tracées à la pointe sèche, I, 379; II, 317-325, 328, 329. — tracées au crayon, I, 379; II, 326, 328-331. — tracées en rouge, I, 379; II, 310, 312, 334.
RATIOCINIA, RATIONES, I, 180.
RECÈS DE L'EMPIRE, I, 180.
RÉCLAMES, I, 698; II, 309, 310.
RECOGNITIONES, I, 181.
RECOGNOVIT, formule réservée d'abord pour certains actes, I, 242.
RECORDATIO, RECORDUM, I, 181.
RECTOR GENTIUM, titre pris par Edmond Ier, I, 287.
——— REGNI ANGLORUM, titre pris par Éthelred II, I, 291.
REDEMPTIONALE, I, 169.
RÉFÉRENDAIRE, titre rare après le VIIIe siècle, I, 211.
RÉGENT *du royaume de France*, titre pris par Henri V, roi d'Angleterre, I, 312.
REGINA MEA, titre donné à Clotilde par Clovis Ier, I, 283.
REGIONARIUS ET NOTARIUS, titres pris par un officier de Calixte II, I, 266.
REGISTRATORES, I, 212, n. 1.
REGISTRES, I, 180, 181.
REGNANTE DEO, formule employée par Gontran, I, 300.
REGNANTE DOMINO NOSTRO J. C., formule employée par Pepin Ier, roi d'Aquitaine, I, 348.
——— IN PERPETUUM DOMINO DEO NOSTRO, formule employée par Marin Ier, I, 340.
——— IN PERPETUUM (OU IMPERATORE) DOMINO J. C., formule employée par Jean VIII, I, 320.
RÉGULIERS ANNUELS, I, 77, 97.
——— LUNAIRES, I, 77.
——— SOLAIRES, I, 76.
REINE, titre accordé aux princesses, I, 184. Voy. aussi *Clovis Ier*, I, 283.
RELATION (À LA) DU CONSEIL, formule employée par Philippe VI, I, 354.
——— (À LA) DU ROI D'ANGLETERRE, formule employée sous Charles VI, I, 276.
RELATIONEM (AD) CONCILII ou *vestram*, formule employée par Philippe VI, I, 354; Jean II, I, 325, etc.
RELEGI, formule substituée à *recognovi*, I, 242.
RELIGIOSITAS, titre donné à la mère de Charlemagne par Étienne III, I, 291.
RENVOIS, approuvés dans les actes. Voy. *Henri IV*, roi d'Angleterre, I, 312.
RESCRIPTIO, RESCRIPTUM, I, 170, 180.
ROI, titre accordé à des seigneurs ou pris par eux, I, 185, 201; II, 120. — titre pris par Eudes, duc de Toulouse, I, 293; par les anciens ducs de Bretagne, II, 160. — titre accordé aux princes, I, 184. — titre omis par Louis le Débonnaire devenu empereur, I, 330, et II, *Additions*.
RÔLES, I, 181.
ROLLUS, I, 180, 181.
ROMAINS (roi des), titre indépendant du couronnement en Italie, I, 6. — titre pris par Henri II, I, 305; Henri IV, I, 308, etc.
ROMANI IMPERII SEMPER AUGUSTUS, titre pris par Charles IV, I, 274.
——— REGNI REX, titre pris par Henri V, I, 308.
ROMANUS, titre pris par Otton III, I, 344; Frédéric Ier, I, 296.
ROSEAU, employé pour écrire, I, 380 et suiv.
ROTULA, I, 180.
ROTULUS, I, 180, 181.
ROUE DES ROIS D'ESPAGNE, I, 243; II, 138, 139.
ROULEAUX DE PARCHEMIN, I, 371.
RUCHE, nom donné à certains parafes, I, 556, n. 2.

S

S, tenant lieu d'un point, I, 416, n. 2.
SACELLAIRE, I, 213. — titre pris par un officier de Jean XI, I, 321.
SACERDOS, titre pris par les évêques, I, 196.
——— SUMMUS, titre réservé aux primats par Adrien Ier, I, 257.
SACERDOTUM PRIMUS ou *princeps*, titre réservé aux primats par Adrien Ier, I, 257.
SACRA DEI, I, 169.
SACRAMENTUM *propriæ manûs*, I, 238.
SACRATIONES DEI, I, 169.
SACRE DES PAPES, I, 255.
SAILLIE de l's minuscule, I, 393.
SAINTE-RUFINE, évêché réuni en 1120 à celui de Porto, II, 211, n. 2.
SAINTETÉ, titre donné à un évêque par Léon IV, I, 326; par Jean VIII, I, 184.
SAINTS (liste alphabétique des), I, 128.

SALUT, I, 193, 202 – 204. — exprimé par des formules très-variées, I, 202, n. 1 (voy. aussi *Jean XIII*, I, 321; *Benoît VIII*, I, 263; *Léon IX*, I, 327). — omis dans une grande bulle de Léon VIII, I, 327; dans quelques bulles de Jean XIII, I, 321; de Grégoire VII, I, 302. — suivi des restrictions *Si meremini*, *Si obedieris* (voy. *Benoît VIII*, I, 263; *Grégoire VII*, I, 302). — (Formules de). Voy. *Salutem*.

SALUTATION, I, 193, 208 – 210. — exprimée par des formules très-variées, I, 208, 209 (voy. aussi *Grégoire Ier*, I, 300). — Comment les papes l'exprimaient-ils au IVe siècle? I, 208. — — écrite en notes tironiennes, I, 208. — tenant lieu de signature, I, 209, 244.

SALUTEM A DEO *et benedictionem nostram*, formule employée par Adéodat, I, 257.

——— ET ÆTERNAM BENEDICTIONEM, formule employée par Jean XXI, I, 324.

——— ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM, formule préférée dans les petites bulles, I, 173, 203. — employée dans une grande bulle par Jean V et Sergius Ier, I, 319, 359. — employée dans les petites bulles par Constantin, I, 286; par Jean XIII et Jean XVI, avec quelques légères variations, I, 321, 322; employée par Jean XIX, I, 323; Benoît IX, I, 264; Grégoire VI, I, 302; Léon IX, I, 327, etc. — formule réservée plus constamment pour les petites bulles depuis Grégoire VII, Urbain II et Gélase II, I, 302, 363, 300 (voy. cependant *Pascal II*, I, 345; *Innocent II*, I, 316; *Eugène III*, I, 293; *Anastase IV*, I, 262; *Adrien IV*, I, 258; *Alexandre III*, I, 260; *Lucius III*, I, 340; *Grégoire IX*, I, 303). — formule remplacée quelquefois par d'autres expressions (voy. par exemple, *Urbain IV*, I, 364; *Nicolas III*, I, 342; *Urbain VI*, I, 364). — formule employée dans les brefs, I, 177.

——— ET OPTATAM BENEDICTIONEM, formule employée par Célestin V, I, 269.

——— IN CHRISTO JESU, formule employée par Grégoire VII, I, 302.

——— IN DOMINO, formule employée par Agathon, I, 259; Benoît VII, I, 263; Grégoire V, I, 301.

SALUTEM IN DOMINO J. C., formule employée par Grégoire VIII, I, 302.

——— IN ROSEO CHRISTI SANGUINE, formule employée par Adrien Ier, I, 258.

——— PERPETUAM, formule employée par Zacharie, I, 365; Jean XIII, I, 321; Benoît VIII, I, 263; Jean XIX, I, 323.

——— PERPETUAM IN DOMINO, formule employée par Benoît VI et Benoît VIII, I, 263; Benoît IX, I, 264; Grégoire VI, I, 302; Clément II, I, 280; Alexandre II, I, 260.

——— PERPETUAM IN DOMINO J. C., formule employée par Grégoire IV, I, 301; Grégoire VI, I, 302.

——— VITÆ PERPETUÆ *permanendam in Christo*, formule employée par Jean XII, I, 321.

SALUTIS BENEFICIUM, formule employée par Edred, I, 290.

SALVÂ AUCTORITATE, *etc.*, formule employée par Philippe II, I, 351.

——— AUCTORITATE SEDIS APOSTOLICÆ, formule employée par Innocent III, I, 317.

SALVIS JURE ET CONSUETUDINIBUS, *etc.*, formule employée par Philippe II, I, 351.

SALVITATES, I, 170.

SALVO IN ALIIS JURE NOSTRO, *etc.*, formule employée par Philippe III, I, 352.

——— JURE ET SERVITIO NOSTRO, formule employée par Philippe II, I, 351.

SANGLES, II, 75, n. 2.

SAUVE AUTRUY DROITURE, formule employée par Philippe III, I, 352.

SAXONICUS, titre pris par Otton III, I, 344.

SCABINI, I, 187.

SCEAUX, désignés par des noms divers, I, 237, 238; II, 1, et suiv. — Leur antiquité, II, 13. — Quand l'emploi en a-t-il été négligé? II, 13 – 16, 70 (voy. aussi *François Ier*, I, 296; *Philippe de Souabe*, I, 352; *Otton IV*, I, 345). — suppléés par les croix, les témoins et les signatures, II, 14–16, 20. — tenant lieu de confirmation, II, 18; de signatures, I, 241; II, 15, 16, 214; de témoins, I, 241; II, 16. — Leur forme, II, 37 – 42. — Leur grandeur, II, 42, 43 (voy. aussi II, 28 et n. 1). — appliqués sur des métaux, II, 43–49; sur d'autres substances, II, 49 – 51. — n'ayant pas toujours d'inscription, II, 62 (voy. *Inscriptions*). — Leurs ornements, II, 74 (voy. aussi I, 490). — conservés avec grand soin, II, 20. — placés dans les tombeaux, II, 19. — brisés, II, 19, 21. — détruits par vétusté, II, 23, 24. — retouchés, II, 227, n. 1. — perdus, II, 20. — détachés par les faussaires, II, 21, 29, 30, n. 1. — affectés à certains actes, II, 6 (voy. aussi *Philippe III*, I, 352; *Philippe IV*, I, 353; *Charles V*, I, 275). — employés par d'autres que par le propriétaire, II, 10 (voy. aussi *Édouard II*, I, 289). — communs à plusieurs personnes, voy. *Hugues roi d'Italie*, I, 315. — servant à contre-sceller, II, 5, 72, 73, 226. — annoncés par des formules diverses, I, 237, 238. — annoncés dans les brefs par Nicolas V et ses successeurs, I, 177; annoncés quelquefois dans d'autres actes pontificaux (voy. *Jean VIII*, I, 320; *Jean IX*, I, 321; *Étienne VIII*, I, 292; *Jean XIX*, I, 323). — apposés sans être annoncés: [1° *France*, voy. *Clovis III*, I, 284; *Childebert III*, I, 279; *Pepin le Bref*, I, 348; *Charlemagne*, I, 270; *Robert II*, I, 357; *Philippe V*, I, 354; *Charles IV*, I, 274. 2° *Angleterre*, voy. *Édouard le Confesseur*, I, 287; *Guillaume Ier*, I, 304; *Henri Ier*, I, 309; *Jean-sans-Terre*, I, 323; *Henri III*, I, 311, etc.].

SCEAUX DES ABBAYES, II, 236. — plus anciens que ceux des abbés, II, 232. — Sujets qu'on y représentait, II, 237, 238. — portant souvent des légendes semblables à celles des sceaux d'églises, II, 237.

——— DES ABBÉS, II, 231. — Furent-ils toujours distincts de ceux des abbayes? II, 231, 234. — analogues à ceux des évêques, II, 232. — Sujets qu'on y représentait, II, 232, 233. — Forme de leurs légendes, II, 233. — Quelles sont les légendes qui n'annoncent pas un sceau personnel à un abbé en particulier, II, 234.

——— DES ABBESSES, II, 235.

——— EN L'ABSENCE DU GRAND, employés par Philippe VI, I, 354; II, 106; Charles V, I, 276, etc.

——— DES ARCHEVÊQUES, différant quelquefois de ceux des évêques, II, 220.

Sceaux des archidiacres, II, 224. — Sujets qu'on y représentait, II, 226.
——— d'argent, II, 45.
——— d'argile, II, 49 et n. 1.
——— authentiques, II, 3.
——— des bourgeois, II, 208. — Leur antiquité, II, 208. — Sujets qu'on y représentait, II, 209 et n. 1 et 2.
——— de bronze, II, 46.
——— des cardinaux, II, 211. — Leur antiquité, II, 211. — Sujets qu'on y représentait, II, 213 et n. 1.
——— des chanceliers ecclésiastiques, II, 225.
——— des chanoines, II, 224, 225 et 227.
——— des chapelles, II, 230.
——— des chevaliers, II, 178 et suiv.
——— des chevaliers religieux, II, 240.
——— de cire, II, 49 et suiv.
——— des clercs, II, 226.
——— des communes. Voy. *Sceaux des villes.*
——— communs, II, 2 – 4. — Leur autorité, II, 7.
——— des comtes, II, 144 et suiv.
——— des conciles, II, 214.
——— cornus, II, 37 et n. 1.
——— des cours et des tribunaux, II, 196. — Quelles armoiries y étaient représentées, II, 197, 198.
——— des curés, II, 225, 226.
——— des dames, portant souvent deux écussons, II, 195.
——— des damoiseaux, *écuyers* ou *valets*, II, 10, 11, 178 et suiv.
——— des doyens, II, 224 – 227.
——— des ducs, II, 144 et suiv.
——— des écuyers. Voy. *Sceaux des damoiseaux.*
——— des églises, II, 228. — Forme de leurs légendes, II, 229, 230, n. 1 et 2.
——— des églises collégiales, ne différant pas de ceux des cathédrales, II, 229.
——— équestres, quand sont-ils devenus rares? II, 81, 195.
——— d'étain, II, 46.
——— des évêques, II, 215. — tenant lieu de signatures au bas des actes des conciles, II, 214. — Quand furent-ils remplacés par des cachets? II, 216.
——— de glaise, II, 49, n. 1.
Sceaux des juges, II, 198.
——— de majesté; leur origine dans différents pays, II, 378, 79.
——— de métal, II, 43. — toujours pendants, II, 25. — ayant quelquefois une grande dimension, II, 210, n. 2.
——— des marquis, II, 144 et suiv.
——— des moines, II, 235.
——— des nobles, II, 143 et suiv.
——— des officialités, II, 224 et n. 1, 227.
——— des ordres de chevaliers religieux, II, 239.
——— en ogive, II, 40. — Ont-ils été souvent employés par les abbayes? II, 237; les abbés? II, 232; les cardinaux? II, 212; les églises? II, 229; les évêques? II, 219; les officialités? II, 228; les seigneurs? II, 179, n. 2; les villes? II, 200, n. 1. — Y en a-t-il qui ne représentent que des armoiries? II, 188.
——— d'or, II, 43 – 45. — produits par d'autres types que les grands sceaux, II, 7. — employés par différents princes, II, 44, 45 (voy. aussi *Lothaire II*, I, 330; *Frédéric Ier*, I, 296; *Frédéric II*, I, 298; *Philippe de Souabe*, I, 351; *Rodolphe de Habsbourg*, I, 359; *Louis V*, I, 338; *Charles IV*, I, 275; *Frédéric IV*, I, 299; et *Jean-sans-Terre*, I, 323).
——— ovales, II, 39. — rarement employés par les abbayes, II, 236.
——— des papes; forme de leurs légendes dans les premiers temps, II, 403 (voy. cependant *Jean VIII*, I, 320). — modifiés sous Léon IX, I, 328. — ne représentant presque jamais l'image du pape (voy. *Jean VIII*, I, 320). — Voy. aussi Pl. U, et ci-après la *Liste des sceaux cités ou décrits.*
——— de papier, II, 51, n. 1.
——— de pâte, II, 49.
——— pendants, II, 25. — quelquefois distincts des grands sceaux, II, 4. — leur emploi dans différents pays, II, 30 – 32 (voy. aussi *Louis VI*, I, 335; *Louis VII*, I, 336; *Frédéric Ier*, I, 297). — Place qu'ils occupent, II, 32, 33. — suspendus quelquefois au-dessous d'un autre sceau, II, 6. — Ordre dans lequel ils sont placés, II, 33. — Leur nombre souvent considérable, II, 36.
Sceaux (petits), ne représentant ordinairement que des armoiries au XVe siècle, II, 81.
——— plaqués, II, 25. — Leur emploi dans les différents pays, II, 26. — abandonnés par les rois de France après le règne de Louis VI, I, 335. — reparaissant au XIVe siècle, II, 26, 27. — employés au XIIIe siècle pour des lettres missives, II, 28. — appliqués quelquefois au revers des chartes, II, 29, n. 1. — renversés ou placés de travers, II, 29, n. 1, 324. — Manière de les fixer, II, 29. — pouvant porter des contre-sceaux, II, 22.
——— de plâtre, II, 49, n. 1.
——— de plomb, II, 46-49. — Quand l'usage en a-t-il été introduit chez les papes? voy. *Deusdedit*, I, 286; voy. aussi *Jean Ier*, I, 319. — employés par Charlemagne, I, 270; par les évêques du midi de la France, II, 221, n. 1.
——— des prêtres, II, 226.
——— des prévôtés. Voy. *Sceaux des cours et des tribunaux.*
——— des prieurs, II, 233, n. 1.
——— des princes souverains, II, 103 et suiv.
——— provisoires, II, 10.
——— publics, II, 2.
——— des régents de France, II, 107. Voy. aussi *Louis IX*, I, 337; *Philippe III*, I, 352; *Charles VI*, I, 276, 277.
——— des religieux, II, 236, n. 2.
——— des rois de France, confiés anciennement au comte du palais, I, 212.
——— ronds, II, 38. — Ont-ils été souvent employés par les abbayes? II, 237; par les cardinaux? II, 212; par les ecclésiastiques et les femmes? II, 38.
——— secrets, II, 2. — distincts des contre-sceaux, II, 4; pouvant en tenir lieu, II, 5. — reconnus souvent comme authentiques, II, 7. — employés seulement pour les lettres closes sous Charles V, I, 275. — servant pour les lettres de finance sous Louis XI, I, 339. — employés aussi par Philippe V et Philippe VI, I, 354; Jean II, I, 325. — employés par plusieurs papes (voy. *Benoît XIII*, I, 264; *Jean XVI*, I, 322; *Eugène IV*,

I, 294. — Confiance qu'ils doivent inspirer, II, 70. — confiés au chambellan, I, 212, n. 2. — suspendus quelquefois au-dessous des grands sceaux, II, 6. — Quand ont-ils remplacé les autres types? II, 43, 216.
Sceaux des seigneurs, II, 178 et suiv.
——— des trésoriers ecclésiastiques, II, 224.
——— des valets. Voy. *Sceaux des damoiseaux*.
——— des veuves; étaient-ils différents de ceux des femmes mariées? II, 195.
——— des vicomtes, II, 178 et suiv.
——— des villes, II, 199. — souvent distincts pour le bourg et la cité, II, 205, 206 et n. 1, 207.

liste des sceaux cités ou décrits.

Abbeville (ville d'), II, 202. Agen (ville d'), II, 205. Ailli (sire d'), Raoul de Clermont, II, 180. Aire (ville d'), II, 202. Albi (vicomte d'), Raimond Trencavel, II, 21. Albon (comte d'), Hugues III, duc de Bourgogne, II, 167. Aleaume (Jamet), II, 194. Alençon (comtes d'), Charles 1er, comte de Valois, II, 150; Charles II, II, 149; Emme, femme de Robert III, II, 163; Jeanne de Châtillon, II, 149; Marguerite d'Anjou, II, 150; Pierre 1er et Pierre II, II, 149. Aleth (comte d'), Raimond Pelet, II, 178. Alexandrie (patriarche d'), Humbert, II, 175. Allemagne (Hugues et Pierre d'), II, 191. — (Empereurs et rois d'), Albert 1er, II, 125; Arnoul, II, 44, 120; Charles IV, II, 44, 126; Conrad 1er, II, 43, 80, 120, 121; Conrad II, II, 43, 122, 123; Conrad, fils de Henri IV, II, 44; Conrad III, II, 81, 124; Conrad IV, II, 125; Frédéric 1er, II, 26, 31, 44, 53, 79, 81, 124; Frédéric II, II, 44, 67, 124, 125; Frédéric III, II, 126; Frédéric IV, II, 3, 67, 127; Gui, II, 48, 132; Guillaume, II, 125; Henri 1er, II, 43, 44, 48, 121; Henri II, II, 48, 79, 122; Henri III, II, 7, 43, 44, 123; Henri IV, II, 28, 43, 123; Henri V, II, 44, 123; Henri VI, II, 44; Henri, fils de Frédéric II, II, 125; Henri VII, II, 22, 79, 125; Lothaire 1er, II, 64, 104, Pl. A, n° 12, 378; Lothaire II, II, 43, 123; Louis III, II, 68; Louis IV, II, 120; Louis V, II, 22, 125; Marie, femme d'Otton IV, II, 124; Maximilien, II, 128; Otton 1er, II, 80, 81, 121 et n. 1; Otton II, II, 79, 81, 121 et n. 2; Otton III, II, 44, 45, 48, 121, 122; Otton IV, II, 79, 124; Philippe, II, 124; Rodolphe, II, 125; Sigismond, II, 127; Wenceslas, II, 19, 127. Alluye (dame d'), Marguerite, II, 135. Almeria (ville d'), II, 51, n. 1. Alost (ville d'), II, 201. Alsace (landgraves de la basse), Henri-Sigebert, Jean 1er et Ulric, II, 159. — (Landgraves de la haute), Albert le Riche, II, 158, 159; Rodolphe II et Rodolphe IV, II, 159. Amboise (dame d'), Élisabeth, II, 163. Amiens (Dreux d'), II, 192. — (Évêques d'), Jean, II, 10; S. Geoffroy, II, 218. — (Ville d'), II, 202. Amilhau (ville d'), II, 207. Andeliaco (*Pisetus de*), II, 226. Anduze (Bernard d'), II, 184. Angers (évêques d'), II, 32, n. 1; Geoffroy, II, 217. Angleterre (rois d'), Canut, II, 108; Edgar, II, 26, 108, 109; Édouard le Confesseur, II, 22, 31, 79, 80, 82, Pl. R, n° 1, 400; Édouard 1er, II, 112, Pl. S, n° 1, 400; Édouard II, II, 112, Pl. S, n° 2, 401; Édouard III, II, 113, 114, Pl. S, n° 4, 401; Édouard IV, II, 78, 115; Edouard V, II, 115; Edwy, II, 108; Éléonore, femme de Henri II; II, 110; Éléonore, femme d'Édouard 1er, II, 112; Éthelbert et Éthelwolf, II, 108; Étienne, II, 100, n. 2, 109; Guillaume 1er, II, 22, 30, 64, 71, 78, 80, Pl. R, n° 2, 400; Guillaume II, II, 53, 109; Henri 1er, II, 80, 109, Pl. R, n° 3, 400; Henri II, II, 53, 96, 109, 110; Henri III, II, 100, 111, 112 et n. 1; Henri IV et V, II, 114, Pl. T, nos 1 et 2, 402; Henri VI, II, 115; Henri VII, II, 116; Henri VIII, II, 7, 45, 100, 116, 334; Isabelle, femme de Jean, II, 111; Isabelle, femme d'Édouard II, Pl. S, n° 3, II, 401; Jean, II, 44, 45, 111; Marguerite, femme d'Édouard 1er, II, 112; Offa, II, 108, 109; Philippe, femme d'Édouard III, II, 114; Richard 1er, II, 96, 100, 111; Richard II, II, 114; Richard III, II, 115. Angoulême (comte d'), Jean d'Orléans, II, 172; voy. aussi *Marche (comtes de la)*. Anjou (comtes et ducs d'), Charles 1er, roi de Sicile, II, 134, 164, 170; Charles II, II, 135; Charles, comte de Valois, II, 150; Foulque, II, 32, n. 1; Louis, II, 108, 164; Marguerite, femme de Charles de Valois, II, 150 (voy. aussi 1° *Rois d'Angleterre :* Henri II, Éléonore sa femme, Richard 1er, Jean, Isabelle sa femme, Henri III; 2° *ducs de Bretagne :* Artur 1er; 3° *ducs de Lorraine :* René 1er; 4° *rois de Sicile :* Charles 1er, Charles II, Louis). — (Cour du comte d'), II, 197. Annibal, cardinal du titre de la basilique des XII apôtres, II, 213. Antioche (prince d'), Boémond, II, 45. Aquitaine (ducs d'), Louis, fils de Charles VI, II, 176 (voy. aussi *Louis VII*, roi de France; *Henri II*, roi d'Angleterre, et ses successeurs jusqu'à Édouard III). — (Prince d'), Édouard, fils d'Édouard III, II, 114. — (Roi d'), Pepin 1er, I, 349. Aragon (rois d'), Ferdinand V et Isabelle, II, 140; Jacques 1er, II, 140, 141; Jacques II, II, 63, 141; Pèdre II, II, 48; Pèdre IV, II, 141; René, II, 136. Archevêque Hugues, (l') II, 189; Guillaume et Jeanne, sa femme, II, 189, n. 2. Arcis (Jean d'), II, 189. Argenton (seigneur d'), Geoffroy, II, 186. Argueil (ville d'), II, 66. Arles (archevêques d'), Eustache, I, 532, n. 1; II, 221; Jean, II, 221 et n. 2; Michel, II, 221. — (Métiers d'), II, 209. — (Ville d'), II, 209. Armagnac (comtes d'), Géraud V et Jean 1er, II, 176. Arras (avoué d'), Daniel, II, 185. Artois (comtes d'), Mahaut, veuve de Robert 1er, II, 146; Mahaut, fille de Robert II, Pl. M, n° 4, II, 388; Robert II, II, 99, 146; voy. aussi *les derniers ducs de Bourgogne*. — (Conseil du comté d'), Pl. Q, n° 4, II, 398. Arts (faculté des), Nation anglaise, Pl. O, n° 11, II, 394; Quatre-Nations, Pl. O, n 12, II, 394. Asnières (commune d'), II, 204. Aspremont (sire d'), Gobert, II, 100, Pl. Q, n° 10, 399. Asti (comte d'), Charles d'Orléans, Pl. L, n° 8, II, 387. Atton, (Bernard), II, 183. Aunis (archidiacre d'), Pierre Sorin, II, 226. Aunoi (Raoul d'), II, 180. Aurillac (ville d'), II, 204. Autriche (archiduc d'), Albert, II, 70, n. 2. Auvergne (comtes d'), Jean 1er, II, 51; Jeanne,

femme de Jean Ier, Pernelle de Cambon, Robert IV et Robert V, II, 173. — (Dauphins d'), Béraud III, II, 172; Guillaume, II, 96, 172; Robert, II, 172. — (Duc d'), Jean, duc de Berry, II, 165. — (Terre d'), II, 198. Auxerre (comte d'), Pierre de Courtenai, II, 166. — (Évêque d'), Guillaume, II, 19. Avaugor (Henri et Marguerite d'), II, 98, n. 1, 163. Avesnes (Baudouin et Jean d'), II, 188. — (Seigneurs d'), voy. *les comtes de Blois*. Averse (évêque d'), Robert, II, 40. Avignon (ville d'), II, 207. Avranches (cathédrale d'), II, 229. — (Doyen d'), Alain, II, 225, 226. — (Evêque d'), Richard, II, 221. Axel (Jean d'), II, 185. Bailleul (Sohier de), II, 192. — (Ville de), II, 201. Bâle (concile de), II, 3, 214. Bamberg (évêque de), Arnoul, II, 65. Bar (Nicolas de), II, 225 et n. 2. — (Comtes et ducs de), Édouard Ier et Henri III, II, 158; René Ier, II, 157, 158; Thibaut II, II, 157; Yolande, veuve de Henri IV, II, 158. — sur Aube (Prévôté de), II, 198, n. 1. Baux (Hugues de), II, 49. Bauzay (Hugues de), II, 182. Bayeux (évêques de), Henri, II, 23, 99; Odon, II, 30, 217. Bayonne (ville de), II, 205. Béarn (vicomte de), Gaston VII, II, 190. Beaugé (Hulric de), II, 30. Beaugency (Jean de), II, 183. Beaujeu (Ymbert de), II, 191. — (Sire de), Louis, II, 192, n. 1. Beaumont (de), Isabelle, II, 193; Marie, II, 72; Raoul et Thibaut, seigneurs de Bressuire, II, 187 et n. 6. — (Comtes de), Blanche, femme de Philippe, II, 151; Charles d'Orléans, Pl. L, n° 8, II, 387; Éléonore, femme de Mathieu III, II, 5, 151; Jean, Louis et Mathieu II, II, 151; Mathieu III, II, 5, 95, 151; Philippe, duc d'Orléans, II, 151. — (Vicomtes de), Pierre II, comte d'Alençon, II, 149; Raoul, II, 182. Beauvais (archidiacre de), Bernier, II, 224. — (Cathédrale de), II, 229. — (Doyen de), Raoul de Chanac, II, 224. — (Évêques de), Fulcon, II, 41, 217; Milon, II, 221; Philippe, II, 221, Pl. P, n° 9, 396. — (Ville de), Pl. P, n° 11, II, 396. Beauvoir (Mathieu de), II, 190. Bec-Thomas (seigneur du), Isabelle et Jean, II, 193. Béchet (Aimery), II, 191. Belleville (Maurice de), II, 191. Bénévent (princes de), Aténulphe, II, 22, 133; Landulphe, II, 133. Berenstorp (curé de), Henri, II, 73. Berry (duc de), Jean, II, 165. Besançon (évêque de), Hugues Ier, II, 217. — (Officialité de), II, 227, 228. Béthizy (Réginald de), II, 182, n. 4. Bethléem (abbaye de), II, 238. Béthune (Guillaume de), II, 185, n. 2. — (Seigneur de), Daniel, II, 185. Béveren (Thierri de), II, 185. Béziers (vicomte de), voy. *Albi*. Bigorre (comte de), voy. *Charles, comte de la Marche*. Blois (comtes de), Alice, femme de Jean, Pl. L, n° 4, II, 386; Charles, Pl. L, n° 8, II, 387; Gautier, Pl. L, n° 1, II, 386; Gui, Pl. L, n° 6, II, 387; Hugues, Pl. L, n° 5, II, 387; Jean de Châtillon, Pl. L, n° 3, II, 386; Marguerite, femme de Gautier, Pl. L, n° 2, II, 386; Marguerite, femme de Gui, Pl. L, n° 7, II, 387; Thibaut V, II, 52; Thibaut VI, II, 164. Bodbigodia *de los Comberos*, II, 46. Bohême (rois de), Charles, II, 126; Georges Podiebrad et Jean, II, 129, n. 1; Przémislas Ottocare II, II, 67, 128, 129; Sigismond, II, 127; Wenceslas IV, II, 128; Wenceslas, empereur, II, 127. Boisgencelin (Robert de), II, 192. Boletâ (*domina de*), Alix, II, 186. Bommiers (de), Robert, II, 183; Robert, sire de Montfaucon, II, 190. Bona (Pierre), II, 209. Bonneval (abbaye de), II, 237. Bouchar (Aimé), II, 194. Bouille (Hugues de), II, 193. Boulogne (comtes de), Alfonse et Ide, II, 147; Jean Ier, II, 51; Jeanne, femme de Jean, II, 173; Mahaut, Philippe et Renaud de Dammartin, II, 147. Bourbon (de), Archambaud, II, 189; Jean, II, 171; Marie, II, 235. — (Sires et ducs de), Eudes, Pl. M, n° 6, II, 389; voy. aussi *Comtes de Clermont en Beauvoisis*. Bourbourg (ville de), II, 201. Bourges (archevêques de), Richard, II, 217; Guillaume, II, 221. — (Cathédrale de), II, 230. — (Officialité de), II, 227. Bourgogne (Jean de), II, 194. — (Comtes de), Béatrix, II, 169; Eudes IV, duc de Bourgogne, II, 167, 168; Jean le Sage, Pl. M, n° 1, II, 387; Jeanne, femme d'Eudes, II, 168; Mahaut, femme d'Othon IV ou V, Pl. M, n° 4, II, 388; Othon le Grand et Othon le Jeune, II, 169; Othon IV ou V, Pl. M, nos 2 et 3, II, 388; voy. aussi *les derniers ducs de Bourgogne*. — (Ducs de), Charles le Téméraire, II, 169; Élisabeth, femme de Philippe le Bon, Pl. N, n° 6, II, 391; Eudes II, II, 167; Eudes IV, II, 70, n. 1, 167, 168; Hugues II, II, 95, 167; Hugues III, II, 167; Hugues IV, Pl. M, n° 5, II, 388; Hugues V, II, 167; Jean-sans-Peur, Pl. N, nos 1 et 2, II, 389, 390; Marie, fille de Charles le Téméraire, II, 169; Philippe le Hardi, II, 67, n. 1, 168; Philippe le Bon, Pl. N, nos 3, 4 et 5, II, 390, 391; Robert Ier, II, 166; Robert II, Pl. M, n° 7, II, 389. — (Parlement de), II, 197. Bouteiller de Senlis, voy. *Senlis*. Boves (Mabille de), II, 193. Brabant (Geoffroy et Henri de), II, 195 et n. 2. — (Ducs de), Henri le Débonnaire, Jean Ier et Jean III, II, 155, n. 1; Philippe le Bon, Pl. N, n° 4, II, 390. Brême (archevêque de), Liémar, II, 47. Bressuire (seigneurs de), Raoul et Thibaut de Beaumont, II, 187 et n. 6. Bretagne (ducs de), Alain, II, 160; Alix, femme de Pierre Mauclerc, II, 96, 161, n. 1; Anne, II, 162, 163; Artur Ier, II, 66, 160; Artur II, II, 161; Conan IV, II, 160; François Ier et François II, II, 162; Geoffroy et Hoël VI, II, 160; Jean Ier, II, 70, 161; Jean III, II, 161; Jean IV, II, 161, 162; Jean V, II, 162; Jeanne, femme de Jean de Montfort, et Jeanne, femme de Charles de Blois, II, 161, n. 2; Pierre Mauclerc, II, 161; Pierre II, II, 79, 162. Brie (archidiacre de), Gautier, II, 224. — (Comtes de), voy. *Comtes de Champagne*. Briquebec (Robert Bertrand de), II, 195. Bruges (Jean Tobbin de), II, 192. — (Métiers de), II, 209, n. 2. Bryiâ (*Odo de*), II, 226. Buires (Mathieu de), II, 184. Burgos (ville de), II, 51. Cahors (évêque de), Guillaume, II, 222. Calabre (prince de), Robert Guiscard, II, 45. Cambrai (évêque de), Nicolas, II, 218. — (Ville de),

II, 202. CANTORBÉRY (archevêque de), S. Dunstan, II, 30, 219, n. 2. CAPOUE (prince de), Jean, II, 133; Jourdain II, II, 39, 133, 134; Paldolfe et Richard, II, 133; Robert II, II, 39, 45, 134. CARCASSONNE (cathédrale de), II, 230. — (Évêque de), Guillaume, II, 222. — (Trompettes de), II, 208. — (Vicomtes de), voy. *Albi*. CARDAILLAC (Hugues de), II, 188. CASTEL-SARRASIN (ville de), II, 206. CASTILLE ET LÉON (rois de), Alfonse VIII, II, 96, 138; Alfonse X, II, 45, 138, 139; Ferdinand III, II, 48, 96, 138 et n. 1; Ferdinand V, II, 140; Henri II, II, 139; Henri III, Henri IV, Isabelle, Jean Ier et Jean II, II, 140; Pèdre et Sanche IV, II, 139. CAURETO (*præsbyter de*), *Odo de Bryiâ*, II, 226. CAVESI (*Willelmus de*), II, 182, n. 3. CERISY (abbaye de), II, 237, 238. CHABOT (Bernard et Sebran), II, 188 et n. 1. CHAISE-DIEU (abbé de), Hugues, II, 73. CHÂLONS-SUR-MARNE (évêque de), Guillaume, II, 220, n. 1. CHÂLONS-SUR-SAÔNE (comtesse de), Béatrix, II, 169; Jean son fils, Pl. M, n° 1, II, 387. — Officialité de, II, 228. CHAMBLY (de), Isabelle, II, 194, n. 1; Pierre, II, 193. CHAMPAGNE (comtes de), Blanche, veuve de Thibaut III, II, 72, et *Additions*, 153; Thibaut II et Thibaut III, II, 153; Thibaut IV, II, 75, et *Additions*, 153; voy. aussi *les rois de Navarre*. — (Foires de), II, 75, 106. CHANAC (Raoul de), II, 224. CHAOURCE (prévôté de), II, 198, n. 1. CHARENTON (seigneur de), voy. *Montfaucon*. CHARITÉ D'ANGERS (abbesse de N. D. de la), Marie de Beaumont, II, 72. CHARTRES (chanoine de), *Terricus* ou Thierri de Corbeil, II, 225 et n. 1. — (Comtes de), Charles, comte de Valois, II, 150; Élisabeth, II, 163; Jeanne, femme de Pierre, II, 149; Mahaut, femme de Charles, II, 150; Pierre, II, 149. — (Évêques de), Henri et Mathieu, II, 222. — (Officialité de), II, 227. CHÂTEAUBRIANT (Geoffroy de), II, 189. CHÂTEAUDUN (vicomte de), Hugues, II, 178. CHÂTEAUGONTIER (Alard et Jacques de), II, 183 et n. 3. CHÂTEAUNEUF (Thibaut de), II, 66, 183. CHÂTEAUVILAIN (Gaucher de), II, 194, n. 3. CHÂTELET DE PARIS, II, 10, 196, Pl. O, n° 8, 393; voy. aussi *Philippe VI*, I, 354; *Jean II*, I, 325; *Charles V*, I, 275. CHAUMONT (ville de), II, 204. CHAUSSEROY (Geoffroy de), II, 191. CHAUVIGNY (André et Guillaume de), II, 179 et n. 2. CHERBOURG (abbaye de), II, 238. CHESTER (comte de), Édouard, fils d'Édouard III, II, 114; voyez aussi *Édouard II* et *Édouard III*, rois d'Angleterre. CHYPRE (rois de), Alix, II, 54, 138; Henri, II, 138. CISOING (Arnolphe, Hellin et Jean de), II, 185 et n. 1. CLÉMENT (Odon), II, 227. CLERMONT (Raoul de), voy. *Ailli* et *Nesle*. — EN AUVERGNE (Chanoine de), Guillaume de Cussac, II, 225. — (Évêque de), Robert, II, 222 et n. 1. — (Officialité de), II, 227. — (Ville de), II, 204. CLERMONT EN BEAUVOISIS (comtes de), Louis le Boiteux, II, 152; Louis le Bon, II, 153; Thibaut VI, comte de Blois, II, 164. CLAIRVAUX (Humbert de), II, 194. — (Abbé de), S. Bernard, II, 20. CLUNY (abbaye de), II, 237. — (Abbé de), Guillaume, II, 233, n. 2. COLMIEU (Pierre de), II, 220. COMMERCY (Gaucher de), II, 194. COMMINGES (comtes de), Bernard V, II, 177; Bernard VI, II, 178. COMPIÈGNE (abbé de), Richard, II, 52. CONFLANS (Hugues de), II, 193. CONSTANCE (concile de), II, 214. CONSTANTINOPLE (empereurs français de), Baudouin Ier, II, 137; Baudouin II, II, 2, 137; Catherine, femme de Charles, comte de Valois, II, 150. CORBEIL (*Terricus* ou Thierri de), II, 225 et n. 1. CORBIE (abbaye de), II, 238. — (Abbés de), Hugues Ier, II, 23, 233; Nicolas II, II, 232. — (Officialité de), II, 235, 236 et n. 1. — (Ville de), II, 202. CORNEHUNS (Hugues de), II, 185, n. 2. CORNOUAILLE (duc de), Édouard, fils d'Édouard III, II, 114. CORNU (Albéric), II, 227. COUCY (de), Enguerrand, II, 185; Jeanne, veuve d'Enguerrand, II, 195. — (Sire de), Charles d'Orléans, Pl. L, n° 8, II, 387. COURTENAI (de), Catherine, II, 150; Pierre, II, 165, 166. COURTRAI (Siger et Daniel de), II, 187 et n. 2. — (Ville de), II, 200. COUTANCES (Gautier de), II, 220. COYEC (sire de), Gui, II, 191, n. 2. CRAON (Amaury et Maurice de), II, 185 et n. 3. CRÉQUY (de), Baudouin, II, 184; Enguerrand, II, 99, Pl. Q, n° 2, 398. CRIQUEBŒUF (Pierre), II, 192. CROISILLES (Alard de), II, 183. CROIX (Gilles de la), II, 188. CROUX (Marie du), II, 235. CUSA (Nicolas de), II, 211. CUSSAC (Guillaume de), II, 225. DAM (ville de), II, 200. DAMMARTIN (Renaud et Simon de), II, 147. DAMPIERRE (de), Gui, Guillaume et Jean, II, 183 et n. 1; Marguerite, II, 145 et n. 2. — SUR BOUTONNE (dame de), Sibille, II, 194. DANEMARCK (rois de), Abel, II, 130; Christiern Ier, II, 131 et n. 1; Christiern V, II, 45; Christophe Ier, II, 130; Christophe, roi de Suède, II, 129; Éric VI (Manvède), II, 131; Éric VII ou XII, II, 131; Frédéric Ier, II, 131, n. 1, 132; Frédéric II, II, 132; Jean, II, 131, n. 1; Waldemar II, II, 129; Waldemar III, II, 130. DAUPHINÉ (conseil du), II, 197. DEPHOLTE (Raoul de), II, 73. DIJON (ville de), II, 202, n. 1. DIOIS (comte de), Aimar, II, 176. DOL (sire de), Jean, II, 21. DORDRECHT (ville de), II, 200. DOULENS (ville de), II, 199. DREUX (comtes de), Éléonore, femme de Robert III, II, 152; Pernelle, femme de Tristan, II, 181, n. 1; Robert Ier et Robert II, II, 151; Robert III et Robert V, II, 152; Tristan, II, 181, n. 1. DROUE (Jean de), II, 193. DUNKERQUE (ville de), II, 201. ÉCLUSE (ville de l'), II, 200 et n. 2. ÉCOSSE (rois d'), Alexandre Ier, II, 80, 117 et n. 2, 118-120; Alexandre II, Alexandre III, David Ier et David II, II, 118, 119; Duncan II, II, 31, 116-119; Edgar, II, 117 et n. 1, 118, 119; Édouard Bailleul, II, 118, 119; Guillaume, II, 96, 118, 119; Jacques Ier, II, 118, 119; Jacques II, III, IV et V, II, 118; Jean Bailleul, II, 118-120; Malcolm IV, II, 118, 119; Robert Ier, II, 118-120; Robert II et Robert III, II, 118, 119. ÉPÉE (Renaud de l'), II, 66. ESQUETOT (Raoul d'), II, 226. EU (comtesses d'), Marie et Philippette, II, 148. ÉVREUX (comte d'), Louis, II, 70, n. 1, 149; voy. aussi *Charles, roi de Navarre*. — (Evêque d'), Raoul, II, 222. FANJEAUX (ville de), II, 207. FAREMOUTIERS (abbesse de), Marguerite, II, 235. FAUQUEM-

BERG (sire de), Guillaume, II, 183. FAVEROLLES (Odon le Turc de), II, 190. FAYEL (Béatrix, Géraud et Philippe de), II, 184 et n. 3. FÉCAMP (demoiselle de), Mabille de Boves, II, 193. FERRIÈRES (abbaye de), II, 238. FERTÉ-LOUPIÈRE (Bernard de la), II, 184. FEZENSAC, voy. *Armagnac*. FIENNES (de), Guillaume, Pl. Q, n° 3, II, 398; Jeanne, II, 147. FLANDRE (Jeanne de), II, 195. — (Comtes de), Arnoul Ier, Arnoul II et Baudouin VI, II, 144; Baudouin VII, II, 26, 144; Charles Ier, II, 67, n. 1, 144; Ferrand et Gui, II, 145; Guillaume Cliton, II, 144; Jeanne, II, 145; Marguerite II, II, 67, n. 1, 145 et n. 2; Louis Ier et Louis II, II, 145; Philippe d'Alsace, II, 97, 100, 144; Robert Ier, II, 95, 144; Thierri, II, 144; voy. aussi *Baudouin, empereur de Constantinople*, et *les derniers ducs de Bourgogne*. FLORENCE (ville de), II, 40, 64. FONTANGES (Rigaud de), II, 11. FONTENELLES (Hugues de), II, 182. FORCALQUIER (comtes de), voy. *les comtes de Provence*. FOREZ (comtes de), Guigues VI, II, 173; Louis le Bon, II, 153. FOUGÈRES (sires de), Pierre II, comte d'Alençon, II, 149; Yolande, comtesse de la Marche, II, 171. FOURRIER DE VERNEUIL (Geoffroy le), II, 192. FRANCE (concile de), II, 215. — (Rois de), Alix, femme de Louis VII, Pl. C, n° 4, II, 380; Blanche, femme de Philippe VI, Pl. G, n° 3, II, 383; Carloman Ier, II, 39, 77, Pl. A, n° 7, 377; Carloman II, I, 268; Charlemagne, I, 271, II, 7, 28, 39, 44, 62, 64, 78, 103, 104, Pl. A, nos 8 et 9, 378; Charles le Chauve, I, 271, 272, II, 42, 44, 45, 47, 63, 104, Pl. B, n° 1, 378; Charles le Gros, I, 273, II, 38, 47, 80, 120; Charles le Simple, II, 104, Pl. B, n° 3, 378; Charles IV, I, 274; II, 100, n. 1, 106; Charles V, I, 276; II, 6, 8, 57, 99, 106, 107, Pl. H, nos 1 et 2, 384; Charles VI, I, 276; II, 9, 60, 63, 105, Pl. H, n° 4, 384; Charles VII, I, 277; II, 90, 98, 105, 107, Pl. J, nos 1 et 2, 385; Charles VIII, I, 277; II, 78; Childebert III, II, 104, Pl. A, n° 5, 377; Childéric Ier, II, 19, 38, 39, 103 et n. 1; Childéric III, II, 38, 39, 77, 103; Chilpéric Ier, I, 280; II, 77, 103; Chilpéric Daniel, II, 104, Pl. A, n° 6, 377; Clémence, femme de Louis X, Pl. F, n° 3, II, 382; Clovis II, I, 284; Clovis III, Pl. A, n° 3, II, 377; Constance, femme de Louis VII, II, 19, 40, Pl. B, n° 5, 379; Dagobert Ier, Pl. A, n° 1, II, 377; Eudes, I, 293; II, 39, 78; François Ier, I, 296, et II, *Additions;* II, 42, 44, n. 1; Henri Ier, II, 42, 78, 79, Pl. B, n° 6, 379; Hugues Capet, I, 316, et II, *Additions;* II, 38, 64, 78, 79, 80, 103; Isabelle, femme de Charles VI, II, 108; Jean II, I, 325; II, 8, 9, 58, Pl. G, nos 4 et 6, 383, 384; Jeanne, femme de Philippe IV, Pl. E, n° 5, II, 381; Jeanne, femme de Philippe V (sceau de l'exécution testamentaire de), II, 39, n. 1, Pl. G, n° 5, 384; Jeanne, femme de Charles IV, Pl. H, n° 3, II, 384; Jeanne, femme de Philippe VI, II, 38, Pl. G, n° 2, 383; Lothaire, I, 330; II, 38, 39, 78, 79, 103; Louis le Débonnaire, I, 331; II, 7, 44, 45, 47, 64, 80, 104, Pl. A, nos 10 et 11, 378; Louis le Bègue, I, 332, Pl. B, n° 2, II, 378; Louis d'Outremer, I, 333, II, 77, 78; Louis VI, I, 335; II, 26, 28, 31, 52, Pl. C, n° 1, 379; Louis VII, I, 335, 336; II, 31, 44, 53 – 55, 67, 71, 80, 82, 104, 105, Pl. C, nos 2 et 3, 379; Louis VIII, II, 90, 104, 105, Pl. D, n° 1, 380; Louis IX, I, 337, et II, *Additions;* II, 58 – 60, Pl. D, nos 2 et 3, 380 (voy. aussi pour le sceau des régents, Pl. D, n° 4, II, 380); Louis X, I, 337; II, 10, 42, 67, 80, 90, 106, Pl. F, nos 1 et 2, 382; Louis XI, I, 339; II, 105, 107; Louis XII, I, 339; II, 44, n. 1, 67, 78, 79, Pl. K, nos 1 et 2, 385; Louis XVI, II, 42; Marie, femme de Philippe III, Pl. E, n° 3, II, 381; Pepin le Bref, I, 348; II, 39, 62, 64, 65, 77, 103 et n. 2, Pl. A, n° 4, 377; Philippe Ier, II, 31, 79, Pl. B, n° 7, 379; Philippe II, I, 351; II, 44, 55, 58, 90, 104, Pl. C, n° 5, 380; Philippe III, I, 352; II, 59, 60, 90, 104, 105, Pl. E, nos 1 et 2, 381; Philippe IV, I, 353; II, 9, 10, 60, 105, Pl. E, n° 4, 381; Philippe V, I, 354; II, 107, 108; Philippe VI, I, 354; II, 4, 8, 44, 63, 106, Pl. G, n° 1, 383; Robert II, II, 31, 38 – 40, 42, 79, 103, Pl. B, n° 4, 379; Thierri III, Pl. A, n° 2, II, 377. FRETIN (sire de), Jean de Poix, II, 97. FROIDCASTEL (Gautier de), II, 188. FULDE (abbé de), Richard, II, 232. FURCEUS, dit Rutille, II, 226. GAART (Henri), II, 11. GALLES (prince de), Édouard, fils d'Édouard III, II, 114; voy. aussi *Édouard II, roi d'Angleterre*. GAND (ville de), II, 201. GARLANDE (de), Guillaume, II, 183, Pl. O, n° 5, 392; Anseau et Jean, seigneurs de Tournan, II, 183, n. 2. GAUCELM (Raimond), II, 189. GAUDONVILER (Henri de), II, 191. GAVRE (Rasson de), II, 187 et n. 3. GEOFFROY, cardinal du titre de S. George au Voile d'or, II, 213. GÉROLDSECK (Isabelle de), II, 194. GHISTELLE (Guillaume et Jean de), II, 192 et n. 4. GLOCESTER (comtes de), Amaury, II, 96; Isabelle, femme de Jean, roi d'Angleterre, II, 111. GORZE (abbaye de), II, 238. GOURNAY (Simon de), II, 226. GRAMMONT (ville de), II, 201. GRANDPRÉ (comte de), Henri V, II, 66, 154. GRAVELINES (ville de), II, 201. GRIMBERGEN (Guillaume de), II, 187. GROULAY (dame de), Isabelle, II, 193. GUI, cardinal du titre de S. Laurent, II, 213. GUINES (comtesse de), Béatrix, II, 53. GUISE (comte de), René, II, 158. — (Doyen de), Henri, II, 225. — (Duc de), François de Lorraine, II, 45. HABSBOURG (comtes de), voy. *les landgraves de la haute Alsace*. HAIE (Maurice de la), II, 191. HAINAUT (comtes de), voy. *Ferrand, Jeanne et Marguerite, comte et comtesses de Flandre, Baudouin, empereur de Constantinople*, et *Philippe le Bon, duc de Bourgogne*. HALBERSTADT (évêques de), Conrad, II, 47; Rodolphe, II, 22. HAM (Odon de), II, 185. — (Ville de), II, 202. HARDOUIN, prêtre, II, 226. HEREFORD (Adam de), II, 41, 95. HESDIN (ville de), Pl. Q, n° 5, II, 398. HILDESHEIM (évêques de), II, 47; Adelhoge, II, 41. HIPPONE (évêque de), S. Augustin, II, 215. HONDSCHOOTE (Gautier, Jean, Philippe et Pierre de), II, 187 et n. 4. HONGRIE, (rois de), Élisabeth, II, 128; Sigismond, II, 127. HOSPITALIERS DE

S. Jean de Jérusalem (maîtres des), Foulque de Villaret et Hélion de Villeneuve, II, 240. — (Ordre des), II, 239. — (Prieur de la maison de Venise des), Léonard, II, 240. Ile-Adam (seigneur de l'), Anselme, II, 181. Irlande (rois d'), Fedlimid, II, 120; voy. aussi *Éléonore, femme de Henri II, roi d'Angleterre, Jean-sans-Terre et ses successeurs.* Israël (roi d'), Achab, II, 13. Issoudun (prévôté d'), II, 23. Italie (rois d'), Arnoul, Bérenger et Gui, II, 132; Hugues et Lothaire, I, 315; II, 132; Pepin, II, 44. Ives, cardinal du titre de Damase, II, 212. Jante (Jean de), II, 11, 185. Jarnac (sire de), Geoffroy, II, 191. Jérusalem (patriarche de), Pierre, II, 223. — (Rois de), Charles, II, 135; Frédéric Roger, II, 67, 124; Marguerite, femme de Charles d'Anjou, II, 135; René, II, 136; Robert, II, 135. Jobelin (Bertaud), II, 6. Joigny (Gaucher de), II, 186. — (Comtesses de), Agnès, femme de Jean II, et Béatrix, veuve de Guillaume Ier, II, 154. Joinville (Guillaume de), II, 55. Jou (Jean de), II, 11. Jouarre (abbaye de), II, 238. Jupelles (Raoul de), II, 191. Laken (Derkein de), II, 187. Lambres (Pierre de), II, 187. Lamminsfliet, voy. *l'Ecluse.* Lanche (Bernard de), II, 11. Landast (Amaury et Arnolphe de), II, 187. Landes (sire des), Aimery Béchet, II, 191. Langres (cathédrale de), II, 230. Laon (chanoine de), André, II, 225. — (Doyen de), Robert, II, 225. — (Évêques de), Barthélemy, II, 26, 218; Gautier, II, 55, 219; Renaud, II, 220; Roger, Pl. P, n° 7, II, 396; — Roricon, II, 30, 64, 216. — (Ville de), II, 203. Lautrec (Isarn et Pierre de), II, 97. Lauzerte (ville de), II, 206. Laval (comtesse de), Emme, II, 163. Leicester (comte de), Robert, II, 23. Lens (Gérard de), II, 187. Léon, cardinal du titre de Sainte-Croix, II, 211, 213, 214. — (Henri), II, 209. — (Rois de), voy. *Castille.* Lésignen (de), II, 184, n. 5; Geoffroy et Gui, II, 191 et n. 2; Hugues X, Hugues XI et Yolande, II, 171. Leuze (sire de), Jacques, II, 146, 147. Leyde (ville de), II, 199. Lille (Jean, châtelain de), II, 187. — (Ville de), II, 201, 202. Limoges (vicomtesse de), Marguerite, II, 190. Lizieux (évêque de), Jordan, II, 222. Loches, voy. *Mello.* Longpont (abbaye de), II, 234. — (Abbé de), Gérard, II, 232. Longueville (comtesse de), Yolande, II, 158. Lorraine (cour du duc de), II, 37. — (Ducs de), Charles II, II, 157; Ferry Ier, II, 96, 156; Ferry II, Ferry III et Ferry IV, II, 156; Jean Ier et Marie, femme de Raoul, II, 157; Mathieu Ier, II, 155; Mathieu II, II, 156; Raoul et René Ier, II, 157; Simon Ier, II, 155; Simon II, Thibaut Ier et Thibaut II, II, 156; Thierri II, II, 155. — (Rois de), Lothaire, I, 329; Zuentibolde, II, 38, 39, 78. Luçon (dame de), Jeanne, II, 188. Lunel (sire de), Raimond Gaucelm, II, 189. Luxembourg (comtes de), Waleran III, II, 96; voy. aussi *Jean, roi de Bohême.* Luxeuil (abbaye et abbé de), II, 75. Lyon (archevêques de), II, 221. — (Archidiacre de), Thibaut, II, 23. — (Cathédrale de), II, 229 et n. 1. — (Concile de), II, 3. — (Officialité de), II, 227 et n. 2. — (Officialité du chapitre de), II, 228. — (Ville de), II, 205. Machegoz (sire de), Bernard, II, 11, 189. Mâcon (cathédrale de), II, 229. — (Comtes de), Alix et Jean, II, 169. Maguelone (chanoine de), Martin de Vabre, II, 225. Maillé (Hardouin de), II, 192. Maine (comtes du), voy. *Anjou;* voy. aussi *Marguerite, reine de Sicile.* Maingot (Guillaume), II, 11, 188, n. 4, 189. Maisoncelles (Adenet de), II, 11, 194. Maisons (Jean de), II, 189. Maistresse (Pierre la), II, 5. Majorque (rois de), Jacques Ier, II, 141; Jacques II, II, 3, 81, 142; voy. aussi *Jacques, roi d'Aragon.* Malaunay (Hugues de), II, 182. Malte (ordre de), II, 55. Mantes (ville de), II, 204. Marche (Gui de la), II, 189. — (Comtes de la), Charles, II, 100, n. 1, 106; Hugues X, Hugues XI, Jean de Bourbon, Yolande, femme de Hugues XI, et Yolande, sœur de Hugues XIII, II, 171. Marigny (Enguerrand de), II, 100, n. 1. Marly (sire de), Bouchard de Montmorency, II, 65, 179, n. 3. Marmande (ville de), II, 205. Marseille (vicomte de), Hugues de Baux, II, 49. — (Ville de), II, 207. Mathefelon (Alix et Thibaut de), II, 192. Maubeuge (ville de), II, 202. Mauléon (Agnès, Gui et Raoul de), II, 188 et n. 2. Maulévrier (Robert de), II, 66, 186. Mauriac (ville de), II, 204. Maurice (Pierre de), II, 188. Mauvoisin (Guillaume de), II, 186. Mayence (archevêques de), II, 216; Gérard, II, 6, 23; Henri III, II, 220. Mayenne (Juhel de), II, 95, 179 et n. 1. Meaux (évêques de), II, 222; Jean, II, 222; Manassès, II, 218. Médecine (faculté de), Pl. O, n° 10, II, 393. Mello (de), Dreux, II, 181; Dreux, seigneur de Loches, II, 181, n. 2. Mende (évêques de), Eudes et Guillaume, II, 222. Méranie (ducs de), voy. *Comtes de Bourgogne.* Méry (prévôté de), II, 198, n. 1. Metz (cathédrale de), II, 67, Pl. Q, n° 7, 399. — (Évêques de), Adémar, Pl. Q, n° 9, II, 399; Conrad, Pl. Q, n° 8, II, 399; Henri, II, 222; Heriman, II, 30, 217; Laurent, II, 220. — (Ville de), II, 199. Meudon (Jean de), II, 196. Meulan (de), Raoul, II, 180, n. 3; Roger, II, 65, 180. — (Ville de), II, 202, n. 1. Meulebecque (sire de), Guillaume, II, 185, n. 2. Mézin (ville de), II, 206. Michel (Pierre), II, 209, n. 1. Milan (duchesse de), Blanche-Marie Visconti, II, 42, n. 1. Milly (sire de), Hugues, II, 193. Mirebeau (sire de), Jean, II, 191, n. 3. Modène (duc de), II, 52. Moissac (ville de), II, 206 et n. 1. Monchi (Odon de), II, 186. Moncuq (ville de), II, 206. Moncy (Édève de), II, 178. Mont-Saint-Jean (Étienne de), II, 190. Montaut (Durand de), II, 11, 193. Montbéliard (Simon de), II, 192. — (Comte de), Renaud, II, 159, 160. Montfaucon (Jean et Gautier de), II, 194. — (Sire de), Robert, II, 190. — (Sire de Charenton et de), Renaud, II, 184. Montferrand (chapelle de), II, 230, 231. Montfort (sires et comtes de), Amaury VI, II, 152; Simon IV, II, 95, 152; voy. aussi *les ducs de Bretagne.* Montivilliers (vicomté de), II, 198 et n. 2. Montmirail (dame de), Marguerite, II, 135. Montmorency (de), Bouchard, II, 53 (voy. aussi *Marly*); Hervé, II, 224; Mathieu, II, 96, 179 et n. 3. Montoire (Jean de), II, 164. Montpellier

(sires de), Guillaume VI, II, 48; voy. aussi *les rois d'Aragon et de Majorque*. MONTPENSIER (sire de), Ymbert, II, 191. MONTREUIL (comte de), voy. *Édouard III, roi d'Angleterre*.— (Ville de), II, 202. MONTROND (châtelain de), Aimé Bouchard, II, 194. MORTAIN (comtes de), Pierre, II, 148; voy. aussi *Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre*. MULHOUSE (ville de), II, 204. MUNIKENDAM (ville de), II, 200. MUYDEN (ville de), II, 200. NAMUR (Baudouin, fils du marquis de), II, 67, n. 1.—(Marquis de), Isabelle, II, 145; Jean Ier, II, 146; Philippe Ier, II, 145; voy. aussi *Gui, comte de Flandre*, et *Philippe le Bon, duc de Bourgogne*. NANTES (évêque de), Quiriaque, II, 215.—(Officialité de), II, 224, 228. NANTEUIL (sire de), Philippe et Isabelle, II, 194. NARBONNE (archevêques de), II, 221; Pierre Ier, II, 221, n. 1; Pierre IV, II, 216. — (Duchesse de), Constance, II, 177. — (Ville de), II, 206. NAVARRE (rois de), Blanche, femme de Henri Ier, Charles le Mauvais, Henri Ier, Jeanne, femme de Philippe le Bel, Louis le Hutin et Thibaut Ier, II, 142; voy. aussi *les rois de France*. NESLE (sires de), Jean, II, 186; Raoul, II, 180, n. 1. NEUILLY (curé de), Pierre, II, 225. NEVERS (comtes de), Hervé, II, 166; Louis, II, 145, 166; Pierre de Courtenai, II, 165; Robert et Yolande, II, 166; voy. aussi *Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne*. NIEUPORT (ville de), II, 200. NÎMES (évêque de), Adelbert, II, 46, 221, n. 1. — (Vicomte de), Bernard Atton, II, 183. — (Ville de), II, 207. NORMANDIE (ducs de), Geoffroy d'Anjou, II, 148; Richard II, II, 30, 148; voy. aussi *Jean* et *Charles V, rois de France*, et *les rois d'Angleterre, depuis Guillaume Ier jusqu'à Henri III*. — (Échiquier de), II, 196. NORWÉGE (rois de), Christiern Ier, II, 131, n. 1; Christophe, roi de Suède, II, 129; Éric II, II, 132; Éric VI ou XII, II, 131; Jean, II, 131, n. 1. NOYON (chancelier de), Nicolas de Bar, II, 225 et n. 2. — (Évêques de), Gérard, II, 222; Ratbod, II, 30; Walbert, II, 216; Wermond, II, 53.— (Officialité de), II, 228. — (Ville de), II, 41, Pl. P, n° 15, 397. NUITS (ville de), II, 204; OCCIDENT (impératrices d'), Galla Placidia, mère de Valentinien III, II, 25; Marie, femme d'Honorius, II, 19. OCTOVIEN, cardinal du titre de S. Serge, II, 211. ORBEC (vicomté d'), II, 197, n. 2. ORIENT (empereurs d'), Constantin III, II, 63; Théophile, II, 44.—(Patriarches d'), Alexis et Athanase, II, 46; Jérémie, II, 55. ORLÉANS (doyen d'), Lébert, II, 225. — (Ducs d'), Blanche, femme de Philippe II, II, 151; Charles, Pl. L, n° 8, II, 387; Louis Ier et Philippe II, II, 151.—(Évêques d'), Guillaume, Hugues et Manassès, II, 223. OSTIE (évêque d'), Hugues, II, 211, 213. OUDENARDE (Alix et Arnolphe d'), II, 185 et n. 4.—(Ville d'), II, 201. PACY (sire de), Philippe et Isabelle, II, 194. PAGNY (sire de), Philippe, II, 191, n. 3. PAMIERS (Ville de), II, 206. PAPES: Alexandre II, I, 260; Alexandre IV, Pl. U, n° 5, II, 403; Benoît XIII, I, 264; Boniface VIII, Pl. U, n° 8, II, 403; Clément III, antipape, I, 280; Clément V, Pl. U, n° 9, II, 403; Clément VI, I, 281; Clément VII, I, 282, II, 44, Pl. U, n° 18, 404; Deusdedit, I, 286, 287, II, 25, 46; Étienne II, I, 291; Étienne IX, I, 292; Eugène III, Pl. U, n° 3, II, 403; Eugène IV, Pl. U, n° 12, II, 404; Grégoire Ier, I, 287, II, 25; Grégoire V, I, 301; Grégoire X, Pl. U, n° 6, II, 403; Grégoire XI, Pl. U, n° 10, II, 404; Honorius Ier, I, 314; Honorius IV, Pl. U, n° 7, II, 403; Innocent III, Pl. U. n° 4, II, 403; Jean IV, I, 319; Jean V et Jean VIII, I, 320; Jean XXIII, II, 19; Jules II, I, 325, Pl. U, n° 16, II, 404; Léon Ier, II, 25; Léon IX, I, 328, II, 68; Léon X, Pl. U, n° 17, II, 404; Martin IV, I, 341; Martin V, I, 341, Pl. U, n° 11, II, 404; Nicolas Ier, II, 32, Pl. U, n° 1, II, 403; Nicolas II, II, 63; Pascal Ier, I, 345; Pascal II, Pl. U, n° 2, II, 403; Paul Ier, I, 346; Paul II, Pl. U, n° 14, II, 404; Paul III, I, 347, Pl. U, n° 19, II, 405; Pie II, Pl. U, n° 13, II, 404; Sergius Ier, I, 359; Silvestre Ier, II, 25; Sixte IV, Pl. U, n° 15, II, 404; Théodore Ier, I, 362; Urbain II, I, 363; Urbain V et Urbain VI, I, 364; Victor II, I, 364, II, 63; Vitalien, I, 365; Zacharie, I, 366. PARIS (archidiacre de), Adam, II, 224. — (Cathédrale de), II, 71, Pl. P, n° 3, 395. — (Chancelier de), Jean, II, 225. — (Chanoine de), Raoul de Reims, II, 225, 227. — (Doyen de), Hervé de Montmorency, II, 224. — (Évêques de), II, 223; Étienne, II, 54, 218; Gerbert, II, 218; Gualon, II, 40, 41, n. 1, 218; Guillaume d'Auvergne, Pl. O, n° 4, II, 392; Maurice, Pl. O, n° 1, II, 391; Pierre et Thibaut, II, 219. — (Officialité de), II, 227 et n. 1. — (Parlement de), II, 196. — (Ste Chapelle de), II, 231. — (Ville de), Pl. O, nos 6 et 7, II, 392. PARTHENAY (sires de), Guillaume, Hugues et Jeanne, II, 189 et n. 2. PASSAU (évêque de), Udalric, II, 38. PÊCHEVÉRON (Roger), II, 186. PELET (Sibille, veuve de Robert), II, 189. PENNE (ville de), II, 205 et n. 2. PENTHIÈVRE, voy. *Avaugor*. PERCHE (terre du), II, 197, n. 2. PÉRIGORD (comte de), Archambaud III, II, 176. PÉRIGUEUX (ville de), II, 205. PÉRONNE (châtelain de), Jean, II, 187. — (Ville de), II, 203. PEYRUSSE (ville de), II, 207. PIED-CUIT (Raoul de), II, 66. PIERRE (Astorg, seigneur de la), II, 193. PIERREPONT (sires de), voy. *Comtes de Roucy*. PLATEL (Guillaume), II, 192. POILEVILAIN (Jean), II, 189. POISSY (Robert de), II, 186 et n. 1. POITIERS (Aimar de), II, 176.— (Comtes de), Alfonse, II, 50, 170; Jean, II, 5, n. 2, 8, 165; Jeanne, femme d'Alfonse, II, 170; Philippe le Long, II, 107, 108. — (Évêques de), Gautier, Hugues et Jean, II, 223.— (Officialité de), II, 228. POITOU (sénéchaussée de), II, 198. POIX (Jean IV de), II, 97. POMPONNE (ville de), II, 204. PONGIBAUT (Raoul de), II, 11. PONT (marquis de), René, II, 158. PONTHIEU (archidiacre de), Raoul, II, 224. — (Comté de), II, 197, n. 2. — (Comtes de), Guillaume III, Marie et Simon de Dammartin, II, 147; voy. aussi *Édouard II* et *Édouard III, rois d'Angleterre*. PONTHOILE (ville de), II, 203. PONTOISE (ville de), II, 204. PORT-SAINTE-MARIE (ville de), II, 206. PORTO ET SAINTE-RUFINE (évêques de), Bernard, II, 213; Conrad, II, 212, 213; Gui, II, 212; Jean, II, 213. PORTUGAL (rois de), Alfonse IV et Denys, II, 143; Jean,

roi de Castille, II, 140. Pouille (duc de), Roger, II, 134. Poulain (Robert), II, 220. Précy (sire de), Hugues, II, 193. Prémontré (abbaye de), II, 238. Préneste (évêques de), Jean et Pierre, II, 213. Preuilly (Geoffroy de), II, 184. Prières (abbé de), Henri, II, 66. Provence (marquis de), Alfonse, II, 170; Béatrix, femme de Raimond Bérenger IV, II, 178; Charles, II, 170; Raimond Bérenger IV, II, 178; voy. aussi *Charles, roi de Sicile, René, duc de Lorraine*, et *Raimond VII, comte de Toulouse*. Puy (évêques du), Armand, II, 220; Jean, II, 6, 222. Puylaurens (ville de), II, 207. Quedlimbourg (abbesse de), Gerburge, II, 235. Ramefort (Gaudin de), II, 182. Reggio (duc de), II, 52. Reims (de), Raoul, II, 225, 227; Simon, II, 184. — (Archevêques de), Gervais et Gui, II, 30; Guillaume, II, 23, 52; Manassès Ier, II, 26, 30, 215, 217; Manassès II, II, 2, 26; Pierre, II, 220; Samson, II, 218. — (Cathédrale de), II, 229. — (Ville de), II, 203, et II, *Additions*. Rethel (comtes de), Hugues II, II, 154; Louis, II, 166. Ribercourt (Wiart de), II, 190. Richard, cardinal du titre de Saint-Ange, II, 213. Richemond (comtes de), voy. *Ducs de Bretagne*. Riom (ville de), II, 204. Rivart de Vendeuil (Aubry), II, 187. Robert, cardinal du titre de Saint-Etienne, II, 213. Roche (de la), Gui, II, 96; Bernard, II, 11, 189. Roche d'Agoux (de), Aleaume, II, 11, 189; Guillaume, II, 189, n. 3. Rochefort (de), Aimery, II, 192, n. 2; Charles, II, 191; Geoffroy et Isabelle, II, 192. Rochelle (ville de la), II, 204. Roches (Guillaume des), II, 180. Rodez (comte de), voy. *Armagnac*. — (Evêque de), Pierre, II, 223. Romains (empereurs), Alexandre Sévère, II, 39; Antonin Pie, Lucius Vérus et Marc-Aurèle, II, 25, 38, 46; Trajan, II, 25, 46; voy. aussi *Empereurs d'Allemagne* et *impératrices d'Occident*. Rônay (comtes de), Blanche et Henri, II, 155. Rosni (Isabelle de), II, 194. Rosoy (Roger de), II, 96, 179. Roucy (Béatrix de), II, 185, n. 3. — (Comtes de), Jean II et Jean IV, II, 154. Rouen (archevêques de), Eudes et Gautier, II, 220; Hugues, II, 23, 54, 99; Pierre et Robert II, II, 220; Rotrou, II, 219. — (Cathédrale de), II, 228 et n. 1. — (Ville de), II, 203. Roulers (ville de), II, 200. Roye (Barthélemy de), II, 182 et n. 1. — (Ville de), II, 203. Ruflai (Guillaume de), II, 40. Rutille (*Furceus*, dit), II, 226. Saint-Aignan d'Orléans (collégiale de), II, 229. S. Amand en Puelle (abbaye de), II, 237. S. André d'Avignon (abbaye de), II, 238. S. Aubin d'Angers (abbaye de), II, 32, n. 1, 237. — (Abbé de), II, 32, n. 1. S. Bonnet le Bourg (sire de), Pierre de Maurice, II, 188. S. Denys de Paris (abbaye de), II, 231, Pl. P, n° 4, 395. — (Abbés de), Adam, II, 26, 231; Eudes, II, 54; Henri, II, 233. S. Denys de Reims (abbaye de), II, 41. S. Éloi de Paris (prieuré de), II, 76. S. Esprit (ordre du), II, 56. S. Etienne de Caen (abbaye de), II, 75, 238. — (Abbé de), II, 75. S. Florentin (prévôté de), II, 198 et n. 1. S. Flour (cathédrale de), II, 230. S. Gal (abbé de), Burchard, II, 231. S. Georges sur Loire (abbaye de), II, 238. S. Germain des Prés (abbaye de), II, 71, n. 2, Pl. O, n° 3, 392. — (Abbé de), Hugues IV, II, 231. — (Pitancier de), II, 236. S. Jean d'Angely (abbé de), Olivier, II, 233. S. Jean de Laon (abbaye de), Pl. P, n° 8, II, 396. — (Abbesse de), Adélaïde, II, 235. S. Josse aux Bois (abbaye de), II, 238. S. Just (abbaye de), Pl. P, n° 10, II, 396. — (Sire de), Gui, II, 183, n. 1. S. Laurent sur Sèvre (doyen de), Jean, II, 227. S. Louis de Poissy (prieuré de), II, 238. — (Prieure de), Marie de Bourbon, II, 235. S. Magloire de Paris (abbé de), Geoffroy, Pl. P, n° 1, II, 394. S. Martin de Pontoise (abbaye et abbé de), II, 5. S. Omer (ville de), Pl. Q, n° 6, II, 398. S. Oustrille de Bourges (collégiale de), II, 229 et n. 2. S. Paul (comtes de), Hugues V, Hugues VI, Gui II et Gui III, II, 146; Gui IV, II, 146, 147; Jean et Jeanne de Fiennes, II, 147. S. Pierre de Gand (abbaye de), II, 237. S. Quentin (collégiale de), II, 229 et n. 3. — (Comtesse de), Éléonore, II, 23, 54, 95, 150. S. Remi (Érard de), II, 11, 66. S. Remi de Reims (abbaye de), II, 21. — (Abbés de), Eudes et Gui, II, 54. S. Riquier (ville de), II, 203. S. Sauve de Montreuil (abbé de), Jean, Pl. Q, n. 1, II, 397. S. Silvin d'Auchy (abbaye de), II, 237. S. Taurin d'Évreux (abbaye de), II, 237. S. Victor de Paris (abbaye de), Pl. O, n. 2, II, 391. — (Abbés de), Jean, Pierre, Raoul et Robert, II, 233 et n. 1. Sainte-Austreberte de Montreuil (abbaye de), II, 237. Ste Catherine de Rouen (abbaye de), II, 65. Ste Croix (Guillaume de), II, 193. — de Poitiers (Abbesse de), Marie du Croux, II, 235. Ste Geneviève de Paris (abbé de), Herbert, Pl. P, n. 2, II, 394. Ste Marie de S. Pierre sur Dive (abbé de), Jacques, II, 74. Ste Marie de Savigny (abbé de), Samson, II, 233. Ste Marie du Vœu (abbaye de), II, 238. Ste Maure (Guillaume de), II, 184 et n. 4. Ste Trinité de Fécamp (abbaye de), II, 75, 237. — (Abbé de), Henri, II, 232. Saintes (doyen de), Ponce, II, 225. — (Évêques de), Pierre et Geoffroy, II, 223. Saintonge (sénéchaussée de), II, 198. Salerne (princes de), Charles, II, 8; Waimar III et Waimar IV, II, 133; voy. aussi *Élisabeth, reine de Hongrie*. Salins (sires de), voy. *les comtes* et *les derniers ducs de Bourgogne*. Sampi (Jean de), Pl. P, n° 13, II, 397. Sardaigne (roi de), Barason, II, 133. Savoie (Béatrix de), II, 178. — (Comte de), Amédée, II, 70, n. 1. Saxe (duc de), Rodolphe, II, 3. Séchelles (sire de), Jean de Poix, II, 97. Senlis (Bouteiller de), Anselme, II, 180, n. 2; Gui IV, II, 180; Gui V, II, 180, n. 2; Guillaume, II, 65, 180, n. 2. — (Cathédrale de), II, 230, n. 2. — (Évêques de), Amaury et Geoffroy, II, 219; Guarin, II, 99; Guillaume, Pl. P, n. 12, II, 397; Henri, II, 219. — (Ville de), Pl. P, n. 14, II, 397. Sennebaud (Gui de), II, 182 et n. 2. Sens (archevêques de), Daimbert, II, 217; Gui et Guillaume II, II, 219; Guillaume III, II, 221; Henri, II, 218; Hugues, II, 219. — (Officialité de l'archidiacre de), II, 228. — (Vicomtesse de), Ermansanz, II, 178. Seris (Jean de), II, 193. Sibille, veuve de Robert Pelet, II, 189. Si-

CILE (rois de), Charles Ier d'Anjou, II, 134; Charles II, II, 135; Frédéric Roger, II, 67, 124; Frédéric II, II, 135; Guillaume, II, 44; Louis Ier, II, 136; Marguerite, femme de Charles d'Anjou, II, 135; René, II, 56, 136; Robert, II, 135; Roger, II, 134; voy. aussi *Ferdinand V, roi de Castille*, et *Isabelle sa femme*. SIENNE (ville de), II, 64. SOILLY (Henri de), II, 194. SOISSONS, (évêques de), Ansculfe, II, 54, 218; Goslin, II, 218; Hilgot et Hugues, II, 217; Nivelon, II, 23.—(Officialité de), II, 64, 228.—(Ville de), II, 203. SOLIGNÉ (Adam de), II, 95. SORIN (Pierre), II, 226. SPOLÈTE (duc de), Theudicius, II, 48. STENLAND (Hugues de), II, 186, 187, n. 1. STRASBOURG (ville de), II, 204. SUÈDE (rois de), Christiern Ier, II, 131, n. 1; Christophe, II, 129; Éric VII ou XII, II, 131; Jean, II, 131, n. 1; Magnus, II, 9. SURGÈRES (sires de), Guillaume, II, 11, 188, n. 4, 189; Sibille, II, 188, n. 4. SYMMAQUE, II, 63. TARASCON (ville de), II, 207. TARENTAISE (archevêque de), Pierre, II, 53. TEMPLE (Raimond du), II, 27. TEMPLIERS, II, 239. TESAN (Pons de), II, 96. TEUTONIQUE (ordre), II, 55, 240. THÉOLOGIE (faculté de), Pl. O, n° 9, II, 393. THÉROUANNE (évêque de), Enguerrand, II, 99, Pl. Q, n° 2, 398. THOUARS (vicomtes de), II, 63, 184, n. 5; Aimery VII, II, 181; Aimery VIII, Guyonnet fils d'Aimery, Hugues II, Pernelle femme de Tristan, Savary et Tristan, II, 181, n. 1. TIBERTIS (*Leonardus de*), II, 240. TOBBIN DE BRUGES (Jean), II, 192. TOLÈDE (archevêque de), Sanche II, 42. — (Rois de), voy. *Castille*. TONNERRE (comte de), Pierre de Courtenai, II, 166; voy. aussi *Marguerite, reine de Sicile*. TOPHO (*de*), Agnès et Gui II, 188, n. 2. TORNEELLO (*Willelmus de*), II, 182, n. 3. TOUL (évêque de), Pibon, II, 26, 31. — (Ville de), II, 76, Pl. Q, n° 11, 400. TOULOUSE (cathédrale de), II, 228.— (Comtes de), Alfonse, II, 50, 170; Constance, femme de Raimond V, II, 177; Jeanne, femme d'Alfonse, II, 170; Raimond V, II, 48, 95, 176; Raimond VI, II, 52, 176, n. 1; Raimond VII, II, 6, 177. — (Viguier de), II, 198. — (Ville de), II, 206. TOURNAN (sires de), Anseau et Jean, II, 183, n. 2. TOURNAY (évêque de), Gautier, II, 219. — (Ville de), II, 201. TOURNEBU (Jean de), II, 193. TOURS (archevêques de), II, 32, n. 1; Pierre et Vincent, II, 221. — (Doyens de), Albéric Cornu et Odon Clément, II, 227.— (Prévôté de), II, 198. TRAINEL (Anseau de), II, 97. — (Sire de), Dreux, II, 97. TRENCAVEL (Raimond), II, 21. TRIE (Renaud de), II, 97. TRIPOLI (comte de), Raimond, II, 48. TROYES (comtes de), voy. *Champagne*. — (Ville de), II, 202, n. 1. TURC (Odon le), II, 190. TUSCULUM (évêque de), Odon, II, 212, 213. VABRE (Martin de), II, 225. VAISON (cathédrale de), II, 230, n. 1. VAISSY (prévôté de), II, 198, n. 1. VALENTINOIS (comtes de), voy. *Diois*. VALGONTAUD (Simon de), II, 190. VALOIS (comtes de), Blanche, femme de Philippe II, II, 151; Catherine et Charles Ier, II, 150; Louis, II, 151; Marguerite d'Anjou et Mathilde, femmes de Charles Ier, II, 150; Philippe II, II, 150, 151; voy. aussi *Éléonore, comtesse de S. Quentin*. — (Duc de), Charles d'Orléans, Pl. L, n° 8, II, 387. VALSERY (abbés de), II, 234. VÉDAY (comte de), Jean, II, 6. VENAISSIN (seigneurs du comtat), II, 6, 7, 48, Pl. U, n° 9, 403. VENDEUIL (Aubry Rivart de), II, 187. VENDÔME (de), Jean, II, 195, n. 1; Jeanne, II, 194 et 195, n. 1. — (Comte de), Jean de Montoire, II, 164; voy. aussi *Jacques de Bourbon, comte de la Marche*. VENISE (doges de), Barbarigo, II, 137; Dandolo, II, 45; Gradenigo, II, 45, n. 1, 136; Gritti et Loredano, II, 137. VERDUN (évêque de), Henri, II, 26. — SUR GARONNE (Ville de), II, 206. VERGY (Henri de), II, 5. VERMANDOIS (bailliage de), Pl. P, n° 6, II, 395. VERNEUIL (Geoffroy le Fourrier de), II, 192.— (Ville de), II, 203. VERNON (Ricard de), II, 95, 179. VERSAILLES (Gilon de), Pl. P, n° 5, II, 395. VIENNE (Gérard, Hugues, Jean et Philippe de), II, 191 et n. 3. — (Comtes de), voy. *Mâcon*. — (Évêque de), S. Avit, II, 63. VIENNOIS (dauphins de), Anne, femme de Humbert Ier, et Béatrix, femme de Guigues VI, II, 174; Guigues VI, II, 173, 174; Guigues VII, Guigues VIII et Humbert Ier, II, 174; Humbert II, II, 57, 68, 174, 175; Jean II, II, 174; Louis, fils de Charles VI, II, 176; voy. aussi *Charles V, roi de France*. VILLARET (Foulque de), II, 240. VILLENEUVE (Hélion de), II, 240. — (Sire de), Guillaume, II, 193. VILLERS (sire de), Charles, II, 191. VINACOURT (sire de), Dreux, II, 192. VINCENNES (chapelle de), II, 230, 231. VISCONTI (Blanche-Marie), II, 42, n. 1. VITRÉ (André de), II, 186 et n. 2. VIVIER (chapelle de N. D. du), II, 230, 231. VOISINES (sire de), Anseau de Trainel, II, 97. VOUILLÉ (sire de), Aimery Béchet, II, 191. WASTINE (sire de la), Jean, II, 192, n. 4. WERBERGE (Conrad de), II, 73. WESTBADDEL (curé de), Jean, II, 73. WURTZBOURG (évêque de), Bruno, II, 47. YPRES (Jean d'), II, 188. — (Ville d'), II, 200. YSSENDICK (ville d'), II, 200.

SCEAUX. Voy. aussi *Planches de sceaux*.

SCEPTRE, symbole, II, 79.

——— DES ROIS DE FRANCE, II, 105.

SCHEDULA, I, 176, 180.

SCHOLASTIQUE, I, 212, n. 1.

SCRINIARII, I, 211, 214, n. 1.

SCRINIARIUS, titre pris par un officier d'Étienne II, I, 291; d'Adrien Ier, I, 257; de Léon III, I, 326; d'Étienne IV, I, 292; de Pascal Ier, I, 345; etc. — titre pris pour la dernière fois sous Calixte II, I, 266.

SCRIPTIO, I, 238.

SCRIPTOR PALATINUS, titre pris par un officier de Chilpéric Ier, I, 280.

SCRIPTUM, *etc.*, formule qui n'est accompagnée d'aucune date dans les bulles de Calixte II, I, 266. — précédant une double date dans quelques actes de Grégoire V, I, 301. — suivi de *Datum* deux fois répété dans un privilége de Jean XIX, I, 323.— suivi d'une date antérieure de sept mois à la date commençant par *Datum*, dans une bulle de Benoît VIII, I, 214, 263. — suivi de *Lectum*, voyez *Léon VII*, I, 327.—Voy. aussi *Actum* et *Datum*.

——— ....DATUM, double formule employée quelquefois par les rois de

France, I, 213, n. 2. — double formule employée dans une épître d'Adrien II, I, 258. — Disposition de cette double formule dans les grandes bulles, I, 173, 213, 214. — double formule employée dans les grandes bulles, par Etienne II, I, 291; Adrien Ier, I, 257; Étienne IV, I, 292; Pascal Ier, I, 345; Léon IV, I, 327; Benoît III, I, 262; Nicolas Ier, I, 342; Adrien III, I, 258; Étienne V et Etienne VI, I, 292; Sergius III, I, 359; Jean X, I, 320, 321; Jean XI, I, 321; Léon VII, I, 327; Etienne VIII, I, 292; Jean XIII, Jean XIV et Jean XVI, I, 322; Grégoire V, I, 301; Sergius IV, I, 360; Benoît VIII, I, 263; Benoît IX, I, 264; Grégoire VI, I, 302; Clément II, I, 280; Victor II, I, 364; Nicolas II, I, 342; Alexandre II, I, 260; Pascal II, I, 345; Calixte II, I, 266. (*N. B.* Cette double formule ne paraît pas avoir été employée avant Etienne II, ni après Calixte II; dans cet intervalle plusieurs papes se sont servis de l'une ou de l'autre formule séparément; voy. I, 214; voy. aussi dans la Liste alphabétique des princes souverains, les articles d'Adrien Ier, de Léon III, de Christophe, de Grégoire V, de Jean XVIII, de Léon IX, d'Alexandre II, de Grégoire VII, d'Urbain II et de Gélase II.)

Scriptum et datum, formule employée en tête d'une seule date par Jean XIX, I, 323; Léon IX, I, 328; Urbain II, I, 363.

——— legale, I, 179.

Scriptura, I, 180, 238.

——— confirmationis, I, 179.

——— donationis, I, 179.

——— dotis, I, 179.

——— testamenti, I, 179.

Scriviarii, I, 214, n. 1.

Scultetus, II, 199.

Scutarius, Scutifer, I, 186.

Secondicier, I, 213. — titre pris par un officier de Benoît III, I, 262.

Secrétaires, I, 212, 217.

Seel des lettres, II, 197, n. 2.

——— des obligations, II, 197, n. 2.

Seigner, synonyme de *Sceller*, II, 2.

Seigneur, titre accordé à différentes personnes, I, 184 et n. 4. — Quand ce mot a-t-il été employé au lieu du mot *Sire*? I, 626, n. 3.

——— du lis, I, 185.

Seigneur du sang, I, 185.

Seigneurs, scellant un acte de Louis VIII, I, 336 (voy. aussi *François Ier*, I, 296). — Leur présence annoncée dans plusieurs lettres patentes de Charles VI, I, 276; de Louis XI, I, 338; de Charles VIII, I, 277.

Selles des chevaux, II, 75, n. 2.

Sénéchal (titre de), I, 187. — appelé *Dapifer*, I, 219. — charge laissée vacante depuis 1191 par Philippe-Auguste, I, 351.

Sénéchaux (liste des), I, 235.

Senior, I, 184. — titre donné à Otton Ier par Otton II, I, 344.

Seniores, I, 164.

Sententia, I, 180.

Sérénissime, titre donné à Justinien par Vigile, I, 365; à Charlemagne par Léon III, I, 326.

Sérénité, titre donné à des évêques, I, 197. — titre donné à Clovis Ier par Anastase II, I, 261.

Serment de fidélité, I, 202.

Servus, titre pris par Jean IV, I, 319.

——— aliorum, titre pris par Otton III, I, 344.

——— apostolorum, titre pris par Otton III, I, 344.

——— J. C., titre pris par Otton III, I, 344.

——— populorum, titre pris par Otton III, I, 344.

——— servorum Dei, formule introduite par Grégoire Ier, I, 195, 300; employée par Honorius Ier, I, 314; Jean IV, I, 319; Théodore Ier, I, 362; Zacharie, I, 365; Paul Ier, I, 346; Adrien Ier, I, 257, etc. — formule devenue invariable sous Alexandre II, I, 260. — formule employée cependant par lui dans quelques épîtres, sans le mot *episcopus*, I, 260 (voy. aussi *Grégoire Ier*, I, 300; *Agathon*, I, 259; *Grégoire II*, I, 301; *Étienne II*, I, 291; *Jean XVIII*, I, 322; *Sergius IV*, I, 360). — formule soumise à quelques variations sous Jean XIII, I, 321. — omise quelquefois par Nicolas Ier, I, 342; Jean VIII, I, 320; Jean XIX, I, 323. — formule réservée pour les bulles, par opposition aux brefs, surtout depuis Nicolas V, I, 177, 195 (voy. cependant *Innocent VIII*, I, 318; *Alexandre VI*, I, 261; *Clément VII*, I, 282; voy. aussi I, 204). — formule précédée du mot *papa* dans quelques suscriptions de Silvestre II, I, 361. — formule employée par Henri le Noir, I, 307. — formule employée par des évêques, I, 196.

Servus servorum Dei ultimus, titre pris par S. Martin Ier, I, 340.

——— servorum Domini, titre pris par Gontran, I, 300.

Sesqui millesimum (*supra*), formule employée par Charles-Quint, I, 278.

Sessione publicâ (*in*), formule employée par Jules II, I, 325; Léon X, I, 328.

Si qua, si quis, *etc.*, formules ordinaires dans les bulles, I, 206, 207. Voy. aussi *Grégoire Ier*, I, 300; *Alexandre II*, I, 260.

Sicile (roi de), titre pris par Henri VI, I, 310; Frédéric II, I, 297 (voy. aussi *Charles VIII*, I, 278; *Louis XII*, I, 339).

——— (Liste chronologique des rois de), I, 34, 35.

Siége apostolique, synonyme d'*Évêché*, I, 196.

Sigillatio, nom donné aux actes, II, 2.

Sigilliferi, I, 212, n. 1.

Sigillum, nom donné aux actes, I, 172; II, 2. — nom donné aux signatures, I, 238 (voy. aussi *Lothaire*, I, 329). — mot gravé sur quelques contre-sceaux, II, 70 et n. 1. — nom donné aux sceaux, I, 237, II, 2. — terme employé au lieu d'*annulus*, 1° *en France*: par Clotaire II, I, 283; Dagobert III, I, 286; Charles le Simple, I, 274; Raoul, I, 358; Louis d'Outremer, I, 333; Hugues Capet, I, 316; Robert II, I, 356; Henri Ier, I, 307; Philippe Ier, I, 350; Louis VI, I, 334; Louis VII, I, 335, etc.; 2° *en Allemagne*: par Arnoul, I, 262; Otton II, I, 344; Henri II, I, 306; Conrad II, I, 285; Henri III, I, 307; Henri IV, I, 308, etc.; 3° *en Angleterre*: par Édouard le Confesseur, I, 287; Guillaume Ier, I, 304, etc.; 4° par Conrad, roi d'Arles, I, 284.

——— ad causas, II, 197, n. 2, 230 et n. 2.

——— commune, nom donné à plusieurs sortes de sceaux, II, 2 – 4.

——— grossum, II, 3.

——— majestatis, nom donné aux grands sceaux des empereurs, II, 3 (voy. aussi *Henri VI*, I, 310; *Fré-*

déric II, I, 298, etc.). — nom donné à des sceaux de seigneurs, II, 3.

SIGILLUM SECRETUM, II, 2.

SIGLES, I, 409. — Leur antiquité, I, 411. — interdits dans les livres de droit par Justinien, I, 411. — difficiles à interpréter, quand ils expriment des noms propres, I, 410. — indiquant le nombre des cahiers ou des versets dans les manuscrits, I, 410, n. 1. — employés comme signes de critique, I, 704. — ordinairement suivis d'un point, I, 681, 682. — placés aussi entre deux points, I, 438 et n. 1, 601. — (Liste alphabétique de), I, 412.

——— COMPOSÉS, I, 410, 418.

——— CONJOINTS, I, 468.

——— DOUBLÉS OU TRIPLÉS, I, 418, 419.

——— DES ÉPITAPHES CHRÉTIENNES, I, 420 – 422.

——— DES MONNAIES, I, 420.

——— NUMÉRAUX, I, 419, 420.

——— RENVERSÉS, I, 413, n. 1 – 3, 414, n. 1 et 2, 415, n. 1.

——— SIMPLES, I, 409.

SIGNACULUM, nom donné aux anneaux à sceller, II, 1, 13, n. 2. — nom donné aux signatures, I, 238. — nom donné aux monogrammes dans des actes de Clovis II, I, 283, 284; de Clotaire III, I, 283; de Clovis III, I, 284; de Childebert III, I, 279.

SIGNATORIUM, nom donné aux sceaux, II, 2.

SIGNATURA, I, 238.

SIGNATURES, I, 238 – 245. — diversement placées, I, 238, n. 1, 244, 245. — placées quelquefois après les dates (voy. *Lothaire*, I, 330; *Louis VI*, I, 334). — annoncées par Childebert Ier, I, 279; Chilpéric Ier, I, 280; Clotaire II, I, 283; Dagobert Ier, I, 286; Childéric II, I, 279; Thierri III, I, 362; Dagobert II et Dagobert III, I, 286; Chilpéric II, I, 280; Thierri IV, I, 363; Carloman, maire du palais, I, 267; Childéric III, I, 280; Pepin le Bref, I, 348; Charlemagne, I, 270, etc. — annoncées par différentes formules, I, 238. — marquées rarement dans les plaids (voy. *Pepin le Bref*, I, 348). — marquées sans être annoncées dans plusieurs actes de Robert II, I, 357; de Guillaume le Conquérant, I, 304; de Henri Beauclerc, I, 309. — omises dans plusieurs diplômes de Louis le Débonnaire, I, 331; de Lothaire Ier, I, 329; de Guillaume le Conquérant et de Guillaume II, I, 304. — marquées avec une estampille, I, 243, II, 22, n. 2. — tracées avec le sang de J. C., I, 244. — Voy. *Cinabre*.

SIGNATURES APPARENTES, I, 239 – 241.

——— AUTOGRAPHES, I, 239 – 241, 243, Pl. XI, Pl. XVII. — employées dans les testaments, II, 32, 33, n. 1. — mêlées souvent à des signatures apparentes (voy. *Charles Martel*, I, 269). — ne consistant que dans des signes arbitraires, I, 238, n. 1. — consistant dans des croix, I, 238, 240 (voy. aussi, 1° *Pepin le Bref*, I, 348; *Carloman Ier*, I, 268; *Henri Ier*, I, 306; *Philippe Ier*, I, 349; *Louis VI*, I, 334; 2° *Otton IV*, I, 345; 3° *Aldestan*, I, 259; *Edgar*, I, 287; *Éthelred II*, I, 291; *Édouard le Confesseur*, I, 287; *Guillaume Ier* et *Guillaume II*, I, 304; *Henri Ier*, I, 309). — Quand l'usage s'en est-il rétabli? I, 242, 243 (voy. aussi *Charles V*, I, 275; *Louis XI* et *Louis XII*, I, 339; *Henri IV*, roi d'Angleterre, I, 312; *Maximilien*, I, 341).

——— DES CARDINAUX, marquées souvent dans les grandes bulles (voy. *Jean XVI*, I, 322, et II, *Additions*; *Jean XIX*, I, 323, et II, *Additions*; etc.). — marquées aussi dans d'autres actes (voy. *Anaclet II*, I, 261). — disposées sur trois colonnes, sous Lucius II, I, 340 (*N. B.* Cet usage n'était pas suivi sous Jean XIX, voy. I, 323). — tracées tantôt par l'écrivain, sauf la croix ou le parafe (voy. *Urbain III*, I, 364), tantôt par les cardinaux eux-mêmes (voy. *Innocent IV*, I, 317).

——— DES EMPEREURS apposées quelquefois au bas des grandes bulles. Voy. *Jean XIII*, I, 322.

——— DES ÉVÊQUES, I, 244. — apposées au bas des chartes royales, I, 242.

——— DES PAPES, I, 243. — formant un des caractères des grandes bulles, I, 174, 175; pouvant y être omises, I, 175 (voy. aussi *Jean XIX*, I, 323). — placées ordinairement après la formule *Scriptum*, I, 173, 174. — tracées souvent par une main étrangère, sauf la croix, I, 174, ou l'abréviation du mot *suscripsi* (voy. *Pascal II*, I, 346; voy. aussi *Innocent IV*, I, 317; *Célestin III*, I, 269; *Honorius IV*, I, 315; *Clément VI*, I, 281). — marquées dans les grandes bulles de Jean V, I, 319; Paul Ier, I, 346; Léon III, I, 326; Jean XI, I, 321; Étienne VIII, I, 292; etc. — marquées aussi dans d'autres actes (voy. *Pélage Ier*, I, 347; *Anaclet II*, I, 261; *Robert II*, I, 357). — remplaçant le sceau dans les *motus proprii* (voy. *Innocent VIII*, I, 318).

SIGNATURES DES SECRÉTAIRES, marquées souvent sous Philippe V, I, 353.

——— DES TÉMOINS, marquées 1° au bas d'un diplôme de Clovis II, I, 283; de Louis le Débonnaire, I, 331; au bas de plusieurs actes de Hugues Capet, I, 316; de Robert II, I, 357; de Henri Ier, I, 306, 307; de Philippe Ier, I, 349, 350; de Louis VI, I, 334; de Louis VIII, I, 336; 2° au bas de quelques bulles de Pascal II, I, 346; de Calixte II, I, 266; d'Innocent II, I, 317; 3° voy. aussi *Canut Ier*, I, 267. — Voy. aussi *Témoins*.

SIGNATURES DES MANUSCRITS, I, 698. — variant dans les différents siècles, I, 699 (voy. aussi II, 277, 279, 282, 283).

SIGNES DE CRITIQUE, I, 702.

SIGNETUM, I, 238.

SIGNUM, nom donné aux signatures, I, 238. — nom donné aux anneaux à sceller, II, 1 (voyez aussi *Henri II*, I, 306; *Henri III*, I, 307; *Henri IV*, I, 308).

——— MAJESTATIS, nom donné au sceau, par Henri IV, I, 308.

——— MANUS MEÆ, formule employée par Gélase II, I, 300.

SILVA CANDIDA, évêché réuni à celui de Porto, II, 211, n. 2.

SINGULIER (usage du), I, 182 – 184. Voy. aussi *Henri Ier*, I, 306; *Anastase II*, I, 261; *Grégoire II*, I, 301.

SINISCHALLUS, I, 219.

SIRE, titre donné à des seigneurs, I, 185. Voy. aussi *Seigneur*.

SOUS-CHANCELIER, I, 212.

SOUSCRIPTIONS. Voy. *Signatures*.

SOUS-DIACRE, titre pris par les chanceliers des papes, I, 214 (voy. aussi *Léon VII*, I, 327; *Alexandre II*, I, 260; *Lucius II*, I, 340).—titre pris par un officier de Lothaire Ier, I, 329; de Pepin II, roi d'Aquitaine, I, 349.
SOUVERAIN PONTIFE, titre commun aux papes et aux évêques, I, 196.
SPONSALITIUM, I, 179.
STABILIMENTUM, STABILITUM, I, 180.
STATUENTES, *etc.*, formule employée dans les bulles, I, 207. Voy. aussi *Grégoire Ier*, I, 300.
STATUTIO, STATUTUM, I, 180.
STICHOMÉTRIE, I, 683, et n. 2.
STIPULATIO, I, 238.
STIPULATIONE SUBNEXÂ, I, 239, II, *Additions*; II, 12.
STROMENTÆ, I, 180.
STYLE, souvent barbare dans les anciens monuments, I, 162 – 164; II, 289, 293, 294, 297. — (Variation des formes de), I, 182.
SUBREGULUS, titre donné à Charles Martel, par Grégoire III, I, 301.
SUBSCRIPTIO, nom donné aux signatures, I, 238. — nom donné à l'énumération des témoins (voy. *Frédéric Ier*, I, 296.)
SUBSIGILLUM, II, 6.
SUBTERFIRMARE, employé peut-être pour *sigillare*, dans un diplôme de Hugues Capet, I, 316.
SUBTERSIGNARE, opposé à *subterscribere* dans un acte de Childéric II, I, 279. Voy. aussi *Clovis II*, I, 283, 284.
SUBULA, I, 380.
SUÈDE (liste chronologique des rois de), I, 38, 39.
SUGGERENDA, I, 166, n. 1, 169
SUGGESTIO, I, 166, n. 1, 169, 178.
SUGGESTIUNCULA, I, 178.
SUGILLATIO, nom donné aux actes, II, 2.
SUPPLEMENTUM PUBLICUM, I, 167, n. 2.
SUPPLICATIO, I, 169.
SURNOMS, leur origine, I, 188. — écrits d'abord en interligne, I, 189 (voy. aussi *Philippe Ier*, I, 350). — Leurs variations, II, 66. — gravés sur des sceaux d'évêques, II, 220 et n. 1.
——— DES FEMMES, I, 189.
——— DES SUZERAINS, empruntés par les vassaux, I, 188, 189.
SUSCRIPTIONS, I, 193. — quelquefois supprimées, I, 202 (voy. aussi *Philippe II*, I, 351; *Sergius II*, I, 359; *Nicolas Ier*, I, 342) — *de quelques épîtres*, consistant dans le nom seul du pape (voy. *Symmaque*, I, 361; *Vigile*, I, 365; *Nicolas Ier*, I, 342). — *d'une forme extraordinaire* (voy. *Henri Ier*, I, 306; *Philippe Ier*, I, 349; *Aldestan*, I, 259; *Édred*, I, 290; *Guillaume Ier*, I, 304).
SUSCRIPTIONS D'UN DOGE DE VENISE, I, 200.
——— DES ECCLÉSIASTIQUES, I, 194 – 198.
——— D'UN EMPEREUR FRANÇAIS *de Constantinople*, I, 201.
——— D'UN EMPEREUR GREC *de Constantinople*, I, 201.
——— DES EMPEREURS, employées quelquefois par les seigneurs, I, 202.
——— DES ROIS D'ANGLETERRE, I, 199.
——— DES ROIS D'ÉCOSSE, I, 200.
——— DES ROIS D'ESPAGNE, I, 199.
——— DES ROIS DE FRANCE, I, 198.
——— D'UN ROI DE HONGRIE, I, 201, n. 1.
——— DES ROIS DE SICILE, I, 200.
——— DES SEIGNEURS, I, 201, 202.
SYMBOLES attachés aux chartes, I, 239. — tenant lieu de sceau, II, 12. — attachés aux sceaux, II, 18. —représentés sur les sceaux, II, 76.
——— DU DROIT DE CHASSE, II, 81.
——— DES QUATRE ÉVANGÉLISTES, II, 77.
SYNODALE (*is*), I, 165, n. 1.

T

T, tenant lieu d'un point, I, 417, n. 1.
TABELLIONES, I, 211.
TABLETTES DE CIRE, I, 367.
TABULARII, I, 211.
TÉMOIN (annonce d'un seul) dans la plupart des actes de Jean-sans-Terre, I, 324.
TÉMOINS; l'énumération de leurs noms tenant lieu de signatures, I, 240, 241.—annoncés 1° dans la date d'une grande bulle de Léon VIII, I, 327; 2° dans des actes de Henri IV, I, 308; de Henri V, I, 309; de Lothaire II, I, 330; de Conrad III, I, 285; de Frédéric Ier, I, 296, 297; de Henri VI, I, 310; de Frédéric II, I, 298; de Philippe de Suabe, I, 351; d'Otton IV, I, 345; de Guillaume, I, 305; de Rodolphe de Habsbourg, I, 359; d'Albert Ier, I, 259; de Henri VII, I, 311; de Frédéric III, I, 298; de Charles IV, I, 275; 3° dans des actes d'Edgar, I, 287; d'Éthelred II, I, 291; d'Édouard le Confesseur, I, 287; de Guillaume Ier et de Guillaume II, I, 304; de Henri Ier, I, 309; d'Étienne, I, 293.—(Annonce des), manquant dans plusieurs actes de Rodolphe de Habsbourg, I, 359; d'Adolphe de Nassau, I, 257; d'Albert Ier, I, 259. — Voy. *Officiers* (*Grands*), *Seigneurs* et *Signatures des témoins*.
TEMPLUM, I, 164.
TERME PASCAL, I, 84, 97, 112.
TERRENUS REX, formule employée par Édred, I, 290.
TERRERIA, TERRERII, TERRIERS, I, 181.
TERTIUM GENUS, I, 169.
TESTAMENTS, désignés par différents noms, I, 179. — Manières diverses de les sceller, II, 32, 33 et n. 1.
TESTAMENTS NUNCUPATIFS, I, 179.
TESTAMENTUM; acceptions diverses de ce mot, I, 169, 170, 179. Voy. aussi *Charles Martel*, I, 269.
TESTE CANCELLARIO, formule employée par Henri Beau-Clerc, I, 309.
——— CUSTODE ANGLIÆ, formule employée par Edouard III, I, 289.
——— JUSTICIARIO, formule employée par Henri III, I, 311.
——— ME IPSO, formule employée par Henri Beau-Clerc et ses successeurs, I, 309.
——— REGE, formule souvent exprimée par les sigles T. R. dans les actes de Henri III et de ses successeurs, I, 311.
——— REGINÂ, formule employée par Henri Beau-Clerc, I, 309.
——— SIGILLO OU SIGNO, II, 17.

Tête du *d* oncial, I, 389.
Theorematis connexio, I, 238.
Tiare; sa forme, II, 78. Voy. aussi *Boniface IX*, I, 266.
Tiron (notes de). Voy. *Notes tironiennes*.
Titres des manuscrits, avec et sans ornements, I, 496 et n. 1. — écrits en capitale au milieu d'un texte en onciale, I, 480, 497; II, 283, 295.
Titres et dignités, I, 184 – 187.
——— honorifiques, accumulés dans les chartes, I, 184, et n. 1 et 2. Voy. aussi *Charles-Quint*, I, 278. — supprimés souvent par Jean XIII dans la date de l'empire et plus rarement dans celle du pontificat, I, 321.
Titulatio, I, 180.
Titulus, I, 169, 170.
Toga monachorum, I, 164.
Tractatus, I, 167.
Traditio, I, 179. Voy. aussi *Charles Martel*, I, 269.
——— respectualis, I, 169.
Traditions représentées sur les sceaux, II, 76.
Trait d'union, I, 514, 520, 697, 698, n. 3.
Tranché (crochet), I, 387.
Traverse de l'A, de l'H, de l'M et de l'N, I, 387.
Très-chrétien, titre donné à l'empereur Gratien par S. Ambroise, I, 195; à Justinien par Vigile, I, 365; à Clovis Ier, à Charles Martel, etc., I, 195. — titre réservé aux rois de France par Paul II, I, 195 (voy. aussi *Pie II*, I, 355, et *Louis XI*, I, 338).—titre pris par François Ier, I, 296.
Très-clément, *très-glorieux*, etc., titres donnés aux souverains, I, 194.
Triumphator, titre donné à Charlemagne par Léon III, I, 326. — titre pris par Frédéric Ier et Frédéric II, I, 297; par Charles-Quint, I, 278.
Trônes, leur forme sur les sceaux, II, 79, 105.
Typarium majestatis, nom donné aux sceaux, I, 238.

U

U, souvent substitué au V, I, 518 et n. 1. Voy. aussi II, 217, n. 1.
Universitas, mot gravé au lieu de *capitulum* sur quelques sceaux d'églises cathédrales ou collégiales, II, 230. — mot gravé sur un sceau de chapelle, II, 230; sur des sceaux de villes, II, 205. Voy. aussi Pl. Q, n° 11.

V

V, substitué à l'U au commencement des mots, I, 531.
Vacante cancellariâ, formule introduite par Louis VII, I, 335. — Cette formule indique-t-elle toujours que la chancellerie est vacante? I, 219. — Voy. aussi I, 217.
Vacuarium, Vacuatio, I, 169.
Vadium, I, 179.
Valentinois (comte de), titre pris par François Ier, I, 296.
Varletus, Vasletus, I, 186.
Vel, employé pour *et*. Voy. *Dagobert II*, I, 286.
Vélin, 372, n. 1. — Sa qualité dans les anciens monuments, I, 371; II, 282, 283, 285, 316, 317.
Verset, mis après la date dans quelques actes de Guillaume, roi des Romains, I, 304.
Vicaire de J. C, titre donné aux papes, aux rois, etc., I, 196, n. 2.
——— d'un saint (Titre de), I, 196.
——— de S. Pierre, titre commun aux papes et aux évêques, I, 196, n. 2. — titre pris par Benoît III, I, 262; Silvestre II, I, 361; Léon IX, I, 327.
Vicaire du S. Siége, titre pris peut-être par un officier d'Agapit II, I, 258.
Vice-camérier, titre pris pour la première fois par un officier d'Honorius II, I, 314. — titre employé sous Honorius III, I, 315.
Vice-chancelier, I, 212, 214 – 217. — titre pris pour la première fois par un officier d'Urbain II, I, 214, 363; paraissant pour la dernière fois dans une date de bulle sous Clément VI, I, 281. — titre paraissant dans les souscriptions sous Innocent VIII, I, 319.
Vicomte (titre de), I, 186.
Victor, titre donné à Charlemagne par Léon III, I, 326.
Vidimus, leur autorité garantie par Charles V, I, 276 (voy. aussi *Louis XI*, I, 338). — Leur forme sous Grégoire IX, I, 303.
Villicus, I, 187.
Vir inluster, titre pris par Clovis Ier, I, 283; Childebert Ier, I, 279; Clotaire Ier, I, 282; pris par Charlemagne jusqu'à ses conquêtes en Italie, I, 270; titre pris encore par Raoul, I, 358. — titre donné à Frédéric II, I, 297. — titre omis dans quelques actes par Thierri III, I, 362; Childéric III, I, 279; Carloman Ier, I, 268. — formule remplacée quelquefois par *Inluster vir* (voy. *Dagobert II*, I, 286; *Charles Martel*, I, 269; *Pepin le Bref*, I, 347).
Virgula censoria, I, 702.
Virgule, I, 688, 691, 692 et n. 1, 693, 694. — employée comme signe de correction, I, 694. — tenant lieu de guillemets, I, 700.
Visa, formule employée dans un *motus proprius* de Paul III, I, 347.
Visitationis scriptum, I, 170.

Y, Z

Y, *ponctué intérieurement*, tenant lieu de guillemets, I, 700.
Zéro, chiffre manquant dans des manuscrits où l'on voit les autres chiffres arabes, I, 712. — Son emploi expliqué par Vincent de Beauvais, I, 713.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

FOR REFERENCE
NOT TO BE TAKEN FROM THIS ROOM

Z
113
.W14
v. 2